DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Mise en ligne le 27/05/2025

Numéro	Objet	Votes
D_2025_0519_01	Convention de partenariat Montagne béarnaise et programme 2025	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_02	Candidature Appel à petits projets POCTEFA : mise en tourisme de la forge d'Angosse	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_03	ZA Clément Ader : cession terrain JV Location	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_04	AEROPOLIS : cession terrain Soares Maçonnerie	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_05	AEROPOLIS : cession terrain SARL Bernad	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_06	PAE Monplaisir extension Sud : cession lot 7 Pierre Chourré	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_07	PAE Monplaisir : cession SARL Rui Gomes	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_08	Aide à l'immobilier : Charcuterie Abadie	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_09	Aide à l'immobilier : SAS Antonin 1919	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_10	Aide : R&D Machines & Cie	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_11	Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'équipements dédiés aux gens du voyage à Montaut	Adopté à l'unanimité

D_2025_0519_12	Validation du Schéma Cyclable du Pays de Nay et approbation du règlement d'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_13	Itinéraire cyclable entre la ZAE Aéropolis et le Pont d'Assat - Candidature au Fonds Vert 2025	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_14	Schéma Cyclable – Acquisition foncière sur Assat (modificatif)	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_15	Cinéma : tarifs de prestations de mise à disposition de salle de cinéma	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_16	Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_17	Projet POCTEFA - CYNEPYR " Cinéma des Pyrénées "	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_18	Projet Erasmus+ Natura Connexion : " Forêt + jeunesse - Le passé, présent, l'avenir des arbres et le nôtre ? "	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_19	Association VESNA64-convention pour la récupération de matériel médical en déchetterie	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_20	Renouvellement partenariat France Services	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_21	Charte informatique à destination des utilisateurs du système d'information de la CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_22	Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités Maison du Soulor	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_23	Convention pour l'entretien du PLR de Ferrières et d'Arbéost	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_24	Convention Chemparc : Territoire Industrie Lacq Pau Tarbes	Adopté à l'unanimité

D_2025_0519_25	Avenant 2025 à la convention cadre de partenariat avec le CAUE	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_26	Avenant 2025 à la convention-cadre triennale avec l'AUDAP	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_27	Règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays de Nay	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_28	Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés (Ecomaison et Valobat)	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_29	Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_30	Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_31	Rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCPN	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_32	Convention avec LaFibre64 pour la mise à disposition de l'outil de dématérialisation des actes	Adopté à l'unanimité
D_2025_0519_33	Création emploi accroissements saisonniers - Jobs été 2025	Adopté à l'unanimité

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés :
> sur le site Internet de la Communauté de communes :
http://www.paysdenay.fr/kiosque/deliberations-du-conseil-communautaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION DE PARTENARIAT MONTAGNE BÉARNAISE ET PROGRAMME 2025

Délibération n° D_2025_0519_01

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

Vu la délibération n° D_2024_0318_002 du 18 mars 2024 relative à la convention de partenariat avec les Communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn, qui fixe les modalités de portage et de financement des actions du Plan Avenir Montagne;

Depuis 2021, les trois communautés de communes collaborent sur le dispositif de l'État Plan Avenir Montagne ingénierie (PAMi) et, depuis 2024, sur le dispositif du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques (ACTT), avec l'appui d'une cheffe de projet recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie et la coordination de ces projets ;

Un plan d'actions prévisionnel sur la période 2024-2027 a été élaboré et présenté lors du conseil communautaire du 18 mars 2024.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a été désignée comme chef de file de l'animation de ces dispositifs.

Il convient à présent de préciser et valider chaque année par avenant le portage et le financement des actions de l'année en cours.

Les actions 2025 portent sur les actions suivantes pour la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques
- Réaliser un audit des besoins inter-services en Système d'Informations Géographiques (SIG)
- Analyser et compléter l'offre inclusive et solidaire
- Gestion des flux (circulation des flux touristiques) / Mettre en tourisme les sites naturels et patrimoniaux
- Structurer l'offre pour mieux accueillir les camping-caristes
- Créer un réseau d'ambassadeurs de la stratégie du territoire
- Animer et coordonner les dynamiques sur le territoire de la Montagne béarnaise

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 24/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE **le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 tel que défini à l'avenant à la convention de partenariat Montagne Béarnaise, ci-annexé.**

AUTORISE **le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

AVENANT N°1 :
CONVENTION DE PARTENARIAT
MONTAGNE BÉARNAISE

ENTRE,

- **La Communauté de Communes du Haut-Béarn,**

Dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.
Représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

D'UNE PART,

ET

- **La Communauté de Communes du Pays de Nay,**

Dont le siège est à Bénéjacq, 12, Rue Monplaisir, 64800
Représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant en tant que représentant légal.

D'AUTRE PART,

ET

- **La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,**

Dont le siège est à Arudy, 4, des Pyrénées, 64 260.
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en tant que représentant légal.

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :
Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les trois Communautés de Communes pour le portage et le financement des actions prévues pour l'année 2025 comme prévu à l'article 5 de ladite convention.

ARTICLE 2 – BILAN ANNEE 2024

Le bilan au 31/12 2024 est joint en Annexe

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

ARTICLE 3 – LES MODALITES FINANCIERES

Les frais d'ingénierie :
La Communauté de communes de la vallée d'Ossau avancera la totalité des frais d'animation. Selon la convention du 18 mars 2024, les communautés de communes du Haut Béarn et du Pays de Nay rembourseront chacune 1/3 du reste à charge à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, déduction faite des subventions obtenues et dans les limites du budget annuel prévisionnel.

Le financement des actions :
Le plan d'actions communes 2025 et le budget prévisionnel correspondant ont été établis par les communautés de communes et les offices de tourisme et validés par les instances compétentes de chaque structure. Pour chaque action, un portage et une répartition des coûts sont définis. La structure porteuse facturera aux structures partenaires le coût restant à charge, selon la clé de répartition définie et déduction faîte des subventions obtenues.

Fait à
Le

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn,	**Pour la Communauté de Communes du Pays de Nay**	**Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,**
Le Président	**Le Président**	**Le Président**
Bernard Uthurry,	**Christian Petchot-Bacqué,**	**Jean-Paul CASAUBON,**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

ANNEXE 1 - BILAN 2024

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

Budget réalisé 2024	Coût opération	BP concernés	Coût 2024	Financements obtenus				Reste à charge	Répartition		
				Banque des territoires	Région	DDETS	ANCT/MASSIF		CCVO	CCHB	CCPN
Adapter l'offre d'accueil touristique aux enjeux environnementaux et sociétaux											
Faire du vélo un mode de découverte de la Montagne béarnaise	36 450 €	2024	36 450 €	18 225 €	10 935 €			7 290 €	2 430 €	2 430 €	2 430 €
Accompagner les acteurs du territoire											
Développer l'attractivité et la pluriactivité de l'emploi saisonnier	192 000 €	2023-2026	96 000 €		45 000 €	45 000 €		6 000 €	3 000 €	3 000 €	
Animer et coordonner les dynamiques	210 000 €	2024-2026	71 579 €		9 000 €		53 333 €	9 246 €	3 082 €	3 082 €	3 082 €
TOTAL	438 450 €		204 029 €	18 225 €	64 935 €	45 000 €	53 333 €	22 536 €	8 512 €	8 512 €	5 512 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

ANNEXE 2 –

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_01-DE

		BUDGET ACTION	*Budget MB 2025*	Maitrise d'ouvrage	Reste à charge MB	TOTAL Subventions
I	**Adapter l'offre d'accueil touristique aux enjeux environnementaux et sociétaux**					
I.1	**Observation et analyse des enjeux**					
I.1.1	Répondre aux besoins d'adaptation aux changements climatiques	156 500 €	1 500 €	CCVO - MB	1 500 €	
I.1.2	Etude d'impacts économiques et fiscaux des stations			CCVO - MB		
I.1.3	Réaliser un audit des besoins inter-services en SIG	10 000 €	10 000 €	CCVO - MB	10 000 €	
I.1.4	Analyser et compléter l'offre inclusive et solidaire			OT - MB		
I.2	**Gestion des flux**					
I.2.1	Changer d'échelle et de regard sur la gestion des flux	170 000 €		Agence des Pyrénées		170 000 €
.2.2	Restructurer les BIT			OTVO & OTPN		
.2.3	Structurer l'offre pour mieux accueillir les camping-caristes	38 940 €	38 940 €	CCVO - MB	9 470 €	29 470 €
.2.4	Etude Aménagement PIR Iseste	24 030 €	24 030 €	CCVO	6 030 €	18 000 €
.2.5	Mettre en tourisme les sites naturels et patrimoniaux : Expérimentation gestion des flux - Etude Aménagement Sites pilotes	16 000 €	16 000 €	CCVO - MB		16 000 €
II	**Valoriser les richesses environnementales, patrimoniales et culturelles du territoire**					
II.1	Faire du vélo un mode de découverte de la Montagne béarnaise - phase 2 mise en œuvre & valorisation	1 000 000 €		CCVO-CCHB-CCPN		
III	**Accompagner les acteurs du territoire**					
II.1	Développer l'attractivité et la pluriactivité de l'emploi saisonnier	210 000 €	6 000 €	CCVO - CCHB	6 000 €	42 000 €
II.2	Créer un réseau d'ambassadeurs de la stratégie du territoire	27 000 €	3 000 €			
II.3	Animer et coordonner les dynamiques	226 750 €	75 583 €	CCVO - MB	13 583 €	62 000 €
	TOTAL	**1 879 220 €**	**175 053 €**		**46 583 €**	**337 470 €**

Reste à charge MB 2025	*46 583 €*
CCVO	20 548 €
CCHB	14 518 €
CCPN	11 518 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_02-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CANDIDATURE APPEL À PETITS PROJETS POCTEFA : MISE EN TOURISME DE LA FORGE D'ANGOSSE

Délibération n° D_2025_0519_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_02-DE

Dans le cadre de la « Route du Fer dans les Pyrénées », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a travaillé ces dernières années à la préservation du site des forges d'Angosse à Arthez d'Asson, ainsi qu'au développement d'un outil de restitution virtuelle de ce site.
Il convient désormais de travailler plus précisément à sa mise en tourisme.

Pour cela, une étude pour la mise en tourisme du site de la forge pourrait être engagée, dans une logique d'articulation avec les autres sites de la « Route du Fer dans les Pyrénées ».

Un appel à petits projets POCTEFA, dans une logique de coopération transfrontalière, est ouvert. La date-limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 mai 2025.

La Diputacion Foral de Guipuzcoa, avec qui la CCPN travaille déjà dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées, a sollicité notre collectivité pour s'engager dans cette candidature. Il est proposé d'y participer, aux côtés des autres territoires et collectivités notamment : Andore, Ariège, Catalagone et Diputacion Foral de Guipuzcoa.

Les projets retenus sont financés à 65 % pour un montant global maximum de dépenses de 200.000 €, tous partenaires confondus et avec un auto-financement de 15 000 € par partenaire. Les dépenses éligibles portent sur les frais de personnel et les frais de bureau, frais administratifs ou frais de mission.

Les dépenses seraient à engager à compter de 2026.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 24/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'Appel à petits projets POCTEFA 2021-2027.**

AUTORISE **le Président à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_03-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ZA CLÉMENT ADER : CESSION TERRAIN JV LOCATION

Délibération n° D_2025_0519_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_03-DE

Vu la délibération n° D2023_7_14C du 18 décembre 2023 relative à l'acquisition d'un bâtiment à usage industriel sur la ZA Clément Ader ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est propriétaire de la parcelle ZH 176 sur la zone Clément Ader à Bordes. Cette dernière est constituée d'une emprise foncière de 1800 m² et d'un local d'environ 500 m².

Le bâtiment est construit à une distance de 4 mètres de la limite de propriété, laquelle s'étend sur 60 mètres.

L'entreprise JV Location, propriétaire mitoyen de cette dernière, souhaite pour des raisons de fonctionnalité de son activité, se porter acquéreur de cette bande de 4 mètres sur la totalité de la longueur. Elle est disposée à en supporter les charges d'acquisition et d'aménagement, soit :

- frais de bornage,
- déplacement de la clôture,
- déplacement du compresseur à l'arrière du bâtiment dans la propriété de la CCPN,
- charge notariale,

Cette partie de parcelle enherbée d'une surface d'environ 240 m² constructible en zone inondable se trouvant à l'arrière du bâtiment ne présente pas d'enjeux pour la CCPN.
Il est proposé de la céder au prix de 4 000 € auquel l'acquéreur devra ajouter les charges sus-visées.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 23/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder une partie de la parcelle cadastrée ZH 176 à Bordes sur la ZA Clément Ader pour une surface de 240 m² au profit de la société JV Location, au prix de 4 000 € hors frais annexes.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_03-DE



Plan 1

PAYS DE NAY COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- © IGN - BD ORTHO® édition 2024

Edité le 18/04/2025 - Echelle : 1/750 - Format : A4

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_04-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AEROPOLIS : CESSION TERRAIN SOARES MAÇONNERIE

Délibération n° D_2025_0519_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_04-DE

L'entreprise Soares, spécialisée dans l'activité de maçonnerie à Bordes, souhaite acquérir la parcelle ZE 435 de 1040 m² sur le Pôle Aeropolis. Elle prévoit de créer un atelier de stockage pour son activité.

Cette parcelle a fait l'objet d'une délibération n° D2023_07_08, en date du 18 décembre 2023, qu'il convient d'annuler au profit de cette vente.

Le service des Domaines, par avis du 7 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². L'actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession de la parcelle ZE 43 de 1040 m² à M. SOARES, gérant de l'entreprise ou toute autre société s'y substituant au prix de 40 € HT/m², soit la somme globale 41 600 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aéropolis ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder à Monsieur SOARES, ou tout autre société s'y substituant, la parcelle cadastrée ZE 435 à Bordes, sur le Pôle Aéropolis, au prix de 40€ HT/m² conformément à l'avis du Service des Domaines.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_04-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AEROPOLIS : CESSION TERRAIN SARL BERNAD

Délibération n° D_2025_0519_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

La SARL BERNAD souhaite acquérir, pour la création d'une salle de cross-fit, une partie des parcelles cadastrées ZE 399, ZE 400, ZE 397, ZE 398 sur la commune d'ASSAT, pour une surface d'environ 2500 m² sur le pôle Aeropolis.

Le terrain est vendu dans le cadre d'une procédure de division primaire et sera réintégré à terme au sein d'un lotissement.

L'estimation du coût de viabilisation s'établit à 200 000 € HT pour 4 à 5 lots de même surface. Compte tenu de la topographie du terrain, le projet nécessite l'installation d'une pompe de refoulement.

Le service des Domaines, par avis du 6 février 2023, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m² hors viabilisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie d'une surface de 2500 m² à la SARL BERNAD, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 60 € HT/m², soit la somme globale de 150 000 € HT,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- de solliciter l'accord du Conseil Départemental pour la création d'un accès temporaire pour ce projet sur la route départementale. L'accès définitif se fera depuis la nouvelle voie créée par la CCPN après le lotissement des parcelles ZE 397 à 406.

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aéropolis ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder à la SARL BERNAD, ou tout autre société s'y substituant, une partie des parcelles cadastrées ZE 399, 400, 397, 398, sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 2500 m² environ.**

FIXE **le prix de vente à 150 000 € HT, conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

AGENCE terra
Géomètre-Expert | Topographie et Détection de réseaux
Scanner 3D et Maquette numérique BIM
Urbanisme et Aménagement | Ingénierie et Maîtrise d'oeuvre

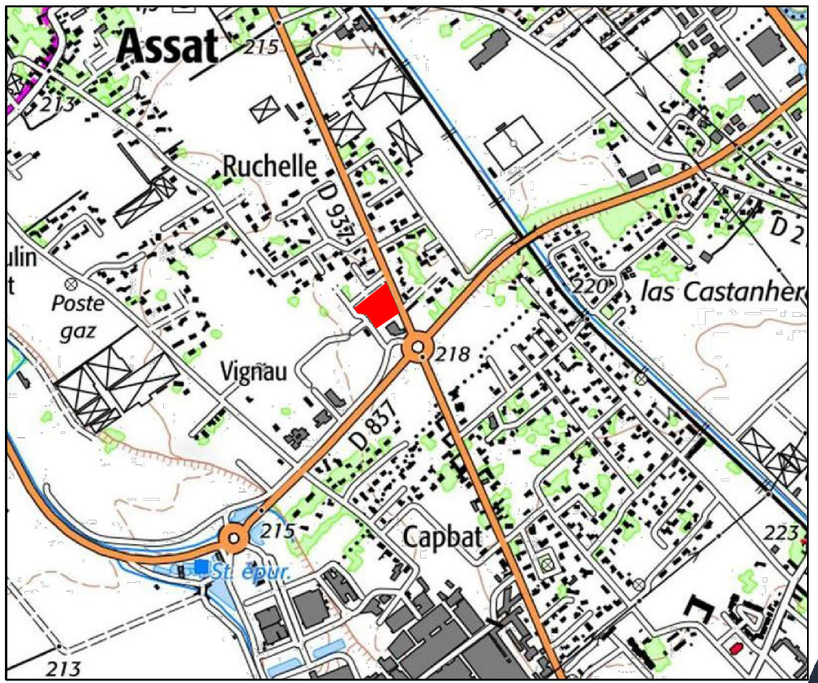
agence-terra.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

Extension **Site AEROPOLIS**	Relevé réalisé le xx-xx-xxxx	XX
	Plan établi le 16 02 2024	OC
	Plan modifié le	XX
	Référence dossier : N034.17	
Commune d'ASSAT (64)	Section ZE-397 à 406 Contenance cadastrale: 66a11ca	

ESQUISSE 1

Plan de situation
sans échelle



Extrait cadastral
Echelle : 1 /1000



Ce plan uniquement destiné aux formalités administratives ne peut servir à définir les limites de propriété
Les côtes et les surfaces ne sont qu'approximatives, elles ne seront effectives qu'après bornage.

GÉOMÈTRE-EXPERT

AGENCE PAU
3 rue des Tiredous
64000 PAU
Tél : 05 59 32 29 75
pau@agence-terra.fr

AGENCE NAY
2 place de la fontaine
d'Argent 64800 NAY
Tél : 05 59 61 06 58
nay@agence-terra.fr

AGENCE BIZANOS
33B rue G. Clemenceau
64320 BIZANOS
Tél : 05 59 27 53 60
bizanos@agence-terra.fr

AGENCE OLORON SAINTE-MARIE
17 rue Alfred de Vigny
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél : 05 59 36 00 16
oloron@agence-terra.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux
Courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05-59-82-24-23
Portable : 06-21-78-17-61
Réf DS:20709741
Réf OSE : 2024 – 64067-78801

Le 28 novembre 2024

Le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrain à bâtir en zone d'activités – lot 3
Adresse du bien :	Lieu-Dit Vignau Ruchelle - 64510 ASSAT
Valeur :	48 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet

2 - DATES

de consultation :	25/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	27/11/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un terrain à bâtir soit le lot 3 composé d'une emprise de parcelle.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain à bâtir est situé lieu-dit Vignau-Ruchelle à Assat dans les Pyrénées-Atlantiques.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain à bâtir composé d'une emprise est vendu viabilisé en partie – pas de raccord à l'assainissement collectif.

Accès routier direct.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ASSAT	ZE 399p	Lieu-Dit Vignau Ruchelle	1 200	TAB
		TOTAL	1200 m²	

4.4. Descriptif

Ce terrain à bâtir soit le lot 3 est constitué d'une emprise de la parcelle soit 1 200m² sur un total de 3 746m².

De forme rectangulaire, ce terrain a un accès routier cf photo ci-dessous.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage Up

6.2.Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

La zone Up correspond au pôle aéronautique d'Assat. Elle est destinée à recevoir des activités industrielles et des activités ayant un lien direct avec celle-ci dont l'implantation à proximité immédiate de l'usine est nécessaire.

Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter, ou sont programmables à court terme.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de transactions récentes de terrains à bâtir proches du bien à estimer.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m² HT	Groupe
6404P01 2021P09060	67//ZE/391//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	01/06/2021	864	30 000	34,72	Terrain à bâtir
6404P01 2021P13860	67//ZE/393// 67//ZE/396//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/09/2021	2000	80 000	40	Terrain à bâtir
6404P01 2023P01726	138//B/1995//	BORDES	5 RUE JEANNE D'ALBRET	13/01/2023	2235	115 000	51,45	Terrain à bâtir
6404P01 2021P05451	138//A/1666// 138//A/1665//	BORDES	CAPBAT	24/03/2021	1086	78 000	71,82	Terrain à bâtir
6404P01 2023P12140	67//ZE/425//	ASSAT	VIGNAU RUCHELLE LOTISSEMENT NORD	02/08/2023	86	1 720	20	Bande de terrain de complément

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le bien à estimer est en zone d'activités, à l'identique des termes 1, 2 et 5 (même zonage avec une partie de Upi sur un terme). Le terme 5 est un terrain de complément.

Le terme n° 2 le plus récent est retenu soit un tarif de 40€ HT/m².

La valeur vénale estimée de ce terrain à bâtir de 1 200m² est de 1 200m² x 40€ HT = 48 000€ HT.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 48 **000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **43 200€ HT.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_05-DE

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Nathalie Lamouroux

L'Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PAE MONPLAISIR EXTENSION SUD : CESSION LOT 7 PIERRE CHOURRÉ

Délibération n° D_2025_0519_06

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

Vu la délibération n° D2021_07_11 du 26 novembre 2021 relative à la cession d'un lot à l'entreprise Eths Casaus Gascons sur la ZA Croix de Nauguem à Asson ;

Eths Casaus Gascons est une entreprise localisée à Coarraze, spécialisée dans la conception, la réalisation et l'entretien de parcs et jardins, dans les secteurs de Pau, Lourdes et du Pays de Nay. Elle souhaite acquérir la parcelle AB 51 de 1051 m² sur le PAE Monplaisir sud à Coarraze.

L'entreprise prévoit de créer un local de stockage et un bureau d'accueil de la clientèle.
Elle a précédemment réservé un lot sur la ZA la Croix de Nauguem à Asson, dont il faut prévoir l'annulation.

Le service des Domaines, par avis du 12 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 30 € HT/m². Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession de la parcelle AB 51 de 1051 m² à M. Pierre Chourré, gérant de l'entreprise Ehts Casaus Gascons ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m², soit la somme globale 35 530 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de vente liée aux coûts de raccordements aux réseaux,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession. Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe EXTENSION PAE MONPLAISIR.

Les recettes de cette vente seront affectées au budget annexe 60016 « opération lotissement à vocation économique ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder à l'entreprise Eths Casaus Gascons, ou toute autre société s'y substituant, la parcelle cadastrée AB51 à Coarraze, sur la ZA Monplaisir Sud, au prix de 30.00 € HT/m².**

AUTORISE **le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux
Courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05-59-82-24-23
Portable : 06-21-78-17-61
Réf DS:12693080
Réf OSE : 2023 – 64191-42200

Le 12/07/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

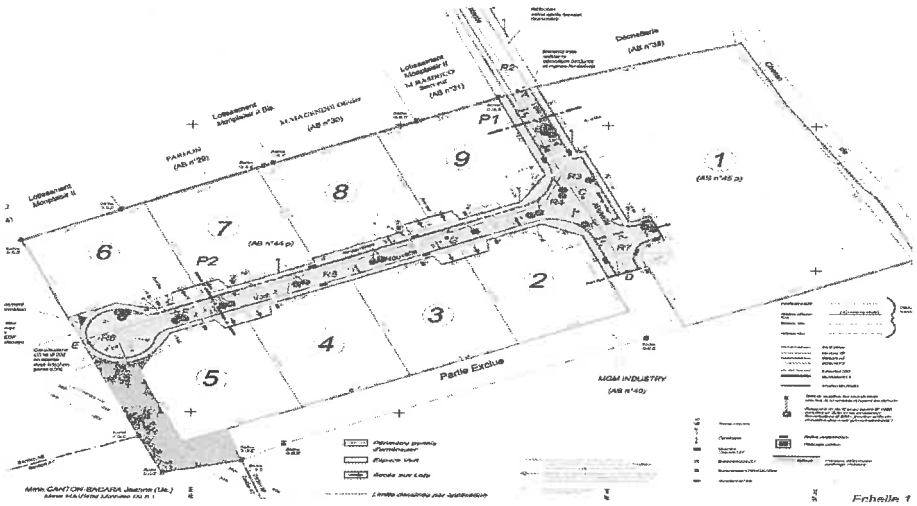
La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Lotissement d'activité sud du PAE Monplaisir - 64800 COARRAZE

Valeur : 30 000 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet

2 - DATES

de consultation :	26/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	12/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un lot viabilisé en nature de terrain à bâtir, l'acquéreur potentiel est une entreprise : Marbrerie de la Plaine.

Le tarif de cession mentionné est de 30€ HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain à bâtir est situé rue des Métiers au sein d'un lotissement d'activité à Coarraze dans les Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Le terrain sera vendu borné et viabilisé.

Accès routier.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
COARRAZE	AB 53p	Rue des Métiers/PAE Monplaisir sud	1 000	TAB
		TOTAL	1 000	

4.4. Descriptif

Ce terrain à bâtir est constitué d'un lot sur la parcelle AB 53 d'une superficie totale de 1 102m².

Le lot vendu totalise 1 000m² selon la délibération transmise par le Consultant.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage 1AUy

6.2.Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

Le secteur 1AUy est destiné aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de transactions récentes de terrains proches de la parcelle.

Ref enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m²	Groupe
6404P01 2023P00211	109//B/1834//	BENEJACQ	LOT MONPLAISIR	21/12/2022	1570	54 950	35	Terrain à bâtir Uy
6404P01 2021P09160	109//A/996//	BENEJACQ	AGUTS	26/02/2021	1872	63 000	33.65	Terrain à bâtir
6404P01 2021D11468	191//AB 41 et AC 1//	COARRAZE	MONPLAISIR	02/06/2021	31200	624 000	20	Terrain à bâtir 1AUy
6404P01 2021P16378	137//A/1229// 137//A/1230// 137//A/1231//	BORDERES	18 RUE DE NAY	20/10/2021	2181	95 000	43,56	Terrain à bâtir
6404P01 2022P10294	191//AB/46// 191//AB/49// 191//AB/47// 191//AB/48//	COARRAZE	LOT PARC MONPLAISIR SUD	27/06/2022	4134	124 020	30	Terrain à bâtir 1 Auy

8.2.Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme 5 est une cession d'un lot en 2022 au sein de cette zone au tarif de 30€ HT/m².

Un avis domanial a été émis pour ces lots en date du 16/04/2021 pour une durée de 18 mois au tarif de 30€ HT/m².

Ce tarif de 30€ HT/m² est donc retenu.

La valeur vénale estimée de ce terrain à bâtir est de 1 000m² x 30€ HT = 30 000€ HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **30 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_06-DE

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie Lamouroux

L'Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PAE MONPLAISIR : CESSION SARL RUI GOMES

Délibération n° D_2025_0519_07

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

L'entreprise Rui Gomes, localisée à Coarraze, est spécialisée dans la couverture, charpente zinguerie, sur le Pays de Nay. Elle souhaite acquérir le lot 11 de 1179 m² sur le PAE Monplaisir sud à Coarraze, pour y créer un local de stockage et un bureau d'accueil de la clientèle.

Le service des Domaines, par avis du 12 juillet 2023, a fixé le prix de vente à 35 € HT/m².

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession de le lot 11 de 1179 m² à M. Rui Gomes, gérant de l'entreprise SARL Rui Gomes ou toute autre société s'y substituant au prix de 35 € HT/m², soit la somme globale 41 265 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette cession.

Les recettes de cette vente seront affectées au budget annexe 60016, opération lotissement à vocation économique.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **de céder à l'entreprise Rui Gomes, ou toute autre société s'y substituant, le lot 11 de la ZA Monplaisir Sud à Coarraze.**

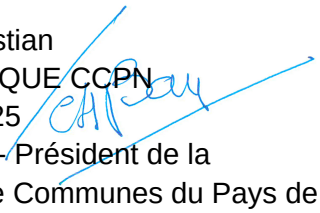
FIXE **le prix de vente à 35,00 € HT/m², conformément à l'avis du service des Domaines.**

AUTORISE **le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques

Pôle d'évaluation domaniale de PAU

8 place d'Espagne
64 000 PAU

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie Lamouroux
Courriel : nathalie.lamouroux1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05-59-82-24-23
Portable : 06-21-78-17-61
Réf DS:12945437
Réf OSE : 2023 – 64191-47220

Le 12/07/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

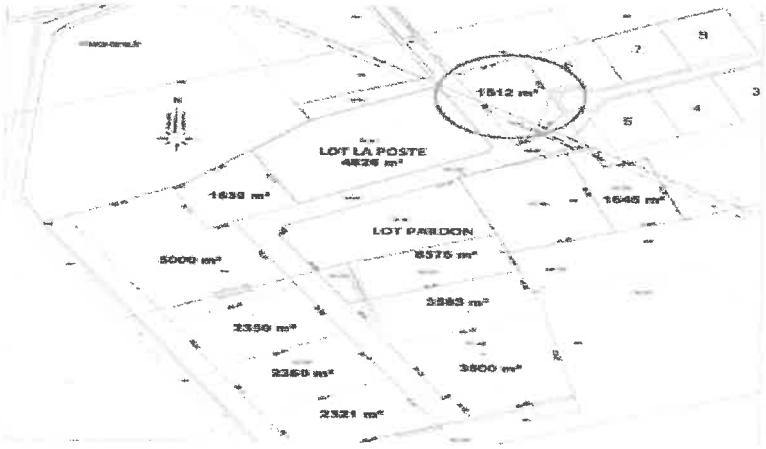
La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : Rue de l'Industrie - 64800 COARRAZE

Valeur : 56 420 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

1 - CONSULTANT

Communauté de Communes du Pays de Nay

Affaire suivie par : François Gonnet

2 - DATES

de consultation :	14/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	néant
du dossier complet :	12/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle en nature de terrain à bâtir, le projet est la construction de terrains de padel

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain à bâtir est situé rue de l'Industrie, « zone sud Monplaisir » à Coarraze dans les Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie - réseaux

Le terrain composé d'une emprise de parcelle sera vendu viabilisé.

Un accès routier va être réalisé au sein de la zone dans le prolongement de l'existant.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
COARRAZE	AB 41p	Rue de l'Industrie	1 612	TAB
		TOTAL	1 612	

4.4. Descriptif

Ce terrain à bâtir est constitué d'une emprise de la parcelle AB 41 d'une superficie totale de 20 439m².

Le lot à céder totalise 1 612m².



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté de Communes du Pays de Nay

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage 1AUy

6.2.Date de référence et règles applicables

Selon le PLUi en vigueur :

Le secteur 1AUy est destiné aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de transactions récentes de terrains proches de la parcelle.

Ref enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m²	Groupe
6404P01 2023P00211	109//B/1834//	BENEJACQ	LOT MONPLAISIR	21/12/2022	1570	54 950	35	Terrain à bâtir Uy
6404P01 2021P09160	109//A/996//	BENEJACQ	AGUTS	26/02/2021	1872	63 000	33.65	Terrain a bâtir
6404P01 2021D11468	191//AB 41 et AC 1//	COARRAZE	MONPLAISIR	02/06/2021	31200	624 000	20	Terrain à bâtir 1AUy
6404P01 2021P16378	137//A/1229// 137//A/1230// 137//A/1231//	BORDERES	18 RUE DE NAY	20/10/2021	2181	95 000	43.56	Terrain à bâtir
6404P01 2022P10294	191//AB/46// 191//AB/49// 191//AB/47// 191//AB/48//	COARRAZE	LOT PARC MONPLAISIR SUD	27/06/2022	4134	124 020	30	Terrain à bâtir 1 Auy

8.2.Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Cette parcelle avec l'AC 1 a été acquise en 2021, la superficie était de 31 200m², le prix était de 20€ HT/m².

Le lot à bâtir de 1 612m² est comparable au terme 1 de 1 570 m² en zone d'activités à Bénéjacq.

Le tarif de 35€ HT/m² est donc retenu.

La valeur vénale estimée de ce terrain à bâtir est de 1 612m² x 35€ HT = 56 420€ HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **56 420 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 778€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par [illegible] territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_07-DE

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie Lamouroux

L'Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_08-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE À L'IMMOBILIER : CHARCUTERIE ABADIE

Délibération n° D_2025_0519_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_08-DE

La Maison ABADIE est une entreprise de fabrication de charcuterie transmise depuis trois générations, dont le siège et le laboratoire de fabrication de l'entreprise se situe à Bénéjacq.

L'entreprise sollicite auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay une aide à l'immobilier pour son projet d'aménagement d'un laboratoire pour l'activité de pâtisserie salée sur la commune de Bénéjacq.

Le budget pour le projet porté par l'entreprise s'établit comme suit :

MAISON ABADIE Aide à l'immobilier			
Dépenses		**Ressources**	
Nature investissement	Montant HT	Source	Montant
Installation laboratoire	17 870 €	Emprunt bancaire	33 171 €
Intervention chambre froide	7 040 €	Aide à l'immobilier	3 686 €
Electricité	2 039 €		
Carrelage	9 908 €		
Total HT	**36 857 €**	**Total HT**	**36 857 €**

Vu la délibération n° D_2022_06_02 du CCPN du 26 septembre 2022 relative au règlement d'aide à l'immobilier ;

Considérant que le projet de l'entreprise CHARCUTERIE ABADIE respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise CHARCUTERIE ABADIE une aide de 3 686 € pour ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'attribuer à la CHARCUTERIE ABADIE une aide à l'immobilier d'un montant de 3 686 € pour son projet d'aménagement du laboratoire à Bénéjacq.**

AUTORISE **le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-annexée.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_08-DE

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_08-DE

CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

ET

La SARL MAISON ABADIE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2023-2026,

Vu l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°D_2022_6_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 26 septembre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 septembre 2022, adoptant son règlement d'Intervention économique en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° D_2022_3_53 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 4 avril 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 7 avril 2022, portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2022 ;

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision n° du Conseil Communautaire du 6 février 2023, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

ET

La SARL MAISON ABADIE, située 1 rue Victor Hugo 64800 Bénéjacq, représentée par sa gérante, Mme Audrey ABADIE.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_08-DE

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

Audrey ABADIE co-gérante de la SARL depuis 10 ans avec sa mère, est devenue gérante unique depuis 2022.

La Maison ABADIE est une entreprise de fabrication de charcuterie transmise depuis trois générations dont le siège et le laboratoire de fabrication de l'entreprise se situe à BENEJACQ.

En 1976 elle fait l'acquisition d'un étal aux halles de Pau qui devient le principal point de vente de l'entreprise.

En 2014 de l'entreprise individuelle Charcuterie ABADIE est restructurée. La SARL « Maison ABADIE « est créée et composée de 2 actionnaires, Jean-Pierre ABADIE, Audrey ABADIE.
Son activité principale est la fabrication de charcuterie et de plats cuisinés.

Le chiffre d'affaire connaît un développement croissant (+10% par an). La demande pour l'activité pâtisserie salée est forte et nécessite la création d'une nouvelle cellule de production et de stockage.

PLAN DE FINANCEMENT *(base HT)*

	DEPENSES		RECETTES	
	Eligibles	Non-éligibles (hors OCMR)		
Travaux	36 857 €	/	CCPN (10% de l'assiette éligible)	3 686 €
			Autofinancement	33 171 €
TOTAL	36 857 €		TOTAL	36 857 €

ARTICLE 2 : Montant de l'aide publique

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage, dans la limite de ses capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°04-005 Aide à l'immobilier d'entreprise e la Communauté de communes du Pays de Nay à verser à la SARL MAISON ABADIE, une aide à l'investissement immobilier.

L'aide octroyée par la Communauté de communes du Pays de Nay est de 3 686 € représentant 10 % de la dépense éligible s'élevant à 36 857 €.

ARTICLE 3 : Délais de réalisation

Le programme de développement devra être commencé dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention et achevé au plus tard deux ans après son démarrage.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires du de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_08-DE

- Un 1er versement de 50% maximum sur présentation :
    - d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération, à produire par le maître d'ouvrage ;
    - d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;
    - d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
    - des copies des factures acquittées correspondantes.
- Le solde sur présentation :
    - du récapitulatif final des dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
    - des copies du complément de factures acquittées liées au programme d'investissement réalisé ;
    - de l'attestation de fin des travaux.

Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par la Communauté de communes du Pays de Nay d'autre part, seront respectivement transmis au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.

ARTICLE 5 : Restitution éventuelle des subventions

La SARL MAISON ABADIE s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant.

En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

ARTICLE 6 : Information sur procédure collective

La SARL MAISON ABADIE s'engage à informer la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

ARTICLE 7 : **Publicité**

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible sur le lieu du chantier et de la Communauté de communes du Pays de Nay au financement de ce programme pour sa partie immobilière, ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc…).

Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay.

ARTICLE 8 : **Litiges**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_08-DE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à
Le
(En 2 exemplaires originaux)

Pour la SARL MAISON ABADIE	Pour la Communauté de communes du Pays de Nay
Audrey ABADIE	Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE À L'IMMOBILIER : SAS ANTONIN 1919

Délibération n° D_2025_0519_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 octobre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Par délibération n° D_2024_0527_07 du 27 mai 2024, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé d'accorder à la SAS ANTONIN 1919 une aide à l'immobilier d'un montant de 24 231 € pour son projet de création d'une cave d'affinage sur Baudreix..

La SAS ANTONIN 1919, localisée à Agen, est spécialisée dans l'activité de fourniture pour les fromages fermiers et produits de crémerie à l'usage des professionnels de rayon traditionnel/coupe et magasin de crémerie-fromagerie indépendant. Consciente d'avoir une image majoritairement tournée sur la vente en gros de produits fromagers, la société Antonin 1919 souhaite que son expertise et son savoir-faire soient mieux identifiés.

L'acquisition en 2022, auprès de la CCPN, d'un bâtiment d'activité à Baudreix pour y développer une installation d'affinage de fromages, permet à l'entreprise d'affirmer son expertise en la matière.

Ce projet permettant à l'entreprise d'assurer son approvisionnement et de garantir les volumes, implique l'aménagement du site de la manière suivante :

Le bâtiment a une surface de 1620 m² dont 759.7 m² sera liés à l'affinage se décomposant de la manière suivante :
• Tunnel 1 : 94 m²
• Tunnel 2 : 94 m²
• Tunnel 3 : 109.1 m²
• Chambre froide stockage meule : 95.2m²
• Zone technique d'affinage : 194 m²
• Atelier de découpe : 79.7m²
• Conditionnement : 93.7m²

Le projet a fait l'objet d'une première délibération présentant un plan de financement nécessitant une actualisation et mise en concordance avec celle présentée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant que le projet de l'entreprise SAS ANTONIN 1919 respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Il est proposé d'ajuster le plan de financement précédemment établit de la manière suivante :

BESOINS			RESSOURCES	
	Total dépenses	**Dépenses éligibles retenues**		
Rachat bâtiment + terrain connexe + frais divers	1 100 000 €	0 €	**Communauté de communes du Pays de Nay**	**25 000 €**
Aménagements intérieurs atelier/affinage	250 000 €	250 000 €	**Département 64**	**25 000 €**
Investissement matériel	1 431 318 €	0 €		
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE IMMOBILIER		**250 000 €**	Emprunt	2 731 318 €
TOTAL PROJET	**2 781 318 €**		**TOTAL PROJET**	**2 781 318 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

Il est donc proposé d'attribuer à l'entreprise SAS Antonin 1919 une aide de 25 000 € pour ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 12/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ATTRIBUE **à la SAS ANTONIN 1919 une aide à l'immobilier d'un montant de 25 000 € pour son projet de création d'une cave d'affinage sur Baudreix.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

Annexe 4

CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY,

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ET

La SAS ANTONIN 1919

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le Régime cadre notifié N° SA. 111668 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,

Vu la délibération n°D_2022_6_02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 26 septembre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 29 septembre 2022, adoptant son règlement d'Intervention économique en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° D_2024_04_53 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 8 avril 2024, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 avril 2024, portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2024 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

Vu la délibération n°04-005 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 octobre 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 octobre 2022, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération n°04-010, adoptée par l'Assemblée départementale le 28 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la décision n°2020-3-01 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 16 juillet 2020,

ET

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du 18 octobre 2024, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

AVEC

La SAS ANTONIN 1919 située avenue du Lac 64800 BAUDREIX, représentée par son Président, Monsieur Antoine METGE

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

L'entreprise

ANTONIN 1919 c'est une histoire de famille qui dure depuis plus de 100 ans. Cet héritage familial se transmet de père en fils, tous aussi passionnés par l'histoire que par ce métier. A ses débuts en camionnette, sillonnant le territoire, cette entreprise, fruit de diverses transmissions familiales, a évolué et compte aujourd'hui 23 personnes et réalise un chiffre d'affaires de près de 20 M€.
ANTONIN 1919 est spécialisé en fromages fermiers et produits de crémerie pour les professionnels. Sa clientèle est composée essentiellement de magasins de proximité indépendant, de crémiers, de restaurants ainsi que de GMS aux rayons traditionnels fromages.
Fort de son expertise acquise depuis ces nombreuses dernières années, l'entreprise souhaite aujourd'hui devenir un acteur incontournable de l'affinage de fromages notamment sous AOP (Ossau-Iraty) et IGP Tommes des Pyrénées.
Son objectif est d'affiner en blanc sous AOP et IGP mais également d'autres types de fromages d'appellation ou non. Il est également envisagé, grâce à ce projet, de développer une gamme bio.

Projet immobilier

ANTONIN 1919 souhaite ainsi créer des caves d'affinage sur notre territoire, en choisissant ce futur site à Baudreix. Ce choix d'emplacement s'inscrit notamment dans leur objectif de rentrer dans le cahier des charges de l'AOP Ossau Iraty. Son potentiel permettra de créer une unité moderne de qualité et offrira des perspectives de développement importantes.
Le projet porte sur la réhabilitation d'une friche d'une surface totale de 1 620 m² dont 760 m² seront dédiés à la création de 3 caves d'affinage.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

Le projet global, investissement immobilier et matériel, s'élève à plus de 2,7 M€. Tous les aménagements intérieurs ainsi que l'investissement matériel seront portés, juridiquement, par la société d'exploitation. Ce projet entrainera la création de 3 postes dès l'ouverture du site.

La Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil départemental 64 accompagnent le projet (dépenses éligibles) à hauteur de 20%, soit 10% par collectivité.

Le plan de financement (HT)

BESOINS			RESSOURCES	
	Total dépenses	**Dépenses éligibles retenues**		
Rachat bâtiment + terrain connexe + frais divers	1 100 000 €	0 €	**Communauté de communes du Pays de Nay**	**25 000 €**
Aménagements intérieurs atelier/affinage	250 000 €	250 000 €	**Département 64**	**25 000 €**
Investissement matériel	1 431 318 €	0 €		
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE IMMOBILIER		**250 000 €**	Emprunt	2 731 318 €
TOTAL PROJET	**2 781 318 €**		**TOTAL PROJET**	**2 781 318 €**

ARTICLE 2 : Montant de l'aide publique

Le Département et la Communauté des communes du Pays de Nay s'engagent, dans la limite de leurs capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°04-005 Aide à l'immobilier d'entreprises par convention de délégation de la compétence entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Département, à verser à la SAS ANTONIN 1919, une aide à l'investissement immobilier.

L'aide octroyée par la Communauté de commune du Pays de Nay est une subvention de 25 000 €, soit 10 % de la dépense éligible de 250 000 €.

L'aide octroyée par le Département est une subvention de 25 000 €, soit 10 % de la dépense éligible de 250 000 €.

ARTICLE 3 : Délais de réalisation

Le programme de développement devra être commencé dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention et achevé au plus tard deux ans après son démarrage.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Les deux subventions seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires du Département et de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

- Un 1er versement de 50% maximum sur présentation :
  - d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération, à produire par le maître d'ouvrage ;
  - d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;
  - d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
  - de la photo du panneau ou autre support sur lequel il est fait mention, de manière visible sur le lieu du chantier, de la participation du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes du Pays de Nay au financement de ce programme ;
  - des copies des factures acquittées correspondantes.

- Le solde sur présentation :
  - du récapitulatif final des dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
  - des copies du complément de factures acquittées liées au programme d'investissement réalisé ;
  - de l'attestation de fin des travaux.

Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une part, par la Communauté de communes du Pays de Nay d'autre part, seront respectivement transmis à la Payeuse départementale et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.

ARTICLE 5 : Restitution éventuelle des subventions

La SAS ANTONIN 1919 s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera au Département et à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant.

En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser à la Payeuse départementale, pour le compte du Département et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, l'aide visée à l'article 2.

ARTICLE 6 : Information sur procédure collective

La SAS ANTONIN 1919 s'engage à informer le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

ARTICLE 7 : Publicité

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible sur le lieu du chantier, de la participation du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la Communauté de communes du Pays de Nay au financement de ce programme pour sa partie immobilière, ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...).

Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay et le Département des Pyrénées Atlantiques.

ARTICLE 8 : Litiges

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_09-DE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Pau, le 05 NOV. 2024
(En 3 exemplaires originaux)

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Jacques LASSERRE

Pour la Communauté de communes du Pays de Nay
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Communauté de communes du Pays de Nay ★ 64800 BENEJACQ ★

Pour la SAS ANTONIN 1919,
Le Président,

Antoine METGE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_10-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AIDE : R&D MACHINES & CIE

Délibération n° D_2025_0519_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ; Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022_6_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement ;

La SARL Machines & Cie est localisée à Aeropolis (technocentre). Elle est spécialisée dans la conception et la réalisation de machines spéciales.

La SARL Machines & Cie a pour projet de développer une gamme de pulvérisateurs de haute précision adaptés à diverses cultures spécialisées (vigne, arboriculture, maraîchage, etc.)

Le secteur de la pulvérisation est en pleine mutation sous la pression des réglementations environnementales. Les nouvelles formulations de produits phytosanitaires sont plus complexes à appliquer avec les machines traditionnelles.

Pour la plupart des cultures, le pulvérisateur demeure un outil indispensable à la productivité.

Un soutien de la CCPN permettrait à l'entreprise d'investir dans la recherche et le développement pour proposer des solutions performantes aux agriculteurs en demande et passer un cap technologique nécessaire à sa croissance sur le territoire.

Il est donc proposé de verser une avance remboursable de 5 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la société Machines & Cie pour soutenir son développement. Le détail du projet et les modalités financières figurent dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 60000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_10-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'octroyer une avance remboursable d'un montant de 5 000 € et une subvention d'un montant de 10 000 € à la SARL Machines & Cie.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_10-DE

Arnaud de Nességuier le 01/11/2024

Demande d'aide Communauté de communes du Pays de Nay

CONFIDENTIEL

A l'attention de M. François Gonnet,

Directeur du service développement économique

f.gonnet@paysdenay.fr

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LE DEVELOPEMENT D'UNE GAMME DE PULVÉRISATEURS AGRICOLE DE PRECISION

NOTRE AMBITION

Machines & Cie est une jeune entreprise basée à Assat avec une activité principalement dédiée à la conception et la fabrication de machines agricoles. Aujourd'hui nous souhaitons développer notre offre de produit pour accélérer notre développement et structurer un atelier de production.

NOTRE PROJET

Développer une gamme de pulvérisateurs de haute précision adaptés à diverses cultures spécialisées (vigne, arboriculture, maraîchage...). Notre vision repose sur des pulvérisateurs électriques légers, précis et compatibles avec une large variété de produits phytosanitaires. Ces solutions offriront une alternative performante aux matériels traditionnels, en supprimant le besoin de tracteurs lourds et en réduisant les besoins énergétiques.

NOTRE ÉQUIPE

Nous sommes une équipe d'experts passionnés, disposant d'une solide expérience dans la conception et la fabrication de pulvérisateurs :

Adrien :

Formation en mécanique et automatisme, plusieurs années d'expérience en tant que concepteur et responsable de bureau d'études en pulvérisation. Il a également fabriqué des pulvérisateurs pour l'exploitation viticole familiale.

Arnaud :

Technicien en machinisme agricole et ingénieur en génie mécanique, avec huit ans d'expérience en tant que responsable technique chez un constructeur de pulvérisateurs.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_10-DE

CONSTAT DU MARCHÉ

Le secteur de la pulvérisation est en pleine mutation sous la pression des réglementations environnementales. Les nouvelles formulations de produits phytosanitaires sont plus complexes à appliquer avec les machines traditionnelles. Pourtant, les constructeurs historiques innovent peu et continuent de proposer des solutions énergivores. Pour la plupart des cultures, le pulvérisateur demeure un outil indispensable à la productivité.

NOTRE STRATÉGIE

Nous adoptons une approche pragmatique en deux étapes pour pénétrer le marché :

Développement de matériels pour les firmes de produits phytosanitaires, les avantages sont nombreux :

- Ces acteurs disposent de moyens financiers importants.
- Ils sont très exigeants techniquement.
- Ils anticipent les besoins du marché en testant les produits de demain.
- Leurs besoins portent sur des machines de taille modeste, à forte valeur ajoutée.

Pénétration du marché agricole :

Forts de la confiance des firmes, de notre maîtrise des nouveaux produits et de nos avancées techniques, nous pourrons proposer des solutions innovantes directement aux agriculteurs.

Nous débuterons par le secteur viticole avant d'élargir notre offre aux maraichages et aux autres cultures.

SARL MACHINES & Cie - 256 allée Antoine de Saint-Exupéry - 64510 ASSAT
Tel. 0564271063- N°SIRET : 97797794100011- Numéro de TVA : FR55977977941

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_10-DE

FEUILLE DE ROUTE DU PROJET

1) Développement d'un concept de pulvérisateur à dos pour l'expérimentation
   (Preuve de concept)
2) Présentation du concept au salon de l'AFMEX
   (Analyse des besoins du marché)
3) Fabrication d'un prototype de pulvérisateur à dos
   (Démonstrations et retours utilisateurs)
4) Réalisation de devis et obtention des premières commandes
5) Développement d'un pulvérisateur pour la viticulture
6) Mise en place d'un banc de test de pulvérisation
   (Validation et optimisation des solutions techniques)
7) Dépôt de marque
8) Commercialisation des premiers pulvérisateurs pour la vigne.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_10-DE

POURQUOI NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN

Nous sommes aujourd'hui à une étape charnière de notre projet. Les premiers retours du marché sont très encourageants et nous souhaitons accélérer notre développement. Cependant, nos moyens financiers actuels limitent notre capacité à concrétiser pleinement cette ambition.

Votre soutien nous permettra d'investir dans la production, la recherche et le développement pour proposer des solutions performantes aux agriculteurs.

COUT DU PROJET :

(26.28€/h)

Développement d'un concept de pulvérisateur à dos pour l'expérimentation (preuve de concept)

Composants 2800 € HT Temps 300h(7884€) **10 684€**

Présentation du concept au salon de l'AFMEX (analyse des besoins du marché)

3 000 €HT + 100h(2628€) **5 628€**

Fabrication d'un prototype de pulvérisateur à dos (démonstrations et retours utilisateurs)

Composants 2800 € HT 100h(2628€) **5 428€**

Développement d'un pulvérisateur pour la viticulture

Composants 5600 € HT + 110h(2890€) **8 489€**

Mise en place d'un banc de test de pulvérisation (validation et optimisation des solutions techniques)

Composants 3200 € HT + 100h(2628€) **5 828€**

Dépôt INPI : **415** €

P.I. (Enveloppe solo)	15 €
Dépôt de marque	400 €

Pour un total de **36 472 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_11-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AUX GENS DU VOYAGE À MONTAUT

Délibération n° D_2025_0519_11

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_11-DE

Vu la loi n° du 5 juillet 2000 dite loi Besson prévoyant l'élaboration par le Préfet et le Département d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et donnant aux EPCI une nouvelle compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion d'aires d'accueil pour les Gens du Voyage ;

Vu la loi n° du 7 janvier 2017 dite loi Égalité et Citoyenneté, introduisant les terrains familiaux locatifs au spectre des obligations faites aux communes dans le cadre du SDAGV ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), notamment son article 4, partie 3, relatif à la compétence obligatoire exercée par la collectivité sur l'« aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Vu la délibération n° D_2019-8-13 du 16 décembre 2019 donnant avis favorable dau projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025, à l'exception des dispositions relatives à ses responsabilités pour le traitement du terrain de Coarraze ;

Vu la délibération D_2022_7_13 donnant délégation au Président pour procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;

Lors de la révision de son PLU adoptée le 5 décembre 2024, la commune de Montaut a identifié une nouvelle zone dite « Agv », destinée à l'accueil des Gens du Voyage. Cette zone s'étend sur la totalité de la parcelle A1357 et sur une partie de la parcelle A1359.

Le 19 novembre 2024, la CCPN a été informée par la SAFER de la vente à l'amiable de ces deux parcelles, d'une superficie totale de 8 820 m², au prix de 5 000€.
Par conséquent, afin de s'assurer de la maîtrise d'un foncier destiné à terme à l'accueil des gens du voyage, la CCPN a décidé, le 10 décembre 2024, de solliciter la SAFER, afin qu'elle fasse usage de son droit de préemption.

Le 6 mars 2025, la SAFER est devenue propriétaire du bien et l'a mis en vente. Par courrier en date du 10 mars 2025, la CCPN a exprimé son souhait d'acquérir les parcelles, sous réserve de la validation du Conseil communautaire. Au cours de la publicité, d'une durée de 15 jours, aucun agriculteur ne s'est porté acquéreur.

Le coût total de l'acquisition est estimé à 8 440€. Il comprend le coût des parcelles à hauteur de 5 000€, ainsi que les frais de fonctionnement de la SAFER liés à la préemption, au stockage et à la revente du bien. Ces frais se décomposent comme suit :

- 840€ de frais pour le dossier de préemption réalisé fin 2024 (déjà versé par la collectivité),
- 1 600€ de frais d'intervention de la SAFER, dont répercussion des frais d'acquisition,
- 1 000€ de frais d'acte notarié (montant estimatif).

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 6000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Habitat et Services aux personnes du 19/02/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées A1357 et A1359 à Montaut, d'une superficie de 8 820 m², au coût prévisionnel de 8 440 €, comprenant le prix du terrain et les frais administratifs de la SAFER.**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_11-DE

CHARGE **l'étude notariale SELARL CARRAZÉ BIROU-BARDE de la rédaction de l'acte d'acquisition.**

AUTORISE **le Président à signer ledit acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_11-DE



LEGENDE

Zonage urba – PLU Montaut

- Agricole
- Naturel - constructible
- Naturel - non constructible
- Non renseigné

Projet acquisition

- Zone Agv
- Parcelles A1357 et A1359 concernées par le projet

Prescriptions urba

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Elément à protéger

N

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

VALIDATION DU SCHÉMA CYCLABLE DU PAYS DE NAY ET APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Délibération n° D_2025_0519_12

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Vu la délibération n° D_2019-2-05 du 18 mars 2019 relative au lancement de l'étude de faisabilité des itinéraires de liaison dans le cadre du déploiement de la stratégie de déplacements cyclables du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2021_4_10 du 10 mai 2021 relative à l'engagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° 2017-5-02 du 30 octobre 2017 relative à la prise de compétence « voirie d'intérêt communautaire » au titre des compétences optionnelles ;

Vu la délibération n° 2019-8-04 du 16 décembre 2019 relative à la définition de la compétence voirie d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les mobilités cyclables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 relatifs à l'exercice du pouvoir de police sur le domaine public routier communal et intercommunal ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R110-2 relatif à la définition des différents types d'aménagements cyclables.

Dans le cadre du déploiement de la politique cyclable du Pays de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé dès 2013 une étude auprès de l'Agence d'Urbanisme des Pyrénées-Atlantiques (AUDAP) sur un schéma des mobilités douces évoluant en schéma cyclable. Cette première réflexion a conduit en 2021 à la commande à l'APGL d'une étude de faisabilité technique, juridique et administrative pour la réalisation du Schéma Cyclable du Pays de Nay (SCPN).
Ce travail a permis la réalisation d'une cartographie du SCPN. Les itinéraires cyclables présentés dans ce Schéma Cyclable relèvent autant de l'intervention communale, communautaire que départementale.

Conjointement à la réalisation du SCPN, la CCPN a engagé un travail de définition de l'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables. Elle s'est ainsi dotée dans un premier temps de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » en 2017, précisée en 2019 avec l'intégration du domaine des « mobilités cyclables » dans cette compétence.

Ce socle a permis l'engagement de la réflexion pour la rédaction du règlement d'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables, tel que présenté en annexe. Ce document est le fruit d'un travail de concertation entre la CCPN et ses communes membres, les élus de la commission Mobilités et du groupe de travail dédié. Il définit et détaille les axes cyclables sur lesquels l'intervention communautaire s'applique et les niveaux et conditions d'intervention de la communauté de communes selon la nature des aménagements cyclables choisis.

Afin d'engager la phase opérationnelle de réalisation du SCPN, il convient désormais de valider la cartographie de ce même schéma, ainsi que le règlement d'intervention communautaire en matière d'itinéraires cyclables ci-annexé.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget des différents exercices selon la programmation de l'intervention communautaire. L'intervention communautaire sera programmée en fonction du degré de maturité des projets d'aménagement cyclable de chaque axe (concertation avec les communes, maîtrise du foncier, plan de financement).

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 11/03/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE **le projet de Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay.**

APPROUVE **la cartographie du Schéma Directeur Cyclable pour le territoire du Pays de Nay tel qu'annexée à la présente délibération.**

APPROUVE **les termes du règlement d'intervention communautaire en matière d'aménagements cyclables tel qu'annexé à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Sommaire

1. Description des itinéraires concernés par l'intervention communautaire
   a) *Fonction 1 : Les axes principaux*
   b) *Fonction 1 bis : Les aménagements vers et en ZAE communautaires structurantes*
   c) *Fonction 2 : Les axes structurants transversaux*
   d) *Fonction 3 : Les liaisons locales*

2. Les conditions d'intervention par niveau d'itinéraire

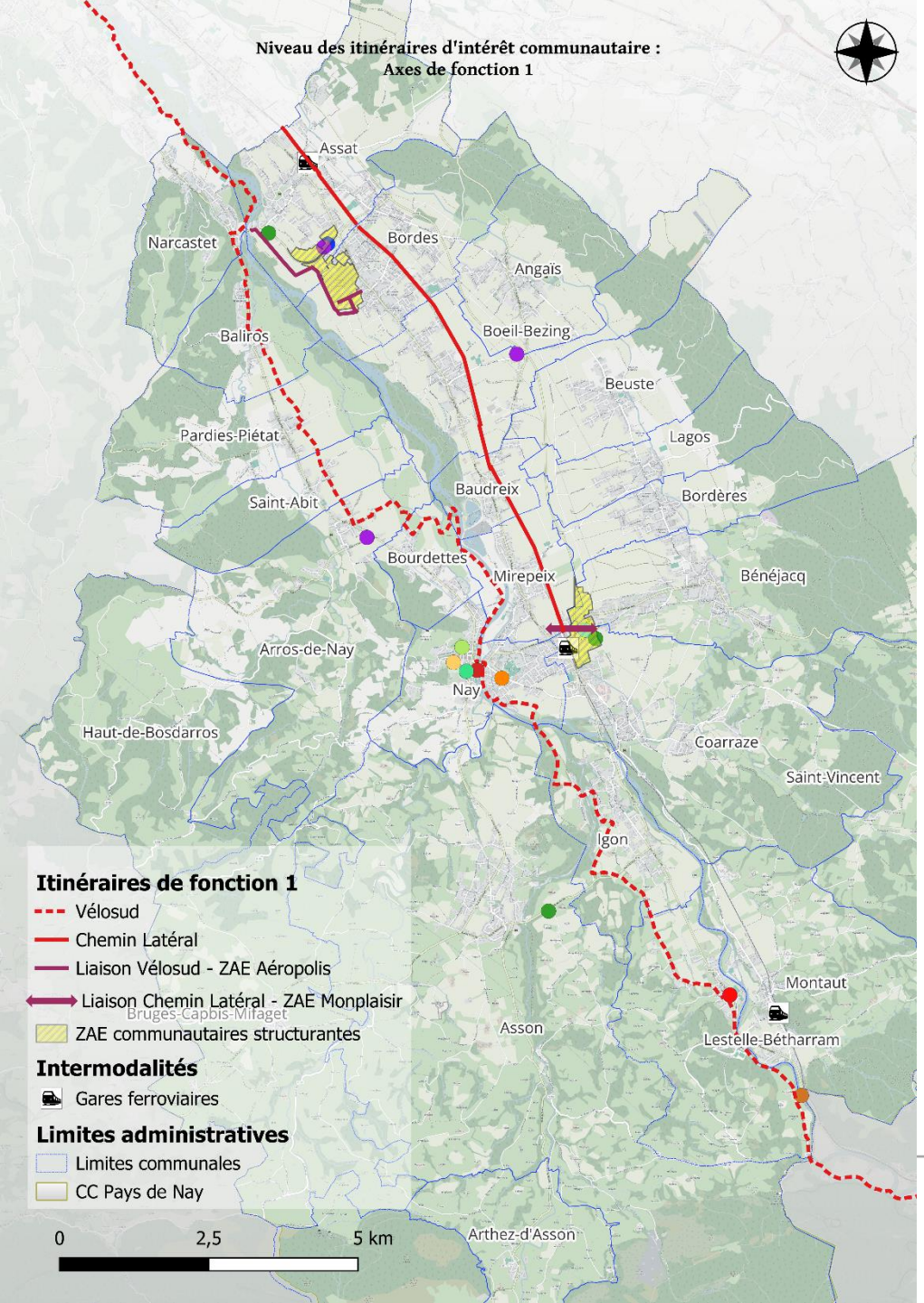
3. Le règlement d'intervention communautaire

   a) *Description des modalités d'intervention communautaire*
   b) *Tableau récapitulatif*
   c) *Programmation et procédure d'application*

4. Précisions sur le vocabulaire utilisé

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Les niveaux d'itinéraires



- **Fonction 1 : Les axes principaux**

Ce sont des axes permettant de relier les principales polarités d'habitation, d'emplois et de services du Pays de Nay. Ils constituent une armature cyclable pour le territoire dans une logique d'axe Nord-Sud. La visée de ces axes est de permettre un haut niveau d'équipements cyclables garantissant une sécurité, une continuité et une lisibilité optimale pour l'usager.

- **Fonction 1 bis : Aménagements vers et en ZAE communautaires structurantes**

La Communauté de communes dispose de la compétence "voirie d'intérêt communautaire" sur les "voies internes et d'accès exclusif des zones d'activités économiques" (cf. Délibération n°2019-8-04)

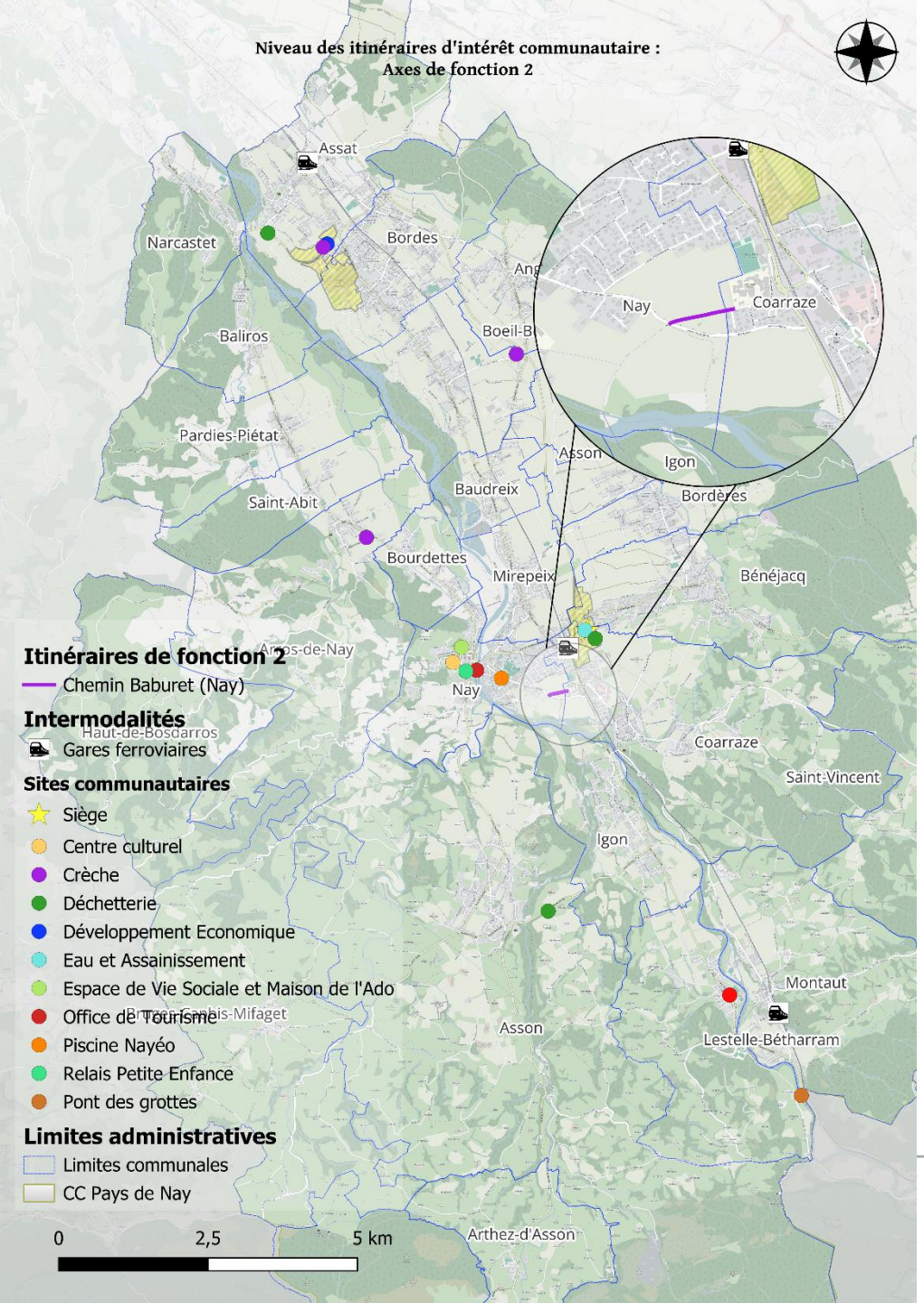
L'intervention sur les axes de fonction 1 est possible hors et en zones agglomérées.

Itinéraires concernés :

- Vélosud (Maîtrise d'ouvrage CD64)
- Chemin Latéral (Maîtrise d'ouvrage CCPN)
- Liaison Aéropolis Sud – Pont d'Assat
- Chemin Latéral - ZAE Monplaisir : une étude urbaine globale à l'échelle de plusieurs communes (Nay, Coarraze, Mirepeix, Bénéjacq) est nécessaire pour identifier un tracé reliant ces deux pôles
- Circulation interne aux ZAE communautaires structurantes

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Les niveaux d'itinéraires



- **Fonction 2 : Les axes structurants transversaux**

Ce sont des axes qui permettent la mise en liaison des axes principaux vers :

- Un pôle d'échange multimodal, gare ou halte ferroviaire
- Une ZAE communautaire (autre que Aéropolis ou Monplaisir)
- Un équipement communautaire

Conditions :

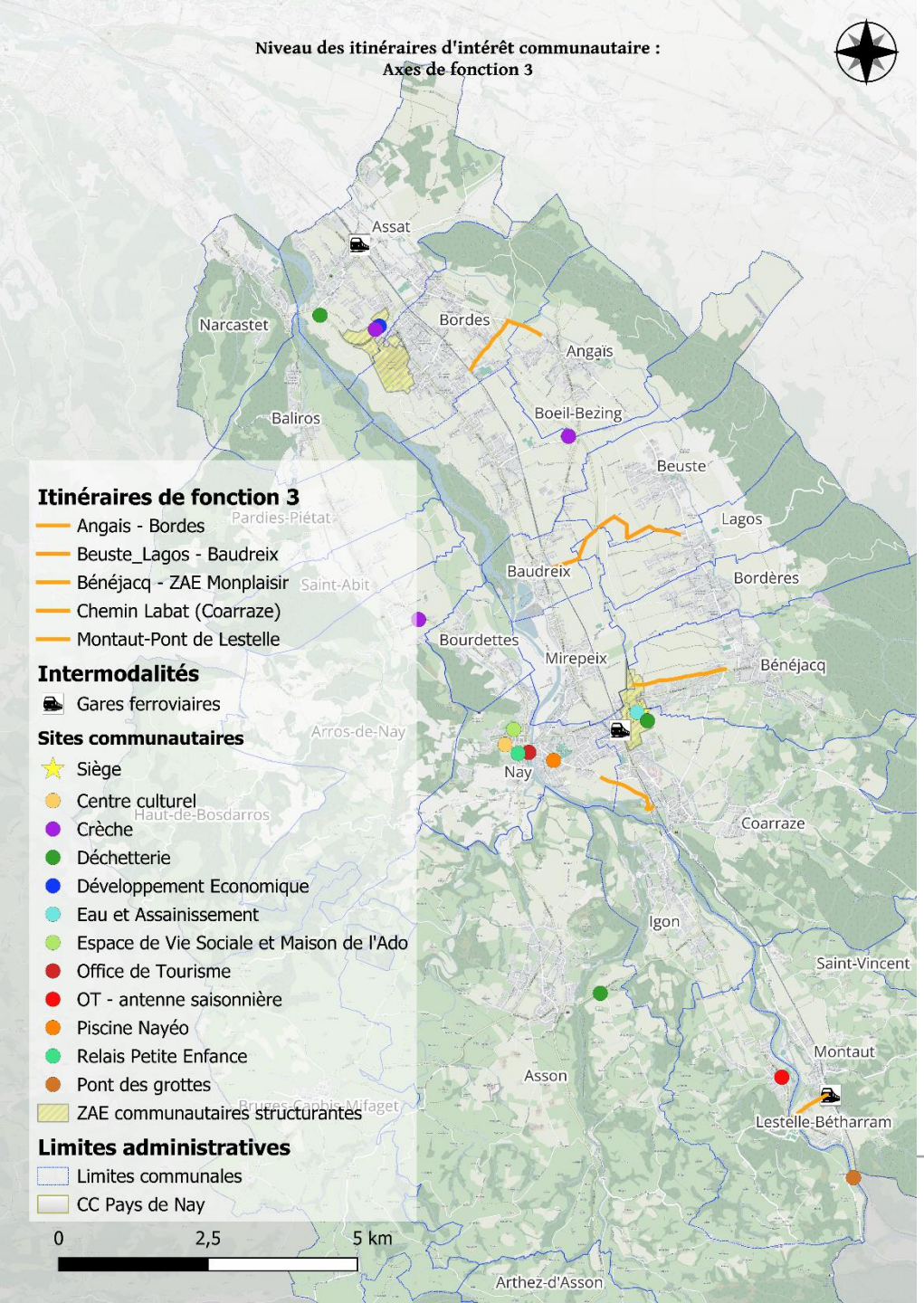
- Chaque commune ne peut-être desservie que par un seul axe de fonction 2 ou de fonction 3.
- L'intervention sur ces axes est possible uniquement hors agglomération

Itinéraires concernés :

- Chemin Baburet (Nay)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Les niveaux d'itinéraires



- **Fonction 3 : Les liaisons locales**

Ce sont des axes qui permettent la mise en liaison d'une commune vers l'une polarités suivantes :

- Un des axes principaux
- Un pôle d'échange multimodal, gare ou halte ferroviaire
- Une ZAE communautaire structurante

Conditions :

- Chaque commune ne peut-être desservie que par un seul axe de fonction 2 ou de fonction 3.
- L'intervention sur ces axes est possible hors et en agglomération

Itinéraires concernés :

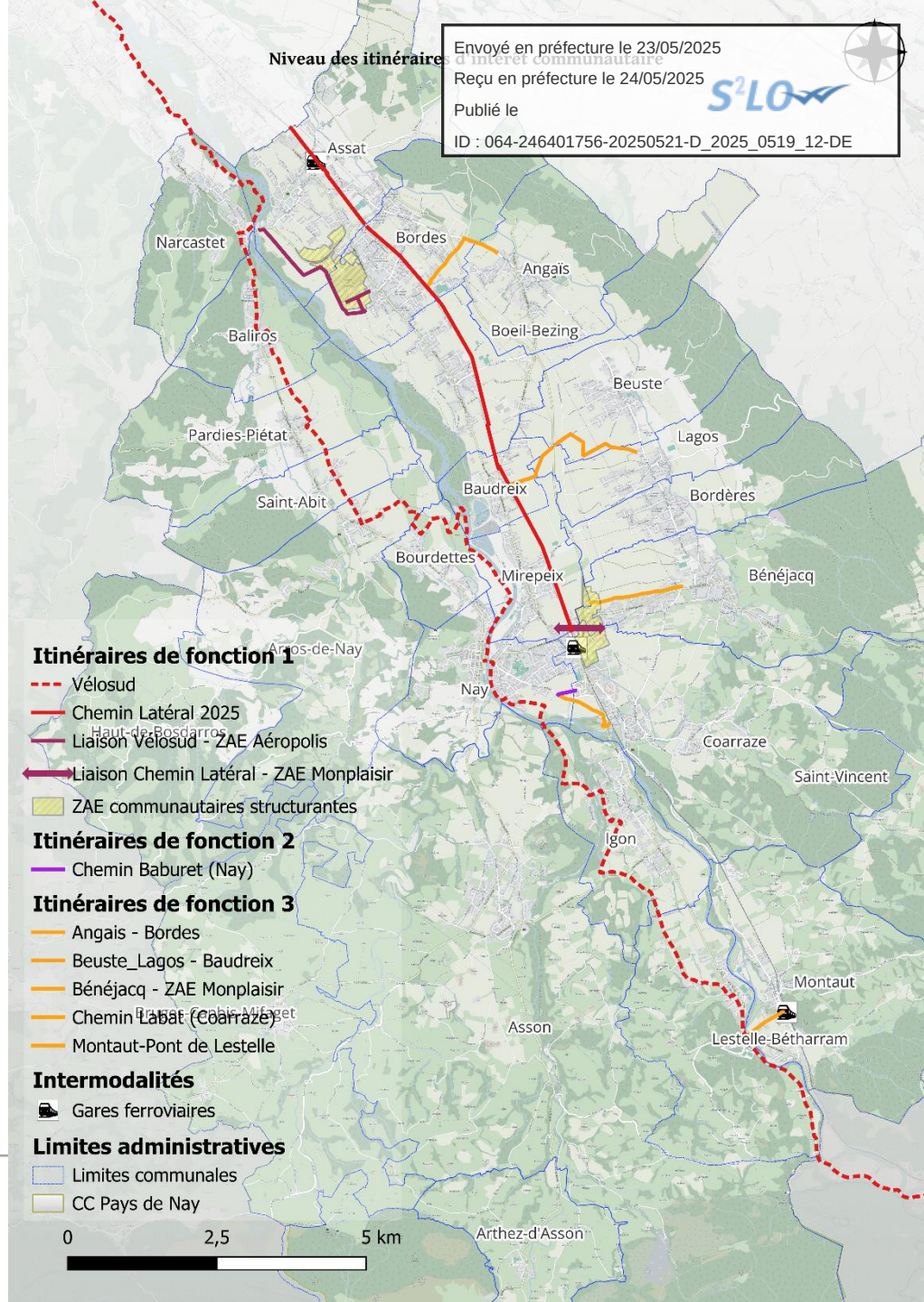
- Angaïs – Bordes
- Beuste/Lagos - Baudreix
- Chemin Labat (Coarraze) : réalisation simultanée au Chemin Baburet entre Coarraze et Nay
- Bénéjacq - ZAE Monplaisir
- Montaut – Pont de Lestelle

Linéaire concerné (au 01/01/2025)

Règlement d'intervention communautaire - Linéaire concerné	
Nom	**Linéaire (en m)**
Fonction 1 - Axes principaux et ZAE communautaires	
Chemin Latéral	9738
ZAE Aéropolis - Pont d'Assat	2880
Voie Sud Aéropolis	400
Liaison Chemin Latéral - ZAE Monplaisir	Non identifié
Fonction 2 - Axes structurants tranversaux	
Chemin Baburet (Coarraze)	292
Fonction 3 - Liaisons locales	
Angais - Bordes	1621
Beuste/Lagos - Baudreix	2753
Bénajacq - ZAE Monplaisir	1551
Chemin Labat (Coarraze)	1155
Montaut - Pont de Lestelle	720
Total	**21110**

- **Evolution du linéaire concerné :**

Toute demande d'intégration d'un nouvel axe relevant du règlement d'intervention communautaire devra justifier de son intérêt communautaire selon les critères précités. Après analyse, le nouvel axe sera proposé au Conseil communautaire pour validation.



Conditions d'intervention par niveau d'itinéraire

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

	Fonction 1 : Axes principaux	Fonction 1 bis : Aménagements en ZAE communautaire structurante	Fonction 2 : Axes structurants transversaux	Fonction 3 : Liaisons locales
Localisation des interventions communautaires (si maîtrise d'ouvrage CCPN)	Agglomération Hors agglomération		Hors agglomération	Agglomération Hors agglomération
Conditions préalables à l'intervention communautaire	Desserte cyclable continue, lisible et sécuritaire sur l'ensemble des communes traversées		Un seul axe par commune	
	Engagement opérationnel de la CCPN validé en Conseil communautaire		+ Engagement des communes dans la réalisation de leur maillage cyclable interne. Ce maillage doit garantir une circulation sûre et adaptée à l'intérieur des bourgs en les reliant aux axes identifiés dans le règlement communautaire. Les aménagements du projet communal reliant l'axe communautaire devront être concertés avec la CCPN	
	Concertation et accord avec les communes sur la nature des aménagements			
	Plan de financement arrêté			
Priorité	1		2	3
	La programmation définitive est susceptible de varier sous réserve de la définition des tracés et de la nature des aménagements, des disponibilités foncières, ou encore des autorisations environnementales. Ainsi, un axe de "priorité 2" réunissant toutes les garanties précitées pourra être programmé avant un axe de "priorité 1" non-abouti.			

Règlement d'intervention communautaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

- **Le niveau d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Nay dépendra de la nature des aménagements choisis sur les axes identifiés comme relevant de l'intérêt communautaire.**

- **Création et aménagement:**
  - Site propre : CCPN a la charge du revêtement, de la signalétique et du mobilier de voirie
  - Espaces partagés : CCPN à la charge de la signalétique et des dispositifs de ralentissement sur voirie. Le revêtement restera à la charge du gestionnaire de voirie (commune ou département, sa reprise dépendra de la programmation du gestionnaire). Pour les aménagements en espace partagé sur voirie départementale, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques reste maître d'ouvrage. Pour les dispositifs de ralentissement de voirie, leur implantation et nombre devront faire l'objet d'un plan validé par la CCPN et le gestionnaire de voirie.
  - Pour les aménagements relevant de la compétence communautaire, les études seront à la charge de la CCPN.

- **Entretien :**
  - Site propre : ces voies intégrant la compétence "voirie d'intérêt communautaire" cyclable (cf. Délib n°2019-8-04), la CCPN en devient gestionnaire. L'entretien dépend de la Communauté de communes.
  - Espace partagé : L'entretien reste à la charge du gestionnaire de voirie, c'est-à-dire la commune ou le département. La Communauté de communes réalisera l'entretien de la signalétique cyclable. Les dispositifs de ralentissement intégreront la chaussée après l'aménagement initial et leur entretien et renouvellement incomberont au gestionnaire de voirie.

- **Pouvoir de police :** le maire exerce le pouvoir de police sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal (art. L2213-1 du CGCT). Les maires conservent donc le pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur les axes concernés par le règlement d'intervention communautaire.

Règlement d'intervention communautaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Nature intervention CCPN		Site propre	Espace partagé
Création & aménagement	Revêtement	CCPN	Commune / Département
	Signalétique cyclable	CCPN	CCPN
	Dispositifs de ralentissement sur voirie	CCPN	CCPN
Entretien	Revêtement	CCPN	Commune / Département
	Accotements	CCPN	Commune / Département
	Signalétique cyclable	CCPN	CCPN
	Dispositifs de ralentissement sur voirie	Aménagements non concernés	Commune / Département
Gestionnaire		CCPN	Commune / Département
Police de la circulation et du stationnement		Commune	Commune / Département

Règlement d'intervention communautaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Programmation

- La priorité d'intervention de la communauté de commune est fixée selon le niveau de fonction des différents axes identifiés. Cette priorité est la suivante :
    1. Axes de fonction 1 et fonction 1 bis
    2. Axes de fonction 2
    3. Axe de fonction 3

- Cette programmation est susceptible d'évoluer en fonction des niveaux d'avancement du projet : maîtrise du foncier, études techniques et/ou environnementales, coordination avec les collectivités et acteurs concernés....

Procédure

- Concertation avec les acteurs concernés
- Validation des aménagements choisis sur l'axe identifié
- Assurance d'un projet cyclable communal cohérent avec la liaison cyclable communautaire projetée.
- Validation du lancement opérationnel du projet en Conseil Communautaire et Conseil Municipal (pour les communes concernées)
- Assurance de la maîtrise du foncier et des autorisations d'intervention communautaires (permissions de voiries, convention de délégation transitoire de la compétence "voirie").
- Recherche de financements et validation du plan de financement
- Lancement des travaux

Précisions sur le vocabulaire utilisé

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Zones d'activité économique communautaires structurantes :

Le SCOT a permis d'identifier 2 ZAE communautaires structurantes :

- ZAE Aéropolis (Bordes/Assat)
- ZAE Monplaisir (Bénéjacq/Coarraze)

Pôle d'échange multimodal, gares et haltes :

Il y a 3 points d'arrêts ferroviaires sur le territoire de la CCPN : Assat, Coarraze-Nay, Montaut.

Signalétique cyclable :

- Les panneaux sur mâts (directionnels, sécurité…). On appelle cela la **signalisation verticale**. Cette signalétique est soumise à la norme "Dv" issue de la 5ème partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (ISSR).

- Le marquage au sol (pictogrammes, bandes cyclables…). On appelle cela la **signalisation horizontale**.

Dispositifs de ralentissement sur voirie : Dos d'ânes , Coussins, balises pour écluses et chicanes

Précisions sur le vocabulaire utilisé

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Site propre :

Infrastructure réservée à un usage dédié. Dans le cas de ce règlement d'intervention, il s'agit des infrastructures dédiées aux vélos ou aux mobilités douces : **voie verte** et/ou **pistes cyclables**.

Espace partagé :

Voies routières sur lesquelles plusieurs usages se côtoient, notamment les véhicules motorisés avec les modes de déplacement doux. Ouvertes à la circulation automobile, ces voies peuvent être aménagées pour sécuriser et matérialiser la circulation des cyclistes : **bandes cyclables**, **chaussée à voie centrale banalisée** (chaussidou), **zone 30**, **zone de rencontre.**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_12-DE

Le schéma cyclable du Pays de Nay

projet de maillage cyclable

vers Pau

Narcastet
Assat
Bordes
Baliros
Angais
Boeil-Bezing
Pardies-Piétat
Saint-Abit
Beuste
Arros-de-Nay
Baudreix
Bourdettes
Lagos
Bordères
Haut-de-Bosdarros
Mirepeix
Nay
Benejacq
Coarraze
Labatmale
Igon
Asson
Bruges-Capbis-Mifaget
Saint-Vincent
Lestelle-Bétharram
Montaut
Arthez-d'Asson
vers Lourdes

0 1 2 km

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_13-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE LA ZAE AÉROPOLIS ET LE PONT D'ASSAT - CANDIDATURE AU FONDS VERT 2025

Délibération n° D_2025_0519_13

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_13-DE

Vu la délibération n° D_2021_4_10 du 10 mai 2021 relative à la signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour réaliser une mission d'étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l'engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay ;

Vu la délibération n° D_2022_7_03 du 24 octobre 2022 relative à l'engagement opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, avec une priorisation sur le tronçon du Chemin Latéral ;

Considérant la décision du Président n° DP_2023_18 du 11 décembre 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre intitulé « Travaux de voirie pour la réalisation du Schéma Cyclable (2023-2027) » à l'entreprise SARL LAPEDAGNE TRAVAUX PUBLICS ;

En 2021, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a missionné l'APGL pour la réalisation d'une étude de faisabilité du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Nay. Ce travail propose un maillage cyclable composé de deux axes principaux (la Vélosud et le Chemin Latéral) du Nord au Sud et d'axes transversaux permettant la desserte des communes, ZAE structurantes à ces axes ou pôles multimodaux.

S'appuyant sur cette étude de faisabilité et la proposition de phasage des travaux par secteurs géographiques, l'engagement opérationnel du schéma cyclable a été acté en octobre 2022, avec un démarrage sur le tronçon du Chemin Latéral entre Assat et Coarraze considéré comme prioritaire. La CCPN a alors décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre et la préparation des actes administratifs relatifs à la maîtrise du foncier à l'APGL.

En 2024, une première phase de travaux a été engagée après que la CCPN se soit assuré de la maîtrise du foncier et de la concertation avec les communes sur la nature des aménagements cyclables.

Dans la poursuite du déploiement du schéma cyclable du Pays de Nay, la CCPN prévoit d'achever en 2025 la réalisation de l'itinéraire cyclable du Chemin Latéral (tant en voie verte qu'en espace partagé), mais aussi prolonge cette intervention pour un projet de liaison cyclable permettant de relier le sud de la ZAE Aéropolis au Pont d'Assat. En s'appuyant sur les aménagements communaux et départementaux, ce dernier axe permettra ainsi de relier en continuité cyclable les itinéraires du Chemin Latéral et de la Vélosud.

Aussi, l'édition 2025 du « Fonds Vert » inclus une nouvelle enveloppe pour financer (jusqu'à hauteur de 80%) les aménagements cyclables en site propre (voie verte ou piste cyclable) permettant soit de résorber une discontinuité cyclable, soit la réalisation d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé de moins de 15km. Dans ce sens, le programme d'aménagement de la CCPN répond aux deux modalités détaillées dans le «Fonds Vert ».

Le montant total des aménagements éligibles (c'est à dire en voie verte) sur le Chemin Latéral et sur la liaison Aéropolis-Sud – Pont d'Assat représente 621 495,40€. L'aide « Fonds Vert » demandée dans le cadre du plan de financement correspond à 311 219,90€, soit 50,08 % des dépenses présentées. En cumulant les aides déjà accordées de l'appel à projet départemental et du Fonds de Mobilités Actives, cela permettrait d'atteindre un taux de financement de 79,60 % sur les aménagements en voie verte. Le plan de financement présenté est détaillé ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_13-DE

Collectivité :	Communauté de communes du Pays de Nay - Candidature Fonds Vert
Plan de financement prévisionnel de l'opération :	Traitement des discontinuités cyclables sur l'itinéraire du Chemin Latéral - Mise en relation avec la Vélosud

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	Préciser si sollicité ou acquis	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		**Aides publiques[2]**			
Acquisitions foncières : Assat	15 000,00 €	Etat (à détailler ci-dessous) :			
		- DETR / DSIL / FV	311 219,90 €	Sollicité	50,08 %
Sous total acquisitions foncières	**15 000,00 €**	-			0,00 %
Etudes et honoraires divers		5e AAP "aménagements cyclables" Fond de Mobilités Actives	**102 504,80 €**	**Acquis**	16,49 %
Etudes :					0,00 %
Maîtrise d'œuvre : 120 1/2journées APGL (80 1/2j études / 40 1/2j suivi de travaux)	**37 080,00 €**	Conseil régional			0,00 %
Honoraires divers :		Conseil Départemental	**80 967,46 €**	**Acquis**	13,03 %
Frais de géomètre	**15 000,00 €**	Autre collectivité (fonds de concours, ...) [3]			0,00 %
		Fonds Européens			0,00 %
Sous total études/honoraires	**52 080,00 €**	Autres aides publiques			0,00 %
Travaux[1]		-			0,00 %
Assat : RD212 - chemin du Stade	**136 193,85 €**	-			0,00 %
Boeil-Bezing : rue du Hameau - rue des Prairies	**51 260,94 €**				0,00 %
Baudreix - Lotissement "La clé des champs"	**86 679,50 €**	**Sous total aides publiques**	**494 692,16 €**		79,60 %
Aéropolis - Pont d'Assat	**201 658,11 €**	**Autres aides non publiques**			
		à préciser			
		Sous-total :	**0,00 €**		
		AUTOFINANCEMENT			
		Fonds propres	**126803,24**		**20,40%**
Sous total travaux	**475 792,40 €**	Emprunts			
Autres dépenses		Crédit-bail			
Ecocompteur	**5 925,00 €**	Autres[3]			
Espaces Verts et Haies	**40 000,00 €**				
Mobilier/signalisation	**32 698,00 €**				
Sous total autres dépenses	**78 623,00 €**	Sous-total :	**126 803,24 €**		
TOTAL[4]	**621 495,40 €**	**TOTAL[4]**	**621 495,40 €**		

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 11/03/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE **le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le sud de la ZAE Aéropolis et le Pont d'Assat sur la base du linéaire présenté sur la carte annexée à la présente délibération.**

APPROUVE **le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**

AUTORISE **le Président à déposer la candidature de la CCPN à l'axe « aménagements cyclables » du Fonds Vert 2025 pour le projet « Traitement des discontinuités cyclables sur l'itinéraire du Chemin Latéral – Mise en liaison avec la Vélosud ».**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_13-DE

AUTORISE **le Président à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

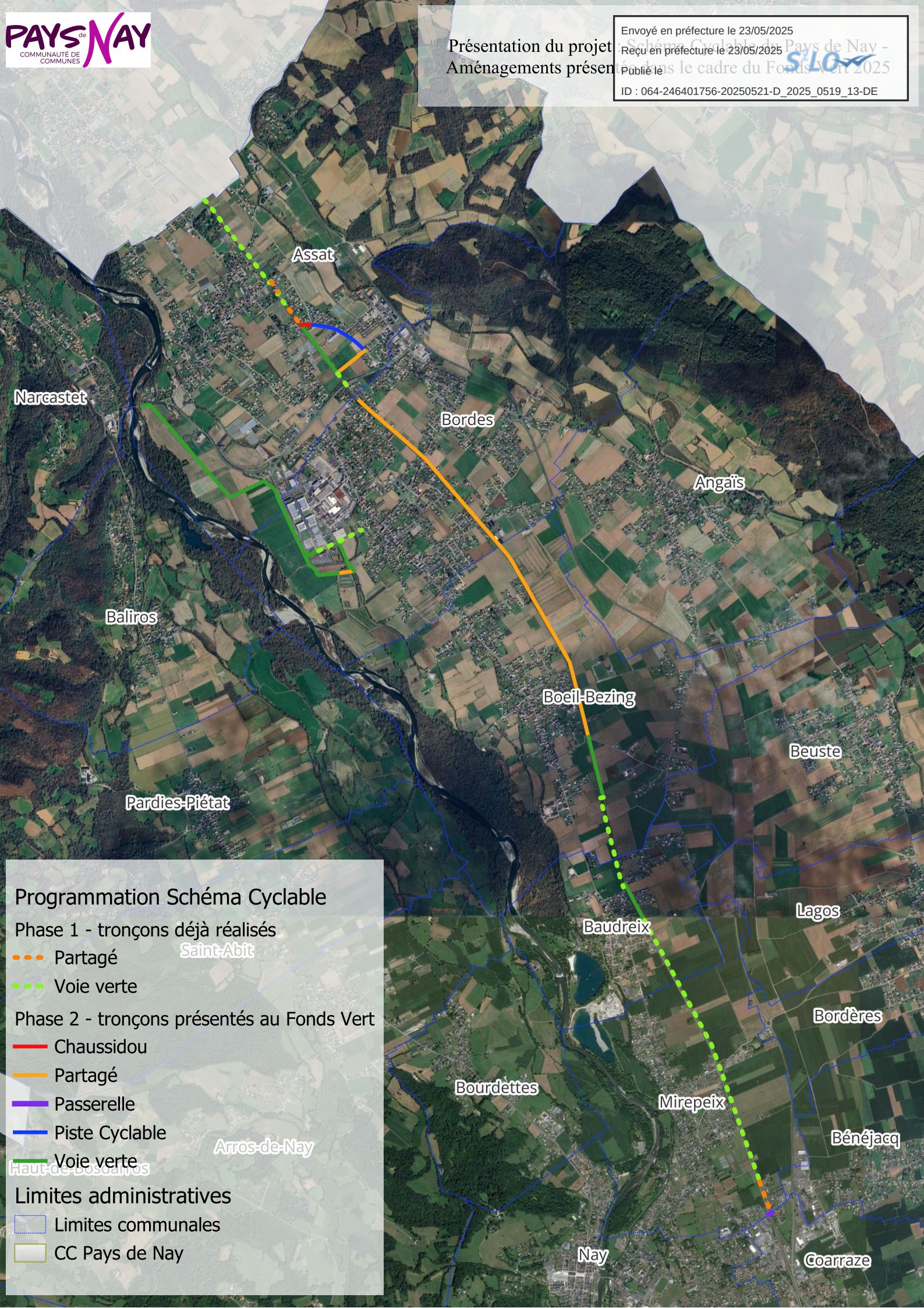
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_13-DE

Présentation du projet - Schéma Cyclable du Pays de Nay - Aménagements présentés dans le cadre du Fonds Vert 2025



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_14-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SCHÉMA CYCLABLE – ACQUISITION FONCIÈRE SUR ASSAT (MODIFICATIF)

Délibération n° D_2025_0519_14

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_14-DE

Vu la délibération n° D_2022_7_03 du 24 octobre 2022 qui approuve le démarrage opérationnel du projet de schéma cyclable du Pays de Nay, sur le chemin latéral, en tant que tronçon prioritaire ;

Vu la délibération n° D_2023_7_27 du 18 décembre 2023 qui approuve les acquisitions de terrains sur la commune d'Assat relatives à l'itinéraire cyclable du Chemin Latéral ;

Vu l'article L411-69 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'indemnité au fermier sortant,

Dans le cadre du projet de Schéma cyclable pour le Pays de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) prévoit l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Chemin Latéral, reliant notamment les Communes d'Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Baudreix, Mirepeix et Coarraze.

L'emprise sur les parcelles impactées par le tracé de l'itinéraire cyclable a été définie afin de procéder à l'aménagement de cette liaison douce.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2022 et 2023 avec les élus de ces communes et des rencontres individuelles ont été organisées avec les particuliers impactés par ce projet sur la commune d'Assat. Ces derniers ont par ailleurs signé des promesses de vente afin de garantir les droits de la CCPN.

La délibération n° D_2023_7_27 a permis d'entériner ces accords d'acquisitions foncières. Néanmoins, cette délibération comportait une erreur sur le prix d'acquisition de la parcelle ZD 332, affichée à 3 €/m² au lieu de 20 €/m².

Il convient à présent d'entériner l'accord pour la parcelle ZD 332 au prix de 20 €/m².

De plus, il est prévu de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 51 (717m²) appartenant à l'indivision COUTURET et de la parcelle ZD 111 (832m²) appartenant à Mme et M. PEYRE Lucienne et Alain. Ces parcelles étant exploitées par M. BRUNET Patrick au titre de baux ruraux de fermage oraux, il convient d'attribuer une indemnité compensatoire à M. BRUNET Patrick pour la perte des surfaces exploitables. Ces indemnités ont respectivement été évaluées à 179.50 € et 208 €, correspondant à une base de 2 500€ par hectare.

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 11/03/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **l'acquisition de la partie de parcelle suivante :**

Commune	Parcelle	Superficie approximative	Propriétaire	Prix
Assat	ZB 332 (p)	152m²	ASL LOTISSEMENT LE VISCOS	20€/m²

DÉCIDE **l'attribution d'une indemnité compensatoire au fermier de la parcelle suivante :**

Commune	Parcelle	Superficie approximative	Propriétaire	Fermier	Montant compensation
Assat	ZD 51 (p)	717 m²	Indivision COUTURET	M. Patrick BRUNET	179.50 €
Assat	ZD 111 (p)	832 m²	PEYRE Lucienne et Alain	M. Patrick BRUNET	208 €

AUTORISE **le Président à signer tout acte et document afférent et à prendre toutes les**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_14-DE

mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_15-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CINÉMA : TARIFS DE PRESTATIONS DE MISE À DISPOSITION DE SALLE DE CINÉMA

Délibération n° D_2025_0519_15

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_15-DE

Vu la délibération n° D2020_2_2 relative à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma du Pays de Nay attribuant le contrat de Délégation de Service Public à la société CINEODE ;

Vu l'article 4-6 « activités accessoires » de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma qui précise l'utilisation du cinéma et des équipements par le délégataire comme suit : « l'utilisation par le délégataire des installations et du cinéma pour des manifestations spécifiques est possible de manière exceptionnelle. Il est par exemple autorisé à proposer, en dehors des heures d'ouverture au public et des séances scolaires, avec l'accord de la collectivité, la location des salles. Cette activité doit, en tout état de cause, présenter un caractère accessoire par rapport à l'activité principale faisant l'objet de la délégation.
Le délégataire informe la collectivité de ces utilisations de locaux et équipements dans le cadre notamment de son compte-rendu annuel de l'activité ».

Pour répondre à la demande des acteurs locaux (milieux scolaire, économique, médico-social, associatif, culturel) d'utiliser les salles de cinéma pour des manifestations à caractère évènementiel, le délégataire souhaite pouvoir réaliser des prestations de type location des salles incluant la participation rémunérée d'un projectionniste en amont et pendant la manifestation pour assurer la préparation et la diffusion des supports et films s'il y a lieu, l'accueil et la sécurité des publics accueillis dans les locaux du cinéma de l'Espace culturel du Pays de Nay.

Il propose d'établir un tarif englobant l'ensemble de la prestation s'élevant à 2 €/siège de cinéma/heure. Cette proposition permet au cinéma de moduler le tarif en fonction du nombre de personnes accueillies, de la durée de la prestation et des coûts salariaux associés.

Il appartient au conseil communautaire d'approuver les propositions tarifaires du délégataire.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 29/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le tarif de prestations proposé par le délégataire incluant la location des salles de cinéma et la participation d'un projectionniste garant du bon déroulement de la manifestation (diffusion des supports, utilisation du matériel, sécurité des publics) correspondant à 2 €/siège de cinéma/heure. Cette prestation sera organisée et facturée par le délégataire (la société Cinéode) au demandeur.**

AUTORISE **le président à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_15-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_16-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2025_0519_16

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_16-DE

Vu la délibération n° D-2025_0217_03 du 17 février 2025 attribuant 40 000 € pour l'année 2025, dont 10 500 € répartis dans un premier temps entre les associations sportives et culturelles.

Pour les associations ayant déposé leurs dossiers de demandes au 15 avril, il est proposé d'attribuer un montant de 29 350 € répartis entre les associations sportives et culturelles et environnementales, selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	**Montant de la subvention**
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Association La Corruda – Trail et marche – 7 septembre	600 €
Vélo Club Nayais – La Mathieu Ladagnous – 13 juillet	4 000 €
Beuste Quilles de 9 – 15ème Challenge Simin Palay	350 €
La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix – 20 et 21 septembre	2 000 €
SOUS -TOTAL	**6 950 €**
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Bossa Flor Music – Festival Brésil en Béarn – 5/6/7 août	2 000 €
Terres d'Afrique Fraternité – Africanay 2025 – du 25 au 30 juin	1 500 €
Les Amis de la Maison Carrée de Nay – Hommage à Jean Barthet	2 000 €
Zulu Fox – Festival de Lestelle – 3 et 4 octobre	1 000 €
Zulu Fox – Rock n'Lestelle – 11 octobre	500 €
Watts Up Doktor – Métal à Nay – 5ème édition	500 €
Rêves de Ludique – Rêves à la Cubanissima – 7/8/9 Novembre	1 000 €
Les Chaudrons – Fête de l'Articole – 27 et 28 Septembre	500 €
Loco – Motivés – Pyrène Festival – 4 et 5 juillet	10 000 €
Assat en Scène – Festival d'arts vivants – 19/20/21 septembre	2 000 €
La Pastorale de Nay - « Huec de la Sen Joan » - 5 juillet	500 €
Plain'En Scènes – Festival au coin de la rue – 20 septembre	300 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_16-DE

SOUS -TOTAL	**21 800 €**
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn – Fête du jardin verger 6 et 7 septembre et Journées du Patrimoine 20 et 21 septembre	600 €
SOUS -TOTAL	**600 €**
TOTAL	**29 350 €**

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 29/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **d'accorder au titre de l'année 2025, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.**

AUTORISE **le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PROJET POCTEFA - CYNEPYR " CINÉMA DES PYRÉNÉES "

Délibération n° D_2025_0519_17

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Vu la délibération n° D_2016_5_20 du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence Jeunesse, avec notamment le développement et l'organisation de séjours et d'échanges de jeunes à l'étranger.

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays de Nay est engagée dans la mise en œuvre et la valorisation d'activités liées à la coopération européenne et internationale, avec une attention toute particulière réservée à la jeunesse (à son émancipation et à son ouverture à l'attractivité du territoire).

Ces activités contribuent au développement du rayonnement international de la Communauté de Communes, tant dans le domaine économique, que dans les domaines culturels, du patrimoine, de la formation et dans celui de la jeunesse.

Les premiers jalons de ces actions de coopération ont été posés avec le Québec, sous la forme de rencontres entre élus de la région Chaudière-Appalaches et élus du Pays de Nay, élargies par la suite aux acteurs de l'enseignement et à des stagiaires, à la découverte d'entreprises québécoises. La coopération s'est poursuivie avec l'entrée de nouveaux acteurs : Mission Locale et Pôle Emploi pour la France et le Carrefour Jeunesse-Emploi, le Centre de Formation professionnelle l'Envolée et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la MRC de Montmagny pour le Québec. Et plus récemment, la Communauté de Communes a accueilli pendant un mois, 16 élèves et 3 professeurs du Centre de Formation des Bâtisseurs et du Centre de Formation professionnelle l'Envolée, en immersion dans les établissements culinaires du territoire.

Souhaitant conforter les relations de jumelage existant déjà sur le territoire, comme celles entre Anorbe et Boeil-Bezing, la Communauté de Communes du Pays de Nay a engagé un partenariat avec la Navarre, avec pour objectif général de fédérer - dans une démarche transfrontalière - des acteurs éducatifs, de la formation professionnelle, institutionnels, pour mettre en place des projets communs de mobilité des jeunes des deux territoires.

Ce partenariat avec la Navarre, outre l'avantage de la proximité et des liens culturels de voisinage entre la France et l'Espagne, a permis d'entrer aussi bien dans des programmes européens que dans des programmes transfrontaliers, avec l'Europe, la Région ou le Département, et notamment avec les programmes Erasmus+.

Un lien étroit s'est tissé avec l'Espagne au fil des nombreux projets engagés :

- coordination de l'accueil de jeunes stagiaires en mobilité professionnelle Erasmus dans des entreprises du territoire (en immersion au sein de familles d'accueil sur le territoire), avec recherche des lieux de stage ;
- accompagnement des établissements scolaires (enseignement général et professionnel) dans les projets de mobilité - soutien technique à la construction des projets et dossiers ; facilitation et coordination des liens avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et les gouvernements de Navarre et d'Aragon ou d'autres régions ;
- accueil de délégations de professeurs dans le cadre de voyages d'étude(s), préalables à la réalisation de projets Erasmus ;
- avec le CREENA (organisme du gouvernement de Navarre dédié à l'accompagnement du handicap), construction de liens avec les établissements scolaires et spécialisés des 2 territoires ;
- échanges de jeunes (programme Erasmus+), réalisés depuis 5 ans avec le service jeunesse d'Estella-Lizarra, 5 jours sur chaque territoire, pour 12 jeunes Espagnols et 12 jeunes Français, autour de la (re)découverte de l'environnement naturel (notamment des arbres) et d'un usage raisonné des technologies d'information et de communication ;
- avec la Comarca de Jacetania dans le cadre du projet RU-RADIO. Réalisation de podcasts et échanges de part et d'autre de la frontière, avec des jeunes en situation de handicap ou pas, des jeunes scolarisés, issus de la communauté des gens du voyage ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

- avec la bibliothèque de Navarre, construction d'un club de lecture transfrontalier. Ce projet a été initié pendant la pandémie du Covid, avec maintien du lien avec les services d'éducation professionnelle de Navarre, suivi du rapprochement avec la bibliothèque de Navarre et l'Espace Culturel du Pays de Nay ;
- avec la filmothèque de Navarre, ouverture des projets cinématographiques à la jeunesse des territoires Navarrais et du Pays de Nay, avec rencontres entre pairs et avec les professionnels du secteur ;
- avec la « Quinzaine du film Ibérique », grâce à l'action du Consulat d'Espagne à Pau, qui offre une passerelle d'accès au catalogue cinématographique Espagnol, lequel permet en coopération avec l'association « Adelante », avec l'Espace Culturel et le cinéma, de proposer des films gratuitement, en versions originales, à un large public, notamment scolaire (en partenariat avec les professeurs de langue) ;
- avec les autres services de la Communauté de Communes, notamment le service eau et assainissement, dans le cadre du projet « Regenequa ».

Ces actions se développent dans une synergie entre les services jeunesse, insertion-emploi, coopérations, culture, développement économique, office du tourisme et patrimoine du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de candidater au projet CINEPYR (Cinéma des Pyrénées), qui est soumis au 2ème appel classique POCTEFA 2025.

Ce projet, qui se déploiera de 2026 à 2028, a pour objectif général de promouvoir un public transfrontalier, en ciblant particulièrement les jeunes.

Les partenaires du projets sont :

- la Fundación Festival de Cine de Huesca (chef de file) ;
- le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées ;
- NICDO, Navarra Impulsa Cultura, Deporte y Ocio ;
- l'UPPA, Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
- l'Université de Saragosse ;
- et la Communauté des Communes du Pays de Nay.

Le projet couvre quatre régions centrales des Pyrénées : l'Aragon, la Navarre, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie.
L'objectif est de promouvoir les échanges transfrontaliers au sein du secteur audiovisuel, avec 3 axes :

- le développement de mécanismes de médiation autour du secteur audiovisuel des deux côtés de la frontière, qui se traduiront par des stratégies conjointes pour mieux répondre au développement des publics culturels et des compétences professionnelles ;
- la mise en place d'outils d'aide à la création, dans un cadre transfrontalier, tels que des résidences artistiques liées aux métiers du cinéma, des ateliers liés à l'audiovisuel ou des laboratoires issus d'une vision de promotion territoriale (urbaine/rurale) ;
- la mise en œuvre d'un espace de médiation transfrontalier centré sur le secteur audiovisuel, visant les jeunes des zones urbaines et des zones rurales des deux côtés de la frontière, qui se concrétisera à travers des séminaires, des échanges scolaires, des ateliers créatifs et un forum dédié aux métiers de l'audiovisuel et du cinéma.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Nay, le déploiement des activités spécifiques suivantes serait visé :

- présentation des scénaristes de Navarre et d'Aragon aux collégiens et lycéens (lien avec le projet déjà existant avec la filmothèque de Navarre), échanges linguistiques travaillés avec les professeurs d'espagnol - durée du projet, parcours d'études, parcours professionnel,… ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

- médiation et organisation d'échanges avec les établissements scolaires présents sur les 4 territoires du projet autour de la formation et des métiers du cinéma et de l'audiovisuel : photographie, écriture de *scenarii*, montage, production, métiers du son, mixage, décoration, maquillage, coiffure, graphisme, dessin, doublage ;
- organisation annuelle d'un d'un « carrefour transfrontalier » des métiers et formations, associant les professionnels, acteurs économiques et acteurs de la formation des 4 territoires ;
- création chaque année, dans le cadre de la « Quinzaine du film Ibérique », d'un court-métrage d'animation par les jeunes avec un soutien professionnel (« Cartoon Pâte », Cinéode, …) ;
- diffusion du court-métrage d'animation au grand public ;
- échanges de courts-métrages thématiques sur les Pyrénées (travail, immigration, histoire, paysage, animalier…).

Le budget prévisionnel est le suivant :

Tableau résumé du plan financement de la CCPN	Montant	Taux de cofinancement
Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027	133 250,00€	65 %
Cofinancement public	0,00€	0 %
Autofinancement (contribution de l'organisme partenaire)	71 750,00€	35 %
COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L'ORGANISME PARTENAIRE	205 000,00€	0 %

Catégorie des coûts

Catégorie	Coût total	Modalité : Coût réel/coût simplifié
Personnel	90.900,00€	Coût réel
Coûts d'administration et de bureau	13.635,00€	Coût simplifié 15% des coûts de personnel
Voyages et hébergement	5.454,00€	Coût simplifié 6% des coûts de personnel
Conseils et services externes	95.011,00€	Coût réel
Matériel	0,00€	Coût réel
Travaux et infrastructures	0,00€	Coût réel

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 06/05/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le projet POCTEFA - CYNEPYR " Cinéma des Pyrénées " tel qu'annexé à la présente délibération.**

APPROUVE **le plan de financement prévisionnel du projet.**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

A-IDENTIFICATION

A1-GÉNÉRAL

A1.1 Identification du projet

Nº EFA DU PROJET

NOM DE L'ENTITÉ CHEF DE FILE (DANS LA LANGUE D'ORIGINE)
FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA

TITRE DU PROJET
CINEPYR, Pyrénées de cinéma

ACRONYME DU PROJET
CINEPYR

OBJECTIF SPECIFIQUE
(vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

PRIORITÉ
P5 - Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs

OBJECTIF POLITIQUE
OP4 - Une Europe plus sociale

DOMAINE D'INTERVENTION DU PROJET
166: Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels.

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU PROJET
Arts, spectacles et activités créatives et récréatives

DATE DE DÉMARRAGE
01/01/2026

DATE DE FIN
31/12/2028

DURÉE TOTALE DU PROJECT
2 Années 11 Mois 30 Jours

A2-RÉSUMÉ

A2.1 Résumé du projet

RÉSUMÉ DU PROJET
Le principal défi de CINEPYR, Pyrénées de cinéma, consiste à promouvoir un espace transfrontalier plus intégré à travers la coopération culturelle et la promotion du tourisme durable, dans le domaine audiovisuel et cinématographique. Le projet, qui se déroulerait entre 2026 et 2028, a pour objectif général de promouvoir un public transfrontalier en renforçant les capacités de coopération entre les acteurs culturels audiovisuels et les acteurs touristiques, promoteurs d'une offre culturelle commune.Ses partenaires sont la Fundación Festival de Cine de Huesca (chef de file), Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées ; NICDO, Navarra Impulsa Cultura, Deporte y Ocio ; la Communauté des Communes du Pays de Nay ; l'UPPA, Université de Pau et des Pays de l'Adour ; l'Université de Saragosse. Il couvre quatre régions : l'Aragon, la Navarre, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie. Le principal changement consistera à ancrer le concept de public audiovisuel transfrontalier, grâce à un travail commun. Un autre changement du projet concerne la vision du tourisme durable à travers une recherche scientifique sur le cinéma et le tourisme. À la fin du projet, on espère mettre en place des réseaux professionnels stables entre les acteurs culturels et touristiques, qui élargiront leur champ d'action et opéreront de manière transfrontalière, bénéficiant ainsi aux publics grâce à l'amélioration de l'offre culturelle. La valeur ajoutée de cette coopération repose sur la solvabilité des partenaires du projet dans des domaines tels que le développement des publics, la connaissance professionnelle du secteur ou les études touristiques. Ce savoir-faire partagé aura un effet multiplicateur sur le territoire, auquel contribueront les entités associées au projet. Les principaux éléments novateurs de CINEPYR consisteront en des médiations publiques, des salons professionnels ou une étude transfrontalière sur le tourisme, le cinéma et la durabilité.

PROJECT SUMMARY
The main challenge for CINEPYR, Pyrénées on film, is to promote a more cohesive cross-border space through cultural

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

cooperation and the promotion of sustainable tourism in the audiovisual and film sector. The project, would be run from 2026 to 2028, has the overall objective of promoting a cross-border audience by strengthening cooperation between audiovisual cultural actors and tourism stakeholders who promote a common cultural offering.Its partners are the Fundación Festival de Cine de Huesca (lead partner), Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées; NICDO, Navarra Impulsa Cultura, Deporte y Ocio; the Communauté des Communes du Pays de Nay; the UPPA, Université de Pau et des Pays de l'Adour; and the University of Zaragoza. It covers four regions: Aragon, Navarre, New Aquitaine and Occitania.The main change will be to establish the concept of a cross-border audiovisual audience through shared work. Another change in the project concerns the vision of sustainable tourism through scientific research on cinema and tourism.At the end of the project, it is hoped that stable professional networks will be established between cultural and tourism operators, which will broaden their professional scope and operate across borders, thus benefiting audiences through an improved cultural offering.The added value of this cooperation is based on the expertise of the project partners in fields such as audience development, professional knowledge of the sector and tourism studies. This shared know-how will have a multiplier effect on the territory, to which the project partners will contribute.The main innovative elements of CINEPYR will consist of audience mediation, professional fairs and a cross-border study on tourism, cinema and sustainability.

LE PROJET, EST-IL DE CONTINUITÉ (POURSUITE D'UN PROJET MENÉ PRÉCÉDEMMENT?
No

A3-ENTITÉS PARTENAIRES

A3.1 Résumé des entités partenaires du projet

Nº CIF/SIREN	Nom de l'organisme partenaire	Type de Partenaire	CCAA / Région NUTS 3	Coût total subventionnable du/de la partenaire	% budget sur le coût total du projet	Aide FEDER	% FEDER
G22291959	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA	Jdf	Huesca / Noreste ES241	390.000,00€	26,72%	253.500,00€	65,00%
Q5018001G	UNIZAR	Associé	Zaragoza / Noreste ES243	140.000,00€	9,59%	91.000,00€	65,00%
309022820	Le Parvis	Associé	Hautes-Pyrénées / Occitanie FRJ26	298.000,00€	20,42%	193.700,00€	65,00%
B31931959	NICDO	Associé	Navarra / Noreste ES220	236.400,00€	16,20%	153.660,00€	65,00%
196402515	UPPA	Associé	Pyrénées-Atlantiques / Nouvelle-Aquitaine FRI15	190.000,00€	13,02%	123.500,00€	65,00%
246401756	CCPN	Associé	Pyrénées-Atlantiques / Nouvelle-Aquitaine FRI15	205.000,00€	14,05%	133.250,00€	65,00%

A3.2 Résumé des entités associées au projet

Nº CIF/SIREN	Nom de l'organisme partenaire	Nº CIF/SIREN (entité associée)	Nom entité associée
S5011001D	Gobierno de Aragón	G22291959-0	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - 0
P2200000D	Diputación de Huesca	G22291959-0	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - 0
A99051039	Televisión Autonómica de Aragón S.A.	G22291959-0	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - 0
P2217300I	Ayuntamiento de Huesca	G22291959-0	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - 0
P2200132E	Comarca Hoya de Huesca/Plana de Uesca	G22291959-0	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - 0
P2200000D	Diputación de Huesca	G22291959-0	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - 0

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Nº CIF/SIREN	Nom de l'organisme partenaire	Nº CIF/SIREN (entité associée)	Nom entité associée
S5011001D	Gobierno de Aragón	G22291959-0	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - 0
410970289	Occitanie Films	309022820-1	Le Parvis - -
390761815	CINEPHILAE	309022820-1	Le Parvis - -
517627964	Office de Tourisme de Saint-Lary	309022820-1	Le Parvis - -
226500015	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	309022820-1	Le Parvis - -
390761815	CINEPHILAE	309022820-1	Le Parvis - -
410970289	Occitanie Films	309022820-1	Le Parvis - -
G71057657	NAPAR Asociación de Empresas de Producción Cinematográfica y Audiovisual de Navarra	B31931959-43092	NICDO - Dirección Comercial
G71057657	NAPAR Asociación de Empresas de Producción Cinematográfica y Audiovisual de Navarra	B31931959-43092	NICDO - Dirección Comercial
G71317077	CLAVNA, Clúster Audiovisual de Navarra	B31931959-43092	NICDO - Dirección Comercial
S3100015A	Dirección General de Cultura-Institución Príncipe de Viana (Gobierno de Navarra)	B31931959-43092	NICDO - Dirección Comercial

A4-BUDGET

A4.1 Résumé du budget du projet par pays

Tableau généré de manière automatique à partir du plan de financement.

PAYS	BUDGET TOTAL	Montant FEDER	Taux FEDER %	Cofinancement Public	Taux de Cofinancement Public	Autofinancement	Taux d'autofinancement (%)
España (ES)	766.400,00€	498.160,00€	65,00%	0,00€	0,00%	268.240,00€	35,00%
France (FR)	693.000,00€	450.450,00€	65,00%	0,00€	0,00%	242.550,00€	35,00%
TOTAL	1.459.400,00€	948.610,00€	65,00%	0,00€	0,00%	510.790,00€	35,00%

LE PROJET DÉPASSE-T-IL L'UNE DES RECOMMANDATIONS BUDGETAIRES PRÉVUES DANS L'APPEL À PROJET?
Non

EN CAS DE NON-RESPECT DE L'UNE DES RECOMMANDATIONS BUDGÉTAIRES PRÉCISÉES DANS L'APPEL, INDIQUER LAQUELLE OU LESQUELLES ET JUSTIFIER

A5-RÉSULTATS

A5.1 Résultats

Voici un tableau résumé généré automatiquement à partir des données saisies dans le paragraphe C7.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

INDICATEUR DE RÉALISATION			INDICATEUR DE RÉSULTAT		
Indicateur de réalisation sélectionné par le projet	**Quantification de la portée attendue de l'indicateur de réalisation sélectionné par le projet**	**Valeur cible attendue pour tous les projets approuvés au cours de la période de programmation 2021-2027 pour cet indicateur de réalisation**	**Indicateur de résultat (sélectionné automatiquement à partir de l'indicateur de réalisation sélectionné par le projet)**	**Quantification de la portée attendue de l'indicateur de résultat sélectionné par le projet**	**Valeur cible attendue pour tous les projets approuvés au cours de la période de programmation 2021-2027 pour cet indicateur de résultat**
-	-	-	-	-	-

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

B-ENTITÉS PARTENAIRES

B0-entités

B0.1 Liste des entités

NIF / SIREN	Nom	Fonction de l'entité dans le projet
G22291959	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA - (0)	Entité chef de file
Q5018001G	Universidad de Zaragoza - (Oficina de Proyectos Europeos)	Entité partenaire
309022820	Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées - (-)	Entité partenaire
B31931959	NAVARRA IMPULSA DE CULTURA, DEPORTE Y OCIO, S.L. - (Dirección Comercial)	Entité partenaire
196402515	UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA) - (UMR 6031 TREE)	Entité partenaire
246401756	Communauté de Communes du Pays de Nay - (Service Jeunesse)	Entité partenaire

B1-FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA

B1.1 Données de l'entité partenaire

NIF/SIREN
G22291959

CODE DIR3/NIC
0

NOM DE L'ENTITÉ DANS LA LANGUE D'ORIGINE
FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA

DÉPARTEMENT/UNITÉ/DIVISION
0

NOM ABRÉGÉ DE L'ENTITÉ
FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA

IL S'AGIT D'UN ENTITÉ TRANSFRONTALIER?
No

PAYS (NUTS 0)
España

RÉGION (NUTS 2)
Noreste - Aragón

NUTS 3
Huesca

RUE
Parque

NUMÉRO DE RUE
1

CODE POSTAL
22002

VILLE
Huesca

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

SITE INTERNET DE L'ENTITÉ
https://www.huesca-filmfestival.com/

TYPE D'ENTITÉ PARTENAIRE
Autres

NATURE JURIDIQUE
Privada

VOTRE ENTITÉ RÉPOND-IL AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ? RÉPONDEZ OUI SI VOTRE ENTITÉ RÉPOND AUX 3 CONDITIONS SUIVANTES : - IL EST CRÉÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AYANT UN CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL OU COMMERCIAL, - IL EST DOTÉ D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET - SON ACTIVITÉ EST MAJORITAIREMENT FINANCÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC, OU BIEN DONT LA GESTION EST SOUMISE À UN CONTRÔLE PAR CES DERNIERS, OU BIEN DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE EST COMPOSÉ DE MEMBRES DONT LA MOITIÉ EST NOMMÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC.
No

SECTEUR D'ACTIVITÉ : CODE NACE (NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)
Activités cinématographiques, vidéo et de télévision

B1.2 Représentant légal

NOM
MANUEL LUIS

NOMS DE FAMILLE
AVELLANAS CHAVALA

FONCTION
PRESIDENTE

E-MAIL
fundacion@huesca-filmfestival.com

TÉLÉPHONE
974212582

B1.3 Rôle de l'entité

RÔLE DE L'ENTITÉ DANS LE PROJET
Entité chef de file

B1.4 Lieu d'exécution du projet

L'EXÉCUTION DU PROJET SERA-T-ELLE EFFECTUÉE À PARTIR D'UN SIÈGE DIFFÉRENT DU SIÈGE PRINCIPAL?
Non

B1.5 Personne(s) responsable(s) de l'entité partenaire pour ce projet

FONCTION

E-MAIL
cooperation@huesca-filmfestival.com

TÉLÉPHONE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

B1.6 Compétence et contribution de l'entité partenaire

QUELLES COMPÉTENCES THÉMATIQUES ET EXPÉRIENCES DE VOTRE ENTITÉ SONT PERTINENTES POUR LE PROJET ?
La Fundación Festival de Cine de Huesca soutient, à travers son festival international, les nouveaux créateurs depuis plus de 50 ans. Référence en matière de médiation culturelle audiovisuelle, elle a élargi ces dernières années son action aux jeunes créateurs, aux laboratoires et à l'industrie.

QUEL(LE)(S) EST/SONT LE RÔLE/LA CONTRIBUTION/LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE VOTRE ENTITÉ DANS LE PROJET ?
La Fundación Festival de Cine de Huesca dirige le projet en organisant des séminaires, des projections transfrontalières, des laboratoires de création et des ateliers pour les jeunes créateurs. Elle facilite également la rencontre entre les acteurs et les réseaux professionnels.

LE CAS ÉCHÉANT, DÉCRIVEZ L'EXPÉRIENCE DE VOTRE ENTITÉ DANS LA PARTICIPATION ET/OU LA GESTION DE PROJETS COFINANCÉS PAR L'UE OU D'AUTRES PROJETS INTERNATIONAUX
La Fondation participe chaque année au programme PICE (Programme d'internationalisation de la culture espagnole) et accueille des jurés et des professionnels du cinéma du monde entier. Elle collabore également régulièrement avec l'Institut Cervantes pour la projection du Palmarès à l'étranger.

B1.7 Données financières de l'entité

VOTRE ENTITÉ PEUT-IL RÉCUPÉRER LA TVA ? (CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION NATIONALE SELON LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE PROJET). SI LA RÉPONSE EST NON/PARTIELLEMENT, VOUS DEVREZ APPORTER LE CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION DEMANDÉ DANS LE TEXTE DE L'APPEL À PROJETS.
Oui

CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION
Ne s'applique pas

VOTRE ENTITÉ A-T-IL PRÉVU DANS SON BUDGET UNE CONTRIBUTION EN ESPÈCES PAR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME? SI VOUS LE PRÉVOYEZ, INDIQUEZ LE MONTANT, JUSTIFIEZ LE RECOURS À CETTE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET FOURNISSEZ L'ACCORD
No

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INDIQUEZ LE MONTANT DU/DES SALAIRE(S) POUR TOUT LE PROJET
Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JUSTIFIEZ LA RESSOURCE DE MISE À LA DISPOSITION DU PERSONNEL
Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JOIGNEZ L'ACCORD OU L'ÉQUIVALENT CONTRACTUEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME
Ne s'applique pas

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE BILANS ET COMPTES DE RÉSULTAT DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES
balances_cuentas_resultados_FESTIVAL_INTERNACIONAL_DE_CINE_DE_HUESCA.zip

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE COMPLÉTÉE. SÉLECTIONNEZ L'OUTIL SELON QUE VOTRE ENTITÉ EST À BUT LUCRATIF OU NON.
9-Analisis-capacidad-privados-sin-animo-de-lucro_FUNDACION_FESTIVAL_DE_CINE_DE_HUESCA.xlsx

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Tableau résumé du plan financement de l'entité partenaire

	Montant	Taux de cofinancement
Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027	253.500,00€	65,00%
Cofinancement public	0,00€	0,00%
Autofinancement (contribution de l'organisme partenaire)	136.500,00€	35,00%
COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L'ORGANISME PARTENAIRE	390.000,00€	0,00%

Catégorie de coûts

Catégorie	Coût total	Modalité : Coût réel/coût simplifié
Personnel	136.500,00€	Coût réel
Coûts d'administration et de bureau	20.475,00€	Coût simplifié 15% des coûts de personnel
Voyages et hébergement	8.190,00€	Coût simplifié 6% des coûts de personnel
Conseils et services externes	223.335,00€	Coût réel
Matériel	1.500,00€	Coût réel
Travaux et infrastructures	0,00€	Coût réel

B1.8 Entité(s) associée(s) (le cas échéant)

NIF	Nom	Personne de contact	Description
P2200000D	Diputación de Huesca (0)	Carlos / Sampériz Enguita / csamperize@dphuesca.es / 974294100	Soutien à l'équilibre du projet entre les zones urbaines et rurales, avec une vision stratégique du territoire facilitant la mise en œuvre des activités proposées.
P2200132E	Comarca Hoya de Huesca/Plana de Uesca (Área de desarrollo)	Enrique / Mainé Burguete / emaine@hoyadehuesca.es / 974233030	Articuler le projet avec le milieu rural afin de rapprocher ses actions des communes environnantes et des communautés locales, favorisant ainsi l'équilibre territorial et la décentralisation de l'offre culturelle.
S5011001D	Gobierno de Aragón (Departamento de Educación, Cultura y Deporte: Dirección General de Cultura)	Abigail / Pereta Aybar / apereta@aragon.es / 976714000	Engagement en faveur de la coopération transfrontalière et de la promotion du secteur audiovisuel, afin de contribuer à consolider une stratégie commune visant à renforcer le tissu créatif et professionnel de la Communauté autonome. Suivi du projet en vue de sa pérennisation.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

NIF	Nom	Personne de contact	Description
A99051039	Televisión Autonómica de Aragón S.A. (-)	Natalia / Martínez Oliván / nmartinez@aragontelevision.es / 876256500	Élargissement de la portée du projet grâce à la capacité de diffusion et à la connaissance du secteur audiovisuel. La participation apportera une valeur ajoutée en termes de communication, de production et de collaboration professionnelle. Mise en relation des créateurs, des médias et du public.
P2217300I	Ayuntamiento de Huesca (Área de Cultura)	Pilar / Barrio Navascués / pbarrio@huesca.es / 974292100	Connecter le projet à l'écosystème culturel et citoyen local, contribuant ainsi à dynamiser le territoire.

B1.9 Auto-évaluation aides d'État

CRITÈRE 1. VOTRE ENTITÉ PARTICIPE-T-ELLE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TRAVERS LE PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

1.1. VOTRE ENTITÉ EXERCERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS ET/OU PROPOSERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES POUR LESQUELS IL EXISTE UN MARCHÉ ?

Non

JUSTIFICATION

La Fundación Festival de Cine de Huesca participe au projet dans une optique de médiation et de formation culturelle fondée sur la coopération et n'a pas l'intention de proposer des biens ou des services destinés au marché. Bien que nous reconnaissions qu'il existe des possibilités d'offrir des services et des biens, notre priorité actuelle est de promouvoir et de renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine audiovisuel.

1.2. EXISTE-T-IL DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES QUI AURONT PU ÊTRE RÉALISÉS PAR UN OPÉRATEUR DANS UN BUT LUCRATIF (MÊME SI VOTRE ENTITÉ N'A PAS L'INTENTION DE GAGNER EN DÉVELOPPANT CES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES ?

Non

JUSTIFICATION

Les activités de la Fundación Festival de Cine de Huesca dans le cadre de ce projet sont innovantes et collaboratives et se concentrent sur ces processus de médiation et de formation dans un contexte de coopération transfrontalière.

1.3. SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À L'UNE DES 2 QUESTIONS PRÉCÉDENTES, CHOISISSEZ ET JUSTIFIEZ DANS QUELLES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION.

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

L'entité ne participe pas à des activités économiques à travers les projets

CRITÈRE 2. VOTRE ENTITÉ REÇOIT-ELLE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

2.1. VOTRE ENTITÉ VA-T-ELLE RÉALISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ELLE-MÊME, C'EST-À-DIRE SANS S'APPUYER SUR UN PRESTATAIRE EXTERNE PAR LE BIAIS DES PROCÉDURES DE MARCHÉ PUBLIC ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

2.2. VOTRE ENTITÉ TIRERA-T-ELLE UN BÉNÉFICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET QUI NE SERAIT PAS REÇU EN L'ABSENCE DU FINANCEMENT FOURNI PAR LE PROJET) ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Ne s’applique pas

CONCLUSION

Ne s’applique pas

CRITÈRE 3. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT REÇOIT-ELLE UN AVANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

3.1. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT DU PROJET PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET (ASSISTANCE TECHNIQUE, FORMATION, ETC.), GRÂCE AU FINANCEMENT ACCORDÉ ? SI VOUS RÉPONDEZ OUI, INDIQUEZ EN QUOI IL CONSISTE AINSI QUE LE NOM D’ENTITÉS QUI S’ATTENDENT À EN BÉNÉFICIER.

Non

JUSTIFICATION

La Fundación Festival de Cine de Huesca n'a aucune activité économique dans le cadre de ce projet.

3.2. SI LA RÉPONSE À LA QUESTION PRÉCÉDENTE EST POSITIVE, LE MONTANT DE L’AIDE (FEDER + AUTRES COFINANCEMENTS PUBLICS) DÉPASSERA-T-IL 20 000 € PAR ENTITÉ HORS PARTENARIAT ?

Ne s’applique pas

JUSTIFICATION

Ne s’applique pas

CONCLUSION

Il n’y a pas d’entités extérieures au partenariat qui bénéficieront d’un avantage dans le cadre du projet

B1.10 Déclaration de partenaire responsable

CINEPYR__FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA_responsible_declarationFIRMADA.pdf

B2-Universidad de Zaragoza

B2.1 Données de l’entité partenaire

NIF/SIREN

Q5018001G

CODE DIR3/NIC

U02100099

NOM DE L’ENTITÉ DANS LA LANGUE D’ORIGINE

Universidad de Zaragoza

DÉPARTEMENT/UNITÉ/DIVISION

Oficina de Proyectos Europeos

NOM ABRÉGÉ DE L’ENTITÉ

UNIZAR

IL S’AGIT D’UN ENTITÉ TRANSFRONTALIER?

No

PAYS (NUTS 0)

España

RÉGION (NUTS 2)

Noreste - Aragón

NUTS 3

Zaragoza

RUE

Pedro Cerbuna

NUMÉRO DE RUE

12

CODE POSTAL

50009

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

VILLE
Zaragoza

SITE INTERNET DE L'ENTITÉ
www.unizar.es

TYPE D'ENTITÉ PARTENAIRE
Enseignement supérieur et recherche

NATURE JURIDIQUE
Pública

VOTRE ENTITÉ RÉPOND-IL AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ? RÉPONDEZ OUI SI VOTRE ENTITÉ RÉPOND AUX 3 CONDITIONS SUIVANTES : - IL EST CRÉÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AYANT UN CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL OU COMMERCIAL, - IL EST DOTÉ D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET - SON ACTIVITÉ EST MAJORITAIREMENT FINANCÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC, OU BIEN DONT LA GESTION EST SOUMISE À UN CONTRÔLE PAR CES DERNIERS, OU BIEN DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE EST COMPOSÉ DE MEMBRES DONT LA MOITIÉ EST NOMMÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC.
Si

SECTEUR D'ACTIVITÉ : CODE NACE (NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)
Cultures non permanentes

B2.2 Représentant légal

NOM
Mª Pilar

NOMS DE FAMILLE
Pina Iritia

FONCTION
Vice-rectora de Política Científica

E-MAIL
vrpcientifica@unizar.es

TÉLÉPHONE
876554745

B2.3 Rôle de l'entité

RÔLE DE L'ENTITÉ DANS LE PROJET
Entité partenaire

B2.4 Lieu d'exécution du projet

L'EXÉCUTION DU PROJET SERA-T-ELLE EFFECTUÉE À PARTIR D'UN SIÈGE DIFFÉRENT DU SIÈGE PRINCIPAL?
Non

B2.5 Personne(s) responsable(s) de l'entité partenaire pour ce projet

OSWALDO SOMOLINOS
FONCTION
Gestor de proyectos europeos

E-MAIL
oswaldo@unizar.es

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

TÉLÉPHONE

ANA MARÍA MONCLÚS SALAMERO
FONCTION
Profesora / Investigadora

E-MAIL
amonclus@unizar.es

TÉLÉPHONE
601283849

B2.6 Compétence et contribution de l’entité partenaire

QUELLES COMPÉTENCES THÉMATIQUES ET EXPÉRIENCES DE VOTRE ENTITÉ SONT PERTINENTES POUR LE PROJET ?
L'Université de Saragosse possède une solide expérience en matière de formation et de recherche sur la culture, la gouvernance du tourisme, la durabilité et l'analyse territoriale. Elle dispose d'un master en gestion et planification du tourisme et de groupes de recherche spécialisés dans le cinéma.

QUEL(LE)(S) EST/SONT LE RÔLE/LA CONTRIBUTION/LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE VOTRE ENTITÉ DANS LE PROJET ?
Unizar organisera une université d'été sur le thème du projet, un cycle transfrontalier de cinéma et de tourisme et promouvra une étude sur les implications territoriales du tourisme cinématographique dans une perspective globale (perception et promotion des destinations, identités locales, etc.).

LE CAS ÉCHÉANT, DÉCRIVEZ L’EXPÉRIENCE DE VOTRE ENTITÉ DANS LA PARTICIPATION ET/OU LA GESTION DE PROJETS COFINANCÉS PAR L’UE OU D’AUTRES PROJETS INTERNATIONAUX
Unizar possède une vaste expérience dans la gestion de projets cofinancés par l'UE, tels que POCTEFA. Elle a mené des initiatives dans les domaines de la recherche, de la durabilité, de l'innovation et de la coopération internationale, en promouvant les échanges universitaires et scientifiques.

B2.7 Données financières de l’entité

VOTRE ENTITÉ PEUT-IL RÉCUPÉRER LA TVA ? (CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION NATIONALE SELON LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE PROJET). SI LA RÉPONSE EST NON/PARTIELLEMENT, VOUS DEVREZ APPORTER LE CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION DEMANDÉ DANS LE TEXTE DE L’APPEL À PROJETS.
Oui

CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION
Ne s’applique pas

VOTRE ENTITÉ A-T-IL PRÉVU DANS SON BUDGET UNE CONTRIBUTION EN ESPÈCES PAR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME? SI VOUS LE PRÉVOYEZ, INDIQUEZ LE MONTANT, JUSTIFIEZ LE RECOURS À CETTE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET FOURNISSEZ L’ACCORD
No

EN CAS D’APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INDIQUEZ LE MONTANT DU/DES SALAIRE(S) POUR TOUT LE PROJET
Ne s’applique pas

EN CAS D’APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JUSTIFIEZ LA RESSOURCE DE MISE À LA DISPOSITION DU PERSONNEL
Ne s’applique pas

EN CAS D’APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JOIGNEZ L’ACCORD OU L’ÉQUIVALENT CONTRACTUEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME
Ne s’applique pas

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE BILANS ET COMPTES DE RÉSULTAT DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES

-

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE COMPLÉTÉE. SÉLECTIONNEZ L'OUTIL SELON QUE VOTRE ENTITÉ EST À BUT LUCRATIF OU NON.

-

Tableau résumé du plan financement de l'entité partenaire

	Montant	Taux de cofinancement
Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027	91.000,00€	65,00%
Cofinancement public	0,00€	0,00%
Autofinancement (contribution de l'organisme partenaire)	49.000,00€	35,00%
COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L'ORGANISME PARTENAIRE	140.000,00€	0,00%

Catégorie de coûts

Catégorie	Coût total	Modalité : Coût réel/coût simplifié
Personnel	69.985,20€	Coût réel
Coûts d'administration et de bureau	10.497,78€	Coût simplifié 15% des coûts de personnel
Voyages et hébergement	4.199,11€	Coût simplifié 6% des coûts de personnel
Conseils et services externes	52.317,91€	Coût réel
Matériel	3.000,00€	Coût réel
Travaux et infrastructures	0,00€	Coût réel

B2.8 Entité(s) associée(s) (le cas échéant)

NIF	Nom	Personne de contact	Description

B2.9 Auto-évaluation aides d'État

CRITÈRE 1. VOTRE ENTITÉ PARTICIPE-T-ELLE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TRAVERS LE PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

1.1. VOTRE ENTITÉ EXERCERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS ET/OU PROPOSERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES POUR LESQUELS IL EXISTE UN MARCHÉ ?

Non

JUSTIFICATION

L'Université de Saragosse participe au projet dans une optique académique et scientifique, sans but commercial. Les actions auxquelles elle participe directement visent à générer des connaissances et à encourager la coopération transfrontalière dans le cadre d'actions liées au tourisme, au cinéma et à la durabilité territoriale.

1.2. EXISTE-T-IL DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES QUI AURONT PU ÊTRE RÉALISÉS PAR UN OPÉRATEUR DANS UN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

BUT LUCRATIF (MÊME SI VOTRE ENTITÉ N'A PAS L'INTENTION DE GAGNER EN DÉVELOPPANT CES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES ?
Non

JUSTIFICATION
Certaines activités du projet pourraient être menées par des opérateurs à but lucratif ; toutefois, l'Université de Saragosse les développe dans une perspective académique, sans but commercial, en apportant une approche scientifique, formative et orientée vers l'intérêt général, dans un contexte de coopération transfrontalière.

1.3. SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À L'UNE DES 2 QUESTIONS PRÉCÉDENTES, CHOISISSEZ ET JUSTIFIEZ DANS QUELLES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION.
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
L'entité ne participe pas à des activités économiques à travers les projets

CRITÈRE 2. VOTRE ENTITÉ REÇOIT-ELLE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

2.1. VOTRE ENTITÉ VA-T-ELLE RÉALISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ELLE-MÊME, C'EST-À-DIRE SANS S'APPUYER SUR UN PRESTATAIRE EXTERNE PAR LE BIAIS DES PROCÉDURES DE MARCHÉ PUBLIC ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
2.2. VOTRE ENTITÉ TIRERA-T-ELLE UN BÉNÉFICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET QUI NE SERAIT PAS REÇU EN L'ABSENCE DU FINANCEMENT FOURNI PAR LE PROJET) ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
Ne s'applique pas
CRITÈRE 3. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT REÇOIT-ELLE UN AVANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

3.1. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT DU PROJET PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET (ASSISTANCE TECHNIQUE, FORMATION, ETC.), GRÂCE AU FINANCEMENT ACCORDÉ ? SI VOUS RÉPONDEZ OUI, INDIQUEZ EN QUOI IL CONSISTE AINSI QUE LE NOM D'ENTITÉS QUI S'ATTENDENT À EN BÉNÉFICIER.
Non

JUSTIFICATION
L'Université de Saragosse n'a pas des activités économiques dans ce projet.

3.2. SI LA RÉPONSE À LA QUESTION PRÉCÉDENTE EST POSITIVE, LE MONTANT DE L'AIDE (FEDER + AUTRES COFINANCEMENTS PUBLICS) DÉPASSERA-T-IL 20 000 € PAR ENTITÉ HORS PARTENARIAT ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
Il n'y a pas d'entités extérieures au partenariat qui bénéficieront d'un avantage dans le cadre du projet

B2.10 Déclaration de partenaire responsable

CINEPYR__UNIZAR_responsible_declaration.pdf

B3-Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées

B3.1 Données de l'entité partenaire

NIF/SIREN
309022820

CODE DIR3/NIC

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

00018

NOM DE L'ENTITÉ DANS LA LANGUE D'ORIGINE
Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées

DÉPARTEMENT/UNITÉ/DIVISION
-

NOM ABRÉGÉ DE L'ENTITÉ
Le Parvis

IL S'AGIT D'UN ENTITÉ TRANSFRONTALIER?
No

PAYS (NUTS 0)
France

EST-IL SOUMIS AU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?
No

RÉGION (NUTS 2)
Occitanie - Midi-Pyrénées

NUTS 3
Hautes-Pyrénées

RUE
Centre Commercial Le Méridien - Route de Pau

NUMÉRO DE RUE
-

CODE POSTAL
65420

VILLE
IBOS

SITE INTERNET DE L'ENTITÉ
www.parvis.net

TYPE D'ENTITÉ PARTENAIRE
Autres

NATURE JURIDIQUE
Privada

VOTRE ENTITÉ RÉPOND-IL AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ? RÉPONDEZ OUI SI VOTRE ENTITÉ RÉPOND AUX 3 CONDITIONS SUIVANTES : - IL EST CRÉÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AYANT UN CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL OU COMMERCIAL, - IL EST DOTÉ D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET - SON ACTIVITÉ EST MAJORITAIREMENT FINANCÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC, OU BIEN DONT LA GESTION EST SOUMISE À UN CONTRÔLE PAR CES DERNIERS, OU BIEN DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE EST COMPOSÉ DE MEMBRES DONT LA MOITIÉ EST NOMMÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC.
No

SECTEUR D'ACTIVITÉ : CODE NACE (NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)
Arts, spectacles et activités créatives et récréatives

B3.2 Représentant légal

NOM
Marc

NOMS DE FAMILLE
Bélit

FONCTION

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

PRESIDENT

E-MAIL
sophie.puscian@parvis.net

TÉLÉPHONE
0562906027

B3.3 Rôle de l'entité

RÔLE DE L'ENTITÉ DANS LE PROJET
Entité partenaire

B3.4 Lieu d'exécution du projet

L'EXÉCUTION DU PROJET SERA-T-ELLE EFFECTUÉE À PARTIR D'UN SIÈGE DIFFÉRENT DU SIÈGE PRINCIPAL?
Non

B3.5 Personne(s) responsable(s) de l'entité partenaire pour ce projet

-

B3.6 Compétence et contribution de l'entité partenaire

QUELLES COMPÉTENCES THÉMATIQUES ET EXPÉRIENCES DE VOTRE ENTITÉ SONT PERTINENTES POUR LE PROJET ?
Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées programme 3 salles de cinéma art et essai à Ibos, ainsi qu'un réseau de 12 salles en milieu rural, qui accueillent chaque année plus de 140 000 spectateurs dont 20 400 jeunes. Son programme s'appuie sur une coopération en milieu rural et urbain.

QUEL(LE)(S) EST/SONT LE RÔLE/LA CONTRIBUTION/LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE VOTRE ENTITÉ DANS LE PROJET ?
Le Parvis mettra à disposition du projet son expertise en programmation de films, en dispositifs de médiation notamment en direction de la jeunesse, son expérience dans l'organisation de temps fort cinématographique en plein air, et dans l'accueil d'artistes en résidence.

LE CAS ÉCHÉANT, DÉCRIVEZ L'EXPÉRIENCE DE VOTRE ENTITÉ DANS LA PARTICIPATION ET/OU LA GESTION DE PROJETS COFINANCÉS PAR L'UE OU D'AUTRES PROJETS INTERNATIONAUX
Le Parvis est membre d'Europa Cinémas, réseau international pour la diffusion de films européens, il accueille régulièrement des artistes européens ou étrangers dans le cadre de sa programmation (40% de son activité). Il est partenaire pour la seconde fois d'un projet transfrontalier : PYRENART II.

B3.7 Données financières de l'entité

VOTRE ENTITÉ PEUT-IL RÉCUPÉRER LA TVA ? (CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION NATIONALE SELON LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE PROJET). SI LA RÉPONSE EST NON/PARTIELLEMENT, VOUS DEVREZ APPORTER LE CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION DEMANDÉ DANS LE TEXTE DE L'APPEL À PROJETS.
Oui

CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION
Ne s'applique pas

VOTRE ENTITÉ A-T-IL PRÉVU DANS SON BUDGET UNE CONTRIBUTION EN ESPÈCES PAR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME? SI VOUS LE PRÉVOYEZ, INDIQUEZ LE MONTANT, JUSTIFIEZ LE RECOURS À CETTE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET FOURNISSEZ L'ACCORD
No

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INDIQUEZ LE MONTANT DU/DES SALAIRE(S) POUR TOUT LE PROJET

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JUSTIFIEZ LA RESSOURCE DE MISE À LA DISPOSITION DU PERSONNEL

Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JOIGNEZ L'ACCORD OU L'ÉQUIVALENT CONTRACTUEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME

Ne s'applique pas

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE BILANS ET COMPTES DE RÉSULTAT DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES

BALANCES_LE_PARVIS.zip

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE COMPLÉTÉE. SÉLECTIONNEZ L'OUTIL SELON QUE VOTRE ENTITÉ EST À BUT LUCRATIF OU NON.

Autoévaluation capacité financière_LE_PARVIS.xlsx

Tableau résumé du plan financement de l'entité partenaire

	Montant	Taux de cofinancement
Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027	193.700,00€	65,00%
Cofinancement public	0,00€	0,00%
Autofinancement (contribution de l'organisme partenaire)	104.300,00€	35,00%
COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L'ORGANISME PARTENAIRE	298.000,00€	0,00%

Catégorie de coûts

Catégorie	Coût total	Modalité : Coût réel/coût simplifié
Personnel	96.210,00€	Coût réel
Coûts d'administration et de bureau	14.431,50€	Coût simplifié 15% des coûts de personnel
Voyages et hébergement	5.772,60€	Coût simplifié 6% des coûts de personnel
Conseils et services externes	181.585,90€	Coût réel
Matériel	0,00€	Coût réel
Travaux et infrastructures	0,00€	Coût réel

B3.8 Entité(s) associée(s) (le cas échéant)

NIF	Nom	Personne de contact	Description
517627964	Office de Tourisme de Saint-Lary (Office de Tourisme de Saint-Lary)	Philippe / JUGIE / info@saintlary.com / 0562395081	Accueil d'un festival de cinéma sur le thème de la frontière et du passage ainsi que les manifestations annexes prévues dans le cadre du projet CINEPYR.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

NIF	Nom	Personne de contact	Description
226500015	DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ()	Clara / DURAND / clara.durand@ha-py.fr / 0562567862	Le Département partage son expertise autour des enjeux économiques, sociaux et culturels du territoire et aide à la visibilité du projet. Il sera associé dans le développement des stratégies et actions et pourra être un relai auprès des autres acteurs de la filière culturelle.
390761815	CINEPHILAE (00039)	Luc / CABASSOT / luc@cinephilae.com / 0562270205	Cinephilae, en tant qu'entité associée au projet, partage son expertise autour des enjeux économiques, sociaux et culturels de l'exploitation et de la médiation cinématographique, en Occitanie et aide à la visibilitédu projet.
410970289	Occitanie Films (0)	Géraldine / DURAND-DOSDAT / geraldine@occitanie-films.fr / 0763583346	Occitanie Films en tant qu'entité associée au projet partage son expertise autour des enjeux économiques, sociaux et culturels de la filière audiovisuelle en Occitanie et aide à la visibilité du projet transfrontalier CINEPYR.

B3.9 Auto-évaluation aides d'État

CRITÈRE 1. VOTRE ENTITÉ PARTICIPE-T-ELLE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TRAVERS LE PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

1.1. VOTRE ENTITÉ EXERCERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS ET/OU PROPOSERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES POUR LESQUELS IL EXISTE UN MARCHÉ ?

-

JUSTIFICATION

1.2. EXISTE-T-IL DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES QUI AURONT PU ÊTRE RÉALISÉS PAR UN OPÉRATEUR DANS UN BUT LUCRATIF (MÊME SI VOTRE ENTITÉ N'A PAS L'INTENTION DE GAGNER EN DÉVELOPPANT CES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES ?

-

JUSTIFICATION

1.3. SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À L'UNE DES 2 QUESTIONS PRÉCÉDENTES, CHOISISSEZ ET JUSTIFIEZ DANS QUELLES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION.

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

-

CRITÈRE 2. VOTRE ENTITÉ REÇOIT-ELLE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

2.1. VOTRE ENTITÉ VA-T-ELLE RÉALISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ELLE-MÊME, C'EST-À-DIRE SANS S'APPUYER SUR UN PRESTATAIRE EXTERNE PAR LE BIAIS DES PROCÉDURES DE MARCHÉ PUBLIC ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Ne s'applique pas

2.2. VOTRE ENTITÉ TIRERA-T-ELLE UN BÉNÉFICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET QUI NE SERAIT PAS REÇU EN L'ABSENCE DU FINANCEMENT FOURNI PAR LE PROJET) ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

Ne s'applique pas

CRITÈRE 3. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT REÇOIT-ELLE UN AVANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

3.1. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT DU PROJET PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET (ASSISTANCE TECHNIQUE, FORMATION, ETC.), GRÂCE AU FINANCEMENT ACCORDÉ ? SI VOUS RÉPONDEZ OUI, INDIQUEZ EN QUOI IL CONSISTE AINSI QUE LE NOM D'ENTITÉS QUI S'ATTENDENT À EN BÉNÉFICIER.

-

JUSTIFICATION

3.2. SI LA RÉPONSE À LA QUESTION PRÉCÉDENTE EST POSITIVE, LE MONTANT DE L'AIDE (FEDER + AUTRES COFINANCEMENTS PUBLICS) DÉPASSERA-T-IL 20 000 € PAR ENTITÉ HORS PARTENARIAT ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

-

B3.10 Déclaration de partenaire responsable

DECLARATION RESPONSBALE LE PARVIS VDEF.pdf

B4-NAVARRA IMPULSA DE CULTURA, DEPORTE Y OCIO, S.L.

B4.1 Données de l'entité partenaire

NIF/SIREN
B31931959

CODE DIR3/NIC
A15043092

NOM DE L'ENTITÉ DANS LA LANGUE D'ORIGINE
NAVARRA IMPULSA DE CULTURA, DEPORTE Y OCIO, S.L.

DÉPARTEMENT/UNITÉ/DIVISION
Dirección Comercial

NOM ABRÉGÉ DE L'ENTITÉ
NICDO

IL S'AGIT D'UN ENTITÉ TRANSFRONTALIER?
No

PAYS (NUTS 0)
España

RÉGION (NUTS 2)
Noreste - Comunidad Foral de Navarra

NUTS 3
Navarra

RUE
Plaza de la Constitución

NUMÉRO DE RUE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

s/n

CODE POSTAL
31002

VILLE
Pamplona

SITE INTERNET DE L'ENTITÉ
www.nicdo.es

TYPE D'ENTITÉ PARTENAIRE
Autorité publique régionale

NATURE JURIDIQUE
Pública

VOTRE ENTITÉ RÉPOND-IL AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ? RÉPONDEZ OUI SI VOTRE ENTITÉ RÉPOND AUX 3 CONDITIONS SUIVANTES : - IL EST CRÉÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AYANT UN CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL OU COMMERCIAL, - IL EST DOTÉ D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET - SON ACTIVITÉ EST MAJORITAIREMENT FINANCÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC, OU BIEN DONT LA GESTION EST SOUMISE À UN CONTRÔLE PAR CES DERNIERS, OU BIEN DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE EST COMPOSÉ DE MEMBRES DONT LA MOITIÉ EST NOMMÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC.
Si

SECTEUR D'ACTIVITÉ : CODE NACE (NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)
Cultures non permanentes

B4.2 Représentant légal

NOM
Ramón

NOMS DE FAMILLE
Urdiain

FONCTION
Director-gerente

E-MAIL
r.urdiaain@nicdo.es

TÉLÉPHONE
948066066

B4.3 Rôle de l'entité

RÔLE DE L'ENTITÉ DANS LE PROJET
Entité partenaire

B4.4 Lieu d'exécution du projet

L'EXÉCUTION DU PROJET SERA-T-ELLE EFFECTUÉE À PARTIR D'UN SIÈGE DIFFÉRENT DU SIÈGE PRINCIPAL?
Non

B4.5 Personne(s) responsable(s) de l'entité partenaire pour ce projet

-

B4.6 Compétence et contribution de l'entité partenaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

QUELLES COMPÉTENCES THÉMATIQUES ET EXPÉRIENCES DE VOTRE ENTITÉ SONT PERTINENTES POUR LE PROJET ?
NICDO a pour mission de faciliter le soutien à des secteurs tels que le tourisme et l'économie, en générant des synergies stratégiques. Il s'agit d'un actif du Gouvernement de la Navarre pour renforcer les acteurs publics et privés et apporter un soutien essentiel au secteur audiovisuel.

QUEL(LE)(S) EST/SONT LE RÔLE/LA CONTRIBUTION/LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE VOTRE ENTITÉ DANS LE PROJET ?
Apporter des ressources spécialisées et une expérience dans la gestion de la gouvernance publique-privée du secteur audiovisuel navarrais. À cette fin, il met à la disposition de ses partenaires son savoir-faire pour travailler en coopération et en coproduction dans la zone transfrontalière.

LE CAS ÉCHÉANT, DÉCRIVEZ L'EXPÉRIENCE DE VOTRE ENTITÉ DANS LA PARTICIPATION ET/OU LA GESTION DE PROJETS COFINANCÉS PAR L'UE OU D'AUTRES PROJETS INTERNATIONAUX
NICDO possède une grande expérience dans différents domaines liés au tourisme et à l'économie. L'organisme a participé à des projets européens tels que Transarlas, Belarouat et Pirineos La Nuit, tous financés par des fonds POCTEFA.

B4.7 Données financières de l'entité

VOTRE ENTITÉ PEUT-IL RÉCUPÉRER LA TVA ? (CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION NATIONALE SELON LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE PROJET). SI LA RÉPONSE EST NON/PARTIELLEMENT, VOUS DEVREZ APPORTER LE CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION DEMANDÉ DANS LE TEXTE DE L'APPEL À PROJETS.
Oui

CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION
Ne s'applique pas

VOTRE ENTITÉ A-T-IL PRÉVU DANS SON BUDGET UNE CONTRIBUTION EN ESPÈCES PAR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME? SI VOUS LE PRÉVOYEZ, INDIQUEZ LE MONTANT, JUSTIFIEZ LE RECOURS À CETTE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET FOURNISSEZ L'ACCORD
No

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INDIQUEZ LE MONTANT DU/DES SALAIRE(S) POUR TOUT LE PROJET
Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JUSTIFIEZ LA RESSOURCE DE MISE À LA DISPOSITION DU PERSONNEL
Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JOIGNEZ L'ACCORD OU L'ÉQUIVALENT CONTRACTUEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME
Ne s'applique pas

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE BILANS ET COMPTES DE RÉSULTAT DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES
NICDO_balances_2022_2023.zip

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE COMPLÉTÉE. SÉLECTIONNEZ L'OUTIL SELON QUE VOTRE ENTITÉ EST À BUT LUCRATIF OU NON.
8-Analisis-capacidad-privados-con-animo-de-lucro_NICDO.xlsx

Tableau résumé du plan financement de l'entité partenaire

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

	Montant	Taux de cofinancement
Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027	153.660,00€	65,00%
Cofinancement public	0,00€	0,00%
Autofinancement (contribution de l'organisme partenaire)	82.740,00€	35,00%
COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L'ORGANISME PARTENAIRE	236.400,00€	0,00%

Catégorie de coûts

Catégorie	Coût total	Modalité : Coût réel/coût simplifié
Personnel	98.850,00€	Coût réel
Coûts d'administration et de bureau	14.827,50€	Coût simplifié 15% des coûts de personnel
Voyages et hébergement	5.931,00€	Coût simplifié 6% des coûts de personnel
Conseils et services externes	116.791,50€	Coût réel
Matériel	0,00€	Coût réel
Travaux et infrastructures	0,00€	Coût réel

B4.8 Entité(s) associée(s) (le cas échéant)

NIF	Nom	Personne de contact	Description
G71057657	NAPAR Asociación de Empresas de Producción Cinematográfica y Audiovisual de Navarra (0)	María / Guzmán Ligorit / info@napar.eu / 667717556	Valorisation du projet auprès du réseau de professionnels de l'association, afin de faciliter la mise en place d'un réseau transfrontalier de production audiovisuelle. Cela pourrait contribuer à la pérennité du projet CINEPYR.
G71317077	CLAVNA, Clúster Audiovisual de Navarra (0)	Itziar / Lacunza / ilacunza@clavna.com /	Visibilité du projet auprès des partenaires du cluster audiovisuel et soutien aux activités programmées.
S3100015A	Dirección General de Cultura-Institución Príncipe de Viana (Gobierno de Navarra) (Institución Príncipe de Viana)	Ignacio / Apezteguía Morentin / DG.Cultura.IPV@navarra.es / 848424607	La Direction Générale de la Culture - Institución Príncipe de Viana du Département de la Culture, des Sports et du Tourisme du Gouvernement de Navarre manifeste son intérêt pour CINEPYR en vue de sa pérennité future. Elle contribuera à la visibilité et à la dynamisation des réseaux professionnels.

B4.9 Auto-évaluation aides d'État

CRITÈRE 1. VOTRE ENTITÉ PARTICIPE-T-ELLE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TRAVERS LE PROJET ?

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

1.1. VOTRE ENTITÉ EXERCERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS ET/OU PROPOSERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES POUR LESQUELS IL EXISTE UN MARCHÉ ?

Non

JUSTIFICATION

NICDO participe au projet dans une optique de médiation et de formation culturelle fondée sur la coopération et n'a pas l'intention de proposer des biens ou des services destinés au marché.Bien que nous reconnaissions qu'il existe des possibilités d'offrir des services et des biens, notre priorité actuelle est de promouvoir la recherche dans une perspective de développement durable de la zone transfrontalière et de renforcer la coopération dans le domaine audiovisuel.

1.2. EXISTE-T-IL DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES QUI AURONT PU ÊTRE RÉALISÉS PAR UN OPÉRATEUR DANS UN BUT LUCRATIF (MÊME SI VOTRE ENTITÉ N'A PAS L'INTENTION DE GAGNER EN DÉVELOPPANT CES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES ?

Non

JUSTIFICATION

Les activités de NICDO dans le cadre de ce projet sont de nature expérimentale et collaborative et se concentrent sur ces processus de médiation et de formation dans un contexte de coopération transfrontalière.

1.3. SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À L'UNE DES 2 QUESTIONS PRÉCÉDENTES, CHOISISSEZ ET JUSTIFIEZ DANS QUELLES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION.

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

L'entité ne participe pas à des activités économiques à travers les projets

CRITÈRE 2. VOTRE ENTITÉ REÇOIT-ELLE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

2.1. VOTRE ENTITÉ VA-T-ELLE RÉALISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ELLE-MÊME, C'EST-À-DIRE SANS S'APPUYER SUR UN PRESTATAIRE EXTERNE PAR LE BIAIS DES PROCÉDURES DE MARCHÉ PUBLIC ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

2.2. VOTRE ENTITÉ TIRERA-T-ELLE UN BÉNÉFICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET QUI NE SERAIT PAS REÇU EN L'ABSENCE DU FINANCEMENT FOURNI PAR LE PROJET) ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

Ne s'applique pas

CRITÈRE 3. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT REÇOIT-ELLE UN AVANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

3.1. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT DU PROJET PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET (ASSISTANCE TECHNIQUE, FORMATION, ETC.), GRÂCE AU FINANCEMENT ACCORDÉ ? SI VOUS RÉPONDEZ OUI, INDIQUEZ EN QUOI IL CONSISTE AINSI QUE LE NOM D'ENTITÉS QUI S'ATTENDENT À EN BÉNÉFICIER.

Non

JUSTIFICATION

NICDO n'a aucune activité économique dans le cadre de ce projet.

3.2. SI LA RÉPONSE À LA QUESTION PRÉCÉDENTE EST POSITIVE, LE MONTANT DE L'AIDE (FEDER + AUTRES COFINANCEMENTS PUBLICS) DÉPASSERA-T-IL 20 000 € PAR ENTITÉ HORS PARTENARIAT ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

Il n'y a pas d'entités extérieures au partenariat qui bénéficieront d'un avantage dans le cadre du projet

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

B4.10 Déclaration de partenaire responsable

CINEPYR__NICDO_responsible_declaration_firmada RU.pdf

B5-UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)

B5.1 Données de l'entité partenaire

NIF/SIREN
196402515

CODE DIR3/NIC
00270

NOM DE L'ENTITÉ DANS LA LANGUE D'ORIGINE
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)

DÉPARTEMENT/UNITÉ/DIVISION
UMR 6031 TREE

NOM ABRÉGÉ DE L'ENTITÉ
UPPA

IL S'AGIT D'UN ENTITÉ TRANSFRONTALIER?
No

PAYS (NUTS 0)
France

EST-IL SOUMIS AU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?
Si

RÉGION (NUTS 2)
Nouvelle-Aquitaine - Aquitaine

NUTS 3
Pyrénées-Atlantiques

RUE
AV DE L UNIVERSITE

NUMÉRO DE RUE
-

CODE POSTAL
64000

VILLE
PAU

SITE INTERNET DE L'ENTITÉ
https://organisation.univ-pau.fr/fr/decouvrir-l-uppa/presentation.html

TYPE D'ENTITÉ PARTENAIRE
Enseignement supérieur et recherche

NATURE JURIDIQUE
Pública

VOTRE ENTITÉ RÉPOND-IL AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ? RÉPONDEZ OUI SI VOTRE ENTITÉ RÉPOND AUX 3 CONDITIONS SUIVANTES : - IL EST CRÉÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AYANT UN CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL OU COMMERCIAL, - IL EST DOTÉ D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET - SON ACTIVITÉ EST MAJORITAIREMENT FINANCÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC, OU BIEN DONT LA GESTION EST SOUMISE À UN CONTRÔLE PAR CES DERNIERS, OU BIEN DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE EST COMPOSÉ DE MEMBRES DONT LA MOITIÉ EST NOMMÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC.
Si

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

SECTEUR D'ACTIVITÉ : CODE NACE (NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)
Cultures non permanentes

B5.2 Représentant légal

NOM
Jean-Michel

NOMS DE FAMILLE
VERDIER

FONCTION
Administrateur

E-MAIL
president@univ-pau.fr

TÉLÉPHONE
0559407210

B5.3 Rôle de l'entité

RÔLE DE L'ENTITÉ DANS LE PROJET
Entité partenaire

B5.4 Lieu d'exécution du projet

L'EXÉCUTION DU PROJET SERA-T-ELLE EFFECTUÉE À PARTIR D'UN SIÈGE DIFFÉRENT DU SIÈGE PRINCIPAL?
Non

B5.5 Personne(s) responsable(s) de l'entité partenaire pour ce projet

-

B5.6 Compétence et contribution de l'entité partenaire

QUELLES COMPÉTENCES THÉMATIQUES ET EXPÉRIENCES DE VOTRE ENTITÉ SONT PERTINENTES POUR LE PROJET ?
L'UMR 6031 TREE développe des recherches sur les transitions environnementales. Adossé à l'UMR, le master tourisme de l'UPPA sensibilise et forme les futurs professionnels à un tourisme moins émissif de GES, plus inclusif socialement et respectueux.

QUEL(LE)(S) EST/SONT LE RÔLE/LA CONTRIBUTION/LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE VOTRE ENTITÉ DANS LE PROJET ?
TREE travaillera à l'identification de l'offre de tourisme cinématographique dans l'aire transfrontalière, ses effets territoriaux et les axes d'amélioration envisageables dans une perspective de durabilité. À travers des ateliers pédagogiques, les étudiants de master seront associés à la réflexion.

LE CAS ÉCHÉANT, DÉCRIVEZ L'EXPÉRIENCE DE VOTRE ENTITÉ DANS LA PARTICIPATION ET/OU LA GESTION DE PROJETS COFINANCÉS PAR L'UE OU D'AUTRES PROJETS INTERNATIONAUX
L'UPPA possède une vaste expérience dans la gestion de projets internationaux et cofinancés par l'UE, en particulier les projets POCTEFA. De plus, pendant les derniers 10 ans, l'UPPA a participé et coordonné des projets collaboratifs européens, dans les programmes cadre Horizon.

B5.7 Données financières de l'entité

VOTRE ENTITÉ PEUT-IL RÉCUPÉRER LA TVA ? (CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION NATIONALE SELON LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE PROJET). SI LA RÉPONSE EST NON/PARTIELLEMENT, VOUS DEVREZ APPORTER LE CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION DEMANDÉ DANS LE TEXTE DE L'APPEL À PROJETS.
Oui

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION
Ne s’applique pas

VOTRE ENTITÉ A-T-IL PRÉVU DANS SON BUDGET UNE CONTRIBUTION EN ESPÈCES PAR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME? SI VOUS LE PRÉVOYEZ, INDIQUEZ LE MONTANT, JUSTIFIEZ LE RECOURS À CETTE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET FOURNISSEZ L’ACCORD
No

EN CAS D’APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INDIQUEZ LE MONTANT DU/DES SALAIRE(S) POUR TOUT LE PROJET
Ne s’applique pas

EN CAS D’APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JUSTIFIEZ LA RESSOURCE DE MISE À LA DISPOSITION DU PERSONNEL
Ne s’applique pas

EN CAS D’APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JOIGNEZ L’ACCORD OU L’ÉQUIVALENT CONTRACTUEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME
Ne s’applique pas

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE BILANS ET COMPTES DE RÉSULTAT DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES
-

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE L’OUTIL D’AUTO-ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE COMPLÉTÉE. SÉLECTIONNEZ L’OUTIL SELON QUE VOTRE ENTITÉ EST À BUT LUCRATIF OU NON.
-

Tableau résumé du plan financement de l’entité partenaire

	Montant	Taux de cofinancement
Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027	123.500,00€	65,00%
Cofinancement public	0,00€	0,00%
Autofinancement (contribution de l’organisme partenaire)	66.500,00€	35,00%
COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L’ORGANISME PARTENAIRE	190.000,00€	0,00%

Catégorie de coûts

Catégorie	Coût total	Modalité : Coût réel/coût simplifié
Personnel	110.644,00€	Coût réel
Coûts d’administration et de bureau	16.596,60€	Coût simplifié 15% des coûts de personnel
Voyages et hébergement	6.638,64€	Coût simplifié 6% des coûts de personnel
Conseils et services externes	56.120,76€	Coût réel
Matériel	0,00€	Coût réel
Travaux et infrastructures	0,00€	Coût réel

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

B5.8 Entité(s) associée(s) (le cas échéant)

NIF	Nom	Personne de contact	Description

B5.9 Auto-évaluation aides d'État

CRITÈRE 1. VOTRE ENTITÉ PARTICIPE-T-ELLE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TRAVERS LE PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

1.1. VOTRE ENTITÉ EXERCERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS ET/OU PROPOSERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES POUR LESQUELS IL EXISTE UN MARCHÉ ?
Non

JUSTIFICATION
Notre organisme universitaire se concentre principalement sur la recherche académique et n'a pas l'intention de proposer des services ou des biens orientés vers un marché. Nous nous concentrons sur la production de connaissances et la formation de chercheurs et d'universitaires hautement qualifiés. Bien que nous reconnaissions qu'il existe des opportunités d'offrir des services et des biens, notre priorité actuelle est de promouvoir les capacités de recherche dans le cadre du développement durable de la région transfrontalière et de renforcer la coopération entre les centres de recherche.

1.2. EXISTE-T-IL DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES QUI AURONT PU ÊTRE RÉALISÉS PAR UN OPÉRATEUR DANS UN BUT LUCRATIF (MÊME SI VOTRE ENTITÉ N'A PAS L'INTENTION DE GAGNER EN DÉVELOPPANT CES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES ?
Non

JUSTIFICATION
Les activités de l'UPPA dans ce projet sont de nature expérimentale et collaborative, et se concentrent sur la recherche appliquée dans un contexte de coopération transfrontalière.

1.3. SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À L'UNE DES 2 QUESTIONS PRÉCÉDENTES, CHOISISSEZ ET JUSTIFIEZ DANS QUELLES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION.
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
L'entité ne participe pas à des activités économiques à travers les projets

CRITÈRE 2. VOTRE ENTITÉ REÇOIT-ELLE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

2.1. VOTRE ENTITÉ VA-T-ELLE RÉALISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ELLE-MÊME, C'EST-À-DIRE SANS S'APPUYER SUR UN PRESTATAIRE EXTERNE PAR LE BIAIS DES PROCÉDURES DE MARCHÉ PUBLIC ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
2.2. VOTRE ENTITÉ TIRERA-T-ELLE UN BÉNÉFICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET QUI NE SERAIT PAS REÇU EN L'ABSENCE DU FINANCEMENT FOURNI PAR LE PROJET) ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
Ne s'applique pas
CRITÈRE 3. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT REÇOIT-ELLE UN AVANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

3.1. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT DU PROJET PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET (ASSISTANCE TECHNIQUE, FORMATION, ETC.), GRÂCE AU FINANCEMENT ACCORDÉ ? SI VOUS RÉPONDEZ OUI, INDIQUEZ EN QUOI IL CONSISTE AINSI QUE LE NOM D'ENTITÉS QUI S'ATTENDENT À EN BÉNÉFICIER.
Non

JUSTIFICATION

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

L'UPPA n'a pas des activités économiques dans ce projet.

3.2. SI LA RÉPONSE À LA QUESTION PRÉCÉDENTE EST POSITIVE, LE MONTANT DE L'AIDE (FEDER + AUTRES COFINANCEMENTS PUBLICS) DÉPASSERA-T-IL 20 000 € PAR ENTITÉ HORS PARTENARIAT ?

Ne s'applique pas

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

CONCLUSION

Il n'y a pas d'entités extérieures au partenariat qui bénéficieront d'un avantage dans le cadre du projet

B5.10 Déclaration de partenaire responsable

CINEPYR - Déclaration responsable de l'entité partenaire - UPPA signée.pdf

B6-Communauté de Communes du Pays de Nay

B6.1 Données de l'entité partenaire

NIF/SIREN
246401756

CODE DIR3/NIC
00019

NOM DE L'ENTITÉ DANS LA LANGUE D'ORIGINE
Communauté de Communes du Pays de Nay

DÉPARTEMENT/UNITÉ/DIVISION
Service Jeunesse

NOM ABRÉGÉ DE L'ENTITÉ
CCPN

IL S'AGIT D'UN ENTITÉ TRANSFRONTALIER?
No

PAYS (NUTS 0)
France

EST-IL SOUMIS AU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?
Si

RÉGION (NUTS 2)
Nouvelle-Aquitaine - Aquitaine

NUTS 3
Pyrénées-Atlantiques

RUE
Rue Monplaisir

NUMÉRO DE RUE
250

CODE POSTAL
64800

VILLE
Bénéjacq

SITE INTERNET DE L'ENTITÉ
http://www.paysdenay.fr

TYPE D'ENTITÉ PARTENAIRE
Autoridad pública local

NATURE JURIDIQUE
Pública

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

VOTRE ENTITÉ RÉPOND-IL AUX CRITÈRES DE L'ARTICLE 2 DE LA DIRECTIVE 2014/24/UE SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ? RÉPONDEZ OUI SI VOTRE ENTITÉ RÉPOND AUX 3 CONDITIONS SUIVANTES : - IL EST CRÉÉ SPÉCIALEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AYANT UN CARACTÈRE AUTRE QU'INDUSTRIEL OU COMMERCIAL, - IL EST DOTÉ D'UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE ET - SON ACTIVITÉ EST MAJORITAIREMENT FINANCÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC, OU BIEN DONT LA GESTION EST SOUMISE À UN CONTRÔLE PAR CES DERNIERS, OU BIEN DONT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE EST COMPOSÉ DE MEMBRES DONT LA MOITIÉ EST NOMMÉE PAR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'AUTRES ORGANISMES DE DROIT PUBLIC.
Si

SECTEUR D'ACTIVITÉ : CODE NACE (NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES)
Administration générale, économique et sociale et environnementale

B6.2 Représentant légal

NOM
Christian

NOMS DE FAMILLE
PETCHOT-BACQUÉ

FONCTION
Président

E-MAIL
mairie.lagos@wanadoo.fr

TÉLÉPHONE
0609569698

B6.3 Rôle de l'entité

RÔLE DE L'ENTITÉ DANS LE PROJET
Entité partenaire

B6.4 Lieu d'exécution du projet

L'EXÉCUTION DU PROJET SERA-T-ELLE EFFECTUÉE À PARTIR D'UN SIÈGE DIFFÉRENT DU SIÈGE PRINCIPAL?
Non

B6.5 Personne(s) responsable(s) de l'entité partenaire pour ce projet

BEGOÑA TORRES
FONCTION
Chargée de mission coopérations transfrontalières

E-MAIL
b.torres@paysdenay.fr

TÉLÉPHONE
0680710292

OLIVIER JEUNOT
FONCTION
Directeur du service Jeunesse

E-MAIL
o.jeunot@paysdenay.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

TÉLÉPHONE
0788780271

B6.6 Compétence et contribution de l'entité partenaire

QUELLES COMPÉTENCES THÉMATIQUES ET EXPÉRIENCES DE VOTRE ENTITÉ SONT PERTINENTES POUR LE PROJET ?
La CCPN a depuis plusieurs années, une collaboration étroite avec divers départements du Gouvernement de Navarre, la jeunesse, l'éducation, la Formation Professionnel et la culture. Depuis quatre ans, elle développe un projet cinématographique en partenariat avec la Filmothèque de Navarre.

QUEL(LE)(S) EST/SONT LE RÔLE/LA CONTRIBUTION/LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DE VOTRE ENTITÉ DANS LE PROJET ?
Élaborer des activités ciblant les jeunes et les engager dans la globalité du projet. En tant que territoire rural, nous encouragerons les organismes urbains à partager leur expertise, afin de permettre aux jeunes des zones rurales de développer des compétences équivalentes aux jeunes citadins.

LE CAS ÉCHÉANT, DÉCRIVEZ L'EXPÉRIENCE DE VOTRE ENTITÉ DANS LA PARTICIPATION ET/OU LA GESTION DE PROJETS COFINANCÉS PAR L'UE OU D'AUTRES PROJETS INTERNATIONAUX
La communauté de communes collabore avec deux partenaires situés en Espagne, en Aragon et en Navarre, via son service jeunesse. Elle soutient les jeunes de la région dans la réalisation de projets d'échanges Erasmus+, ainsi que les établissements de formation professionnelle.

B6.7 Données financières de l'entité

VOTRE ENTITÉ PEUT-IL RÉCUPÉRER LA TVA ? (CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION NATIONALE SELON LES ACTIVITÉS RÉALISÉES DANS LE PROJET). SI LA RÉPONSE EST NON/PARTIELLEMENT, VOUS DEVREZ APPORTER LE CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION DEMANDÉ DANS LE TEXTE DE L'APPEL À PROJETS.
No

CERTIFICAT DE NON-RÉCUPÉRATION
-

VOTRE ENTITÉ A-T-IL PRÉVU DANS SON BUDGET UNE CONTRIBUTION EN ESPÈCES PAR LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME? SI VOUS LE PRÉVOYEZ, INDIQUEZ LE MONTANT, JUSTIFIEZ LE RECOURS À CETTE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET FOURNISSEZ L'ACCORD
No

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INDIQUEZ LE MONTANT DU/DES SALAIRE(S) POUR TOUT LE PROJET
Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JUSTIFIEZ LA RESSOURCE DE MISE À LA DISPOSITION DU PERSONNEL
Ne s'applique pas

EN CAS D'APPORT EN NATURE PAR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL JOIGNEZ L'ACCORD OU L'ÉQUIVALENT CONTRACTUEL DANS LES TERMES INDIQUÉS DANS LE PARAGRAPHE D.2.1.2 DU MANUEL DU PROGRAMME
Ne s'applique pas

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE BILANS ET COMPTES DE RÉSULTAT DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDENTES
-

SI VOTRE ENTITÉ EST UNE ENTREPRISE OU UN ENTITÉ PRIVÉ, JOIGNEZ DANS CE PARAGRAPHE L'OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE COMPLÉTÉE. SÉLECTIONNEZ L'OUTIL SELON QUE VOTRE ENTITÉ EST

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

À BUT LUCRATIF OU NON.
-

Tableau résumé du plan financement de l'entité partenaire

	Montant	Taux de cofinancement
Cofinancement FEDER du Programme POCTEFA 2021/2027	133.250,00€	65,00%
Cofinancement public	0,00€	0,00%
Autofinancement (contribution de l'organisme partenaire)	71.750,00€	35,00%
COÛT TOTAL ÉLIGIBLE DE L'ORGANISME PARTENAIRE	205.000,00€	0,00%

Catégorie de coûts

Catégorie	Coût total	Modalité : Coût réel/coût simplifié
Personnel	90.900,00€	Coût réel
Coûts d'administration et de bureau	13.635,00€	Coût simplifié 15% des coûts de personnel
Voyages et hébergement	5.454,00€	Coût simplifié 6% des coûts de personnel
Conseils et services externes	95.011,00€	Coût réel
Matériel	0,00€	Coût réel
Travaux et infrastructures	0,00€	Coût réel

B6.8 Entité(s) associée(s) (le cas échéant)

NIF	Nom	Personne de contact	Description

B6.9 Auto-évaluation aides d'État

CRITÈRE 1. VOTRE ENTITÉ PARTICIPE-T-ELLE À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À TRAVERS LE PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

1.1. VOTRE ENTITÉ EXERCERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS ET/OU PROPOSERA-T-ELLE DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES POUR LESQUELS IL EXISTE UN MARCHÉ ?
Non

JUSTIFICATION
La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a plusieurs compétences, parmi elles, la culture et la jeunesse. Dans le cadre de notre démarche, nous ne visons aucunement à proposer des services ou des biens à des fins commerciales. Notre objectif principal est de renforcer et de développer les ressources dédiées aux jeunes en élargissant les opportunités à travers des projets transfrontaliers.

1.2. EXISTE-T-IL DES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES QUI AURONT PU ÊTRE RÉALISÉS PAR UN OPÉRATEUR DANS UN BUT LUCRATIF (MÊME SI VOTRE ENTITÉ N'A PAS L'INTENTION DE GAGNER EN DÉVELOPPANT CES ACTIVITÉS/BIENS/SERVICES ?
Non

JUSTIFICATION
Les actions entrepris par la CCPN dans le cadre de ce projet revêtent un caractère expérimental et collaboratif, tout en s'inscrivant dans un cadre de coopération transfrontalière.

1.3. SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À L'UNE DES 2 QUESTIONS PRÉCÉDENTES, CHOISISSEZ ET JUSTIFIEZ DANS

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

QUELLES ACTIVITÉS DU PLAN D'ACTION.
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
L'entité ne participe pas à des activités économiques à travers les projets

CRITÈRE 2. VOTRE ENTITÉ REÇOIT-ELLE DES AVANTAGES DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

2.1. VOTRE ENTITÉ VA-T-ELLE RÉALISER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ELLE-MÊME, C'EST-À-DIRE SANS S'APPUYER SUR UN PRESTATAIRE EXTERNE PAR LE BIAIS DES PROCÉDURES DE MARCHÉ PUBLIC ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
2.2. VOTRE ENTITÉ TIRERA-T-ELLE UN BÉNÉFICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET QUI NE SERAIT PAS REÇU EN L'ABSENCE DU FINANCEMENT FOURNI PAR LE PROJET) ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
Ne s'applique pas
CRITÈRE 3. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT REÇOIT-ELLE UN AVANTAGE DANS LE CADRE DU PROJET ? RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES ET JUSTIFIEZ BRIÈVEMENT (JUSTIFICATION REQUISE SI RÉPONSE OUI OU NON).

3.1. UNE ENTITÉ EXTÉRIEURE AU PARTENARIAT DU PROJET PEUT-ELLE BÉNÉFICIER DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PROJET (ASSISTANCE TECHNIQUE, FORMATION, ETC.), GRÂCE AU FINANCEMENT ACCORDÉ ? SI VOUS RÉPONDEZ OUI, INDIQUEZ EN QUOI IL CONSISTE AINSI QUE LE NOM D'ENTITÉS QUI S'ATTENDENT À EN BÉNÉFICIER.
Non

JUSTIFICATION
La CCPN n'exerce aucune activité économique dans le cadre de ce projet.

3.2. SI LA RÉPONSE À LA QUESTION PRÉCÉDENTE EST POSITIVE, LE MONTANT DE L'AIDE (FEDER + AUTRES COFINANCEMENTS PUBLICS) DÉPASSERA-T-IL 20 000 € PAR ENTITÉ HORS PARTENARIAT ?
Ne s'applique pas
JUSTIFICATION
Ne s'applique pas
CONCLUSION
Il n'y a pas d'entités extérieures au partenariat qui bénéficieront d'un avantage dans le cadre du projet

B6.10 Déclaration de partenaire responsable

DCREntitéPartenaire_CC_PAYS_DE_NAY.pdf

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

C - DESCRIPTION

C1-OBJECTIF

C1.1 Objectif général du projet

OBJECTIF SPÉCIFIQUE DU PROGRAMME

(vi) En renforçant le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROJET

Promouvoir le développement de publics audiovisuels transfrontaliers à travers une offre culturelle commune basée sur la coopération entre les acteurs culturels et touristiques. L'objectif est de bénéficier au public et aux professionnels du secteur, vers un modèle durable et plus interactif.

C2-CRITÈRES

C2.1 Critères de coopération

EN QUOI LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE EST-ELLE NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF GÉNÉRAL ET LES RÉSULTATS DU PROJET ?

La coopération transfrontalière apporte une valeur ajoutée au secteur audiovisuel grâce aux approches abordées par CINEPYR : milieu urbain/milieu rural, recherche/diffusion/exposition, culture/tourisme durable. Ses partenaires s'appuient sur ces approches et sont des références à leur échelle territoriale dans les domaines de l'audiovisuel et des études touristiques. Avec des visions complémentaires mais partielles, ils ne pourraient pas atteindre individuellement les résultats du projet : un public transfrontalier ou des réseaux professionnels étendus et durables dans le temps. De plus, le territoire qu'ils partagent est méconnu du public et des professionnels en termes d'offre audiovisuelle, de structures ou d'écosystème professionnel et juridique. La coopération entre les partenaires leur permettra d'interagir avec ces nouveaux publics, d'échanger des pratiques durables et de disposer d'un outil scientifique qui cartographie le territoire au niveau du tourisme cinématographique.

✓Développement conjoint dans la préparation : dans la description, vous devez expliquer la manière dont tous les entités partenaires ont participé à la conception du projet.

DESCRIPTION

La Fondation du Festival du film de Huesca organise des rencontres et des réunions en ligne depuis 2023, tandis que Le Parvis a accueilli une réunion physique en 2024. NICDO, CCPN, UPPA et UNIZAR ont participé à diverses réunions, apportant leurs points de vue.

✓Exécution conjointe : dans la description, vous devez décrire le travail de tous les entités partenaires dans les activités proposées dans le projet pour atteindre les objectifs fixés. Cela ne suppose pas nécessairement que tous les bénéficiaires/partenaires participent à toutes les activités prévues.

DESCRIPTION

Le Parvis a proposé la médiation avec le public, les résidences et les projections ; le CCPN, la médiation avec les jeunes ruraux et les échanges ; l'UPPA et l'UNIZAR, l'étude touristique ; le NICDO et la Fondation Festival de Cinéma de Huesca, les salons professionnels et les séminaires.

✓Dotation de personnel commun : pour l'appliquer, l'apport de personnel de tous les entités partenaires du projet doit être garanti

DESCRIPTION

Les six entités partenaires de CINEPYR garantissent la participation de leur personnel au projet dans le cadre d'une ou plusieurs actions.

✓Financement conjoint : ce critère sera sélectionné s'il est garanti que tous les entités partenaires du projet comprennent le budget dans l'une des activités

DESCRIPTION

Les six entités partenaires de CINEPYR garantissent leur contribution financière à une ou plusieurs actions du projet.

C2.2 Principes horizontaux

DÉVELOPPEMENT DURABLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DU TFUE, EN TENANT COMPTE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU, L'ACCORD DE PARIS

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

-

DESCRIPTION

-

ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION FONDÉE SUR LE SEXE, L'ORIGINE RACIALE OU ETHNIQUE, LA RELIGION OU LES CONVICTIONS, LE HANDICAP, L'ÂGE OU L'ORIENTATION SEXUELLE

-

DESCRIPTION

-

ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES, INCORPORATION DE LA PERSPECTIVE DE GENRE ET L'INTÉGRATION DE LA PERSPECTIVE DE GENRE

-

DESCRIPTION

-

ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

-

DESCRIPTION

-

C3-PERTINENCE ET CONTEXTE

C3.1 Quels sont les défis territoriaux communs auxquels le projet répondra?

DÉCRIVEZ POURQUOI VOTRE PROJET EST NÉCESSAIRE SUR LE TERRITOIRE DANS LEQUEL VOUS OPÉREZ, EN TERMES DE DÉFIS ET D'OPPORTUNITÉS

C3.2 Comment le projet aborde-t-il les défis et/ou opportunités identifiés et quoi de nouveau dans l'approche adoptée par le projet?

DÉCRIVEZ LES NOUVELLES SOLUTIONS QUI SERONT DÉVELOPPÉES AU COURS DU PROJET ET/OU LES SOLUTIONS EXISTANTES QUI SERONT ADOPTÉES ET APPLIQUÉES TOUT AU LONG DE LA VIE DU PROJET. VEUILLEZ ÉGALEMENT DÉCRIRE COMMENT L'APPROCHE VA AU-DELÀ DES PRATIQUES EXISTANTES DANS LE SECTEUR/DOMAINE DU PROGRAMME/PAYS PARTICIPANTS

C3.3 Qui bénéficiera des résultats de votre projet?

-

C3.4 Comment le projet contribue-t-il à des stratégies et politiques plus larges?

VEUILLEZ INDIQUER À QUELLES STRATÉGIES ET POLITIQUES VOTRE PROJET CONTRIBUERA ET DE QUELLE MANIÈRE. LE PROGRAMME PRÉDÉFINIT LA LISTE DES STRATÉGIES AUXQUELLES LE PROJET POURRAIT CONTRIBUER.

Autres Stratégies
COMMENT LE PROJET CONTRIBUE À LA STRATÉGIE SÉLECTIONNÉE

C3.5 De quelles synergies avec des projets ou initiatives antérieurs ou actuels de l'UE (ou autres) le projet tirera-t-il parti?

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Nom du projet ou de l'initiative	Origine européenne	Décrivez en quoi consiste la synergie

C3.6 Comment le projet utilise-t-il les connaissances disponibles?

DÉCRIVEZ LES EXPÉRIENCES/LEÇONS APPRISES SUR LESQUELLES LE PROJET EST BASÉ ET LES AUTRES CONNAISSANCES DISPONIBLES DONT LE PROJET TIRE PROFIT

C4-PARTENARIAT

C4.1 Partenariat

DÉCRIVEZ LA STRUCTURE DE VOTRE PARTENARIAT ET EXPLIQUEZ POURQUOI LES ENTITÉS PARTENAIRES QUI LE COMPOSENT SONT NÉCESSAIRES POUR EXÉCUTER LE PROJET ET ATTEINDRE SES OBJECTIFS. INDIQUEZ ÉGALEMENT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ENTITÉ PARTENAIRE AU PROJET

C5-PLAN D'ACTION

C5.1 PLAN D'ACTION

DÉCRIVEZ QUAND LES EFFORTS POUR LA PRÉPARATION DU PROJET ONT COMMENCÉ ET QUELS TYPES DE DÉPENSES ONT ÉTÉ FAITES

La conception du projet a été initiée en décembre 2023 par la Fundación Festival de Cine de Huesca. En février 2024, des contacts ont été pris avec des entités sectorielles en Espagne et en France, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du programme. Une réunion avec les partenaires potentiels intéressés s'est tenue au Parvis en mai 2024. Depuis l'automne 2024, des réunions par vidéoconférence ont eu lieu pour mettre en place le partenariat et le projet. Les dépenses engagées pour la préparation du projet correspondent aux prestations d'un consultant en coopération européenne, ainsi qu'à deux déplacements pour des réunions en France.

Action 1 - Gestion De Projet
Activité 1.1 Gestion Administrative, Coordination Et Communication Interne Du Projet, Suivi, Évaluation Du Projet Et Gestion Des Incidents.
Activité 1.2 Gestion Financière : Déclaration De Dépenses, Demandes De Remboursement, Contrôles/Audits
Activité 1.3 Gestion Du Plan D'action : Rapports D'avancement, Livrables Et Indicateurs
Action 2 - Communication
Activité 2.1 Respect Des Obligations De Communication Du Programme
Activité 2.2 Autres Activités De Communication Propres Au Projet. Quelle Approche Générale Suivrez-Vous Pour Communiquer Votre Projet ? Comment Garantirez-Vous La Participation De Tous Les Entités Partenaires ? Comment La Communication Contribuera-T-Elle À La Transférabilité Des Résultats De Votre Projet? Comment La Communication Va-T-Elle Contribuer À L'objectif Général De Votre Projet?
Action 3 - Dispositivo De Mediación Y Desarrollo De Públicos
Activité 3.1 Échanges
Activité 3.2 Cycles De Projection
Activité 3.3 Plateforme De Médiation
Action 4 - Dispositivo De Apoyo A La Creación Audiovisual
Activité 4.1 Résidences De Création Audiovisuelle
Activité 4.2 Ateliers De Création Audiovisuelle Et Technologie

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Activité 4.3 Laboratoire De Cinéma Et Tourisme : Filmer Et Rêver Les Pyrénées
Action 5 - Promoción De Redes Profesionales Y Territorio
Activité 5.1 Salons Et Séminaires Professionnels
Activité 5.2 Étude Sur Les Implications Territoriales Du Tourisme Cinématographique

C5.2 Action 1 - Gestion de projet

TOUTES LES ENTITÉS MEMBRES DES PROJETS LABELLISÉS, PILOTÉES PAR L'ENTITÉ CHEF DE FILE, DOIVENT SE CONFORMER AUX OBLIGATIONS DE GESTION (RELEVÉS DE DÉPENSES ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUPRÈS DU FEDER, INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE L'EXÉCUTION DU PLAN D'ACTION, PÉRIMÈTRE DES INDICATEURS, CONTRIBUTION DES LIVRABLES , ETC.) FIXÉES PAR LE PROGRAMME DANS LES DÉLAIS. LA MESURE DE GESTION CONTIENT TROIS ACTIVITÉS OBLIGATOIRES AVEC LEURS PRODUITS LIVRABLES CORRESPONDANTS. DÉCRIVEZ COMMENT CHACUN SERA FAIT:

Activité 1.1

ACTIVITÉ 1.1 GESTION ADMINISTRATIVE, COORDINATION ET COMMUNICATION INTERNE DU PROJET, SUIVI, ÉVALUATION DU PROJET ET GESTION DES INCIDENTS.

Documentation justificative des réunions

BRÈVE DESCRIPTION

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
Dans les conditions indiquées par le Programme

Activité 1.2

ACTIVITÉ 1.2 GESTION FINANCIÈRE : DÉCLARATION DE DÉPENSES, DEMANDES DE REMBOURSEMENT, CONTRÔLES/AUDITS

Déclaration de dépenses et demandes de remboursement dans les termes indiqués par le Programme

BRÈVE DESCRIPTION

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
Dans les conditions indiquées par le Programme

Activité 1.3

ACTIVITÉ 1.3 GESTION DU PLAN D'ACTION : RAPPORTS D'AVANCEMENT, LIVRABLES ET INDICATEURS

Documentation justificative dans les termes indiqués par le Programme

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
Dans les conditions indiquées par le Programme

C5.3 Action 2 - Communication

TOUTES LES ENTITÉS MEMBRES DES PROJETS APPROUVÉS, PORTÉES PAR L'ENTITÉ CHEF DE FILE, DOIVENT RESPECTER LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DÉCRITES DANS LA SECTION E.3. DU MANUEL DU PROGRAMME. LA PREMIÈRE DES ACTIVITÉS DE CETTE ACTION CORRESPOND À LA JUSTIFICATION DE CETTE MISE EN CONFORMITÉ. LA DEUXIÈME ACTIVITÉ CORRESPOND AUX ACTIVITÉS DE COMMUNICATION DU PROJET QUI VONT AU-DELÀ DES ACTIVITÉS OBLIGATOIRES.

RESPONSABLE DE L'ACTION
Angelina Chambon Nadal

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

ENTITÉ MEMBRE À LAQUELLE IL APPARTIENT

TÉLÉPHONE
974212582

COURRIER ÉLECTRONIQUE
gestion@huesca-filmfestival.com

OBJECTIF DE L'ACTION (RÉALISTE, RÉALISABLE ET MESURABLE)
Favoriser la diffusion du projet CINEPYR à travers l'intégration de la communication dans ses actions, tant au niveau global que dans les activités développées par chaque partenaire

PUBLIC OBJECTIF
Grand public, avec une attention particulière pour les jeunes. Bien qu'il existe un public professionnel, le projet vise à promouvoir l'offre culturelle et touristique transfrontalière.

INDIQUER LE POURCENTAGE DU BUDGET DÉDIÉ À L'ACTION
8 %

Activité 2.1

ACTIVITÉ 2.1 RESPECT DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION DU PROGRAMME
Les partenaires de CINEPYR s'engagent à respecter les obligations de communication énoncées au point E.3 du manuel du programme.Une attention particulière sera accordée au respect de ces engagements en matière de communication et le partenariat sera informé des conséquences de leur non-respect.

Justificatif de l'inclusion de la description du projet sur le site Web officiel de chacun des entités partenaires, ou sur leurs réseaux sociaux (obligatoire).

BRÈVE DESCRIPTION
Chaque partenaire inclura une brève description du projet sur son site web ou ses réseaux sociaux.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

Justificatif de la mise en place d'une affiche d'une taille minimale A3 dans un lieu facilement visible pour le public dans tous les entités partenaires (obligatoire).

BRÈVE DESCRIPTION
Cada socio del proyecto colocará un cartel con un tamaño mínimo A3 en un lugar fácilmente visible para el público en cada una de las sedes de las entidades socias.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

En cas d'infrastructures, preuve de la mise en place d'une plaque ou d'un panneau informatif permanent et visible pour le public pour tout(e) infrastructure, ouvrage ou achat d'équipements (obligatoire).

BRÈVE DESCRIPTION
CINEPYR ne prévoit pas de frais d'infrastructure ou de travaux, mais si tel était le cas, cette obligation serait remplie. Dans le cas d'un équipement, la plaque requise sera apposée.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

· P2 - 02/07/2026 - 02/01/2027

· P3 - 03/01/2027 - 03/07/2027

· P4 - 04/07/2027 - 04/01/2028

· P5 - 05/01/2028 - 05/07/2028

· P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Plan de communication (fortement recommandé).

BRÈVE DESCRIPTION
Au début du projet, le plan de communication de CINEPYR sera élaboré et soumis à l'autorité de gestion du programme.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

Communication en ligne du projet: site Web du projet et réseaux sociaux (fortement recommandé).

BRÈVE DESCRIPTION
Une première version du site web du projet sera disponible d'ici la fin du premier semestre 2026. Les médias sociaux seront également disponibles. L'autorité de gestion sera informée.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

Preuve de la réalisation d’un évènement de communication avant la fin du projet (fortement recommandé).

BRÈVE DESCRIPTION
Des actions de communication publique seront menées au début et à la fin du projet. Elles seront communiquées à l'autorité de gestion du programme avec les preuves requises.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

· P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Communiqués de presse et relation avec les médias (fortement recommandé).

BRÈVE DESCRIPTION
Le plan de communication du projet prévoit la publication de communiqués de presse et l'établissement de relations avec les médias. Le cas échéant, ils seront envoyés à l'autorité de gestion.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

· P2 - 02/07/2026 - 02/01/2027

· P3 - 03/01/2027 - 03/07/2027

· P4 - 04/07/2027 - 04/01/2028

· P5 - 05/01/2028 - 05/07/2028

· P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Newsletter (fortement recommandé).

BRÈVE DESCRIPTION
L'objectif global du projet est de développer une audience transfrontalière. C'est pourquoi les partenaires produiront une newsletter à partir du premier semestre.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

· P2 - 02/07/2026 - 02/01/2027

· P3 - 03/01/2027 - 03/07/2027

· P4 - 04/07/2027 - 04/01/2028

· P5 - 05/01/2028 - 05/07/2028

· P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Vidéos et images du projet (fortement recommandé).

BRÈVE DESCRIPTION
Les activités du projet sont enregistrées sous forme graphique. Les preuves de la mise en œuvre (vidéos et images) seront communiquées à l'autorité de gestion.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

· P2 - 02/07/2026 - 02/01/2027

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

· P3 - 03/01/2027 - 03/07/2027

· P4 - 04/07/2027 - 04/01/2028

· P5 - 05/01/2028 - 05/07/2028

· P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Événement final de présentation des résultats (fortement recommandé).

BRÈVE DESCRIPTION
sss

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
· P4 - 04/07/2027 - 04/01/2028

Activité 2.2

ACTIVITÉ 2.2 AUTRES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION PROPRES AU PROJET. QUELLE APPROCHE GÉNÉRALE SUIVREZ-VOUS POUR COMMUNIQUER VOTRE PROJET ? COMMENT GARANTIREZ-VOUS LA PARTICIPATION DE TOUS LES ENTITÉS PARTENAIRES ? COMMENT LA COMMUNICATION CONTRIBUERA-T-ELLE À LA TRANSFÉRABILITÉ DES RÉSULTATS DE VOTRE PROJET? COMMENT LA COMMUNICATION VA-T-ELLE CONTRIBUER À L'OBJECTIF GÉNÉRAL DE VOTRE PROJET?

C5.4 Actions propres du projet

Action
Action 3 - DISPOSITIVO DE MEDIACIÓN Y DESARROLLO DE PÚBLICOS
Action 4 - DISPOSITIVO DE APOYO A LA CREACIÓN AUDIOVISUAL
Action 5 - PROMOCIÓN DE REDES PROFESIONALES Y TERRITORIO

Action 3 - DISPOSITIVO DE MEDIACIÓN Y DESARROLLO DE PÚBLICOS

TITRE DE L'ACTION
DISPOSITIVO DE MEDIACIÓN Y DESARROLLO DE PÚBLICOS

ENTITÉ PARTENAIRE RESPONSABLE DE L'ACTION
-

OBJECTIF DE L'ACTION (RÉALISTE, RÉALISABLE ET MESURABLE)
Favoriser le développement des publics audiovisuels transfrontaliers, notamment les jeunes, grâce à des outils de médiation qui valorisent et promeuvent l'offre culturelle locale, par le biais d'échanges, de cycles de projections et d'une plateforme de médiation territoriale.

BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACTION INCLUANT LA MANIÈRE DONT SERONT IMPLIQUÉES LES ENTITÉS PARTENAIRES (QUI FERA QUOI)
Le Parvis, Scène Nationale de Tarbes Pyrénées, dispose d'une expérience préalable en matière de médiation audiovisuelle et dirigera cette action. Tous les partenaires sont impliqués, à des degrés divers, dans cette action.L'action comprend trois activités : des échanges (professionnels ou scolaires), des cycles de projections (en salle ou en plein air) et la construction d'une plateforme de médiation. Ces trois activités visent à faire progresser la conception d'un public audiovisuel transfrontalier, car elles sont axées sur l'interaction entre les publics d'autres territoires, la promotion et l'accessibilité d'une offre audiovisuelle transfrontalière et la création d'un espace de ressources pour la médiation des deux côtés des Pyrénées.Dans le cadre de cette action, les partenaires participent de la manière suivante :Le Parvis, Scène Nationale Tarbes-Pyrénées coordonne le dispositif de médiation ; réalise des échanges entre professionnels de la médiation ; développe une longue période d'expérimentation à travers des échanges avec des publics scolaires ; organise des projections, en plein air et en salle (en milieu rural et urbain) ; et, surtout, développe une plateforme de ressources pour la médiation transfrontalière à travers le site web du projet.La Fondation Festival de Cinéma de Huesca participe à cette action à travers des projections en plein air et en salle (en milieu rural et urbain) ; et nourrit la plateforme de médiation sur son territoire d'action.NICDO, Navarra Impulsa Cultura, Deporte y Ocio participe à cette action à travers des échanges entre professionnels de la médiation, un échange scolaire, et organise des projections, tant en plein air qu'en salle (en milieu rural et urbain), et nourrit la plateforme de médiation sur son territoire d'action.La Communauté des Communes du Pays de Nay (CCPN) participe à cette action en

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

organisant des échanges entre professionnels de la médiation, avec une attention particulière pour les jeunes en milieu rural ; elle développe des échanges scolaires ; elle organise des projections en salle ; elle nourrit la plateforme de médiation sur son territoire d'action.L'UPPA, Université de Pau et des Pays de l'Adour, participe à cette action par le biais de projections en salle et nourrit la plateforme de médiation sur son territoire d'action.L'Université de Saragosse participe à cette action par le biais de projections en salle et nourrit la plateforme de médiation sur son territoire d'action.

INDIQUER LE LIEU OU L'ACTION VA ETRE DEVELOPPEE
Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques, Comunidad Foral Navarra, Provincia de Huesca

INDIQUER LE POURCENTAGE DU BUDGET DÉDIÉ À L'ACTION
30 %

INDIQUEZ COMBIEN D'INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS/INFRASTRUCTURES CONTIENT CETTE ACTION
0

Activités

Activité 3.1

DESCRIPTION
Échanges

DESCRIPTION
Les échanges ont pour objectif de rapprocher les professionnels de la médiation et le public de la réalité audiovisuelle transfrontalière. D'une part, au niveau professionnel, ils proposent des espaces de rencontre entre médiateurs audiovisuels de la zone transfrontalière, afin de mettre en évidence les modes de travail, les bonnes pratiques et leur application auprès du public. Six périodes d'échanges professionnels sont prévues tout au long du projet. D'autre part, en ce qui concerne le public, une attention particulière est accordée aux jeunes. Les échanges scolaires prévoient le déplacement de groupes d'élèves et d'enseignants à certains événements cinématographiques, afin de travailler la médiation, d'observer et de ressentir la réalité transfrontalière. Quatre périodes d'échanges professionnels sont prévues tout au long du projet, dont une période continue pendant l'année scolaire 2026-2027 au Parvis.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Rapport d'activité

BRÈVE DESCRIPTION
Document contenant les résultats de la participation aux échanges : public bénéficiaire (professionnels, écoliers, jeunes), les outils de communication utilisés, etc.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Activité 3.2

DESCRIPTION
Cycles de projection

DESCRIPTION
Les cycles de projection CINEPYR ont pour objectif d'accroître l'offre touristique culturelle audiovisuelle du territoire et, parallèlement, d'ancrer le concept d'audience transfrontalière. La programmation de ces cycles s'appuiera sur des films et des courts métrages, fictionnels ou documentaires, qui permettront de mettre en valeur le patrimoine culturel commun. Il s'agit d'une activité à laquelle participent tous les partenaires, car ils ont la possibilité de développer des espaces de projection directe ou indirecte, tant en milieu rural qu'urbain, en plein air ou en salle. Cela permettra d'établir un calendrier de programmation commun pour chaque année, de manière à créer une itinérance transfrontalière des publics. Certains partenaires, tels que Le Parvis ou NICDO, disposent déjà d'un réseau territorial qui facilitera leur programmation. Les entités associées, organismes étroitement liés au territoire, apporteront leur soutien à la diffusion.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Rapport d'activité

BRÈVE DESCRIPTION
Document contenant les résultats de la programmation et les projections, le public bénéficiaire, les outils de communication utilisés, etc.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Activité 3.3

DESCRIPTION
Plateforme de médiation

DESCRIPTION
La plateforme de médiation audiovisuelle est un outil ajouté au site web du projet CINEPYR. Dans cette section, le public et les professionnels pourront trouver des ressources liées à la médiation audiovisuelle telles que des programmes, des organisations et des professionnels de référence dans le territoire ou du matériel didactique sur les autres activités de médiation du projet. Tous les partenaires participent à cette action et ont donc la responsabilité d'animer ses contenus. De même, les entités associées contribueront à l'information sur les programmes, les organisations et les professionnels de la médiation dans leur cadre territorial ou fonctionnel.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Rapport d'activité

BRÈVE DESCRIPTION
Document contenant les résultats obtenus à partir de la plateforme de médiation du projet : programmes détectés, organisations et professionnels inscrits, ressources pédagogiques, etc.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Action 4 - DISPOSITIVO DE APOYO A LA CREACIÓN AUDIOVISUAL

TITRE DE L'ACTION
DISPOSITIVO DE APOYO A LA CREACIÓN AUDIOVISUAL

ENTITÉ PARTENAIRE RESPONSABLE DE L'ACTION
-

OBJECTIF DE L'ACTION (RÉALISTE, RÉALISABLE ET MESURABLE)
Stimuler la création audiovisuelle dans le territoire transfrontalier, en accordant une attention particulière aux nouveaux publics et aux nouveaux formats.

BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACTION INCLUANT LA MANIÈRE DONT SERONT IMPLIQUÉES LES ENTITÉS PARTENAIRES (QUI FERA QUOI)
NICDO, Navarra Impulsa Cultura, Deporte y Ocio, coordonne cette action. Tous les partenaires s'impliquent dans une ou plusieurs de ses activités. Cette action comprend trois activités : des résidences de création audiovisuelle, un atelier de création audiovisuelle et technologique et un laboratoire sur le cinéma et le tourisme. Le dispositif de création vise à mettre en relation les professionnels du secteur avec de nouveaux publics, dans ce cas-ci, à partir d'une perspective transfrontalière.Les partenaires participent à l'action de la manière suivante :NICDO coordonne le dispositif de création et organisera une résidence de création, un atelier de création audiovisuelle et technologique et un laboratoire sur le cinéma et le tourisme.Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées, mettra en place une résidence de création et deux ateliers de création audiovisuelle et technologique.La Fondation Festival de Cinéma de Huesca organisera une résidence

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

de création, un atelier de création audiovisuelle et technologique et accueillera un laboratoire sur le cinéma et le tourisme.La Communauté des Communes du Pays de Nay développera deux ateliers de création audiovisuelle et technologique.L'UPPA, Université de Pau et des Pays de l'Adour, accueillera un laboratoire sur le cinéma et le tourisme.L'université de Saragosse mettra en place un laboratoire sur le cinéma et le tourisme.

INDIQUER LE LIEU OU L'ACTION VA ETRE DEVELOPPEE
Comunidad Foral de Navarra, Hautes-Pyrénées, Provincia de Huesca, Pyrénées Atlantiques

INDIQUER LE POURCENTAGE DU BUDGET DÉDIÉ À L'ACTION
20 %

INDIQUEZ COMBIEN D'INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS/INFRASTRUCTURES CONTIENT CETTE ACTION
0

Activités

Activité 4.1

DESCRIPTION
Résidences de création audiovisuelle

DESCRIPTION
Les résidences de création audiovisuelle sont définies, dans le cadre de CINEPYR, comme une période de travail en binôme de deux professionnels des deux côtés des Pyrénées qui partagent un espace et un temps créatif et dont le séjour s'inscrit dans la réalité physique et humaine de l'environnement dans lequel ils cohabitent. Le binôme ne signifie pas une interdépendance créative, c'est-à-dire que les deux professionnels doivent créer une même œuvre, mais sert à soutenir la connaissance des caractéristiques sociales, historiques et culturelles du territoire et de ses habitants. Il s'agit principalement de résidences pour la profession de scénariste, à partir desquelles une production audiovisuelle peut ensuite voir le jour grâce aux connaissances acquises lors de la résidence CINEPYR. Les résidences favorisent l'interaction avec les communautés où elles se développent, afin de faciliter la création artistique. Les résidents pourront mener des actions en faveur de ces communautés.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Rapport d'activité

BRÈVE DESCRIPTION
Document contenant des informations sur les caractéristiques de l'activité : résidences, résidents, activités développées dans le cadre de la résidence, interactions, etc.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Activité 4.2

DESCRIPTION
Ateliers de création audiovisuelle et technologie

DESCRIPTION
Les ateliers de création audiovisuelle et technologique sont des espaces de formation destinés aux nouveaux publics et aux nouveaux formats créatifs. Leur objectif est d'attirer un public plus jeune, sans que cela soit un critère exclusif. Il s'agit d'un cycle transfrontalier qui débutera en 2026 et s'achèvera en 2028 dans le Pays de Nay, avant de se poursuivre dans différentes localités de Navarre, des Hautes-Pyrénées et de la province de Huesca. Cette promotion conjointe facilitera la participation de personnes des deux côtés des Pyrénées. Ce concept d'atelier repose sur l'implication d'enseignants experts en création audiovisuelle et en technologie, qui encouragent les participants à utiliser leurs appareils mobiles habituels pour faire leurs premiers pas dans le monde du cinéma. L'atelier enseigne des techniques adaptées de scénarisation, d'enregistrement, de montage, de post-production, de sous-titrage et les derniers outils basés sur l'intelligence artificielle.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Rapport d'activité

BRÈVE DESCRIPTION
Document qui rassemble les informations sur les différents ateliers réalisés dans le cadre du projet : participants et, le cas échéant, créations développées et finalisées par les participants.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Activité 4.3

DESCRIPTION
Laboratoire de cinéma et tourisme : Filmer et rêver les Pyrénées

DESCRIPTION
Le laboratoire « Filmer et rêver les Pyrénées » relie le cinéma et le tourisme à travers le patrimoine culturel et naturel commun, en mettant l'accent sur la durabilité de cet espace partagé. Son objectif est double : d'une part, identifier et recueillir des expériences et des histoires (enregistrées) qui se sont déroulées dans le territoire transfrontalier et qui ont abordé des modes de vie respectueux de l'environnement ; d'autre part, imaginer, à partir de l'expérimentation et de la méthodologie scientifique, comment la création audiovisuelle peut être mise en relation avec un tourisme durable qui valorise l'identité culturelle et naturelle d'un écosystème aussi fragile que les Pyrénées. Le laboratoire prend la forme d'un travail en cours, à travers quatre interventions dans le temps, et peut être associé à d'autres activités. Les entités associées contribueront à la diffusion et à la visibilité du processus.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Rapport

BRÈVE DESCRIPTION
Document qui retrace le processus de recherche, avec des références à des témoignages, des films et des documentaires, ainsi que l'état actuel de la création audiovisuelle autour des Pyrénées.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Action 5 - PROMOCIÓN DE REDES PROFESIONALES Y TERRITORIO

TITRE DE L'ACTION
PROMOCIÓN DE REDES PROFESIONALES Y TERRITORIO

ENTITÉ PARTENAIRE RESPONSABLE DE L'ACTION
-

OBJECTIF DE L'ACTION (RÉALISTE, RÉALISABLE ET MESURABLE)
Renforcer les capacités et les réseaux de collaboration transfrontalière des professionnels du secteur audiovisuel, tout en étudiant les possibilités de promotion du tourisme cinématographique dans la région, toujours dans le cadre du développement durable.

BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACTION INCLUANT LA MANIÈRE DONT SERONT IMPLIQUÉES LES ENTITÉS PARTENAIRES (QUI FERA QUOI)
La Fundación Festival de Cine deHuesca dirige cette action, qui concerne l'organisation de salons et de séminaires professionnels. Tous les partenaires sont impliqués, à des degrés divers, dans sa réalisation. L'action comprend deux activités : des salons et des séminaires destinés aux professionnels du secteur audiovisuel et touristique, et la réalisation d'une étude sur les implications territoriales du tourisme cinématographique. Ces activités ont pour mission de renforcer les réseaux de travail des acteurs audiovisuels et la visibilité territoriale du secteur culturel et touristique :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

actions de promotion et de visibilité des acteurs, événements et festivals du territoire transfrontalier, accompagnement pour favoriser les rencontres, la collaboration et les coproductions, et renforcer une offre touristique durable selon des critères de durabilité, de diversification et de désaisonnalisation.Dans le cadre de cette action, les partenaires participent de la manière suivante :La Fundación Festival de Cine de Huesca organise un salon professionnel, qui servira de lancement au projet CINEPYR, et deux séminaires.NICDO mettra en place un salon professionnel, qui comprendra un séminaire.Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées organisera un séminaire.La Communauté des Communes du Pays de Nay organisera un séminaire.L'Université de Pau et des Pays de l'Adour organisera un séminaire sous forme d'université d'été en 2027, ainsi qu'une partie de l'étude sur les implications territoriales du tourisme cinématographique, en collaboration avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.L'Université de Pau et des Pays de l'Adour organisera un séminaire sous forme d'université d'été en 2028, ainsi qu'une partie de l'étude sur les implications territoriales du tourisme cinématographique, en collaboration avec l'Université de Saragosse.

INDIQUER LE LIEU OU L'ACTION VA ETRE DEVELOPPEE
Comunidad Foral de Navarra, Hautes-Pyrénées, Provincia de Huesca, Pyrénées Atlantiques

INDIQUER LE POURCENTAGE DU BUDGET DÉDIÉ À L'ACTION
30 %

INDIQUEZ COMBIEN D'INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS/INFRASTRUCTURES CONTIENT CETTE ACTION
0

Activités

Activité 5.1

DESCRIPTION
Salons et séminaires professionnels

DESCRIPTION
L'une des activités stratégiques du projet consiste en l'organisation de salons professionnels et de séminaires, dont deux se dérouleront sous la forme d'une université d'été. Ces activités visent à renforcer les réseaux de collaboration et le développement de publics transfrontaliers. Les salons professionnels sont définis comme des espaces de rencontre entre les acteurs audiovisuels du territoire transfrontalier, qui disposent d'espaces de promotion (comme un Elevator Pitch) et d'exposition, de points de rencontre, d'ateliers et de séminaires, ainsi que de dynamiques de coopération. D'autres séminaires axés sur le développement des publics seront organisés tout au long du projet. Les deux universités partenaires du projet prévoient d'organiser deux universités d'été à Jaca (2027) et à Pau (2028), sous la forme d'un séminaire international, afin de réfléchir au concept de tourisme cinématographique dans une perspective de durabilité.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Rapport d'activité

BRÈVE DESCRIPTION
Document qui rassemble toutes les informations relatives à l'activité : salons professionnels, séminaires et universités d'été. Ses annexes comprennent le matériel de diffusion et les photographies.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

Activité 5.2

DESCRIPTION
Étude sur les implications territoriales du tourisme cinématographique

DESCRIPTION
L'UPPA, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Université de Saragosse vont collaborer à la réalisation d'une étude spécifique visant à cartographier la zone transfrontalière du point de vue de ses possibilités et opportunités pour promouvoir le tourisme cinématographique. Pour ce faire, elles s'appuient sur la direction de chercheuses spécialisées dans les domaines de la gestion territoriale, du développement durable et de la planification touristique. L'étude, qui abordera toutes les implications territoriales du tourisme cinématographique, devra présenter l'état de la situation, les références et les possibilités de développement à différents niveaux, par exemple l'offre culturelle conjointe et l'agenda partagé, la coordination des tournages (commissions du film), les itinéraires touristiques transfrontaliers liés au cinéma,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

etc.

PÉRIODE DE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ
P1 - 01/01/2026 - 01/07/2026

PÉRIODE DE FIN DE L'ACTIVITÉ
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

LIVRABLE
NOM DU LIVRABLE
Étude

BRÈVE DESCRIPTION
Présentation de l'étude publiée avec les annexes correspondantes et, le cas échéant, la documentation complémentaire.

PÉRIODE PRÉVUE DE LIVRAISON
P6 - 06/07/2028 - 31/12/2028

C6 - OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

C6.1 Contribution aux objectifs environnementaux

VOTRE PROJET CONTRIBUE-T-IL AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ?
Oui

OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL
-Adaptation au changement climatique, entraînant une réduction des effets néfastes des conditions climatiques actuelles et de ceux attendus dans le futur
-L'économie circulaire, en particulier la prévention et le recyclage des déchets, favorisant l'efficacité dans l'utilisation des matériaux et l'utilisation directe ou indirecte des ressources naturelles, telles que les sources d'énergie non renouvelables, les matières premières, l'eau ou le sol
-Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, contribution au bon état et à la résilience des écosystèmes, conservation des habitats et des espèces

JUSTIFICATION
Bien que le projet n'ait pas pour objectif principal une intervention environnementale directe, il contribue indirectement à plusieurs objectifs environnementaux. À travers des ateliers avec des jeunes, des projections, des résidences artistiques et des séminaires professionnels, il encourage l'intégration de thèmes liés à la durabilité, à l'environnement et à la biodiversité dans les contenus audiovisuels et dans les débats générés. Cette dimension éducative et culturelle favorise la réflexion critique et influence positivement la conscience environnementale des participants.En outre, l'étude universitaire sur le tourisme culturel lié au cinéma permet d'analyser et de promouvoir des modèles de tourisme durable, à faible impact environnemental et respectueux de l'environnement naturel et du patrimoine. Elle encourage ainsi l'économie circulaire locale et le développement de stratégies qui contribuent à l'adaptation des territoires aux défis environnementaux actuels et futurs.

C7 - INDICATEURS

C7.1 Indicateur de réalisation

Code indicateur	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Quantification de la portée attendue de l'indicateur de réalisation sélectionné par le projet	Valeur objectif attendue pour tous les projets approuvés au cours de la période de programmation 2021-2027 pour cet indicateur de réalisation	Quelles actions contribueront à cette portée?	Décrivez en quoi consiste la contribution à l'indicateur de réalisation	Quelle documentation fournirez-vous pour justifier le respect de la portée attendue de l'indicateur de réalisation sélectionné par le projet?	Délai de livraison de la documentation justifiant le périmètre de l'indicateur de réalisation

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

C7.2 Indicateur de résultant

Code indicateur	Indicateur de résultant	Unité de mesure	Quantification de la portée attendue de l'indicateur de résultats sélectionné par le projet	Valeur objectif attendue pour tous les projets approuvés dans la période de programmation 2021-2027 pour cet indicateur de résultat	Décrivez en quoi consiste la contribution à l'indicateur de réalisation	Quelle documentation contribuera à justifier la conformité à la portée attendue de l'indicateur de résultats sélectionné par le projet?	Période de livraison de la documentation de justification de la portée du résultat livrable

C8 - CALENDRIER

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6
ACTION 1 : Gestion						
Activité 1.1 Gestion administrative, coordination et communication interne du projet, suivi, évaluation et gestion des incidents						
Livrable activité 1.1 Documentation justificative des réunions	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Activité 1.2 Gestion financière : déclaration de dépenses, demandes de remboursement, contrôles/audits						
Livrable activité 1.2. Déclaration de dépenses et demandes de remboursement dans les termes indiqués par le Programme	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Activité 1.3 Gestion du Plan d'action : rapports d'avancement, livrables et indicateurs						
Livrable activité 1.3. Documentation justificative dans les termes indiqués par le Programme	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ACTION 2 : Communication						
Activité 2.1 Respect des obligations de communication du Programme						
Livrable 2.1.1 Justificatif de l'inclusion de la description du projet sur le site Web officiel de chacune des entités partenaires, ou sur leurs réseaux sociaux (obligatoire)	✓					
Livrable 2.1.2 Justificatif de la mise en place d'une affiche d'une taille minimale A3 dans un lieu facilement visible pour le public dans toutes les entités partenaires (obligatoire)	✓					
Livrable 2.1.3 En cas d'infrastructures, preuve de la mise en place d'une plaque ou d'un panneau informatif permanent et visible pour le public pour tout(e) infrastructure, ouvrage ou achat d'équipements (obligatoire)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Livrable 2.1.4 Plan de communication (fortement recommandé)	✓					
Livrable 2.1.5 Communication en ligne du projet : site Web du projet et réseaux sociaux (fortement recommandé)	✓					
Livrable 2.1.6 Preuve de la réalisation d'un évènement de communication avant la fin du projet (fortement recommandé)	✓					✓
Livrable 2.1.7 Communiqués de presse et relation avec les médias (fortement recommandé)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Livrable 2.1.8 Newsletter (fortement recommandé)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Livrable 2.1.9 Vidéos et images du projet (fortement recommandé)	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6
Livrable 2.1.10 Événement final de présentation des résultats (fortement recommandé)				✓		
Activité 2.2. Autres activités de communication propres au projet						
Livrable 2.2 Compilation d'autres activités de communication propres au projet						
ACTION 3: DISPOSITIVO DE MEDIACIÓN Y DESARROLLO DE PÚBLICOS						
Activité 3.1. Échanges						
Livrable activité 3.1. Rapport d'activité						✓
Activité 3.2. Cycles de projection						
Livrable activité 3.2. Rapport d'activité						✓
Activité 3.3. Plateforme de médiation						
Livrable activité 3.3. Rapport d'activité						✓
ACTION 4: DISPOSITIVO DE APOYO A LA CREACIÓN AUDIOVISUAL						
Activité 4.1. Résidences de création audiovisuelle						
Livrable activité 4.1. Rapport d'activité						✓
Activité 4.2. Ateliers de création audiovisuelle et technologie						
Livrable activité 4.2. Rapport d'activité						✓
Activité 4.3. Laboratoire de cinéma et tourisme : Filmer et rêver les Pyrénées						
Livrable activité 4.3. Rapport						✓
ACTION 5: PROMOCIÓN DE REDES PROFESIONALES Y TERRITORIO						
Activité 5.1. Salons et séminaires professionnels						

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6
Livrable activité 5.1. Rapport d'activité						✓
Activité 5.2. Étude sur les implications territoriales du tourisme cinématographique						
Livrable activité 5.2. Étude						✓
Indicateur de réalisation						
Indicateur de résultat						

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

C9 - DNSH

C9.1 Principe de «ne pas causer un dommage significatif» (DNSH)

CONFIRMER QUE LES ACTIVITÉS DU PROJET (SI LA RÉPONSE EST AFFIRMATIVE, ON CONSIDÈRE QU'IL N'Y A PAS DE DÉGÂTS SIGNIFICATIFS ET QUE, PAR CONSÉQUENT, LE PRINCIPE DNSH EST RESPECTÉ):
ILS NE CAUSENT PAS DE PRÉJUDICE SIGNIFICATIF AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SUIVANTS, AU SENS DE L'ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, DU 18 JUIN 2020, CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE VISANT À FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENTS ET PAR LESQUELS LE RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 EST MODIFIÉ:
1. ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
3. UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES
4. L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, Y COMPRIS LA PRÉVENTION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS
5. PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA CONTAMINATION DE L'ATMOSPHÈRE, DE L'EAU OU DU SOL
6. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES
Oui

SI VOTRE PROJET CONTIENT UN INVESTISSEMENT PRODUCTIF/UNE INFRASTRUCTURE, DÉCRIVEZ LA MANIÈRE DONT VOUS ASSUREZ QUE CETTE INTERVENTION MATÉRIELLE N'ENTRAÎNERA PAS DE PRÉJUDICE SIGNIFICATIF SUR L'UN DES SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES INDIQUÉS DANS L'ARTICLE 17 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE TAXONOMIE

C10 - LONG TERME

C10.1 Appropriation

DÉCRIVEZ QUI GARANTIRA LE SOUTIEN FINANCIER ET INSTITUTIONNEL AUX PRODUITS/RÉSULTATS RÉALISÉS PAR LE PROJET, ET EXPLIQUEZ COMMENT CES PRODUITS/RÉSULTATS SERONT INTÉGRÉS DANS LE TRAVAIL DES ENTITÉS PARTENAIRES

C10.2 Durabilité

UNE PARTIE DES PRODUITS/RÉSULTATS DEVRAIT POUVOIR ÊTRE UTILISÉE PAR LES GROUPES CIBLES, LES ENTITÉS PARTENAIRES DU PROJET APRÈS LA FIN DU PROJET, POUR QU'ILS AIENT UN EFFET DURABLE SUR LE TERRITOIRE ET LA POPULATION. VEUILLEZ DÉCRIRE COMMENT CET ASPECT SERA ATTEINT ET PAR QUI

C10.3 Transférabilité

CERTAINS DES RÉSULTATS/PRODUITS DU PROJET POURRAIENT ÊTRE ADAPTÉS OU DÉVELOPPÉS POUR ÊTRE UTILISÉS PAR D'AUTRES GROUPES CIBLES OU SUR D'AUTRES TERRITOIRES. QUE FERA LE PROJET POUR S'ASSURER QUE CES RÉSULTATS/PRODUITS SOIENT CONNUS POUR LEUR UTILISATION ULTÉRIEURE ?

C10.4 Capitalisation des résultats

DURANT LA PÉRIODE 2021-2027, LE PROGRAMME POCTEFA VA LANCER UN PLAN DE CAPITALISATION QUI EST LIÉ À LA RÉUTILISATION DES CONNAISSANCES. LES PROJETS DOIVENT OBLIGATOIREMENT COLLABORER À LA CAPITALISATION DES RÉSULTATS EN PARTICIPANT, PAR EXEMPLE, AUX ACTIONS PROPOSÉES PAR LE PROGRAMME, EN FOURNISSANT DES INFORMATIONS FAVORISANT LA TRANSFÉRABILITÉ DES RÉSULTATS (PARAGRAPHE C.10.3) OU EN FAISANT PARTIE D'UNE COMMUNAUTÉ THÉMATIQUE. QUEL ASPECT DE LA CAPITALISATION ABORDEREZ-VOUS TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET ?

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

D - PLAN FINANCEMENT

D1 - Données financières du projet

Plan de financement

Type de partenaire	Nom	Pays	Coût Total	% du projet total	FEDER POCTEFA	Taux FEDER %	% FEDER total	Cofinancement Public	Autofinancement du partenaire	Taux d'autofinancement
Entité chef de file	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA	España (ES)	390.000,00€	26,72%	253.500,00€	65,00%	26,72%	0,00€	136.500,00€	35,00%
Entité partenaire	UNIZAR	España (ES)	140.000,00€	9,59%	91.000,00€	65,00%	9,59%	0,00€	49.000,00€	35,00%
Entité partenaire	Le Parvis	France (FR)	298.000,00€	20,42%	193.700,00€	65,00%	20,42%	0,00€	104.300,00€	35,00%
Entité partenaire	NICDO	España (ES)	236.400,00€	16,20%	153.660,00€	65,00%	16,20%	0,00€	82.740,00€	35,00%
Entité partenaire	UPPA	France (FR)	190.000,00€	13,02%	123.500,00€	65,00%	13,02%	0,00€	66.500,00€	35,00%
Entité partenaire	CCPN	France (FR)	205.000,00€	14,05%	133.250,00€	65,00%	14,05%	0,00€	71.750,00€	35,00%

Coûts par catégories

Type de partenaire	Nom	Pays	Coût Total	Personnel (Coût Réels)	Coûts éligibles restants de l'opération (40% des frais de personnel directs éligibles)	Coûts de bureau et administratifs (15% du personnel)	Déplacement et Hébergements (6% du personnel)	Compétences et Services Externes (Coût Réels)	Equipements (Coût réels)	Infrastructures et travaux (Coût réels)
Entité chef de file	FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA	España (ES)	390.000,00€	136.500,00€	0,00€	20.475,00€	8.190,00€	223.335,00€	1.500,00€	0,00€
Entité partenaire	UNIZAR	España (ES)	140.000,00€	69.985,20€	0,00€	10.497,78€	4.199,11€	52.317,91€	3.000,00€	0,00€
Entité partenaire	Le Parvis	France (FR)	298.000,00€	96.210,00€	0,00€	14.431,50€	5.772,60€	181.585,90€	0,00€	0,00€
Entité partenaire	NICDO	España (ES)	236.400,00€	98.850,00€	0,00€	14.827,50€	5.931,00€	116.791,50€	0,00€	0,00€
Entité partenaire	UPPA	France (FR)	190.000,00€	110.644,00€	0,00€	16.596,60€	6.638,64€	56.120,76€	0,00€	0,00€
Entité partenaire	CCPN	France (FR)	205.000,00€	90.900,00€	0,00€	13.635,00€	5.454,00€	95.011,00€	0,00€	0,00€

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

D2 - Données financières du partenaire

Vue globale des coûts des partenaires

Entité	Catégorie	%	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA	Personnel	35,00%	136.500,00€	0,00€	22.750,00€	22.750,00€	22.750,00€	22.750,00€	22.750,00€	22.750,00€
	Administration et bureau	5,25%	20.475,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Déplacement et Hébergement	2,10%	8.190,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Compétences et services externes	57,27%	223.335,00€	0,00€	37.350,00€	32.350,00€	41.350,00€	32.350,00€	46.350,00€	33.585,00€
	Équipement	0,38%	1.500,00€	0,00€	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€	250,00€
	Infrastructures et Travaux	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
UNIZAR	Personnel	49,99%	69.985,20€	0,00€	18.660,00€	18.660,00€	8.160,00€	8.160,00€	8.160,00€	8.185,20€
	Administration et bureau	7,50%	10.497,78€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Déplacement et Hébergement	3,00%	4.199,11€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Compétences et services externes	37,37%	52.317,91€	0,00€	1.000,00€	3.000,00€	16.250,00€	16.250,00€	9.500,00€	6.317,91€
	Équipement	2,14%	3.000,00€	0,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€
	Infrastructures et Travaux	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Le Parvis	Personnel	32,29%	96.210,00€	0,00€	13.935,00€	18.135,00€	13.935,00€	18.135,00€	13.935,00€	18.135,00€
	Administration et bureau	4,84%	14.431,50€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Déplacement et Hébergement	1,94%	5.772,60€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Compétences et services externes	60,93%	181.585,90€	0,00€	22.345,00€	60.010,00€	39.570,00€	23.560,00€	18.386,90€	17.714,00€
	Équipement	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Infrastructures et Travaux	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Entité	Catégorie	%	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	05/07/2028	31/12/2028
NICDO	Personnel	41,81%	98.850,00€	0,00€	16.475,00€	16.475,00€	16.475,00€	16.475,00€	16.475,00€	16.475,00€
	Administration et bureau	6,27%	14.827,50€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Déplacement et Hébergement	2,51%	5.931,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Compétences et services externes	49,40%	116.791,50€	0,00€	16.800,00€	24.800,00€	24.800,00€	16.800,00€	16.800,00€	16.791,50€
	Équipement	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Infrastructures et Travaux	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
UPPA	Personnel	58,23%	110.644,00€	0,00€	11.274,00€	11.274,00€	32.774,00€	32.774,00€	11.274,00€	11.274,00€
	Administration et bureau	8,74%	16.596,60€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Déplacement et Hébergement	3,49%	6.638,64€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Compétences et services externes	29,54%	56.120,76€	0,00€	3.620,76€	9.000,00€	5.750,00€	5.750,00€	16.000,00€	16.000,00€
	Équipement	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Infrastructures et Travaux	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
CCPN	Personnel	44,34%	90.900,00€	0,00€	15.150,00€	15.150,00€	15.150,00€	15.150,00€	15.150,00€	15.150,00€
	Administration et bureau	6,65%	13.635,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Déplacement et Hébergement	2,66%	5.454,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Compétences et services externes	46,35%	95.011,00€	0,00€	15.835,00€	15.835,00€	15.835,00€	15.835,00€	15.835,00€	15.836,00€
	Équipement	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Infrastructures et Travaux	0,00%	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

JDF - FUNDACIÓN FESTIVAL DE CINE DE HUESCA

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Coût total : 390.000,00€

Dépenses de Personnel

Description de poste	Coût annuel	Mois	% d'affectation	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Responsable administratif	35.000,00€	36	50,00	52.500,00€	0,00	8.750,00	8.750,00	8.750,00	8.750,00	8.750,00	8.750,00
Responsable d'activités CINEPYR	35.000,00€	36	80,00	84.000,00€	0,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00	14.000,00

Dépenses de bureau et administratifs

Total dépenses de bureau et administratifs	% Coûts personnelles totales	Total
Dépenses totales d'administration du personnel	15,00	20.475,00€

Dépenses de Déplacement et Hébergement

Déplacement et Hébergement	% Coûts personnelles totales	Total
Coûts totales de voyage et de déplacement du personnel	6,00	8.190,00€

Compétences et Services Externes

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Honoraires et prestations externes	Devis	108.000,00€	1	108.000,00€	0,00	18.650,00	13.150,00	22.150,00	13.150,00	27.150,00	13.750,00
		115.335,00€	1	115.335,00€	0,00	18.700,00	19.200,00	19.200,00	19.200,00	19.200,00	19.835,00

Frais de equipements

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	duree d'amortissement (en mois)	duree d'amortissement projet (en mois)	% d'affectation	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	duree d'amortissement (en mois)	duree d'amortissement projet (en mois)	% d'affectation	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Ordinateur	Devis	1.500,00€	1	36	36	100,00	1.500,00€	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00

Infrastructures et Travaux

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

2 - UNIZAR

Coût total : 140.000,00€

Dépenses de Personnel

Description de poste	Coût annuel	Mois	% d'affectation	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
	54.000,00€	36	12,51	20.266,20€	0,00	3.380,00	3.380,00	3.380,00	3.380,00	3.380,00	3.366,20
	54.000,00€	36	9,95	16.119,00€	0,00	2.680,00	2.680,00	2.680,00	2.680,00	2.680,00	2.719,00
	60.000,00€	36	7,00	12.600,00€	0,00	2.100,00	2.100,00	2.100,00	2.100,00	2.100,00	2.100,00
	21.000,00€	12	100,00	21.000,00€	0,00	10.500,00	10.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Dépenses de bureau et administratifs

Total dépenses de bureau et administratifs	% Coûts personnelles totales	Total
Dépenses totales d'administration du personnel	15,00	10.497,78€

Dépenses de Déplacement et Hébergement

Déplacement et Hébergement	% Coûts personnelles totales	Total
Coûts totales de voyage et de déplacement du personnel	6,00	4.199,11€

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Compétences et Services Externes

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Honoraires et prestations externes	Appel à offre Devis	35.500,91€	1	35.500,91€	0,00	0,00	1.000,00	12.250,00	12.250,00	6.000,00	4.000,91
Déplacement et hébergement	Devis	10.817,00€	1	10.817,00€	0,00	0,00	1.000,00	3.000,00	3.000,00	2.500,00	1.317,00
Frais de communication	Devis	6.000,00€	1	6.000,00€	0,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00

Frais de equipements

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	duree d'amortissement (en mois)	duree d'amortissement projet (en mois)	% d'affectation	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Ordinateur		3.000,00€	1	36	36	100,00	3.000,00€	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00

Infrastructures et Travaux

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

3 - Le Parvis

Coût total : 298.000,00€

Dépenses de Personnel

Description de poste	Coût annuel	Mois	% d'affectation	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Directeur Scène Nationale	99.000,00€	36	3,00	8.910,00€	0,00	1.485,00	1.485,00	1.485,00	1.485,00	1.485,00	1.485,00
Responsable Cinéma	60.000,00€	36	10,00	18.000,00€	0,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Adjointe du Cinéma	42.000,00€	36	20,00	25.200,00€	0,00	4.200,00	4.200,00	4.200,00	4.200,00	4.200,00	4.200,00

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Description de poste	Coût annuel	Mois	% d'affectation	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Assistante du Cinéma	29.000,00€	36	10,00	8.700,00€	0,00	1.450,00	1.450,00	1.450,00	1.450,00	1.450,00	1.450,00
Responsable de gestion	60.000,00€	36	10,00	18.000,00€	0,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Projectionniste 1	35.000,00€	36	6,00	6.300,00€	0,00	0,00	2.100,00	0,00	2.100,00	0,00	2.100,00
Projectionniste 2	35.000,00€	36	6,00	6.300,00€	0,00	0,00	2.100,00	0,00	2.100,00	0,00	2.100,00
Chargée de communication	32.000,00€	36	5,00	4.800,00€	0,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00

Dépenses de bureau et administratifs

Total dépenses de bureau et administratifs	% Coûts personnelles totales	Total
Dépenses totales d'administration du personnel	15,00	14.431,50€

Dépenses de Déplacement et Hébergement

Déplacement et Hébergement	% Coûts personnelles totales	Total
Coûts totales de voyage et de déplacement du personnel	6,00	5.772,60€

Compétences et Services Externes

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Honoraires / prestations externes	Devis	109.500,00€	1	109.500,00€	0,00	12.500,00	45.600,00	15.717,00	13.600,00	9.183,00	12.900,00
Locations / traduction	Devis	29.900,00€	1	29.900,00€	0,00	4.800,00	4.710,00	7.000,00	4.510,00	4.400,00	4.480,00
Catering	Devis	6.700,00€	1	6.700,00€	0,00	333,00	2.250,00	3.783,00	0,00	0,00	334,00
Transport et hébérgement	Devis	29.600,00€	1	29.600,00€	0,00	3.333,00	6.400,00	12.033,00	4.400,00	3.434,00	0,00
Défraiements repas	Devis	5.885,90€	1	5.885,90€	0,00	1.379,00	1.050,00	1.037,00	1.050,00	1.369,90	0,00

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Frais de equipements

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	duree d'amortissement (en mois)	duree d'amortissement projet (en mois)	% d'affectation	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

Infrastructures et Travaux

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

4 - NICDO

Coût total : 236.400,00€

Dépenses de Personnel

Description de poste	Coût annuel	Mois	% d'affectation	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Direction	92.000,00€	36	5,00	13.800,00€	0,00	2.300,00	2.300,00	2.300,00	2.300,00	2.300,00	2.300,00
Responsable de programmation	63.000,00€	36	30,00	56.700,00€	0,00	9.450,00	9.450,00	9.450,00	9.450,00	9.450,00	9.450,00
Responsable de projets de cinéma	63.000,00€	36	5,00	9.450,00€	0,00	1.575,00	1.575,00	1.575,00	1.575,00	1.575,00	1.575,00
Responsable du festival de cinéma	63.000,00€	36	10,00	18.900,00€	0,00	3.150,00	3.150,00	3.150,00	3.150,00	3.150,00	3.150,00

Dépenses de bureau et administratifs

Total dépenses de bureau et administratifs	% Coûts personnelles totales	Total
Dépenses totales d'administration du personnel	15,00	14.827,50€

Dépenses de Déplacement et Hébergement

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Déplacement et Hébergement	% Coûts personnelles to	tales	Total
Coûts totales de voyage et de déplacement du personnel	6,00		5.931,00€

Compétences et Services Externes

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Assistance administrative	3 offres	6.000,00€	3	18.000,00€	0,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Frais de communication	Appel d'offres	5.000,00€	3	15.000,00€	0,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00
Service traiteur	Appel d'offres	2.100,00€	5	10.500,00€	0,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00	1.750,00
Honoraires	Contrat mineur	51.291,50€	1	51.291,50€	0,00	8.550,00	8.550,00	8.550,00	8.550,00	8.550,00	8.541,50
Déplacements, alojamiento y manutención de participants à las activités	Devis	6.000,00€	1	6.000,00€	0,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
Traductions	Appel d'offres	8.000,00€	2	16.000,00€	0,00	0,00	8.000,00	8.000,00	0,00	0,00	0,00

Frais de equipements

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	duree d'amortissement (en mois)	duree d'amortissement projet (en mois)	% d'affectation	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

Infrastructures et Travaux

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

5 - UPPA

Coût total : 190.000,00€

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Dépenses de Personnel

Description de poste	Coût annuel	Mois	% d'affectation	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Professeur des Universités - Chercheur principal	147.600,00€	36	9,00	39.852,00€	0,00	6.642,00	6.642,00	6.642,00	6.642,00	6.642,00	6.642,00
Ingénieur d'Études	43.000,00€	12	100,00	43.000,00€	0,00	0,00	0,00	21.500,00	21.500,00	0,00	0,00
Maître de conférences	115.800,00€	36	8,00	27.792,00€	0,00	4.632,00	4.632,00	4.632,00	4.632,00	4.632,00	4.632,00

Dépenses de bureau et administratifs

Total dépenses de bureau et administratifs	% Coûts personnelles totales	Total
Dépenses totales d'administration du personnel	15,00	16.596,60€

Dépenses de Déplacement et Hébergement

Déplacement et Hébergement	% Coûts personnelles totales	Total
Coûts totales de voyage et de déplacement du personnel	6,00	6.638,64€

Compétences et Services Externes

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Honoraires et prestations externes	Procedure de marché publique selon réglément UPPA sourcing démande de 3 devis Devis	38.000,00€	1	38.000,00€	0,00	2.000,00	6.000,00	3.000,00	3.000,00	12.000,00	12.000,00
Déplacements et hébergements	Sourcing démande 3 devis Devis	12.120,76€	1	12.120,76€	0,00	620,76	2.000,00	1.750,00	1.750,00	3.000,00	3.000,00
Frais de communication	Sourcing démande 3 devis Devis	6.000,00€	1	6.000,00€	0,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Frais de equipements

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	duree d'amortissement (en mois)	duree d'amortissement projet (en mois)	% d'affectation	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

Infrastructures et Travaux

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

6 - CCPN

Coût total : 205.000,00€

Dépenses de Personnel

Description de poste	Coût annuel	Mois	% d'affectation	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Directeur du service	78.000,00€	36	10,00	23.400,00€	0,00	3.900,00	3.900,00	3.900,00	3.900,00	3.900,00	3.900,00
Chargé de mission	45.000,00€	36	50,00	67.500,00€	0,00	11.250,00	11.250,00	11.250,00	11.250,00	11.250,00	11.250,00

Dépenses de bureau et administratifs

Total dépenses de bureau et administratifs	% Coûts personnelles totales	Total
Dépenses totales d'administration du personnel	15,00	13.635,00€

Dépenses de Déplacement et Hébergement

Déplacement et Hébergement	% Coûts personnelles totales	Total
Coûts totales de voyage et de déplacement du personnel	6,00	5.454,00€

Compétences et Services Externes

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_17-DE

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	Période Préparation	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028
Organisation d'échanges scolaires		33.211,00€	1	33.211,00€	0,00	5.535,00	5.535,00	5.535,00	5.535,00	5.535,00	5.536,00
Organisation du cycle transfrontalier de projections (en salle)		10.000,00€	3	30.000,00€	0,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00	5.000,00
Organisation de l'atelier de création et de technologie pour les jeunes		4.500,00€	2	9.000,00€	0,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00	1.500,00
Rencontre de médiation		200,00€	3	600,00€	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Organisation du Laboratoire Rêver les Pyrénées		4.200,00€	1	4.200,00€	0,00	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00
Organisation de séminaire		12.000,00€	1	12.000,00€	0,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00	2.000,00
Communication		6.000,00€	1	6.000,00€	0,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00

Frais de equipements

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	duree d'amortissement (en mois)	duree d'amortissement projet (en mois)	% d'affectation	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

Infrastructures et Travaux

Description	Embauche	Coût unitaire	Uds.	Total	P1 01/07/2026	P2 02/01/2027	P3 03/07/2027	P4 04/01/2028	P5 05/07/2028	P6 31/12/2028

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

PROJET ERASMUS+ NATURA CONNEXION : " FORÊT + JEUNESSE - LE PASSÉ, PRÉSENT, L'AVENIR DES ARBRES ET LE NÔTRE ? "

Délibération n° D_2025_0519_18

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Vu la délibération n° D_2016_5_20 du 19 décembre 2016 relative à la prise de compétence Jeunesse avec notamment le développement et l'organisation de séjours et d'échanges de jeunes à l'étranger.

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays de Nay est engagée dans la mise en œuvre et la valorisation d'activités liées à la coopération européenne et internationale, avec une attention toute particulière réservée à la jeunesse (à son émancipation et à son ouverture à l'attractivité du territoire).

Ces activités contribuent au développement du rayonnement international de la communauté de communes, tant dans le domaine économique, que dans les domaines culturels, du patrimoine, de la formation et celui de la jeunesse.

Un lien étroit s'est développé avec le service jeunesse de la commune d'Estella-Lizarra en Navarre, avec la réalisation de 4 échanges Erasmus+ de jeunes, autour de la (re)découverte de l'environnement naturel (notamment des arbres) et d'un usage raisonné des technologies d'information et de communication.

Une candidature à un 5ème projet d'échange Erasmus+ avec le service jeunesse de cette commune est pertinente.

Elle concernerait un séjour itinérant entre deux régions, l'une en Espagne et l'autre en France, avec une frontière physique et en même temps un territoire d'union : les Pyrénées.

Ce projet se déroulerait du 15 au 24 juillet 2025 et concernerait 12 jeunes Espagnols et 12 jeunes Français.

L'objectif principal est celui d'une reconnexion des jeunes avec l'environnement naturel dans un espace commun, également de tisser des liens relationnels, culturels et sains (sports, respect de l'environnement et du groupe.entre jeunes européens) et de mener une réflexion sur les possibles difficultés générées par un mauvais usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Ce projet a été déposé sur la plateforme Erasmus+ le 12 février 2025.
Sa validation par l'agence Erasmus + devrait être notifiée fin mai 2025 avec l'attribution d'un budget forfaitaire de 56 888 €.

L'ensemble des dépenses inhérentes à ce projet seraint couvertes par les fonds Erasmus+.
Aucune participation financière ne serait demandée aux familles, exceptée l'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes du Pays de Nay.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 06/05/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE **le projet Erasmus+ Natura Connexion : " Forêt + jeunesse - Le passé, présent, l'avenir des arbres et le nôtre ? "**

APPROUVE **les termes du projet tel qu'annexé à la présente délibération.**

APPROUVE **le plan de financement prévisionnel ainsi établi.**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

AUTORISE **le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Candidature

Programme	Erasmus+
Type d'action	KA152-YOU - Mobilité des jeunes (KA152-YOU)
Appel	2025
Session	Session 1

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Table des matières

Contexte ... 4
Résumé du projet ... 5
Résumé des organisations participantes ... 8
Résumé des activités et des participants ... 9
Budget du projet ... 10
Résumé du budget ... 10
Résumé du budget par type d'activité ... 10
Résumé du budget par activité ... 11
Organisation candidate ... 12
Organisations partenaires ... 12
Organismes participants ... 12
Candidat - Communauté de communes du Pays de Nay (E10259599 - FR) ... 12
Détails de l'organisme candidat ... 12
Profil ... 12
Contexte et expérience ... 12
Organisations partenaires ... 16
AYUNTAMIENTO ESTELLA-JUVENTUD (E10152256 - ES) ... 16
Justification du projet ... 19
Besoins et objectifs ... 19
Impact ... 20
Thématique ... 21
Détails du projet ... 22
Activité (Activité PREPV01, Forêt + jeunesse, Visites préparatoires) ... 22
Activité (Activité YEXMS02, A1 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme) ... 23
Activité (Activité YEXMS03, A2 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme) ... 33
Conception du projet ... 41
Préparation, soutien et suivi ... 41
suivi : activités ou actions menées après la fin de l'activité qui en augmentent les bénéfices » ... 42
Participant ayant moins d'opportunités ... 42
Apprentissage virtuel/activités mixtes et utilisation de composants virtuels ... 42
Pratiques respectueuses de l'environnement ... 43
Gestion de projet ... 44
Partenariats ... 45
Évaluation ... 45
Durabilité des résultats ... 46
Diffusion des résultats du projet ... 46

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Normes de qualité Erasmus+ Jeunesse 47
Valeurs de l'UE 48
Annexes 49
Liste de contrôle 50
Historique 51

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Contexte

Titre du projet	Forêt + jeunesse Le passé présent, l'avenir des arbres et le nôtre ?
Titre du projet en anglais	Forest + youth The past present, the future of trees and ours ?
Acronyme du projet	Forêt + jeunesse

Date de début du projet (jj/mm/aaaa)	Durée du projet	Date de fin du projet (jj/mm/aaaa)	Agence Nationale de l'organisme candidat	Langue utilisée pour compléter le formulaire
09/06/2025	12 mois	08/06/2026	FR02 - Agence du service civique	Français

Pour plus d'informations sur les agences nationales Erasmus+ disponibles, veuillez consulter la page suivante : Liste des Agences Nationales

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé du projet

Veuillez répondre brièvement aux questions suivantes afin de résumer les informations que vous avez fournies dans le formulaire de candidature.

Veuillez utiliser des phrases complètes et un langage clair. Si votre projet est accepté, le résumé que vous avez fourni sera rendu public par la Commission européenne et les Agences Nationales.

Que voulez-vous réaliser en mettant en œuvre le projet ? Quels sont les objectifs de votre projet ? Veuillez préciser du point de vue de la pratique du travail de jeunesse.

« Forêt + Jeunesse » Le passé, le présent, l'avenir des arbres et le nôtre ? est le titre de ce projet d'échange itinérant entre deux régions, l'une en Espagne et l'autre en France, avec une frontière physique et en même temps un territoire d'union : les Pyrénées. Grâce à cette nature, les forêts et le milieu naturel, est née la collaboration de deux institutions avec des points communs et objectifs complémentaires.
Ce titre valorise le lien des jeunes avec le milieu naturel qui nous entoure et dont nous oublions souvent, que nous en composons une partie.
De plus, les jeunes participants établiront d'autres liens :
- Connexion et éducation interculturelle (échange de cultures)
- Connexion par le biais des TIC de manière saine
- Lien relationnel (communauté, participation, travail d'équipe et citoyenneté active)
- Lien personnel (émotionnel)
L'objectif principal est la reconnexion avec l'environnement des jeunes dans un espace commun où les jeunes européens interagissent et établissent des liens relationnels, culturels et sains (sports, respect de l'environnement et du groupe...) réflexion sur les vicissitudes possibles créées par le mauvais usage des Technologie de l'Information et de la Communication.
Cet échange est un voyage plein de symboles directement liés à la nature et à notre société. La méthodologie proposée est basée sur l'observation, l'auto-apprentissage, la mixité, l'éducation non formelle et la méthodologie socio-affective du sentir, penser et agir. Nous travaillerons également tout au long du projet, en le complétant par une communication non violente où nos propres besoins sont pris en compte ainsi que ceux des autres.
A travers ce camp, nous cherchons à réfléchir sur les liens personnels, sur l'environnement qui nous entoure et notre place dans celui-ci, la promotion du dialogue et des rencontres multiculturelles entre des jeunes d'horizons et de cultures différentes, et par conséquent la prise de conscience et la tolérance envers les autres cultures et modes de vie.
Ce sera un espace de coexistence des langues, ainsi qu'un espace de réflexion sur l'empreinte carbone que nous générons et les actions qui les réduisent où les évitent.
Lieux : Pays Espagne, Région Navarra, territoire Estella-Lizarra y tierra de Estella. Pays France, Région Nouvelle Aquitaine, territoire Pays de Nay.
Dates : du 15 au 24 juillet 2025, 10 jours et 9 nuits.
Pays participants : France et Espagne.

Veuillez fournir une traduction en anglais.

“Forest + Youth” The past, the present, the future of trees and ours ? is the title of this itinerant exchange project between two regions, one in Spain and the other in France, with a physical border and at the same time a territory of union : the Pyrenées. Thanks to this nature, the forests and the natural environment, the collaboration of two institutions with common points and complementary objectives was born.
This title values the connection of young people with the natural environment that surrounds us and of which we often forget, that we compose a part.
In addition, the young participants will establish other links :
- Intercultural connection and education (exchange of cultures)
- Connection through ICT in a healthy way
- Relational link (community, participation, teamwork and active citizenship)
- Personal link (emotional)
The main objective is the reconnection with the environment of young people in a common space where young Europeans interact and establish relational, cultural and healthy links (sports, respect for the environment and the group ...) reflection on the possible vicissitudes created by the misuse of Information and Communication Technology.
This exchange is a journey full of symbols directly related to nature and our society. The proposed methodology is based on observation, self-learning, diversity, non-formal education and the socio-affective methodology of feeling, thinking and acting. We will also work throughout the project, complementing it with non-violent communication where our own needs are taken into account as well as those of others.
Through this itinerant camp, we seek to reflect on personal connections, on the environment that surrounds us and our place in it, the promotion of dialogue and multicultural encounters between young people from different backgrounds and cultures, and consequently awareness and tolerance towards other cultures and ways of life.
It will be a space for the coexistence of languages, as well as a space for reflection on the carbon footprint that we generate and the actions that reduce or avoid them.
Places : Country Spain, Region Navarra, territory Estella-Lizarra y tierra de Estella. Country France, Region Nouvelle

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Aquitaine, territory Pays de Nay.
Dates : from July 15 to 24, 2025, 10 days and 9 nights.
Participating countries : France and Spain.

Quelles activités envisagez-vous de mettre en œuvre ? Quel est le nombre et le profil des participants impliqués ?

Les activités que nous prévoyons de réaliser dans ce camp sont liées aux objectifs, déclinés en trois axes :
- Les activités dans la nature et l'environnement,
- L'interrelation entre les différentes cultures et la connaissance entre elles, la réflexion et la visibilité entre le rural et le citadin
- La reconnexion avec la société, et comment pérenniser les bienfaits de l'échange culturel et de l'immersion dans la nature.
L'échange sera un camp itinérant dans le territoire du Pays de Nay puis dans une partie de la Navarre, plus précisément à Estella-Lizarra et en terre d'Estella.
Pendant les dix jours, on partagera différents espaces. Nous inclurons des activités pour apprendre à se connaître personnellement ainsi que pour connaître les différents espaces, les arbres, la nature, le patrimoine culturel, historique, humain et social.
Nous chercherons les similitudes entre la vie en société des arbres et la vie en société des jeunes.
Pendant le séjour dans les deux lieux, les participants partageront leurs expériences, préoccupations et initiatives dans le cadre de l'interculturalité, de la connaissance et du respect de l'environnement, de la protection du patrimoine culturel, environnemental et de la participation des jeunes.
La composition du groupe comprendra 24 jeunes, avec 12 participants par territoire, tous âgés de 15 à 17 ans. Notre objectif est de favoriser la parité, bien que cela soit tributaire de l'implication de chaque individu dans le projet. L'ensemble des jeunes sera principalement originaire d'un milieu rural. Afin d'assurer une mixité sociale authentique, aucune exigence spécifique ne sera requise, bien qu'une proportion de places soit réservée aux jeunes faisant face à des difficultés sociales ou autres dans chaque territoire.

Veuillez fournir une traduction en anglais.

The activities that we plan to carry out in this camp are linked to the objectives, divided into three axes :
- Activities in nature and the environment,
- The interrelation between different cultures and the knowledge between them, the reflection and the visibility between the rural and the urban
- The reconnection with society, and how to perpetuate the benefits of cultural exchange and immersion in nature. The exchange will be a traveling camp in the territory of the Pays de Nay and then in a part of Navarre, more precisely in Estella-Lizarra and in the land of Estella.
During the ten days, we will share different spaces. We will include activities to get to know each other personally as well as to know the different spaces, trees, nature, cultural, historical, human and social heritage
We will look for similarities between the life in society of trees and the life in society of young people.
During the stay in both locations, participants will share their experiences, concerns and initiatives in the framework of interculturality, knowledge and respect for the environment, protection of cultural and environmental heritage and youth participation.
The composition of the group will include 24 young people, with 12 participants per territory, all aged 15 to 17. Our aim is to promote parity, although this will depend on the involvement of each individual in the project. All young people will mainly come from a rural environment. In order to ensure a genuine social mix, no specific requirements will be required, although a proportion of places will be reserved for young people facing social or other difficulties in each territory.

Quels résultats et quel impact attendez-vous de votre projet ?

Après des années de travail auprès des jeunes, nous pouvons affirmer que l'éducation non formelle contribue de manière très pertinente à leur développement personnel. Aujourd'hui, les compétences sociales, les compétences interpersonnelles de l'individu sont nécessaires pour un meilleur avenir social et professionnel, ou tout apprentissage est transversal.
Nous espérons que l'expérience de vivre quelques jours près ou en forêt, permettra de comprendre et d'approuver la nécessité de respecter la nature. Il s'agit d'accompagner de nouvelles aptitudes, respectueuses de la nature et des hommes. Nous sommes convaincus que le vécu aide beaucoup à l'acquisition de nouvelles compétences.
Nous voulons que les jeunes aient un espace où ils puissent s'exprimer et renouer avec les autres, en réfléchissant sur l'utilisation abusive des réseaux sociaux ou des Technologies de l'Information et de la Communication.
Pour cette raison, au cours du projet, nous travaillerons sur la conscience européenne, le respect et le soin de l'environnement, l'élimination des barrières frontalières qui n'existent plus et l'absorption de nouvelles cultures, modes de vie, ainsi que des valeurs de tolérance et de renforcement social. Cohésion et compréhension entre les jeunes européens.
Grâce à l'échange, la compétence linguistique sera renforcée, basée sur les différentes langues maternelles des groupes participants, élargissant leur intérêt et leur connaissance de chacune de ces langues. L'espagnol, le français l'anglais et le basque seront présents. La compétence de communication non verbale et la compétence d'adaptation seront valorisées et travaillées à parts égales.
L'échange cherchera deux voies d'impact : d'une part, la diffusion du projet à d'autres jeunes des deux régions, les rapprochant du programme Erasmus +. D'autre part, les personnes participantes exporteront les connaissances, les compétences et expériences acquises lors du camp itinérant dans leur pays ou région d'origine.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

On s'attend à ce que l'impact au niveau local se produise progressivement mais laisse une trace à tous les niveaux, jeunes, techniciens, habitants, représentants territoriaux.

Veuillez fournir une traduction en anglais.

After years of working with young people, we can affirm that non-formal education contributes in a very relevant way to their personal development. Today, social skills, interpersonal skills of the individual are necessary for a better social and professional future, where all learning is transversal.
We hope that the experience of living a few days near or in the forest, will allow to understand and approve the need to respect nature. It is about supporting new skills, respectful of nature and people. We are convinced that experience helps a lot in the acquisition of new skills. We want young people to have a space where they can express themselves and reconnect with others, reflecting on the misuse of social networks or Information and Communication Technologies.
For this reason, during the project we will work on European awareness, respect and care for the environment, the elimination of border barriers that no longer exist and the absorption of new cultures, lifestyles, as well as values of tolerance and social strengthening. Cohesion and understanding between young Europeans. Through the exchange, linguistic competence will be strengthened, based on the different mother tongues of the participating groups, expanding their interest and knowledge of each of these languages. Spanish, French, English and Basque will be present. Non-verbal communication skills and adaptation skills will be valued and worked on equally.
The exchange will seek two ways of impact: on the one hand, the dissemination of the project to other young people from both regions, bringing them closer to the Erasmus + program. On the other hand, the participants will export the knowledge, skills and experiences acquired during the traveling camp to their country or region of origin. The impact at the local level is expected to occur gradually but to leave a mark at all levels: young people, technicians, residents, territorial representatives.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé des organisations participantes

Nom de l'organisation (Identifiant de l'organisation, Pays)	Pays de l'organisation	Rôle de l'organisation	Type d'organisme
Communauté de communes du Pays de Nay (E10259599, FR)	France	L'organisme qui se porte candidat au nom du consortium	Organisme public local
AYUNTAMIENTO ESTELLA-JUVENTUD (E10152256, ES)	Espagne	Organisme partenaire	Organisme public local

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé des activités et des participants

Type d'activité	Nombre d'activités	No. of persons	Participants ayant moins d'opportunités
Echanges de jeunes - Pays du programme	2	74	40
Visites préparatoires	1	3	0
Total	**3**	**77**	**40**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Budget du projet

☐ L'Agence nationale a demandé une garantie financière.

Résumé du budget

Postes budgétaires	Subvention
Subvention pour les visites préparatoires (EUR)	2 040,00
Moyens de transport écoresponsables (EUR)	14 220,00
Soutien individuel (EUR)	28 128,00
Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	5 000,00
Soutien organisationnel (EUR)	7 500,00
Montant total de la subvention (EUR)	56 888,00

Résumé du budget par type d'activité

Type d'activité	Echanges de jeunes - Pays du programme	Visites préparatoires
Subvention pour les visites préparatoires (EUR)	0,00	2 040,00
Moyens de transport écoresponsables (EUR)	14 220,00	0,00
Soutien individuel (EUR)	28 128,00	0,00
Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	5 000,00	0,00
Soutien organisationnel (EUR)	7 500,00	0,00
Subvention (EUR)	54 848,00	2 040,00

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé du budget par activité

Id. d'activité	Type d'activité	Subvention pour les visites préparatoires (EUR)	Moyens de transport écoresponsables (EUR)	Soutien individuel (EUR)	Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	Soutien organisationnel (EUR)	Subvention (EUR)
PREPV01	Visites préparatoires	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00
YEXMS02	Echanges de jeunes - Pays du programme	0,00	9 105,00	17 688,00	3 000,00	4 500,00	34 293,00
YEXMS03	Echanges de jeunes - Pays du programme	0,00	5 115,00	10 440,00	2 000,00	3 000,00	20 555,00

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Organisation candidate

OID	Nom légal	Pays	Région	Ville	Site web
E10259599	Communauté de communes du Pays de Nay	France	Aquitaine	Bénéjacq	

Organisations partenaires

OID	Nom légal	Pays	Région	Ville	Site web
E10152256	AYUNTAMIENTO ESTELLA-JUVENTUD	Espagne	Comunidad Foral de Navarra	ESTELLA-LIZARRA	www.estella-lizarra.com

Organismes participants

Pour remplir cette section, vous aurez besoin du numéro d'identification de votre organisation (OID).

Si vous avez un numéro OID, veuillez l'introduire dans cette section.

Si vous n'êtes pas sûr d'avoir un numéro OID, vous pouvez vérifier ici : Plateforme d'enregistrement des organismes

Si vous n'avez pas de numéro OID, vous pouvez en créer un ici : Enregistrer une nouvelle organisation

Selon le guide du programme, chaque organisation (OID) peut être impliquée dans un total de 5 candidatures Mobilité des jeunes par cycle de candidature. Le nombre maximum inclut toutes les candidatures de cette action, que l'organisation soit coordinatrice ou partenaire. Une fois cette limite atteinte, il ne sera plus possible de soumettre d'autres candidatures avec la même organisation (OID).

Candidat - Communauté de communes du Pays de Nay (E10259599 - FR)

Code OID	Nom légal	Pays
E10259599	Communauté de communes du Pays de Nay	France

Détails de l'organisme candidat

Nom légal	Communauté de communes du Pays de Nay
Pays	France
Région	Aquitaine
Ville	Bénéjacq

Profil

L'organisme est-il un organisme public?	L'organisme est-il à but non lucratif?
Oui	Oui

Type d'organisme	Organisme public local

Contexte et expérience

Veuillez présenter brièvement votre organisation/le groupe.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), anciennement « Vath-Vielha », a vu le jour le 28 décembre 1999, prenant la suite et les acquis de l'ancien SIVOM de la région de Nay, et en regroupant les 24 communes de deux cantons historiques : Nay-Est et Nay-Ouest.
Elle regroupe aujourd'hui 29 communes et 28 841 habitants, après s'être élargie aux communes d'Arbéost et de Ferrières en 2014, aux communes d'Assat et de Narcastet en 2017 et à la commune de Labatmale en 2018.
Le territoire de la CCPN couvre une superficie de 324,50 km2, soit une densité de 88,9 hab./km2.
L'accessibilité au Pays de Nay bénéficie et renforce un positionnement favorable dans le grand Sud-Ouest. À un peu plus d'une heure du littoral aquitain, le Pays de Nay se situe à proximité immédiate de plusieurs grands axes d'échanges et de développement : Toulouse/Pau/Bayonne/Espagne ; Pau/Bordeaux ; Pau/Tarbes ; Pau/Lourdes
En termes de perception du positionnement, le territoire du Pays de Nay est un territoire d'interfaces, ce qui se traduit par

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

une interactivité et des échanges.
En premier lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre l'urbain et le rural. Le territoire du Pays de Nay est en effet inséré entre plusieurs agglomérations proches : Pau, Tarbes et Lourdes. 50 % de la population vit sur 17 % du territoire habité.
En second lieu, il s'agit d'un territoire d'interface entre la plaine, les coteaux et la montagne, plusieurs communes du territoire étant, au sud, classées communes de montagne.
Enfin, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est, depuis l'intégration des communes d'Arbéost et de Ferrières, situé à cheval sur 2 Régions, Nouvelle Aquitaine et Occitanie et sur 2 départements : Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.
L'intercommunalité a une histoire ancienne sur le territoire.
Pour s'en tenir à l'après-guerre, le territoire a vu la création des syndicats d'eau potable de Nay Est et Nay Ouest, puis en 1973, celle du SIVOM de la Région de Nay qui regroupait initialement 13 communes. Les compétences du SIVOM se sont précisées au fil du temps avec l'assainissement dans le canton de Nay Est en 1974 et le traitement des ordures ménagères en 1978.
L'action intercommunale s'est également inscrite dans les Contrats de Plan, en faveur du développement économique et local, qui ont pris des formes diverses :
Contrats « Villes Moyennes Régionales » (Etat-Région) qui concernaient les communes de Coarraze, Nay et Mirepeix.
CODEL de Nay-Est, en 1988 / 1989 pour les 14 communes de Nay Est.
Ces contrats de plan ont été suivis par le Projet Collectif de Développement (PCD) regroupant plusieurs cantons et organisé en SIVU indépendant. A ce PCD, a ensuite succédé, en 2003, le contrat de pays du Grand Pau regroupant les Communautés de commune de l'aire urbaine paloise et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.
De 2000 à 2008, la communauté a été présidée par Pierre Lavigne-du-Cadet. Elle est présidée depuis 2008 par Christian PETCHOT-BACQUÉ, Maire de LAGOS,
Coopération :
Différents villages de notre territoire bénéficié d'un jumelage avec des villes d'Espagne (Boeil-Bezing-Añorbe/Nay-Saint Joan de Moro et le village de Lagos avec « les Lagos du monde »).
La Communauté de communes a noué un partenariat avec la Communauté de communes de Montmagny au Canada, avec qui nous avons réalisé en 2021-2022 le projet : « une opportunité pour les jeunes » construit pour les jeunes sans diplôme ni emploi suivis par la Mission Locale de notre territoire. Différents projets avec les centres de formation professionnel ont été réalisés par le passé et d'autres sont en cours de construction.
Environnement :
Le pan d'actions de PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay a été construit afin de disposer d'un cadre fort qui permettrait de coordonner la démarche de transition énergétique et climatique du territoire. Ainsi, en capitalisant sur l'ensemble des actions déjà portées par les communes et par l'intercommunalité, ce premier PCAET vise à engager une montée en compétence globale du territoire.
Le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial décline le principe " Eviter/Réduire/Compenser ".
L'ensemble des services de la collectivité, dans leur camp d'attribution et de compétente respectif, avec plus de 100 agents, participent à la mise en œuvre du plan d'actions. L'appui de cette stratégie sur l'ensemble des services en particulier celui de la Jeunesse.
La jeunesse fait partie de ses multiples compétences depuis 2016. Récemment en décembre 2024, le servie a obtenu le label Info Jeunes.

Quelles sont les activités et l'expérience de l'organisation en matière de travail avec les jeunes ? Veuillez fournir des informations sur les activités régulières de votre organisation / groupe dans le domaine de la jeunesse.

L'objectif principal du service jeunesse de la Communauté de Communes est d'accompagner les jeunes dans leur émancipation, dans le développement de leur pouvoir d'agir, de leurs compétences et de promouvoir la citoyenneté.
Notre service situé dans un territoire rural, propose une quadruple dimension de prise en charge des jeunes :
- la Maison de l'Ado et un dispositif itinérant « d'allers-vers » les jeunes : l'Ado'Bus. Ces deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillent les jeunes de 11 à 17 ans, les mercredis et durant les vacances scolaires ;
- le service coopérations transfrontalières, européennes et internationales qui met en œuvre et anime des programmes de coopération décentralisée ; et plus largement met en œuvre, valorise des activités liées à la coopération européenne et internationale, avec une attention toute particulière réservée à la jeunesse (à son émancipation et à son ouverture à l'attractivité du territoire) ;
- L'Information Jeunesse qui s'adresse aux jeunes de 11 à 29 ans et qui a pour mission de les informer sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie.
Orientation, formation, emploi, accès aux droits, logement, santé, déplacements, mobilité Internationale, culture, loisirs…
Info Jeunes aborde toutes les thématiques de leur quotidien et les aide à explorer les possibles pour leurs projets personnels et professionnels.
Nous leurs apportons un premier niveau d'information et si nécessaire, les orientons vers des structures ou dispositifs plus spécialisés qui offrent un accompagnement ou un aide personnalisé.

Le service est animé par 5 professionnels, 4 techniciens et un directeur, soit 4,5 ETP. Ils sont chargés des recherches et de mettre en œuvre les ressources qui aident aux jeunes à développer une vie autonome et épanouie dans une multitude de dimensions : La formation, l'emploi, le logement, la santé, la culture, les loisirs sains et la participation sociale.
Les services jeunesse cherche à développer une plus grande participation et implication des jeunes dans la vie sociale et

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

culturelle du territoire, par la promotion de leur citoyenneté active, d'une très grande solidarité et d'un esprit de partage entre eux et avec les autres générations. Il s'agit aussi de développer de nouvelles opportunités d'apprentissages interculturels et les mobilités. Les bénéfices attendus relèvent de l'amélioration des compétences linguistiques bien entendu, du développement d'un esprit de tolérance à l'égard des autres cultures, de la confiance en soi, de l'autonomie, de la citoyenneté européenne, etc.
Le Service Jeunesse a également pour objectifs et ambition :
- de faciliter l'accès des jeunes à de nouvelles opportunités d'apprentissage que leur offriront les projets développés à l'étranger ;
- de valoriser les expériences personnelles et professionnelles vécues pour en assurer la promotion auprès d'autres jeunes et auprès des professionnels du territoire (impact positif, dynamique vertueuse d''ouverture au monde) ;
- d'agir à titre d'entité de coordination pour faciliter l'accès au Programme Erasmus+ aux établissements scolaires du territoire (notamment aux lycées de formation professionnelle). Différents projets d'échanges sont ainsi réalisés avec nos voisins transfrontaliers de Navarre et d'Aragon en Espagne. Nos jeunes ont la possibilité de vivre une première expérience dans une ville et notre territoire accueillie des jeunes, citadins ou pas, en accompagnant et facilitant l'expression et la réalisation de leur projet personnel, grâce à notre connaissance du territoire et de ses ressources.
- de faciliter pour les établissements scolaires la gestion et la coordination des activités de coopération : informations et conseils des professionnels et des jeunes, lesquels sont reçus de manière individuelle et qualitative.
- de planifier et de réaliser des activités estivales ludiques et pédagogiques, si possible en associant les jeunes à leur construction.

Veuillez fournir des informations sur le personnel clé impliqué dans cette demande et sur les compétences et l'expérience qu'il apportera au projet.

L'équipe du service jeunesse, composée de quatre techniciens et d'un directeur est une équipe complémentaire, tant en termes de compétences, de formation que de parcours et d'expériences professionnelles. Cette équipe est animée par un profond respect de l'humain et un attrait pour le domaine social et celui de la jeunesse. Elle veille tout particulièrement à la qualité de l'accueil des jeunes, à leur écoute et engage une démarche d'aller vers tous les jeunes du territoire.
La chargée de mission coopérations transfrontalières et européennes a, en particulier, une longue expérience dans la création, montage et réalisation de projets de coopération. Plusieurs projets de formation non-formelle à l'environnement destinés au grand public et particulièrement à la jeunesse ont été réalisés. Depuis plusieurs années, notre service a participé à l'organisation et au montage de projets Erasmus+ pour accompagner les établissements scolaires de notre territoire que souhaitent tenter l'aventure européenne.
Elle participe notamment à la construction des projets communautaires à vocation internationale, avec les élus et les partenaires (du territoire et hors territoire). Elle met en en œuvre, suit les projets de coopération européenne et internationale. Elle applique une méthodologie d'ingénierie, mobilise et étend un réseau institutionnel de partenaires, s'implique dans des réseaux professionnels dédiés à l'international. Elle définit les stratégies de projets et apporte conseils et solutions. Elle participe à la valorisation des plans de communication des programmes européens (type « Joli Mois de l'Europe », « Erasmusdays »).
Grâce au programme Erasmus+, elle a pu participer à deux échanges dédiés aux acteurs jeunesse, ainsi que participer à des formations en ligne ou en présentiel.
Les agents des services de gestion administrative, de la comptabilité et de la communication sont également des acteurs impliqués pour répondre aux demandes administratives, de diffusion, d'évaluation et de coordination du projet lui-même. Ainsi que tous les services de la collectivité, notamment le service culturel.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

	En tant que candidat		En tant que partenaire ou membre du consortium	
Type d'activité	Nombre de candidatures antérieures	Nombre de projets subventionnés	Nombre de candidatures antérieures	Nombre de projets subventionnés
Mobilité des jeunes (KA105)	0	0	1	1
Mobilité des jeunes (KA152-YOU)	1	1	2	2

Organisation nouvelle venue	Non
Organisation avec moins d'expérience	Non
Primo demandeur	Non

Souhaitez-vous faire des commentaires ou ajouter des informations au résumé de la participation passée de votre organisation ?

Notre organisme a pris part à un programme Erasmus+ pour la première fois en juillet 2021, juste après la période du COVID. Au cours de la conception et de la mise en œuvre du projet avec notre partenaire de Navarre, nous avons dû faire face à plusieurs difficultés. Le séjour a été réduit en raison d'un cas positif. La collaboration avec nos partenaires pendant l'ensemble du processus nous a permis de progresser. Ce projet a réaffirmé notre objectif de fonctionnement, aussi bien pour les élus que pour les techniciens, qui est de réaliser de petits projets tout en prenant le temps nécessaire pour établir une base de confiance mutuelle entre les partenaires. Nous cherchons à construire ensemble, étape par étape, des fondations solides pour nos (futurs) projets.
En 2024, le service jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Nay a élargi son partenariat avec un nouveau territoire, Jacetania en Aragon, une région rurale transfrontalière, favorisant ainsi une collaboration alignée sur des politiques jeunesses similaires.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Organisations partenaires

Code OID	Nom légal	Pays
E10152256	AYUNTAMIENTO ESTELLA-JUVENTUD	Espagne
Nombre d'organisations participantes		**2**

AYUNTAMIENTO ESTELLA-JUVENTUD (E10152256 - ES)

Coordonnées de l'organisation partenaire

Nom légal	AYUNTAMIENTO ESTELLA-JUVENTUD
Pays	Espagne
Région	Comunidad Foral de Navarra
Ville	ESTELLA-LIZARRA
Site web	www.estella-lizarra.com

Profil

L'organisme est-il un organisme public?	L'organisme est-il à but non lucratif?
Oui	Oui

Type d'organisme	Organisme public local

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Contexte et expérience

Veuillez présenter brièvement l'organisation / le groupe

La municipalité d'Estella est responsable de la gestion de la maison pour les jeunes sur son territoire, qui s'étend sur une superficie de 15,39 km² et compte 13 977 habitants selon les données de 2022, avec une densité de 931,8 habitants par km². Les trois techniciens bénéficient de l'appui technique du service jeunesse du gouvernement de Navarre, ce qui leur permet d'offrir aux jeunes diverses activités récréatives et de mettre en place des ressources pour soutenir les jeunes des zones rurales dans des domaines tels que la formation, l'emploi, le logement, la santé et la culture. De même, un travail est fait en coordination avec d'autres secteurs municipaux pour le développement de programmes spécifiques.
Le secteur jeunesse de la mairie d'Estella-Lizarra est impliqué dans le développement des politiques de jeunesse de la municipalité depuis 30 ans.
Parmi les objectifs poursuivis par ce domaine, nous soulignons la promotion de la participation des jeunes à la vie sociale et communautaire de la commune, la promotion de loisirs sains et créatifs, l'émancipation des jeunes et la promotion de l'interrelation et du respect entre la diversité.
Les axes de travail développés, intégrés sur le Plan Local Jeunes sont :
1.- L'émancipation des jeunes
2.- L'information, la participation, les loisirs et les temps libres
3.- La promotions de saines habitudes de vie
4.- Culture et apprentissage du basque
5.- Promotion des mobilités
6.- Soutien de l'éducation formelle et non formelle
Le groupe qui participe aux programmes est composé de jeunes âgés de 12 à 30 ans. À de nombreuses occasions, les plus âgés et les plus jeunes profitent des mêmes activités, chacun apportant à l'autre. Les plus âgés parrainant les plus jeunes, les plus jeunes apportant un regard neuf sur les activités et les projets.

Quelles sont les activités et l'expérience de l'organisation partenaire en matière de travail avec les jeunes ? Veuillez fournir des informations sur les activités régulières de votre organisation/groupe en matière de travail de jeunesse au niveau local.

Expérience dans les échanges internationaux de jeunes, Jeunesse en action et Erasmus +.
- Chantier Archéologie de 1989 à 2009 (Jeunesse en Action)
- Echange en Angleterre, Glaramara, années 2009, 2010 et 2011. (Youth in Action)
- Echange en Belgique, année 2010 (Jeunesse en Action)
- Echange de jeunes en Allemagne années 2013 et 2014.
- Echange de jeunes à Estella-Lizarra année 2014 (Erasmus+)
- Echange en France-Urdos année 2014. (Erasmus+)
- Coopération projet Natura Connexion 2021, Porteur du projet Reconnexion 2022/2024

Expériences de camps de jeunes : camps municipaux annuels.
Expérience dans l'organisation de sorties-excursions avec des jeunes dans des espaces naturels à proximité.
Planifier et réaliser des activités dans le cadre des sports non compétitifs et des sports de nature.
Planification et réalisation d'activités de loisirs et de temps libre dans la Maison des Jeunes : Programme « Espacio Joven ».
Promotion de l'autogestion et des initiatives des jeunes à travers l'appel à l'aide pour la promotion des activités pour les jeunes et conseils et soutien dans la mise en œuvre de différentes initiatives pour les jeunes.
Promotion de la participation des jeunes à la dynamique sociale de la ville : Semaine de la jeunesse, Journée du sport, fêtes locales.
La participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse : participation aux commissions municipales de la Jeunesse.
La promotion de l'art jeune : concours de courts métrages, promotion de groupes de musique, expositions, concerts.
L'organisation de stages de formation destinés aux jeunes liés à l'animation et au temps libre (BAFA).

Veuillez fournir des informations sur le personnel clé impliqué dans cette demande et sur les compétences et l'expérience qu'il apportera au projet.

Les techniciens de l'espace jeunesse de la mairie d'Estella-Lizarra possèdent une vaste expérience et sont formés au travail et à la dynamisation des groupes de jeunes. Depuis sa création, ils ont participé directement et indirectement à de nombreux projets d'échange et de mobilité des jeunes du programme Jeunesse en action et Erasmus +.
Au cours de ces dernières années, ils ont déjà organisé et participé à deux projets de mobilité, l'un en juillet 2014 en tant qu'organisateurs " Crossing Way " et un autre en août 2014 en tant que partenaire invité
" Partenariat transfrontalier basque Saint Jean Pied de Port-Estella ", des moments où les jeunes profitent des vacances pour participer à ces types de programmes.
De même, le personnel a participé à différentes actions de formation liées au programme Erasmus+ qui leur donne une capacité suffisante pour répondre aux demandes administratives, de diffusion, évaluation et coordination du projet lui-même.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

	En tant que candidat		En tant que partenaire ou membre du consortium	
Type d'activité	Nombre de candidatures antérieures	Nombre de projets subventionnés	Nombre de candidatures antérieures	Nombre de projets subventionnés
Mobilité des jeunes (KA105)	9	6	5	3
Mobilité des jeunes (KA152-YOU)	2	2	1	1

Organisation nouvelle venue	Non
Organisation avec moins d'expérience	Non

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Justification du projet

Dans cette section, il vous est demandé d'expliquer les objectifs de votre projet, ce que vous voulez réaliser et quels sont les bénéfices attendus pour les participants et les organisations participantes. Veillez à lire attentivement les questions et à répondre à toutes les sous-questions.

Besoins et objectifs

Pourquoi voulez-vous réaliser ce projet ? Veuillez décrire les problèmes et les besoins auxquels vous voulez répondre ainsi que les objectifs de votre projet.

Par contraste de nos deux territoires, l'un plutôt citadin et l'autre rural, nous n'aurions peut-être pas pu trouver beaucoup de similitudes dans nos services jeunesse respectifs, mais la réalité est tout autre.
Avec ce projet, nous souhaitons répondre à plusieurs problématiques et besoins, proposer une alternative en réponse à trois constats posés par nos deux organismes publics :
Premier constat : l'isolement des jeunes ne cesse pas de s'accroître. L'utilisation néfaste des téléphones et des jeux vidéo en ligne fait que les jeunes communiquent de moins en moins directement. Ils se renferment progressivement, entraînant des répercussions significatives sur leur santé mentale et physique. La période du covid a catalysé cette tendance.
Deuxième constat : les jeunes et surtout ceux qui ont le moins de moyens économiques et sociaux, sont les plus éloignés de la nature, dont l'accès n'est pas immédiat.
Troisième constat : le poids des réseaux sociaux et les dérives liés à leur usage s'amplifie. Il peut s'agir de pressions sociales pour se comparer constamment aux autres nuisant à l'estime de soi et à la satisfaction à l'égard de sa propre vie. Il peut s'agir de cyberharcèlement, de déconnexion avec la réalité, pour tous les jeunes mais surtout pour ceux qui ont moins d'opportunités culturelles ou sportives. Escroquerie, usurpation d'identité, chantage, vol d'informations, désinformation, diffamation… sont autant de dangers auxquels sont confrontés les utilisateurs de réseaux et souvent les plus vulnérables, avec aux premier plan les jeunes. Nous observons également une augmentation des symptômes d'anxiété et de dépression chez les jeunes.
A travers des activités ludiques proposées durant le projet, les expériences personnelles vécues par les jeunes, nous souhaitons ouvrir des perspectives, donner accès à différentes expectatives, ouvrir le champ des possibles, élargir l'imaginaire et la créativité. Il s'agit de favoriser l'émergence de réalisations et de développer le pouvoir d'agir de chacun en fonction de ses propres ressources (et difficultés) sociales, économiques, intellectuelles, physiques, psychiques. Il s'agit également de faire un parallèle et de mettre en lumière les objectifs généraux de la stratégie de l'UE pour la jeunesse, de valoriser le rôle de l'Europe.
Sortir de sa zone de confort n'est évident pour personne, encore moins à l'adolescence, période riche, créative, pleine de doutes et d'espoir, dans un contexte de transformation et d'émancipation. Pour l'ensemble des jeunes, la première barrière va être linguistique. Si nous serons accompagnés par des professionnels bilingues, nous souhaitons que les jeunes apprennent à communiquer par leurs propres moyens, même s'ils ne maîtrisent pas la langue du pays voisin. Nous aborderons avec eux, la nécessité pour un avenir commun apaisé et partagé, de s'interroger sur l'opportunité de l'interconnaissance des cultures et des coutumes, avec un regard ouvert et bienveillant. Cette expérience de partage et de vie, ces apprentissages sont une ressource pour communiquer positivement sur les programmes Erasmus+ et en faire la publicité.
Se reconnecter à la nature n'est également pas patent. Il faut être attentif, observer, écouter. Des accompagnateurs montagne vont participer à la mise en œuvre des activités proposées, coconstruites dans la mesure du possible avec les jeunes (développer la connaissance des jeunes sur l'environnement, la biodiversité du milieu de la montagne et sur l'impact du dérèglement climatique). L'un des fils conducteurs est l'observation des arbres tout au long de l'échange, en les comparant à différentes essences d'arbres, notamment le hêtre en raison de son importance dans les Pyrénées selon le territoire où il se situe. De la même manière, nous utiliserons la dichotomie rural-urbain, pour mettre en lumière la richesse des territoires ruraux, dans la mesure où beaucoup de petites villes et villages seront visitées et où les activités y sont prévues. Des vestiges de charbonnières demeurent visibles dans les Pyrénées et les récits partagés par les grands-parents des deux régions représentent une transmission authentique des expériences de vie de leurs aïeux et de leurs familles en milieu rural.
Le séjour itinérant de dix jours (5 jours en Pays de Nay et 5 jours à Estella-Lizarra) est suffisant en termes de temporalité pour vivre une expérience riche avec la nature et établir une meilleure relation avec elle pour toujours.

Comment votre projet s'articule-t-il avec les objectifs du programme Erasmus et ceux des échanges de jeunes ?

Les deux organismes publics responsables du projet Natureconetion +, au sein de leurs services jeunesse respectifs, mettent en œuvre la stratégie de l'Union Européenne en faveur de la jeunesse. Cela inclut l'engagement à mobiliser, autonomiser et connecter les jeunes de leur région. Au cours de l'élaboration du projet, nous avons choisi de poursuivre 8 des 11 objectifs destinés à la jeunesse européenne, choisis en fonction de leur pertinence pour nos territoires et notre initiative.
- Conscience européenne et suppression des frontières.
- Connaissance et soin des arbres, de l'environnement et coresponsabilité.
- Connexion avec la nature et promouvoir la conscience environnementale.
- Éducation inclusive.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

- L'enseignement et l'apprentissage des différentes langues européennes.
- Participation active et responsabilité.
- La sensibilisation de la population jeune au phénomène de la diversité culturelle et Coexistence.
-Aider et donner l'opportunité aux jeunes avec moins d'opportunités de nos deux territoires ruraux de participer au projet européen.

Impact

Comment votre projet bénéficiera-t-il aux jeunes participants impliqués dans le projet, pendant et après la durée du projet ?

L'échange cherche à atteindre plusieurs objectifs au bénéfice des jeunes participants, pendant la durée du projet et après sa réalisation.
• Inclusion sociale : donner accès aux jeunes les plus défavorisés de nos deux territoires à des temps de développement personnel, de partage et d'épanouissement. Faciliter la prise de parole, l'expression de leurs idées et la confrontation argumentée et respectueuse à celles des autres dans le groupe.
• Par la diffusion du projet auprès des jeunes et des deux territoires, avec l'ambition de valoriser et faire connaître le programme Erasmus + et sa richesse.
• Une expérience pour les jeunes d'Estella-Lizarra et du Pays de Nay de coexistence et d'interculturalité : interaction avec d'autres cultures et dans la construction de leur identité Européenne.
• Les jeunes participants exporteront et partageront les connaissances, les compétences et les expériences acquises pendant le camp, avec les amis, familles, professionnels et autres jeunes de leur région d'origine
• Certificat YOUTHPASS mettant en valeur différentes compétences développées durant le séjour : linguistiques, ouverture à d'autres cultures, amitiés internationales, sens de l'organisation, gestion des conflits, dynamique de groupe, vivre et travailler en groupe, apprentissage du sujet de l'activité, caractère entrepreneurial et créatif, compétences informatiques et développement personnel.

Comment votre projet bénéficiera-t-il aux organisations ou aux groupes de jeunes qui le mettent en œuvre, pendant et après sa durée de vie ?

Le projet permettra aux techniciens de deux services de jeunesse de progresser professionnellement. Cela permet également de favoriser le développement et la poursuite des coopérations entre les services de jeunesse des deux territoires, dans la continuité de la construction des projets de coopération européenne. Ce savoir-faire pourra s'élargir à d'autres services des deux organismes publics, comme les services culturels, petite enfance, vie sociale et associative, et ainsi accroître et fortifier la relation d'amitié au niveau institutionnel.

Quel serait l'impact de votre projet au-delà des participants et des organisations participantes, au niveau local, régional, national, voire européen ?

Au niveau local, il aura un impact sur toutes les villes/villages traversés. Les Maires seront informés du passage du groupe et du projet. Il sera rendu visible à travers les médias (journaux locaux, radios, évènements) et les réseaux pertinents.
Au niveau régional, national, voire européen le projet sera l'occasion de mettre en lumière le travail effectué dans les territoires ruraux et dans les villes de petite taille.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Thématique

Veuillez sélectionner dans la liste jusqu'à trois thématiques abordées par votre projet.

Environnement et changement climatique
Lutte contre l'éloignement géographique et participation des zones rurales
Santé physique et mentale, bien-être

Comment votre projet contribuera-t-il à la **Stratégie d'inclusion et de diversité** Du programme ?

Les services de jeunesse des deux territoires, travaillent déjà avec les organismes d'aide aux familles, aux jeunes avec un handicap physique ou intellectuelle. Cette coopération permet participer aux activités proposées tout le long de l'année, aux jeunes issus des familles défavorisés socialement ou ayant un handicap.
Tout au long de la phase de construction du projet et après la mobilité, des réunions sont tenues avec les professionnels des organismes tels que le DITEP, assistantes sociales, éducateurs etc de nos territoires respectifs. Cela nous permet de bien cerner les besoins spécifiques des jeunes participants à la mobilité, tout en offrant aux organismes un retour d'expérience précieux pour valoriser les apprentissages des jeunes.
Grâce aux différentes étapes du projet, les jeunes peuvent s'affirmer ou affirmer aux autres différentes capacités, cela nous permet aux techniciens d'avoir une connaissance plus large du jeune et ainsi nous pouvons lui proposer des projets transversaux. Ex : Au territoire du Pays de NAY existe un large maillage associatif sportif et culturel, nous mettons en relation les jeunes avec les associations et nous les aidons à trouver les aides financières ou logistiques.
Nous récoltons du matériel (vêtements, basquets, sacs...) pour mettre à disposition de l'ensemble des jeunes tout le long du séjour, évitant toute stigmatisation sociale
Le projet offre aussi l'opportunité d'informer les familles, les organismes et les élus locaux sur les diverses possibilités offertes par le programme Erasmus+.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Détails du projet

Dans cette section, il vous est demandé de fournir des détails supplémentaires sur votre projet, les activités que vous allez mettre en œuvre et comment vous allez aborder les éléments cruciaux d'un projet de qualité tels que la préparation, l'identification et la documentation des résultats d'apprentissage, etc.

Veuillez indiquer les différentes activités que vous réaliserez dans le cadre de votre projet.

Id	Type d'activité	Titre de l'activité	Nombre de participants	Nombre de personnes	Montant total de la subvention (EUR)
PREPV01	Visites préparatoires	Forêt + jeunesse		3	2 040,00
YEXMS02	Echanges de jeunes - Pays du programme	A1 Forêt + jeunesse	36	44	34 293,00
YEXMS03	Echanges de jeunes - Pays du programme	A2 Forêt + jeunesse	24	30	20 555,00
Total			**60**	**77**	**56 888,00**

Cotisations et frais des participants

S'il est utilisé, le montant des contributions des participants doit rester proportionnel à la subvention accordée pour la mise en œuvre de l'activité, doit être clairement justifié, collecté sur une base non lucrative et ne doit pas créer d'obstacles injustes à la participation (en particulier pour les participants ayant moins d'opportunités). Les frais supplémentaires ou autres contributions des participants ne peuvent être perçus par d'autres prestataires de services choisis par l'organisation bénéficiaire. **(Normes de qualité Erasmus+ Jeunesse)**

Envisagez-vous de faire payer des frais de participation ?

Non

Activité (Activité PREPV01, Forêt + jeunesse, Visites préparatoires)

Description de l'activité (Activité PREPV01, Forêt + jeunesse, Visites préparatoires)

Id	PREPV01
Type d'activité	Visites préparatoires
Titre de l'activité	Forêt + jeunesse
En rapport avec l'activité	A2 Forêt + jeunesse
Lieu de l'activité	Espagne
Organisateur de la visite préparatoire	AYUNTAMIENTO ESTELLA-JUVENTUD
Date de début	16/06/2025
Date de fin	17/06/2025
Nombre de personnes	3
Nombre de facilitateurs	1
Total de la subvention pour l'activité	2 040,00 €

Veuillez décrire pourquoi vous souhaitez effectuer une visite préparatoire. Quels sont ses objectifs et les résultats attendus ?

La réalisation de la visite préparatoire est essentielle pour les deux organismes. D'une part, nous souhaitons organiser des réunions avec les accompagnateurs de montagne afin de leur faire part de nos besoins. Il est important de noter que certains jeunes, notamment ceux issus de milieux ruraux, n'ont pas l'habitude de faire des randonnées. Par conséquent, il est nécessaire d'adapter les parcours et les temps de marche. Cela nous permettra d'évaluer sur place si les lieux sélectionnés sont appropriés. D'autre part, cette visite sera l'occasion de rencontrer les guides qui nous accompagneront lors de l'exploration des charbonnières et de vérifier ensemble l'adéquation des activités ludiques proposées. Ce rendez-vous nous permettra également de faire connaissance avec l'intégralité de l'équipe qui encadrera le groupe, d'explorer les différentes installations et de prendre des repères de distances afin d'optimiser les déplacements depuis le campement.

Veuillez décrire qui participera à la visite préparatoire.

L'équipe du service jeunesse de la communauté de communes du Pays de Nay se rendra à Estella-Lizarra.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

À notre arrivée, nous serons accueillis par l'équipe du service jeunesse d'Estella-Lizarra. Des réunions préalables avec les différents professionnels impliqués dans les activités seront organisées, afin de faciliter les rencontres lors de la visite préparatoire.
Si les plannings du Président de la communauté de communes du Pays de Nay et de la Maire d'Estella-Lizarra le permettent, cela offrira une opportunité pour leur participation aux réunions et à la visite.

Résumé des flux (Activité PREPV01, Forêt + jeunesse, Visites préparatoires)

Id. d'activité	Flow Id.	Lieu de l'activité	Date de début	Date de fin	Nombre de personnes
PREPV01	1	Espagne	16/06/2025	17/06/2025	3
Nombre total de participants					**3**

Flux 1 : Résumé

Id. d'activité	PREPV01
Id de Flux	1
Flux avec les facilitateurs uniquement	☐
Lieu de l'activité	Espagne
Ville du lieu de réunion	Estella-Lizarra
Nombre de personnes	3
Nombre de facilitateurs	1
Organisation d'envoi	Communauté de communes du Pays de Nay
Pays d'origine	France
Date de début	16/06/2025
Date de fin	17/06/2025

Flux 1 : Budget

Subvention pour visite préparatoire

Nombre de personnes	3
Subvention par personne (EUR)	680,00 €
Montant total de la subvention (EUR)	2 040,00 €

Résumé du budget (Activité PREPV01, Forêt + jeunesse, Visites préparatoires)

Postes budgétaires	Subvention (EUR)
Visites préparatoires	2 040,00
Total de la subvention pour l'activité	2 040,00

Activité (Activité YEXMS02, A1 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Description de l'activité (Activité YEXMS02, A1 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Id	YEXMS02
Type d'activité	Echanges de jeunes - Pays du programme
Titre de l'activité	A1 Forêt + jeunesse
Cette activité est-elle itinérante ?	Non
Pays de destination	France
Date de début	15/07/2025

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Date de fin	19/07/2025
Durée hors voyage (jours)	5
Nombre de groupes	2
Nombre total de participants	36
Dont nombre de participants ayant moins d'opportunités	24
Nombre total de personnes	44
Nombre de personnes accompagnantes	0
Nombre de leader de groupe	6
Nombre de facilitateurs	2
Total de la subvention pour l'activité	34 293,00 €

Veuillez décrire les antécédents des participants de chaque groupe participant et la manière dont chaque groupe a été constitué. Veuillez également fournir des informations sur les chefs de groupe, l'âge des participants et la manière dont l'équilibre entre les pays est assuré. Si nécessaire, expliquez comment l'équilibre entre les sexes est respecté.

Certains jeunes participent régulièrement aux activités proposées par nos services de jeunesse tout le long de l'année.
D'autres participent ponctuellement à certains projets en fonction des possibilités et des leurs envies.
Le projet s'adresse à des jeunes entre 15 et 17 ans, qui seront précédemment sélectionné dans chaque territoire, si nécessaire par tirage au sort, en tenant toujours compte du genre et en veillant à ce qu'il y ait parité dans le groupe.
Le groupe final sera composé par deux groupes de chaque territoire, 1-Pays de Nay (France) 2- Estella-Lizarra (Espagne), le groupe va cohabiter durant 10 jours.
D'abord le groupe d'Estella rejoindra le groupe du Pays de Nay en France où les deux groupes vont cohabiter durant 5 jours, ensuit le groupe complet partira à Estella en Espagne où cohabiteront 5 jours de plus.
Les deux chefs deux groupes construisent elles même le projet, nous travaillons ensemble, nous avons une très bonne entente et des capacités complémentaires.

Veuillez décrire le rôle et l'implication des participants de chaque groupe participant dans toutes les phases (planification avant la soumission de la demande, préparation, mise en œuvre des activités et suivi).

Notre organisme et notre entité partenaire sont guidées par les indicateurs suivants :
Promotion de méthodes d'apprentissage non formelles, en nous basant sur des processus d'apprentissage formels, en stimulant la créativité, la participation active et l'initiative des participants au projet.
Implication active des personnes participantes : La programmation et la méthodologie utilisées dans le projet impliquent les participants dans un processus d'apprentissage. Les jeunes seront activement impliqués dans la phase de préparation, d'exécution et d'évaluation du projet une fois celui-ci approuvé.
Promotion du développement social et personnel des participants : Le projet cherchera à ce que ces personnes acquièrent la confiance en soi pour faire face à de nouvelles expériences, attitudes et comportements, en acquérant et en cultivant des compétences, des savoir-faire qui contribueront à leur développement personnel et social.
Dimension interculturelle : Les activités favoriseront la prise de conscience positive des jeunes envers d'autres cultures, en soutenant le dialogue et les rencontres interculturelles entre les personnes qui participent à l'échange, en aidant à prévenir et à combattre les préjugés et l'exclusion.
Dimension environnementale : Les jeunes vont se connecter tout au long de l'échange avec la nature et l'environnement, observant les changements du climat, les changements de végétation. Le contact avec la nature sera le protagoniste tout au long de l'expérience, tout au long des jours, ils enregistreront les changements observés. En bref, ils changeront la connexion avec les réseaux sociaux à la connexion avec eux-mêmes, avec la nature ou l'écosystème où ils marchent. De cette façon, ils l'apprécieront et le respecteront.

Qu'apprendront les participants sur le thème choisi pour l'activité ? Quels résultats d'apprentissage ou compétences (c'est-à-dire connaissances, aptitudes et attitudes/comportements) les participants à l'activité doivent-ils acquérir/améliorer ?

Il existe diverses compétences et aptitudes que le groupe de participants acquerra entre eux et selon les objectifs du projet :
- Respect de l'environnement augmentant leur engagement en vivant avec lui
- L'importance de la vie en société et en communauté chez les jeunes. Valoriser la coexistence malgré les différences et les conflits.
- Des liens positifs avec eux et eux-mêmes et avec les autres.
- Appartenance et identité européennes.
- Valoriser le présent.
- Communication non violente.
- Connexion positives grâce au TIC

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Quels sont les éléments de base de l'activité ? Veuillez décrire au moins le(s) lieu(x), les méthodes d'apprentissage non formelles utilisées, les objectifs de la session, etc.

Une méthode interactive pour l'éducation à l'environnement constituera le fondement de notre activité. Il s'agira d'éveiller et de stimuler les quatre sens. Nous observerons la nature en comparant les deux versants des Pyrénées, leurs sommets, leurs forêts, leurs rivières et leurs villages. Être attentif à notre environnement, au groupe et à soi-même sera une occasion précieuse d'apprentissage.

Comment les groupes de participants vont-ils coopérer et communiquer entre eux pour préparer et assurer le suivi de l'Echange de jeunes ?

Le fait que les services jeunesse des deux territoires soient en contact direct avec les jeunes pourra faciliter l'organisation de plusieurs vidéoconférences, afin que les participants puissent communiquer avant et après la mobilité.
Les vidéoconférences seront organisées par thématiques.
- Communication, préparation linguistique, habitudes du langage corporel...
- Randonnée, les difficultés, l'endurance de chacun, consommation d'eau, nourriture...
- Préparation du matériel nécessaire, bourse de prêts ...
- Compiler le bilan réalisé durant la mobilité et l'analyser
- Convenir des moyens pour diffuser leur expérience à leurs pairs

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé des flux (Activité YEXMS02, A1 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Id. d'activité	Flow Id.	Pays d'origine	Pays de destination	Date de début	Date de fin	Durée hors voyage (jours)	Nombre total de participants	Nombre total de personnes
YEXMS02	1	Espagne	France	15/07/2025	19/07/2025	5	12	15
YEXMS02	2	France	France	15/07/2025	19/07/2025	5	12	15
YEXMS02	3	Espagne	France	15/07/2025	19/07/2025	5	12	14
Nombre total de participants							**36**	**44**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 1 : Résumé

Id. d'activité	YEXMS02
Id de Flux	1
Flux avec les facilitateurs uniquement	☐
Ville du lieu de réunion	Lestelle Betharram
Groupe	1
Nombre total de participants	12
Dont nombre de participants ayant moins d'opportunités	8
Nombre total de personnes	15
Nombre de facilitateurs	1
Nombre de personnes accompagnantes	0
Nombre de leader de groupe	2
Pays d'origine	Espagne
Pays de destination	France
Date de début	15/07/2025
Date de fin	19/07/2025
Durée hors voyage (jours)	5
Moyens de transport écoresponsables	☑
Jours de voyage	1
Durée, y compris le voyage (jours)	6

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 1 : Budget

Soutien individuel

ID	Nombre de personnes	Pays de destination	Durée par personne en jours	Subvention par personne (EUR)	Subvention total soutien individuel (EUR)
1	15	France	6	402,00	6 030,00
Total			**6**		**6 030,00**

Voyage

Pour estimer les distances entre les lieux, veuillez utiliser le site web de la Commission européenne.
https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en

Moyens de transport écoresponsables	☑
Plage de distance	100 - 499 km
Coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés	☐
Nombre de personnes	15
Subvention par personne (EUR)	285,00 €
Total de la subvention de voyage (EUR)	4 275,00 €

Soutien organisationnel

Nombre de participants	12
Montant par participant (EUR)	125,00 €
Total de la subvention pour le soutien organisationnel (EUR)	1 500,00 €

Soutien à l'inclusion pour les participants

Nombre de personnes dans le flux de mobilité	15
Nombre de personnes bénéficiant d'une aide à l'insertion	0
Soutien à l'inclusion pour les participants (EUR)	0,00 €
Description et justification des dépenses	

Veuillez noter que vous ne pouvez ajouter un « Flux avec facilitateurs uniquement » que si un flux pour la même organisation d'envoi n'a pas déjà été créé. Si un flux existe déjà pour cette organisation, veuillez ajouter le facilitateur au flux existant ».

Nombre de participants dans le flux de mobilité	12
Nombre de participants pour le soutien pour l'inclusion	8
Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	1 000,00 €

Coûts exceptionnels

ID	Type de coût exceptionnel	Description et justification	Nombre de participants soutenus par ce poste de dépense	Coûts éligibles (EUR)	Subvention demandée (EUR)
Total			**0**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 2 : Résumé

Id. d'activité	YEXMS02
Id de Flux	2
Flux avec les facilitateurs uniquement	☐
Ville du lieu de réunion	Lestelle-Betharram
Groupe	2
Nombre total de participants	12
Dont nombre de participants ayant moins d'opportunités	8
Nombre total de personnes	15
Nombre de facilitateurs	1
Nombre de personnes accompagnantes	0
Nombre de leader de groupe	2
Pays d'origine	France
Pays de destination	France
Date de début	15/07/2025
Date de fin	19/07/2025
Durée hors voyage (jours)	5
Moyens de transport écoresponsables	☑
Jours de voyage	1
Durée, y compris le voyage (jours)	6

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 2 : Budget

Soutien individuel

ID	Nombre de personnes	Pays de destination	Durée par personne en jours	Subvention par personne (EUR)	Subvention total soutien individuel (EUR)
1	15	France	6	402,00	6 030,00
Total			**6**		**6 030,00**

Voyage

Pour estimer les distances entre les lieux, veuillez utiliser le site web de la Commission européenne.
https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en

Moyens de transport écoresponsables	☑
Plage de distance	10 - 99 km
Coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés	☐
Nombre de personnes	15
Subvention par personne (EUR)	56,00 €
Total de la subvention de voyage (EUR)	840,00 €

Soutien organisationnel

Nombre de participants	12
Montant par participant (EUR)	125,00 €
Total de la subvention pour le soutien organisationnel (EUR)	1 500,00 €

Soutien à l'inclusion pour les participants

Nombre de personnes dans le flux de mobilité	15
Nombre de personnes bénéficiant d'une aide à l'insertion	0
Soutien à l'inclusion pour les participants (EUR)	0,00 €
Description et justification des dépenses	

Veuillez noter que vous ne pouvez ajouter un « Flux avec facilitateurs uniquement » que si un flux pour la même organisation d'envoi n'a pas déjà été créé. Si un flux existe déjà pour cette organisation, veuillez ajouter le facilitateur au flux existant ».

Nombre de participants dans le flux de mobilité	12
Nombre de participants pour le soutien pour l'inclusion	8
Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	1 000,00 €

Coûts exceptionnels

ID	Type de coût exceptionnel	Description et justification	Nombre de participants soutenus par ce poste de dépense	Coûts éligibles (EUR)	Subvention demandée (EUR)
Total			**0**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 3 : Résumé

Id. d'activité	YEXMS02
Id de Flux	3
Flux avec les facilitateurs uniquement	☐
Ville du lieu de réunion	Lestelle-Betharram
Groupe	2
Nombre total de participants	12
Dont nombre de participants ayant moins d'opportunités	8
Nombre total de personnes	14
Nombre de facilitateurs	0
Nombre de personnes accompagnantes	0
Nombre de leader de groupe	2
Pays d'origine	Espagne
Pays de destination	France
Date de début	15/07/2025
Date de fin	19/07/2025
Durée hors voyage (jours)	5
Moyens de transport écoresponsables	☑
Jours de voyage	1
Durée, y compris le voyage (jours)	6

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 3 : Budget

Soutien individuel

ID	Nombre de personnes	Pays de destination	Durée par personne en jours	Subvention par personne (EUR)	Subvention total soutien individuel (EUR)
1	14	France	6	402,00	5 628,00
Total			**6**		**5 628,00**

Voyage

Pour estimer les distances entre les lieux, veuillez utiliser le site web de la Commission européenne.
https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en

Moyens de transport écoresponsables	☑
Plage de distance	100 - 499 km
Coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés	☐
Nombre de personnes	14
Subvention par personne (EUR)	285,00 €
Total de la subvention de voyage (EUR)	3 990,00 €

Soutien organisationnel

Nombre de participants	12
Montant par participant (EUR)	125,00 €
Total de la subvention pour le soutien organisationnel (EUR)	1 500,00 €

Soutien à l'inclusion pour les participants

Nombre de personnes dans le flux de mobilité	14
Nombre de personnes bénéficiant d'une aide à l'insertion	0
Soutien à l'inclusion pour les participants (EUR)	0,00 €
Description et justification des dépenses	

Veuillez noter que vous ne pouvez ajouter un « Flux avec facilitateurs uniquement » que si un flux pour la même organisation d'envoi n'a pas déjà été créé. Si un flux existe déjà pour cette organisation, veuillez ajouter le facilitateur au flux existant ».

Nombre de participants dans le flux de mobilité	12
Nombre de participants pour le soutien pour l'inclusion	8
Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	1 000,00 €

Coûts exceptionnels

ID	Type de coût exceptionnel	Description et justification	Nombre de participants soutenus par ce poste de dépense	Coûts éligibles (EUR)	Subvention demandée (EUR)
Total			**0**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé du budget (Activité YEXMS02, A1 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Postes budgétaires	Subvention (EUR)
Moyens de transport écoresponsables	9 105,00
Subvention pour le soutien organisationnel	4 500,00
Financement du soutien individuel	17 688,00
Soutien à l'inclusion pour les organisations	3 000,00
Total de la subvention pour l'activité	34 293,00

Activité (Activité YEXMS03, A2 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Description de l'activité (Activité YEXMS03, A2 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Id	YEXMS03
Type d'activité	Echanges de jeunes - Pays du programme
Titre de l'activité	A2 Forêt + jeunesse
Cette activité est-elle itinérante ?	Non
Pays de destination	Espagne
Date de début	20/07/2025
Date de fin	24/07/2025
Durée hors voyage (jours)	5
Nombre de groupes	2
Nombre total de participants	24
Dont nombre de participants ayant moins d'opportunités	16
Nombre total de personnes	30
Nombre de personnes accompagnantes	0
Nombre de leader de groupe	4
Nombre de facilitateurs	2
Total de la subvention pour l'activité	20 555,00 €

Veuillez décrire les antécédents des participants de chaque groupe participant et la manière dont chaque groupe a été constitué. Veuillez également fournir des informations sur les chefs de groupe, l'âge des participants et la manière dont l'équilibre entre les pays est assuré. Si nécessaire, expliquez comment l'équilibre entre les sexes est respecté.

Certains jeunes participent régulièrement aux activités proposées par nos services de jeunesse tout le long de l'année. D'autres participent ponctuellement à certains projets en fonction des possibilités et des leurs envies.
Le projet s'adresse à des jeunes entre 15 et 17 ans, qui seront précédemment sélectionné dans chaque territoire, si nécessaire par tirage au sort, en tenant toujours compte du genre et en veillant à ce qu'il y ait parité dans le groupe.
Le groupe final sera composé par deux groupes de chaque territoire, 1-Pays de Nay (France) 2- Estella-Lizarra (Espagne), le groupe va cohabiter durant 10 jours.
D'abord le groupe d'Estella rejoindra le groupe du Pays de Nay en France où les deux groupes vont cohabiter durant 5 jours, ensuit le groupe complet partira à Estella en Espagne où cohabiteront 5 jours de plus.
Les deux chefs deux groupes construisent elles même le projet, nous travaillons ensemble, nous avons une très bonne entente et des capacités complémentaires.

Veuillez décrire le rôle et l'implication des participants de chaque groupe participant dans toutes les phases (planification avant la soumission de la demande, préparation, mise en œuvre des activités et suivi).

Notre organisme et notre entité partenaire sont guidées par les indicateurs suivants :
Promotion de méthodes d'apprentissage non formelles, en nous basant sur des processus d'apprentissage formels, en stimulant la créativité, la participation active et l'initiative des participants au projet.
Implication active des personnes participantes : La programmation et la méthodologie utilisées dans le projet impliquent les participants dans un processus d'apprentissage. Les jeunes seront activement impliqués dans la phase de préparation, d'exécution et d'évaluation du projet une fois celui-ci approuvé.
Promotion du développement social et personnel des participants : Le projet cherchera à ce que ces personnes acquièrent

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

la confiance en soi pour faire face à de nouvelles expériences, attitudes et comportements, en acquérant et en cultivant des compétences, des savoir-faire qui contribueront à leur développement personnel et social.
Dimension interculturelle : Les activités favoriseront la prise de conscience positive des jeunes envers d'autres cultures, en soutenant le dialogue et les rencontres interculturelles entre les personnes qui participent à l'échange, en aidant à prévenir et à combattre les préjugés et l'exclusion.
Dimension environnementale : Les jeunes vont se connecter tout au long de l'échange avec la nature et l'environnement, observant les changements du climat, les changements de végétation. Le contact avec la nature sera le protagoniste tout au long de l'expérience, tout au long des jours, ils enregistreront les changements observés. En bref, ils changeront la connexion avec les réseaux sociaux à la connexion avec eux-mêmes, avec la nature ou l'écosystème où ils marchent. De cette façon, ils l'apprécieront et le respecteront.

Qu'apprendront les participants sur le thème choisi pour l'activité ? Quels résultats d'apprentissage ou compétences (c'est-à-dire connaissances, aptitudes et attitudes/comportements) les participants à l'activité doivent-ils acquérir/améliorer ?

Il existe diverses compétences et aptitudes que le groupe de participants acquerra entre eux et selon les objectifs du projet :
- Respect de l'environnement augmentant leur engagement en vivant avec lui
- L'importance de la vie en société et en communauté chez les jeunes. Valoriser la coexistence malgré les différences et les conflits.
- Des liens positifs avec eux et eux-mêmes et avec les autres.
- Appartenance et identité européennes.
- Valoriser le présent.
- Communication non violente.
- Connexion positives grâce au TIC

Quels sont les éléments de base de l'activité ? Veuillez décrire au moins le(s) lieu(x), les méthodes d'apprentissage non formelles utilisées, les objectifs de la session, etc.

Une méthode interactive pour l'éducation à l'environnement constituera le fondement de notre activité. Il s'agira d'éveiller et de stimuler les quatre sens. Nous observerons la nature en comparant les deux versants des Pyrénées, leurs sommets, leurs forêts, leurs rivières et leurs villages. Être attentif à notre environnement, au groupe et à soi-même sera une occasion précieuse d'apprentissage.

Comment les groupes de participants vont-ils coopérer et communiquer entre eux pour préparer et assurer le suivi de l'Echange de jeunes ?

Le fait que les services jeunesse des deux territoires soient en contact direct avec les jeunes pourra faciliter l'organisation de plusieurs vidéoconférences, afin que les participants puissent communiquer avant et après la mobilité.
Les vidéoconférences seront organisées par thématiques.
- Communication, préparation linguistique, habitudes du langage corporel...
- Randonnée, les difficultés, l'endurance de chacun, consommation d'eau, nourriture...
- Préparation du matériel nécessaire, bourse de prêts ...
- Compiler le bilan réalisé durant la mobilité et l'analyser
- Convenir des moyens pour diffuser leur expérience à leurs pairs

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé des flux (Activité YEXMS03, A2 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Id. d'activité	Flow Id.	Pays d'origine	Pays de destination	Date de début	Date de fin	Durée hors voyage (jours)	Nombre total de participants	Nombre total de personnes
YEXMS03	1	France	Espagne	20/07/2025	24/07/2025	5	12	15
YEXMS03	2	Espagne	Espagne	20/07/2025	24/07/2025	5	12	15
Nombre total de participants							**24**	**30**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 1 : Résumé

Id. d'activité	YEXMS03
Id de Flux	1
Flux avec les facilitateurs uniquement	☐
Ville du lieu de réunion	Artaza
Groupe	2
Nombre total de participants	12
Dont nombre de participants ayant moins d'opportunités	8
Nombre total de personnes	15
Nombre de facilitateurs	1
Nombre de personnes accompagnantes	0
Nombre de leader de groupe	2
Pays d'origine	France
Pays de destination	Espagne
Date de début	20/07/2025
Date de fin	24/07/2025
Durée hors voyage (jours)	5
Moyens de transport écoresponsables	☑
Jours de voyage	1
Durée, y compris le voyage (jours)	6

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 1 : Budget

Soutien individuel

ID	Nombre de personnes	Pays de destination	Durée par personne en jours	Subvention par personne (EUR)	Subvention total soutien individuel (EUR)
1	15	Espagne	6	348,00	5 220,00
Total			**6**		**5 220,00**

Voyage

Pour estimer les distances entre les lieux, veuillez utiliser le site web de la Commission européenne.
https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en

Moyens de transport écoresponsables	☑
Plage de distance	100 - 499 km
Coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés	☐
Nombre de personnes	15
Subvention par personne (EUR)	285,00 €
Total de la subvention de voyage (EUR)	4 275,00 €

Soutien organisationnel

Nombre de participants	12
Montant par participant (EUR)	125,00 €
Total de la subvention pour le soutien organisationnel (EUR)	1 500,00 €

Soutien à l'inclusion pour les participants

Nombre de personnes dans le flux de mobilité	15
Nombre de personnes bénéficiant d'une aide à l'insertion	0
Soutien à l'inclusion pour les participants (EUR)	0,00 €
Description et justification des dépenses	

Veuillez noter que vous ne pouvez ajouter un « Flux avec facilitateurs uniquement » que si un flux pour la même organisation d'envoi n'a pas déjà été créé. Si un flux existe déjà pour cette organisation, veuillez ajouter le facilitateur au flux existant ».

Nombre de participants dans le flux de mobilité	12
Nombre de participants pour le soutien pour l'inclusion	8
Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	1 000,00 €

Coûts exceptionnels

ID	Type de coût exceptionnel	Description et justification	Nombre de participants soutenus par ce poste de dépense	Coûts éligibles (EUR)	Subvention demandée (EUR)
Total			**0**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 2 : Résumé

Id. d'activité	YEXMS03
Id de Flux	2
Flux avec les facilitateurs uniquement	☐
Ville du lieu de réunion	Artaza
Groupe	2
Nombre total de participants	12
Dont nombre de participants ayant moins d'opportunités	8
Nombre total de personnes	15
Nombre de facilitateurs	1
Nombre de personnes accompagnantes	0
Nombre de leader de groupe	2
Pays d'origine	Espagne
Pays de destination	Espagne
Date de début	20/07/2025
Date de fin	24/07/2025
Durée hors voyage (jours)	5
Moyens de transport écoresponsables	☑
Jours de voyage	1
Durée, y compris le voyage (jours)	6

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Flux 2 : Budget

Soutien individuel

ID	Nombre de personnes	Pays de destination	Durée par personne en jours	Subvention par personne (EUR)	Subvention total soutien individuel (EUR)
1	15	Espagne	6	348,00	5 220,00
Total			**6**		**5 220,00**

Voyage

Pour estimer les distances entre les lieux, veuillez utiliser le site web de la Commission européenne.
https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_en

Moyens de transport écoresponsables	☑
Plage de distance	10 - 99 km
Coûts exceptionnels pour les frais de voyage élevés	☐
Nombre de personnes	15
Subvention par personne (EUR)	56,00 €
Total de la subvention de voyage (EUR)	840,00 €

Soutien organisationnel

Nombre de participants	12
Montant par participant (EUR)	125,00 €
Total de la subvention pour le soutien organisationnel (EUR)	1 500,00 €

Soutien à l'inclusion pour les participants

Nombre de personnes dans le flux de mobilité	15
Nombre de personnes bénéficiant d'une aide à l'insertion	0
Soutien à l'inclusion pour les participants (EUR)	0,00 €
Description et justification des dépenses	

Veuillez noter que vous ne pouvez ajouter un « Flux avec facilitateurs uniquement » que si un flux pour la même organisation d'envoi n'a pas déjà été créé. Si un flux existe déjà pour cette organisation, veuillez ajouter le facilitateur au flux existant ».

Nombre de participants dans le flux de mobilité	12
Nombre de participants pour le soutien pour l'inclusion	8
Soutien à l'inclusion pour les organisations (EUR)	1 000,00 €

Coûts exceptionnels

ID	Type de coût exceptionnel	Description et justification	Nombre de participants soutenus par ce poste de dépense	Coûts éligibles (EUR)	Subvention demandée (EUR)
Total			**0**		**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Résumé du budget (Activité YEXMS03, A2 Forêt + jeunesse, Echanges de jeunes - Pays du programme)

Postes budgétaires	Subvention (EUR)
Moyens de transport écoresponsables	5 115,00
Subvention pour le soutien organisationnel	3 000,00
Financement du soutien individuel	10 440,00
Soutien à l'inclusion pour les organisations	2 000,00
Total de la subvention pour l'activité	20 555,00

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Conception du projet

Préparation, soutien et suivi

Comment allez-vous préparer les participants avant le début de l'activité (par exemple, dimension interculturelle, linguistique, prévention des risques, etc.) et comment allez-vous les soutenir pendant et après les activités ?

Les participants des deux territoires recevront une formation concrète sur l'environnement géographique, historique, écologique, patrimonial et culturel, élargissant la vision de la réalité dans laquelle ils vivent. Les jeunes seront des agents actifs dans le processus, ils font partie de l'organisation du projet et de l'échange, avec l'idée qu'ils ne sont pas simplement des consommateurs « d'un produit », mais qu'ils participent à une aventure humaine, avec de l'engagement pour et par le groupe lui-même.
Phases de préparation :
Au cours du premier trimestre de l'année,des réunions de travail sont organisées avec les jeunes intéressés pour participer à la préparation d'un inter-échange avec les jeunes d'Estella et du Pays de Nay, en ajustant le programme ainsi que l'atteinte d'un consensus en termes d'activités qui répondent aux objectifs.
En mai et juin une fois le projet approuvé, seront organisés des réunions plus spécifiques
Lors de ces réunions, il y aura une répartition des responsabilités et rôles entre les participants et les entités partenaires :
- Collecte de plus d'informations si besoin pour mener à bien le projet
- Ajustements dans la conception et la planification des activités
- Réalisation d'un cadre théorique de l'expérience
- Confirmation et gestion des hébergements
- Organisation de la dynamique de présentation et cohésion entre les participants
Le service Jeunesse du Pays de Nay en coopération continue avec l'entité partenaire, organisera le programme d'activités. Les journées en Espagne seront organisées par l'entité correspondante, toujours avec le soutien de l'entité demandeuse. Nous valorisons auparavant la tenue d'un rendez-vous en face à face sur le territoire français et espagnol, pour étudier le terrain, les ressources qu'il nous offre et s'assurer de l'hébergement et des lieux de restauration. De plus, cette année, de nouveaux jeunes acteurs vont participer au projet. Nous aspirons à préparer efficacement les futurs moniteurs, en les impliquant activement dans les projets transfrontaliers et en leur permettant de renforcer leurs relations avec nos partenaires. Les deux organismes visent à encourager les jeunes adultes des deux territoires à s'engager dans des formations professionnelles et à valoriser leurs compétences.

Quelles mesures allez-vous mettre en place pour assurer la sécurité et la protection des participants ?

Tous les échanges seront couverts par une assurance tous risques, couvrant biens et personnes.
De plus, chaque activité programmée sera encadrée par du personnel qualifié, disposant des qualifications et autorisations nécessaires pour la réaliser, ainsi que de sa propre assurance.
De plus, les chefs de groupe de cet échange, chargés d'encadrer et d'accompagner les participants pour garantir le processus d'apprentissage qualitatif lors de l'activité principale, sont des professionnels avec titre et expérience.
Ils s'assureront que l'environnement est sécuritaire, respectueux et non discriminatoire et que les participants sont protégés.
Lors de la planification et de la préparation de l'échange de jeunes, la question de la protection et de la sécurité des participants sera abordée, en prévoyant toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réduire les risques.

Quelles activités sont prévues après la fin de l'échange de jeunes ? Comment les participants assureront-ils le suivi de ces activités ?

Il est prévu de continuer à travailler dans le même esprit tout au long de l'année, car étant deux entités publiques qui travaillent en contact direct avec les jeunes, il nous est facile d'échanger même si la mobilité est terminée. Nous pouvons continuer à faire des activités et à entretenir une relation avec les jeunes participants. Cela nous donnera la possibilité de faire émerger de nouveaux projets ou de mener des activités tout au long de l'année. Les jeunes pourront diffuser ce qu'ils ont vécu auprès d'autres jeunes qui accompagnent les espaces jeunesse des deux régions

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

suivi : activités ou actions menées après la fin de l'activité qui en aug

Comment aiderez-vous les participants à prendre conscience de ce qu'ils ont appris et des compétences qu'ils ont développées ou améliorées ? N'oubliez pas d'inclure les méthodes qui favorisent la réflexion et la documentation des acquis de l'apprentissage dans l'emploi du temps quotidien de chaque activité.

Avant l'échange, des fiches de suivi et d'évaluation (sous format ludique) du projet seront préparées, afin de mesurer la progression sur tous les apprentissages quotidiens. Pour cela, les animateurs accompagneront le groupe des jeunes. Il sera possible d'observer l'évolution du groupe en coexistence avec la nature et comment il s'enrichira de jour en jour.
Toute activité sera accompagnée d'une réflexion et d'un apprentissage de groupe de telle sorte qu'à long terme, de nombreuses habitudes soient remplacées par de meilleures habitudes. Par exemple le recyclage, le soin de la nature, la communication non violente, la connexion avec la nature.

Le programme Erasmus encourage l'utilisation d'instruments/certificats tels que Youthpass ou Europass pour valider les compétences acquises par les participants au cours de leurs expériences à l'étranger. Votre projet fera-t-il appel à ces instruments/certificats européens ?

Oui

Lequel ou lesquels ?

Document de mobilité Europass

Avez-vous l'intention d'utiliser un instrument/certificat national ? Si oui, veuillez décrire lequel.

Oui, attestation du service jeunesse de la communauté de communes du Pays de Nay certifiant de la participation au projet mettant en valeur : apprentissage respectueux de la vie des forêts et savoir vivre en groupe.

Participant ayant moins d'opportunités

Certains participants aux activités sont-ils confrontés à des situations qui rendent leur participation aux activités plus difficile ?

Oui

À quels types de situations ces participants sont-ils confrontés ?

Barrières géographiques
Barrières économiques
Barrières sociales
Handicaps

Le cas échéant, veuillez expliquer les mesures particulières (accompagnateur, préparation renforcée, etc.) que vous mettrez en place pour répondre aux besoins spécifiques de ces participants et/ou pour soutenir leur participation.

En travaillant avec les jeunes tout au long de l'année, nous connaissons les éducateurs des jeunes qui ont besoin d'un soutien spécifique : des réunions sont organisées pour connaître leur évolution. Cependant tous les participants seront traités de manière égale et nous nous efforcerons de faciliter la participation et d'intégrer dans le groupe des jeunes qui pourraient rencontrer des difficultés particulières.

Apprentissage virtuel/activités mixtes et utilisation de composants virtuels

Prévoyez-vous des activités virtuelles/complémentaires et/ou l'utilisation d'un élément virtuel, avant, pendant ou après l'activité ?

Oui

Si oui, veuillez les décrire.

Des vidéoconférences seront mises en place par thématique afin de permettre aux participants des deux régions d'échanger tout au long des différentes phases du projet. Cela inclut des sujets tels que la communication, la préparation linguistique, ainsi que les comportements liés au langage corporel. D'autres thèmes abordés seront la randonnée, les défis rencontrés, l'endurance des individus, l'hydratation et l'alimentation. Il sera aussi nécessaire de préparer le matériel requis et d'explorer des options telles que des bourses de prêts pour pallier les difficultés financières des participants. Enfin, un bilan de la mobilité sera établi et analysé, et il faudra déterminer comment partager cette expérience avec leurs pairs.

Veuillez fournir une estimation du nombre de participants (à l'exclusion des accompagnateurs, des chefs de groupe, des formateurs et des animateurs) qui utiliseront les composants virtuels dans le cadre de leurs activités.

100

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Pratiques respectueuses de l'environnement

Intégrerez-vous des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans vos activités ?

Oui

Veuillez les décrire et mentionner comment vous allez sensibiliser les participants à ces pratiques durables.

Les jeunes de nos deux territoires manifestent déjà une sensibilité particulière importante en lien avec les pratiques durables, ayant pris part à plusieurs campagnes orchestrées par les techniciens des divers services communautaires, tels que ceux des déchèteries, de l'eau et de l'environnement.
Tout au long de l'échange, nous développerons des pratiques durables de manière que les participants soient sensibilisés à la réduction de l'empreinte carbone et à la promouvoir promotion des habitudes plus saines pour tous. Nous introduirons dans la méthodologie de notre projet le recyclage, l'utilisation des transports en commun, l'utilisation responsable de l'énergie, l'utilisation responsable de l'eau.
Nous n'utiliserons pas de bouteilles en plastique, nous parlerons de ce qu'implique la consommation de produits locaux, nous visiterons les marchés locaux. Nous mettrons en pratique toutes ces actions dans chacune de nos activités quotidiennes. De cette façon, nous encouragerons les jeunes ayant une sensibilité aux pratiques durables à les partager et à les promouvoir avec le groupe.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Gestion de projet

Dans cette section, nous souhaitons que vous décriviez plusieurs aspects de la manière dont vous allez gérer votre projet et vous assurer que les participants obtiennent un résultat d'apprentissage de haute qualité. Veuillez lire attentivement les questions et répondre à toutes les sous-questions.

Comment allez-vous gérer le projet (accords avec les partenaires, etc.) et vous assurer qu'il est réalisé conformément aux normes de qualité d'Erasmus Jeunesse ? Vous trouverez les normes de qualité plus bas dans le formulaire de candidature.

Notre organisme territorial et notre entité partenaire sont guidés par les indicateurs suivants :
- Application de méthodes d'apprentissage non formel, basées sur des processus d'apprentissage non formel stimulant la créativité, la participation active et l'initiative des participants au projet.
- Implication active des participants : le projet cherchera à ce que ces personnes acquièrent suffisamment confiance en soi, pour faire face à de nouvelles expériences, attitudes et comportements. En acquérant et en cultivant des aptitudes, des compétences et des connaissances qui contribueront à leur développement personnel et social.
- Dimension interculturelle : les activités favoriseront la prise de conscience positive des jeunes envers d'autres cultures, en soutenant le dialogue, les rencontres interculturelles entre les personnes qui participent à l'échange, en aidant à prévenir et à combattre les préjugés et l'exclusion.
- Dimension environnementale : les jeunes vont se connecter tout au long de l'échange avec la nature et l'environnement, avec les changements de climat, les changements de végétation. La coexistence avec la nature sera le fil conducteur tout au long de l'expérience et à travers le journal, ils écriront les changements observés et leurs apprentissages. Nous souhaitons qu'ils puissent changer le rapport avec les réseaux en rapport lien avec eux-mêmes et avec la nature ou avec les écosystèmes qu'ils découvrent. En définitif, il s'agit de prendre conscience de la richesse des territoires où ils vivent pour mieux les respecter voire les projets.
- Dimension européenne : le projet contribuera au processus éducatif des jeunes en les sensibilisant au contexte institutionnel européen dans lequel ils vivent, en promouvant le concept de citoyenneté européenne, les préoccupations, les libertés, la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'État de droit.
- Dimension intergénérationnelle : les jeunes auront l'occasion d'interagir avec d'autres générations qui ont vécu, durant leur enfance, l'époque des charbonnières ou qui ont reçu de leurs familles des récits liés à ces activités économiques locales.

Comment allez-vous organiser la partie pratique et logistique du projet (par exemple, voyage, hébergement, assurance, visa, sécurité sociale, encadrement et soutien, réunions préparatoires avec les partenaires, etc.)

Travaillant ensemble dans chaque situation du projet, chaque service jeunesse prendra en charge la partie pratique, logistique et l'hébergement sur son territoire. Le groupe de l'entité espagnole viendra sur notre territoire en bus, ce même moyen de transport sera utilisé pour l'ensemble du déplacement pendant toute la durée du projet.
Avant de présenter le projet, de nombreuses réunions en ligne ont eu lieu puisque le projet a été complété par les deux partenaires. Lorsque le projet sera approuvé, les travaux communs se poursuivront dans ce sens. Une visite préparatoire est également prévue pour confirmer les logements et autres préparatifs. L'entité demandeuse du projet contractera une assurance spécifique.
Il sera demandé à chaque personne participant au projet d'avoir la carte de santé européenne, ainsi que de se conformer à toutes les mesures sanitaires qui soient en vigueur à ce moment-là dans chaque région.
Un protocole d'action sera préparé en imaginant différents scénarios pour pouvoir répondre efficacement à toute éventualité concernant une infection et/ou concernant le mauvais temps ou tout événement imprévu qui survienne, en tenant toujours compte la sécurité des jeunes participants

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Partenariats

Comment et pourquoi avez-vous choisi vos partenaires de projet ? Quelles expériences et compétences apporteront-ils au projet ?

Notre partenaire nous a été présenté par le responsable d'Erasmus+ en Navarre en 2019 et depuis nous entretenons une riche relation professionnelle.
Nous avons en commun un service public de référence pour la jeunesse de sur nos territoires, ouvert tout au long de l'année. Cela renforce notre proximité et la facilité des contacts, non seulement pendant l'échange, mais aussi avant et après. Nous pouvons observer partager les besoins, demandes, perceptions, préoccupations, intérêts, constat, problématiques, c'est pourquoi nous avons conçu cet échange. Nous croyons qu'il répondra aux besoins de nombreux jeunes.
Notre partenaire de projet est une entité publique comme la nôtre, qui poursuit des objectifs très similaires pour la jeunesse de son territoire, parmi eux : la mise en valeur de l'environnement naturel et d'autres que nous détaillons dans ce projet (en lien notamment avec l'éducation populaire et la promotion du pouvoir d'agir des jeunes).
Nous avons déjà travaillé avec ce partenaire et le résultat a été très satisfaisant. Nous avons une réelle confiance mutuelle.
Notre service jeunesse collabore avec différents organismes dans d'autres projets internationaux, mais le service jeunesse d'Estella-lizarra, apporte au projet une expertise du programme Erasmus+. Nous collaborons à la conception du projet ensemble en apprenant des expériences mutuelles, complémentaires, envisagent dans un futur proche que nous puissions demander une accréditation.

Comment allez-vous communiquer avec eux ?

Nous sommes en contact à tout moment, avant, pendant et après le projet. La programmation et le projet en général sont créés en consensus. Au cours de l'année, nous communiquons par visioconférence ou par WhatsApp. Nous avons également une visite physique programmée une fois le projet validé.

Comment allez-vous contrôler et coordonner leur contribution ?

Toutes les contributions qui sont faites par nos partenaires sont prises en compte et c'est très enrichissant pour la qualité du projet.

Quels autres acteurs (organisations ou individus) seront impliqués et comment ?

Les représentants territoriaux des deux partenaires soutiennent le projet et sont impliqués dans le projet. Une réception institutionnelle des deux groupes sera organisée dans chaque territoire.
Lors de randonnées prévues dans les Pyrénées, le groupe sera accompagné par deux spécialistes et accompagnateurs de montagne.
Chaque activité sera animée par un expert disposant des diplômes ou certificats en cours de validité.

Évaluation

Comment allez-vous évaluer le succès de votre projet ? Quelles activités réaliserez-vous afin d'évaluer si, et dans quelle mesure, votre projet a atteint ses objectifs et ses résultats ?

Pendant le projet, chaque soir, le groupe partagera une évaluation du travail de la journée. Dans cet espace, les jeunes valoriseront la journée dans sa globalité : le parcours, les activités, la vie du groupe, etc. Au fur et à mesure, sera tenu un compte rendu, avec observations afin d'améliorer ou de faire évoluer le projet et d'en faire une expérience satisfaisante, partagée et enrichissante. De plus, la journée suivante sera présentée dans ces sessions. A l'issue de la rencontre, une petite évaluation sera demandée aux participants et le contact sera maintenu pour de futurs projets communs, tant entre les organisations institutions qu'entre les participants qui le souhaitent.
L'objectif est que les personnes participant au projet en deviennent les protagonistes, diffusant, participant et contribuant à ses améliorations et modifications pertinentes, en recherchant son adaptation pour une qualité optimale.
Aussi, le dernier jour, le groupe remplira un questionnaire pour évaluer l'échange, en fonction des objectifs fixés, qui seront ensuite analysés par les professionnels des deux organismes, dans le but d'améliorer le projet pour les années à venir.
Après l'échange et après quelques semaines, les responsables de chaque organisation procéderont à une évaluation qualitative et quantitative des objectifs et des résultats. La prochaine édition de l'échange sera évaluée puisque nous voulons que ce soit un projet qui perdure.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Durabilité des résultats

Que ferez-vous pour vous assurer que votre projet continue à avoir des effets même après sa fin ?

La contribution des jeunes participants sera déterminante pour assurer la continuité des effets post-activité, en diffusant leurs expériences auprès de leurs camarades et de leurs proches.
Le projet sera visible via Internet dans les pages web institutionnelles de deux territoires. Nous souhaiterions également dans la plateforme SALTO, pour que d'autres organismes puissent s'inspirer et l'adapter à leurs besoins.
De plus, les activités qui sont organisées tout au long de l'année seront basées sur ce que nous avons appris dans cet échange en relation avec le milieu naturel et les forêts, avant tout.
Cette expérience conforte notre apprentissage et notre responsabilité comme entités publiques, d'une part au travers des compétences prioritaires que nous souhaitons transmettre durant notre travail quotidien avec les jeunes. D'autre part, nous réalisons des échanges avec les élus territoriaux qui seront à leur tour ambassadeurs du projet.
Cette expérience contribue à notre développement professionnel et à notre responsabilité en tant qu'identités publiques. En tant que techniciens, elle fait partie intégrante de nos compétences dans notre travail quotidien auprès des jeunes, notamment en matière de diffusion de projets de ce type. De plus, nous entretenons des interactions avec les élus territoriaux, qui joueront un rôle d'ambassadeurs pour le projet.

Prévoyez-vous des mesures pour vous assurer que les résultats produits sont utilisés et profitent à d'autres personnes au-delà de la durée du projet ? Si oui, lesquelles ?

Oui, les objectifs de ce projet ont beaucoup à voir avec notre travail quotidien avec les jeunes de nos deux territoires, autant pour le service jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay que pour le service jeunesse de la Mairie d'Estella-Lizarra. Pour cette raison, cet échange est un exemple très positif, pour l'extrapoler à d'autres projets, à d'autres campements ou activités qui pourraient s'organiser ultérieurement.
Ce projet permettra à des jeunes issus de zones rurales ou d'autres classes sociales de voir leur participation à de futurs projets européens envisageable, même si celle-ci est de nature différente, par exemple des stages ou formation professionnelle.

Diffusion des résultats du projet

Comment allez-vous rendre votre projet visible en dehors de votre organisation et des organisations partenaires ? Comment allez-vous partager ses résultats et son succès ? Avec qui allez-vous partager les résultats ?

Dans les deux régions, nous veillerons à ce que ce projet soit valorisé et visible en utilisant les ressources de communication territoriales, les sites Internet institutionnels, les journaux locaux, radio, réseaux sociaux, etc. Il est prévu dans le cadre des activités d'échange que les jeunes fassent une présentation aux représentants territoriaux, à partir de leur expérience vécue, des compétences acquises ainsi que des apprentissages formels et non formels.

Comment allez-vous impliquer les participants dans ces activités ?

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de l'échange, visite de la radio locale, création d'une page Instagram. Le groupe aura un espace pour donner ses idées sur la façon de rendre visible ce qu'il vit.
Nous envisageons également que les jeunes puissent participer à des gouter/colloques pour partager leur vécu avec leurs pairs.
Il a été récemment inauguré un nouvel espace culturel sur le territoire du Pays de Nay. Nous prévoyons d'y organiser régulièrement des interactions avec le grand public, ainsi que des échanges avec d'autres jeunes au sein des établissements scolaires. Des activités similaires vont également être mises en place chez nos partenaires.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Normes de qualité Erasmus+ Jeunesse

Les organisations qui mettent en œuvre des activités de mobilité à des fins d'apprentissage dans le cadre du programme Erasmus doivent respecter un ensemble de normes de qualité. Ces normes visent à garantir la qualité de l'expérience et des résultats d'apprentissage des participants Erasmus et à s'assurer que toutes les organisations recevant un financement du programme contribuent à la réalisation de ses objectifs.

Veuillez OUVRIR LE DOCUMENT et lire attentivement les normes de qualité Erasmus+ présentées ci-dessous et confirmer votre accord. erasmus-youth-quality-standards_en.pdf (europa.eu)

Adhérer aux normes de qualité Erasmus

Pour demander l'accréditation Erasmus+, votre organisation doit souscrire aux normes de qualité Erasmus+ Jeunesse et accepter d'être évaluée sur la base de ces normes. L'accréditation Erasmus+ étant valable pour une période plus longue, la performance de votre organisation dans le maintien des normes de qualité Erasmus+ Youth influencera également le montant du financement que vous pourrez recevoir les années suivantes.

Veuillez lire attentivement les déclarations suivantes et confirmer votre accord :

☑ J'ai lu les normes de qualité Erasmus pour la jeunesse ci-dessus.

☑ Je comprends et j'accepte que les normes de qualité d'Erasmus Jeunesse soient utilisées comme critères d'évaluation des activités mises en œuvre dans le cadre de cette accréditation.

☑ Je comprends et j'accepte que les résultats de l'évaluation basée sur ces normes fassent partie des critères de décision pour toute subvention ultérieure dans le cadre de cette accréditation.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Valeurs de l'UE

La mise en œuvre du programme Erasmus+, et donc les bénéficiaires du programme et les activités mises en œuvre dans le cadre du programme, doivent respecter les valeurs de l'UE que sont le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, en pleine conformité avec les valeurs et les droits inscrits dans les traités de l'UE et dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Article 2 du TUE : L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit et de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société où prévalent le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE : 1. Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. 2. Dans le domaine d'application des traités et sans préjudice de leurs dispositions particulières, toute discrimination exercée en raison de la nationalité est interdite.

Adhérer aux valeurs de l'UE

☑ Je confirme que moi-même, mon organisme et les co-bénéficiaires (le cas échéant) adhérons aux valeurs de l'UE mentionnées à l'article 2 du TUE et à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

☑ Je comprends et j'accepte que les valeurs de l'UE soient utilisées comme critères d'évaluation des activités mises en œuvre dans le cadre de ce projet.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Annexes

La taille maximale d'un fichier est de 15 Mo et la taille totale maximale est de 100 Mo.

Déclaration sur l'Honneur

Veuillez télécharger la déclaration sur l'honneur, l'imprimer, la faire signer par le représentant légal de votre structure et la joindre ici.

Nom du fichier	Taille du fichier (Mo)
DOH -declaration sur l honneur signé.pdf	426
Taille totale (Mo)	**426**

Formulaire d'adhésion

Veuillez télécharger les formulaires d'adhésion, les faire signer par les représentants légaux concernés et joindre les formulaires signés ici. Vous pouvez joindre un maximum de 90 documents.

Les formulaires d'adhésion doivent être fournis au plus tard avant la signature de la convention de subvention.

Nom du fichier	Taille du fichier (Mo)
ACF -FORMULARIO_DE_ADHESION_AL_PROYECTO_-_SEFYCU_140482.pdf	327
Taille totale (Mo)	**327**

Calendrier

Veuillez joindre les plannings des événements physiques et des activités de mobilité

Nom du fichier	Taille du fichier (Mo)
TIM -KA152_Annex_Timetable.xlsx	25
Taille totale (Mo)	**25**

Autres documents

« Si besoin, veuillez joindre tout autre document pertinent (6 documents au maximum). Veuillez utiliser des noms de fichiers clairs ».

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez contacter votre Agence Nationale. Vous pouvez trouver leurs coordonnées : Liste des Agences nationales

Nom du fichier	Taille du fichier (Mo)
Taille totale (Mo)	**0**

Taille totale (Mo)	**779**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Liste de contrôle

Avant de soumettre votre formulaire de candidature à l'Agence nationale, veuillez vous assurer que :

☑ Elle remplit les critères d'éligibilité énumérés dans le Guide du programme.

☑ Tous les champs pertinents du formulaire de candidature ont été remplis

☑ Vous avez choisi la bonne Agence nationale du pays dans lequel votre organisme est établi. Actuellement, l'Agence nationale sélectionnée est : FR02 - Agence du service civique

Contenu original et paternité du projet

☑ Je confirme que cette demande contient un contenu original rédigé par le demandeur et les organisations partenaires.

☑ Je confirme qu'aucune autre organisation ou personne extérieure au demandeur et aux organisations partenaires n'a été rémunérée ou indemnisée pour la rédaction de la demande.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Veuillez lire notre déclaration de confidentialité pour comprendre comment nous traitons et protégeons les données personnelles. vos données personnelles

Veuillez également tenir compte des points suivants :

Les formulaires d'adhésion de chaque partenaire au candidat, doivent être soumis au plus tard avant la signature de la convention de subvention. Si la candidature est approuvée pour un financement, le formulaire d'adhésion signé sera considéré comme une condition pour la signature de la convention de subvention.

Les documents prouvant le statut légal du candidat doivent être téléchargés dans le système d'enregistrement des organismes, ici : Système d'enregistrement des organismes

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_18-DE

Historique

Version	Heure de soumission	Identifiant de soumission

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_19-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

ASSOCIATION VESNA64-CONVENTION POUR LA RÉCUPÉRATION DE MATÉRIEL MÉDICAL EN DÉCHETTERIE

Délibération n° D_2025_0519_19

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_19-DE

VESNA64 est une association Franco-Ukrainienne dont le siège social est situé à Boeil-Bezing.

Elle collecte, tri et envoie des biens de 1ère nécessité à des associations locales en Ukraine.

Différents types de produits ou d'objets sont récupérés ou apportés directement par les habitants dans les locaux de l'association.

Les bénévoles sont à la recherche en priorité de matériel médical, de fauteuils roulants, de béquilles, de lits médicalisés, de jouets, d'articles de sports, de vêtements…

Par courrier du 13 mars 2025, l'association a sollicité la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) concernant la récupération d'objets en déchetterie dont en priorité du matériel médical.

La CCPN reçoit régulièrement sur ses trois déchetteries du matériel médical (béquilles, des fauteuils, des lits médicalisés...) qui, à ce jour, n'a pas d'exutoire de valorisation par réemploi.

Pour rappel, la mise en place de filière de réemploi avec des associations de l'économie sociale et solidaire est une priorité de l'axe 4 du Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Il est proposé de passer une convention avec l'association VESNA64 d'une durée de 2 ans (reconduction possible d'un an supplémentaire) afin de permettre à ce matériel médical de retrouver une 2ème vie.

Après avis favorable de la commission Déchets du 07/05/2025

Après avis favorable de la Commission Déchets du 07/05/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **les termes de la convention entre la CCPN et l'association VESNA64 tel qu'annexée à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_19-DE

CONVENTION POUR LA RÉCUPÉRATION DE MATERIEL MEDICAL DANS LES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Nay représentée par son Président, M. PETCHOT BACQUÉ,

Ci-après dénommé(e) « la CCPN»

D'une part,

Et

L'association VESNA64 représentée par sa Présidente, Mme NAKONECHNA

Ci-après dénommé « l'association »,

D'autre part

Ensemble désignés « les Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La CCPN a en charge la gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Sur ses trois déchetteries, les déchets apportés sont triés par les usagers pour assurer le maximum de valorisation matière et promouvoir le réemploi comme stipulé dans l'axe 4 de son Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés.

C'est dans ce cadre que la CCPN peut être amenée à mettre de côté des objets pour répondre à un besoin spécifique soit d'associations soit d'organismes relevant principalement de l'économie sociale et solidaire tel que défini dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_19-DE

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à récupérer du matériel dans les déchetteries de la CCPN.

Au préalable, l'association devra expliquer son action globale et l'intérêt social et/ou écologique à la récupération de ces objets. Une fois les principes validés, elle ne pourra pas en déroger ni se servir des objets récupérés dans une autre optique.

Pour l'association Vesna64 domiciliée à Boeil-Bezing, le principe est de récupérer du matériel médical pour ensuite le donner aux personnes en ayant besoin en Ukraine. Une liste assez précise mais non exhaustive de matériel doit être remis par l'association à la CCPN afin d'aider les gardiens à identifier ce qui doit être collecté.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction d'un an supplémentaire et s'applique sur les déchetteries de la CCPN.

Article 3 : Objets prélevés

a. Définition

Les objets prélevés doivent répondre aux besoins de l'association tel que défini dans l'article 1.

b. Volume

Il n'y a pas de volume minimal ou maximal de défini et la mise de côté des objets sera en fonction de l'arrivée des dits objets et du temps et de la place qu'auront les gardiens pour le faire.

c. Etat

Les objets seront mis de côté par les gardiens en l'état et ne ferons l'objet d'aucune réparation ou intervention de la part des agents de la CCPN.

d. Vente interdite

L'association n'est pas autorisée à revendre les objets récupérés en déchetterie y compris en pièces détachés.

Un manquement à cette règle entrainera de facto la suspension immédiate de la convention.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_19-DE

Article 4 : Conditions de collecte

a. ***Rôle de la CCPN***

1. Mise de côté

Les gardiens seront sensibilisés à mettre de côté des objets souhaités mais cette activité sera secondaire dans leur travail et la priorité reste à l'accompagnement des usagers présent sur site et à la sécurité.

Il faudra également que les objets collectés puissent être stockés sans gêner le bon fonctionnement de la déchetterie.

2. Appel

Le service déchets contactera l'association lorsqu'il y aura besoin de venir chercher des objets.

b. ***Rôle de l'association***

1. Conditions d'accès

Le ou les membres de l'association venant à la déchetterie s'engagent à respecter le règlement intérieur. Dès leur arrivée, ils doivent se signaler auprès des gardiens et être en mesure de prouver qu'ils viennent au nom de l'association.

2. Durée d'intervention

Le ou les membres de l'association devront limiter leur temps de présence à la seule collecte des objets remis par les gardiens.

3. Accès aux objets

Seuls les gardiens sont autorisés à ouvrir les portes des locaux de stockage et à autoriser le ou les membres de l'association à y rentrer.

4. Manœuvres et manipulations

Les manœuvres et manipulations sont sous l'entière responsabilité du ou des membres de l'association.

Les gardiens n'ont pas pour vocation à aider au chargement des objets.

Il n'est pas autorisé de procéder à des réparations ou à du démontage dans l'enceinte de la déchetterie.

5. Possibilité de refuser l'objet

L'association est libre de refuser de prendre un objet si elle considère qu'il ne répond pas ou que son état n'est pas compatible avec ses besoins

6. Bilan annuel

Chaque fin d'année, l'association enverra à la CCPN un bilan des objets récupérés dans les déchetteries.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_19-DE

Article 5 : Fin de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de un mois.

En cas de manquement grave de l'association qui dérogerait aux principes énoncés aux articles 1. et 3.d, la CCPN se garde la possibilité de résilier la convention avec effet immédiat.

Le .....à
Le.....à

M.PETCHOT BACQUE,	Mme NAKONECHNA
Président	Présidente
Communauté de communes du Pays de Nay	L'association VESNA64

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_20-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RENOUVELLEMENT PARTENARIAT FRANCE SERVICES

Délibération n° D_2025_0519_20

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_20-DE

Vu la délibération n° D_2021_2_05 du 15 mars 2021 portant engagement de la CCPN pour une participation annuelle de 20 000 € au fonctionnement de l'Espace France Services de Nay, pour une durée de trois ans (février 2022 à février 2025) ;

Vu le bilan d'activités de l'Espace France Services de Nay sur la période 2022-2024 ;

Depuis février 2022, la commune de Nay, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), accueille un Espace France Services au sein de son centre multiservices. Ce dispositif, labellisé par l'État, vise à renforcer la présence des services publics sur les territoires en facilitant l'accès des citoyens aux principales démarches administratives du quotidien.

Par délibération en date du 15 mars 2021, la CCPN a décidé d'apporter son soutien financier à la commune de Nay, à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans. Cette participation, arrivée à échéance en février 2025, a permis d'assurer une partie du fonctionnement de l'espace (notamment le financement partiel d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet).

Ce guichet unique de proximité, animé par des agents spécifiquement formés, permet notamment d'accompagner les usagers dans des démarches telles que : création de comptes sur les plateformes des organismes sociaux (CAF, CPAM), demandes de titres (CNI, passeports), simulations d'APL, demandes de carte grise, déclarations fiscales en ligne, etc. Il s'inscrit dans une logique de lutte contre la fracture numérique, d'égal accès aux droits, et de renforcement de la cohésion territoriale.

Le bilan d'activité sur trois ans témoigne de la pertinence et de la montée en puissance du dispositif :
- 3 508 usagers accueillis en 2023 (contre 2 533 en 2022), dans un espace confidentiel et encadré ;
- 574 utilisateurs de l'ordinateur en libre-service ou accompagnés par les agents (contre 476 en 2022) ;
- 3 587 dossiers de titres (CNI et passeports) constitués en 2023 (contre 2 912 en 2022), soit une hausse de près de 23 % ;

Ce dynamisme s'inscrit dans une fréquentation largement intercommunale. En effet, plus de 72 % des usagers proviennent des communes membres de la CCPN (hors Nay) et près de 80 % pour la demande de titres d'identité. Ces chiffres traduisent à la fois l'attractivité de l'espace France Services de Nay et son rôle de service public de proximité mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des résultats positifs, de la fréquentation croissante et de la qualité du partenariat entre la commune de Nay et la CCPN, il est proposé de renouveler l'engagement communautaire, à hauteur de 20 000 € par an, pour les trois années à venir.

Ce renouvellement s'inscrit pleinement dans :
- Les objectifs de solidarité territoriale,
- La politique d'aménagement équilibré du territoire,
- Le maintien et l'accessibilité des services publics de base pour tous les citoyens, en particulier les publics éloignés du numérique ou fragiles socialement.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 30/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_20-DE

DÉCIDE **de renouveler l'engagement financier de la Communauté de Communes du Pays de Nay en faveur de l'Espace France Services de Nay pour une durée de trois ans (février 2025 à février 2028) ;**

APPROUVE **l'attribution d'une participation annuelle forfaitaire de 20 000 € à la commune de Nay, en soutien au fonctionnement de l'Espace France Services ;**

PRÉCISE **qu'un point de fonctionnement et un bilan d'activités sera réalisé chaque année avec la commune de Nay ;**

AUTORISE **le Président à signer la dite tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CHARTE INFORMATIQUE À DESTINATION DES UTILISATEURS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA CCPN

Délibération n° D_2025_0519_21

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018 ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au droit à la déconnexion ;

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) met à disposition de ses agents et élus des outils informatiques et numériques dans le cadre de leurs fonctions.

A l'heure où la sécurité des systèmes d'information et la protection des données personnelles deviennent des enjeux cruciaux pour le fonctionnement de la collectivité, la continuité du service public et la protection des personnes, la CCPN souhaite se doter d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Pour être optimale, cette sécurité repose sur la mobilisation de tous. Chaque utilisateur, (agents, élus, stagiaires, prestataires) doit être sensibilisé et contribuer à la sécurité informatique en observant des règles de bonne utilisation des données et outils numériques mis à disposition et en adoptant une vigilance constante ;

Dans cet objectif, une charte informatique a été rédigée avec l'accompagnement de LaFibre64.

Cette charte évoque en particulier :
- Les modalités d'accès et d'utilisation des ressources,
- Les limites des usages et les responsabilités des utilisateurs,
- Les règles de bon usage, de protection des données personnelles

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs et renforcer son efficacité, il est proposé d'approuver la charte informatique telle qu'annexée.

Le projet de charte a été soumis au Comité Social Territorial du 26 mars 2025, lequel a émis un avis favorable.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 30/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le projet de Charte informatique tel qu'annexé à la présente délibération.**

MANDATE **le Président pour la notifier à tous les utilisateurs et prendre toute mesure nécessaire à son application.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

PROJET version validée en CST

Charte à destination des utilisateurs du système d'information

Sommaire

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

INTRODUCTION 3
1. Objet du document 4
2. Champ d'application de la Charte 4
3. Respect de la présente Charte 4
4. Les droits et devoirs des utilisateurs 4
5. Utilisation de l'AI générative 10
6. Le droit à la déconnexion 11
7. Les droits et obligations des administrateurs techniques et fonctionnels . 12

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

INTRODUCTION

La Communauté de Communes Pays de Nay (CCPN) met à la disposition de l'utilisateur des ressources informatiques (PC, logiciels, serveurs, supports amovibles…), des moyens de communication (téléphones, messageries, accès internet, réseau, accès à distance…), ainsi que des informations et données nécessaires à l'accomplissement de sa mission ou de sa prestation (ci-après les « moyens informatiques »).

La communauté de communes favorise l'utilisation des moyens informatiques dans un but d'amélioration de la productivité et de la qualité du travail.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation correcte des moyens informatiques qui lui sont confiés conformément à la politique de sécurité de la CCPN, des lois et de la règlementation en vigueur.

Chaque utilisateur doit être conscient que sa négligence ou sa mauvaise utilisation des moyens informatiques fait encourir des risques à l'ensemble du la CCPN et engage sa responsabilité.

Les lois suivantes, en supplément des règles du code pénal et du code civil, sont notamment applicables :

- Loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée et renforcée par le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) entrée en vigueur le 25 mai 2018.
- La loi El Khomri du 8 août 2016, dite « loi Travail* » qui conditionne le droit à la déconnexion
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Règlements intérieurs

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

1. Objet du document

La présente Charte a pour but de définir les bonnes pratiques à mettre en œuvre et les précautions à respecter par l'utilisateur lors de l'utilisation des moyens informatiques fournis par la CCPN.

2.Champ d'application de la Charte

La Charte s'applique à la Communauté de Communes Pays de Nay. Elle concerne tous les utilisateurs des sites de la CCPN.

Est considéré comme utilisateur tout collaborateur, quel que soit son statut (agent, élu, stagiaire…) qui est amené à consulter et utiliser de quelque manière que ce soit, de l'extérieur ou d'un site de la CCPN, les moyens informatiques de la CCPN.

3.Respect de la présente Charte

Le non-respect des règles et mesures de sécurité figurant dans la présente Charte engage la responsabilité des collaborateurs dès lors qu'il est prouvé que les faits incriminés lui sont imputables.

Ce non-respect l'expose éventuellement à des sanctions disciplinaires appliquées au cas par cas par la Direction de la CCPN (et/ou à des sanctions civiles voire pénales selon la nature de la faute et sa gravité).

La CCPN peut procéder à la vérification du respect des règles édictées par la présente Charte. A ce titre, elle peut effectuer des vérifications et des contrôles réguliers dans le respect des règles énoncées et dans les limites prévues par la loi.

4. Les droits et devoirs des utilisateurs

L'utilisateur est responsable de la protection des données par l'usage qu'il fait du système d'information de la communauté de communes du Pays de Nay.

4.1. Propriété

Toute information, donnée, marque, logiciel, base de données et modèle élaborés par la CCPN, ses collaborateurs ou dont la CCPN est propriétaire fait partie du patrimoine de la communauté de communes.

A ce titre tout personnel s'engage à respecter les droits de propriété de la CCPN relatifs à ces éléments.

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

4.2. Accès aux ressources

L'accès au système d'information de la CCPN est soumis à autorisation. Une demande préalable écrite est ainsi requise pour l'attribution d'un accès aux ressources informatiques. La demande exprimée par l'utilisateur est au préalable validé par son chef de service, qui précise les accès nécessaires à son collaborateur et la transmet par écrit à la Direction des Moyens généraux.

Le Référent Informatique (RI) attribue alors au demandeur son droit d'accès et lui communique la présente Charte d'accès et d'usage du système d'information

4.3. Authentification de l'utilisateur

Les moyens d'authentification sont individuels et ne peuvent en aucun cas être communiqués, prêtés ou cédés à un tiers, même pour des raisons de service.

L'utilisateur est responsable de la protection des moyens d'authentification qui lui sont confiés et qui l'identifient de manière unique lors de ses accès au système d'information.

L'utilisateur est tenu d'utiliser les moyens d'identification qui lui ont été attribués par son responsable et/ou le Référent Informatique (RI).

Tout utilisateur qui constaterait une tentative de violation d'un accès par un tiers doit en informer immédiatement le RI.

4.4. Gestion et choix du mot de passe

L'utilisateur doit choisir un mot de passe conformément à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et à la politique de mot de passe définie par la CCPN.

Les mots de passe doivent respecter les bonnes pratiques de sécurité de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) :

- Un mot de passe doit être constitué de lettres minuscules et majuscules, de chiffres et de caractères spéciaux ; sa longueur doit être de 12 caractères, au minimum.
- Pour les accès les plus sensibles, la longueur du mot de passe devrait excéder 16 caractères.
- Un mot de passe ne doit pas contenir d'informations personnelles (date de naissance, prénom…)
- Un mot de passe unique doit être défini pour chaque compte
- Quand c'est permis, l'usage de l'authentification forte est vivement recommandé.

La CCPN préconise l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe dans lequel les utilisateurs peuvent enregistrer tous les mots de passe de façon sécurisée.

L'utilisateur ne doit pas prêter son identifiant et/ou mot de passe. Ces éléments doivent rester personnels.

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

En cas d'oubli du mot de passe ou de difficulté de connexion, le RI fournit la marche à suivre pour que l'utilisateur puisse à nouveau se connecter en toute sécurité.

4.5. Verrouillage du poste de travail

Les actions réalisées avec l'identifiant d'un utilisateur sont sous la responsabilité de celui-ci. Ceci impose à l'utilisateur de verrouiller sa session en son absence, même de courte durée, afin d'éviter l'accès à des données confidentielles par des personnes non autorisées.

D'autre part, l'utilisateur est tenu de s'assurer qu'en son absence, y compris temporaire, personne ne pourra utiliser son accès.

4.6. Respect de l'intégrité, de la confidentialité et de la disponibilité des données

Chaque utilisateur adopte une attitude responsable et respecte les règles de sécurité définies par la CCPN tant en matière d'intégrité, de confidentialité que de disponibilité des informations constituant le système d'information.

L'utilisateur ne doit pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier des données sans y avoir été autorisé dans le cadre des procédures d'habilitation.

L'utilisateur est tenu au secret professionnel pour toute information qu'il aurait pu obtenir en ayant accès au Système d'Information. Ces informations ne doivent être utilisées que dans le cadre strict des usages prévus lors de leur constitution. L'utilisateur doit veiller à la discrétion et à la non-diffusion de ces données.

Sauf exception signalée, les données hébergées sur des serveurs accessibles par le réseau sont sauvegardées par l'administrateur en charge de l'exploitation de l'application, sous responsabilité du RI.

Protection des données

Sont considérées comme « confidentielles » ou « sensibles » les informations identifiées comme telles ou dont la nature fait présumer ce caractère. A titre d'exemple, peuvent être citées :

- Les données à caractère personnel au sens du Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD).
- Les données (non publiques) des organismes/communes interagissant avec la communauté de communes.
- Les données financières non publiées de la communauté de communes.

Toute diffusion, publication ou distribution, à l'extérieur de la CCPN, des informations confidentielles ou sensibles est interdite, sauf si l'utilisateur a été expressément autorisé à le faire par sa hiérarchie.

Les documents comportant des informations personnelles ou sensibles ne doivent pas rester à l'imprimante ou copieur après impression.

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

4.7. Utilisation des ressources informatiques

Toutes les ressources informatiques mises à disposition par la CCPN aux collaborateurs constituent un outil de travail nécessaire.

L'utilisation d'une ressource informatique à des fins personnelles est tolérée sans toutefois être abusive et doit respecter les réglementations en vigueur.

L'utilisateur, ayant l'usage de certaines de ces ressources, ne peut en prétendre aucun droit de propriété particulier. La ressource mise à disposition des utilisateurs reste la propriété de la CCPN.

Toute ressource non approuvée par le RI ne peut être connectée au réseau informatique de la CCPN.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation des ressources qui lui sont confiées. Il prend toutes les dispositions pour éviter le vol et la dégradation de celles-ci.

En particulier, les utilisateurs ne doivent pas :

- Laisser leur ordinateur portable ou autres équipements dans un lieu public sans surveillance.
- Prêter leur ordinateur portable ou autres équipements à quiconque.
- Laisser à disposition des supports informatiques amovibles (clé USB, disque dur…) sans surveillance.

4.8. Protection des supports physiques

L'usage des supports amovibles fournis par la CCPN doit être fait pour des activités spécifiques liées à l'organisation.

Les supports amovibles (disques durs externes, clés USB…) sont sous la responsabilité de leur détenteur. Chacun veille à leur protection contre tout risque de vol, détérioration et altération.

Par ailleurs, la CCPN recommande le chiffrement des supports amovibles.

4.9. Utilisation des logiciels

Seuls les logiciels approuvés par la CCPN peuvent être installés sur les matériels. Tout logiciel soumis à licence doit disposer d'une licence en cours de validité.

Sauf exception et autorisation du RI, l'utilisateur n'a pas d'accès d'administrateur sur son poste.

Le téléchargement, l'installation, la mise à jour ou la suppression de logiciel ne pas être réalisé sans autorisation du RI.

PROJET version validée en CT

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

4.10. Intégrité des systèmes

Toute pratique volontaire et non justifiée (arrêt de l'antivirus, installation d'un logiciel malveillant, contournement des règles de sécurité, etc.) provoquant potentiellement des perturbations, des altérations ou des dysfonctionnements sur les postes de travail, les réseaux et systèmes de la CCPN est strictement interdite.

4.11. Protection antivirale

Chaque utilisateur respecte les consignes de sécurité édictées par la Direction pour une utilisation optimale des logiciels antivirus présents soit sur le poste de travail, soit sur des serveurs. La désactivation des logiciels antivirus est interdite, sauf sur avis express du RI.

L'introduction volontaire (développement, décompilation, copie, téléchargement), la propagation ou l'exécution de tout code malveillant au sein des systèmes d'information sont strictement interdits, y compris à des fins de tests.

4.12. Incidents de sécurité

Tout événement remettant en cause la sécurité du système d'information ou des systèmes gérés par la CCPN doit être immédiatement signalé par l'utilisateur auprès du RI.

L'utilisateur ne doit en aucun cas essayer de réparer lui-même les dysfonctionnements observés ou prouver l'existence d'une faille de sécurité.

4.13. Wifi

La CCPN possède sur certains sites des réseaux Wifi distincts :

- Un niveau « Invité » dédié aux externes de la CCPN avec une connexion via un Portail Captif.
- Un niveau « Interne » dédié exclusivement aux internes de la CCPN.

Les réseaux WIFI doivent utiliser un chiffrement à l'état de l'art (WPA3 ou WPA2 en respectant les recommandations de l'ANSSI sur la configuration de ces derniers).

L'usage de la connexion Wifi du domicile de l'agent en télétravail est une pratique autorisée.

Lors d'un déplacement, l'utilisation d'un partage de connexion plutôt que l'utilisation d'un Wifi public non sécurisé (wifi train, café, restaurant) pour un usage professionnel est à privilégier.

4.14. L'usage d'Internet

Tout collaborateur s'interdit de consulter des sites internet pouvant être contraires à la loi ou à l'ordre public et plus particulièrement en ce qui concerne les sites :

PROJET Version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

- À caractère violent, pornographique, contraire aux bonnes mœurs, susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs.
- De caractère diffamatoire et de manière générale illicite.

Le non-respect de cette règle peut entrainer des sanctions disciplinaires, civiles ou pénales selon la nature de l'acte effectué par l'utilisateur.

4.15. Utilisation de la messagerie

Un message électronique est un écrit qui engage la responsabilité de son auteur et éventuellement celle de la CCPN.

L'utilisation de la messagerie électronique à des fins personnelles est tolérée dans un esprit de responsabilité, modérée, loyale, non lucrative et conforme aux règles internes et aux lois.

Chaque utilisateur est responsable de l'archivage et du classement des messages qu'il a relevés et doit adopter une attitude de bon sens liée à l'utilisation de la messagerie.

L'utilisateur ne doit pas :

- Transmettre d'informations de nature discriminatoire, obscène, injurieuse ou contraire aux dispositions des lois en vigueur.
- Répondre à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (identifiant, code confidentiel, mot de passe, etc…) notamment si celle-ci émane d'un expéditeur dont l'identité est litigieuse.
- Tenter d'intercepter ou de prendre connaissance d'un message adressé à un autre destinataire, sans son autorisation.
- Envoyer des chaînes de message.
- Ouvrir les pièces jointes de courriers dont l'origine lui est inconnue.
- Répondre à un SPAM.

L'utilisateur doit :

- S'assurer de l'exactitude de l'adresse du destinataire du message.
- Prévenir l'expéditeur d'un message reçu par erreur.
- Signaler tout mail ou message suspect au RI.

4.16. Utilisation des équipements personnels et professionnels

L'utilisation des équipements personnels à titre professionnel est déconseillée. L'utilisation des équipements professionnels est à privilégier. Si un utilisateur souhaite utiliser ses équipements personnels pour effectuer des tâches professionnelles, celui-ci doit prévenir le RI pour qu'il étudie le besoin et qu'il autorise ou non la pratique.

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

Dans le cadre spécifique du télétravail, l'utilisation du smartphone personnel pourra cependant être nécessaire pour la réception des appels téléphoniques via une application mobile fournie par la CCPN, ou pour l'authentification d'accès sécurisé au serveur de fichiers via liaison VPN.

4.17. Restitution des moyens informatiques

Tout personnel s'engage à la fin de son contrat de travail, quelle qu'en soit la cause, à restituer à la CCPN, la totalité des moyens informatiques mis à sa disposition.

De même le personnel s'engage à remettre à la CCPN tout fichier ou document en sa possession et propriété de la communauté de communes. Il s'interdit à ce titre d'effacer de tels fichiers ou informations.

5.Utilisation de l'AI générative

5.1. Généralités

L'intelligence artificielle « générative » désigne les systèmes capables de créer des contenus (texte, code informatique, images, musique, audio, vidéos, etc.).

Ces outils peuvent servir d'assistance à la rédaction, de synthèse ou d'aide à la créativité, sans se substituer à l'expertise humaine.

A ce jour, la collectivité ne propose pas d'accès institutionnel aux IA génératives. La création d'un compte pour l'utilisation d'un outil relève donc d'une décision individuelle.

La collectivité se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'usage de certains outils d'IA si leur recours présente des risques éthiques, juridiques ou techniques.

5.2. Discernement, vérification et transparence

L'IA générative doit être utilisée de manière responsable et avec discernement.
Les agents doivent faire preuve de discernement dans l'utilisation de ces outils, en considérant les limites inhérentes aux contenus générés, qui ne sont pas garantis comme fiables, exhaustifs ou à jour.
Les agents s'engagent à éviter la création et la diffusion de contenus trompeurs ou participant à la désinformation.

L'IA générative doit être perçue comme une aide à la production de contenus, et non comme une source d'information incontestable. La fiabilité et la précision des systèmes d'IA générative sont imparfaites. Les documents générés doivent faire l'objet d'une relecture critique et attentive.

Toute utilisation visant à produire des documents, y compris internes, doit impérativement faire l'objet d'une validation humaine avant diffusion.

PROJET version Validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

Le recours à l'IA doit être transparent. Il convient donc d'en informer sa hiérarchie, les usagers ou tout autre destinataire lorsque qu'est communiqué un document produit grâce à ces outils.

5.3. Propriété Intellectuelle, de la confidentialité et de la protection des données personnelles

Même si la collectivité ne propose pas d'accès institutionnel aux outils d'IA génératives, leur utilisation par les agents de la collectivité est autorisée sous réserve du respect des règles de confidentialité, de protection des données et de propriété intellectuelle. Il est donc exigé une vigilance constante pour protéger ces informations.

La transmission via ces outils de données personnelles ou de documents professionnels, a fortiori de documents confidentiels, est interdite.
L'anonymisation systématique de toute donnée, y compris du nom de la collectivité, est obligatoire.

Ne pas transmettre des informations à une IA générative reste le meilleur moyen de protéger ces informations.

5.4. Impact environnemental

Les systèmes d'IA générative reposent sur des infrastructures numériques à forte consommation énergétique. Les agents sont invités à adopter une démarche de sobriété numérique en limitant le recours à ces outils au strict nécessaire, dans le respect des principes de développement durable portés par la collectivité. L'utilisation systématique ou excessive de ces technologies sans justification de besoin est à proscrire. La collectivité encourage les agents à privilégier des outils moins énergivores et à favoriser des pratiques numériques responsables.

6.Le droit à la déconnexion

Conformément à la loi :

- L'agent n'a pas à être destinataire d'une sollicitation professionnelle en dehors de son temps de travail.
- L'agent a pour droit de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps de travail.

Afin d'éviter la surcharge informationnelle, il est recommandé à tous les salariés de :

- S'interroger sur la pertinence de l'utilisation de la messagerie électronique par rapport aux autres outils de communication disponibles (messagerie instantanée, tchat…)
- S'interroger sur la pertinence des destinataires du courriel.
- Utiliser avec modération les fonctions « Cc » ou « Cci ».
- S'interroger sur la pertinence des fichiers à joindre aux courriels.

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

- Éviter l'envoi de fichiers trop volumineux.
- Indiquer un objet précis permettant au destinataire d'identifier immédiatement le contenu du courriel.

Lutte contre le stress lié à l'utilisation des outils numériques professionnels :

Afin d'éviter le stress lié à l'utilisation des outils numériques professionnels, il est également recommandé à tous les salariés de :

- S'interroger sur le moment opportun pour envoyer un courriel/SMS ou appeler un collaborateur sur son téléphone professionnel (pendant les horaires de travail).
- Ne pas solliciter de réponse immédiate si ce n'est pas nécessaire.
- Définir le « gestionnaire d'absence au bureau » sur la messagerie électronique et indiquer les coordonnées d'une personne à joindre en cas d'urgence.
- Privilégier les envois différés lors de la rédaction d'un courriel en dehors des horaires de travail.

Droit à la déconnexion en dehors du temps de travail effectif :

Les périodes de repos, congé et suspension du contrat de travail doivent être respectées par l'ensemble des acteurs de la CCPN.

7.Les droits et obligations des administrateurs techniques et fonctionnels

Parmi les utilisateurs, à titre dérogatoire, certains ont des droits d'administrateurs qui vont au-delà du droit d'administration sur le poste.

Cependant, compte tenu de leur activité spécifique, ils ont des droits et devoirs complémentaires exprimés dans le présent chapitre.

Ainsi, l'administrateur possède un rôle de confiance, et il convient de fixer les règles de déontologie qu'il s'engage à respecter.

L'accès aux droits d'administrateur relèvent de la décision du Référent informatique et de sa hiérarchie.

Les administrateurs, comme tous les utilisateurs, ne peuvent agir en enfreignant les lois et règlementations en vigueur, même sur requête explicite. De même, les administrateurs ne peuvent agir en violation de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information s'appliquant sur le périmètre où ils agissent.

PROJET version validée en CT

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

7.1. Les droits des administrateurs

Les administrateurs sont soumis aux mêmes droits et obligations que les autres utilisateurs de la CCPN (règles définies dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information « PSSI » et les précédents chapitres de la Charte).

Dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, les administrateurs peuvent utiliser leurs droits étendus pour appliquer les procédures relevant de leur fonction telle que définie dans leur fiche de poste.

Ils peuvent aussi être amenés à utiliser ces droits pour appliquer les différentes mesures exceptionnelles dans le cadre de gestion des incidents y compris des incidents de sécurité.

Tout particulièrement, les administrateurs, en fonction de leur périmètre de compétence, peuvent :

- Créer, modifier, désactiver ou supprimer des comptes, des enregistrements, le paramétrage des équipements et des logiciels.
- Rechercher des anomalies ou tout ce qui pourrait porter atteinte au bon fonctionnement des systèmes.
- Être amenés à modifier des configurations afin d'éviter la propagation de menaces ou de corriger des vulnérabilités.
- Recueillir des statistiques sur les usages normaux ou anormaux, afin de maintenir le bon fonctionnement des systèmes d'information ou détecter des incidents.

7.2. Les obligations des administrateurs

Les administrateurs doivent avoir un périmètre d'intervention défini sur des ressources informatiques pour assurer leur fonctionnement comme attendu, leur sécurité ou assister les utilisateurs finaux.

Un administrateur ne doit intervenir que sur le périmètre sur lequel il est autorisé et selon les procédures définies, quand elles existent, pour les actions qui lui sont demandées ou rendues nécessaires par ses fonctions.

7.3. Le respect des règles et limites

L'administrateur doit respecter certaines règles propres à son rôle d'administrateur, notamment :

- L'administrateur n'abuse pas de ses droits d'accès privilégiés, et limite ses actions aux ressources informatiques dont il a la charge, dans le respect de la finalité de sa mission.
- Il ne modifie les configurations et les droits d'accès que dans le respect de procédures d'administration ou d'exploitation définies.

PROD Version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_21-DE

- Lorsqu'un administrateur doit fournir des accès à un nouveau collaborateur : l'identifiant et le mot de passe ne doivent pas être envoyés à l'utilisateur sur le même canal de communication.
- Il ne prend pas ses consignes d'une personne non identifiée et se réfère à son responsable hiérarchique ou RI pour toute requête lui paraissant inappropriée.
- Il ne contourne pas les procédures de sécurité établies, et en particulier ne désactive pas de sa propre initiative les mécanismes de traçabilité, et ne porte pas atteinte à l'intégrité des fichiers de journalisation.
- Dans le cadre de la conduite de sa mission et vis-à-vis des ressources à sa charge (serveurs, bases de données, postes de travail utilisateurs, etc.), il n'utilise que des logiciels faisant partie des standards approuvés par la CCPN.
- Toute installation de logiciel ne faisant pas partie des standards ci-dessus doit faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse du RI.

7.4. Les obligations de communication

L'administrateur informe immédiatement son responsable hiérarchique et le RI de toute alerte, incident de sécurité, de tout contenu/comportement illicite dont il aurait connaissance, et plus largement de toute situation d'urgence rencontrée relative à l'administration du système d'information.

L'administrateur préserve les « traces » nécessaires à la résolution de l'incident et à toute investigation ultérieure, dans le respect de procédures permettant de garantir la conservation de leur valeur probante.

7.5. La protection des droits d'accès privilégiés

L'administrateur observe les règles de sécurité en vigueur visant à protéger l'utilisation des droits d'accès privilégiés qui lui ont été attribués.

Il respecte les procédures de mise en œuvre des comptes de service et il veille en particulier à la protection des postes de travail à partir desquels il exerce ses fonctions et la gestion des identifiants et authentifiant des comptes privilégiés.

A ce titre, il est rappelé que les droits confiés à un administrateur sont personnels et incessibles.

L'administrateur n'utilise les comptes privilégiés que pour les activités et besoins directement liés aux tâches d'administration ou d'exploitation dont il a la charge.

Toute action sur les systèmes d'information peut faire l'objet d'une journalisation permettant leur imputabilité.

PROJET version validée en CST

Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans l'autorisation écrite de la communauté de communes Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_22-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 37
Nombre de délégués votants : 46
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS MAISON DU SOULOR

Délibération n° D_2025_0519_22

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_22-DE

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) assure le fonctionnement et l'exploitation de la Maison du Soulor en entente avec la Communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG).

La création d'un emploi d'agent d'accueil a été validé pour la saison 2025. Il convient également de créer un emploi à temps non complet d'agent technique pour assurer les missions d'entretien et nettoyage du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi temporaire d'activités à temps non complet de 10 h hebdomadaires annualisé du 1er Juin au 31 Décembre 2025, pour pouvoir répondre au besoin occasionnel de l'année 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il sera pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-1 du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

Après avis favorable de la Commission Ressouces humaines du 24/03/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités, d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures hebdomadaires annualisées.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_23-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU PLR DE FERRIÈRES ET D'ARBÉOST

Délibération n° D_2025_0519_23

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_23-DE

Le GR de Pays « Tour du Val d'Azun » propose une itinérance pédestre de plusieurs jours depuis Arras en Lavedan et traverse la commune d'Arbéost.

Cet itinéraire est entretenu par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) sur la partie du linéaire situé sur son périmètre d'intervention. La continuité de l'entretien par Arbéost est réalisée par la Communauté de communes du Pays de Nay.
D'autres sentiers de randonnées relevant du PLR du Pays de Nay sont situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

Afin de coordonner les calendriers d'intervention pour l'entretien de ces sentiers, il est proposé de passer une convention de partenariat avec la CCPVG.

Le remboursement de l'intervention de la CCPVG s'effectura sur la base de 20 € / heure, pour un volume d'environ 300 heures d'intervention.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 24/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE **le projet de partenariat avec la CCPVG pour l'entretien des itinéraires du PLR Pays de Nay situés sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.**

APPROUVE **les termes de la convention entre la CCPN et la CCPVG , tel qu'annexée à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_23-DE

Convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Pyrénées Valles des Gaves (65) à la communauté de communes du Pays de Nay (64)

Entre les soussignés :

La communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (SIREN 200 070 811), dont le siège est situé 1 rue Saint-Orens à (65400) Argelès-Gazost, représentée par son Président, M. Noël Pereira Da Cunha, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020, ci-après dénommée la «CCPVG», d'une part

Et

La communauté de communes du Pays de Nay (SIREN 246 401 756) dont le siège social est situé Parc d'activités économiques Montplaisir à (64800) Bénéjacq représentée par son Président, M. Christian Petchot-Bacqué, ci-après dénommée la «CCPN», d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi 11° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-11, codifié à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

Préambule

La convention a pour objet la mise à disposition du service technique de la CCPVG à la CCPN, à compter de 1er avril 2025 et ce jusqu'au 30 septembre 2025, après définition de l'unité d'œuvre et calcul du coût de l'unité d'œuvre. Elle définit les modalités d'application de la mise à disposition du service technique pour procéder aux travaux d'entretien annuels des sentiers de randonnées sur les communes d'Arbéost et de Ferrieres. Les sentiers constituent des linéaires intégrés aux sentiers de randonnée déclarés d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPVG et de la CCPN.

Article 1 : contexte

La CCPVG décide de mettre à disposition de la CCPN une partie de son service technique.

A cet effet, en application de l'article 166 II de la loi du 13 août 2004 précitée, la CCPN prépare et adresse à la CCPVG les besoins annuels estimés des missions à accomplir et toutes les instructions nécessaires à leur exécution. Les missions et les tâches sont effectuées sous les ordres et le contrôle de la CCPVG.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_23-DE

Article 2 : service mis à disposition

Par accord entre les deux parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le service technique de la communauté de communes. Ce service sera chargé d'effectuer l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire que la CCPN lui aura déléguée. Pour ce faire le service technique de la CCPVG assurera les prestations suivantes : élagage, bucheronnage éventuel et fauchage.

Article 3 : conditions financières

Pour les prestations exercées par la CCPVG, la CCPN rembourse la CCPVG au prorata du nombre d'unité d'œuvre (heures globales de service) sur la base d'un coût d'unité par agent incluant : le coût moyen de la masse salariale brut chargé de 17 € (dix-sept euros) et le coût moyen des consommables et de l'amortissement des machines et véhicules de 3 € (trois euros).
Le coût d'unité d'œuvre par agent est ainsi fixé à 20.00 € (vingt euros).

Article 4 : dispositif de suivi de la mise en œuvre de la convention.

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par la CCPVG et la CCPN. Un tableau est transmis chaque année aux directeurs généraux des services et aux exécutifs des communautés de communes, détaillant les missions effectuées et le nombre d'unités d'œuvre affectées aux missions.

Article 5 : durée de la mise à disposition du service

La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter d'avril 2025. Son échéance est fixée au 30 septembre 2025.
Le temps de mise à disposition est estimé à environ 300 heures/an, en fonction des missions à accomplir, des intempéries et des disponibilités du service technique en matière de ressources humaines.

Article 6 : assurances et responsabilité

Les missions, les tâches, les responsabilités et les conditions de travail nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition sont effectuées sous les ordres et le contrôle de la CCPVG.

Article 7 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de le convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Argelès-Gazost, le

Pour la communauté de communes
Pyrénées Vallées des Gaves, M. Noël Pereira Da Cunha

Pour la communauté de communes du Pays de Nay,
M. Christian Petchot-Bacq

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION CHEMPARC : TERRITOIRE INDUSTRIE LACQ PAU TARBES

Délibération n° D_2025_0519_24

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

Depuis le mois de mars 2023, le « GIP Chemparc » est devenu l'outil de portage administratif, technique et financier du dispositif « Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ».

Le 17 juillet dernier, le comité local du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes co-présidé par les deux préfets, a approuvé la feuille de route industrielle et territoriale de ce programme partenarial issu de l'Etat.

Ainsi, le dispositif « Territoire d'industrie » a été labellisé pour la période 2023 / 2027.

Le projet de convention financière annuelle présenté a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière de la CCPN, d'un montant de 2 370,35 €, pour la réalisation des actions suivantes :

- L'animation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- Les actions inscrites au sein du programme d'actions du projet « Pyrénées Indus'Compétences » (GPECT) et notamment « Cami Aero » portée par « Safran Helicopter Engines »
- Le soutien à l'émergence du projet de « Technocentre » de la CCPN, sur Aeropolis, ayant lui-même pour objectifs :
  - d'engager une démarche collaborative pro-active d'animation et d'attractivité des entreprises industrielles locales.
  - de construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels, employés etc.) fédérateur et stimulant l'innovation et le développement économique.
  - de développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 16/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **la convention financière au titre de l'année 2025 pour mise en œuvre des actions en vigueur avec le GIP Chemparc, ci-annexée.**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention financière annuelle et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 ENTRE LE GIP CHEMPARC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES

PROJET

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, Président, dûment habilité par délibération en date du 19 mai 2025 ,
D'une part,

ET

Le GIP Chemparc représenté par Madame Audrey LE-BARS dûment habilitée par délibération en date du 8 novembre 2024,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

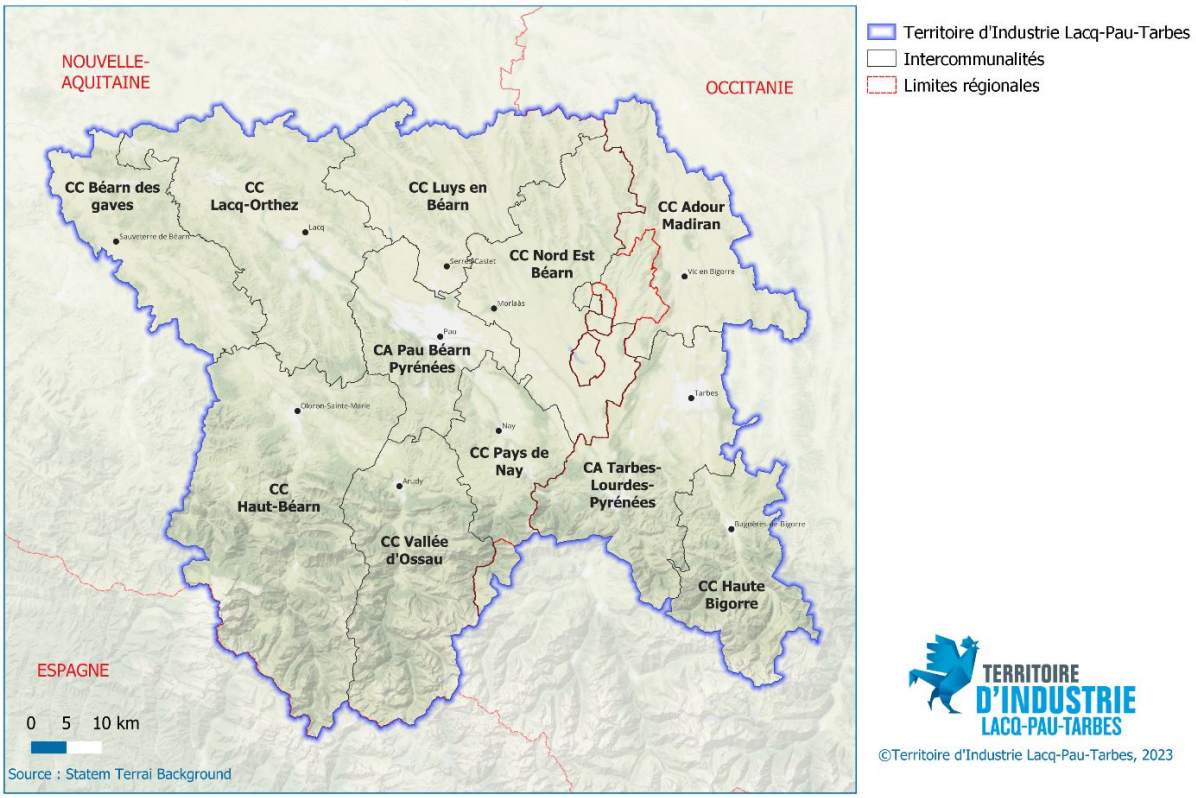
Depuis le 22 novembre 2018, 148 territoires d'industrie bénéficient d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités, afin de redynamiser l'industrie française. L'initiative Territoires d'industrie a pour ambition de réduire la fracture territoriale et de créer des emplois. Elle vise également à soutenir les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle. Car, la réindustrialisation est un enjeu de souveraineté.

Le programme national a été renouvelé sur la période 2023 / 2027.

Le 9 novembre 2023, le territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a été labellisé et se déploie désormais sur 11 intercommunalités (545 000hab.) dont 8 en Nouvelle-Aquitaine (375 000 hab.) qui compose le Pays de Béarn et 3 en Occitanie (170 000hab.).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

Périmètre du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes Acte 2 - 2023-2027



Du fait du caractère interrégional de la démarche, la gouvernance est assurée de manière hybride, comme défini dans le contrat d'industrie ratifié par l'ensemble des parties prenantes le 23 septembre 2024, soit par François Bayrou, Président du Pays de Béarn pour la partie de territoire située en Nouvelle-Aquitaine, soit par Gérard Trémège Président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la partie de territoire située en Occitanie, et respectivement par Dominique Mockly et Marc Mesplarau en tant que référent industriel. Le contrat d'industrie signé par l'ensemble des intercommunalités membres du dispositif engage ces dernières à soutenir le déploiement des actions inscrites dans le cadre du dit contrat.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a délibéré le 18 décembre 2023 afin d'approuver la désignation du GIP Chemparc comme structure porteuse de la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la durée totale de l'acte 2, et également approuver la convention financière au titre de l'ingénierie pour l'animation de la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes pour l'année 2024. La Communauté de communes du Pays de Nay a également délibéré le 19 mai 2025 pour approuver la convention financière 2025.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé, dans le cadre de l'acte 2 de la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes, de renouveler pour l'année 2025, la convention financière annuelle entre le GIP Chemparc et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au titre de l'animation en ingénierie de la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

Article 1 : Les missions assurées par le GIP Chemparc dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes

a) Animation de la démarche Territoire d'Industrie

En janvier 2024, un chargé de mission a été nommé pour soutenir de la directrice de projet ayant pour mission :

- l'animation, la coordination et le suivi du dispositif Territoires d'Industrie sur l'ensemble du périmètre du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- la collaboration en transversalité avec les directions / référents « développement économique » de chacune des EPCI : les Communautés d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communautés de communes de Lacq-Orthez, du Haut Béarn, de la Haute-Bigorre, des Luys-en-Béarn, du Nord Est Béarn, du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau, d'Adour-Madiran et du Béarn des Gaves.
- la mise en place d'une politique d'industrialisation et de détection des projets industriels,
- l'accompagnement des projets complexes hybrides publics / privés et la facilitation pour les porteurs de projets vis-à-vis du réseau d'acteurs régional et national,
- l'accompagnement des entreprises pour les réponses aux dispositifs du plan de relance et France 2030,
- la veille des différents dispositifs et AAP/AMI au profit des différents maîtres d'ouvrage,
- la coordination et le suivi du Fonds Vert Territoire d'Industrie,
- le pilotage des actions transversales du contrat d'industrie
- la communication de Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Ce poste (chargé de mission) est appelé à être co-financé par l'Etat et les intercommunalités.

b) Démarches menées à l'échelle du territoire Lacq Pau Tarbes

Pour favoriser la mise en synergie de l'écosystème territorial industriel, plusieurs actions dites transversales ont été inscrites au sein du contrat d'industrie. Il est attendu que ces démarches soient désormais portées par le GIP Chemparc pour le compte de l'ensemble du territoire. Ainsi, il convient de citer pour exemples : la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées acte 2 (GPECT), une série de masterclass sur le foncier et l'immobilier industriel, le lancement d'une réflexion sur un schéma logistique et une démarche d'EIT, la démarche d'attractivité en lien avec l'ensemble des acteurs locaux et les agences régionales, etc.

Article 2 : Programme d'actions 2025

a) Actions 2025 à l'échelle du Territoire d'industrie

En complément des actions détaillées dans l'article 1, il a été convenu de mener les actions suivantes au titre de 2025 :

- Le renouvellent d'un programme opérationnel de GPECT jusqu'en 2027 (a),
- La mise en place d'une série d'ateliers autour du foncier et de l'immobilier industriel (b),

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

- Le lancement du schéma stratégique de la logistique et d'une réflexion autour de l'EIT (c),
- Le déploiement d'une action pilote sur la filière agro-alimentaire (d),

b) Actions spécifiques avec la Communauté de communes du Pays de Nay

- Participation au projet CAMI Aéro portée par Safran Hélicopter Engines portant sur la formation apprentis ;
- Le soutien à l'émergence du projet de technocentre sur Aéropolis ayant pour objectifs :
  - D'engager une démarche collaborative pro-active et d'attractivité des entreprises industrielles locales ;
  - De construire un équipement d'accueil des acteurs (entreprises, partenaires institutionnels employés etc.) ;
  - De développer un outil mutualisé, utile aux acteurs industriels du territoire, et catalyseur de projets de R&D et d'innovation.

Article 3 : Dispositions financiers

Le montant accordé par la Communauté de communes Pays de Nay, calculé au prorata de la population soit 5,3%, pour la réalisation de ce programme d'actions est de 2 370,35€ décomposé de la manière suivante :

Actions collectives	Montant de participation de la CCPN (5,3% du montant en enlevant les subventions obtenus)	Observations
Animation / ingénierie	2 370,35€	*Pour la période 01/01/2025 au 31/12/2025*
GPECT Acte 2 (a)	-€	*Utilisation de l'excédent budgétaire de l'exercice 2024*
Foncier / Immobilier industriel (b)	-€	*Utilisation de l'excédent budgétaire de l'exercice 2024*
Logistique / EIT (c)	-€	*Utilisation de l'excédent budgétaire de l'exercice 2024*
Agro-alimentaire (d)	-€	*Utilisation de l'excédent budgétaire de l'exercice 2024*
TOTAL	**2 370,35€**	***Une contribution unique au titre de l'ingénierie pour 2025***

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement pour un an à compter du 1er janvier 2025.

Article 5 : Obligations

Le GIP Chemparc s'engage à assurer les actions citées à l'article 1 et informer la communauté de communes Pays de Nay de leur évolution.

La Communauté de communes Pays de Nay s'engage à participer aux réunions de travail de la démarche et à fournir les éléments nécessaires à l'avancée des actions précitées.

Article 6 : Modalités de paiement et justificatifs

Le paiement interviendra en une fois à réception d'un titre émis par le GIP Chemparc sur présentation d'un bilan et d'un rapport d'activité.

Article 7 : Evaluation et contrôle

La communauté de communes du Pays de Nay procède, conjointement avec le GIP Chemparc, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle il a apporté son concours et à la bonne exécution des dépenses publiques allouées.

Pour ce faire, le GIP Chemparc s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Reversement, résiliation, dénonciation

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de de non-respect des clauses de la présente convention en particulier :
- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention ou de l'affectation sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de PAU (64).

Fait à Bénéjacq, le

Le Président Communauté de communes de Pays de Nay	La Présidente GIP Chemparc
Christian PETCHOT-BACQUE	Audrey LE-BARS

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_24-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_25-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVENANT 2025 À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Délibération n° D_2025_0519_25

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_25-DE

Vu la délibération n° D_2024_0701_11 du 1er juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement ;

Vu la convention cadre de partenariat 2024-2026 signée le 24/07/2024 ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2025 (avenant n°1) annexé ;

Considérant que la programmation des actions fait l'objet d'avenants annuels ;

Pour l'année 2025 (avenant n°1), le programme d'accompagnement du CAUE portera sur l'action suivante :

Thème n°4 – appui sur le développement d'une offre de formations. Objectifs (5 jours) :

- former les élus référents, les techniciens, les instructeurs ADS de la CCPN aux enjeux urbains et paysagers du territoire,
- améliorer et diffuser la connaissance de la Charte architecturale & paysagère (document réalisé en 2012/2013),
- partager un socle commun de connaissances.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2025 s'établit à 2 900 € (2024 : 5 300 €) qui se répartissent ainsi :

- Adhésion au CAUE 64 : 1 700 €,
- Contribution au programme d'actions 2025 : 1 200 €.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 15/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **les termes de l'avenant 2025 à la convention cadre de partenariat 2024-2026 avec le CAUE des Pyrénées Atlantiques tel qu'annexé à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_25-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_25-DE

Avenant n°1

à la convention cadre de partenariat 2024-2026 entre le C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques la Communauté de communes du Pays de Nay

Entre
La **Communauté de communes du Pays de Nay,** représentée par son président, Christian PETCHOT-BACQUE dûment autorisé par délibération du conseil communautaire du 1er Juillet 2024
ci-après dénommées la CCPN
d'une part,

Et
Le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques, 4 place Reine Marguerite à Pau représenté par sa Présidente, Bénédicte LUBERRIAGA, agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts types des C.A.U.E (décret n°78-172 du 9 février 1978)
ci-après dénommé le C.A.U.E 64
d'autre part,

PRÉAMBULE

Par convention cadre signée le 24 Juillet 2024, la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques ont arrêté les modalités d'une coopération durable en définissant pour la période 2024-2026 des axes d'intervention qui ont vocation à être déclinés en programme annuel. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention cadre précitée, **le programme 2025** est défini par voie d'avenant.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PROGRAMMATION ANNUELLE

ACTIONS 2025	Nbre de jours prévisionnels 2025
THEME n°1 - ACCOMPAGNEMENT DE POLITIQUES et/ou DE PROJETS COMMUNAUTAIRES	
Sans objet	**0 jours**
THEME n°2 - APPUI AU SERVICE INGENIERIE AUX COMMUNES	
Sans objet	**0 jours**
THEME n°3 - APPUI AU SERVICE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS (ADS)	
Sans objet	**0 jours**
THEME n°4 - APPUI SUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATIONS	
Intitulé : Paysages et architectures en Pays de Nay **Format : 1 journée** (9h-12h30 – 14h-15h30) en salle puis sur le terrain **Référent CCPN :** service urbanisme **Objectifs :** - **former les élus référents, les techniciens, les instructeurs ADS** de la CCPN aux enjeux urbains et paysagers du territoire.	**5 jours**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_25-DE

- améliorer et diffuser la connaissance de la Charte architecturale & paysagère (document réalisé en 2012/2013) - partager un socle commun de connaissances.	
TOTAL JOURS 2025	**5**

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION 2025

2.1 Adhésion
En application des dispositions de l'article 2.3 de la convention cadre, il est précisé que le montant de l'adhésion calculée sur la base des dispositions arrêtées par l'assemblée générale du C.A.U.E 64 s'élève à **1700€** pour l'année 2025 (AG 23 juin 2017).

2.2 Participation volontaire et forfaitaire
Par ailleurs, la participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût de revient, arrêtée chaque année d'un commun accord entre les parties, lors de la détermination du programme annuelle et versée par la collectivité au titre d'une contribution générale au fonctionnement du C.A.U.E 64 est fixée à **1200€** estimés pour l'action menée en 2025.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant complète la convention cadre pour ce qui est de la programmation et de la participation **2025**, toutes les autres dispositions demeurant applicables.

Fait à Bénéjacq, le

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUÉ

La Présidente du C.A.U.E des Pyrénées-Atlantiques

Bénédicte LUBERRIAGA

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_26-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

AVENANT 2025 À LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE AVEC L'AUDAP

Délibération n° D_2025_0519_26

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_26-DE

Vu la délibération n° D_2023_2_08 du Conseil Communautaire du 13 mars 2023 approuvant la convention triennale 2023-2025 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

Vu la délibération n° D_2024_0318_007 du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2025 (avenant n°2) annexé ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012 ; que dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques ;

Considérant que plusieurs conventions se sont succédées à cet effet depuis 2012 ; que la dernière convention-cadre a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2023 pour la période 2023-2025 ; que l'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu ;

Pour l'année 2025 (avenant n°2), le programme partenarial d'activités et de prestation comprendra des missions en propre et des missions mutualisées avec les autres partenaires de l'Agence. Il portera sur les thèmes et secteurs suivants :

- Bilan/évaluation du SCOT et appui conseil à la mise en place potentielle d'un observatoire habitat – 52 jours,
- Poursuite de la participation au programme transpyrénéen LIFE/Pyrénées4clima, engagé en 2024, concernant les défis liés à l'eau ainsi qu'aux risques naturels face aux effets du changement climatique - 15 jours,
- Mission de mutualisation augmentée « Changements climatiques - Modes et vie et usages » – 2 jours.

Le budget affecté pour l'année 2025 est de 40 880 € (31 000 € en 2023 et 34 640 € en 2024). L'augmentation est liée à la démarche SCoT qui dépasse le cadre habituel des missions confiées à l'Agence et dont une partie est ici financée dans le cadre de la convention.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 60 000 de l'exercice 2025.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace - PCAET du 15/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **les termes de l'avenant 2025 à la convention triennale ci-joint entre la CCPN et l'AUDAP ;**

AUTORISE **le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_26-DE

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_26-DE

Avenant 2025

à la

Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2023-2025

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- **La Communauté de Communes du Pays de Nay**, sise 250 Rue Monplaisir, 64800 Bénéjacq

  Représentée par son Président, **Christian PETCHOT-BACQUÉ**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xx

  désigné ci-après par **"le Membre "**, d'une part

Et

- **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

  désignée ci-après par sa dénomination, **"l'Agence"** ou **"l'Audap"**, d'autre part

  étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les **"Parties".**

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_26-DE

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2023-2025 signée entre le **Membre** et l'Agence a pour objet de préciser le cadre de la participation du membre au Programme partenarial 2025 ainsi que sa contribution financière.

Article 4 - Les déclinaisons de la Convention-Cadre : le Programme Partenarial 2025

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2025 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

- ***L'Axe 1 « PRESERVATION, GARANTIE, VALORISATION DES RESSOURCES***. Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 17 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à l'adaptation des modes de vie et des usages au changement climatique dans le cadre d'une mission de mutualisation augmentée avec l'ensemble des membres. Elle travaillera sur le programme transpyrénéen LIFE engagé en 2024 auquel le membre a souscrit pour une période de 3 ans concernant les défis liés à l'eau ainsi que les risques naturels face aux effets du changement climatique considérant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

- ***L'Axe 2 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALES POUR PLUS DE SYNERGIES »*** Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 52 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres à la mise en cohérence des stratégies territoriales, considérant notamment le bilan/évaluation du SCOT et un appui conseil à la mise en place potentielle d'un observatoire habitat.

- ***L'Axe 3 « DESIRABILITE, ENCHANTEMENT ET ATTRACTIVITE DES ESPACES ET DES TERRITOIRES »***. Sans objet cette année.

- **L'Axe 4** ***« COHESION SOCIALE ET MODES DE VIE POUR PRENDRE SOIN DES TERRITOIRES ET DE LEURS HABITANTS »***. Sans objet cette année.

Au total, le membre contribue au programme partenarial 2025 de l'AUDAP à hauteur de 69 jours.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_26-DE

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2025

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros) (cf. AGE du 21/06/19).** Cette adhésion lui confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2025 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre** à **l'Agence** pour **2025** s'établit à :

- 40 880 €

Ce montant intègre :
- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : 69 jours d'accompagnement x coût journée de 520 € (année de référence 2023), montant révisable annuellement lors des avenants.

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le……..

Pour le Membre,	**Pour l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**
Le Président	*Le Président*
Christian PETCHOT-BACQUÉ	**Jean-René ETCHEGARAY**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNES DU PAYS DE NAY

Délibération n° D_2025_0519_27

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

Avec le déploiement de l'Information Jeunesse, le service Jeunesse change de nom pour s'appeler « Espace Jeunes du Pays de Nay ». Il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur du service, qui concerne que le volet ALSH, l'Information Jeunesse étant encadrée par une charte nationale :

Le projet de règlement modifié précise :

- la présentation du service,
- les orientations de l'Espace Jeunes,
- le rôle de l'ALSH,
- les horaires de fonctionnement,
- les éléments du dossier d'inscription,
- les modalités d'inscription aux activités,
- les modalités d'annulation d'une activité,
- les modalités d'application des tarifs et des règlements,
- les modalités concernant les objets personnels et tenues,
- les modalités concernant l'encadrement des activités,
- les règles de vie au sein des structures,
- les droits des usagers vis-à-vis de leurs données personnelles.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Insertion-Emploi et Coopérations du 20/03/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE	**les modifications du règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays de Nay tel qu'annexé à la présente délibération.**
ADOPTE	**les termes du règlement intérieur de l'Espace Jeunes du Pays de Nay tel qu'annexé à la présente délibération.**
PRÉCISE	**que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES DU PAYS DE NAY
ALSH 11-17 ans

Article 1 - Présentation du service :

L'Espace Jeunes de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), regroupe :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec sa déclinaison mobile (anciennement nommé Ado' Bus du Pays de Nay) ;
- l'Info Jeunes (dont les coopérations internationales), avec également sa déclinaison mobile ;
- le volet coordination Insertion-Emploi.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Pays de Nay propose des animations et met en place des actions de prévention et d'information à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus, résidant sur l'une des 29 communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN). Il est soumis à la règlementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs et n'a pas vocation à être un mode de garde.

La CCPN souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les activités de l'Espace Jeunes.

Article 2 - Orientations de l'Espace Jeunes :

Au sein de l'Espace Jeunes et de son ALSH, l'équipe promeut les valeurs de l'Education Populaire :

- « le vivre ensemble »,
- la citoyenneté,
- la prise en compte de son environnement,
- la laïcité,
- l'éducation par les pairs.

Les projets éducatifs et pédagogiques de chaque structure mettent en avant la transmission de ces valeurs.

Article 3 - Rôle de l'ALSH :

L'ALSH participe à :

- l'animation de temps de loisirs variés pour les jeunes du territoire,
- des temps d'information sur des sujets variés qui concernent les adolescents et leurs familles,
- des temps de prévention individualisés ou en groupe,
- des évènements thématiques sur le territoire…

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

Les jeunes sont accueillis dans les locaux de l'Espace Jeunes, sis à : 6, chemin des Côteaux à Nay.
L'Espace Jeunes Mobile (anciennement Ado'Bus) propose un accueil itinérant pour les jeunes, au sein des communes du territoire ayant signé la convention avec la CCPN.
Le planning de la tournée est indiqué sur le planning d'activités. Il ne s'agit pas d'un mode de transport.

Article 4 - Horaires de Fonctionnement :

Pendant les vacances scolaires :

- à l'Espace Jeunes : du lundi au vendredi de 9 à 18h00 (soirées jusqu'à 22h00) ;
- dans le bus : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 10 à 17h30 (soirées jusqu'à 22h00).

Ponctuellement, ces horaires pourront être modifiés pour certaines animations : se référer au programme de la période.

Hors vacances scolaires :

- à l'Espace Jeunes : les mercredis de 14 à 18h00.

En lien avec des projets spécifiques, des activités pourront ponctuellement avoir lieu en soirée ou le samedi.

L'ALSH met à disposition des jeunes un réfrigérateur, un four et fours à micro-ondes. Ils apportent leur déjeuner (à réchauffer ou non). Le goûter est fourni.
Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Tout empêchement ne permettant pas un départ aux heures de fermeture nécessite d'informer le responsable de la structure, par téléphone.

Une autorisation exceptionnelle de sortie peut être demandée par les familles par SMS.

A partir du 2ème retard dépassant 10 minutes dans l'année civile, une indemnité de 5 € sera appliquée pour chaque retard. Si la situation devenait récurrente, les responsables se réserveraient le droit de ne plus accepter le jeune.

Article 5 - Dossier d'inscription :

Afin de pouvoir participer aux activités proposées par l'Espace Jeunes dans le cadre de l'ALSH, sur place ou lors de sorties, le dossier d'inscription doit impérativement être complet et à jour en amont de l'accueil du jeune. Il est à renouveler chaque année civile et comporte des renseignements indispensables à l'accueil des jeunes.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

Dans ce dossier figurent notamment des informations concernant les personnes à contacter en cas d'urgence, des autorisations concernant le jeune, des précisions concernant la santé ou autres éléments à porter à la connaissance des responsables. Ces informations sont à actualiser en cours d'année le cas échéant (numéros de téléphone, traitement médical, personnes autorisées à venir le chercher…), en contactant les responsables.

Ce dossier est à accompagner obligatoirement de :

- la copie des vaccins obligatoires (DT Polio),
- la copie de l'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- l'attestation de Quotient Familial CAF/MSA du mois en cours ou de janvier de l'année en cours,
- le PAI s'il en existe un (de l'année en cours),
- l'attestation d'aisance aquatique pour le rafting ou autre activité nautique spécifiée sur le programme d'animation (délivrées en piscine) ;
- la copie de l'ordonnance + autorisation de délivrer un traitement médical si prise de médicament pendant l'accueil (voir conditions sur l'attestation), en référer au responsable ;
- le certificat médical de contre-indication à la pratique d'une activité physique le cas échéant,
- l'attestation AEEH (notification CAF ou MDPH) si concerné,
- la copie du jugement concernant la garde du jeune.

Un seul dossier est à compléter, valable pour les deux modalités d'accueil de l'ALSH (fixe ou mobile). Un dossier non complet avant la période d'inscription ne permettra pas l'accueil du jeune. Pour l'accueil d'un nouveau jeune, une rencontre avec l'un des responsables est indispensable avant toute intégration à l'Espace Jeunes, afin d'échanger sur les modalités d'accueil et l'adaptabilité de notre offre de service. Des aménagements pourront être réfléchis avec la famille, si la structure est en mesure d'adapter l'accueil d'un jeune ayant des besoins spécifiques.

Dans l'hypothèse d'un traitement médical (même pris au domicile), il est indispensable de le signaler dans le volet sanitaire du dossier et d'en informer le responsable de l'accueil. Si un traitement doit être administré dans nos accueils, il est impératif de nous transmettre l'ordonnance associée, ainsi qu'une autorisation spéciale. Il ne sera pas admis qu'un jeune ait en sa possession un traitement médical dans nos structures, sans que ces conditions soient remplies et que le responsable de l'accueil en soit informé. Le service ne pourrait être tenu responsable si les informations ci-dessus énumérées n'étaient pas transmises.

Article 6 - Inscription aux activités :

Les programmes d'activités de l'ALSH sont mis en ligne et diffusés par mail aux familles dès leur parution.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

Les inscriptions ont lieu durant les périodes indiquées lors de la communication des programmes. Elles sont prises en compte à réception des fiches de préinscription jointes aux programmes, adressées par mail ou en version papier, à chaque responsable. Les demandes seront systématiquement confirmées par mail pour chacun des accueils.

Pour les jeunes inscrits sur liste d'attente et en cas de disponibilité, les familles seront contactées par chaque responsable pour l'attribution des places vacantes.

Une demande en cours de vacances scolaires sera traitée en fonction des disponibilités des responsables et selon les places encore disponibles.

La participation aux activités est soumise aux tarifs applicables. Elles sont facturées en fin de période (voir article 8 - Tarifs).

Article 7 - Annulation d'une activité :

Par l'organisateur :

Une activité peut être annulée, si les conditions météorologiques sont défavorables ou si nous devons faire face à d'autres contraintes exceptionnelles. Dans cette hypothèse, les familles sont prévenues de cette annulation au plus tôt. Une autre activité est proposée, au même tarif ou à un tarif moins élevé, selon l'animation réellement mise en place.

Par la famille :

Si un jeune ne peut pas participer à une activité prévue, il est indispensable que le service en soit averti au plus tôt, par écrit, afin d'attribuer cette place à un jeune placé sur liste d'attente. La famille est tenue de prévenir le responsable au moins 2 jours ouvrés avant l'activité. S'il s'agit d'un motif médical, au plus tard le matin même, avant 8h30 (par SMS). Un certificat médical devra être fourni dans les 48 h. Si ces conditions n'étaient pas remplies, la journée serait facturée au tarif prévu.

En cas de non-respect de ce délai de prévenance, un rappel au règlement sera fait. Si la situation devenait récurrente, le jeune serait systématiquement inscrit sur liste d'attente.

Article 8 - Tarifs et règlements :

L'accès à l'ALSH 11-17 ans est payant. Les tarifs sont validés par le Conseil Communautaire.

En inscrivant un jeune, la famille s'engage à régler la facture correspondant aux activités et aux frais d'inscription annuelle. Si une facture n'est pas honorée, le jeune ne sera plus admis dans le service.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

Le règlement s'effectue sur facture, établie après chaque période [illegible] printemps, été, automne). Il est à régler en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par chèque ANCV (prévoir l'appoint, la monnaie ne sera pas rendue) à l'accueil de l'Espace Jeunes.

Les familles doivent justifier de leur Quotient Familial (CAF/MSA), en fournissant lors de l'inscription une attestation du mois en cours, ou celle du mois d'octobre de l'année précédente. Sans justificatif fourni, ou s'il est fourni après la date d'inscription, le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué. Si le QF change en cours d'année, il doit être fourni lors de la préinscription du jeune.

Article 9 - Objets personnels et tenues :

Les objets apportés au sein de nos structures sont sous la responsabilité de leur jeune propriétaire. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets ou des vêtements de valeur.

Une tenue correcte et adaptée aux activités est demandée pour tous (pas de tongs).

Article 10 - Encadrement et activités :

Les activités sur place ou à l'extérieur sont encadrées par l'équipe d'animation, qui peut être renforcée par d'autres professionnels lors d'animations spécifiques (rafting, danse…).

Dans le cadre des activités proposées, les déplacements se font à pied, en mini-bus, voiture ou en bus.

Les déplacements dans le cadre des activités sont organisés sous la responsabilité de l'équipe, et pour certaines peuvent se faire ponctuellement en petits groupes en autonomie (parcours d'orientation, jeu de piste…) avec des consignes de déplacement(s) précises. En cas de refus des parents de ces temps en autonomie, le préciser par écrit sur le dossier d'inscription.

Pour des questions d'organisation, de sécurité et de responsabilité, les jeunes sont tenus d'arriver et de repartir de l'Espace Jeunes, même en cas de sortie.

Article 11 - Règles de vie :

Les règles de vie peuvent être travaillées avec les jeunes et l'équipe d'animation. Certaines règles de bon sens s'appliquent :

- respect entre les jeunes et/ou avec l'équipe d'animation,
- écoute, entraide, tolérance au sein du groupe ;
- aucune violence verbale ou physique ne peut être admise,
- respect des horaires d'ouverture/fermeture et des inscriptions,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

- utilisation du téléphone de façon raisonnable et cohérente avec la vie collective lors des temps d'animation et selon les consignes données,
- respect du matériel, des locaux…

Certaines règles sont non négociables, en accord avec la législation :

- les locaux sont non-fumeurs, et l'environnement immédiat également ;
- interdiction d'apporter des produits illicites, de l'alcool, des objets dangereux… ;
- interdiction de venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool…

Les locaux :

Les locaux de l'ALSH sont partagés avec l'Espace de Vie Sociale, l'Info Jeunes (IJ), la direction de l'Espace Jeunes. Les jeunes sont tenus de respecter les locaux, ainsi que le calme dans les couloirs et dans la cuisine (proximité des bureaux). Le bureau IJ est exclusivement réservé à l'Info Jeunes.

Dans le bus, les jeunes sont tenus de respecter ce véhicule et ses équipements ainsi que la salle communale et son environnement.

Aucun jeune, même autorisé à quitter seul la structure ne peut partir sans avoir averti au moins 1 animateur.

L'inscription du jeune à l'ALSH 11-17 ans vaut acceptation de ce règlement par le jeune ainsi que ses parents.

Le non-respect de ce règlement pourra amener le responsable de la structure à rencontrer le jeune avec ses parents et/ou à l'exclure temporairement ou définitivement du service.

Article 12 - Droits des usagers vis-à-vis de leurs données personnelles :

La collectivité assure la gestion des informations à caractère nominatif des usagers dans les conditions de confidentialité et de protection des données définies par la réglementation en vigueur. La collecte des données est établie pour l'exécution du service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : les données collectées sont nécessaires à l'exécution de ce service et à sa facturation et doivent être obligatoirement transmises dans ce cadre.

Elles ne sont pas transmises à des tiers hors de la Trésorerie et sont conservées pour la durée de leur utilisation, augmentée des délais de recours.

Tout usager justifiant de son identité, a le droit de consulter gratuitement dans les locaux de la collectivité l'ensemble des informations à caractère nominatif le concernant personnellement sur rendez-vous. Il peut également obtenir, sur simple demande à la collectivité, en justifiant de son identité, la communication d'un exemplaire de ces documents.

La collectivité doit procéder à la rectification des erreurs portant sur des informations à caractère nominatif qui sont signalées par les personnes concernées. La production de justificatifs par l'usager peut être exigée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_27-DE

La collectivité a désigné un Délégué à la Protection des Données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés pour garantir les droits des personnes en la matière. Il pourra être saisi par toute personne, soit par courrier adressé à son attention au siège de la collectivité, soit via le site Internet ou par courriel (dpd@lafibre64.fr). Un recours peut également être introduit auprès de la CNIL.

Coordonnées :

Espace Jeunes - CCPN - 6, chemin des Côteaux - 64 800 Nay

ESPACE JEUNES - ALSH 11-17 ans
Responsable : Lucie JALLIER
maisondelado@paysdenay.fr
07 85 81 34 77

ESPACE JEUNES MOBILE - ALSH 11-17 ans
Responsable : Fabienne ESCANDE
adobus@paysdenay.fr
07 85 81 30 06

Communauté de Communes du Pays de Nay
250, rue Monplaisir
64 800 Bénéjacq
05 59 61 11 82 (choix 1) **www.paysdenay.fr (programmes, actualités…)**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS (ECOMAISON ET VALOBAT)

Délibération n° D_2025_0519_28

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Par délibération du 13 mars 2023, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a contractualisé avec Eco Maison pour la mise en place de la filière REP articles de bricolage et de jardin (ABJ) sur ses déchetteries.

L'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) a été agréé le 21/10/2024 suite à l'agrément de VALOBAT sur les catégories 3 et 4 de cette filière le 21 décembre 2023.

De manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2024, la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) va donc être transférée pour une partie des Collectivités vers VALOBAT.

Cette répartition est nécessaire pour assurer un équilibre des tonnes prises en charge opérationnellement et soutenues, à due proportion des tonnages mis en marchés de chacun des éco-organismes, afin d'équilibrer les dépenses mais aussi de permettre à chaque éco-organisme de répondre à ses obligations de collecte et de valorisation.

Le nouveau contrat-type définissant les modalités de prise en charge des ABJ est cependant unique. Quel que soit l'éco-organisme désigné pour opérer la prise en charge des ABJ, les modalités de collecte, les barèmes de soutiens et les services seront similaires.

Ce nouveau contrat remplace le contrat précédent et nécessite donc une nouvelle signature quel que soit l'éco-organisme en charge du flux ABJ sur notre territoire.

Il a été indiqué que la collectivité ne changera pas d'éco-organisme interlocuteur.

L'éco-organisme en charge de gérer les ABJ sur le territoire à compter du 1er janvier 2024 reste donc ECOMAISON.
Aucune transition n'est donc à prévoir.

Il est cependant obligatoire de délibérer à nouveau pour la période 2024-2027 en prenant soin de mentionner l'ensemble des éco-organismes agréé (ECOMAISON et VALOBAT) afin de procéder à la signature du nouveau contrat ABJ.

Après avis favorable de la Commission Déchets du 07/05/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE **le projet du nouveau contrat unique des deux éco-organismes VALOBAT et ECOMAISON portant sur la période 2024-2027.**

AUTORISE **le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 23/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Les présentes conditions particulières constituent, avec les conditions générales, le Contrat entre la Collectivité et l'Eco-organisme désigné.

Elles ont pour objet le recueil des éléments d'identification de la Collectivité signataire du Contrat, des éventuelles autres collectivités qui sont membres de cette dernière, des Déchèteries publiques et Zones de Réemploi et Réutilisation entrant dans le Périmètre du Contrat, ainsi que les déchets d'ABJ pris en charge dans le cadre du Contrat, entrant dans le champ d'application de l'Agrément ministériel délivré à l'Eco-organisme désigné, à savoir les articles de bricolage et de jardin relevant des 3ème et 4ème familles mentionnées à l'article R. 543-340 du Code de l'environnement.

ARTICLE 1 |IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Intitulé complet : Adresse du Siège administratif :
Siren/INSEE :
Représentée par:

- Nom – Prénom :
- Fonction/Qualité :
- Habilitation :
  - Dûment habilité(e) à l'effet de conclure le présent Contrat du fait de ses statuts

  OU
  - Titulaire d'une délégation de pouvoir / de signature à cet effet (à joindre).

ARTICLE 2 | IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

ARTICLE 3 | IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DE REEMPLOI OU REUTILISATION

Si nécessaire, les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

ARTICLE 4 | ÉCO-ORGANISME DÉSIGNÉ

Les stipulations figurent en Annexe 1 aux conditions particulières.

Fait à _____, le _____

Pour la Collectivité	Pour ECOMAISON	Pour VALOBAT
Prénom Nom _____	Dominique Mignon	Hervé de Maistre
Qualité_____	Présidente	Président
« Lu et approuvé » et signature	« Lu et approuvé »	« Lu et approuvé »

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

CONDITIONS GENERALES

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (14°), et R543-340,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et 10 novembre 2023 portant Cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière de responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ecomaison, société par actions simplifiée au capital de 281 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 538 495 870 RCS Paris, ayant son siège social 50 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, représentée par Madame Dominique MIGNON, agissant en qualité de Présidente et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Ecomaison** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place des familles de produits 3 et 4 de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 avril 2022 portant Agrément d'un éco- organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3 et 4) (ABJ).

Valobat, société par actions simplifiée au capital de 1.020.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 902 722 172 RCS Nanterre, ayant son siège social à au 34/40 rue Henri Regnault – Bâtiment Ampère E+ - 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Hervé de Maistre, agissant en qualité de Président et dûment habilité à signer les présentes (ci-après « **Valobat** »), est un éco-organisme agréé pour la mise en place des catégories 3 et 4 de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin, par arrêté du 21 décembre 2023 portant Agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (familles de produits 3 et 4) (ABJ).

L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023 précité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié portant Cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin (ci-après « ABJ »), Ecomaison et Valobat, ont conjointement arrêté les termes du présent Contrat relatif à la prise en charge des ABJ mentionnés à l'article R543-340 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCABJ.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une Collecte des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés, et souhaite contracter avec un éco-organisme agréé afin de bénéficier des financements et des services qu'il propose pour la gestion de ceux-ci.

A la date de signature du présent Contrat, en application des dispositions des articles L541-10 II et R. 541-108 du Code de l'environnement et de l'annexe III de l'Arrêté ABJ, il appartient à un éco-organisme désigné aux conditions particulières en sa qualité d'éco-organisme agréé (ci-après « l'Eco-organisme désigné») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ qui lui incombe.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

Ceci expose, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation :** désigne les personnes morales réalisant des opérations de Réemploi et de Réutilisation au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, et favorisant la prévention des déchets. Ces personnes ont notamment accès, à une Zone dédiée au Réemploi et à la Réutilisation des ABJ, dans les conditions prévues par une convention établie avec un ou plusieurs de ces Acteurs du réemploi et de la Réutilisation. Les Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation sont prioritairement des entreprises relevant de l'article 1 de la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

- **Agrément** : désigne l'arrêté interministériel par lequel Valobat ou Ecomaison a été agréé en tant qu'Eco-organisme sur la filière des ABJ au titre des familles 3 et 4 mentionnées à l'article R. 543-340 du Code de l'environnement.

- **Arrêté** : désigne l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin, modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 (NOR : TREP2129719A) et du 23 novembre 2023 (NOR : TREP2327683A), en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 suivants du Code de l'environnement.

- **Articles de bricolage et de jardin ou ABJ** : désigne les articles de bricolage et de jardin couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 du Code de l'environnement qui relèvent des familles de produits suivantes :
- 3° Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que ceux relevant des 1° (les outillages du peintre) et 2° (les machines et appareils motorisés thermiques) de l'article R.543-340 du même Code, et leurs accessoires ;
- 4° Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines relevant du 12° de l'article L. 541-10-1 ou du 4° du même article, et leurs accessoires.

- **Autres collectivités** : désigne les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.

- **Benne** : désigne les Contenants de l'Eco-organisme désigné en bas de quai pour la collecte des ABJ ou les équipements de bas de quai utilisés pour réceptionner et stocker les déchets multi-filière de REP mis à disposition de la Collectivité par un Eco-organisme signataire en mandat avec l'Eco-organisme désigné.

- **Bordereau de transport** : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

- **Cahier des charges** : désigne l'annexe I à l'Arrêté.,

- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité de Déchets d'ABJ en mélange avec d'autres types de déchets dans le cadre du service public de gestion des déchets prévue à l'article D543-281 du Code de l'environnement.

- **Collecte par la Collectivité :** désigne l'ensemble des opérations suivantes réalisées par la Collectivité :
  - La collecte des ABJ usagés dans les Zones de Réemploi et Réutilisation,
  - La collecte des Déchets d'ABJ assurée en Déchèterie, et le cas échéant, celle qui est réalisée par des points de reprise mobile,
  - La collecte des Déchets d'ABJ parmi les encombrants, sous réserve que cette collecte concoure à la Réutilisation ou au Recyclage de ces déchets.
  - Le traitement par la Collectivité des Déchets d'ABJ conformément à la hiérarchie des modes de traitement fixée par le code de l'environnement, y compris mise en exutoire

Les flux d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ pourront être collectés séparément ou, en application des dispositions de l'article 3.7 du Cahier des charges, conjointement avec d'autres types de déchets soumis à d'autres REP pour lesquels l'Eco-organisme désigné dispose d'un Agrément, dans les Contenants fournis par ce dernier à la Déchèterie.

- **Collectivité :** désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du SPGD sur la totalité du Périmètre du Contrat.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

- **Comité de concertation** : désigne le comité de conciliation associant des Représentants de Collectivités territoriales chargées du SPGD.

- **Contenant :** désigne les bennes et/ou les équipements destinés à la gestion des Déchets d'ABJ, mis à la disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné.

- **Contenant Haut de quai** : désigne tout Contenant haut de quai destiné notamment à la gestion des Articles de bricolage et de jardin.

- **Contrat :** désigne le présent contrat multipartite, incluant les conditions générales et les conditions particulières, et leurs annexes, et ses éventuels avenants.

- **Déchèterie :** désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). La Déchèterie au sens du Contrat est celle comprise dans le Périmètre défini à l'Annexe 1 aux conditions particulières et à l'Annexe 1 aux conditions générales du Contrat.

- **Déchets d'ABJ** : désigne les déchets issus des articles de bricolage et de jardin.

- **Détenteur :** au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, le Détenteur est entendu comme tout producteur des déchets et/ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets. Dans le cadre du Contrat, la détention est définie par le fait, pour une personne physique ou morale, de se trouver en possession de déchets. Concerne uniquement le Détenteur au sens de l'article L541-1-1 C. Env qui apporte lui-même les Déchets d'ABJ ou les ABJ usagés en Déchèterie.

- **Eco-organisme désigné :** désigne l'éco-organisme chargé par l'OCABJ de gérer les Déchets d'ABJ et les ABJ usagés collectés par la Collectivité. L'Eco-organisme désigné peut changer en cours de Contrat, sans que cela n'ait d'incidence sur la continuité du SPGD. L'Eco-organisme désigné figure aux conditions particulières du Contrat.

- **Eco-organismes signataires** : désigne les sociétés titulaires d'un Agrément signataires du Contrat.

- **Enlèvement** : désigne l'opération lors de laquelle un Opérateur de gestion des déchets ayant conclu un contrat avec un Eco-organisme désigné, procède, à la suite d'une demande de la Déchèterie, à la reprise gratuite des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, et les achemine vers un centre de tri ou de traitement.

- **Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné :** désigne la prise en charge par l'Eco-organisme désigné de l'ensemble des opérations de gestion des Déchets d'ABJ, à compter de leur Enlèvement par un Opérateur de gestion des déchets missionné par l'Eco-organisme désigné. Dans cette hypothèse, l'Eco-organisme désigné apporte un soutien opérationnel à la Collectivité.

- **Guichet unique** : désigne le service assurant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers. Ce service est géré par l'OCABJ.

- **Interface administrative unique :** désigne l'interface mise à disposition de la Collectivité. Elle a notamment pour objet de centraliser les données administratives de la Collectivité, de proposer le Contrat aux Collectivités et de les mettre en relation avec le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. En 2024 au minimum, le portail TERRITEO assurera le rôle d'Interface administrative unique pour les données administratives générales, ce qui concerne le portail TERRITEO.

- **Liquider/liquidation** : désigne la détermination par l'Eco-organisme désigné du montant des soutiens financiers porté sur la facture pro forma des soutiens téléchargeables dans le Système d'information.

- **OCABJ :** désigne l'éco-organisme coordonnateur agréé de la filière de REP ABJ pour les catégories 3 et 4.

- **Opérateur de gestion des déchets :** désigne le prestataire de l'Eco-organisme désigné, chargé de l'Enlèvement des ABJ ou d'autres opérations de gestion des déchets.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

- **Périmètre :** désigne le territoire de la Collectivité et le cas échéant des Autres collectivités, couvert par le Contrat.

- **Prélèvement :** désigne l'action de prélever tous les ABJ qui peuvent faire l'objet d'un Réemploi ou d'une Réutilisation.

- **Recyclage** : désigne toute opération de Valorisation par laquelle les Déchets sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins, à l'exclusion des opérations de Valorisation énergétique des déchets et de celles relatives à la conversion des déchets en combustible, qui ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de Recyclage (art. L.541-1-1 du Code de l'environnement).

- **Réemploi** : désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

- **Règlementation :** désigne toute disposition juridique normative en vigueur s'imposant aux Parties dans le cadre du Contrat.

- **Réutilisation** : désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

- **Règlement intérieur** : désigne le règlement de collecte adopté par la Déchèterie.

- **Représentants :** désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, Régions de France, le CNR, AMORCE et Intercommunalités de France.

- **SPGD :** désigne le service public de gestion des déchets.

- **Système d'information** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné. Il permet notamment d'assurer la gestion financière et opérationnelle du Contrat.

- **Valorisation** : désigne toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

- **TERRITEO** : désigne le portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux Collectivités.

- **Zone de Réemploi et Réutilisation** : désigne la zone au stockage temporaire d'ABJ usagés susceptibles de faire l'objet d'un Réemploi ou d'une Réutilisation, fermée, sécurisée.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Eco-organismes signataires et la Collectivité qui assure la reprise des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés dans le cadre du SPGD, conformément aux articles R541-102, R541-104 et R541-105 du code de l'environnement et de l'Arrêté. Il intervient dans le cadre des obligations qui pèsent sur les producteurs des ABJ à l'égard de la Collectivité.

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la gestion des Déchets d'ABJ et des ABJ usagés pour toute la période 2024-2027 à l'égard de la Collectivité.

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance décroissante :

- Les présentes conditions générales
- Les conditions particulières et leur Annexe 1 permettant d'identifier les Collectivité(s) et Déchèteries entrant dans le Périmètre du Contrat
- Les annexes suivantes aux conditions générales :

  Annexe 1 - Périmètre du Contrat
  Annexe 2 - Schémas de collecte
  Annexe 3 - Conditions techniques et niveaux de services
  Annexe 3A - Conditions d'Enlèvements et mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants
  Annexe 3B - Barème de soutiens
  Annexe 4 - Communication
  Annexe 5 - Caractérisations, bilans matières et justificatifs
  Annexe 6 - Dématérialisation
  Annexe 7 - RGPD

Les documents du Contrat sont disponibles dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents préalablement à la conclusion du Contrat.

En complément du Contrat, l'ensemble des procédures est disponible dans les Systèmes d'information de l'Eco-organisme désigné.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Le Contrat s'applique sur l'ensemble du territoire de compétence de la Collectivité en charge du SPGD. Tous les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ collectés et/ou traités par la Collectivité seront pris en charge financièrement ou opérationnellement, par l'Eco-organisme désigné.

L'Eco-organisme désigné est identifié aux conditions particulières.

Le territoire de la Collectivité est déterminé par référence aux données reportées par la Collectivité sur TERRITEO au moment de la contractualisation, figurant aux conditions particulières. En cas de modification du Périmètre, l'Eco-organisme désigné en est informé dans les conditions prévues à l'article 12.2 des conditions générales.

Le Contrat est applicable sur le territoire métropolitain et sur le territoire des départements-régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) sur lesquels la Règlementation relative à la filière de REP ABJ s'applique.

Article 3 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Par exception à ce qui précède :

- pour 2024, si la Collectivité a conclu un contrat avec un éco-organisme lors du précédent agrément, ce contrat perdure jusqu'à l'entrée en vigueur du présent Contrat fixée au 1er janvier 2024.

- en cas de renouvellement de l'Agrément d'au moins un des Eco-organismes signataires du Contrat après le 31 décembre 2027, le Contrat continuera de produire ses effets jusqu'à la signature du nouveau contrat prévu par le renouvellement des Agréments et au plus tard jusqu'à 31 mars 2028.

Par ailleurs, le Contrat peut prendre fin de manière anticipée dans les conditions précisées à l'article 14 des conditions générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant l'Eco-organisme désigné à demander le renouvellement de son Agrément, ni comme pouvant tenir l'Eco-organisme désigné responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son Agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 : ENGAGEMENTS DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Objectifs

L'Eco-organisme désigné souhaite encourager le Réemploi des ABJ usagés et la Réutilisation des Déchets d'ABJ, dans les territoires, c'est pourquoi les Collectivités qui disposent d'une Zone de Réemploi et Réutilisation sont incitées à orienter prioritairement les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ vers cette Zone pour permettre aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation de prélever les ABJ qu'ils sont en capacité de réemployer ou réutiliser.

L'Eco-organisme désigné prévoit un soutien financier spécifique pour la Collectivité, pour donner accès aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation aux ABJ usagés pouvant être réemployés, et aux Déchets d'ABJ pouvant être réutilisés.

Article 4.1.1 : Collectes par la Collectivité en Déchèterie et en porte à porte des ABJ

Article 4.1.1.1 : Principes

L'Eco-organisme désigné s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales, les tonnages de Déchets d'ABJ collectés et recyclés ou valorisés énergétiquement par la Collectivité, provenant de Collecte par la Collectivité définies au présent article.

Les ABJ soutenus financièrement, dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes par la Collectivité suivants :

a) Déchèteries fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, évènementielle, …), collectant séparément et valorisant des ABJ, visés à l'article 1.2 de l'Annexe 1 aux conditions générales ;

b) Collecte en mélange des Déchets d'ABJ avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par le Collectivité, dont les conditions de soutien sont décrites en 4.1.1.4 ci-dessous des présentes conditions générales ;

c) Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre des ABJ, visés à article 1.3 de l'Annexe 1 aux conditions générales (collecte régulière en porte à porte ou sur appel), sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure au Réemploi, à la Réutilisation ou au Recyclage de ces Déchets d'ABJ.

Article 4.1.1.2 : Evaluation des quantités d'ABJ collectés par la Collectivité

Pour les Déchets d'ABJ et les ABJ usagés collectés par la Collectivité dans les cas a, b, c, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités d'ABJ contenus dans une Collecte par la Collectivité d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ collectés».

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Le « tonnage équivalent ABJ collectés » est calculé comme le produit des quantités d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ Collectés par la Collectivité et contenant des ABJ par un taux de présence moyen conventionnel d'ABJ, en fonction des modalités de Collecte par la Collectivité (notamment Déchèterie accueillant uniquement des ménages, Déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte, Zone de Réemploi et Réutilisation ou non).

Les taux de présence moyens conventionnels des ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5 aux conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel d'ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité et contenant des ABJ diligentée par l'Eco-organisme désigné conformément aux dispositions de l'Annexe 5 aux conditions générales. Les taux de présence moyens conventionnels d'ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de Collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte par la Collectivité diligentée par l'Eco-organisme désigné, la Collectivité facilite, à l'Eco-organisme désigné ou à toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Article 4.1.1.3 : Enlèvement des ABJ collectés par la Collectivité spécifiquement en porte à porte ou en points de collecte mobile (4.1.1.1 a et c)

Par exception au 4.1.1.1, dans le cas où la Collectivité met en place des points de collecte mobile ou des dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte spécifiquement du Périmètre des ABJ, sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte ou de points de collecte mobile concoure au Réemploi, à la Réutilisation ou au Recyclage de ces Déchets d'ABJ, peut demander à l'Eco-organisme désigné de mettre à disposition des Contenants de l'Eco-organisme désigné et d'enlever sans frais ces Déchets d'ABJ, en vue de pourvoir à leur traitement.

Article 4.1.1.4 : Conditions de soutien de la Collecte en mélange (4.1.1.1 b)

Dans les cas de la Collecte en mélange définie au 4.1.1.1 b ci-dessus, l'Eco-organisme désigné soutient financièrement le Recyclage et la Valorisation énergétique.

Article 4.1.2 : Enlèvement par l'Eco-organisme désigné dans les Déchèteries équipées d'un ou plusieurs Contenants de l'Eco-organisme désigné

Article 4.1.2.1 : Principes

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement des Déchets d'ABJ sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux Annexes 1 et 2 aux conditions générales, dès lors que lesdits Déchets d'ABJ ne font pas l'objet d'une Collecte par la Collectivité. Les flux de Déchets d'ABJ composés de ferraille ou de matériau majoritairement minéral, demeurent gérés exclusivement par la Collectivité et ne font pas l'objet d'Enlèvement aux termes du Contrat.

Selon les dispositions du Contrat, l'Eco-organisme désigné s'engage à :

- organiser l'Enlèvement de tous les Déchets d'ABJ, dans des Contenants dont il équipe la Déchèterie,
- organiser le traitement des Déchets d'ABJ collectés conformément aux dispositions de l'article 4.1.1.1,
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux termes des conditions générales et des Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de Valorisation des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ objet d'un Enlèvement.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Article 4.1.3 : Evaluation des quantités d'ABJ enlevées par l'Eco-organisme désigné

S'agissant des déchets d'ABJ faisant l'objet d'un Enlèvement dans les conditions indiquées à l'article 4.1.2 des conditions générales, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de déchets d'ABJ contenus dans un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné de Déchets d'ABJ dans les cas 4.1.2, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ enlevés ».

Le « tonnage équivalent ABJ enlevés » est calculé comme le produit des quantités de Déchets d'ABJ enlevés par l'Eco-organisme désigné, par un taux de présence moyen conventionnel de Déchets ABJ, fonction des modalités d'Enlèvement.

Les taux de présence moyen conventionnel des ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5 aux conditions générales, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel des ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations des Déchets d'ABJ enlevés par l'Eco-organisme désigné et contenant des ABJ diligentée par l'Eco-organisme désigné conformément aux dispositions de l'Annexe 5 aux conditions générales.

Les taux de présence moyens conventionnels des ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1.

Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité, au plus tard fin novembre de l'année N-1, de sorte que ces taux s'appliquent sur la période de Collecte débutant l'année suivante.

Article 4.1.4 : Prélèvement des ABJ usagés sur la Zone de Réemploi et Réutilisation

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone de Réemploi et Réutilisation, et lorsque cette zone garantit la conservation de l'intégrité et des performances techniques des ABJ ainsi collectés et stockés, notamment en cas d'intempéries

Dès lors qu'une Zone de Réemploi et Réutilisation est mise en œuvre pour la collecte des ABJ usagés en Déchèterie et que les ABJ usagés sont prélevés par un/des Acteur(s) du réemploi et de la Réutilisation ayant signé avec la Collectivité une convention de mise à dispositions des ABJ usagés, et ayant conclu un contrat type avec au moins un Eco-organisme signataire pour la reprise des Déchets d'ABJ issus de ses/leurs activités, ce dernier s'engage à :

- Liquider et verser le soutien financier à la Zone de Réemploi et Réutilisation conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales,
- Fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement en vue de Réemploi ou de Réutilisation.

4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE

4.2.1 : Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions devant être respectées par l'Eco-organisme désigné dans le cadre de son Agrément, à charge pour l'Eco-organisme désigné de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent Contrat pour la filière ABJ.

En application des dispositions de l'Arrêté, la Collectivité s'engage, d'une part, à contribuer aux objectifs règlementaires de Réemploi, de Recyclage et de Valorisation des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des article 4.2.1, 4.2.3 et 4.2.4 des conditions générales du Contrat, de manière à permettre à l'Eco-organisme désigné de respecter ses obligations au titre de son Agrément.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Article 4.2.2: Enlèvement par l'Eco-organisme désigné dans les Déchèteries

Gestion de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

Dès lors que l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné est mis en place, la Collectivité s'engage à collecter les Déchets d'ABJ dans les Contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme désigné pour leur collecte, et à les remettre ainsi collectés exclusivement à l'Eco-organisme désigné ou à l'Opérateur de gestion des déchets mobilisé par ce dernier, ou à l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec l'Eco-organisme désigné. En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement d'ABJ usagés et de Déchets d'ABJ sur les Déchèteries, sauf prélèvements en vue d'un Réemploi ou d'une Réutilisation, effectués conformément à l'article 8 des conditions générales ou en Zone de Réemploi et Réutilisation. La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des Enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition de Contenants, et d'Enlèvement, conformément aux dispositions des annexes 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à l'Eco-organisme désigné le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des Déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'Eco-organisme désigné et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la Collecte, la mise à disposition des Contenants et l'Enlèvement des Déchets d'ABJ par l'Eco-organisme désigné, tels que la fermeture de la Déchèterie sur le créneau date/heure fixé pour l'Enlèvement, le retard de l'Opérateur de gestion des déchets, le constat d'incident lors des manœuvres du véhicule d'Enlèvement, la non livraison de Contenants. Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces dysfonctionnements et incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La Collectivité autorise l'Eco-organisme désigné à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de la Collectivité, et autorise l'Eco-organisme désigné, ou toute personne mandatée par l'Eco-organisme désigné, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre ces images. L'Eco-organisme désigné s'engage à en informer la Collectivité préalablement. L'Eco-organisme désigné s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété de l'Eco-organisme désigné et peuvent être exploitées par l'Eco-organisme désigné ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à Agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme désigné à la Collectivité aux termes du présent Contrat.

Article 4.2.3 : Collecte par la Collectivité

Article 4.2.3.1: Organisation de la Collecte par la Collectivité

La Collectivité organise la Collecte par la Collectivité, y compris le traitement des flux de Déchets d'ABJ qui demeurent à sa charge. La Collectivité s'engage à recycler ou à défaut, à valoriser énergétiquement les flux comprenant les Déchets d'ABJ dans les cas suivants :

- article 4.1.1.1 a) concernant les Déchets d'ABJ composés de ferrailles ou de matériaux inertes,
- article 4.1.1.1 b) et c) concernant les Déchets d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Article 4.2.3.2 : Traçabilité des Déchets d'ABJ issus d'une Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du Recyclage et de la Valorisation énergétique des ABJ Collectés par la Collectivité et des Déchets d'ABJ qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les ABJ soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à l'Eco-organisme désigné, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via le Système d'information, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 6.1.5 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 4.2.3.3 : Collecte des Déchets d'ABJ des détenteurs professionnels

La Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses Déchèteries aux détenteurs professionnels d'ABJ, s'engage à accepter les dépôts par ces derniers sans frais des ABJ usagés et les Déchets d'ABJ qui n'ont pas été spécialement conçus pour les professionnels, sous réserve du respect du Règlement intérieur de la Déchèterie

Article 4.2.4 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définies au Contrat, l'Eco-organisme désigné peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit de l'Eco-organisme désigné à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par l'Eco-organisme désigné.

Article 4.2.5 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice des dispositions de l'article 12 des conditions générales en matière de modification du Contrat, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer l'Eco-organisme désigné de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment celles portant sur son Périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents de l'Eco-organisme désigné par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

Article 5 : COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité relatives aux ABJ. Les actions éligibles au soutien financier à la communication ainsi que les moyens de communication mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme désigné figurent dans les Annexes 3B et 4 aux conditions générales.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet de l'Eco-organisme désigné ou du Système d'information.

L'Eco-organisme désigné favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par l'Eco-organisme désigné.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Article 6 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

6.1 : SOUTIENS FINANCIERS

6.1.1 : Cas général

L'Eco-organisme désigné s'engage à Liquider et verser semestriellement les soutiens financiers tels que fixés dans l'Annexe 3B aux conditions générales, et conformément aux Annexes 1, 2 et 3 (dont 3A et 3B) aux conditions générales et aux dispositions du présent article.

6.1.2 : Déclaration Collecte par la Collectivité

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans le Système d'information, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des ABJ depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des ABJ et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte par la Collectivité, y compris la Collecte en mélange et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (Réutilisation, Recyclage, Valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 aux conditions générales et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique–(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5 aux conditions générales.

Au terme de chaque semestre civil, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, après validation par la Collectivité, pour Liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte par la Collectivité en application des dispositions des Annexes 3A et 3B aux conditions générales.

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, l'Eco-organisme désigné dispose de 45 jours, soit pour Liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par l'Eco-organisme désigné le sont par période semestrielle échue.

Article 6.1.3 : Paiement des soutiens

La Collectivité doit émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par l'Eco-organisme désigné. Les soutiens liquidés sont versés par l'Eco-organisme désigné dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par l'Eco-organisme désigné. Le titre de recette doit mentionner clairement le numéro de la déclaration liquidée par l'Eco-organisme désigné ainsi que la période semestrielle concernée.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 21 des conditions générales.

Le paiement des soutiens par l'Eco-organisme désigné est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont l'Eco-organisme désigné pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 6.1.4 : Rapport d'activités

L'Eco-organisme désigné met à disposition de la Collectivité au travers du Système d'information les données relatives aux Enlèvements réalisés et aux tonnages de Déchets d'ABJ collectés et enlevés par l'Eco-organisme désigné.

Conformément aux dispositions de l'article R 541-105 du Code de l'environnement, l'Eco-organisme désigné dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés et enlevés par l'Eco-organisme désigné et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via le Système d'information, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints, notamment les conditions dans lesquelles les tonnages enlevés par l'Eco-organisme désigné ont été traités dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPGD.

Article 6.1.5 : Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via le Système d'information.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés par l'Eco-organisme désigné dans le Système d'information.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce que l'Eco-organisme désigné puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte des déchets d'ABJ, et le cas échéant les Enlèvements et le traitement des Déchets d'ABJ.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

Le Cahier des charges prévoit de favoriser l'accès au gisement des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec un Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en Benne dans les Déchèteries, des ABJ usagés en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de Réemploi et de Réutilisation effectuées par cet Acteur du Réemploi et de la Réutilisation ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme désigné la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation concernés par ce prélèvement.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Les dons des particuliers, faits directement aux Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation hors des Déchèteries, notamment lors de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 9 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS

Article 9.1 : Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

En tant que détentrice des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, la Collectivité assure la garde des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ jusqu'à leur prise en charge par un Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, s'agissant des ABJ usagés, ou bien jusqu'à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné des Déchets issus d'ABJ, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux ABJ sur le véhicule effectuant l'Enlèvement des déchets d'ABJ sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des ABJ usagés aux Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, et des Déchets d'ABJ enlevés par l'Eco-organisme désigné à ce dernier, la cession des Déchets d'ABJ par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde ni cession, pour des Déchets d'ABJ qui seraient contaminés au sens de la règlementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des Déchets d'ABJ soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des déchets autorisés dans les Contenants selon les schémas de collecte mentionnés à l'Annexe 2 aux conditions générales et en mélange avec les Déchets d'ABJ. Toute non-conformité visant la cession de Déchets d'ABJ contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le Système d'Information collecte de l'Eco-organisme désigné et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour l'Eco-organisme désigné. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'Enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 9.2 : Collecte par la Collectivité

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité, jusqu'à leur Réemploi, leur traitement final.

Article 9.3 : Disposition commune à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné et à la Collecte par la Collectivité

Sans préjudice des articles 9.1 et 9.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1 aux conditions générales, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 9.1 et 9.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'Annexe 1 aux conditions générales dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC EN MATIERE DE REEMPLOI REUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION

L'Eco-organisme désigné accompagne la Collectivité dans des actions d'information et de sensibilisation auprès du public afin de les inciter au Réemploi, à la Réutilisation, au Recyclage et à la Valorisation des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, conformément à l'Annexe 4 aux conditions générales.

Article 11 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser l'Eco-organisme désigné de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

L'Eco-organisme désigné peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux des prestataires de collecte et de traitement de la Collectivité et des Autres Collectivités, ou encore ceux des gestionnaires de déchets opérant pour le compte de celle(s)-ci, ainsi qu'auprès des Opérateurs de gestion des déchets en charge des Enlèvements et du traitement des Déchets d'ABJ de la Collectivité, et de ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle de l'Eco-organisme désigné conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par l'Eco-organisme désigné, le mois qui précède le contrôle.

Le tiers diligenté par l'Eco-organisme désigné procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures…) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à l'Eco-organisme désigné ou au tiers mandaté par l'Eco-organisme désigné à cet effet. L'Eco-organisme désigné informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, l'Eco-organisme désigné s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par l'Eco-organisme désigné, assistée du conseil de son choix.

La Collectivité prend les mesures correctives le cas échéant nécessaires à l'issue des contrôles menés. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à l'Eco-organisme désigné en vue du calcul du soutien, tient compte du résultat de cet audit ou contrôle. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours, ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

A défaut de transmission d'un plan d'actions correctif ou de mise en œuvre des mesures correctives prévues par ce plan, l'Eco-organisme peut suspendre le versement des soutiens sur les flux concernés jusqu'à ce que ledit plan soit remis et exécuté, y compris les Enlèvements, ou résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales. Préalablement à la résiliation, l'Eco-organisme désigné saisit le Comité de concertation.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

12.1 : Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par les Eco-organismes signataires.
Ces modifications font l'objet d'une concertation entre les Eco-organismes signataires et les Représentants des Collectivités dans le cadre du Comité de concertation.

Les Eco-organismes signataires notifient par tout moyen à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs Annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet sous réserve des dispositions qui suivent.

En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son Contrat avec l'Eco-organisme désigné, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à l'Eco-organisme désigné.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'Enlèvement, de déclaration ou d'utilisation du Système d'information, peuvent être modifiées par l'Eco-organisme désigné avec un préavis de quinze (15) jours et après concertation et avis des Représentants.

12.2 : Modification des conditions particulières du Contrat

Les informations figurant aux conditions particulières du Contrat, ou au sein de l'Annexe 1 à celles-ci, spécifiques à la Collectivité, peuvent être modifiées unilatéralement par la Collectivité sur le portail TERRITEO, et le cas échéant sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, chaque fois que l'information est signalée comme modifiable dans ceux-ci.

Il est toutefois entendu que la Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (à l'exception de l'ajout ou la suppression d'une Déchèterie au sein du Périmètre du Contrat) au plus tard un (1) mois calendaire avant sa prise d'effet. La Collectivité tient à disposition des Eco-organismes signataires les justificatifs de l'évolution du Périmètre. L'Eco-organisme désigné prend connaissance des modifications effectuées et met à jour le cas échéant le Système d'information à partir de ces données. Dans le délai d'un (1) mois précité, l'Eco-organisme désigné et l'OCABJ se tiennent mutuellement informés de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

En dérogation au délai d'un (1) mois mentionné ci-avant, il est entendu que l'ajout comme la suppression d'une Déchèterie ou encore la modification des choix de gestion des Déchets d'ABJ opérés par la Collectivité (passage d'une Collecte par la Collectivité à une gestion par le biais d'Enlèvements), prendra effet à une date fixée par l'Eco-organisme désigné notamment en fonction des contraintes liées à la disponibilité ou la libération des Contenants. L'Eco-organisme désigné et l'OCABJ se tiennent mutuellement informés dans le délai ainsi fixé, de l'évolution du Périmètre afin de s'assurer des impacts sur les règles d'équilibrage.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (Déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte opérés par la Collectivité, ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

12.3 : Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la réalisation par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique, actant de leur accord sur les modifications apportées et leurs incidences. La nécessité de la conclusion d'un avenant au Contrat sera appréciée au cas par cas.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Article 13 : CONTRACTUALISATION

13.1 : Conditions administratives relatives à la contractualisation

13.1.1 Fourniture des données administratives par le portail TERRITEO

La Collectivité renseigne ses données administratives générales sur le portail TERRITEO, conformément à l'article 13.2 ci-après.

Elle y fait sa demande de mise en relation contractuelle avec les éco-organismes agréés pour la filière de REP ABJ, le portail TERRITEO ayant le rôle de Guichet unique qui centralise l'ensemble des demandes des Collectivités.

13.1.2 Procédure d'élaboration du Contrat avec l'OCABJ

Lorsque la Collectivité effectue une demande de mise en relation contractuelle pour la filière de REP ABJ sur le portail TERRITEO, elle accepte expressément que les données administratives relatives à cette demande soient transférées à l'Eco-organisme désigné, affecté à la Collectivité par l'OCABJ en application des règles d'équilibrage applicables.

Dans ce Système d'information de l'Eco-organisme désigné, la Collectivité suit le procédé administratif de signature qui est mis en place par l'Eco-organisme désigné.

D'un point de vue général, la Collectivité assure la conformité des données administratives déclarées sur le portail TERRITEO, renseigne ses données administratives particulières prévues au Contrat, et fournit les justificatifs nécessaires à la préparation du Contrat.

13.1.3 Procédure de signature du Contrat

La Collectivité signe le Contrat avec tous les Eco-organismes agréés sur la filière de REP ABJ.

Un guide produit par les Eco-organismes agréés présente les différentes étapes de la procédure de contractualisation qui doivent être suivies par la Collectivité à partir de la saisine effectuée dans le cadre du Guichet unique, jusqu'à la mise en service opérationnelle du Contrat.

Il est expressément précisé que le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, est un moyen de communication d'informations et de documents. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation du Système d'information de l'Eco-organisme désigné et du portail TERRITEO (www.territeo.com), consultables sur ces systèmes d'information, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne sur les sites internet concernés.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande complété par la Collectivité et après vérification des rubriques du Système d'information de l'Eco-organisme désigné dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, l'Eco-organisme désigné vérifie que la demande est complète dans les meilleurs délais, ou informe la Collectivité que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet.

13.1.4 Modalités de signature du Contrat

La conclusion du Contrat est formalisée par une signature électronique ou, à titre exceptionnel, par la signature originale d'une version imprimée du Contrat qui fera l'objet d'une numérisation.

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de signature électronique du Contrat par le biais d'une interface spécifique, chacune s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service de ladite interface. Les Parties se dispensent donc de la signature d'un quelconque exemplaire original.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

13.2 : Informations administratives de la Collectivité

Les informations administratives suivantes sont renseignées par la Collectivité sur le portail TERRITEO.

- Données générales de la Collectivité : Statut, nom légal, numéro SIREN/INSEE, le cas échéant, Président, adresse du siège, …
- Périmètre contractuel de la Collectivité identifié aux conditions particulières du Contrat : identification des communes et le cas échéant des EPCI de Collecte dans le périmètre du contrat
- Liste des Déchèteries identifiées aux conditions particulières du Contrat : dénomination, , adresse, horaires, existence d'une Zone de Réemploi ou Réutilisation, existence d'un accès aux détenteurs professionnels.
- Les contacts de la collectivité pour la mise en œuvre du Contrat, et a minima le signataire du Contrat, le référent administratif et le référent technique du compte de la Collectivité.

La Collectivité complète les informations nécessaires sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné en vue de signer son Contrat, pour chacune des Déchèteries identifiées aux conditions particulières du Contrat, notamment :

- les choix de gestion des ABJ compris dans le Périmètre du Contrat, parmi la liste des choix possibles précisés à l'annexe 2 aux conditions générales,
- les modalités d'organisation et de gestion de la Zone de Réemploi ou Réutilisation acceptant les ABJ usagés dans les conditions prévues au Contrat, ainsi que la désignation des Acteurs du Réemploi et de la Réutilisation en contrat avec la Collectivité (dénomination, SIRET, adresse)
- l'acceptation ou non des Détenteurs professionnels.

La Collectivité s'engage à effectuer, lorsqu'elles surviennent, toutes les mises à jour nécessaires, concernant notamment l'évolution du Périmètre, sur TERRITEO, et sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné pour toute autre information y figurant, dans le respect des dispositions décrites aux conditions générales en matière de modification du Contrat.

Article 14 : FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin à l'arrivée de son terme ou du fait de sa fin anticipée dans les conditions qui suivent.

14.1 : Principe général

Le Contrat continue de produire ses effets dès lors que la Collectivité et un éco-organisme au moins demeurent Parties au Contrat.

14.2 : Suspension, retrait ou non renouvellement d'un Agrément

14.2.1. Dans le cas où un Eco-organisme signataire du Contrat se voit suspendre son Agrément, le Contrat cesse de produire ses effets pour ce seul Eco-organisme signataire, durant toute la durée de ladite suspension.

Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour la Collectivité et l'Eco-organisme signataire, Parties au Contrat.

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été suspendu est l'Eco-organisme désigné, l'OCABJ désigne dans les plus brefs délais les/l'Eco-organisme(s) signataire(s) devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

14.2.2. Dans le cas où l'Agrément d'un Eco-organisme signataire du Contrat est retiré ou n'est pas renouvelé, le Contrat cesse de produire ses effets, pour ce seul Eco-organisme signataire. Le Contrat reste en vigueur et continue à produire ses effets pour les autres Parties au Contrat.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Si l'Eco-organisme signataire dont l'Agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé est l'Eco-organisme désigné, l'OCABJ désigne dans les plus brefs délais l'Eco-organisme signataire devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

14.2.3. Le Contrat est résilié de plein droit si l'Agrément de tous les Eco-organismes signataires du Contrat est retiré ou non renouvelé.

14.3 : Force majeure

Le Contrat pourra être suspendu ou résilié de plein droit par la Collectivité en cas de survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excèderait trois (3) mois à compter de sa notification par celle-ci aux autres Parties, et (ii) empêchant de façon temporaire ou définitive l'exécution du Contrat. Chaque Eco-organisme signataire pourra suspendre ou se retirer du Contrat dans les mêmes conditions.

14.4 : Résiliation du Contrat par la Collectivité

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1 des conditions générales, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un préavis minimum de trois (3) mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, la résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours et est prononcée sans indemnité de quelque nature que ce soit.

14.5 : Manquement grave des Parties

14.5.1. De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible ou dangereuse pour les Parties ou les tiers l'exécution du Contrat. De tels manquement peuvent justifier la résiliation du Contrat totale ou partielle, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à de quinze (15) jours.

14.5.2. En cas de manquement grave par l'Eco-organisme désigné ou par la Collectivité, à l'une quelconque de leurs obligations aux termes du Contrat, le Comité de concertation sera saisi de manière à organiser une réunion de conciliation dans les conditions de l'article 21 des conditions générales.

En cas d'urgence, la Collectivité informe l'OCABJ des manquements de l'Eco-organisme désigné en matière d'Enlèvement afin de traiter lesdits manquements et désigner le cas échéant un autre Eco-organisme Désigné.

14.5.3. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, dans l'hypothèse où le manquement constaté est imputé à un Eco-organisme désigné, la Collectivité a la faculté d'imposer le retrait dudit Eco-organisme désigné qui a manqué à ses obligations, sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Collectivité pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice.

Il est convenu que la Collectivité ne peut solliciter le retrait ou la réparation de son préjudice auprès du ou des Eco-organismes signataires qui n'ont pas commis de manquement. Les Parties conviennent que les Eco-organismes signataires ne sont responsables qu'au titre des obligations qui leur incombent respectivement.

14.5.4. A défaut d'accord résultant de la saisine du Comité de concertation, que le manquement constaté soit imputé à un Eco-organisme désigné ou à la Collectivité, l'Eco-organisme désigné aura la faculté de se retirer.

14.5.5 Si le retrait est confirmé, le retrait est acté sans qu'aucune action judiciaire ne soit requise, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagné d'un courriel.

Dans cette hypothèse, l'OCABJ désigne dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant le délai précité, l'Eco-organisme signataire devant se substituer au premier pour la part d'obligations restant à accomplir par celui-ci.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Toute Partie lésée pourra, en outre, demander auprès des juridictions compétentes, la réparation de l'intégralité de son préjudice. Le règlement des litiges s'opère dans les conditions prévues à l'article 21 des conditions générales.

Article 15 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE L'ECO-ORGANISME DESIGNE

Il est rappelé les principes suivants :

- En cas de changement d'Eco-organisme désigné dans le cadre de la mise en œuvre des règles d'équilibrage de la filière de REP ABJ, la Collectivité devra donner son accord sur tout changement de l'Eco-organisme désigné à la demande de l'OCABJ en application des règles d'équilibrage;
- La prise d'effet du changement d'Eco-organisme désigné se fera en début du semestre suivant la notification ;
- Un délai raisonnable sera défini entre les éco-organismes signataires afin d'organiser la transition avec un processus qui assure la continuité de services ;
- Une Collectivité ne pourra changer d'Eco-organisme désigné qu'une fois maximum au cours de la durée du Contrat, sauf cas de force majeure.

15.1. La Collectivité est informée que la Règlementation prévoit que des mesures d'équilibrage peuvent être entreprises, entrainant des modifications au Contrat, telles qu'une nouvelle répartition géographique des obligations des Eco-organismes signataires. Dans la mesure du possible, dans le cas où les déséquilibres demeurent faibles, l'OCABJ privilégiera un équilibrage financier afin de limiter les changements d'éco-organisme en cours d'année.

La Collectivité est également informée qu'une règle d'équilibrage peut conduire à ce qu'un autre Eco-organisme signataire du Contrat devienne un Eco-organisme désigné.

Les Eco-organismes signataires s'engagent à ce que la prise en charge des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ par le nouvel Eco-organisme désigné se fasse suivant le même schéma, financier ou opérationnel, qu'auparavant et à ce que le changement d'Eco-organisme désigné soit sans incidence sur la continuité du SPGD.

La proposition de répartition des zones géographiques du territoire national est élaborée par l'OCABJ en concertation avec le Comité de concertation associant des Représentants de collectivités territoriales chargés du SPGD. La substitution d'un Eco-organisme désigné par un autre Eco-organisme signataire du Contrat est formalisée sous la forme d'un avenant au Contrat.

15.2 La Collectivité est informée par tout moyen qu'un équilibrage est entrepris au moins un (1) mois à l'avance, avec la date de prise d'effet en début du semestre suivant des modifications au Contrat. Les nouvelles modalités techniques et opérationnelles dans la prise en charge des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ collectés sur son territoire sont portées à sa connaissance dans le même délai. La Collectivité est notamment informée dans les meilleurs délais des changements de Contenants à intervenir, des changements d'Opérateurs de gestion des déchets ou d'un changement de Système d'information.

La Collectivité donne expressément son accord, par la présente, à tout changement d'un Eco-organisme désigné à la demande de l'OCABJ.

La substitution d'Eco-organismes désignés, dans les conditions qui précèdent, ne peut intervenir que dans le cadre d'une mesure d'équilibrage. En particulier, aucune substitution ne saurait intervenir en cas de défaillance d'un autre éco- organisme. En toute hypothèse, le nouvel Eco-organisme désigné ne saurait être tenu responsable des éventuels manquements commis par son prédécesseur. Chaque éco-organisme fera ses meilleurs efforts afin que la transition permette d'assurer le respect du principe de continuité du SPGD.

15.3 Le Comité de concertation est également informé des règles d'équilibrage mises en place.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ARTICLE 16 : RGPD

Les dispositions en matière de SPGD sont jointes en annexe 7 des conditions Générales.

ARTICLE 17 : ACCES AU SITE INTERNET ET AU SYSTEME D'INFORMATION

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre le Système d'information à la disposition de la Collectivité, et de toute personne disposant de ses codes d'accès, dans les conditions ci-après.

Les codes d'accès qui sont choisis par la Collectivité lors de la création de son compte pour lui permettre de s'identifier et de se connecter lui sont personnels et confidentiels. En conséquence, la Collectivité est entièrement responsable de l'utilisation des codes d'accès. Toute connexion au Système d'information et toute transmission, effectuées au moyen des codes d'accès de la Collectivité seront par conséquent réputées avoir été effectuées par la Collectivité, et avec son autorisation.

La Collectivité s'engage à communiquer à l'Eco-organisme désigné des informations complètes et exactes notamment celles figurant aux conditions particulières. Ainsi, la Collectivité s'engage à signaler et à renseigner sous sa responsabilité sans délai dans le Système d'information, tout changement concernant les caractéristiques de son entité, qu'elles constituent des comparutions ou des informations administratives. Cette mise à jour est réalisée par les personnes dûment habilitées engageant la Collectivité. La Collectivité reconnaît être responsable de la mise à jour, dans son compte sur le Système d'information, des informations relatives à ses contacts, telles que les coordonnées et adresses électroniques et notamment de l'adresse électronique du destinataire de la facturation émise par l'Eco-organisme désigné. La Collectivité s'engage à effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires lorsqu'elles surviennent.

L'Eco-organisme désigné s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Système d'information et du site Internet conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus. L'Eco-organisme désigné fera ses meilleurs efforts pour que le Système d'information soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle de l'Eco-organisme désigné et sous réserve des éventuelles pannes affectant le site internet et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'internet, et en particulier reconnaître que :

- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Système d'information et du site internet et le téléchargement des données ;
- elle a connaissance de la nature de l'internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Système d'information et le site internet ;
- son utilisation du Système d'information et du site internet se fait sous sa seule responsabilité ; le Système d'information et le site internet lui sont accessibles "en l'état" et en fonction de leur disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Système d'information et du site internet ;
- la communication de ses codes d'accès ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle est faite sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties s'obligent à respecter la Règlementation en vigueur, notamment relative au droit de l'environnement, au droit du travail, à la protection de la santé et à la sécurité.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

La Collectivité, pour le personnel en régie et, le cas échéant, le prestataire de service exploitant la Déchèterie, assure la direction et la formation du personnel des Déchèteries. La Collectivité met à disposition du personnel de la Déchetterie les consignes et supports communiqués par l'Eco-organisme désigné.

Aucun fait de tolérance de l'Eco-organisme désigné, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celui-ci à l'une des stipulations ci-dessus définies.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les Parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres stipulations demeureront en vigueur.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est suspendue, retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, au sens qui lui est donné à l'article 1218 du Code civil et par les juridictions françaises de l'ordre judiciaire, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

La Partie qui entend faire état d'un tel cas de force majeure, doit sans délai et par tout moyen en informer les autres Parties en confirmant cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours. La notification de l'information précise les faits invoqués, les conséquences de l'évènement en cause et la durée prévisible de ses conséquences. La Partie qui invoque la survenance d'un cas de force majeure prendra toutes les mesures qui s'imposent pour en limiter les impacts.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une des Parties était conduite à suspendre l'exécution du Contrat, cette interruption ne pourrait être supérieure à trois (3) mois, sous peine d'autoriser l'autre Partie à résilier le Contrat en application des dispositions de l'article 14.3 ci-avant.

ARTICLE 20 : INTÉGRALITÉ

Le Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties.

Tous contrats ou accords antérieurs portant sur les mêmes objets sont révoqués et remplacés en toutes leurs stipulations par le Contrat.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, une conciliation pourra voir lieu, sous réserve que la Partie qui s'estime lésée le saisisse dans le délai d'un (1) mois à compter de la date du différend constaté, devant le Comité de concertation avec les Représentants, dont l'avis rendu ne lie toutefois pas les Parties.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social de l'Eco-organisme désigné.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES : PERIMETRE DU CONTRAT

IDENTIFICATION DES AUTRES COLLECTIVITES MEMBRES DE LA COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des membres de la Collectivité signataire du Contrat :

N°INSEE ou SIREN	Intitulé complet de la collectivité membre de la Collectivité signataire du Contrat :

IDENTIFICATION DES DÉCHETERIES ET DES ZONES DE RÉEMPLOI ET REUTILISATION

L'adresse des Déchèteries et Zones dédiées au Réemploi ou à la Réutilisation des ABJ est celle communiquée au public pour déposer ses ABJ usagés pouvant être réemployés et ses Déchets d'ABJ pouvant être réutilisés.

Déchèteries :

Nom de la Déchèterie :	N° INSEE ou SIREN de la collectivité de rattachement :	Adresse de la Déchèterie – code postal - ville :

Zones de Réemploi et Réutilisation :

Liste des Déchèteries ayant une Zone Réemploi et Réutilisation

ÉCO-ORGANISME DÉSIGNÉ : ----------

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : PERIMETRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux ABJ usagés et aux Déchets d'ABJ collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO et le cas échéant sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné, chaque fois que l'information est signalée comme requise dans ceux-ci.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle.

1.2 Les Déchèteries du Périmètre

1.2.1 Nonobstant les Autres Collectivités entrant dans le Périmètre du Contrat, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à la mise en place de Contenants par l'Eco-organisme désigné, d'Enlèvements, de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité, ou de soutiens financiers pour l'Enlèvement et le traitement part l'Eco-organisme désigné, que les Déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2 Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (Déchèterie dite "*désactivée*"), dans un délai déterminé en fonction de la gravité des manquements constatés de la part de ladite Déchèterie, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne/nt pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'inspection des installations classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la Déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'inspection des installations classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la Déchèterie, pour l'Eco-organisme désigné les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de Contenants ou aux Enlèvements de Déchets d'ABJ ou d'ABJ usagés dans le cadre de l'Enlèvement et du traitement de ceux-ci par l'Eco-organisme désigné.

1.2.3 Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour Réemploi ou Réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels d'ABJ adéquats, conformément à l'article 4.1.2 des conditions générales du Contrat,
- les modalités d'Enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les Enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

1.3 Les Collectes par la Collectivité en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les Collectivités du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part de l'Eco-organisme désigné, que les Collectes par la Collectivité régulières d'encombrants en porte à porte sur tournée ou sur appel.

1.4 Les Zones de Réemploi et de Réutilisation

Le fonctionnement de la Zone de Réemploi et Réutilisation doit respecter ce qui est décrit dans la convention type établie par l'Eco-organisme désigné en application de l'article 5.4 de l'annexe I à l'Arrêté.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 2 AU CONDITIONS GENERALES : SCHEMAS DE COLLECTE

2.1 Principes généraux

La Collectivité demeure libre de choisir le schéma de collecte de chaque Déchèterie. A ce titre, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné échangeront.

Pour faciliter les opérations de tri et améliorer les performances de Réemploi, Réutilisation et de Recyclage des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, l'Eco-organisme désigné propose une évolution cible dans l'organisation de la prise en charge des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ, par rapport au contrat-type établi en 2022. Cette évolution, dans l'objectif d'optimiser la place en Déchèterie et de tirer les enseignements du contrat 2022, est proposée en cohérence avec les modalités de collecte proposées pour d'autres filières REP telles que la filière des Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment, mais aussi de la filière des Eléments d'Ameublement et Jouets.

A la signature du Contrat, la Collectivité et l'Eco-organisme désigné établissent conjointement un plan d'évolution du schéma actuel au regard des possibilités de chaque Déchèterie. Ce plan d'évolution est élaboré par Déchèterie ou par groupe de Déchèteries.

Cette évolution du schéma de collecte a pour objectifs :

- de revenir à une consigne de tri plus lisible par les usagers,

- de maintenir les dispositifs de collecte et de traitement efficaces préexistants, gérés par la Collectivité,

- de mettre en place un Enlèvement pour les ABJ usagés et les Déchets d'ABJ composés de matériaux soumis à des objectifs croissant de Réemploi, de Recyclage et de Valorisation pendant la durée de l'Agrément, compatible avec les capacités de tri des opérateurs en charge de la Collecte.

Il est proposé de mixer la prise en charge de certains ABJ usagés et Déchets d'ABJ en Collecte par la Collectivité et d'autres en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné, conformément aux dispositions du Cahier des charges.

Les objets de petite taille (taille entrant dans le contenant haut de quai) – hors métaux et inertes - ne pouvant être triés mécaniquement lorsqu'ils sont collectés en Benne, et disposant par ailleurs d'un fort potentiel de Réemploi- Réutilisation et de Recyclage, sont à collecter séparément dans des Contenants haut de quai (de type caisses- palettes). Dans le cas où, une collecte séparée en Contenant Haut de quai n'est pas souhaitée ou n'est pas possible techniquement, les objets de petite taille seront Collectés par la Collectivité dans les autres Contenants mis à disposition de la Déchèterie.

Les objets de grande taille (taille ne rentrant pas dans le contenant haut de quai) – hors métaux et inertes – sont à collecter séparément dans des Contenants de grande taille (de type bennes). Dans le cas où une collecte séparée en Benne n'est pas souhaitée, ou n'est pas possible techniquement, les objets de grande taille seront Collectés par la Collectivité dans les autres Contenants mis à disposition de la Déchèterie.

2.2. L'organisation cible pour les 4 filières PMCB-DEA-JOUETS-ABJ

L'organisation cible vise à trier par matériau majoritaire les déchets sous REP PMCB, DEA, ABJ et JOUETS, soit dans des dispositifs de stockage gérés par la Collectivités et soutenus financièrement au prorata des déchets sous REP contenus dans ces bennes, soit dans des Contenants faisant l'objet d'Enlèvement en vue d'un traitement de leur contenu par l'Eco-organisme désigné, qui dispose le cas échéant d'un mandat d'un autre Eco-organisme pour Enlever et traiter les déchets soumis à une autre REP déposés dans ce Contenant.

Les matériaux majoritaires concernés sont : les inertes, les métaux, le bois, les plastiques (si les Déchèteries sont équipées de contenant pour ces flux).

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Ainsi, on aurait les flux suivants, avec les modalités de prise en charge suivantes :

FLUX	MODALITES DE PRISE EN CHARGE	PRODUITS SOUS REP ACCEPTES	PRODUITS HORS REP ACCEPTES
Inertes	Collecte par la Collectivité	PMCB - ABJ – DEA	Terres et déblais (au choix de la Collectivité)
Métaux	Collecte par la Collectivité	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui
Bois	Collecte par la Collectivité Ou	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui (palettes, souches…)
	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné	MULTI-REP : PMCB – DEA – ABJ* – JOUETS*	Non
Plastiques	Collecte par la Collectivité ou	PMCB – DEA – ABJ – JOUETS	Oui (bidons, cagettes…)
	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné	MULTI-REP : PMCB – DEA – ABJ* – JOUETS*	Non
Mobilier/Literie/ABJ/ Joue ts	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (en benne)	DEA – ABJ* – JOUETS* non pris en charge dans les autres flux de ce tableau	Non
Petits Jouets / Articles de Bricolage Jardin	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (en caisse palettes)	ABJ** - JOUETS**	Non

*Objets de grande taille : Objet qui ne rentre pas dans les caisses palettes
**Objets de petite taille : Objet qui rentre dans les caisses palettes

2.3 Schémas de collecte

La Collectivité définit pour chaque Déchèterie le schéma de collecte de son choix.

	ABJ Inertes	ABJ Métaux	ABJ grande taille	ABJ petite taille
Schéma 1	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (benne)	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (caisse palette)
Schéma 2	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (benne)	Collecte par la Collectivité
Schéma 3	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné (caisse palette)
Schéma 4	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité	Collecte par la Collectivité

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Schéma 1 : Contenant(s) en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné pour les ABJ de Grande et Petite Taille (hors inertes et métaux)

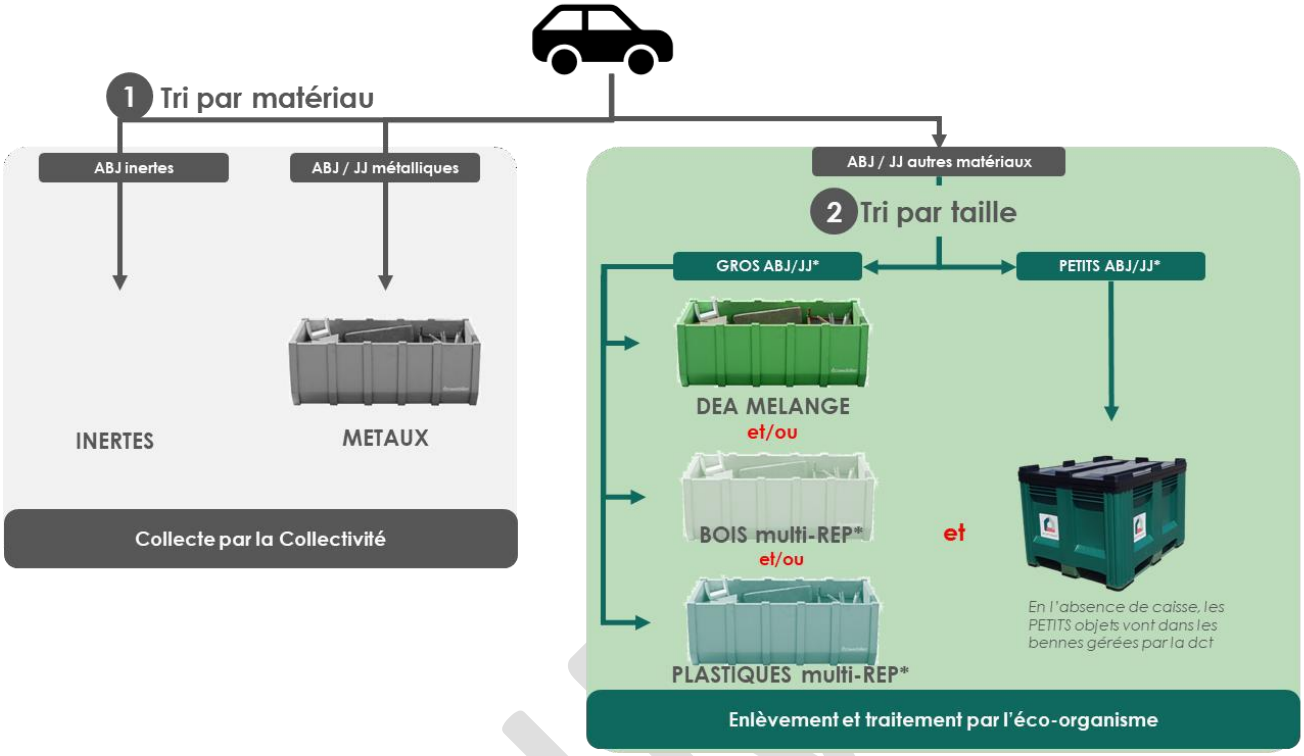
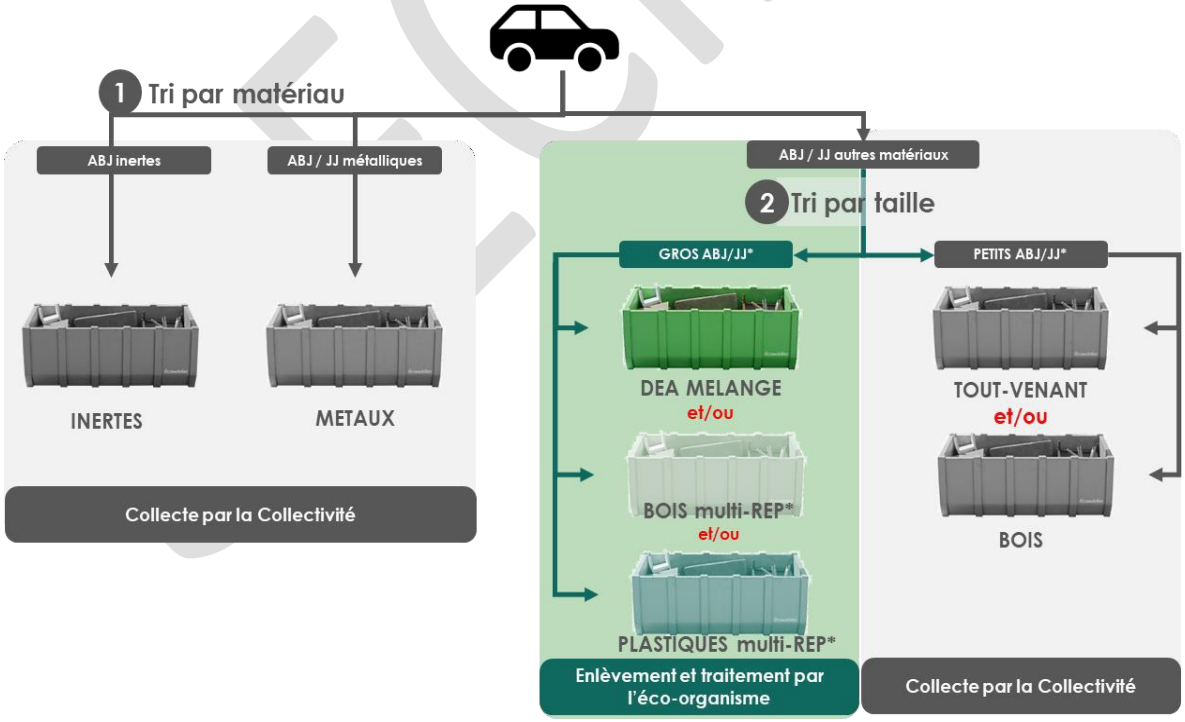


Schéma 2 : Contenant(s) en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné pour les GROS OBJETS uniquement (hors inertes et métaux)



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Schéma 3 : Contenant(s) en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné pour les PETITS OBJETS uniquement (hors inertes et métaux)

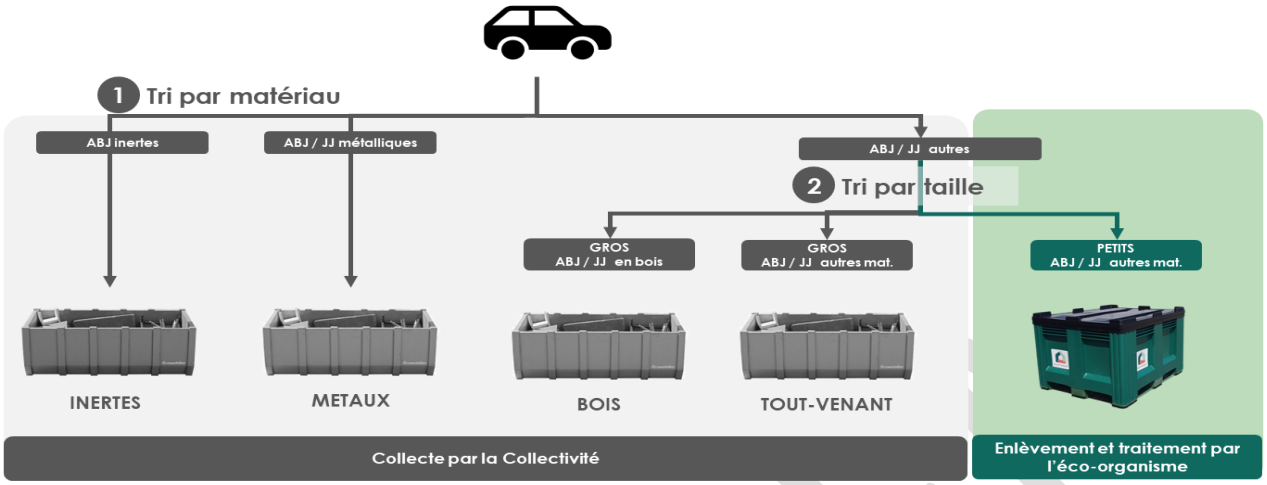
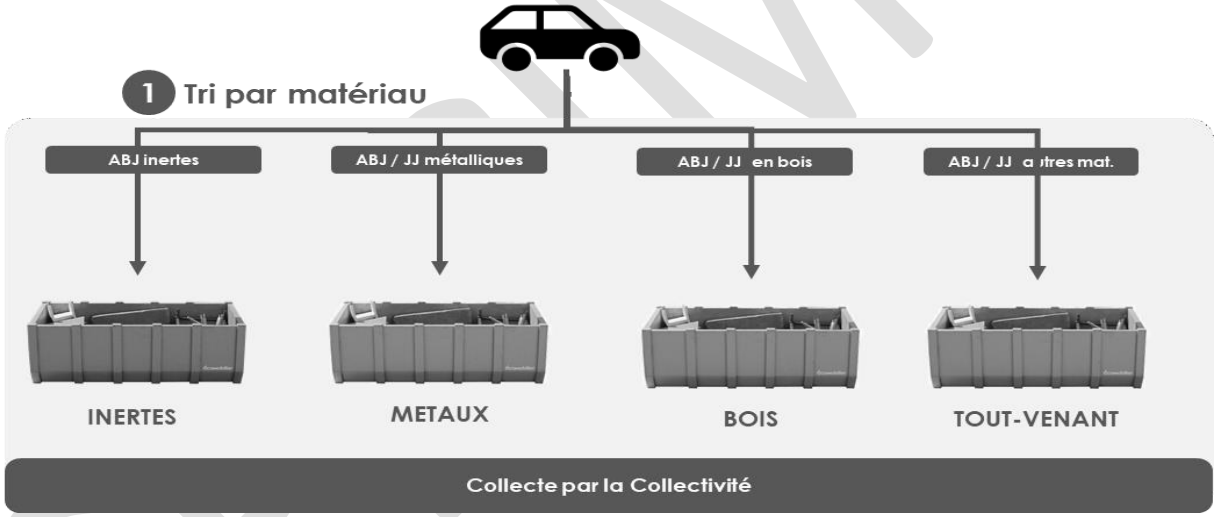


Schéma 4 : aucun Contenant en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné – collecte intégrale par la Collectivité



2.4 Date de prise en charge des ABJ collectés séparément

Le flux des ABJ est scindé en 2 sous-flux : les PETITS OBJETS ABJ et les GROS OBJETS ABJ.

Ces deux sous-flux sont pris en charge soit en Collecte par la Collectivité, soit en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné.

Les PETITS OBJETS ABJ sont soutenus financièrement en Collecte par la Collectivité dès la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Les PETITS OBJETS font l'objet d'un Enlèvement et d'un traitement par l'Eco-organisme désigné dès que les Contenants Haut de quai sont mis à la disposition de la Déchèterie.

Les GROS OBJETS ABJ sont soutenus financièrement en Collecte par la Collectivité dès la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Les GROS OBJETS font l'objet d'un Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

- Dès l'entrée en vigueur en Contrat si la Déchèterie est déjà équipée d'un Contenant permettant de collecter les GROS OBJETS (benne ameublement, benne multi-REP Bois, benne Multi-REP plastiques) ;
- Dès la date de pose d'un Contenant permettant de collecter les GROS OBJETS (benne ameublement, benne multi-REP bois, benne multi-REP plastiques) si celle-ci est postérieure à l'entrée en vigueur du Contrat.

Les dates de prise en charge détermineront les débuts des périodes pour lesquelles la Collectivité devra effectuer une déclaration en vue du versement de soutiens financiers, ainsi que les taux de présence qui seront pris en compte en Collecte par la Collectivité ou en Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné.

Pour rappel, la mise à disposition des Contenants Haut de quai et leur Enlèvement pourront être organisés par un autre Eco-organisme pour le compte d'un autre Eco-organisme désigné en vertu d'un mandat. Ce Contenant Haut de quai sera mutualisé avec la filière JOUETS.

L'Eco-organisme désigné prend en charge le versement des soutiens ABJ à la Collectivité.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDU

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, les différents types de collectes des ABJ dans le cadre du Plan de déploiement ci-après.

3.1. Conditions de l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné en Déchèterie

3.1.1 Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

La Collectivité et l'Eco-organisme désigné définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné selon l'une des dispositions définies à l'article 4.1 des conditions générales du Contrat.

3.1.2 Engagements de la Collectivité

3.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour l'Enlèvement et traitement par l'Eco-organisme désigné:

Dispositif d'entreposage de ces Déchets d'ABJ :

i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte par la Collectivité sélectionnée et rappel des consignes de Collecte par la Collectivité à la source dans un support de formation pour les agents de Déchèteries

ii) Si la Déchèterie est dotée par l'Eco-organisme désigné d'un Contenant Haut de quai, ce Contenant Haut de quai est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

iii) Présence d'un dispositif antichute adapté

iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies

v) Existence d'une clôture sur le Périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales du Contrat.

3.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement au travers du Système d'information conformément aux critères d'Enlèvement suivant :

i) Le contenu du Contenant Haut de quai ne doit comporter que des Déchets d'ABJ et/ou de JOUETS conformément aux consignes de tri disponibles sur le Système d'information ;

ii) La Collectivité ou son représentant atteste de l'Enlèvement du Contenant Haut de quai, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'Enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans le Système d'information.

Le respect du critère indiqué au ii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation dans le Système d'information lors de la livraison du Contenant Haut de quai sur son site et validé par l'Eco-organisme désigné. Le remplissage du Contenant Haut de Quai indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation à la livraison sur son site et saisie dans le Système d'information.

Le non-respect des critères d'Enlèvement ii) constaté à la livraison du Contenant Haut de quai sur le site par l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation, entraine l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au 3B.2 de la présente Annexe.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

3.1.3 Engagements de l'Eco-organisme désigné

L'Eco-organisme désigné s'engage à équiper d'un Contenant Haut de quai, chaque Déchèterie retenue pour être équipée de ce type de Contenant. L'Eco-organisme désigné transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant Haut de quai.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec l'Eco-organisme désigné (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants haut de quai, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de coactivité avec l'Opérateur ou l'Acteur du Réemploi et de la Réutilisation pour procéder aux dotations en Contenants et aux Enlèvements.

L'Eco-organisme désigné s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses Enlèvements et notamment concernant les tonnages enlevés par Contenant.

L'Eco-organisme désigné s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants destinés aux Enlèvements, au minimum deux fois par an dans le cadre du Comité de concertation avec les Représentants.

En ce qui concerne les Autres flux d'ABJ (la ferraille et les inertes) l'Eco-organisme désigné peut exceptionnellement s'engager à enlever ces flux opérationnellement sur demande motivée de la Collectivité. Dans cette hypothèse, les soutiens financiers à la Collecte par la Collectivité ne sont pas applicables.

3.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'Enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 3.1.2.2 de la présente Annexe, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur de gestion des déchets. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants. En l'absence d'amélioration, l'Eco-organisme pourra suspendre les soutiens et/ou les Enlèvements.

3.2. Conditions de collecte et de traitement des Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité

3.2.1 Déchèteries en Collecte par la Collectivité

Les Déchèteries concernées par les cas du Contrat font partie du dispositif de Collecte par la Collectivité.

Par ailleurs, les flux de Déchets d'ABJ de type ferraille et inertes, demeureront gérés en Collecte par la Collectivité.

3.2.2 Engagements de la Collectivité

3.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte par la Collectivité :

<u>Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :</u>

i) Présence d'un dispositif antichute adapté
ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales du Contrat.

3.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de Recyclage ou de Valorisation énergétique concernant les Déchets d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte en mélange, ou d'une Collecte par la Collectivité, afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de Recyclage ou de Valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur le Système d'information et validées par l'Eco-organisme désigné et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 des conditions générales du Contrat.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

3.3. Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné, elle procède au signalement de celui-ci dans le Système d'information en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint les pièces justificatives de celui-ci en vue de leur remédiation par l'Eco-organisme désigné dans un délai de dix (10) jours ouvrés maximum à compter de leur production. Après analyse contradictoire, l'Eco-organisme désigné valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à l'Eco-organisme désigné à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par l'Eco-organisme désigné (validation ou rejet).

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 3A AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS D'ENLEVEMENT

Les conditions d'Enlèvements des Contenants sont fixées en cohérence avec les modalités d'enlèvements convenues avec la Collectivité dans le cadre des autres filières de REP pour lesquelles l'Eco-organisme désigné est agréé et met à disposition de celle-ci des bennes pour procéder à l'enlèvement des autres déchets entrant dans lesdites REP.

Les dispositions qui suivent définissent les conditions d'Enlèvement par l'Eco-organisme désigné des Contenants en Haut de quai et les mesures mises en place par l'Eco-organisme désigné en faveur de l'amélioration du remplissage des Contenants à l'Enlèvement.

3A.1 Modalités de révision de l'annexe
Après information du Comité de concertation avec les Représentants la présente annexe peut être le cas échéant modifiée dans les conditions définies par l'article 12 des conditions générales du Contrat.

3A.2 Fixation des conditions d'Enlèvement
La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'Enlèvement conformément aux modalités décrites dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou mandaté, sous réserve d'observer les dispositions prévues par ailleurs au Contrat.

Les conditions et modalités d'Enlèvement des Contenants par les Opérateurs de gestion des déchets les ayant mis à disposition, doivent respecter les standards de reprise et de tri des Déchets d'ABJ, et répondre aux engagements minimums ci-dessous :

Demande d'Enlèvement passée sur le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou mandaté pour la collecte des Contenants Haut de Quai

Saisies des commandes	Nb de Contenants à enlever	Délai d'Enlèvement maximum
Du lundi au vendredi* – avant 12h	2 ou 3 caisses palettes	5 jours ouvrés
	4 caisses palettes	4 jours ouvrés
	5 caisses palettes ou +	2 jours ouvrés

*sauf jours fériés

Par ailleurs, la Collectivité doit préciser dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné ou mandaté auprès duquel l'Enlèvement est demandé :

- les horaires et modalités d'accès des Déchèteries pour la réalisation des Enlèvements, précisées dans le protocole de sécurité (plan de prévention) de la Déchèterie,
- Dans tous les cas, l'Enlèvement réalisé selon ces délais maximum devra s'accompagner du Bordereau de transport correspondant dument complété et signé par l'Opérateur de gestion des déchets et la Collectivité. Ce document fait partie des éléments justificatifs de la bonne réalisation des Enlèvements demandés et pourra être communiqué par l'Opérateur de gestion des déchets à l'Eco-organisme désigné, au même titre que les tickets de pesées. Une copie du bordereau de transport est laissée à la Déchèterie par l'Opérateur de gestion des déchets.

Les dispositions opérationnelles et logistiques seront décrites dans un mode opératoire dans le Système d'information.

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours à compter de sa validation par les Parties.

Les Enlèvements ont lieu pendant les heures d'ouverture de la Déchèterie. Sous réserve d'accord de Parties, les Enlèvements peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

3A.3 Nombre de Contenants Haut de Quai

Lors de la dotation initiale, l'Eco-organisme désigné équipe la Déchèterie de deux Contenants Haut de quai. Ces Contenant sont des caisses palettes dotées de couvercles.

Sur demande de la Collectivité et après un examen préalable sur le besoin, la faisabilité technique et la disponibilité foncière pour l'entreposage, l'Eco-organisme désigné peut doter les Déchèteries, de Contenants supplémentaires.

Dans le cas où au bout de 6 mois, le(s) Contenant(s) demeurent sous utilisés, le(s) Contenant(s) supplémentaire(s) pourra(ont) être retiré(s) après diagnostic effectué par l'Eco-organisme désigné et en accord la Collectivité.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 3B AUX CONDITIONS GENERALES : BAREMES DE SOUTIENS

3B.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une Déchèterie est activée ou désactivée au sein du Périmètre du Contrat.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et de l'Annexes 1 aux conditions générales intitulée « Périmètre » et de l'Annexe 3 aux conditions générales intitulée « Conditions techniques et niveaux de service ».

3B.2 Soutiens financiers Zone de Réemploi et Réutilisation

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'Annexe 1 des conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie équipée d'une Zone de Réemploi et Réutilisation (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien aux coûts liés à la Zone de Réemploi et Réutilisation	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexes 1 aux conditions générales et convention entre la Collectivité et un Acteur du Réemploi et de la Réutilisation pour les objets de la filière ABJ	200 euros versés comme suit : 1. En cas de contrats types SGPD signés par la Collectivité pour les filières jeux/jouets [1] et ABJ : 100 euros pour la filière ABJ 100 euros pour la filière jeux Jouets 2. En cas de signature du Contrat pour la filière ABJ seulement (pas de contrat- type SPGD Jeux/Jouets signé) : 200 Euros	/

[2] PMCB et/ou autres filières REP pour lesquelles l'éco-organisme est éventuellement agréé

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

3B.3 Soutiens financiers des déchets issus d'ABJ faisant d'un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux Annexes 1, 2 et 3 des conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait Déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant(s) de l'Eco-organisme désigné, sauf Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de réception des Déchets d'ABJ par la Collectivité proportionnels aux quantités de Déchets d'ABJ contenus dans le Contenant (tonnage équivalent ABJ enlevés)	Déchèterie conforme aux prescriptions des annexes 1, 2 et 3 aux conditions générales	2700 euros par Contenant supérieur à 30 m^3 réceptionnant des flux de Déchets d'ABJ 1350 euros par Contenant inférieur à 30 m^3 hors Contenant Haut de quai	Quote part de Déchets issus d'ABJ présents dans le Contenant appliquée au montant forfaitaire calculés semestriellement sur la base des caractérisations réalisées
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de réception des Déchets d'ABJ par la Collectivité faisant l'objet d'un Enlèvement par l'Eco-organisme désigné ou mandaté, par Contenant Haut de quai	Déchèterie conforme aux prescriptions des annexes 1, 2 et 3 aux conditions générales	50 euros versés comme suit : 1. En cas de contrats- types SPGD signés par la Collectivité pour les filières jeux/jouets et ABJ : mutualisation du Contenant entre les filières jeux/jouets [2] et ABJ : 75 euros pour la filière ABJ 75 euros pour la filière jeux/jouets 2. En cas de signature par la Collectivité uniquement du Contrat pour la filière ABJ seulement (pas de contrat-type SPGD Jeux/Jouets signé) : contenant dédié à la réception d'ABJ ou de jeux/jouets : 150 euros	Saisie des données dans le Système d'information et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5,

[3] PMCB et/ou autres filières REP pour lesquelles l'éco-organisme est éventuellement agréé

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant(s) de l'Eco-organisme désigné, sauf Contenant Haut de quai	Soutien à la part variable des coûts réception des Déchets d'ABJ par la Collectivité proportionnels aux quantités de Déchets d'ABJ contenus dans le Contenant (tonnage équivalent ABJ enlevés)	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'annexe 1 aux conditions générales et Enlèvement conforme aux critères d'Enlèvement définis à l'annexe 2 aux conditions générales	20 euros par tonne de Déchets d'ABJ collectée	Prise en compte des données saisies dans le Système d'information par les Opérateurs de gestion des déchets Calcul du montant du soutien chaque semestre
Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter le Réemploi, la Réutilisation et le Recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'annexe 4 aux conditions générales Forfait par Déchèterie uniquement lors de la mise en place des Contenant Haut de quai	100 euros versés comme suit : En cas de contrats-types SPGD signés par la Collectivité pour les filières jeux/jouets [3] et ABJ : - 50 euros pour la filière ABJ - 50 euros pour la filière jeux/jouets En cas signature par la Collectivité uniquement du Contrat pour la filière ABJ seulement (pas de contrat-type SPGD Jeux/Jouets signé): 100 euros	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'annexe 4 aux conditions générales

SPECIMEN

[4] PMCB et/ou autres filières REP pour lesquelles l'éco-organisme est éventuellement agréé

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

CALCUL DU SOUTIEN

Pour chaque semestre civil, le soutien lié au soutien versé par Déchèterie est :

— La somme des soutiens par application du montant unitaire associé (€/tonne) au tonnage constaté pour chaque Enlèvement, conformément aux dispositions du tableau ci-avant

3B.4 Soutiens financiers des déchets issus d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité *

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux Annexe 1 des conditions générales du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Part variable relative au recyclage	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des Déchets d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en Déchèterie et recyclés	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	65 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inertes)	Saisie des données dans le Système d'information conformément à l'Annexe 5 aux conditions générales. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des Déchets issus d'ABJ inertes faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité et recyclés	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	19 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée et recyclée ou valorisée (en flux inertes)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des Déchets issus d'ABJ de type ferrailles faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité et recyclés	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	0 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée et recyclée (en flux ferrailles)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Recyclage des ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en porte à porte et recyclés	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	115 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée en porte à porte et recyclée par la Collectivité (sauf flux ferraille et inertes)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Valorisation R1 des	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux	35 € par tonne de Déchets d'ABJ de type bois, collectée et valorisée R1 (1)	

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

	Déchets d'ABJ Bois, faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en Déchèterie et valorisés R1	conditions générales		
Part variable relative à la Valorisation énergétique R1	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Valorisation R1 des Déchets d'ABJ, sauf bois, faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en Déchèterie, et valorisés R1	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	60 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée en mélange et valorisée R1 (1), (sauf bois)	Saisie des données dans le Système d'information conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte et Valorisation R1 des Déchets issus d'ABJ faisant l'objet d'une Collecte par la Collectivité en porte à porte et valorisés R1	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 aux conditions générales	80 € par tonne de Déchets d'ABJ collectée séparément en porte à porte et valorisée R1 (1)	

(1) La Valorisation R1 des Déchets d'ABJ comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

(2) Les quantités de Déchets d'ABJ collectés par la Collectivité sont calculées en application de l'article 4.1.1.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les ABJ collectés par la Collectivité font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction ABJ est calculé en application de l'Annexe 5 aux conditions générales.

*Par exception dans certaines îles (îles continentales ou DROM-COM), dans le cas où la Collecte par la Collectivité des métaux ABJ est une charge, des modalités de prises en charge financière par l'Eco-organisme désigné seront définies entre les Parties.

- Conditions d'éligibilité

Si les conditions sont remplies, l'ensemble des soutiens sera versé sous réserve de la déclaration semestrielle par la Collectivité des tonnages collectés et validation de cette dernière suivant la procédure et selon les délais précisés dans le Contrat. En particulier, la Collectivité devra assurer la justification que les tonnages réceptionnés et collectés ont bien fait l'objet d'un traitement selon le mode de traitement déclaré (Recyclage et type de Valorisation). Tout Déchet d'ABJ collecté mais dont l'exutoire de Recyclage ou de Valorisation ne pourra justifier le traitement opéré, ne pourra bénéficier de soutiens, ni à la réception, ni au transport, ni au traitement du volume de Déchets d'ABJ concerné.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

3B.5 Révision des soutiens

3B.5.1 Modalités de calcul et de révision des soutiens

Les soutiens financiers pour la Déchèterie feront l'objet de révisions pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques de la Collecte et du traitement des Déchets issus d'ABJ sur la durée du Contrat, en considération de l'évolution des indices de référence, et selon les modalités de calcul détaillées ci-après. Les révisions de soutiens seront calculées chaque année en prenant en compte les valeurs d'indices de référence publiées à la date de la révision, par rapport à l'indice d'origine de l'année 2024. Elles seront calculées dès la publication des valeurs de l'ensemble des indices correspondants, pour une année N, et appliqués à l'ensemble des soutiens de l'année N après une information préalable à la Collectivité.

3B.5.2 Indice de révision

3B.5.2.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires à chaque Déchèterie

Les soutiens forfaitaires aux Points de reprise en Déchèterie correspondant à la part fixe des coûts liés à la gestion des Déchets d'ABJ en Déchèterie publique seront révisés en tenant compte de l'indice de référence de la construction suivant :
INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986
Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2024

3B.5.2.1 Pour la révision des soutiens exprimés en parts variables à la réception des Déchets d'ABJ en Déchèteries

Les parts variables à la réception des Déchets d'ABJ correspondant à la part variable des coûts liés à l'accueil, la réception des Déchets d'ABJ et à la prise en compte des charges courantes en Déchèterie seront révisés en tenant compte des indices de référence de la construction et de la main d'œuvre suivants :

INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état base 2010 - identifiant 001710986
Indice d'origine : INSEE Index du bâtiment – BT 01 tous corps d'état de janvier 2024

INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – base 100 en décembre 2008 : identification 0015655187
Indice d'origine : INSEE ICHT-E : indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges de janvier 2024

3B.5.3.2 Pour la révision des soutiens exprimés en parts variables de collecte et Recyclage des Déchets d'ABJ en Déchèteries

Les soutiens variables au recyclage des Déchets d'ABJ correspondant à la part variable des coûts liés au transport, à la préparation en vue de recyclage seront révisés en tenant compte des indices de référence métiers suivants :

- **Métaux ABJ : Variation mensuelle E40 des ferrailles broyées (platinage, vieilles tôles) – l'Usine Nouvelle par région.**

Il est défini un indice de suivi national comme suit :
Variation annuelle E40 de l'année N = ∑(r) (variations de cotation mensuelles de l'indice E40 par région (r) entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier 2024 x tonnages de métaux d'ABJ par région (r) pour l'année N)/ ∑(tonnages de métaux d'ABJ des régions (r) pour l'année N),
avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : base 100 au 1er janvier 2024.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

- **Bois ABJ ; Variation mensuelle des coûts de traitement du bois déchets (B) - Recyclage et récupération.**

Il est défini d'un indice de suivi national comme suit :
Variation annuelle de l'indice de coût de traitement bois déchets (B) de l'année N = ∑(r) (variations de cotation mensuelles du coût de traitement bois déchets (B) par région (r) entre le 1er janvier de l'année N et le 1er janvier de l'année N+1 x tonnages de bois ABJ par région (r) pour l'année N)/ ∑(tonnages de bois ABJ des régions (r) pour l'année N),
avec r définie comme étant la région concernée par la valeur d'indice à prendre en compte :

- régions Nord, Est et IDF,
- régions Centre, Sud-Est, Sud-Méditerranée,
- région Bretagne,
- région Sud-Ouest Atlantique, Midi-Pyrénées.

Indice d'origine : au 1er janvier 2024.

- Compte tenu de l'absence d'indice de référence sur les matériaux inertes, il n'est pas proposé d'indice de révision des soutiens au recyclage pour ce flux.

3B.5.4 Formules de calcul

3.5.4.1 Pour la révision des soutiens forfaitaires à la Déchèterie

Les soutiens forfaitaires à la Déchèterie seront recalculés chaque année selon la formule suivante :
Forfait année N = (60% + 40% x (1+Index BT01 (janvier année N/janvier année 2024)) x Forfait année 2024
Les soutiens forfaitaires révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3.5.4.2 Pour la révision des soutiens variables à la réception des Déchets d'ABJ

Les soutiens variables à la réception des Déchets d'ABJ seront recalculés chaque année selon la formule suivante :
Soutien réception année N = (80% x (1 + Index ICHT-E (janvier année N/janvier année 2024) + 20% x (1 + Index BT01 (janvier année N/janvier année 2024)) x Soutien réception année 2024
Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3B.5.4.3 Pour la révision des soutiens variables de collecte et de recyclage des déchets d'ABJ

- Pour les Déchets de métaux d'ABJ :

Les soutiens variables de collecte et de recyclage des déchets métalliques ABJ pourront faire l'objet d'une prise en charge exceptionnelle en cas de forte dégradation des cours de reprise des métaux. Les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul, la période de versement du soutien et les conditions de suspension du soutien sont définis à l'article 6 des conditions générales et dans la présente annexe.
Le déclenchement du soutien exceptionnel est proposé dès lors que :
∑(N) (Variation annuelle E40 de l'année N pour (N = année 2024, 2025, 2026, 2027)) +100 < 0.

- Pour les Déchets de bois issus d'ABJ :

Les soutiens variables de collecte et de recyclage des déchets de bois ABJ seront recalculés chaque année selon la formule suivante :
Soutien recyclage bois année N = ∑(N) (Variation annuelle coût de traitement bois déchets (B) de l'année N pour (N = année 2024, 2025, 2026, 2027,)) x Soutien recyclage bois année 2024.
Les soutiens variables révisés seront appliqués pour la liquidation des soutiens de l'année N.

3B.5.5 Suivi des formules de révision
Dans le cadre de l'application de ces formules de révision il sera proposé un point de suivi annuel de leur mise en œuvre dans le cadre du Comité de concertation des Collectivités locales.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES : COMMUNICATION

L'Eco-organisme désigné accompagne les Collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter le Réemploi, la Collecte et le recyclage des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

L'Eco-organisme propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, l'Eco-organisme désigné propose sur le site de l'Eco-organisme désigné ou sur le Système d'information :

i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la Collecte, du tri, du Réemploi, de la Réutilisation, du Recyclage ou encore de la Valorisation des Déchets d'ABJ ;
ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la Réutilisation, le Recyclage… ;
iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des Déchets d'ABJ.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par l'Eco-organisme désigné, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur le Système d'information.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :
- des actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : oriflammes, bâches, panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux…
- des sessions de formation : webinaires, formation par les équipes en région.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics sur la filière ameublement, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'Agrément 2022-2027. Ce protocole est élargi à la filière ABJ.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande de l'Eco-organisme désigné ou des ministères signataires de l'Agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'Agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

5.2 Bilans matière

En Collecte par la Collectivité des ABJ, lorsque le flux comprenant les ABJ est orienté vers un process de tri, le bilan matière appliqué aux ABJ est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédié (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un Opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des ABJ en Collecte par la Collectivité, cette dernière doit respecter les points suivants :

- Réalisation au cours du semestre objet de la déclaration ;
- Réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'Opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables) ABJ et non-ABJ ;
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas d'ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de Déchèterie ou flux bois de Déchèterie ou Collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifiques à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties) ;
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration ;
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, …) ;
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par l'Eco-organisme désigné lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans le Système d'information de l'Eco-organisme désigné la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucune réallocation de refus n'est effectuée par l'Eco-organisme désigné. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la Collectivité dans le Système d'information et validé par l'Eco-organisme désigné.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte par la Collectivité des ABJ usagés et des Déchets d'ABJ en Déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant des ABJ, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par l'Eco-organisme désigné, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès de l'Eco-organisme désigné devront permettre de :
- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la Collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

L'Eco-organisme désigné met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur le Système d'information.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

- Pour les vérifications réalisées par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :
  - le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois ;
  - le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la Collectivité concernant la Collecte,

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 des conditions générales du Contrat :
  - les tickets de pesées ;
  - les factures des prestataires des collectes ;
  - les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte) ;
  - le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire.

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la Collectivité sont :

- Pour les vérifications réalisées par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :
  - les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la Collectivité concernant la préparation et le traitement des flux ;
  - les adresses des sites de traitement et de préparation ;
  - les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination…) ;

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - les tickets de pesées (entrées et sorties) ;
  - les registres des entrées et sorties ;
  - la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe ;
  - les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation.

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux sont :

- Pour les vérifications réalisées par l'Eco-organisme désigné préalablement à la validation de la déclaration :
  - les coordonnées des sites des exutoires finaux ;

- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
  - les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

..*

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 6 AUX CONDITIONS GENERALES : DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les noms, prénoms et adresses mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers l'Eco-organisme désigné afin de signer électroniquement le Contrat.

Il est possible de recourir une délégation de signature en vue de la signature du Contrat. Le nom de la personne apparaissant sur le Contrat en qualité de signataire sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement avec la mention « P.O » ou « Pour ordre ».

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

ANNEXE 7 AUX CONDITIONS GENERALES : RGPD

DISPOSITIONS GENERALES

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est expressément entendu entre les Parties que les données à caractère personnel, tel que définies par la législation en vigueur, qui sont recueillies de manière licite, loyale, transparente, adéquate, pertinente et limitée par chacune des Parties, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du Contrat et de son exécution, sont nécessaires à la mise en place et à l'exécution de celui-ci.

Chacune des Parties qu'elle ait la qualité de responsable du traitement et/ou de sous-traitant dans le cadre du Contrat, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel recueillies telles que les noms, prénoms, adresses, téléphones et mail des représentants de chacune des Parties et des interlocuteurs des Parties, le cas échéant leurs identifiants, mots de passe, et dates de connexion au Système d'information, communiquées en application du Contrat, pourront faire l'objet de traitements informatisés et être utilisées par les services et personnes qui ont à les connaître, pour les finalités suivantes : gestion du Contrat, recouvrement, évaluation et gestion du risque, suivi du respect des obligations environnementales.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées par les Parties pendant le temps nécessaire à l'exécution du Contrat et postérieurement en cas de différend dans le respect des obligations de conservation et de documentation résultant notamment du Code de Commerce, du Code général des Impôts ainsi que de la législation bancaire et anti-blanchiment en vigueur.

Le traitement n'est pas susceptible d'impliquer des transferts hors de l'Espace Economique Européen (EEE). Il peut en être autrement sous réserve de l'accord expresse des Parties organisant les conditions du transfert dans le respect et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Ces données à caractère personnel seront couvertes par le secret professionnel. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, les Parties pourront être tenues de communiquer des données à caractère personnel à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. En outre, chaque Partie autorise expressément les autres Parties à partager les données à caractère personnel la concernant et leurs mises à jour éventuelles, avec toute entité de son Groupe, à des fins administratives internes.

Chaque Partie peut, à tout moment, accéder aux données à caractère personnel la concernant ou concernant ses préposés, les faire rectifier, supprimer, s'opposer à ou limiter leur traitement, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par les autres Parties à des fins commerciales ou obtenir la liste des entités du groupe des autres Parties susceptibles d'être bénéficiaires desdites données à caractère personnel, en écrivant à l'adresse de domiciliation de l'autre Partie, ou bien à l'adresse suivante pour l'Eco-organisme désigné : rgpd@[raison sociale de l'Eco-organisme désigné].fr. Chaque Partie et/ou ses préposés ont en outre la faculté de saisir la CNIL de toute demande concernant les données à caractère personnel la concernant ou celles de ses préposés.

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT L'ECO-ORGANISME DÉSIGNÉ

L'Eco-organisme désigné est autorisé à traiter les données à caractère personnel (ci-après « les données ») nécessaires à la réalisation des obligations qui lui incombent dans les conditions suivantes :

- traiter ou consulter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du Contrat.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

Nature du (des) traitement(s)	Finalité du (des) traitement(s)	Type de Données Personnelles traitées	Catégorie de personnes concernées
Contrat conclu	Echanges entre les Parties en application du Contrat	Noms, prénoms, qualités et coordonnées des signataires et personnes à contacter, concernant la Collectivité	Représentant légal et/ou personnels dûment habilités par la Collectivité
Système d'information de l'Eco-organisme désigné	Accès au Système d'information en vue de permettre à la Collectivité de procéder à la conclusion du Contrat, et aux demandes d'Enlèvement, mais également d'accéder à la documentation mise à disposition par l'Eco-organisme désigné et à toutes informations le concernant en vue le cas échéant de sa mise à jour par ses soins	Noms, prénoms, données personnelles de connexion (dates et heures), adresse mail, adresse IP, identifiant et mot de passe	Personnels dûment habilités par la Collectivité

- Garantir la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat, en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté concerneront, à titre d'exemple lorsqu'elles sont possibles :

  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
  - la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
  - toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des données à caractère personnel et des fichiers objet du traitement,
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement.

- Traiter les données conformément aux instructions ci-dessus.

- Veiller ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter et respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services/prestations informatiques, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- Ne pas, sans autorisation de la Collectivité, insérer dans les traitements des données à caractère personnel étrangères à celles confiées par la Collectivité, ni réaliser de copie ou de stockage des données confiées par la Collectivité, ni louer ou vendre les données confiées par la Collectivité.

- Faire appel le cas échéant à tout sous-traitant au sens du RGPD pour mener les activités de traitement qui lui incombent. Dans ce cas, il en informe préalablement la Collectivité de manière à recueillir son accord préalable. Il en est de même concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250523-D_2025_0519_28-DE

doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant.

- Notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel dans un délai maximal de 72 heures après en avoir pris connaissance. La notification contient au moins :

  - la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés.
  - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez l'Eco-organisme désigné auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel,
  - dans la mesure des informations en sa connaissance, la description des mesures prises ou que l'Eco-organisme désigné propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, l'Eco-organisme désigné s'engage à notifier à la Collectivité toute information complémentaire relative à la violation de manière échelonnée, sans autre retard indu, et à collaborer avec la Collectivité en vue de la résolution de la violation.

Sort des données

Au terme des obligations prévues au Contrat, chaque Partie procède à la destruction de toutes les copies des données à caractère personnel existantes dans ses Systèmes d'information, dont la conservation ne serait pas nécessaire pour les finalités exprimées par le présent Contrat, doit justifier par écrit de leur destruction.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données le concernant sont nécessaires à la gestion de son compte, à l'exécution du Contrat et aux obligations de l'Eco-organisme désigné à l'égard des pouvoirs publics et qu'elles pourront ainsi être conservées par l'Eco-organisme désigné pendant cinq (5) ans après le terme du Contrat.

Transferts des données à caractère personnel vers un pays tiers

Dans tous les cas, aucune Partie ne peut transférer des données confiées par l'autre Partie vers un pays tiers ou une organisation internationale sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

SPECIMEN

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT DE L'ANNÉE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CCPN

Délibération n° D_2025_0519_29

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 10/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE **du rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, ci annexé.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Exercice 2024



Travaux de réhabilitation de la STEP d'Asson 2 000 EH

Avant



Après

*En application des articles **L. 1411-13 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- art. 31.) et de **l'article L. 131-9 du code de l'environnement.***

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

ANNEE 2024

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif, est un rapport obligatoire.

Le Président de la CCPN présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et d'assainissement des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille de l'EPCI, les modalités d'application de cette transmission, (facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants), et en fixe l'entrée en vigueur depuis le 31 décembre 2015.

Le service d'eau et d'assainissement de la CCPN est soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du service des eaux et dans les mairies ou sur le site seapan.fr

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'exercice suivant.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de Commune est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Commune du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

SOMMAIRE

I / GENERALITES 5

II / PRESENTATION DU SERVICE 7

1- Organisation 7

2- Fonctionnement 7

3- Bilan des activités 2024 8

3.1. Avis sur documents d'urbanisme 8

3.2. Nombre enquêtes de raccordement 11

3.3. Les contrôles de raccordement ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.4. Interventions sur le réseau (hors travaux réalisés par une entreprise de TP) 12

3.5. Travaux sur les réseaux d'assainissement 13

4- Bilan travaux 13

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME 14

1- Linéaire des réseaux 14

2- Ouvrages d'épuration 15

2.1 Volumes de référence en entrée des stations d'épuration 15

2.2. Charges de référence en entrée des stations d'épuration 16

2.3. Obligations de résultat par temps sec 16

3- Autres ouvrages 16

3.1. Postes de relevage 16

3.2. Déversoirs d'orage 17

4- Le système d'assainissement 17

5- Nombre d'abonnés et volumes 17

5.1. Consommation par communes au réseau d'assainissement collectif : 17

5.2. Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif : 19

5.3. Consommation moyenne par abonné au réseau d'assainissement collectif : 20

5.4. Nombre d'abonnés et habitants desservis par un réseau de collecte et ILC 20

5.5. Déversement des eaux usées non domestiques 20

IV / INDICATEURS DE PERFORMANCE 22

1- Bilan de l'exploitation des ouvrages d'épuration 2024 22

1.1 Charges en entrée de station d'épuration 22

1.2 Rendements épuratoires 24

1.3 Les sous-produits d'épuration 26

2- Consommation énergétique 28

3- Prime à la performance épuratoire 29

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

4- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationale issues de la directive ERU 29

5- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau 30

6- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale 30

7- Indice de connaissance de rejet au milieu naturel 30

8- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage 30

9- Taux de débordement chez les usagers 31

10- Appels au service 31

11- Taux de renouvellement des réseaux 31

11.1. Taux de renouvellement du réseau en 2024 31

11.2. Linéaire réhabilité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

11.3. Grands Projets /Marchés de travaux EU 32

11.4. Études de Grands Projets /Marchés de travaux EU ..... **Erreur ! Signet non défini.**

V / INDICATEURS FINANCIERS 33

1- Prix du service 33

2- Recettes d'exploitation 33

3- Budget du Service assainissement 2024 33

4- Encours de la dette et montants des annuités de remboursement 34

5- Montant des amortissements réalisés par la collectivité 34

6- Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes 34

7- Autres Tarifs 35

7.1. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 35

7.2. Participation pour rejet d'eaux usées assimilées domestiques 35

VI / AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 37

1- Réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement 37

2- Amélioration du fonctionnement & entretien des STEPs 37

2.1. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BRUGES 37

2.2. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSON 37

2.3. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de LESTELLE 37

2.4. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BALIROS 37

2.5. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de MONTAUT 38

2.6. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSAT 38

2.7. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BAUDREIX 38

3- Contrôle des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement 38

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024 39

1- Travaux et contrôles 39

2- Études et prospectives 39

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

3- Fonctionnement du service 39

ANNEXES 40

1- Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme 41
2- Annexe 2 : Détail des interventions effectuées sur le réseau 42
3- Annexe 3 : Etat d'avancement de la programmation des travaux 44
4- Annexe 4 : Programmation des travaux sur le réseau d'assainissement 45
5- Annexe 5 : Liste des postes de relevage sur le territoire de la CCPN 46
6- Annexe 6 : Listing des établissements assimilés domestiques et non domestiques 47
7- Annexe 7 : Synthèse des données d'exploitation des STEP 49
8- Annexe 8 : Indicateurs de performance 53
9- Annexe 9 : Facture 55
10- Annexe 10 : Notice info-redevance Agence de l'Eau Adour 57

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Glossaire

STEP STation d'EPuration

1 EH Un Équivalent Habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EH = 60 g de DBO_5/jour soit 21,6 kg de DBO_5/an.

DBO_5 Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours. Elle mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

DCO Demande Chimique en Oxygène. Elle représente quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques. Plus facile et plus rapidement mesurable, avec une meilleure reproductibilité que la voie biologique, la DCO est systématiquement utilisée pour caractériser un effluent.

MES Matière En Suspension. Les particules fines en suspension dans une eau sont soit d'origine naturelle, en liaison avec les précipitations, soit produites par les rejets urbains et industriels. Leur effet néfaste est la formation de sédiments et d'écran empêchant la bonne pénétration de la lumière, ainsi que le colmatage des branchies des poissons. Les MES peuvent constituer une réserve de pollution dans les sédiments.

NGL Azote GLobal contenu dans l'eau = formes réduites (NTK) et oxydées de l'azote (azote nitreux et azote nitrique).

NTK Azote Total Kjeldalh = formes réduites de l'azote qui sont l'azote organique (protéines, acides aminés, urée, hydrazine…) et l'azote ammoniacal.

Siccité Quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de taux d'humidité.

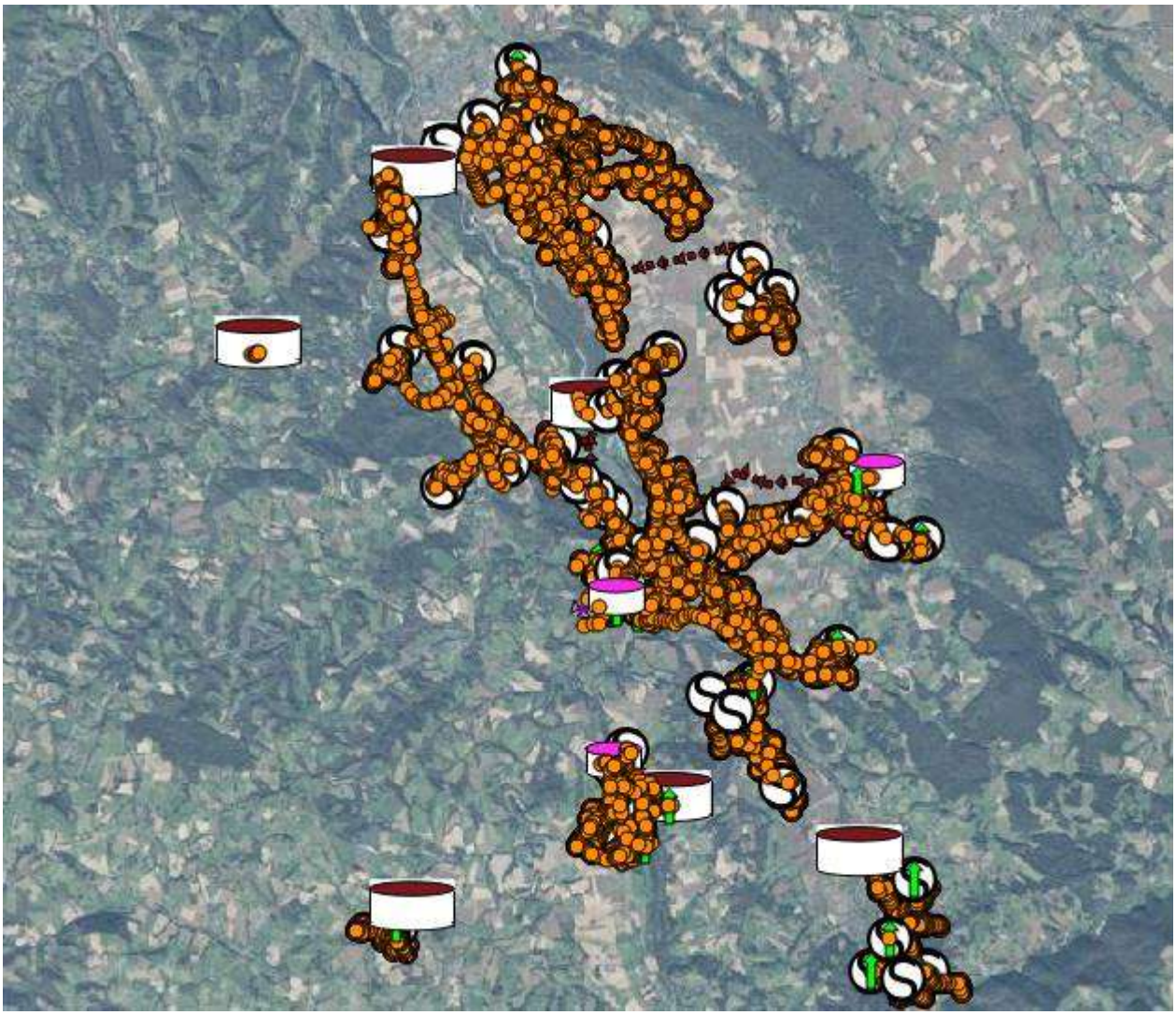



Travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Asson de 1000 à 2000 équivalents-habitants
(à gauche : nouveaux bassin d'aération et clarificateur / à droite : local technique et vue sur les lits de roseaux pour les boues).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

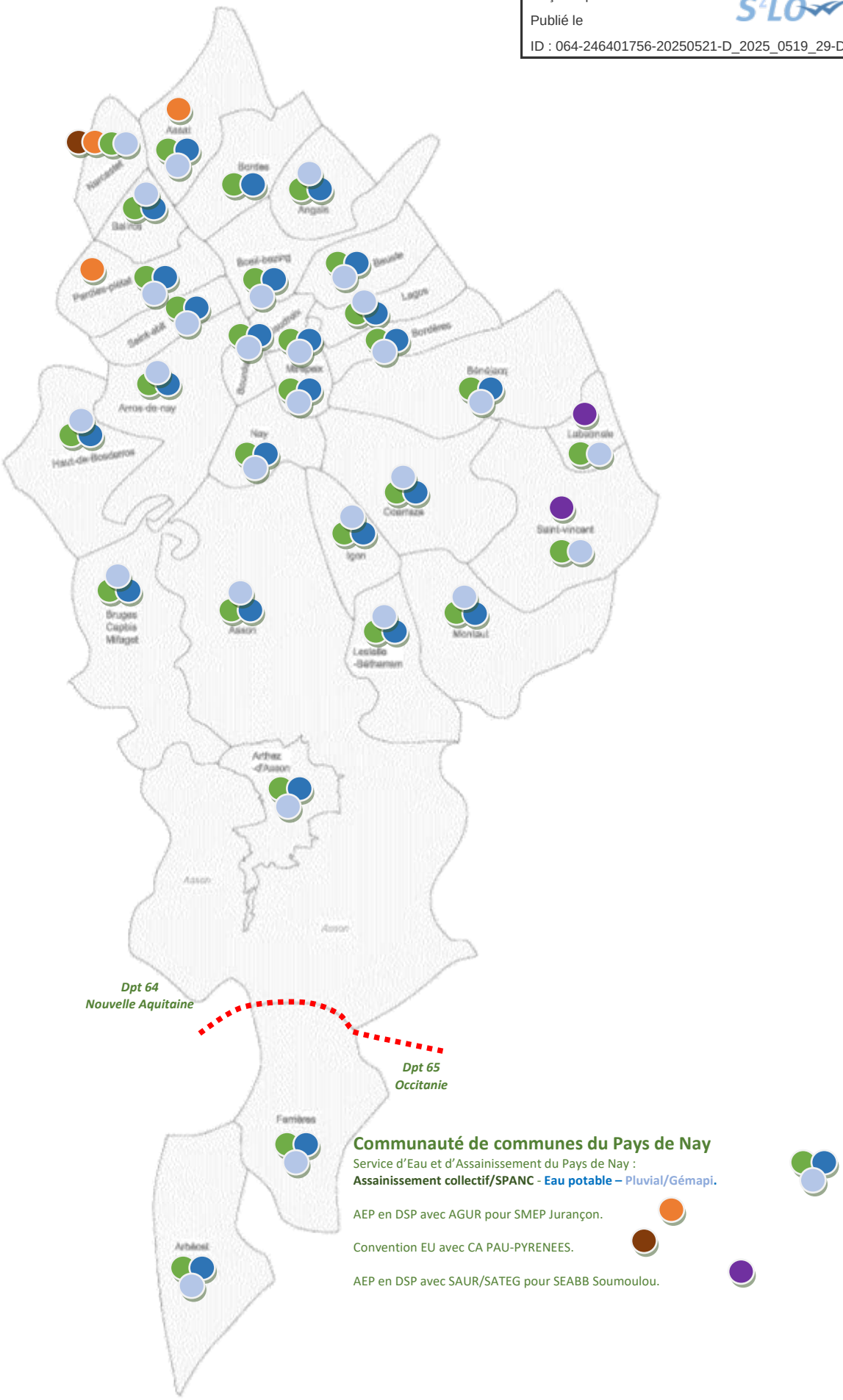
I / GENERALITES

Depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay a délibéré pour la prise de compétence en termes d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable (production et distribution), du pluvial en zones urbaines et agglomérées.
Elle a donc récupéré la compétence assainissement collectif sur les 29 communes adhérentes et a repris la suite de la gestion des ouvrages du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) qui était déjà une structure intercommunale créée le 1er Janvier 2014. Ce Syndicat était issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN).
Le siège se situe à la maison de l'eau et de l'assainissement, créée au 1er janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq.
Le service assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur les 29 communes du territoire mais particulièrement sur celles déjà desservies en assainissement collectif, ou en passe de l'être en zone urbaine agglomérée, soit réellement 23 communes : Angaïs, Arros-de-Nay, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Narcastet.
Comme illustré sur la carte page suivante, les compétences EU/AEP sont assez diverses sur le territoire, des communes sont gérées par d'autres collectivités en matière d'eau et avec des prestations pour certaines pour l'assainissement collectif.



Extrait du Système d'Information Géographique des réseaux d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE



Périmètre Intercommunal – Assainissement Collectif ANC et Eau Potable – depuis le 1er janvier 2018

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

II / PRESENTATION DU SERVICE

1- Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif de la CCPN est composé de 18 ETP. **Pour le service assainissement collectif,** il représente **8 ETP**.

- 1 ingénieur principal en charge de la Direction du service,
- 1 techniciens Principaux en charge des services travaux et exploitation,
- 2 adjoints administratifs
- 4 adjoints techniques

2- Fonctionnement

Le Service eau et assainissement de la CCPN est organisé avec des « unités opérationnelles » exerçant des missions de service public bien spécifiques rattachées aux budgets annexe dédiés :

- **La direction**, qui gère le service, mesure les enjeux et déploie les moyens humains, financiers et matériels pour mener à bien les missions de service public.
- **Le service administratif et financier** (et GRC gestion relation clientèle),
- **Le bureau d'études** (DICT plans, SIG, études hydrauliques, branchements des particuliers, suivi des grands projets de réseaux et de postes de relevage, appui avec Moe externe pour les STEP),
- **L'unité Assainissement collectif eaux usées** avec un budget annexe : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration. Unité importante comprenant aussi :
  - ⇒ ***L'unité SPANC (+ 2 ETP),***
  - ⇒ ***L'unité Police de branchements****, (diagnostic à la caméra, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements…).*
- **L'unité Exploitation eau potable** avec un budget annexe : gestion des réseaux d'adduction et distribution, et exploitation de la production (sources et forage) et des réservoirs, compteurs, déplacement de branchements et contrôles de tous ces ouvrages.
- **L'unité Pluvial/Gémapi** : depuis le 1er janvier 2018 avec 2 budgets annexes :
  - ⇒ Gestion du fonctionnement et des investissements sur les ouvrages pluviaux en zones urbaines agglomérées en relation avec les zones urbanisées ou urbanisables (pas la compétence voirie),
  - ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Gave de Pays.
  - ⇒ *L'aménagement des bassins versants*
  - ⇒ *L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau*
  - ⇒ *La défense contre les inondations*
  - ⇒ *La protection et la restauration des zones humides*

D'une manière générale, pour les deux attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc…;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées;
- Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Il peut également être coordonnateur de commandes publiques. Il peut en outre assurer dans son domaine de compétence, la maitrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier, ainsi que diverses études.

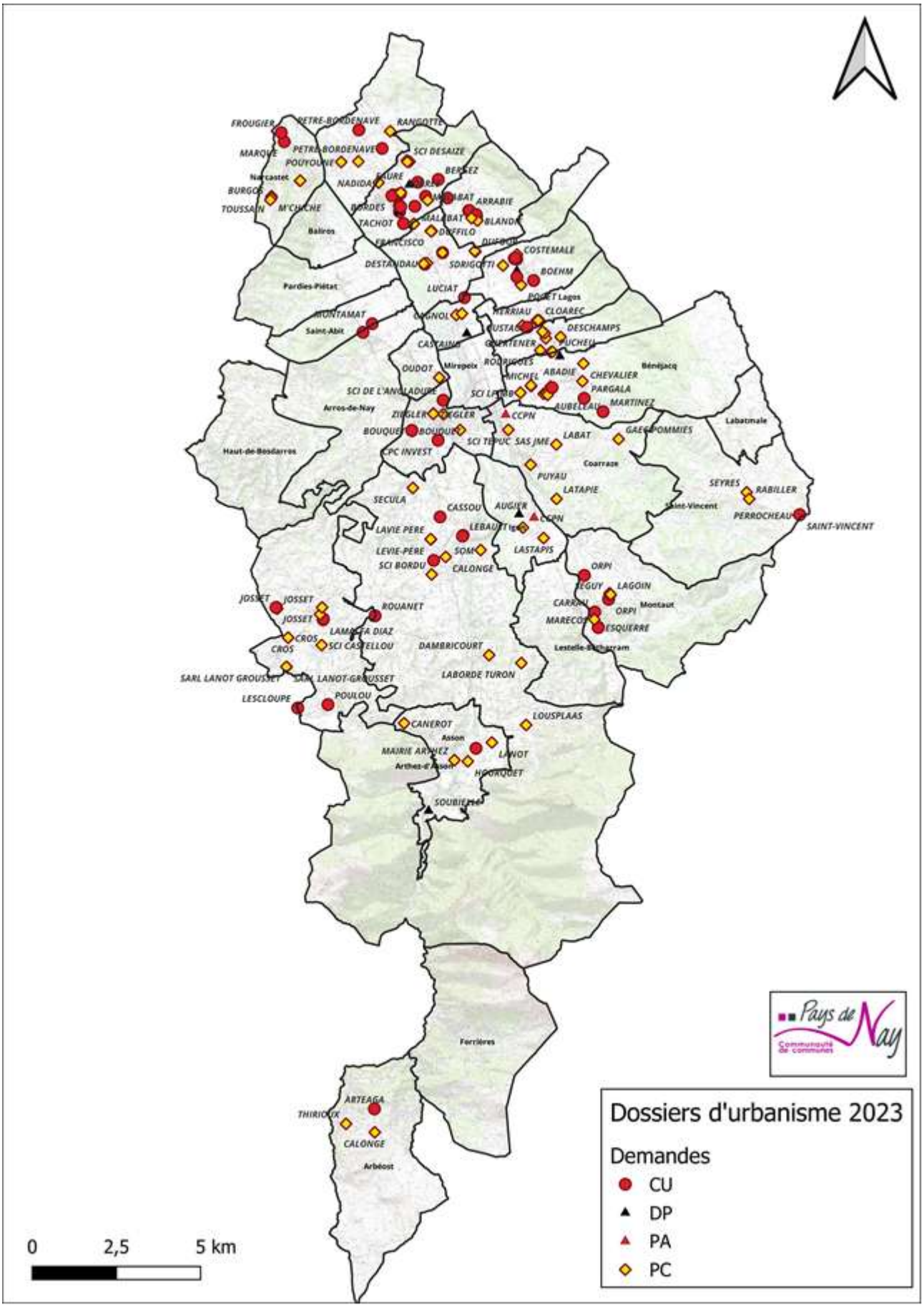
3- Bilan des activités 2024

3.1. Avis sur documents d'urbanisme

Le service émet des avis sur l'assainissement, joints aux autorisations de construire et de lotir, ainsi qu'aux certificats d'urbanisme et déclarations de travaux.
Pour l'année 2024, le nombre et le type de dossiers instruits ont été les suivants :

Communes	Dossiers d'urbanisme 2024				Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
	CU	PC	PA	DP					
Angaïs	3	5	0		**8**	7	6	11	10
Arbéost	3	1			**4**	3	6	1	/
Arros-de-Nay	1	3	2		**6**	1	2	4	6
Arthez-d'Asson	4	5			**9**	6	6	6	5
Assat	1	12	1	9	**26**	5	21	27	24
Asson	7	6		3	**16**	13	10	29	21
Baliros	2	3		0	**5**	2	2	103	2
Baudreix	2	2		2	**6**	4	3	3	5
Bénéjacq	6	8		4	**18**	13	17	47	33
Beuste	4	5		1	**10**	12	23	36	12
Boeil-Bezing	0	12			**12**	13	10	22	14
Bordères	2	8			**10**	9	12	16	10
Bordes	6	16		8	**30**	20	15	30	24
Bourdettes	2	1		1	**4**	1	12	10	13
Bruges-Capbis- Mifaget	5	2			**7**	16	9	10	2
Coarraze	3	7	1	6	**17**	6	10	28	26
Ferrières	0	0			**0**	0	3	3	/
Haut-de-Bosdarros	0	0	1		**1**	0	3	3	2
Igon	1	3			**4**	4	8	22	12
Labatmale	3	0			**3**	0	1	2	1
Lagos	3	4			**7**	8	5	25	4
Lestelle-Bétharram	2	3		2	**7**	0	1	8	4
Mirepeix	5	1		1	**7**	0	7	5	8
Montaut	3	6	1	6	**16**	12	11	7	13
Narcastet	6	2			**8**	8	3	9	4
Nay	7	2		3	**12**	9	4	12	14
Pardies-Piétat	2	3			**5**	0	1	6	9
Saint-Abit	1	0			**1**	1	3	0	4
Saint-Vincent	2	1			**3**	6	6	3	4
TOTAL	**88**	**122**	**5**	**46**	**261**	**177**	**216**	**383**	**286**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

TABLEAU DE SUIVI DES BRANCHEMENTS AEP/EU

Commune	Nb enquête réalisées + devis actualisés				Nb enquête réalisées mais abandon du projet en 2024	Nb de devis faits et transmis + actualisation de devis								Nb de travaux et/ou inter régie réalisées				
						2024				évolution sur les 3 dernières années								
	2021	2022	2023	Devis 2024		AEP	EU	AEP/EU	Pose de compteur	2021	2022	2023	Réalisé 2024	2021	2022	2023	2024	Nbr Pose de compteur
ANGAIS	12	5	1	3				3		12	5	1	3	11	2	1	2	2
ARBEOST	0	4	2	1	1	1				0	4	2	1	0	2	2		
ARROS DE NAY	4	10	2	3				2		3	10	2	2	2	6	2		
ARTHEZ-D'ASSON	2	2	3	8	2	3			2	2	2	3	5	2	1	0	2	
ASSAT	12	9	4	1	1			1		9	5	2	1	7	2	1		
ASSON	27	11	10	8	1	4	1	3		27	11	10	8	23	6	6	4	6
BALIROS	7	1	1							7	1	1	0	4	1	0		
BAUDREIX	4	9	1	7	1			3	3	4	9	1	6	4	8	1		3
BENEJACQ	24	20	21	14		2		10	2	24	20	19	14	16	18	9	9	7
BEUSTE	20	25	7	6				1	5	20	24	7	6	17	21	7		2
BOEIL BEZING	16	13	12	20	2	2		6	11	15	13	12	19	14	12	8	4	18
BORDERES	12	22	16	6	2			5	1	12	21	15	6	6	17	11	1	4
BORDES	29	28	16	14	4	4		7	3	28	25	16	14	24	17	7	4	8
BOURDETTES	10	7	2							9	7	2	0	0	5	2		
BRUGES CAPBIS MIFAGET	5	7	6	3	1	3				0	6	6	3	3	2	1	1	1
COARRAZE	12	17	7	11	1	5	1	5		10	16	6	11	8	13	7	4	11
FERRIERES	1	1	0							1	1	0	0	0	1	0		
HAUT DE BOSADRROS	4	3	1	1	1	1				4	3			2	2	0		1
IGON	24	6	5	3		1		1	1	23	5	5	3	19	4	4		2
LABATMALE	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
LAGOS	5	4	5	1				1		3	4	5	1	2	3	4		
LESTELLE BETHARAM	7	5	4	10	1	7		2	1	2	5	4	10	3	4	3	5	12
MIREPEIX	7	8	10	5	1			4	1	7	8	9	5	4	6	7	1	1
MONTAUT	12	12	10	6	3	1		4	1	12	11	10	6	9	8	6	3	4
NARCASTET	2	1	0							1	0	0	0	0	0	0		
NAY	37	16	14	17	4	6		9	2	33	14	14	17	22	8	13	5	7
PARDIES PIETAT	5	3	1							5	3	1	0	2	3	1		
SAINT-ABIT	3	5	3	2			1		1	2	4	3	2	3	2	1	1	
SAINT-VINCENT	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	303	254	164	150	**26**	40	3	67	34	275	237	156	143	207	174	104	44	89

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Pour mémoire,

⇒ Le coût d'instruction des demandes est le suivant :
- 2 x 35€ HT pour les parties administrative et technique pour les devis de branchement,
- 35€ HT seulement pour la partie administrative pour les poses de compteurs dans une niche de comptage existante.

⇒ Les délais d'instruction des demandes sont :
- Demande de devis -> 15 jours ouvrables pour l'émettre à réception d'une demande complète,
- Demande de travaux > 1.5 mois pour faire les travaux et 5 à 10 jours pour poser le compteur à réception de la commande complète, (règlement et souscription aux contrats EU et/ou AEP).

3.2. Nombre contrôles de raccordement en 2024

De plus, **464 contrôles de raccordement** (branchements neufs et contrôles de vente) ont été réalisées en 2024 afin de renseigner les particuliers sur leurs raccordements au réseau d'assainissement collectif. Ces enquêtes sont réalisées à la demande des notaires ou des agences immobilières dans le cadre de la vente d'une habitation. Ci-dessous le nombre de contrôle de raccordement dans le cadre de ventes immobilières ou de contrôles de branchements neufs.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

communes	2019	2020	2021	2022	2023			2024		
					Neuf	Ventes	autres	Neuf	Ventes	PFAC ex
Angaïs	5	9	7	10	1	6	1	-	3	-
Arros-de-Nay	4	8	7	6	-	1	-	1	2	-
Assat	7	12	3	4	3	-	3	-	3	-
Asson	14	13	10	23	-	3	2	3	9	-
Baliros	7	7	4	5	-	5	1	2	4	-
Baudreix	-	6	20	4	1	4	20	1	3	145
Bénéjacq	19	23	26	25	-	15	3	4	12	-
Beuste	-	-	1	206	80	2	1	3	1	84
Boeil-Bezing	16	15	9	16	-	4	-	5	8	-
Bordères	-	1	-	-	-	-	-	-	2	-
Bordes	23	42	26	42	4	21	3	3	19	-
Bourdettes	4	3	9	8	-	4	-	2	5	-
Bruges-Capbis-Mifaget	7	9	6	8	-	4	-	1	8	-
Coarraze	26	26	29	47	-	14	3	3	20	-
Igon	-	6	6	13	1	4	-	1	7	-
Lagos	4	-	-	5	-	-	-	-	3	-
Lestelle-Bétharram	9	9	9	11	-	7	-	-	21	-
Mirepeix	23	13	10	30	-	17	2	3	14	-
Montaut	11	8	6	9	-	5	-	4	5	-
Narcastet	1	3	9	9	1	5	1	-	3	-
Nay	53	39	66	83	-	41	5	3	44	-
Pardies-Piétat	3	2	3	7	-	1	-	-	-	-
Saint-Abit	2	1	3	6	-	3	-	-	-	-
Total	238	255	269	577	91	166	45	39	196	229
					302			464		

Tous les **nouveaux raccordements** des constructions, font l'objet d'une **demande de raccordement** au réseau public et d'un **contrôle** afin de respecter les prescriptions techniques imposées par le règlement de service : diamètre, pente, nature des canalisations, présence des regards, étanchéité du branchement.

Le Service police de branchement de la CCPN peut assurer le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages de branchements réalisés, même en partie privée, et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Il s'agit également de recouvrir la PFAC en réalisant le contrôle effectif de raccordement pour déclencher ensuite la facturation de cette participation.

3.3. Interventions sur le réseau (hors travaux réalisés par une entreprise de TP)

Les agents du service interviennent sur le réseau pour résoudre les dysfonctionnements du système de collecte et pour assurer la prévention sur le réseau.

La nature des prestations réalisées peut être :

- Le curage des réseaux,
- Le débouchage des collecteurs et des branchements particuliers sous le domaine public,
- Le contrôle de fonctionnement et les réparations électromécaniques des postes de relevage,
- Les réparations des branchements particuliers en limite de propriété,
- Les petites réparations sur les collecteurs principaux (affaissements, casses) et sur les ouvrages annexes (tampons).
- La remise en état d'ouvrages de visite recouverts par les opérations de reprises de chaussées par les communes ou le département.

Ces interventions sont réalisées sur l'ensemble des ouvrages (tampons, canalisations, postes de relèvement, déversoirs d'orage…) et sur tout type de réseau (unitaire ou séparatif eaux usées). Le tableau en annexe 2 répertorie le nombre d'interventions par commune et par catégorie d'intervention.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

3.4. Travaux sur les réseaux d'assainissement

Une programmation annuelle des travaux, fidèle au schéma directeur visé en 2015, a été respectée lors de l'établissement du budget prévisionnel de 2020 et 2021. Le nouveau schéma directeur adopté en 2021 permettra de dérouler une nouvelle décennie de projets (déploiement du réseau EU de Bordères, Assat et de la réhabilitation de réseaux anciens sur le territoire).

4- BILAN TRAVAUX 2024

Le montant annuel engagé des travaux d'investissement sur les réseaux (art. 2315) pour l'exercice 2024 s'élève à **1 236 000 € HT** correspondant principalement au début de l'opération de déploiement du réseau EU de Bordères.
Il convient également de répertorier le début des travaux de réhabilitation du système de collecte de la Commune de Lestelle-Bétharram (2024 à 2027).

Le détail des bons de commande de travaux exécutés en 2024 est présenté ci-après :

Intitulé du bon de commande	Montant engagé € HT
BORDERES - EU - Secteur 02 – Rue Capbat	531 857
BORDERES - EU - Secteur 04 – Centre Bourg	473 328
Travaux divers (regards, réparations, etc…)	25 000
Réhabilitation Lestelle Tranche n°1	205 828
Total	**1 236 000**



Forages dirigés pour passer les réseaux d'eau et d'assainissement sous l'Ouzom à Igon

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1- Linéaire des réseaux

Au 31/12/2024, la CCPN exploite **241 073 m de réseau EU principal (hors branchements) sur les 23 communes desservies par l'assainissement collectif** :

- 213 076 mètres linéaires de canalisations gravitaires principales (hors branchements)
  Dont 7.82 % (16 657 ml) de réseaux unitaires (en comptant Lestelle-Bétharram).

- 27 998 mètres linéaires de conduites sous pression (refoulement et relevage).

Soit (SIG établi le 31/12/2021 avec le géostandard RAEPA v1.2) détaillé ci-après :

NOM_COM	GRAVITAIRE	PRESSION	dont UNITAIRE
Angaïs	7 073	0	
Arros-de-Nay	6 633	255	
Assat	5 396	1 598	
Asson	13 402	942	
Baliros	6 266	82	
Baudreix	7 669	2 137	
Bénéjacq	18 420	3 743	
Beuste	6 032	1 121	
Boeil-Bezing	11 376	2 427	
Bordères	517	519	
Bordes	25 264	717	
Bourdettes	5 463	2 460	30
Bruges-Capbis-Mifaget	3 937	316	
Coarraze	17 878	997	1 923
Igon	10 519	1 524	
Lagos	**3 162**	**312**	
Lestelle-Bétharram	6 470	3 044	**5176**
Mirepeix	12 203	2 097	
Montaut	11 072	2 651	
Narcastet	6 012	390	
Nay	19 813	247	9 528
Pardies-Piétat	4 613	246	
Saint-Abit	3 885	173	
TOTAL	**213 076 ml**	**27 998 ml**	**16 657 ml**
241 073 ml			**7,82%** *du linéaire de réseaux gravitaires (sans Lestelle)*

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

2- Ouvrages d'épuration

Toutes les eaux usées collectées sont envoyées vers les différents ouvrages d'épuration présents sur la CCPN :

- La **STation d'EPuration (STEP) d'Asson,** exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune d'Asson.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Bruges,** exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune de Bruges
- La **STation d'EPuration (STEP) de Lestelle,** exploitée en régie directe par la CCPN, traite les eaux usées de la commune de Lestelle
- La **STation d'EPuration (STEP) de Baliros,** exploitée en régie, traite les eaux usées des communes d'Arros-Nay, Saint-Abit, Pardies-Piétat (hors sanctuaire), et Baliros.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Montaut** a vu le jour en 2013. Exploitée en régie directe par la CCPN, elle traite l'ensemble des effluents de la commune de Montaut.
- La **STation d'EPuration (STEP) d'Assat**, exploitée en régie traite les eaux usées des communes de : Angaïs, Assat, Boeil-Bezing, Bordes, Beuste, Lagos et Bordères.
- La **STation d'EPuration (STEP) de Baudreix,** exploitée en régie, traite les eaux usées des communes de : Bénéjacq, Baudreix, Bourdettes, Coarraze, Igon, Mirepeix, Nay.

Les charges et volumes de référence du système d'assainissement des stations sont imposés par **les arrêtés préfectoraux suivants :**

- ASSON : Arrêté préfectoral du 22 Janvier 2021
- BRUGES : Arrêté préfectoral du 8 Avril 1998
- BALIROS : Arrêté préfectoral du 16 Avril 2007
- LESTELLE : Arrêté préfectoral du 8 Juin 2005
- MONTAUT : Arrêté préfectoral du 02 Avril 2012
- ASSAT : Arrêté préfectoral du 28 Mai 2015
- BAUDREIX : Arrêté préfectoral du 18 Septembre 2015

2.1 Volumes de référence en entrée des stations d'épuration

STEP	Volumes de références			
	Débit Journalier (m3/j)		Débit de pointe (m3/h)	
STEP Bruges	90		10	
STEP Lestelle	240		30	
STEP Asson	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	340	692	47	76
STEP Montaut	300		36	
STEP Baliros	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	270	300	32,8	35
STEP Assat	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	2335	2558	194	252
STEP Baudreix	Temps sec	temps de pluie	Temps sec	temps de pluie
	3520	5002	282	600

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

2.2. Charges de référence en entrée des stations d'épuration

Charges de référence entrée STEP par temps sec							
Paramètres	**Bruges**	**Lestelle**	**Baliros**	**Asson**	**Montaut**	**Assat**	**Baudreix**
Volume (m^3/j)	90	240	270	340	300	2335	3 520
DBO_5 (kg/j)	27	72	108	119	120	900	1200
DCO (kg/j)	54	144	216	239	240	1800	2 400
MES (kg/j)	41	108	162	179	180	1350	1800
Azote (kg/j)	6,7	22	27	30	30	225	300
Phosphore (kg/j)	1,8	4,5	7,2	5	8	38	50

2.3. Obligations de résultat par temps sec

Les rejets par temps sec des systèmes de traitement doivent respecter les valeurs limites de flux et de rendements indiqués dans le tableau suivant :

	Charges maximales de rejet (kg/j)					Rendemants épuratoires (%)				
	DBO5	MES	DCO	NTK	Pt	DBO5	MES	DCO	NTK	Pt
STEP Asson	8,5	11,9	42,5	5,1	NC	80	90	75	NC	NC
STEP Baliros	7	9,5	34	19	5	70	90	90	30	30
STEP Bruges	4	6	20	NC	NC	70	90	75	NC	NC
STEP Lestelle	6	8	28	NC	NC	70	90	75	NC	NC
STEP Montaut	7,5	10,5	27	6	4,8	93,75	94,2	88,75	80	40
STEP Assat	58	82	292	35	12	80	90	75	NC	NC
STEP Baudreix	88	123	440	52	35	80	90	75	NC	NC

3- Autres ouvrages

3.1. Postes de relevage

Le Service assainissement de la CCPN exploite **65 postes de relevage** sur son territoire (postes de relevage présents sur le réseau, hors postes de relevage présents sur les STEP). Un recensement des différents ouvrages a été réalisé, des fiches par poste avec leurs caractéristiques géographiques et techniques (localisation, année de construction, typologie du matériel, présence ou non de trop-plein et d'exutoire, etc.) ont également été établies.
La liste des postes de relevage du territoire de la CCPN est disponible en ***Annexe 5*** du présent rapport.



Passage de caméra dans les réseaux.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

3.2. Déversoirs d'orage

Le service assainissement de la CCPN compte à notre connaissance **11 déversoirs d'orage** sur le réseau d'assainissement.
La localisation exacte des différents déversoirs d'orage a été identifiée en 2020 par le biais d'une étude diagnostic. Une carte des emplacements de ces ouvrages sur le territoire de la CCPN a ainsi pu être mise en place.
Les déversoirs d'orage les plus importants (Saint-Roch Nay et Okiri Baudreix) sont équipés de sondes de mesure de la pollution (conductivité et turbidité) et de sondes de débit pour vérifier les charges polluantes rejetées au milieu naturel par temps de fortes pluies.

4- Le système d'assainissement

- **7** stations d'épuration : Asson, Baliros, Bruges, Lestelle, Montaut, Assat-Bordes et Baudreix (les 7 en régie directe),
- **65** postes de relevage électromécaniques, dont 6 sont gérés par le service mais encore privé (non intégré dans le domaine public)
- **11** déversoirs d'orage.

La capacité de traitement de l'ensemble des stations d'épuration est de **42 400 Équivalents Habitants (EH)** et se décompose comme suit :

- Station de Bruges : **450 EH**
- Station d'Asson : **1 950 EH**
- Station de Lestelle : **1 200 EH**
- Station de Baliros : **1 800 EH**
- Station de Montaut : **2 000 EH**
- Station d'Assat : **15 000 EH**
- Station de Baudreix : **20 000 EH**
- **TOTAL CAPACITES : 42 400 EH**



Essais au fumigène depuis le réseau principal sur un branchement d'assainissement non conforme à Asson (Gouttières raccordées sur le réseau d'eaux usées).

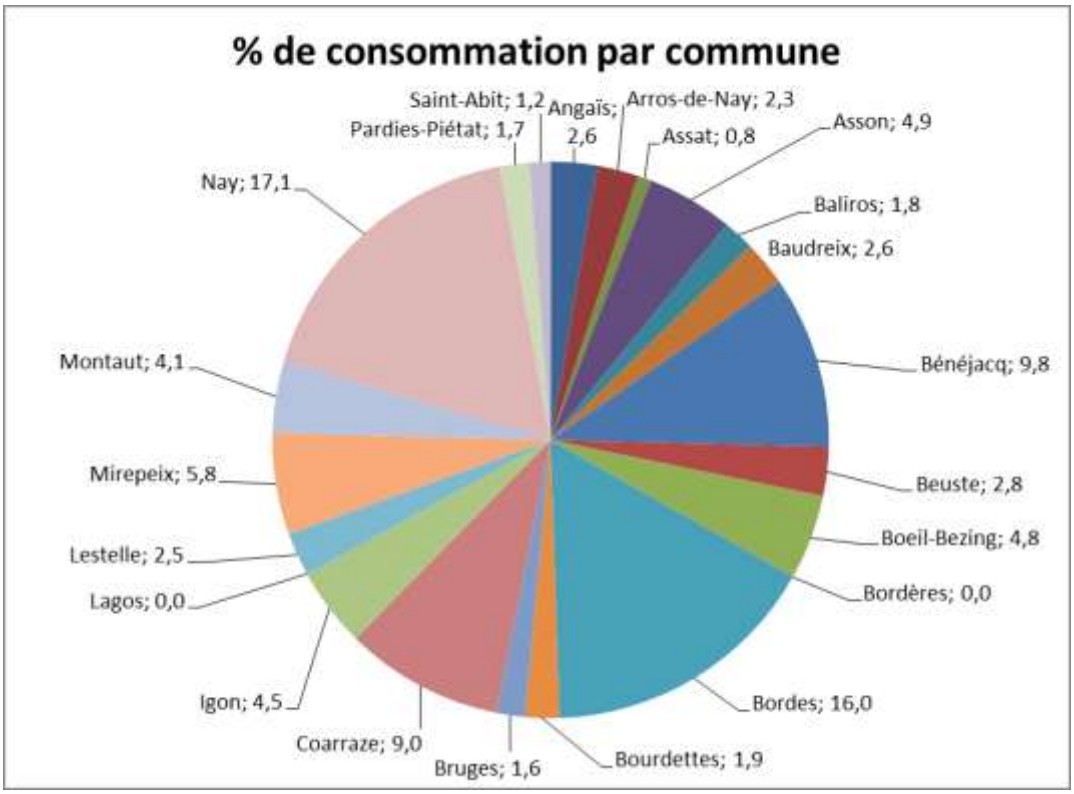
5- Nombre d'abonnés et volumes

Les tableaux suivants indiquent les volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement et le nombre d'abonnés par commune.

5.1. Consommation par communes au réseau d'assainissement collectif :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Communes	Conso m3 2020	Conso m3 2021	Conso m3 2022	Conso m3 2023	Conso m3	%
Angaïs	25 598	25 959	26271	25111	23 915	2,65
Arros-de-Nay	23 151	23 448	22556	20858	21 163	2,34
Assat	6 614	6 673	6652	6935	6 977	0,77
Asson	48 812	45 550	49061	43241	44 575	4,94
Baliros	17 534	16 782	16319	15454	16 082	1,78
Baudreix	23 490	24 699	23549	23833	23 345	2,59
Bénéjacq	92 864	95 684	95806	96056	88 464	9,80
Beuste	21 701	23 507	24077	23567	25 285	2,80
Boeil-Bezing	41 241	41 788	43499	42435	43 570	4,83
Bordères	1 236	1 212	438	306	354	0,04
Bordes	141 374	140 647	142402	135791	144 081	15,96
Bourdettes	18 487	18 364	18768	17917	17 545	1,94
Bruges	15 575	14 561	16825	15105	14 727	1,63
Coarraze	88 515	86 019	83854	82989	81 450	9,02
Igon	46 285	44 055	44787	38905	40 882	4,53
Lagos	/	/	/	18622	18 184	/
Lestelle	28 409	28 559	29559	26332	22 399	2,48
Mirepeix	61 571	56 165	57100	50666	52 176	5,78
Montaut	39 077	38 551	39190	36382	36 989	4,10
Nay	156 612	152 762	153744	148739	154 622	17,13
Pardies-Piétat	16 431	15 928	15864	14285	15 176	1,68
Saint-Abit	12 679	12 544	12475	11409	10 826	1,20
TOTAL	813 103	927 256	913 457	894 938	902 787	100

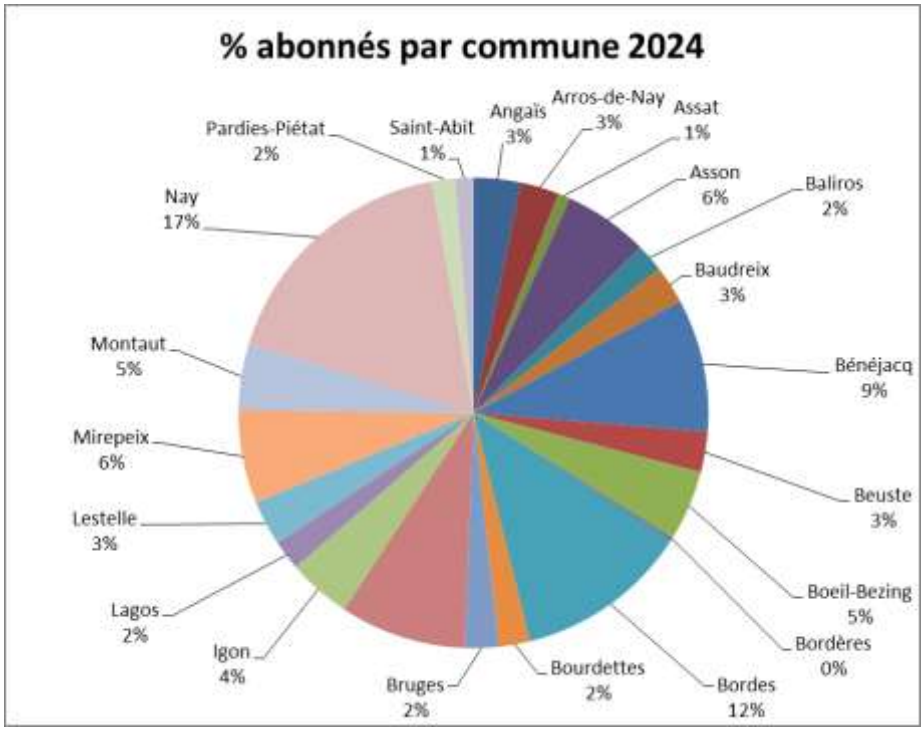


Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

5.2. Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif :

Communes	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Abonnés 2022	Abonnés 2023	Abonnés 2024	% abonnés par commune 2023
Angaïs	326	309	319	328	342	3,25%
Arros-de-Nay	250	252	264	269	277	2,63%
Assat	71	72	77	80	89	0,85%
Asson	586	560	575	601	615	5,85%
Baliros	178	181	187	202	204	1,94%
Baudreix	217	231	246	265	273	2,60%
Bénéjacq	881	870	897	945	962	9,15%
Beuste	/	250	260	270	293	2,79%
Boeil-Bezing	482	468	484	512	513	4,88%
Bordères	15	14	14	15	17	0,16%
Bordes	1 174	1156	1 187	1244	1264	12,02%
Bourdettes	199	198	207	226	228	2,17%
Bruges	223	222	228	242	242	2,30%
Coarraze	880	851	872	921	914	8,69%
Igon	408	411	428	450	458	4,36%
Lagos	/	/	/	/	216	2,05%
Lestelle	318	299	309	323	326	3,10%
Mirepeix	615	622	641	697	677	6,44%
Montaut	435	437	442	471	478	4,55%
Nay	1 756	1625	1677	1823	1828	17,38%
Pardies-Piétat	161	159	162	162	169	1,61%
Saint-Abit	113	124	125	128	130	1,24%
TOTAL	9 288	9 311	9 601	10174	10515	100,00%

5.3.



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

5.4. Consommation moyenne par abonné au réseau d'assainissement collectif :

Communes	m3 / abo. 2020	m3 / abo. 2021	m3 / abo. 2022	m3 / abo. 2023	m3 / abo. 2024
Angaïs	82,84	81,38	80,09	73,9	69,9
Arros-de-Nay	91,87	88,82	83,85	75,0	76,4
Assat	91,86	86,66	83,15	80,6	78,4
Asson	87,16	79,22	81,63	70,4	72,5
Baliros	96,87	89,74	80,79	75,0	78,8
Baudreix	101,69	100,4	88,86	87,0	85,5
Bénéjacq	106,74	106,67	101,38	99,6	92,0
Beuste	86,8	90,41	89,17	81,8	86,3
Boeil-Bezing	88,12	86,34	84,96	81,4	84,9
Bordères	88,28	86,57	29,20	20,4	20,8
Bordes	122,29	101,71	114,47	105,9	114,0
Bourdettes	93,37	88,71	83,04	78,9	77,0
Bruges	70,16	63,86	69,52	62,2	60,9
Coarraze	104,01	98,65	91,05	89,7	89,1
Igon	112,61	102,93	99,53	84,2	89,3
Lagos	/	/	/	87,0	84,2
Lestelle	95,01	92,42	91,51	79,8	68,7
Mirepeix	98,99	87,62	81,92	74,1	77,1
Montaut	89,42	87,22	83,21	76,1	77,4
Nay	96,38	91,09	84,34	76,9	84,6
Pardies-Piétat	103,34	98,32	97,93	84,0	89,8
Saint-Abit	102,25	100,35	97,46	85,8	83,3
Moyenne	**87,54**	**99,59**	**93,07**	**78,63**	**85,9**

5.5. Nombre d'abonnés et habitants desservis par un réseau de collecte et ILC

Conformément au tableau ci-dessus, le nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte est de 10 515 pour 2024 ce qui correspond à environ **22 100 habitants** (ratio **2.1 EH/Ab** environ).
Si on considère une consommation annuelle de 902 787 m^3 et un linéaire de 213 km de réseau d'eaux usées gravitaire, **l'Indice Linéaire de Consommation (ILC)** est de **11,61 m^3/km/j** pour l'exercice 2024.

5.6. Déversement des eaux usées non domestiques

Cet indicateur permet d'évaluer les performances environnementales du gestionnaire de réseau, c'est-à-dire la maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Le contrôle des rejets non domestiques permet de répondre à une obligation réglementaire, article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique, qui impose la mise en place d'une autorisation particulière pour le raccordement aux réseaux publics de tous les établissements ayant des rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Le document formalisant cette démarche correspond à une autorisation de déversement qui peut être ou non accompagnée d'une Convention Spéciale de Déversement qui précise les modalités techniques, juridiques et économiques du raccordement.
La Communauté de communes du Pays de Nay a également mis en place des fiches de prescriptions qui sont délivrées aux établissements dont les rejets peuvent être assimilés domestiques. La liste de ces activités est fixée dans l'Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2007.
En 2014, le SEAPaN (anciennement Syndicat Assainissement de la CCPN) a conclu un contrat d'opération collective avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Pau Béarn et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques. Ce contrat a pour objectif la mise en conformité des installations de prétraitement identifiées par le service assainissement collectif du SEAPaN, ces établissements sont diagnostiqués par

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

l'organisme dont ils sont ressortissants (CCI ou CMA), et un dossier de demande de subvention par l'Agence de l'Eau est alors établi.

Dans ce cadre, le Service Assainissement de la CCPN a transmis les documents suivants :

- **46 fiches de prescriptions** : activités assimilées domestiques au sens de la loi Warsmann II,
- **27 autorisations de déversement** : activités ayant des rejets spécifiques,
- **3 conventions de déversement** : activités industrielles.

Le tableau figurant en ***Annexe 6*** du présent rapport dresse la liste des établissements recensés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

IV / INDICATEURS DE PERFORMANCE

La synthèse des résultats obtenus lors de l'exercice 2024 au niveau des stations d'épuration de Bruges, Asson, Lestelle, Baliros, Montaut, Assat et Baudreix est disponible en ***Annexe 7.***

Les arrêtés préfectoraux énoncés précédemment (paragraphe. 3.2) autorisant l'exploitation des systèmes d'assainissement de Bruges, Asson, Lestelle, Baliros, Montaut, Assat et Baudreix imposent des charges nominales en entrée de station d'épuration, et des rendements épuratoires par temps sec uniquement. Les bilans présentés ci-dessous ont été réalisés en considérant un « temps sec » comme étant une journée où la pluviométrie enregistrée est inférieure ou égale **à 0,2 mm/jour**.

1- Bilan de l'exploitation des ouvrages d'épuration 2024

1.1 Charges en entrée de station d'épuration

- Station d'épuration de BRUGES (450 EH) :

Une visite courante et un bilan 24h complet avec mesure de débit et prélèvement d'eaux traitées en entrée et sortie de STEP ont été réalisés en 2024 sur la STEP de Bruges. Les résultats obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Équivalents Habitants (EH) 2024
Volume (m^3/j)	90	32	38,5	49,5	40	41	275
DBO_5 (kg/j)	27	/	25	/	8	9	150
DCO (kg/j)	54	/	47,74	/	26	27	225
MES (kg/j)	41	/	14	/	9,3	9	100
Azote (kg/j)	6,7	/	5,12	/	3,8	4	/
Phosphore (kg/j)	1,8	/	0,53	/	0,4	1	/

- Station d'épuration de LESTELLE (1 200 EH) :

Deux bilans 24h ont été réalisés en 2024 sur la STEP de Lestelle. Les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Équivalents Habitants (EH) 2024
Volume (m^3/j)	240	111,5	103	111	122	165	1106
DBO_5 (kg/j)	72	17,6	10,6	15,3	15,9	15,4	257
DCO (kg/j)	144	42	25,2	36,9	21,4	32,7	273
MES (kg/j)	108	14,3	9	13	13	15	167
Azote (kg/j)	22	6,2	4	6	5	6	/
Phosphore (kg/j)	4,5	0,6	0	1	1	1	/

- Station d'épuration de BALIROS (1 800 EH) :

Deux bilans complets ont été réalisés cette année sur la STEP de Baliros, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Équivalents Habitants (EH) 2024
Volume (m^3/j)	270	165	163	316	204	260	1742
DBO_5 (kg/j)	108	85,8	73	67,9	49,8	64,9	1082
DCO (kg/j)	216	176,6	154	220,6	149,3	174	1450
MES (kg/j)	162	127,1	223,7	91,4	66,9	75,5	839
Azote (kg/j)	27	14,6	1,1	1,8	0,8	0,6	/
Phosphore (kg/j)	7,2	1,3	5,3	8,5	2,5	3	/

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

- Station d'épuration d'ASSON (1 950 EH) :

Quatre bilans complets ont été réalisés en 2024 sur la STEP d'Asson (1 par le service MATEMA et 3 complémentaires financés par le service assainissement de la CCPN), les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Équivalents Habitants (EH) 2024
Volume (m^3/j)	340	245	207	220	281	300	2010
DBO_5 (kg/j)	119	39,5	44	38,6	28,9	33,7	562
DCO (kg/j)	239	95,6	108	98,5	122,2	95	792
MES (kg/j)	179	46,1	265	52,8	55,5	59	656
Azote (kg/j)	30	13,1	14,2	13,2	13,3	12	/
Phosphore (kg/j)	5	1,2	7,5	1,3	1,4	1,2	/

- Station d'épuration de MONTAUT (2 000 EH) :

Sur la STEP de Montaut, 12 bilans (4 complets et 8 bilans simplifiés) ont été réalisés en 2024, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Équivalents Habitants (EH) 2024
Volume (m^3/j)	300	91,1	100,7	95	92	104	697
DBO_5 (kg/j)	120	35,6	33,7	32,3	36,1	33,5	558
DCO (kg/j)	240	89,5	89	82,5	107,4	95	792
MES (kg/j)	180	43,9	43,9	41,8	50,9	46	511
Azote (kg/j)	30	10,2	10,3	3,4	4,5	5	/
Phosphore (kg/j)	8	0,9	1,1	0,4	3	0,5	/

- Station d'épuration d'ASSAT-BORDES (15 000 EH) :

Sur la STEP d'Assat-Bordes, 24 bilans (12 bilans complets et 12 bilans simplifiés) ont été réalisés en 2024, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Charges moyennes reçues 2023	Charges moyennes reçues 2024	Équivalents Habitants (EH) 2024
Volume (m3/j)	2335	761	778	783	799	983	6586
DBO5 (kg/j)	900	207	209,6	260	212	268	4467
DCO (kg/j)	1800	534	525	568	588	680	5667
MES (kg/j)	1350	247	251	265	262	323	3589
Azote (kg/j)	225	59	64,3	79	76	94	/
Phosphore (kg/j)	38	6,3	6,7	8,6	8,2	9,8	/

- Station d'épuration de BAUDREIX (20 000 EH) :

Sur la STEP de Baudreix, 24 bilans ont été réalisés en 2024 (12 bilans complets et 12 bilans partiels), les résultats moyens obtenus sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Paramètres	Charges de référence par temps sec	Charges moyennes reçues 2020	Charges moyennes reçues 2021	Charges moyennes reçues 2022	Cha… moyennes reçues 2023	moyennes reçues 2024	Habitants (EH) 2024
Volume (m3/j)	3 520	1786	1955	1750	1785	2057	13782
DBO5 (kg/j)	1200	438	493	493	482	472	7867
DCO (kg/j)	2 400	1019	1105	1263	1123	1078	8983
MES (kg/j)	1800	456	567	634	497	520	5778
Azote (kg/j)	300	123	127	137	131	127	/
Phosphore (kg/j)	50	13,4	13,1	14,8	14,9	14,3	/

Pour l'année 2024, l'ensemble des volumes traités sur les stations d'épuration du SEAPAN est 1 520 500 m3 compte tenu que nous gérons deux systèmes unitaires comme celui de Baudreix (735 000 m3) et Lestelle (60 200 m3).
Ce total s'explique également par la présence d'anomalies sur le réseau que représentent les eaux claires parasites permanentes notamment en période de nappe haute (janvier à avril).

1.2 Rendements épuratoires

Les données présentées ci-dessous indiquent que les stations d'épuration du service assainissement de la CCPN sont conformes en termes de la qualité de leurs rejets. Les tableaux ci-dessous présentent les objectifs de rejet de flux de pollution et de rendement épuratoire.

- Station d'épuration de BRUGES (450 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2024		Rendements 2024	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	2,5	25	0,1	4,6	99%	70%
DCO	11,5	125	1,4	43,9	94%	75%
MES	3,2	35	0,2	6	98%	90%
NK	/	/	0,4	13,9	95%	NC
Pt	/	/	0,3	7,8	7%	NC

Conclusion :

Les flux de pollution traités par la station d'épuration de Bruges sont conformes aux flux estimés lors de son dimensionnement.
Les rendements de la station d'épuration de Bruges sont conformes.
Le rejet est conforme pour l'année 2024.

- Station d'épuration d'ASSON (1 950 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2024		Rendements 2024	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	8,5	25	1	2,3	94%	80%
DCO	42,5	125	8,1	20,4	87,0%	75%
MES	11,9	35	4,7	8,8	95,0%	90%
NK	/	/	0,8	2,8	90%	NC
Pt	/	/	1	3	10%	NC

Conclusion :

Les flux de pollution traités par la station d'épuration sont conformes aux flux estimés lors de son dimensionnement :
Les rendements de la station d'épuration d'Asson sont conformes.
Le rejet est conforme pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

- Station d'épuration de LESTELLE (1 200 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2024		Rendements 2024	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	5	25	0,2	1,4	98%	70%
DCO	25	125	2,3	16,5	92%	75%
MES	7	35	0,6	4,5	96%	90%
NK	/	/	0,4	2,2	93%	NC
Pt	/	/	0,3	2,6	42%	NC

Conclusion :
Les rendements de la station d'épuration de Lestelle sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral. Le rejet est conforme pour l'année 2024.

- Station d'épuration de BALIROS (1 800 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2024		Rendements 2024	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	7	25	0,5	1,8	95%	70%
DCO	34	125	6,3	22,2	96,6%	75%
MES	9,5	35	0,7	2,6	99,3%	90%
NK	19	70	1,4	4,7	93%	30%
Pt	5	18	1	3,7	52%	30%

Conclusion :
Les rendements de la station d'épuration de Baliros sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral du 16 Avril 2007.
Le rejet est conforme pour l'année 2024.

- Station d'épuration de MONTAUT (2 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2024		Rendements 2024	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	7,5	25	0,3	2,2	99,3%	93,0%
DCO	27	90	3,5	30,1	96,7%	88,0%
MES	10,5	35	0,4	3,7	99,1%	94,0%
NK	6	20	0,9	14,8	85,1%	80,0%
Pt	4,8	16	0,2	4,5	60,7%	40,0%

Conclusion :

Les rendements de la station d'épuration de Montaut sont supérieurs aux rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral du 02 Avril 2012.
Le rejet est conforme pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

- Station d'épuration d'ASSAT-BORDES (15 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2024		Rendements 2024	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	58	25	1,48	1,43	99,5%	80%
DCO	292	125	20,31	18,97	97,1%	75%
MES	82	35	4,74	4,27	98,6%	90%
NK	35	15	3,37	3,22	96,6%	NC
Pt	12	5	5,16	5,28	52,2%	NC

Conclusion :
La station d'épuration d'Assat-Bordes, dont le réseau de collecte est principalement de type séparatif, a reçu en entrée 35 % de la charge hydraulique nominale.
Les flux organiques sont assez importants, notamment la charge en DCO, dont la moyenne annuelle reste élevée. Toutefois, les travaux d'agrandissement de la STEP et le passage de 5600 à 15000EH permettent de très bien « recevoir » la pollution et obtenir un rejet de qualité, ce malgré une population croissante sur la zone de Bordes, la présence de l'usine SAFRAN et le raccordement des communes de Beuste, Lagos et Bordères.
Les rejets sont conformes pour l'ensemble des paramètres en 2024.

- Station d'épuration de BAUDREIX (20 000 EH) :

Paramètres	Objectifs du rejet par temps sec		Rejets 2024		Rendements 2024	Rendements de référence
	kg/j	mg/l	kg/j	mg/l		
DBO5	88	25	4,39	2,15	99,0%	80%
DCO	440	125	46,94	21,8	96,4%	75%
MES	123	35	9,82	4,26	98,3%	90%
NK	52	15	5,45	2,72	53,0%	NC
Pt	35	5	7,52	3,91	97,8%	NC

Conclusion :
Les rendements de la station d'épuration de la STEP de Baudreix sont conformes aux prescriptions de rendements de référence imposés par l'arrêté préfectoral.
Le rejet est conforme pour l'année 2024.

1.3 Les sous-produits d'épuration

Quantification des boues produites :

La production de boues est directement liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées. Ainsi, plus la dépollution est efficace, plus la production de boues est élevée. Les boues rencontrées sur les STEP de la Communauté de communes du Pays de Nay correspondent à des boues de traitement biologique d'aération prolongée. Elles sont donc essentiellement formées par les résidus de bactéries « cultivées » dans les ouvrages d'épuration. Ces bactéries ont consommé des matières organiques contenues dans les effluents bruts et les ont digérées.

La quantité totale de boues produite durant l'année 2024 par les STEPs du territoire de la CCPN est évaluée à environ **238 tonnes de matières sèches** (contre 227 tonnes en 2019, 255 tonnes en 2020, 270 tonnes en 2021, 250 tonnes 2022 et 250 tonnes en 2023) :

- **14,5 Tonnes de matières sèches** produites par la station de Baliros en 2024, réparties en 2200m3 de boues liquides en moyenne à 4 g MS/L, extraites dans les lits à rhizophytes ainsi que 1 opération de déshydratation mobile (soit 4 tonnes de matières sèches évacuées vers une plateforme de compostage). Cette production correspond à 873 EH.
- **546 000 kg** produits par la station de Baudreix en moyenne à 19,5 % de siccité soit environ **110 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 6667 EH.
- **458 340 kg** produits par la station d'Assat en moyenne à 17,5% de siccité soit environ **79,5 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 4 818 EH environ.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

- 2120 m3 produits par la station de Lestelle en moyenne à 5 g MS/L soit environ **10,5 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 642 EH environ
- 3240 m3 produits par la station d'Asson en moyenne à 4 g MS/L soit environ **13 tonnes de matières sèches** produites. Cette production correspond à 788 EH.
- **57 tonnes** produites par la station de Montaut en moyenne à 18% de siccité soit environ **10,5 tonnes de matières sèches** produites. Cette production de boue correspond à 612 EH.

NB : on considère une production moyenne de boue de 16,5 kg MS/EH/an.

Soit les productions de boues suivantes pour les exercices 2020 à 2024 :

STEP	T. MS 2020	EH 2020	T. MS 2021	EH 2021	T. MS 2022	EH 2022	T. MS 2023	EH 2023	T. MS 2024	EH 2024
BALIROS	15,3	927	18,8	1139	16,2	982	16	970	14,4	873
LESTELLE	10,5	636	8,4	509	9	545	10	606	10,6	642
ASSAT	65,6	3976	69,9	4236	66,8	4048	75	4545	79,5	4818
BAUDREIX	135,8	8230	146	8848	133	8061	118	7152	110	6667
ASSON	14,2	861	14,7	891	13	788	13	788	13	788
MONTAUT	13,3	806	12,4	752	10,1	612	11	667	10,1	612
TOTAL	255 T. MS	15436	270 T. MS	16376	250 T. MS	15036	243 T. MS	14727	238 TMS	14400

La production de boues avait régulièrement augmenté depuis l'exercice 2015, et nous pouvions remarquer une augmentation constante jusque en 2018. Après cette légère diminution 2018 (due uniquement au fait du doublement de la filière de la STEP de Baudreix donc un doublement du volume des bassins d'aération et de ce fait un ensemencement en boue du nouveau bassin d'aération neuf correspondant aux 10 tonnes de MS produites en moins, ainsi qu'une évacuation d'une petite partie des boues avec le camion hydrocureur lors de la vidange de l'ancien BA et de l'extraction de filasses).
Nous remarquons une augmentation sur 2020 et 2021 avec une production de 255 et 270 Tonnes de MS, puis une stabilisation en 2022 et 2023 aux alentours de 250 Tonnes de MS et une légère diminution en 2024 en raison d'une année particulièrement pluvieuse et une dilution plus importante de la pollution avec quelques déversements supplémentaires au niveau des déversoirs d'orage..

Les filières de traitement des boues pour toutes les stations d'épuration sont conformes à la réglementation en vigueur. Des analyses de boue sont effectuées régulièrement en suivant les prescriptions règlementaires.

Les boues des stations d'épuration d'Assat, Baudreix et Montaut sont déshydratées sur le site de production et envoyées en compostage sur la plateforme de TERRALYS SUEZ à Pontacq pour être valorisées en agriculture.

Les boues de la station d'épuration de Bruges, Baliros, Lestelle et Asson sont épaissies dans des lits à rhizophytes et valorisées en agriculture (plan d'épandage, suivi agronomique et des épandages réalisés et suivis par le service Assainissement de la CCPN).

Quantification des sables, des graisses, et des déchets de dégrillage :

Station d'épuration d'Asson :

Les refus du tamis rotatifs compactés (900 kg) sont évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration de Baliros :

Les déchets de dégrillage (4 500 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration de Lestelle :

- Les sables (400 kg) sont traités par SUEZ.
- Les graisses (6 m^3) ont été évacuées sur le site de la SARL LABAT à Aire sur Adour.
- Les déchets de dégrillage (800 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Station d'épuration d'Assat-Bordes :

- Les refus du dégrilleur (8 00 kg) sont incinérés sur le site de Lescar.
- Les graisses (3 m^3) issues du nettoyage du PR entrée STEP ont été évacuées sur le site de la SARL LABAT à Aire sur Adour.

Station d'épuration de Baudreix :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

- Les déchets de dégrillage (10 000 kg) ont été évacués et traités sur l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Lescar.

Pour les stations d'épuration d'Asson, d'Assat, de Baliros et de Baudreix, il faut noter la présence d'un tamis rotatif qui collecte les refus de grilles, les sables et les graisses, qui sont ensuite compactés et ensachés.

2- Consommation énergétique

Le tableau suivant dresse le bilan de la consommation énergétique de chaque station d'épuration du territoire.
En considérant ces consommations énergétiques annuelles ainsi que les flux annuels entrant pour chaque station d'épuration exprimés en équivalents habitants, il est possible de déterminer l'énergie nécessaire pour éliminer **1 kilogramme de DBO5** (ratio kWh/kg DBO5 éliminé).
Pour une station d'épuration de type boues activées, il est donné un ratio moyen de 2,5 kWh/kg de DBO5 éliminé.

Station d'épuration	2021				Station d'épuration	2022				
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	évolution conso KwH 2020/2021
STEP Asson	26366	15730	1,68	6358	STEP Asson	26654	13540	1,97	4458	1,09%
STEP Baliros	73594	26300	2,80	10460	STEP Baliros	64031	23800	2,69	11283	-12,99%
STEP Lestelle	11358	6100	1,86	1972	STEP Lestelle	15494	5410	2,86	2879	36,41%
SEP Montaut	71231	12100	5,89	10297	SEP Montaut	30395	11730	2,59	5791	-57,33%
STEP Assat	250450	92800	2,70	34306	STEP Assat	231743	93865	2,47	35581	-7,47%
STEP Baudreix	346312	179580	1,93	45831	STEP Baudreix	301811	177900	1,70	45913	-12,85%
TOTAL	**779311**	**332610**	**2,81**	**109224**	**TOTAL**	**670128**	**326245**	**2,38**	**105905**	**-14,01%**

Station d'épuration	2023				Station d'épuration	2024				
	Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an		Conso (kWh/an)	Kg DBO5 éliminée dans l'année	ration (kWh/Kg DBO5 éliminée)	coût € TTC / an	évolution conso KwH 2021/2022
STEP Asson	60190	10408	5,78	4458	STEP Asson	70059	12530	5,59	17679	16,40%
STEP Baliros	76985	17740	4,34	11283	STEP Baliros	63833	17810	3,58	15734	-17,08%
STEP Lestelle	15522	5725	2,71	2879	STEP Lestelle	15534	5980	2,60	3781	0,08%
SEP Montaut	24586	13104	1,88	5791	SEP Montaut	27691	13505	2,05	7634	12,63%
STEP Assat	270331	76887	3,52	35581	STEP Assat	303422	79750	3,80	70967	12,24%
STEP Baudreix	329779	174167	1,89	45913	STEP Baudreix	393382	176200	2,23	87567	19,29%
TOTAL	**777393**	**298031**	**3,35**	**105905**	**TOTAL**	**873921**	**305775**	**3,31**	**203362**	**12,42%**

Les ratios sont calculés pour la totalité des STEP de la Communauté de communes du Pays de Nay. Le total de la consommation énergétique des stations d'épuration est assez représentatif de la réalité et de notre fonctionnement actuel en « mode routine ». Il faut noter que malgré le doublement de la filière de Baudreix passant de 10 000 à 20 000 EH, l'installation de matériel « énergétiquement » performant a permis de limiter l'augmentation de la consommation électrique.

**NB : Pour les stations de Baliros, Bénéjacq et Lestelle, seuls 2 bilans sont réalisés, pour Asson seuls 4 bilans ont été réalisés, les flux moyens annuels ne sont donc que peu représentatifs du fonctionnement global de ces stations.*

L'évolution, entre les exercices 2021 à 2024, du coût de la consommation énergétique des différentes stations d'épuration, est présentée dans le tableau ci-dessus. L'évolution de la consommation électrique sur ces 4 dernières années, y est également établie.

On a pu noter dans les années précédentes une baisse de la consommation sur les sites que sont les STEP de Baudreix (optimisation avec la nouvelle STEP moins énergivore), Asson (séparation du temps de pluie), Montaut et Baliros.

Aujourd'hui, en mode de fonctionnement « de routine » marqué également par une augmentation de la population donc de la pollution supplémentaire à traiter, et la mise en service de la nouvelle STEP d'Asson qui traite davantage de pollution par temps sec et temps de pluie, la consommation moyenne a légèrement augmenté malgré l'optimisation du fonctionnement des installations.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Pour la STEP de Baliros, une baisse de -17% en 2024 correspond à un rattrapage d'[illegible] sur une relève estimative en 2023.

Sur les autres sites, une année 2024 plus pluvieuse que 2022 et 2023 avec donc davantage d'entrées d'eau de pluie et eaux parasites ont engendré une augmentation générale de la consommation électrique (+ 12% en moyenne) et donc du coût de l'énergie.

Le tableau présenté page suivante établit le bilan des consommations énergétiques de 2021 à 2024 (données EDF) sur l'ensemble des postes de relevage du territoire.

3- Prime à la performance épuratoire

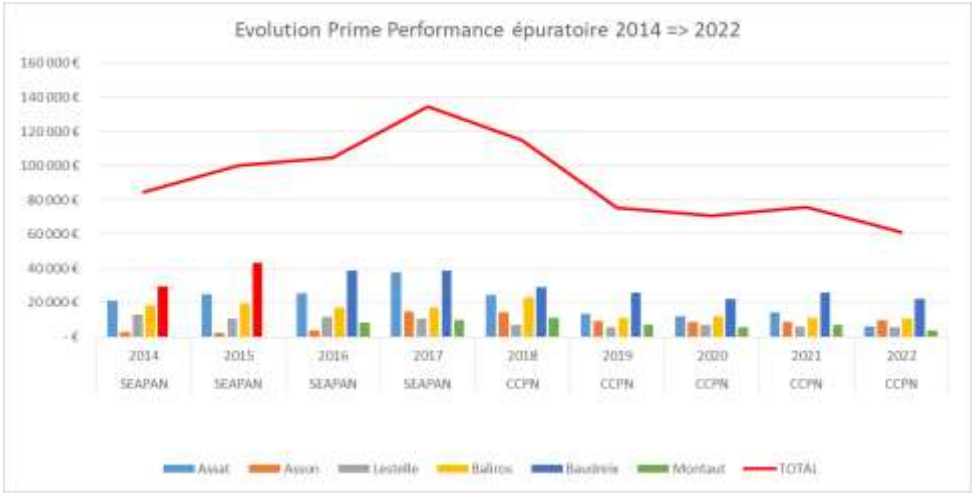
Une prime à la performance épuratoire des installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay est attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour chaque station d'épuration associée à un système de collecte. Cette prime prend en considération la pollution collectée, reçue et éliminée ainsi que la quantité de sous-produits et de boues traités.
En fonction des conformités des stations d'épuration, des rendements épuratoires et des indices de connaissance des ouvrages, les primes sont calculées et attribuées.
Nous pouvons noter que les travaux et l'amélioration des installations et de leur exploitation nous ont permis de presque doubler le montant de cette prime en l'espace de 6 années d'exploitation en régie 2012 à 2017.

Depuis 2023, on assiste à l'abandon de la prime épuration par les Agences de l'Eau et elle n'est donc plus versée aux collectivités. Notre budget en est directement impacté.

Le tableau et les graphes ci-dessous donnent les chiffres et évolutions => **0 € en 2024 et 2023**

Aide à la Performance Epuratoire, Evolution 2014 => 2022

	SEAPAN	SEAPAN	SEAPAN	SEAPAN	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN
STEP	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Assat	21 381 €	24 653 €	25 507 €	37 636 €	24 203 €	13 580 €	12 099 €	14 196 €	5 812 €
Asson	2 588 €	2 363 €	3 512 €	14 664 €	14 505 €	9 096 €	8 777 €	8 719 €	9 582 €
Lestelle	12 940 €	10 600 €	11 587 €	10 613 €	6 725 €	5 419 €	6 992 €	6 012 €	5 771 €
Baliros	18 353 €	19 201 €	17 077 €	17 132 €	22 989 €	11 127 €	11 988 €	10 845 €	10 679 €
Baudreix	29 561 €	43 173 €	38 772 €	38 773 €	29 087 €	25 616 €	22 142 €	25 735 €	21 918 €
Montaut	/	/	8 351 €	9 663 €	11 241 €	6 904 €	5 448 €	6 933 €	3 656 €
Bruges	/	/	/	5 988 €	6 391 €	3 583 €	3 583 €	3 583 €	3 583 €
TOTAL	**84 823 €**	**99 990 €**	**104 806 €**	**134 469 €**	**115 141 €**	**75 325 €**	**71 029 €**	**76 023 €**	**61 001 €**



4- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationale issues de la directive ERU

En accord avec les Arrêtés Préfectoraux autorisant le fonctionnement des systèmes d'assainissement d'Asson, Baliros, Lestelle, Montaut, Assat-Bordes et Baudreix, les rejets moyens annuels des stations d'épuration sont **conformes.**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Après les observations de très fortes concentrations organiques à Baudreix, avec des pointes à 20 000 EH, valeurs 2 fois supérieures aux capacités anciennes et avec le raccordement de Bénéjacq, le doublement de la filière de cette STEP était largement justifié.
Les flux et les concentrations de rejet, en valeur moyenne sur l'année 2023, étant inférieurs aux valeurs imposées par la réglementation, les rejets des ouvrages d'épuration sont donc considérés comme **conformes pour l'ensemble des stations d'épuration.**

5- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

La mesure de cet indicateur a pour objectif de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées afin de préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel.
Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation, pour les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 équivalents habitants.
Pour rappel, un bilan est jugé conforme s'il respecte les valeurs limites fixées en flux maximal et, soit les valeurs limites fixées en concentration, soit les valeurs limites fixées en rendement indiquées dans l'Arrêté Préfectoral.
Les taux de conformité pour l'année 2023 sont, pour les stations concernées par cet indicateur sont les suivants :

STEP	Nombre de bilans 24h réalisés en 2021	Nombre de bilans 24h conformes en 2021	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2022	Nombre de bilans 24h conformes en 2022	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2023	Nombre de bilans 24h conformes en 2023	Taux de conformité	Nombre de bilans 24h réalisés en 2024	Nombre de bilans 24h conformes en 2024	Taux de conformité
STEP Bruges - 650 EH	1	1	100%	1	1	100%	1	1	100%	1	1	100%
STEP Asson - 1000 EH	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%	4	4	100%
STEP Lestelle - 1200 EH	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
STEP Baliros - 1800 ZH	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%	2	2	100%
STEP Montaut - 2000 EH	12	12	100%	12	12	100%	12	12	100%	12	12	100%
STEP Assat - 15 000 EH	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%
STEP Baudreix - 20 000 EH	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%	24	24	100%

6- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Cet indicateur a pour but d'évaluer la connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.
Le tableau figurant en ***Annexe 8***, présente les modalités de calcul de cet indicateur.
Pour 2023, il s'établit à **115 / 120.**

7- Indice de connaissance de rejet au milieu naturel

Cet indice mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie. Il vise à évaluer l'effort de protection de la qualité des milieux récepteurs.
En 2023, il s'établit à **95 / 120.**
Le tableau figurant en ***Annexe 8***, présente les modalités de calcul de cet indicateur.
De plus, des mesures sur les points clefs du réseau d'assainissement vont être réalisées afin de déterminer le taux de collecte par secteur.

8- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage

Cet indicateur donne un aperçu de l'état et du fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées, à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.
Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau sont les points du réseau pour lesquels il y a au moins 2 interventions par an (actions préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux (hors branchements).
Ce nombre est évalué à **4 points noirs soit 2,5 %**
Ce suivi nous indique les principaux points sensibles sur le réseau d'assainissement : plaques d'égouts vétustes, réseaux bouchés.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

9- Taux de débordement chez les usagers

Cet indicateur mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Taux de débordement = nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Le nombre de débordements correspond alors au nombre de demandes d'indemnisations par des tiers ou des usagers.

Pour l'année 2023, **aucune demande d'indemnisation n'a été déposée** suite à des dysfonctionnements du réseau public.

10- Appels au service

Afin d'avoir un reflet de la qualité du service rendu aux usagers. Le nombre d'appel est rapporté au millier d'abonnés.
Pour l'année 2024, ce dernier s'élève à 39 dont :

- 12 demandes d'explications : explication de la PFAC, des factures (acompte, solde), etc,
- 14 concernant un problème technique (réseau bouché, etc),
- 13 concernant les contrôles de raccordement (explication compte rendu, prise de RDV…).

Toutes les demandes écrites sont enregistrées. De plus, une liste informatisée est tenue à jour concernant les réclamations téléphoniques.

11- Taux de renouvellement des réseaux

11.1. Taux de renouvellement du réseau en 2024

Cet indicateur complète l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.
Ce taux est le quotient exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de canalisation renouvelé ou réhabilité	**0**	**0**	**2065**	**250**	**1150**	**560**	**680**

Le renouvellement de réseau pour l'exercice 2024 a été exécuté principalement sur le réseau amianté et en vieux PVC de la commune d'Asson (fin de l'opération de 2020 au centre-bourg et quartier des Artigues) et le réseau béton de Lestelle :

- Des interventions ponctuelles sur des tabourets et des branchements d'assainissement en terrain privé, dégradées par les usagers lors des raccordements non conformes,
- La reprise de branchements existants en amiante qui étaient dégradés par le temps et la présence d'eau dans le sous-sol,
- La reprise d'étanchéité de regards de visite sur le collecteur principal,
- Le gainage par l'intérieur ou l'intervention en fouilles traditionnelles du collecteur principal.

Le Schéma Directeur approuvé en 2021 projette un taux de réhabilitation plus important annuellement. Puisque les opérations de création pure de réseaux vont se terminer avec l'opération de Bordères (Assat à l'étude, mais le dossier est complexe techniquement et financièrement), la gestion patrimoniale devrait générer un programme de travaux de réhabilitation sur les réseaux les plus anciens et les plus fragiles.
Le Schéma Directeur projette un taux de réhabilitation plus important annuellement. Puisque les opérations de création pure de réseaux vont se terminer avec l'opération de Bordères (Assat à l'étude, mais le dossier est complexe techniquement et financièrement), la gestion patrimoniale devrait générer un programme de travaux de réhabilitation sur les réseaux les plus anciens et les plus fragiles.

La collectivité présente une nouvelle tranche de réhabilitation du réseau, sur les parties restant à traiter et pouvant encore résorber les débits d'eaux claires ou météoriques.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Travaux proprement dits Asson et Lestelle:	215 000 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre interne :	**13 800 € HT**
Frais des essais de réception sous accréditation COFRAC :	~ **6 000 € HT**.
Soit un coût global de :	**234 800 € HT**

- **<u>Ouvrages connexes réhabilités</u> (Postes de refoulement / Déversoirs d'orage …)**

  - Le poste de refoulement des eaux usées de Pardies-Piétat (au Stade) été réhabilité dans son ensemble (hydraulique, sécurité, armoire électrique, et création d'un trop plein avec clapet de nez dans un bras du Luz).
  - Le poste de relevage de Bourdette Andars est en cours de réhabilitation.

11.2. Grands Projets /Marchés de travaux EU en 2024

Le plus gros du budget d'investissement a été consacré pour de la création de réseaux neufs :

⇒ Continuité et fin de la collecte des eaux usées sur Bordères, commencé en 2023 jusqu'à juillet 2025.

- **1 080 000 € HT** ainsi dépensés sur le secteur zone 2 – rue Capbat et zone 4 Centre Bourg

⇒ Réhabilitation et extension de la station d'épuration d'Asson (2 000 EH) : **1 085 000 € HT** réalisés sur 2023 (inauguration le 2 juin 2023 pour mémoire)

⇒ Renouvellement dégrilleur automatique de la station de Baliros pour **35 000 € HT**.

⇒ Création de deux postes de relevage sur Bordères pour **70 000 € HT.**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

V / INDICATEURS FINANCIERS

1- Prix du service

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. L'assemblée délibérante vote en décembre de l'année N-1 les tarifs applicables pour l'année N.
Pour l'année 2024 les tarifs sont les suivants :

		TARIF GENERAL	Commune de LESTELLE BETHARRAM	Comme de NARCASTET
Délibération du 18/12/2023	Part Fixe	**50€ HT/an** soit 25€HT/semestre	**50€ HT/an** soit 25€HT/semestre	**50€ HT/an** soit 25€HT/semestre
	Part variable	1,80 € HT/m3	1,80 € HT/m3	1,80 € HT/m3

2- Recettes d'exploitation

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité depuis le 1er janvier 2020 :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Recette Redevance	2 036 113,68	2 106 446,30	2 096 897,00	2 040 069,79	**2 257 665,00**
Dont abonnement	476 548,00	480 050,00	493 108,00	497 277,00	505 200,00
Autres prestations	26 353,85	24 995,00	33 492,00	18 600,00	**43 487,00**
Branchement Particulier	85 060,75	121 885,00	142 574,00	106 934,00	**78 934,00**
PFAC	183 741,04	173 735,00	194 404,00	226 823,00	**330 275,00**
Total	**2 331 269,32**	**2 427 061,30**	**2 467 367,00**	**2 392 426,79**	**2 710 361,00**

3- Budget du Service assainissement 2024

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté en avril 2024 :

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Dépenses (€)	
11	Charges à caractère général	545 100
12	Charges de personnel	508 400
65	Autres charges de gestion courante	12 000
Total des dépenses de gestion des services		**1 065 500**
66	Charges financières	133 800
67	Charges exceptionnelles	19 000
22	Dépenses imprévues	18 300
68	dotations aux provisions	132 500
Total des dépenses réelles d'exploitation		**303 600**
23	Virement à la section d'investissement	1 489 800
42	Opération d'ordre de transfert entre section	1 415 100
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**2 904 900**
TOTAL		**4 274 000**
Résultat reporté ou anticipé		**0**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		**4 274 000**

Chap.	Recettes (€)	
70	Autres produits de gestion courante	2 722 500
75	Autres produits	17 000
13	Atténuation de charges	5 700
74	Subventions d'exploitation	20 000
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 765 200**
42	Opération d'ordre de transfert entre section	525 000
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**525 000**
TOTAL		**3 290 200**
Résultat reporté ou anticipé		**983 800**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		**4 274 000**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	**Dépenses (€)**		**Chap.**	**Recettes (€)**	
23	Opérations d'équipements	1 610 000	13	Subventions d'investissement reçues	240 000
Total des dépenses d'équipement		**1 610 000**	16	Emprunts et dettes assimilés	-
16	Emprunts et dettes assimilés	1 016 000	1068	Réserves	1 412 600
20	Dépenses imprévues	-	**Total des recettes réelles d'investissement**		**1 652 600**
20	Immobilisations incorporelles	3 000	21	Virement de la section de fonctionnement	1 489 800
21	Immobilisations corporelles	78 800	40	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 415 000
Total des dépenses financières et op compte tiers		**1 097 800**	41	Opérations patrimoniales	1 081 500
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 707 800**	**Total des recettes d'ordre d'investissement**		**3 986 300**
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	525 000	**TOTAL**		**5 638 900**
41	Opérations patrimoniales	1 081 500	**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**		-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**1 606 500**	**TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT**		**5 638 900**
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		**1 324 600**			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**5 638 900**			

4- Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2024 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2024 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
22 258 756 €	11 440 300 €	1 149 800 €	133 800 €	1 016 000 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.
Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait 8,1 ans pour se désendetter.

Données arrêtées au 31 décembre 2024	
Encours de la dette contractée	**11 440 300 €**
Recettes réelles de fonctionnement = 2 765 000 € HT	
Dépenses réelles de fonctionnement = 1 369 000 € HT	
Epargne brute annuelle	**1 396 000 €**
Durée d'extinction de la dette	**8,1 ans**

5- Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2024 s'élèvent à **1 415 100 €.**
Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2023, à **525 750 €.**

6- Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes

Le montant des impayés en **2024** s'élève à **103 583.43€ TTC**. Ce montant englobe également les listes admissions en non-valeur et les créances éteintes que la collectivité n'a pas acté.

Comme chaque année, le trésorier a proposé des listes de dossiers pour des admissions en non-valeur (possibilité de recouvrement) ou créances éteintes (dettes irrécouvrables) suite à des surendettements, liquidations judiciaires ou après toutes les poursuites infructueuses. Le tableau ci-dessous retranscrit les montants TTC que la collectivité a acté depuis 2019 :

	Admission en Non-Valeur	Créances Eteintes
Année 2020	-	2 210,32 €
Année 2021	-	-
Année 2022	-	7 084,66 €
Année 2023	-	4 197,46 €
Année 2024	60 817,79 €	1 898,87 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

7- Autres Tarifs

7.1. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article *L.1331-7 du Code de la Santé Publique*, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) qui a été supprimée à compter de cette même date.
La PFAC est instituée sur le territoire du SEAPaN à compter de l'exécution de la délibération du comité syndical du 13 mai 2014, pour un montant maximum de 3 200 € HT par logement.
La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles de constructions nouvelles dont la construction, l'extension ou l'aménagement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, à la date d'achèvement des travaux pour l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ou à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées.
La PFAC est calculée selon les modalités suivantes avec ces coefficients modérateurs :

- Constructions neuves : édification sur un terrain non construit

	Base surface de plancher (le m²)	Coefficient modérateur
* Maisons individuelles (jusqu'à 2 logements/logement)	20 €	1
* Immeubles collectifs ou groupe d'habitations (défini par le code de la construction à compter de 3 logements/logement)	20 €	0,7
* Logements collectifs, bailleurs sociaux, maisons de repos, établissements de santé, internats, établissements de service public (par logement)	20 €	0,7

- Constructions neuves : modification de la partie existante
- Constructions existantes :

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles de constructions existantes qui génèrent des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées lors de la construction ou de l'extension du réseau public de collecte.
La PFAC est calculée selon les modalités suivantes avec coefficients modérateurs :

	Base surface de plancher par logement existant (le m²)	Coefficient modérateur
* Construction existante (si absence de déclaration de superficie 100 m² appliqué)	20 €	0,3

7.2. Participation pour rejet d'eaux usées assimilées domestiques

La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire du SEAPaN à compter de l'exécution de la délibération en date du 13 mai 2014.

	Base surface de plancher (le m²)	Coefficient modérateur
* Terrain supportant des constructions raccordées au réseau public destinées à être démolies avec réalisation de constructions nouvelles	20 €	1
* Extension ou changement de destination de constructions existantes raccordées au réseau générant des eaux usées complémentaires	20 €	1
* Aménagement intérieur d'un immeuble déjà raccordé au réseau public ne générant pas d'eaux usées supplémentaires	NÉANT	0

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique.
La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date d'accord de la demande par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée au paragraphe précédent. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon :
Base de surface de plancher (m²) * 20 € * 0,8 (coefficient modérateur).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

VI / AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

1- Réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement

Les travaux d'entretien courant de prévention sur le réseau d'assainissement depuis 2010 ont permis une baisse du nombre d'interventions sur le réseau.
Le Service Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay réalise chaque année des travaux de remise à niveau de regards sous chaussée existant sur l'ensemble du territoire afin de rendre accessible un maximum de points.
L'Annexe 2 donne le détail des interventions réalisées sur le réseau d'assainissement pour l'exercice 2024.
Pour l'année 2024, le taux de curage du linéaire total de réseau, que l'on considère de 213 km (on ne prend pas en compte le refoulement qui lui représente 28 km), est d'environ **1,5 %** (soit 3 km de réseau). Pour rappel, ce taux de curage était de 1,2% en 2019 et 2% en 2020, 3% en 2021, 1,5% en 2022 et 1,5% en 2024.

2- Amélioration du fonctionnement & entretien des STEPs

2.1. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BRUGES

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Bruges				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2024	Bruges	Service Assainissement CCPN	Faucardage des roseaux, nettoyage des bassins plantés de roseaux	/
			Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2024, l'entretien courant et la maintenance préventive (fauche et nettoyage des bassins plantés de roseaux) ainsi que l'entretien préventif électromécanique du poste entrée STEP ont été réalisés par les agents du Service Assainissement.

2.2. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSON

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Asson				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2024	Asson	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2024, il n'y a pas eu de dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique car la STEP est totalement neuve. Seuls ont été réalisées sur la STEP d'Asson l'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) par les agents du Service Assainissement.

2.3. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de LESTELLE

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Lestelle				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2024	Lestelle	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/

Sur l'année 2024, il n'y a pas eu de dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique. Seuls ont été réalisées sur la STEP de Lestelle l'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) par les agents du Service Assainissement.

2.4. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BALIROS

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Baliros				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2024	Baliros	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
03/04/2024		SEIHE	Réparation pompe eau indus + recirculation	1 183 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Sur l'année 2024, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Baliros, se sont élevées à **1 183 € HT**. D'autre part ont été réalisés sur la STEP l'entretien courant et la maintenance préventive par les agents de la CCPN**.**

2.5. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de MONTAUT

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Montaut				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2024	Montaut	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
01/12/2024		SEIHE	Réparation électrovanne presse à vis	406 €

Sur l'année 2023, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Montaut, se sont élevées à **406 € HT.**

2.6. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP d'ASSAT

Travaux et entretiens effectués sur la STEP d'Assat - Bordes				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2024	Assat	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
02/05/24		SEIHE	Nettoyage extraction	110
31/05/24		SEIHE	Vanne d'extraction	864,2
31/05/24		SEIHE	Réparation Dégrilleur vertical	616,75
25/09/24		SEIHE	Accouplemnt vanne extraction	655 €

Sur l'année 2024, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique (réalisées par des tiers) se sont élevées à **2245 € HT**. L'entretien courant et la maintenance préventive (vidange et contrôles des ouvrages électro mécaniques) ont été réalisés par les agents de la CCPN.

2.7. Amélioration du fonctionnement & entretien de la STEP de BAUDREIX

Travaux et entretiens effectués sur la STEP de Baudreix				
Date	**Lieu**	**Tiers**	**Objet**	**Montant € HT**
Janvier 2024	Baudreix	Service Assainissement CCPN	Vidange motoréducteurs PR entrée STEP	/
01/03/24		ANDRITZ	Révision 9000 h centrifugeuse	12 104 €
21/05/24		Loubsens	Réparation pompe eau indus	1 480 €
04/12/24		Loubsens	Révision pont clarif	351 €

Sur l'année 2023, les dépenses concernant les opérations de renouvellement et de réparation du matériel électromécanique et électronique de la STEP de Baudreix se sont élevées à **13 935 € HT.** La plus grosse dépense a concerné la révision règlementaire de la centrifugeuse qui intervient après 9 000 heures de fonctionnement (12 100 € HT).

3- Contrôle des rejets non domestiques dans les réseaux d'assainissement

Les années 2014 à 2024 ont été marquées par la signature des fiches de prescriptions, des autorisations et des conventions de déversement des établissements concernés suite à l'étape de visites aux établissements recensés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay réalisée en 2013.

Sur le territoire de la CCPN, 91 établissements sont concernés dont 3 industriels (S.A. Laguilhon, SODEXO et SAFRAN).

Le tableau présenté en Annexe 6 répertorie ces établissements concernés ainsi que le type de document auquel ils sont assujettis. *NB : les fiches de prescriptions concernent les établissements dont l'activité est assimilée domestique au sens de la loi Warsmann II et figure dans l'Annexe I de l'Arrêté du 21 décembre 2007.*

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement. Les objectifs se déclinent autour de 3 axes :

1- Travaux et contrôles

⇒ Poursuite de la construction des réseaux de collecte de Bordères (2023 à 2025), de la réhabilitation du réseau d'assainissement d'Asson et de Lestelle, ainsi que la réhabilitation de 3 postes de relevage sur la Commune de Lestelle.

⇒ Schéma Directeur d'assainissement avec la mise à jour des données sur les réseaux dans les secteurs où des données sont manquantes ou douteuses, ce qui permettra d'optimiser la connaissance du territoire et des abonnés, mais aussi de répondre plus rapidement aux attentes des usagers.

⇒ Travaux sur l'amélioration du fonctionnement des PR de Bourdettes, Lestelle et Coarraze.

2- Études et prospectives

⇒ Mise en oeuvre d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la CCPN avec gestion patrimoniale

⇒ Optimisation du fonctionnement des stations d'épuration.

⇒ Diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

⇒ Etude d'opportunité pour réutiliser les eaux usées traitées des stations d'épuration d'Assat-Bordes et de Nay-Baudreix.

⇒ Avant-projet de réhabilitation du canal unitaire Marcadieu/Remparts à Nay

⇒ Avant-projet de création du réseau d'assainissement d'Assat

3- Fonctionnement du service

⇒ Augmenter les actions de prévention (document unique d'évaluation des risques).

⇒ Optimisation de l'exploitation des STEP, rendue possible grâce à la régie.

⇒ Optimisation des études d'analyses des risques et de défaillances (intégration STEP ASSON)

⇒ Communication : actualisation du site internet du Service eau / assainissement de la CCPN.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

1- Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme

Communes	Dossiers d'urbanisme 2024				Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
	CU	PC	PA	DP					
Angaïs	3	5	0		**8**	7	6	11	10
Arbéost	3	1			**4**	3	6	1	/
Arros-de-Nay	1	3	2		**6**	1	2	4	6
Arthez-d'Asson	4	5			**9**	6	6	6	5
Assat	1	12	1	9	**26**	5	21	27	24
Asson	7	6		3	**16**	13	10	29	21
Baliros	2	3		0	**5**	2	2	103	2
Baudreix	2	2		2	**6**	4	3	3	5
Bénéjacq	6	8		4	**18**	13	17	47	33
Beuste	4	5		1	**10**	12	23	36	12
Boeil-Bezing	0	12			**12**	13	10	22	14
Bordères	2	8			**10**	9	12	16	10
Bordes	6	16		8	**30**	20	15	30	24
Bourdettes	2	1		1	**4**	1	12	10	13
Bruges-Capbis- Mifaget	5	2			**7**	16	9	10	2
Coarraze	3	7	1	6	**17**	6	10	28	26
Ferrières	0	0			**0**	0	3	3	/
Haut-de-Bosdarros	0	0	1		**1**	0	3	3	2
Igon	1	3			**4**	4	8	22	12
Labatmale	3	0			**3**	0	1	2	1
Lagos	3	4			**7**	8	5	25	4
Lestelle-Bétharram	2	3		2	**7**	0	1	8	4
Mirepeix	5	1		1	**7**	0	7	5	8
Montaut	3	6	1	6	**16**	12	11	7	13
Narcastet	6	2			**8**	8	3	9	4
Nay	7	2		3	**12**	9	4	12	14
Pardies-Piétat	2	3			**5**	0	1	6	9
Saint-Abit	1	0			**1**	1	3	0	4
Saint-Vincent	2	1			**3**	6	6	3	4
TOTAL	**88**	**122**	**5**	**46**	**261**	**177**	**216**	**383**	**286**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

2- Annexe 2 : Détail des interventions effectuées sur le réseau

Entretien / hydrocurage ouvrages et réseaux 2024

date	lieu intervention	nature	type intervention	linéaire (en ml)	ITV	volume évacués (en m3)	site de traitement	N° BSDI
22/12/2023	Bordes	Curage PR	Curage PR entrée step					
25/03/2024	Mirepeix	Problème ventouse	Route de Bénéjacq / chemin Latéral	200				
28/03/2024	Bordes	Curage PR	Curage PR eaux de la presse à boue					
31/03/2024	Baudreix	Débouchage réseau	5 avenue du Lac (base de loisirs)					
10/06/2024	Bourdettes	Curage PR	PR Lot. Andars					
10/06/2024	Arros de Nay	Curage PR	PR Le Verger					
10/06/2024	Arros de Nay	Curage PR	PR Les Vignes					
10/06/2024	Baliros	Curage PR	PR Stade					
10/06/2024	Baliros	Curage PR	PR Poste Pression					
10/06/2024	Baliros	Curage PR	PR entrée Step					
10/06/2024	Saint Abit	Curage PR	PR Village					
10/06/2024	Pardies-Piétat	Curage PR	PR Stade					
11/06/2024	Bordes	Curage PR	PR Clément Ader					
11/06/2024	Bordes	Curage PR	PR Les Granges					
11/06/2024	Beuste	Curage PR	PR 4 - Principal					
11/06/2024	Beuste	Curage PR	PR 2 - Pécheurs					
11/06/2024	Beuste	Curage PR	PR Pasquine					
11/06/2024	Lagos	Curage PR	PR Village			3,56	Labat Aire sur Adour	3427
11/06/2024	Bordères	Curage PR	PR Lot. La Plaine					
12/06/2024	Baudreix	Curage PR	PR impasse Bur					
12/06/2024	Baudreix	Curage PR	PR La Chataigneraie					
12/06/2024	Baudreix	Curage PR	PR Gabizos					
12/06/2024	Bourdettes	Curage PR	PR village - Rue du Moulin					
12/06/2024	Montaut	Curage PR	PR 4 - Route de Saint Vincent					
12/06/2024	Montaut	Curage PR	PR 1 - Aiguillous					
12/06/2024	Montaut	Curage PR	PR 3 - Lanne de Haut					
12/06/2024	Montaut	Curage PR	PR Domaine Saint-Georges					
13/06/2024	Montaut	Curage PR	PR 5 - Le Mourle					
13/06/2024	Montaut	Curage PR	PR 2 - Bétharram					
13/06/2024	Montaut	Curage PR	PR entrée Step					
24/06/2024	Bruges	Curage PR	PR entrée Step					
24/06/2024	Igon	Curage PR	PR 4 - Lot. Isarce					
24/06/2024	Igon	Curage PR	PR 3 - Capbat					
24/06/2024	Igon	Curage PR	PR 2 - Lavoir					
24/06/2024	Igon	Curage PR	PR 1 - Hourcq					
24/06/2024	Coarraze	Curage PR	PR Montjoie					
24/06/2024	Coarraze	Curage PR	PR Pont du Lagoin					
25/06/2024	Asson	Curage PR	PR entrée Step					
25/06/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Montplaisir					
25/06/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Espaces Pyrénées Super U					
25/06/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots			5,44	Labat Aire sur Adour	3428
25/06/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Moulin de Barcanous					
25/06/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR ancienne step					
25/06/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Artigues					
25/06/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Violettes					
26/06/2024	Nay	Curage PR	PR Saint Roch					
26/06/2024	Nay	Curage PR	PR Textile					
26/06/2024	Nay	Curage PR	PR La Poste					
26/06/2024	Nay	Curage PR	PR Rue du Canal					
26/06/2024	Bordes	Curage PR	PR Lot.les Prairies					
26/06/2024	Bordes	Curage PR	PR Lot.Cabaliros					
03/07/2024	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR 1 - Gaye (pression)					
03/07/2024	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR 6 - Mengelate (pression)					
04/07/2024	Baudreix	Curage PR	PR Okiri			2,04	Labat Aire sur Adour	3430
04/07/2024	Narcastet	Curage PR	PR Gens du voyage					
04/07/2024	Narcastet	Curage PR	PR La Cassourade					
04/07/2024	Narcastet	Curage PR	PR Lot. Les Berges du Moulin					

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

05/07/2024	Bordes	Curage PR	PR entrée Step			3,86	Labat Aire sur Adour	3431
08 au 11/07/2024	Nay	Curage réseau	Quartier de la Montjoie	1432,55				
24/07/2024	Nay	ITV	Quartier de la Montjoie		803,5			
24 et 25/07/2024	Nay	ITV	Quartier de la Montjoie		629,05			
19/08/2024	Nay	Curage réseau	Côte Saint-Martin (suite casse réseau)	200				
19/09/2024	Nay	ITV urgente	Rue Général Leclerc		5,98			
27/09 et 03/10	Assat	Curage réseau	Lotissement Casau Castéra	800				
13/11/2024	Bourdettes	Curage PR	PR Lot. Andars					
13/11/2024	Arros de Nay	Curage PR	PR Le Verger					
13/11/2024	Arros de Nay	Curage PR	PR Les Vignes					
13/11/2024	Saint Abit	Curage PR	PR Village					
13/11/2024	Pardies-Piétat	Curage PR	PR Stade					
13/11/2024	Baliros	Curage PR	PR Stade					
13/11/2024	Baliros	Curage PR	PR Poste Pression					
13/11/2024	Baudreix	Curage PR	PR Gabizos					
13/11/2024	Baudreix	Curage PR	PR La Chataigneraie					
13/11/2024	Baudreix	Curage PR	PR impasse Bur					
14/11/2024	Montaut	Curage PR	PR 4 - Route de Saint Vincent					
14/11/2024	Montaut	Curage PR	PR 1 - Aiguillous					
14/11/2024	Montaut	Curage PR	PR 5 - Le Mourle					
14/11/2024	Montaut	Curage PR	PR 2 - Bétharram					
14/11/2024	Montaut	Curage PR	PR 3 - Lanne de Haut					
14/11/2024	Beuste	Curage PR	PR 4 - Principal					
14/11/2024	Beuste	Curage PR	PR 1 - Pécheurs					
14/11/2024	Beuste	Curage PR	PR 3 - Lot les Cimes					
14/11/2024	Beuste	Curage PR	PR 2 - Rue des Cerisiers					
14/11/2024	Lagos	Curage PR	PR Village					
14/11/2024	Bordères	Curage PR	PR La plaine					
15/11/2024	Bordes	Curage PR	PR Clément Ader					
15/11/2024	Bordes	Curage PR	PR Les Granges					
15/11/2024	Montaut	Curage PR	PR entrée Step					
15/11/2024	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR 1 Gaye (pression)					
15/11/2024	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR 2 Bambous (pression)					
15/11/2024	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR 4 Cazenave (pression)					
15/11/2024	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR 5 Stade (pression)					
15/11/2024	Lestelle Bétharram	Curage PR	PR 6 Mengelate (pression)					
18/11/2024	Bruges	Curage PR	PR entrée Step					
18/11/2024	Asson	Curage PR	PR Marancy					
18/11/2024	Igon	Curage PR	PR 4 - Lot. Isarce					
18/11/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Espaces Pyrénées Super U					
18/11/2024	Igon	Curage PR	PR 3 - Capbat					
18/11/2024	Igon	Curage PR	PR 2 - Lavoir					
18/11/2024	Igon	Curage PR	PR 1 - Hourcq					
18/11/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Montplaisir					
19/11/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Les Lanots					
19/11/2024	Coarraze	Curage PR	PR Montjoie					
19/11/2024	Coarraze	Curage PR	PR Pont du Lagoin					
19/11/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Moulin de Barcanous					
19/11/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR ancienne step					
20/11/2024	Asson	Curage PR	Impasse du Bié					
20/11/2024	Nay	Curage PR	PR Rue du Canal					
20/11/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Violettes					
20/11/2024	Bénéjacq	Curage PR	PR Artigues					
20/11/2024	Bordes	Curage PR	PR Lot.les Prairies					
20/11/2024	Narcastet	Curage PR	PR Gens du voyage					
20/11/2024	Narcastet	Curage PR	PR La Cassourade					
20/11/2024	Narcastet	Curage PR	PR Lot. Les Berges du Moulin					
20/11/2024	Mirepeix	Curage PR	PR Pyrenne					
20/11/2024	Mirepeix	Curage PR	PR Estibette					
20/11/2024	Bordes	Curage PR	PR Pic d'Orhy					
21/11/2024	Nay	Curage PR	PR Saint Roch					
21/11/2024	Nay	Curage PR	PR Textile					
				2632,55	1438,53	14,9	0	13716

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

3- Annexe 3 : Etat d'avancement de la programmation des travaux

Intitulé du projet	Communes	Etudes / Moe	Etat d'avancement
Extension STEP ASSON (2 000 EH)	ASSON	MOE	Terminé en juin 2020
Création du réseau EU	BEUSTE	Interne	En cours (fin mai 2020)
Création du réseau EU	BAUDREIX	Interne	Terminé en 2019)
Création du réseau EU	LAGOS	Interne	Programmation en 2021
Création du réseau EU	BORDERES	Interne	Programmation en 2023
Travaux divers sur le réseau EU	CCPN	Interne	Terminé en 2019
Création branchements nouveaux abonnés	SEAPaN	Interne	59 branchements

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

4- Annexe 4 : Programmation des travaux sur le réseau d'assainissement

Système d'assainissement	Type	Montant SEAPAN	TOTAL scénario 1	TOTAL scénario 2	TOTAL scénario 3	TOTAL scénario 4
Assat-Bordes	Création de réseaux	9 800 000 € HT	10 658 050 €	9 916 050 €	9 909 050 €	**9 909 050 €**
	Réhabilitations et optimisation	109 050 € HT				
	GP scénario 1	749 000 € HT				
	GP scénario 2	7 000 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
Asson	Création de réseaux	0 € HT	2 071 500 €	1 874 500 €	1 771 500 €	**1 716 500 €**
	Réhabilitations et optimisation	613 500 € HT				
	GP scénario 1	355 000 € HT				
	GP scénario 2	158 000 € HT				
	GP scénario 3	55 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	3 000 € HT				
	STEP	1 100 000 € HT				
Baliros	Création de réseaux	0 € HT	3 527 300 €	1 901 300 €	1 744 300 €	**918 300 €**
	Réhabilitations et optimisation	314 300 € HT				
	GP scénario 1	2 609 000 € HT				
	GP scénario 2	983 000 € HT				
	GP scénario 3	826 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	264 000 € HT				
	STEP	340 000 € HT				
Baudreix	Création de réseaux	0 € HT	11 767 300 €	7 325 300 €	4 024 300 €	**2 433 300 €**
	Réhabilitations et optimisation	2 400 300 € HT				
	GP scénario 1	9 334 000 € HT				
	GP scénario 2	4 892 000 € HT				
	GP scénario 3	1 591 000 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	33 000 € HT				
	STEP	0 € HT				
Bruges	Création de réseaux	0 € HT	6 000 €	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**
	Réhabilitations et optimisation	4 000 € HT				
	GP scénario 1	0 € HT				
	GP scénario 2	0 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	2 000 € HT				
	STEP	0 € HT				
Montaut	Création de réseaux	0 € HT	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Réhabilitations et optimisation	0 € HT				
	GP scénario 1	0 € HT				
	GP scénario 2	0 € HT				
	GP scénario 3	0 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
Lestelle	Création de réseaux	0 € HT	1 940 810 €	1 610 945 €	1 446 013 €	**1 281 080 €**
	Réhabilitations et optimisation	891 000 € HT				
	GP scénario 1	659 730 € HT				
	GP scénario 2	329 865 € HT				
	GP scénario 3	164 933 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	264 180 € HT				
	STEP	125 900 € HT				
Narcastet	Création de réseaux	0 € HT	1 212 560 €	987 060 €	874 310 €	**761 560 €**
	Réhabilitations et optimisation	761 560 € HT				
	GP scénario 1	451 000 € HT				
	GP scénario 2	225 500 € HT				
	GP scénario 3	112 750 € HT				
	GP scénario 4	0 € HT				
	Ouvrages	0 € HT				
	STEP	0 € HT				
		TOTAL	31 183 520 €	23 621 155 €	19 775 473 €	**17 025 790 €**

Le **scénario 4** a été retenu en commission eau et assainissement le 29/06/2021.
Le taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement sera de :

- +0.7% en 2032,
- Puis +1% en 2035,
- Pour finir à +2% en 2040

une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2022 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

5- Annexe 5 : Liste des postes de relevage sur le territoire de la CCPN

Nom du poste de relevage	Communes	Conso 2020[2] (kWh/an)	Conso 2021[2] (kWh/an)	Conso 2022[2] (kWh/an)	Conso 2023[2] (kWh/an)	Conso 2024[2] (kWh/an)
PR LES VIGNES	ARROS-NAY	175	204	188	182	183
PR LOT. LE VERGER	ARROS-NAY	310	402	368	358	331
PR ZONE CLÉMENT ADER	ASSAT	12954	8700	9681	10407	17348
PR Lot Martouret Rt de Lourdes	ASSAT	0	0	0	0	282
PR DE BIE	ASSON	1137	99	106	153	192
PR DE MARANCY	ASSON	-9561	6851	7234	9492	10785
PR des Pyrénées	Asson	323	279	344	364	362
PR STADE (BALIROS 1)	BALIROS	118	29	0	24	110
PR BALIROS (côté PMC)	BALIROS	853	805	917	609	915
PR O'KIRI	BAUDREIX	37265	36120	36698	46483	49132
PR LOT. LA CHATAIGNERAIE	BAUDREIX					259
PR IMPASSE Gabizos	BAUDREIX	266	91	0	156	288
PR rue Vert Galant/square J.Bur	BAUDREIX	489	621	801	815	847
PR BENEJACQ PAE	BENEJACQ	2479	3836	2432	5636	2734
PR HENRI IV (DO)	BENEJACQ	1021	766	346	489	663
PR ESPACE DES PYRENEES (SUPER U)	BENEJACQ	625	546	620	693	895
PR RUE DU MOULIN	BENEJACQ	1807	1322	1232	1693	1713
PR DES ARTIGUES	BENEJACQ	11648	11630	7138	10493	5327
PR VIOLETTES	BENEJACQ	800	627	393	647	609
PR LOT. LES LANOTS	BENEJACQ	648	645	685	700	650
PR Cerisiers	BEUSTE		223	300	406	515
PR Moulin	BEUSTE		248	286	307	322
PR Principal	BEUSTE		1925	2548	3626	4601
PR LES GRANGES	BORDES	24024	17537	18707	18507	23869
PR LOT. PIC D'ORHY	BORDES	0	0	0	0	
PR LOT LES PRAIRIES	BORDES	298	470	408	393	390
PR PIBOURRET	BORDERES	0		0	0	159
PR de la PLAINE	BORDERES	0	0	0	0	267
PR LOT. ANDARS	BOURDETTES	400	1109	528	360	636
PR TEXTILE	BOURDETTES	5250	5255	4162	4193	3781
PR VILLAGE	BOURDETTES	6985	6776	6152	6481	6941
PR AMONT STEP BRUGES	BRUGES	4512	3810	3239	4524	6387
PR PONT DU LAGOIN	COARRAZE	13282	3886	3206	4610	4225
PR LA MONTJOIE	COARRAZE	5817	1542	728	609	589
PR HOURCQ	IGON	4848	5543	5370	6835	8685
PR LAVOIR	IGON	5043	5840	6303	4211	2685
PR CAPBAT	IGON	842	472	1044	986	796
PR LOT. ISARCE	IGON	1031	1164	1081	1062	1071
PR Salle des fêtes (imp Carolins)	LAGOS			85	178	246
Poste Pression Collège	LESTELLE	-4		0		
PR LOT. PYRENE	MIREPEIX	252	247	249	231	225
PR LOT. ESTIBETTE	MIREPEIX	0	0			
PR 01 LES AIGUILLOUS	MONTAUT	1718	1453	1433	1491	1591
PR 02 BETHARRAM	MONTAUT	3140	3330	3485	2977	2926
PR 03 LANNE DE HAUT	MONTAUT	1616	1621	1431	1263	1298
PR 04 RTE DE ST VINCENT	MONTAUT	964	951	985	1115	1262
PR 05 LE MOURLE	MONTAUT	581	541	482	383	442
PR Domaine St Georges	MONTAUT		461	640	698	193
PR BRANGOT	NARCASTET	536	65	0	839	352
PR Gens du Voyage	NARCASTET	510	115	0	287	613
PR chemin Brangot	NARCASTET	282	217	348	352	311
PR RUE DU CANAL	NAY	628	534	382	512	343
PR SAINT ROCH	NAY	13215	14055	11046	13303	11189
PR de la Poste	NAY	11	10	1	2	2
PR PARDIES PIETAT	PARDIES PIETAT	2457	2209	1387	2553	3092
MICRO STEP SANCTUAIR	PARDIES PIETAT	34	27	0	0	
PR SAINT ABIT	SAINT ABIT	871	67	0	631	584
TOTAL		**162 500**	**155 276**	**145 199**	**173 319**	**184 213**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

6- Annexe 6 : Listing des établissements assimilés domestiques et non domestiques

Enseigne	Adresse	Code	Commune	Code NAF	Activité Réelle exercée	Prétraitement existant	Si non, équipement obligatoire	Remarques	Réseau ?	Document
LA ROSE GOURMANDE	PLACE DU PIC DU MIDI D'OSSAU	64800	ARROS DE NAY	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE ARTISANALE, FABRICATION ET VENTE.	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SERVICES MOTO ET COMPETITION	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	ASSAT	3312Z	ENTRETIEN ET REPARATION DE TOUS VEHICULES MOTORISES	/	OUI	CUVE RETENTION PEHD	OUI	AUTORISATION
SARL TRANSPORTS ESTRADE ET FILS	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	ASSAT	4942Z	TRANSPORTS ROUTIERS.	/	OUI	/	OUI	AUTORISATION
LA CABANE A PIZZA	6 CHEMIN DE LITOR	64800	ASSON	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS ET BOISSONS.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ NATI	3 ROUTE DE LOURDES	64800	ASSON	4711B	RESTAURANT, SALON DE THÉ, PLATS À EMPORTER.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
STATION TOTAL - BAR TABAC	65 ROUTE DE L'AUBISQUE	64800	ASSON	5630Z	BAR, TABAC, SQUASH, STATION-SERVICE.	NON	OUI	Bar/tabac/station essence	OUI	AUTORISATION
O PALAIS GOURMAND	3 RUE DU GABIZOS	64800	ASSON	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
O' KIRI	AVENUE DU LAC	64800	BAUDREIX	5530Z	CAMPING, CARAVANING, GITES, BAR ET RESTAURANT.	OUI (bac à graisses)	NON	/	OUI	AUTORISATION
LHOMY BOUCHERIE CHARCUTERIE	30 RUE DU TOURMALET	64800	BENEJACQ	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LE TIRANT D'EAU	16 PLACE DE LA FONTAINE	64800	BENEJACQ	5610A	DÉBIT DE BOISSONS, BAR, CAFÉ, RESTAURANT	NON	OUI	Huiles usagées et épluchures	OUI	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE CAMGUILHEM	16 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	4724Z	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
SARL AUBIES TROUILH	47 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013B	SALAISONNIER, CHARCUTIER, ABATTEUR, BOUCHERIE, VOLAILLER, CONSERVES.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MAISON BORDENAVE	50 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTIER, TRAITEUR.	OUI (2 bacs dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHARCUTERIE MILLET	2 IMPASSE DES BRUYERES	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTERIE, TRAITEUR, PLATS A EMPORTER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHARCUTERIE ABADIE	1 RUE VICTOR HUGO	64800	BENEJACQ	1013B	CHARCUTERIE, TRAITEUR.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
S.A.S LAGUILHON	177 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	1013A	FABRICATION ET VENTE EN GROS ET AU DÉTAIL DE CONFITS DE VOLAILLES GRASSES ET DE LEURS ABATS. FABRICATION DE CONSERVES	A faire	OUI	/	OUI	AUTORISATION + CONVENTION
SARL PYRETRANS	9 IMPASSE DU PRE DU ROY	64800	BENEJACQ	4941A	TRANSPORT TERRESTRE DE MARCHANDISES ET DE MATIERES DANGEREUSES	/	OUI	/	OUI	AUTORISATION
BOUCHERIE CHARCUTERIE LACOSTE	13 RUE PASTEUR	64800	BENEJACQ	1013B	BOUCHER, CHARCUTIER, VENTE DE PLATS PRÉPARÉS, TRAITEUR.	OUI	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MCDONALD'S	132 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	5610C	RESTAURATION A SERVICE RAPIDE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	AUTORISATION
SUPER U	132 RUE DES PYRENEES	64800	BENEJACQ	4711D	EXPLOITATION D'UN SUPERMARCHE, STATION-SERVICE.	OUI	NON	/	OUI	AUTORISATION
SALAISONS DU BEARN	14 RUE HENRI IV	64510	BOEIL BEZING	1013A	CONSERVEUR, SALAISONNIER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE DU CENTRE	2 RUE DES PYRENEES	64510	BOEIL BEZING	5630Z	CAFÉ, DÉBIT DE TABAC	NON	NON	Bar et dépôt de pain pas de	OUI	SANS OBJET
AU BON ACCUEIL	8 RUE HENRI IV	64510	BOEIL BEZING	5510Z	HÔTEL, RESTAURANT	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE MENDES AUTO PRIMO	1 RUE DU PIC DU MIDI	64510	BOEIL BEZING	4520A	MÉCANIQUE AUTOMOBILE, CARROSSERIE, PEINTURE.	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ FRANCOISE ET PIERRE	47 RUE DU BOIS	64510	BORDES	5610A	RESTAURANT.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
PIZZA ENO	37 PARC D'ACTIVITÉS CLEMENT ADER	64510	BORDES	5610C	FABRICATION DE PIZZAS, RESTAURATION RAPIDE À EMPORTER	NON	NON	PC en cours	EN COURS	PRESCRIPTIONS
SPID LAVAGE	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	BORDES	4520A	STATION DE LAVAGE DE VÉHICULES	OUI (SPH)	A réhabiliter	PC en cours	EN COURS	AUTORISATION
GARAGE FOURAA	PARC D'ACTIVITES CLEMENT ADER	64510	BORDES	4511Z	GARAGE AUTOMOBILE, RÉPARATION ET VENTE DE VOITURES NEUVES ET D'OCCASION	NON	NON	Point de vente automobille	OUI	AUTORISATION
BISTROT SAINT GEORGES	ZONE ARTISANALE CLEMENT ADER	64510	BORDES	5610A	BRASSERIE, RESTAURAN	NON	OUI (bac dégraisseur)	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL MARRACQ	25 AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES	1013B	CHARCUTERIE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
AU DELICE DU BEARN	30 AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, FABRICATION DE PLATS CUISINES A EMPORTER,	NON	OU	ACTIVITE RECENTE	OUI	PRESCRIPTIONS
LE FOURNIL	21 ROUTE DE LOURDES	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
LES DELICES DE BORDES	2 IMPASSE BELLEVUE	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
AU FOUR ET AU MOULIN	9 RUE DE LOURDES	64510	BORDES	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LOC' VAISSELLE 64	ZONE ARTISANALE DE SAMADET	64800	BOURDETTES	7729Z	LOCATION ET VENTE DE VAISSELLE	/	/			PRESCRIPTIONS
PIZZA MONA	RUE DES EBENISTES	64800	COARRAZE	5610C	PRÉPARATION DE PLATS CUISINÉS À EMPORTER, RESTAURATION SUR PLACE.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CALAGE ET ENTRETIEN DE MOBILHOME GA	9 RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4520B	ENTRETIEN DE MOBILHOME, CARROSSERIE, TOLERIE, REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	/	/	/	OUI	AUTORISATION
AU PAIN D'ANTAN	54 RUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
MAXI-DELICES	GALERIE MARCHANDE	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL PYRENEES GOURMANDES	PARC D'ACTIVITES MONPLAISIR	64800	COARRAZE	4729Z	CHARCUTERIE.	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
	2 RUE DES PYRENEES	64800	COARRAZE	4781Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ MONIQUE	49 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	5630Z	CAFÉ RESTAURANT	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
LE BIENVENU	AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	5610A	BAR, PIZZERIA, RESTAURANT, SALON DE THE, VENTE DE PLATS À EMPORTER.	NON	OUI (bac dégraisseur)	/	OUI	AUTORISATION
	3 RUE MADAME DE MIOSSENS	64800	COARRAZE	1071C	BOULANGERIE, VIENNOISERIE.	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
CHARCUTERIE JUNQUA	6 RUE DE MIOSSENS	64800	COARRAZE	1013B	FABRICATION ET VENTE DE CHARCUTERIE.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL AD SERVICES AUTO	RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4511Z	VENTE DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASIONS, RÉPARATION	OUI (cuve stockage)	SPH à équiper	/	OUI	AUTORISATION
SALAISONS ARTISANALES THIERRY PARDON	43 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	1013A	ACTIVITE ARTISANALE DE SALAISON DE JAMBONS, FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE CITROËN	17 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4511Z	VENTE, LOCATION, ENTRETIEN, RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES.	OUI (cuve stockage)	NON	/	OUI	AUTORISATION
PEUGEOT TALBOT	23 AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4511Z	GARAGE, RÉPARATION ET VENTE D'AUTOS, MOTOS, CYCLES	OUI	NON	/	OUI	AUTORISATION
LOCABLANC	CHEMIN MONPLAISIR	64800	COARRAZE	9601B	BLANCHISSERIE POUR PROFESSIONNELS.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE ALBUQUERQUE	2 RUE CHARLES PEGUY	64800	COARRAZE	4520A	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE TOUS VÉHICULES MOTORISÉS	NON	NON	Cessation activité en 2014	OUI	SANS OBJET
LIDL		64800	MIREPEIX	4711D	EXPLOITATION D'UN SUPERMARCHÉ ALIMENTAIRE, STATION-SERVICE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
DUPOUX SALAISONS	ZONE ARTISANALE DU POUS	64800	COARRAZE	1013A	FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES DE VIANDE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
INTERMARCHE	AVENUE DE LA GARE	64800	COARRAZE	4711D	SUPERMARCHÉ, STATION-SERVICE	OUI	A REMETTRE AUX NORMES	Station-service + station de lavage	OUI	AUTORISATION
SARL SEPE	51 AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	4520A	REPARATION, TOLERIE, PEINTURE AUTOMOBILE, ACHAT ET VENTE DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION, LOCATION,	BAC DE RETENTION POUR	NON	/	OUI	AUTORISATION
CHARCUTERIE HOURCQ	2 AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	1013B	CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE BONNASSE-GAHOT	ROUTE DE NAY	64800	MIREPEIX	4520A	MÉCANIQUE AGRICOLE ET AUTOMOBILE, VENTE DE VOITURES D'OCCASION ET DE VOITURES NEUVES, TOLERIE, PEINTURE,	OUI (cuve stockage)	OUI	/	OUI	AUTORISATION
AUTO CLEAN	CHEMIN DE LA MONTJOIE	64800	NAY	4520A	SIÈGE DE DIRECTION UNIQUEMENT, SANS ACTIVITÉ COMMERCIALE.	OUI	OUI	Siège social	OUI	SANS OBJET
	14 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610C	RESTAURATION RAPIDE	NON	NON	Activités peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
LA PIZZA	27 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE RESTAURANT DU MIDI	23 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	5610A	RESTAURATION TRADITIONNELLE	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
	9 RUE SAINT VINCENT	64800	NAY	1013B	FABRICATION DE CHARCUTERIE ET DE CONSERVES	NON	OUI à équiper	/	OUI	PRESCRIPTIONS

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

BOUCHERIE CHARCUTERIE LATAPIE-BURON	12 RUE GAMBETTA	64800	NAY	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE.	OUI (bac à graisses)	NON	/		
SARL LE FROMENTIER	9 PLACE DE VERDUN	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE, PATISSERIE,	OUI	OUI (rejet direct canal)	/	NON POUR L'INSTANT (FTE	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE	2 RUE ANDRE LAFOURCADE	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
LE CHANZY	5 ALLEE CHANZY	64800	NAY	5610A	CAFE, BAR, BRASSERIE, SNACK PLATS ET BOISSONS A EMPORTER.	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	AUTORISATION
	1 RUE DU MARECHAL JOFFRE	64800	NAY	5630Z	CAFÉ	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
SARL POUTS	HALLES DE NAY	64800	NAY	1013B	PRÉPARATION DE PLATS À EMPORTER EN CHARCUTERIE CONSERVEUR.	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
LE PIZZAIOL	13 RUE CLEMENCEAU	64800	NAY	1089Z	CAFE, RESTAURANT, FABRICATION DE PLATS CUISINES A EMPORTER.	NON	NON	Activité peu importante	OUI	PRESCRIPTIONS
LE SAINT GEORGES	4 PLACE DE LA FONTAINE D'ARGENT	64800	NAY	5610A	RESTAURANT, VENTE SUR PLACE ET A EMPORTER.	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
NAY AUTO SPORT	7 AVENUE JEAN SEIGNERES	64800	NAY	4511Z	COMMERCE DE VOITURES ET DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
GARAGE PASCAL AUTO	8 TER CHEMIN DE LA MONTJOIE	64800	NAY	4520A	ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS.	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
LA MIE DE PAIN	2 RUE DE LA POSTE	64800	NAY	5610A	RESTAURATION ET VENTE DE PAINS	OUI (BAG)	A raccorder	Non raccordé au réseau EU (direct	NON POUR L'INSTANT (rejet	PRESCRIPTIONS
CAFE MODERNE	9 ALLEES CHANZY	64800	NAY	5630Z	CAFÉ, RESTAURANT.	NON	NON	Bar	OUI	PRESCRIPTIONS
BOUCHERIE CHARCUTERIE	10 RUE DES PYRENEES	64800	NAY	4722Z	BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR..	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
CAFE DES HALLES	7 RUE DU MARECHAL JOFFRE	64800	NAY	5610C	CAFE, BAR, BRASSERIE	NON	NON	Activité très faible	OUI	PRESCRIPTIONS
CHEZ LUDO	2 RUE NOTRE DAME	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZAS SUR PLACE ET A EMPORTER	NON	NON	Activité peu importante, impact	OUI	PRESCRIPTIONS
FOYER RESTAURANT MUNICIPAL	6 RUE DES PYRENEES	64800	NAY		RESTAURANT MUNICIPAL	OUI (BAG)	NON	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ BERNATOU	34 BIS RUE DES PYRENEES	64800	NAY	1071C	BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
DISTRI PIZZA BIO	RUE MARECHAL FOCH	64800	NAY	5610C	FABRICATION ET VENTE DE PIZZA A EMPORTER ET A CONSOMMER SUR PLACE	NON	NON	/	OUI	SANS OBJET
LES DEUX PALMIERS	20 PLACE MARCADIEU	64800	NAY	5610A	ORGANISATION DE RÉCEPTION, MARIAGES, SÉMINAIRES, BUFFETS ET COCKTAILS. RESTAURANT, BRASSERIE, SALON DE THÉ.	NON	OUI	HUILE STOCKEE EN BIDON PUIS	OUI	PRESCRIPTIONS
AUX DELICES NAYAIS	3 PLACE DE LA REPUBLIQUE	64800	NAY	1071C	PÂTISSERIE, BOULANGERIE, TRAITEUR	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
GARAGE BELLOCQ	14 B RUE CAPDEBAT	64800	PARDIES PIETAT	4520A	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS	OUI (cuve stockage)	OUI SPH	/	OUI	AUTORISATION
CHEZ ABEL	10 RUE CAPDEBAT	64800	PARDIES PIETAT	5510Z	RESTAURANT, HÔTEL, TRAITEUR, ORGANISATION DE REPAS ET COCKTAILS.	NON	OUI à équiper	/	OUI	PRESCRIPTIONS
BOULANGERIE LASTAPIS	5, rue Mal Joffre	64800	NAY		BOULANGERIE PÂTISSERIE	NON	NON	Point de vente uniquement	OUI	SANS OBJET
MAISONGROSSE Fabien	17 RUE DES PYRENEES	64800	ASSON	1071C	BOUCHERIE-CHARCUTERIE	OUI (bac dégraisseur)	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
LES COLCHIQUES	RUE DE L'EGALITE	64510	BORDES	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	OUI	/	OUI	PRESCRIPTIONS
EHPAD ST JOSEPH DE NAY	PLACE MARCADIEU	64800	NAY	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	NON	/	OUI	PRESCRIPTIONS
EHPAD JEANNE ELISABETH ST ANDRE D'IGON	49 bis AVENUE DU PIC DU MIDI	64800	IGON	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	OUI (Bac dégraisseur)	NON	uniquement de la plonge (pas de	OUI	PRESCRIPTIONS
LE CLOS MONTREUIL	Chemin de Montreuil	64800	NAY	8710A	MAISON DE RETRAITE ET DE CONVALESCENCE	NON	NON	Pas de fabrication de repas	OUI	PRESCRIPTIONS
SODEXO	chemin Vignau	64510	BORDES		RESTAURANT D'ENTREPRISES	A faire	?	/	OUI	AUTORISATION + CONVENTION
TURBOMECA	AVENUE JOSEPH SZYDLOWSKI	64510	BORDES		INDUSTRIE AERONAUTIQUE	prétraitements spécifiques	NON	convention en cours	OUI	AUTORISATION + CONVENTION

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

7- Annexe 7 : Synthèse des données d'exploitation des STEP

STEP DE MONTAUT 2024

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/L DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/L DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4
04/01/2024	0	85	1090	360,00	445,00	13,70	125,00	90,20	92,65	30,60	37,83	1,16	10,63	7,67	Attention	3,028	772	510	420	95	24,3	1,8	2	5,09	4,56	3,90	2,31	0,17	0,19	0,48	0,43	0,37	98%	100%	100%	63%	96%	96%
07/02/2024	0	80	1110	430,00	563,00				88,80	34,40	45,04	0,00	0,00	0,00	BON	2,581	740	573	500	90	28	1,7	3,4				2,52	0,15	0,31	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%			
07/03/2024	0	103	988	330,00	453,00	14,00	98,10	98,70	101,76	33,99	46,66	1,44	10,10	10,17	BON	2,994	848	567	518	114	26,4	1,7	5	4,61	4,35	1,90	3,01	0,19	0,57	0,53	0,50	0,22	97%	99%	99%	67%	96%	98%
03/04/2024	0	91	1140	440,00	408,00				103,74	40,04	37,13	0,00	0,00	0,00	BON	2,591	865	667	413	96	29,4	1,9	3				2,82	0,18	0,29	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%			
30/04/2024	4	98	944	290,00	369,00	11,00	105,00	74,70	92,51	28,42	36,16	1,08	10,29	7,32	Attention	3,255	771	474	402	106	41,2	2,7	5,6	4,69	12,60	1,40	4,37	0,29	0,59	0,50	1,34	0,15	96%	99%	98%	57%	88%	98%
15/05/2024	5	114	706	240,00	533,00	7,69	80,80	68,90	80,48	27,36	60,76	0,88	9,21	7,85	BON	2,942	671	456	675	133	39,5	5	5,1	5,19	23,00	2,61	5,25	0,67	0,68	0,69	3,06	0,35	94%	98%	99%	33%	72%	96%
04/06/2024	0	97	1040	360,00	472,00				100,88	34,92	45,78	0,00	0,00	0,00	BON	2,889	841	582	509	103	28,8	1,8	3,2				2,97	0,19	0,33	0,00	0,00	0,00	97%	100%	99%			
04/07/2024	0	95	1590	500,00	757,00				151,05	47,50	71,92	0,00	0,00	0,00	Attention	3,180	1259	792	799	110	27,9	1,4	2				3,07	0,15	0,22	0,00	0,00	0,00	98%	100%	100%			
07/08/2024	6	92	861	370,00	447,00				79,21	34,04	41,12	0,00	0,00	0,00	BON	2,327	660	567	457	126	23,3	1,5	2				2,94	0,19	0,25	0,00	0,00	0,00	97%	100%	100%			
05/09/2024	25	229	375	110,00	211,00				85,88	25,19	48,32	0,00	0,00	0,00	Attention	3,409	716	420	537	222	17,7	0,5	3,1				3,93	0,11	0,69	0,00	0,00	0,00	95%	100%	99%			
09/10/2024	0	80	1120	370,00	500,00	14,40	111,00	####	89,60	29,60	40,00	1,15	8,88	9,20	Attention	3,027	747	493	444	103	25,3	1,3	3,6	4,04	6,86	6,10	2,61	0,13	0,37	0,42	0,71	0,63	98%	100%	99%	72%	94%	95%
07/11/2024	0	88	1010	370,00	507,00				88,88	32,56	44,62	0,00	0,00	0,00	BON	2,730	741	543	496	106	41,6	2,8	5,3				4,41	0,30	0,56	0,00	0,00	0,00	96%	99%	99%			
04/12/2025	9	94	768	390,00	415,00	11,50	108,00	96,50	72,19	36,66	39,01	1,08	10,15	9,07	BON	1,969	602	611	433	138	37,7	5	5,1	3,20	37,20	4,35	5,20	0,69	0,70	0,44	5,13	0,60	95%	99%	99%	72%	66%	95%
Moy annuelle	3,8	103,5	980,2	350,8	467,7	12,0	104,7	90,7	94,4	33,5	45,7	0,5	4,6	3,9		2,8	786,9	558,1	508,0	118,6	30,1	2,2	3,7	4,5	14,8	3,4	3,5	0,3	0,4	0,2	0,9	0,2	96,7%	99,3%	99,1%	60,7%	85,1%	96,4%

VALEUR LIMITE REJET / ARRETE Paramètres	Moy à ne pas dépasser (mg/L)	Rendt en %	Flux de rejet MAX
DBO5	25	93,75	7,50
DCO	90	88,75	27,00
MES	35	94,20	10,50
NH4			
NGL/NK	20	80,00	6,00
Pt	16	40,00	4,80
EH Nominal STEP		2 000	
Vol nominal entrée STEP		300	

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

STEP ASSON 2024

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
28/02/2024	22	780	52,5	14,00	38,00	0,68	5,26	2,80	40,95	10,92	29,64	0,53	4,10	2,18	Attentior	3,750	341	182	329	777	27	3	20	1,95	1,68	0,50	20,98	2,33	15,54	1,52	1,31	0,39	49%	79%	47%	-187%	68%	82%	1000	200
03/04/2024	0	379	204	85,00	106,00	2,30	23,10	15,80	77,32	32,22	40,17	0,87	8,75	5,99	BON	2,400	644	537	446	345	5	1,6	2	2,01	0,88	1,00	1,73	0,55	0,69	0,69	0,30	0,35	98%	98%	98%	13%	96%	94%	1000	200
25/07/2024	0	155	577	240,00	453,00	10,90	122,00	136,00	89,44	37,20	70,22	1,69	18,91	21,08	BON	2,404	745	620	780	162	30,3	3	6,5	4,83	7,36	6,40	4,91	0,49	1,05	0,78	1,19	1,04	95%	99%	99%	56%	94%	95%	1000	200
16/10/2024	1	287	546	190,00	329,00	5,71	56,20	33,20	156,70	54,53	94,42	1,64	16,13	9,53	BON	2,874	1306	909	1049	256	19,2	1,7	6,5	3,28	1,15	1,00	4,92	0,44	1,66	0,84	0,29	0,26	96%	99%	98%	43%	98%	97%	1000	200
Moy annuelle	**5,8**	**400,3**	**344,9**	**132,3**	**231,5**	**4,9**	**51,6**	**47,0**	**91,1**	**33,7**	**58,6**	**1,2**	**12,0**	**9,7**		**2,9**	**759,2**	**561,9**	**651,3**	**385,0**	**20,4**	**2,3**	**8,8**	**3,0**	**2,8**	**2,2**	**8,1**	**1,0**	**4,7**	**1,0**	**0,8**	**0,5**	**84,3%**	**93,6%**	**85,5%**	**-19,0%**	**89,0%**	**92,0%**		

STEP Baliros 2024

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
29/03/2024	2	296	548	22,00	263,00	4,86	63,50	33,60	162,21	65,10	5,79	1,28	0,31	2,13	BON	2,492	1352	1085	64	325	22,9	2,2	2,5	1,94	5,70	3,11	7,44	0,72	0,81	0,63	1,85	1,01	96%	90%	99%	60%	91%	91%	1800	300
19/09/2024	0	223	833	290,00	501,00	9,56	84,90	55,00	185,76	64,67	145,29	4,79	0,81	4,67	BON	2,872	1548	1078	1614	238	21,4	1,3	2,7	5,45	3,68	1,98	5,09	0,31	0,64	1,30	0,88	0,47	97%	100%	99%	43%	96%	96%	1800	300
																																						1800	300
																																						1800	300
Moy annuelle	**1,0**	**259,5**	**690,5**	**156,0**	**382,0**	**7,2**	**74,2**	**44,3**	**174,0**	**64,9**	**75,5**	**3,0**	**0,6**	**3,4**		**2,7**	**1449,9**	**1081,4**	**839,3**	**281,5**	**22,2**	**1,8**	**2,6**	**3,7**	**4,7**	**2,5**	**6,3**	**0,5**	**0,7**	**1,0**	**1,4**	**0,7**	**96,6%**	**94,8%**	**99,3%**	**51,5%**	**93,3%**	**93,6%**		

STEP LESTELLE 2024

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
30/04/2024	4	247	129	45,00	77,00	2,31	24,00	16,60	31,86	11,12	19,02	0,57	5,93	4,10	BON	2,867	266	185	211	224	14,3	1,6	3,8	1,40	2,68	1,48	3,20	0,36	0,85	0,31	0,60	0,33	89%	96%	95%	39%	89%	91%	1200	240
16/10/2024	1	83	404	140,00	133,00	6,84	62,20	47,60	33,53	11,62	11,04	0,57	5,16	3,95	BON	2,886	279	194	123	75	18,6	1,1	5,2	3,74	1,70	1,00	1,40	0,08	0,39	0,28	0,13	0,08	95%	99%	96%	45%	97%	98%	1200	240
Moy annuelle	**2,5**	**165,0**	**266,5**	**92,5**	**105,0**	**4,6**	**43,1**	**32,1**	**32,7**	**11,4**	**15,0**	**0,6**	**5,5**	**4,0**		**2,9**	**272,5**	**189,5**	**167,0**	**149,5**	**16,5**	**1,4**	**4,5**	**2,6**	**2,2**	**1,2**	**2,3**	**0,2**	**0,6**	**0,3**	**0,4**	**0,2**	**92,2%**	**97,8%**	**95,6%**	**42,4%**	**93,1%**	**94,5%**		

STEP BRUGES 2024

DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	ENTREE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	ENTREE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RAPPORT DCO/DBO5		EH DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	SORTIE STEP mg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	SORTIE STEP Kg/J DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	RENDEMENT EPURATOIRE DCO	DBO5	MES	p	NK	NH4	EH NOMINAL STEP	VOLUME NOMINAL ENTREE STEP
12/03/2024	15	106																		106	28	4	3,3	4,72	9,72	8,86	2,97	0,42	0,35	0,50	1,03	0,94							450	90
12/09/2024	28	77							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	#DIV/0!	0	0	0	77	22,6	1,4	2,9	7,20	1,06	1,00	1,74	0,11	0,22	0,55	0,08	0,08	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	450	90
Moy annuelle	**21,5**	**91,5**	**######**	**######**	**######**	**#####**	**######**	**######**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**		**#DIV/0!**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**91,5**	**25,3**	**2,7**	**3,1**	**6,0**	**5,4**	**4,9**	**2,4**	**0,3**	**0,3**	**0,5**	**0,6**	**0,5**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**		

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

STEP ASSAT 2024

		ENTREE STEP																SORTIE STEP														RENDEMENT EPURATOIRE						VALEUR LIMITE REJET / ARRETE			
			mg/L						Kg/J						RAPPORT		EH				mg/L						Kg/J														
DATE	Pluvio (mm)	VOLUME ENTREE m³/j	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO/DBO5		DCO	DBO5	MES	VOLUME SORTIE m³/j	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	DCO	DBO5	MES	P	NK	NH4	Paramètres	Moy à ne pas dépasser (mg/L)	Rendt en %	Flux de rejet MAX
04/01/2024	0	873	1120		464				977,76		405,07						8148		4501	1293	15,4		2				19,91		2,59				99%		100%				DBO5	25	80	58
25/01/2024	0	817	857	460	399	11,30	104,00	97,70	700,17	375,82	325,98	9,23	84,97	79,82	BON	1,863	5835	6264	3622	911	18,7	1,2	2,5	4,62	3,04	2,50	17,04	1,09	2,28	4,21	2,77	2,28	98%	100%	99%	59%	97%	97%	DCO	125	75	292
07/02/2024	0	687	720		271				494,64		186,18						4122		2069	758	25		6,4				18,95		4,85				97%		98%				MES	35	90	82
28/02/2024	15	980	434	150	275	6,48	55,90	48,80	425,32	147,00	269,50	6,35	54,78	47,82	BON	2,893	3544	2450	2994	1050	14,8	1,1	2	4,49	2,73	1,8	15,54	1,16	2,10	4,71	2,87	1,89	97%	99%	99%	31%	95%	96%	NH4	4		9
07/03/2024	0	2431	128		75				311,17		182,33						2593		2026	2531	9,84		2				24,91		5,06				92%		97%				NGP	15		35
28/03/2024	3	1427	698	240	463	6,39	59,20	55,60	996,05	342,48	660,70	9,12	84,48	79,34	BON	2,908	8300	5708	7341	1583	13,2	1,1	4,2	1,66	3,79	1	20,90	1,74	6,65	2,63	6,00	1,58	98%	100%	99%	74%	94%	98%	Pt	8		12
10/04/2024	10	1441	839		516				1209,00		743,56						10075		8262	1616	22,5		5,1				36,36		8,24				97%		99%							
24/04/2024	0	764	608	210	258	9,48	94,10	95,50	464,51	160,44	197,11	7,24	71,89	72,96	BON	2,895	3871	2674	2190	920	12,7	5	7,9	3,81	12	11,8	11,68	4,60	7,27	3,51	11,04	10,86	98%	98%	97%	60%	87%	88%	EH Nominal STEP		15 000 EH	
03/05/2024	1	758	574	220	299	11,70	99,00	76,90	435,09	166,76	226,64	8,87	75,04	58,29	BON	2,609	3626	2779	2518	841	20,1	1,1	4,5	9,16	1,62	1	16,90	0,93	3,78	7,70	1,36	0,84	96%	100%	98%	22%	98%	99%	Vol nominal entrée STEP		2 558 m3/j	
15/05/2024	5	986	763		383				752,32		377,64						6269		4196	1087	25,7		12				27,94		13,04				97%		97%				Arrêté 28/05/2015			
30/05/2024	0	899	799	300	347	13,20	126,00	127,00	718,30	269,70	311,95	11,87	113,27	114,17	BON	2,663	5986	4495	3466	1099	17,1	0,75	2	6,71	1,9	1	18,79	0,82	2,20	7,37	2,09	1,10	98%	100%	99%	49%	98%	99%				
05/06/2024	0	728	745		316				542,36		230,05						4520		2556	884	16,2		2,3				14,32		2,03				98%		99%							
26/06/2024	0	851	936	420	635	13,30	121,00	121,00	796,54	357,42	540,39	11,32	102,97	102,97	BON	2,229	6638	5957	6004	1236	27,5	1,7	7,7	5,7	3,51	2,2	33,99	2,10	9,52	7,05	4,34	2,72	97%	100%	99%	57%	97%	98%				
04/07/2024	0	711	895		362				636,35		257,38						5303		2860	891	20,1		2,5				17,91		2,23				98%		99%							
25/07/2024	0	635	879	310	306	11,7	116	117	558,17	196,85	194,31	7,43	73,66	74,30	BON	2,835	4651	3281	2159	703	21,2	1,2	2	7,37	2,04	1	14,90	0,84	1,41	5,18	1,43	0,70	98%	100%	99%	37%	98%	99%				
07/08/2024	10	767	758		434				581,39		332,88						4845		3699	928	31,9		5,2				29,60		4,83				96%		99%							
28/08/2024	0	710	999	330	390	12,8	132	125	709,29	234,30	276,90	9,09	93,72	88,75	Attention	3,027	5911	3905	3077	845	22	0,5	2	7,03	1,69	1	18,59	0,42	1,69	5,94	1,43	0,85	98%	100%	99%	45%	99%	99%				
05/09/2024	14	1279	275		94				351,73		120,23						2931		1336	1354	18,8		2				25,46		2,71				93%		98%							
26/09/2024	2	735	665	220	191	12,20	129,00	67,10	488,78	161,70	140,39	8,97	94,82	49,32	Attention	3,023	4073	2695	1560	795	20	0,6	6,6	5,7	2,37	1	15,90	0,48	5,25	4,53	1,88	0,80	97%	100%	97%	53%	98%	99%				
09/10/2024	2	757	1060		282				802,42		213,47						6687		2372	850	19,9		3,8				16,92		3,23				98%		99%							
30/10/2024	0	1544	668	302	320	11,00	105,00	93,40	1031,39	466,29	494,08	16,98	162,12	144,21	BON	2,212	8595	7771	5490	1655	17,1	1,2	8,6	3,46	2,28	1	28,30	1,99	14,23	5,73	3,77	1,66	97%	100%	97%	69%	98%	99%				
07/11/2024	0	909	818		397				743,56		360,87						6196		4010	987	16,9		6				16,68		5,92				98%		98%							
28/11/2024	0	840	828	390	349	12,70	135,00	135,00	695,52	327,60	293,16	10,67	113,40	113,40	BON	2,123	5796	5460	3257	922	17,4	1,7	2	3,67	1,63	1	16,04	1,57	1,84	3,38	1,50	0,92	98%	100%	99%	71%	99%	99%				
04/12/2025	6	709	805		393				570,75		278,64						4756		3096	709	18,9		3,5				13,40		2,48				98%		99%							
18/12/2025	0	1330	743	230	332	9,13	70,10	85,00	988,19	305,90	441,56	12,14	93,23	113,05	Attention	3,230	8235	5098	4906	1480	11,3	0,64	2	2,98	2,77	1,2	16,72	0,95	2,96	4,41	4,10	1,78	98%	100%	99%	67%	96%	99%				
Moy annu	**3**	**982,72**	**744,56**	**296**	**342**	**11,02**	**106,35**	**96,67**	**679,23**	**267,20**	**322,44**	**9,76**	**93,76**	**85,45**		**2,61**	**5660**	**4453**	**3583**	**1117**	**18,97**	**1,43**	**4,27**	**5,28**	**3,22**	**2,19**	**20,31**	**1,48**	**4,74**	**5,16**	**3,37**	**2,18**	**97,11%**	**99,45%**	**98,59%**	**52,22%**	**96,56%**	**97,56%**				

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

STEP BAUDREIX 2024

| | | ENTREE STEP | | | | | | | | | | | | | | | | | | | SORTIE STEP | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

8- Annexe 8 : Indicateurs de performance

➢ ***Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :***

DESCRIPTION		NOTATION	VALEUR 2017
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		**15 pts**	**15 pts**
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…) et les points d'auto-surveillance du réseau.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX **(calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)**		**30 pts**	**30 pts**
VP.252[1]	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.253[2]	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	0 à 5 pts	90% → 4 pts
VP.254[2]	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose. ***Les points du paramètre VP.255 sont acquis si le paramètre VP.252 est validé (→ Oui).***	0 à 15 pts	90% → 14 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX **(calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)**		**75 pts**	**70 pts**
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie.	0 à 15 pts	80% → 13 pts
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	0 pt
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…) pour chaque tronçon du réseau.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
TOTAL		**120 pts**	**115/120**

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.253 : 50%≥VP.253 → 0 pt ; 60%≤VP.253<70% → 1 pt ; 70%≤VP.253<80% → 2 pts ; 80%≤VP.253<90% → 3 pts ; 90%≤VP.253<95% → 4 pts ; 95%≤VP.253 → 5 pts.Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.255 (les mêmes modalités sont appliquées pour le paramètre VP.256) :
50%>VP.255 → 0 pt ; 50%≤VP.255<60% → 10 pt ; 60%≤VP.255<70% → 11 pt ; 70%≤VP.255<80% → 12 pts ; 80%≤VP.255<90% → 13 pts ; 90%≤VP.255<95% → 14 pts ; 95%≤VP.255 → 15 pts[1]

[1] 1[1] Les 10 points du paramètre VP.252 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP. 253)
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP. 254)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Indice de connaissance de rejet au milieu naturel :

DESCRIPTION	NOTATION	VALEUR 2017
PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS LES TYPES DE RESEAUX	**100 pts**	**90 pts**
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).	Oui → 20 pts Non → 0 pt	15 pts
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	Oui → 20 pts Non → 0 pt	15 pts
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	Oui → 30 pts Non → 0 pt	30 pts
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
LES PARTIES B ET C SONT COMPTABILISEES SEULEMENT SI, AU MOINS, 80 POINTS SONT OBTENUS POUR LA PARTIE A		
PARTIE B : POUR LES SECTEURS EQUIPES EN RESEAUX SEPARATIFS OU PARTIELLEMENT SEPARATIFS	**10 pts**	**0 pt**
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	0 pt
PARTIE C : POUR LES SECTEURS EQUIPES EN RESEAUX UNITAIRES OU MIXTES	**10 pts**	**5 pts**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
TOTAL	**120 pts**	**95/120**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

9- Annexe 9 : Facture

Référence à rappeler

Occupant :
N° du contrat :
Clé de sécurité :

Adresse du lieu desservi :

CCPN - Service Eau et Assainissement
250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ
Tél : 05.59.61.11.82
SIRET : 24640175600126

Destinataire de la facture

Service Client :
Lundi au Vendredi de 8h30 - 12h00 et
de 13h30 - 17h00
Service Astreinte : 05.59.61.11.82 (Tapez 2)
le soir après 17h00 - Week-end et jours Fériés.
Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr
https://portailabonnes.paysdenay.fr

LES CONSEILS DU SERVICE

Un contrôle régulier de l'index de votre compteur permet :
- De détecter les fuites éventuelles,
- De surveiller votre consommation.

Historique de consommation



Facture réelle n° 2023-EA-00-..... du 12/10/2023

Eau et Assainissement
Période de consommation du 26/09/2022 au 26/09/2023
Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture	**Détail au verso**
Votre consommation d'eau	**120 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00401 €	
	Montants
Abonnement	129,91
Consommation	480,65
Total de la facture	**610,56**
Prélèvements et avances à déduire	**-480,00**

Somme prélevée le 10/11/2023 **130,56 €**

EAU CC PAYS DE NAY
Exercice : 2023/0
N° facture : 16491 9
Montant : **130,56 €**

Date de prélèvement : 10/11/2023

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS :
RUM :
BIC :
IBAN :

Prélèvements			
		10/11/2023	130,56
Echéancier			
10/01/2024	51,00	10/02/2024	51,00
10/03/2024	51,00	10/04/2024	51,00
10/05/2024	51,00	10/06/2024	51,00
10/07/2024	51,00	10/08/2024	51,00
10/09/2024	51,00	10/10/2024	51,00

CECI EST UN TALON DE PRELEVEMENT

NE PAS REGLER

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

Facture réelle n° 2023-EA-00-16491 du 12/10/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
5118005072001	G14BA039702M	15	28/11/2022	R	430	455			25
	H22UA418941	15	26/09/2023	A			0	95	95
	Consommation totale								**120**
	Consommation facturée (m3)								**120**

Détail de votre facture

	Tarif		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau					**232,58**	**12,79**	**245,37**
Abonnement Eau	01/01/2023	1 x 365 j	365 jours	35,00000	70,58	3,88 (5.5%)	74,46
Redevance EAU	01/01/2023		120 m3	1,25000	150,00	8,25 (5.5%)	158,25
Redevance Préservation ressources	01/01/2023		120 m3	0,10000	12,00	0,66 (5.5%)	12,66
Collecte des eaux usées					**264,01**	**26,40**	**290,41**
Abonnement Assainissement	01/01/2023	1 x 365 j	365 jours	25,00000	50,41	5,04 (10%)	55,45
Redevance Assainissement	01/01/2023		120 m3	1,78000	213,60	21,36 (10%)	234,96
Organismes publics					**69,60**	**5,18**	**74,78**
Redevance Pollution	01/01/2023		120 m3	0,33000	39,60	2,18 (5.5%)	41,78
Redevance Modernisation des Réseaux	01/01/2023		120 m3	0,25000	30,00	3,00 (10%)	33,00
	Total de votre facture				**566,19**	**44,37**	**610,56**
	Prélèvements et avances à déduire				**-445,30**	**-34,70**	**-480,00**
	Montant total à payer				**120,89**	**9,67**	**130,56**

Commentaires

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des coll ectivités territoriales par Mr PETIOT-RACQUE, Président de la CCPN.

MODES DE PAIEMENT

- En Prélèvement automatique à Echéance ou Mensuel (pour régler les factures suivantes) : remplir le formulaire correspondant disponible au bureau du Service Eau et Assainissement ou le télécharger sur le site internet www.seapan.fr.
- Par Internet : connectez-vous sur le site www.seapan.fr ou www.payfip.gouv.fr en renseignant les références suivantes :
  Identifiant Collectivité : 020203
  Référence : 2023-EA-00-16491
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, RIP, RICE ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par Virement : sur le compte de la Trésorerie de Nay : FR57 3000 1006 2206 4900 0000 056/BIC BDFEFRPPCCT. Précisez dans la zone « Objet/Libellé » : « Eau _ CCPN » puis le n° de la facture indiqués au recto.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou une réclamation à formuler, adressez-vous au SEAPAN dont les coordonnées et horaires d'ouverture figure au recto.
- En cas de difficultés de paiement de cette facture, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais à la Trésorerie de Nay, 3 bis Cours Pasteur BP 41, 64800 NAY. Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 13h à 15h 30.

VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le Tribunal d'Instance (ou de Tribunal de Grande Instance, au-delà de 10000€).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

10- Annexe 10 : Notice info-redevance Agence de l'Eau Adour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Édition avril 2024

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...

- **11 MILLIONS DE M³** D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS
- NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX) : **60**
- NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE : **76**
- NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX : **849**
- NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **1 117**
- NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU : **16**
- NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES : **58**
- KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : **358**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/tempo



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_29-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimerie Debort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

1964 Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024 L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT DE L'ANNÉE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCPN

Délibération n° D_2025_0519_30

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 10/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE **du rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, ci-annexé.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

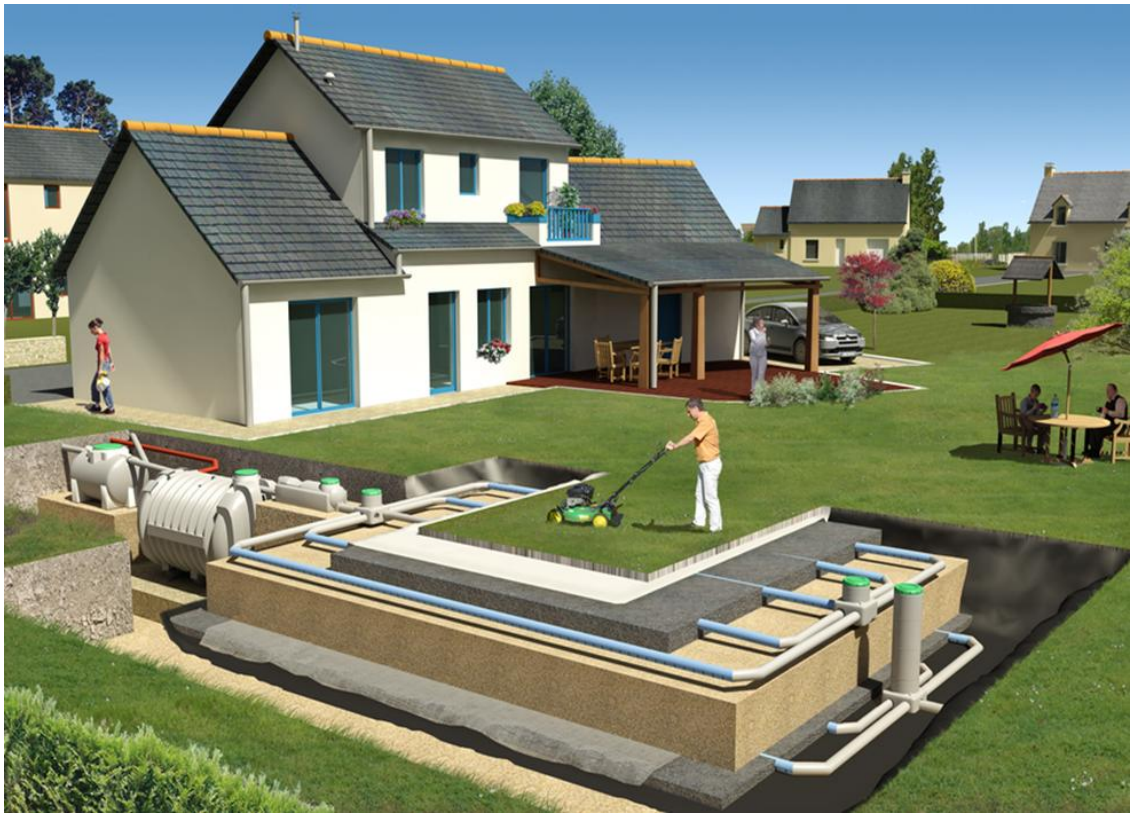
Pays de Nay
Communauté de communes

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Maison de l'eau et de l'assainissement (v02)

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport Annuel sur le Prix Et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2024



En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Année 2024

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, est un rapport obligatoire.
« Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau de la Communauté de communes et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2025.
En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de Communes est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Communes du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Energie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

SOMMAIRE

I / GENERALITES 4

II / REGLEMENTATION 6

1 - Assainissement non collectif : évolution de la réglementation 6

2 - Nouvelle réglementation de l'assainissement individuel 6

III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC 7

1 - Organisation 7

2 - Fonctionnement 7

3 - Les missions obligatoires du SPANC 8

a) Avis sur documents d'urbanisme 8

b) Le contrôle périodique de bon fonctionnement 9

4 - Les missions facultatives du SPANC 11

a) Compétence entretien 11

b) Compétence réhabilitation 11

IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE 13

1 - Prime à la performance 13

V / INDICATEURS FINANCIER 14

1 - Tarifs 14

2 - Présentation d'une facture 14

3 - Budget du Service SPANC 2023 14

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020 16

1 - Contrôles 16

2 - Gestion des dossiers 16

3 - Fonctionnement du service 16

4 - Facturation 16

ANNEXES 17

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme 18

Annexe 2 : Prestation de vidange 19

Récapitulatif des vidanges effectuées ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 3 : Facture 2023 21

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Glossaire

SPANC Service Public d'Assainissement Non-Collectif

1 EH Un Équivalent Habitant est une unité de mesure permettant d'évaluer de dimensionnement de traitement d'un système d'assainissement. Cette unité de mesure se base sur la capacité d'accueil de l'habitation. 1 PP = 1 EH
1 EH = 60 g de DBO_5/jour soit 21,6 kg de DBO_5/an.

LEMA Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

ANC Assainissement non collectif

DTU Document Technique unifié est le guide de l'assainissement vis-à-vis de la règlementation technique

AEAG Agence de l'Eau Adour Garonne, partenaire financier du SPANC

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

I / GENERALITES

Depuis 1992 (loi sur l'eau), les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non-collectif.

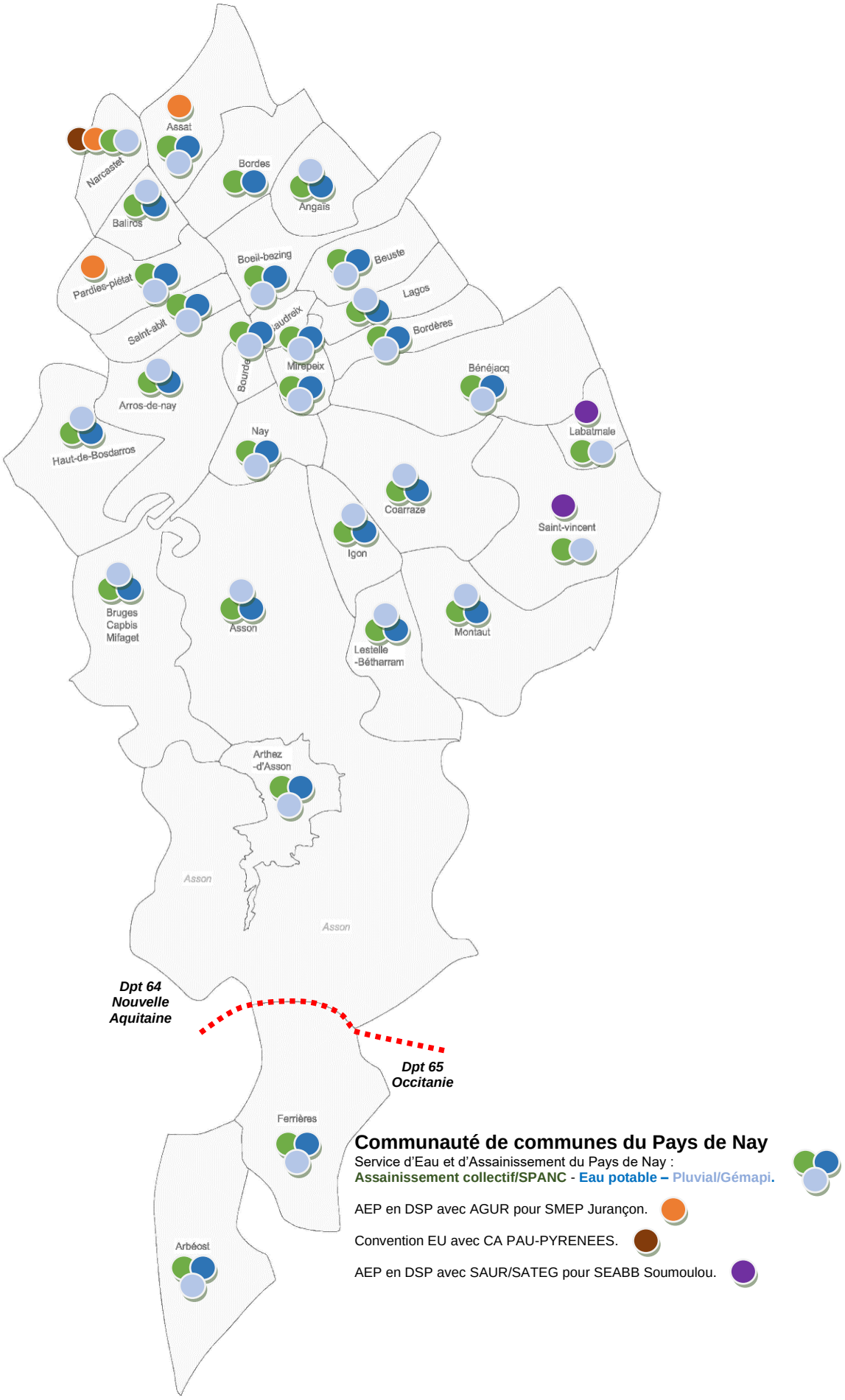
Afin de répondre à cette obligation règlementaire, la Communauté de communes du Pays de Nay a donc créé son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) en 2005.

Sa principale mission est d'accompagner les 29 Communes, présentes sur le territoire de la Communauté, et leurs administrés, afin de faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux usées des immeubles ou habitations non-raccordables au réseau d'assainissement collectif. La présence de ce traitement comme le maintien en bon état de fonctionnement des installations qui assurent l'assainissement des eaux usées, sont une obligation règlementaire (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et L. 1331-1 du code de la santé publique).

Le service assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur toutes les communes du territoire : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Ferrières, Arbéost, Saint-Vincent, Narcastet.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Illustration 2 : Périmètre Intercommunal – Assainissement Non-Collectif – depuis le 1er janvier 2020



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

II / REGLEMENTATION

La loi sur l'eau de 1992, renforcée par la LEMA de 2006, a introduit l'obligation pour les collectivités de créer un service public d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'ANC chez les particuliers. La LEMA a ensuite élargi le champ de compétences des SPANC en introduisant la possibilité pour ces derniers d'assurer l'entretien, la réalisation et la réhabilitation des installations d'ANC (compétences facultatives). Elle a également habilité les SPANC à fixer des prescriptions techniques dans le cadre des études de sol ou d'implantation des filières d'ANC.

L'assainissement individuel (non collectif) est soumis à une réglementation précise. Il est notamment géré par le SPANC qui est chargé du contrôle de l'assainissement non collectif. Les règles d'assainissement individuel s'appliquent jusqu'à 20 EH (équivalent-habitant) pour un dispositif d'assainissement ; ce nombre d'EH est calculé en fonction du nombre de pièces principales. Au-delà de ce seuil, l'assainissement doit être semi-collectif.

1 - Assainissement non collectif : évolution de la réglementation

La réglementation en assainissement individuel a évolué depuis 1996 :

- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : instauration des SPANC et zonage d'assainissement
- Arrêté du 6 mai 1996 : entérine les filières « traditionnelles »
- 2003 : autorisation du filtre compact zéolite (société Eparco)
- Arrêté du 7 septembre 2009 : autorisation des filières agréées (agrément ministériel et normes CE) : micro-stations et filtres plantés de roseaux
- Arrêtés du 07 mars et du 27 avril 2012 : précision des missions des SPANC, application de la loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010. Obligation du diagnostic assainissement en cas de vente.

2 - Nouvelle réglementation de l'assainissement individuel

Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation ANC avec trois objectifs :

- Mettre en place des installations neuves de qualité
- Réhabiliter en priorité les installations présentant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement
- Profiter des ventes pour réhabiliter plus vite (mise en conformité dans l'année).

Depuis 2012, les dispositifs d'assainissement non collectif doivent répondre à la norme NF DTU 64. Ce DTU est valable pour les filières traditionnelles et les produits suivants :

- Fosse toutes eaux et préfiltre ;
- Bac à graisses ;
- Boîte et regards ;
- Poste de relevage ;
- Tous matériaux des filières : sable et graviers, tuyaux, géomembranes, etc.

Attention : pour les autres filières, il faut impérativement vérifier qu'elles sont bien agréées. La liste des dispositifs agréés peut être consultée sur le site du ministère du développement durable.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

III / PRESENTATION DU SERVICE SPANC

1 - Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPN est composé de 19 ETP. **Pour le service assainissement non-collectif,** il représente **2 ETP** avec des taux de mutualisation différents qui sont répartis sur 5 agents du service.

- 1 ingénieur principal en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et budget
- 1 technicien Principal
- 1 agent de maitrise
- 2 adjoints techniques

2 - Fonctionnement

Le Service eau et assainissement est organisé selon les « sous-services » suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi chantiers et extension),
- Le service Assainissement : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration, SPANC, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements.
- Le service eau potable : entretien des réseaux et exploitation sources et réservoirs d'eau, branchements et contrôles.

Comme mentionné précédemment, le service Eau et Assainissement est désormais un service de la CCPN, les communes adhèrent donc de fait à ces services.

Les attributions des services sont donc :

- **L'assainissement collectif et non collectif**

  ⇒ La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées
  ⇒ L'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration
  ⇒ Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
  ⇒ L'entretien des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'assainissement collectif
  ⇒ La mise en conformité des ouvrages privés destinés à amener les eaux usées à la partie publique des branchements ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement des immeubles. Cette compétence s'exerce uniquement sur demande des propriétaires et selon les modalités définies par le SEAPAN
  ⇒ L'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement
  ⇒ La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc…)
  ⇒ Les contrôles des installations d'assainissement neuves ou anciennes
  ⇒ L'accompagnement des usagers dans le cadre de financements et de travaux de mises en conformité
  ⇒ L'instruction des avis d'urbanisme pour les parties assainissement

D'une manière générale, pour les deux attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

⇒ Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc
⇒ Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

⇒ Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées

⇒ Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur. Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.
Il peut en outre assurer dans son domaine de compétence, la maitrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

3 - Les missions obligatoires du SPANC

a) Avis sur documents d'urbanisme

Les missions du SPANC sont conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

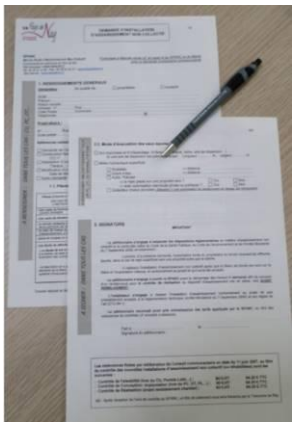
- Mission d'information / communication et de conseil aux usagers
- Des missions de contrôle technique et règlementaire pour les installations d'assainissement non-collectif

Deux grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay :

Le contrôle de conformité des installations qui se décline en un contrôle de Faisabilité, de conception-implantation et de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de Faisabilité :

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme, le SPANC est consulté pour vérifier la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome. Un formulaire doit être remis à l'usager par la mairie. Celui-ci doit être complété, accompagné des pièces justificatives demandées ainsi que d'une étude de sol auprès du SPANC. Le SPANC rend un avis sur la faisabilité d'un projet d'assainissement autonome dans un délai de 15 jours à compter de la réception du formulaire complet.





Le contrôle de Conception-Implantation :

Le projet doit être validé par le SPANC avant le dépôt du dossier complet de permis de construire en mairie. En général, l'usager et le SPANC se rencontrent afin d'étudier l'adéquation de la filière d'assainissement choisie ainsi que le dimensionnement avec le futur projet de construction. Un avis technique est alors émis par le SPANC dans un délai d'un mois à compter de la réception du formulaire, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement autonome, l'usager se rapproche uniquement du SPANC qui émettra un avis technique qui sera alors remis en mairie pour information.

Le contrôle de bonne exécution :

Dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation, l'usager se doit, conformément au règlement de service du SPANC, d'avertir celui-ci au moins 7 jours avant le début du commencement des travaux.

Les techniciens viennent alors contrôler la conformité de réalisation des travaux dans le respect des préconisations émises et dans le respect des règles de l'art en matière d'assainissement non-collectif (DTU 64.1). La visite donne lieu à un compte rendu écrit qui est alors transmis à l'usager et à la mairie si nécessaire.

Le service émet donc des avis sur l'assainissement, joints aux autorisations de construire et de lotir, ainsi qu'aux certificats d'urbanisme et déclarations de travaux. Pour l'année 2023, le nombre et le type de dossiers instruits ont été les suivants :





- **56 avis sur documents d'urbanisme (CU, PC, DP, PA), *(Annexe 1)*, contre 68 avis sur documents d'urbanisme en 2022*, 123 en 2021, 83 en 2020, 119 en 2019, après une forte augmentation en 2021(avant passage à la RT 2022), les dépôts de dossiers s'amoindrissent, certaines communes étant aujourd'hui desservie par le réseau d'assainissement collectif.***

b) Le contrôle périodique de bon fonctionnement

La loi LEMA de 2006 a donné une nouvelle impulsion à la politique d'assainissement non collectif des Communes. Elle a tout d'abord instauré la réalisation d'un premier état des lieux de l'ANC avant le 31/12/2012 pour l'ensemble des communes françaises. Puis elle a permis d'effectuer un contrôle régulier de toutes ces installations.

La Communauté de communes du Pays de Nay a choisi de réaliser ce contrôle tous les 5 ans à compter du dernier contrôle pour les installations classées non-conformes et 10 pour les installations conformes.

Un technicien de la Communauté de communes visite alors les différentes installations (après prise de rendez-vous avec les différents propriétaires) afin de réaliser un diagnostic et vérifier :

- Le bon état des ouvrages, les ventilations, et la bonne accessibilité de ceux-ci
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- Les risques de pollution ou pour la salubrité publique

Un questionnaire est alors rempli à l'aide de l'usager et une appréciation est alors donnée au système. Cette visite donne lieu à un compte rendu écrit de la part du SPANC et fait l'objet d'une redevance de 150€ TTC valable pour les 5 années suivantes pour les installations non-conformes, 10 ans pour les installations conformes.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE



Illustration





Durant le premier cycle (2013-2019) de contrôles effectués en régie, **3983** installations du Pays de Nay ont été contrôlées.

La commune de Bordères n'a pas été contrôlée, hormis les installations qui ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif (40 installations) et lors de vente immobilière.

Durant ce cycle 224 installations n'ont pu être diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement. Elles correspondent à des habitations abandonnées, fermées.

9 installations n'ont pu être diagnostiquées pour refus, ces usagers ont reçu une majoration de la redevance équivalente à 100% du montant.

Le deuxième cycle de contrôles en régie prévoit **620** contrôles de bon fonctionnement par an en moyenne.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
ANGAIS			110							110					110					110	
ARBEOST					116						116					116					116
ARROS DE NAY			121						121						121					121	
ARTHEZ D'ASSON		299						299						299					299		
ASSAT						450						450					450				
ASSON			333						333					333					333		
BALIROS	24						24						24					24			
BAUDREIX			9							9					9					9	
BENEJACQ			57							57					57					57	
BEUSTE						41							41					41			
BOEIL-BEZING			95							95					95					95	
BORDERES						2							2					2			
BORDES			47							47					47					47	
BOURDETTES			9							9					9					9	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	282						282						282					282			
COARRAZE			202							66	136					202					202
FERRIERES					96						96					96					96
HAUT-DE-BOSDARROS	134						134					134					134				
IGON			20							20					20					20	
LABATMALE								113					113					113			
LAGOS						15							15					15			
LESTELLE		105						105					105					105			
MIREPEIX			13							13					13					13	
MONTAUT				99						99					99					99	
NARCASTET					59							59					59				
NAY			98								98					98					98
PARDIES-PIETAT			22							22					22					22	
SAINT-ABIT			2							2					2					2	
SAINT-VINCENT				149							149					149					149
TOTAL CBF	440	404	1138	248	271	508	440	517	454	549	595	643	582	632	604	661	643	582	632	604	661

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

4 - Les missions facultatives du SPANC

a) Compétence entretien

Depuis le 1er janvier 2014, le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay propose un service aux usagers : la vidange et l'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif.
Aucune obligation pour l'usager d'adhérer à ce nouveau service. Le principe est de regrouper les demandes d'entretien pour bénéficier d'un tarif plus intéressant avec une garantie sur la qualité de la prestation par le choix d'une entreprise agréée choisie après consultation publique (c'était la société SOBEP-Lyonnaise des Eaux qui avait été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans). Cette prestation s'est terminée le 1er février 2016.
Un service intéressant, lorsque l'on sait qu'une vidange de fosse est préconisée en général tous les 4 ans et qu'un bac dégraisseur nécessite un entretien régulier tous les 6 mois, pour assurer la longévité de l'installation.
Une brochure d'information tarifaire est distribuée aux usagers lors de la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement et a aussi été mise à disposition auprès des différentes mairies du territoire.
Fin 2015 un nouveau marché public a été publié, 3 sociétés (Lyonnaise-des-eaux, SARP sud-ouest et Adour-débouchage) ont répondu au marché public. C'est la société SARP sud-ouest qui a été retenue comme mieux-disante par la commission d'appel d'offres pour une période de 2 ans.
En 2014-2016 lors du 1er marché avec l'entreprise Lyonnaise-Des-Eaux, 45 vidanges ont été effectuées.
Durant le troisième marché 2016-2018, 106 vidanges ont été réalisées avec la SARP Sud-Ouest.
S'agissant du dernier marché en cours (depuis juin 2018→2020), 154 vidanges ont été réalisées.
Un nombre conséquent de vidanges sont à prévoir en vue du raccordement au réseau d'assainissement collectif des communes de BEUSTE et BAUDREIX (suppression obligatoire de l'ancien système d'assainissement individuel).
Depuis aout 2021 la société PREBENDE ASSAINISSEMENT s'est vue attribuée le nouveau marché pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois et ont réalisé 117 vidanges en 2022 118 en 2023, **56 en 2024**.





Illustration 4 : vidange fosse

b) Compétence réhabilitation

La LEMA de 2006 a permis d'élargir le champ de compétence des SPANC en introduisant la possibilité d'assurer la réhabilitation des dispositifs d'ANC.
Le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay a donc choisi d'opter pour cette compétence facultative afin d'aider financièrement les propriétaires d'une installation d'assainissement autonome défaillante. En lien avec **l'Agence de l'Eau Adour Garonne** (partenaire financier), la CCPN propose donc aux usagers, qui possèdent une installation non-conforme avec rejet en milieu public présentant un risque sanitaire, une aide financière de 80% du montant total des travaux (plafonnée à **4 200 euros TTC par logement**).
Une étude de sol spécifique à la parcelle obligatoire permet de définir la filière d'ANC à mettre en place afin de traiter les eaux usées et réaliser les devis.
Les usagers disposent de 2 ans pour réaliser les chantiers après validation de l'AEAG.

- Le 1er programme lancé en 2013 a permis la réhabilitation de **8 dossiers**.
  Aujourd'hui ce programme est finalisé.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

- Le 2ème programme (2014-2016) a permis la réhabilitation de 10 chantiers sur 11 dossiers (1 hors délai non motivé)
- Le 3ème programme (2017-2019) finalisé a permis la réhabilitation de 14 installations et de pouvoir lancer le dernier programme avec le concours financier de l'AEAG.

Le dernier programme (2018-2020) validé le 22 janvier 2018 par l'AEAG pour **29 dossiers**. Les usagers sont en cours de réalisation des études de sol et pourront ensuite entreprendre les travaux sous couvert du SPANC une fois la filière validée.
Parmi ces dossiers 20 chantiers sont réalisés, 1 finalisé en 2022.

Ces installations non-conformes bénéficiant d'aide ont pu être diagnostiquées lors des contrôles de bon fonctionnement réalisés en régie.

Le montant maximum total des aides reversées aux usagers par l'AEAG est de **4200 €** par usagers, soit **256 000 € sur le territoire de la CCPN (un total de 61 dossiers).**



Illustration 5 : filières mises en place lors de réhabilitations

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

IV / INDICATEUR DE PERFORMANCE

1 - Prime à la performance

Une prime à la performance des installations d'assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay était attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour chaque contrôle de bon fonctionnement effectué **(18€).**
Il en est de même pour l'accompagnement des dossiers de réhabilitation **(115€)** ou de suivi des prestations de vidange **(12€)**.

Depuis 2019 et la fin du XXème programme, aucune aide n'est attribuée par l'AEAG.

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Contrôles	10 250	13 853	12 660	24 048	7431
Accompagnement dossiers		2400		660	3090
Total	**10 250**	**16 253**	**12 660**	**24 708**	**10 521**

Soit un total de **74 392 €** attribués au SPANC dans le cadre de ses missions, obligatoires et facultatives.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

V / INDICATEURS FINANCIER

1 - Tarifs

Le montant des redevances SPANC applicables en 2024

Type de prestation	Montant € TTC
Contrôle de Faisabilité	66
Contrôle de Conception-Implantation	66
Contrôle de réalisation de travaux	165
Diagnostic vente	150
Contrôle de bon fonctionnement	150

Le montant des redevances SPANC a été révisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 (165€ pour le Contrôle de réalisation de travaux, **150€ pour le Contrôle de bon fonctionnement**). Le montant de la redevance concernant les contrôles périodiques de bon fonctionnement est quant à lui appliqué pour une période de 5 ans (soit 15 euros/an pour les installations conformes, 30 euros/an pour les installations non-conformes).

2 - Présentation d'une facture

Seulement les factures relatives au contrôle de bon fonctionnement de l'installation seront incluses et lissées dans la facture d'eau (15€/an pour les installations conformes, 30€/an pour les installations non conformes), factures qui seront adressées au titulaire de l'abonnement d'eau potable.

Les usagers des communes non desservies par le réseau et service d'eau potable de la communauté des communes du Pays de Nay reçoivent quant à elles un titre individuel

En ***Annexe 2***, est joint un exemple type de facture pour un usager du SPANC en fonction des autres prestations.

3 - Budget du Service SPANC 2024

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) le budget du service SPANC est fusionné avec celui de l'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2021 :

Section d'exploitation					
Chap.	**Dépenses (€)**		**Chap.**	**Recettes (€)**	
11	Charges à caractère général	9226	70	Vente de produits finis, prestation de service	85 200
12	Charges de personnel	49 200	74	Subventions d'exploitation	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
Total des dépenses de gestion des services		**58 426**	**Total des recettes de gestion des services**		**85 200**
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
22	Dépenses imprévues				
Total des dépenses réelles d'exploitation			**Total des recettes réelles d'exploitation**		
23	Virement à la section d'investissement		42	Opération ordre transfert entre section	
42	Opération ordre transfert entre section				
Total des dépenses d'ordre d'exploitation			**Total des recettes d'ordre d'exploitation**		
TOTAL		**58 426**	**TOTAL**		**85 200**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		**58 426**	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**		**85 200**

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 26 774 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Section d'investissement					
Chap.	**Dépenses (€)**		**Chap.**	**Recettes (€)**	
21	Immobilisations corporelles		13	Subventions d'investissement reçues	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement			**Total des recettes d'équipement**		
16	Emprunts et dettes assimilés		106	Réserves	
20	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières			**Total des recettes financières**		
Total des dépenses réelles d'investissement			**Total des recettes réelles d'investissement**		
40	Opérations d'ordre de transfert entre section		21	Virement de la section de fonctionnement	
			40	Opérations d'ordre de transfert entre section	
41	Opérations patrimoniales		1318	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement			**Total des recettes d'ordre d'investissement**		
TOTAL			**TOTAL**		
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			**Solde d'exécution positif reporté ou anticipé**		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**0**	**TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT**		**0**

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation : - €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

VII / OBJECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service Public d'Assainissement-Non Collectif de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement.
Les objectifs se déclinent autour de 4 axes :

1 - Contrôles

⇒ Continuité du 2nd cycle (2020-2029) de contrôles de bon fonctionnement en régie (environ 620 par an)

2 - Gestion des dossiers

⇒ Continuité d'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre des CU, DP, PC, PA.

⇒ Suivi de la compétence entretien des installations (vidanges)

⇒ Suivi des dossiers de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif

3 - Fonctionnement du service

⇒ Augmenter les actions de prévention (document unique d'évaluation des risques).

⇒ Communication : actualiser le site internet du SPANC de la CCPN, documentation auprès des usagers, rapports communaux.

4 - Facturation

⇒ Les redevances assainissement sont intégrées dans la facture d'eau potable afin de lisser les redevances sur les 10 prochaines années.

⇒ Elles seront facturées directement par le service pour les usagers n'étant pas desservis en eau potable par le SEAPAN.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme 17

Annexe 2 : Prestations de vidanges 19

Annexe 3 : Facture 22

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Annexe 1 : Avis sur documents d'urbanisme

communes	Contrôles 2024			Dossiers d'Urbanisme 2024 (CU, PC, PA, DP	
	Neuf	Vente	CBF	CU	PC
Angaïs	1			1	1
Arbéost	1	5	60	3	1
Arros-De-Nay			1	2	1
Arthez d'Asson		2		4	3
Assat	1	21		1	14
Asson		4		1	4
Baliros		1		1	
Baudreix		2			
Bénéjacq		1		2	
Beuste					
Boeil-Bezing	1				
Bordères					
Bordes					2
Bourdettes					
Bruges-Capbis-Mifaget		3		5	2
Coarraze			109	1	
Férrières			56		1
Haut-De-Bosdarros		4			2
Igon					
Labatmale				3	
Lagos		3		1	
Lestelle-Bétharram	2	1		2	3
Mirepeix					
Montaut	2	2		1	3
Narcastet		1	32	2	2
Nay			77	1	2
Pardies-Piétat		1		2	3
Saint-Abit					
Saint-Vincent	1	2	98	2	2
TOTAL	**9**	**53**	**433**	**35**	**46**

Avec :
CBF : Contrôles de bon fonctionnement
CU : Certificat d'urbanisme
PC : Permis de construire
PA : Permis d'aménager
DP : Déclaration de travaux

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Annexe 2 : Prestation de vidange

Détail des interventions

Votre habitation est équipée d'un dispositif d'assainissement non-collectif qui nécessite un contrôle régulier de manière à vous assurer :

- Du bon état de l'installation
- Du bon écoulement des effluents,
- De l'accumulation normale des boues et des graisses à l'intérieur de la fosse toutes eaux (vérification du niveau)

Lorsque le niveau des boues dépasse la mi-hauteur de la fosse, il est impératif de procéder à une vidange.

Il s'agit d'une opération contraignante et onéreuse, mais indispensable, à laquelle plusieurs enjeux peuvent être associés :

- Prévenir des nuisances et désagréments pour les occupants de l'habitation,
- Préserver l'environnement.

Pour vous accompagner dans cette démarche, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé d'intervenir et de confier à son Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) le soin d'organiser les prestations nécessaires.

Un marché a été conclu avec des entreprises spécialistes de l'entretien (PREBENDE ASSAINISSEMENT) afin de vous garantir une prestation de qualité réalisée dans le respect de l'environnement, tout en vous proposant des tarifs préférentiels.

INTERVENTIONS NORMALES

Des tournées de vidange par secteur géographique seront programmées afin de permettre à l'entreprise d'optimiser son travail, ses déplacements et d'assurer un traitement des matières de vidange de qualité en station d'épuration.

Par exemple :
Le coût pour la vidange et le nettoyage d'une fosse septique de 1500 litres et d'un bac dégraisseur (comprenant le déplacement, le dépotage, le traitement et les frais administratifs) revient à 120€ TTC.

INTERVENTIONS URGENTES

Vous pouvez également être confrontés à des problèmes de fonctionnement de votre dispositif d'assainissement individuel qui imposent une intervention immédiate. Dans ce contrat avec les entreprises, la CCPN a également négocié ce type d'intervention.
L'entrepreneur assure une permanence 7 jours sur 7 et interviendra dans un délai maximum de 48h suivant la réception de l'appel téléphonique. Pour ce type d'intervention, les tarifs proposés seront majorés (voir grille tarifaire au verso).

MODE D'EMPLOI

Pour les opérations à des dates normales, il vous suffit d'appeler directement au SPANC (05.59.61.11.82) qui vous transmettra la convention précisant les conditions techniques et financières d'intervention ainsi que le bon de commande des prestations.
La date et l'heure d'intervention vous seront notifiées par l'entreprise dans un délai maximum d'un mois. Votre présence est indispensable.
Le retour du bon de commande et de la convention devra être accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le SPANC vous adressera alors par la suite la facture de régularisation correspondant à la prestation réalisée conformément à la convention.

SPANC : 05.59.61.11.82 – spanc@pays-denay.fr
(tapez 2 : Maison de l'Eau et de l'Assainissement)

Pour les opérations d'urgence, vous prendrez directement contact avec l'entreprise SARP Sud-Ouest qui notifiera après intervention le type de prestation réalisée au SPANC afin de rédiger la convention correspondante et établir la facturation.

PREBENDE ASSAINISSEMENT :
n° urgence 06.25.16.76.58
(en dehors des heures ouvrables)

Prebende Assainissement

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Prix des prestations

Type de Prestation	Prix € TTC Intervention Programmée	Prix € TTC Intervention Urgente*
Vidange fosse septique 1-2m³ comprenant le nettoyage du regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	110 €	121.00 €
Vidange fosse toutes eaux (ou micro-station) 3-4m³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	181.50 €	198.00 €
Déshydratation mobile de fosse septique, fosse toutes eaux (ou micro-station) 1-4m³ comprenant le nettoyage du filtre décolloïdeur et regard de répartition (si accessible) et traitement des matières de vidange - vidange du bac à graisses (si existant)	181.50 €	198.00 €
Plus value pour ouvrages > 4 m³ (par m³ supplémentaire)	27.50 €	33.00 €
Vidange bac à graisses seul (<500L) comprenant hydrocurage de la canalisation d'amenée et de sortie, et traitement des graisses)	77.00 €	88.00 €
Plus value pour ouvrage > 500L (par 0.5 m3 supplémentaire) limite = 1000L	44.00 €	44.00 €
Plus value pour dégagement de regard difficile	55.00 €	55.00 €
Plus value pour distance d'approche du camion > 30ml	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et curage des canalisations en amont du prétraitement	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et curage des canalisations entre le prétraitement et le traitement	22.00 €	22.00 €
Nettoyage et entretien du poste de relevage	33.00 €	33.00 €
Entretien des canalisations du système d'assainissement (tranchées)	55.00 €	55.00 €
Entretien d'un puisard : décolmatage	55.00 €	55.00 €
Plus value pour accès avec un petit camion (<19 tonnes / empattement< 3,5m)	88.00 €	88.00 €
TOTAL TTC (+ 10 € de frais de gestion de la communauté des communes du Pays de Nay pour ce service) Règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public	.....€	.....€

* Urgente ou à date et horaire exigée par le propriétaire

SI PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES non comprises dans le bon de commande : par exemple plus value pour dégagement de regards, pour distance d'approche, etc... :
La société PREBENDE ASSAINISSEMENT notera sur la fiche d'intervention que vous signerez (prestations qui feront l'objet d'un complément de facturation)

SPANC :
Service Public d'Assainissement Non-Collectif

ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Pays de Nay Communauté de communes



Prebende Assainissement

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 24/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_30-DE

Annexe 3 : Facture 2023 en fonction du degré de conformité (ici installation conforme)

Collectivité :
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAY DE NAY
12 RUE MONPLAISIR
64800 BENEJACQ

PRESIDENT : Christian PETCHOT-BACQUE

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

SPANC
ANNUALISATION SPANC commune 2023

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L.252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en versant payer, un reçu vous sera remis.
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	H.T.	Taux	T.V.A.	T.T.C.
	LIEU CONCERNE adresse			27,27 €		2,73 €	
100	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT PERIODIQUE ANNUEL			27,27 €	10	2,73 €	30,00 €
				Total H.T.		Total T.V.A.	Net à payer
				27,27 €		2,73 €	**30,00 €**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

RAPPORT DE L'ANNÉE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DE LA CCPN

Délibération n° D_2025_0519_31

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 10/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE **du rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE PRODUCTION & DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

250 rue Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

EAU POTABLE

Exercice 2024



*En application des articles **L. 1411-13 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, (modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages- art. 31.) et de **l'article L. 131-9 du code de l'environnement***

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

ANNEE 2024

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

Le Président de la CCPN présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille de l'EPCI, les modalités d'application de cette transmission, (facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants), et en fixe l'entrée en vigueur depuis le 31 décembre 2015.

Le service d'eau et d'assainissement de la CCPN est soumis aux dispositions du présent article.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du service des eaux et dans les mairies ou sur le site paysdenay.fr et seapan.fr.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de communes du Pays de Nay est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de communes du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

SOMMAIRE

I. GENERALITES 1

II. PRESENTATION DU SERVICE 3

1- Organisation 3

2- Fonctionnement 3

III. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME 5

1- Linéaire des réseaux 5

2- Ouvrages 6

3- Ressources en eau 7

3.1 Volumes achetés aux collectivités adhérentes 7
3.2 Volumes produits 7
3.3 Total des volumes d'eau potable sur l'année 8

4- Volumes mis en distribution et vendus (période de relève) 8

5- Rendements 9

5.1 Lestelle 10
5.2 Arbéost 10
5.3 Ferrières 11

6- Nombre d'abonnés 12

6.1 Volumes d'eau consommés hors VEG (Ventes d'Eau en Gros) et le nombre d'abonnés par commune 12
6.2 Volume consommé par point de consommation 13

7- Etude de nouveaux branchements ou interventions 15

7.1 Instruction dossiers d'urbanisme 15
7.2 Réception des demandes de branchements ou d'intervention AEP/EU : 17
7.3 Traitement des récépissés de DT/DICT/ATU : 19

8- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en 2024 19

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE 20

1- Réseau de distribution 20

1.1 Rendement du réseau de distribution 20
1.2 Indice linéaire des volumes non comptés 21
1.3 Indice linéaire de pertes en réseau 21
1.4 Indice de pertes par abonnés 21
1.5 Indice linéaire de consommation en réseau 22
1.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées 22
1.7 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 23
1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 25

2- Qualité de l'eau 25

2.1 Unité de distribution : Plaine de Nay 25
2.2 Unité de distribution : Nay Ouest 26
2.3 Unité de distribution : Bordes-Angaïs 26
2.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 26

3- Consommation énergétique 27

4- Les produits de traitement 28

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

V. INDICATEURS FINANCIERS 29

1- Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2024 29

2- Prix du service de l'eau potable 29

3- Le prix de l'eau 29
3.1 Evolution du tarif de l'eau 29
3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³ 30
3.3 Comparatif tarification Eau potable 31

4- Budget du Service 2024 32
4.1 Recettes de la collectivité 32
4.2 Encours de la dette et montant des annuités de remboursement 33
4.3 Durée d'extinction de la dette 33
4.4 Montant des amortissements réalisés par la collectivité 33
4.5 Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes 33
4.6 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité 34

VI. BILAN RELATION CLIENTELE 35

1- Bilan de la gestion clientèle arrêté au 31 décembre 2024 35

2- Bilan des demandes de dégrèvement et des volumes dégrévés 36

3- Bilan sur les modalités de paiement (mensualisation et prélevés) et les trimestrialisés 36
3.1 La mensualisation 36
3.2 Le prélèvement à échéance 36

4- Bilan de la facturation 37

VII. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'EAU 38

1- Travaux 2024 38

2- Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages 38

VIII. SYNTHESE 39

IX. OBJECTIFS DU SERVICE POUR L'ANNEE 2029 40

1- Travaux et contrôles 40

2- Études et prospectives 40

3- Fonctionnement du service 40

X. ANNEXE 41

Annexe 1 : Répartition des interruptions d'eau non programmées par commune 42

Annexe 2 : Synthèse de la qualité de l'eau distribuée 43

Annexe 3 : Facture de 120 m³ 51

Annexe 4 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages 53

Annexe 5 : Travaux réalisés pendant l'exercice 54

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau « *EAU Grand Sud-Ouest* » 55

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

I. GENERALITES

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay a délibéré pour la prise de compétence en termes d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable (production et distribution), du pluvial en zones urbaines et agglomérées et de la Gestion des Milieux aquatiques et de la prévention contre l'inondation.

Elle a donc récupéré la compétence assainissement collectif sur les 29 communes adhérentes et a repris la suite de la gestion des ouvrages du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) qui était déjà une structure intercommunale créée le 1er janvier 2014. Ce Syndicat était issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN lui-même issu des fusions des SIAEP Plaine de Nay et Nay Ouest en 2012).

Le siège du service eau et assainissement se situe dans l'enceinte des bâtiments de la CCPN, créée au 1er janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq.

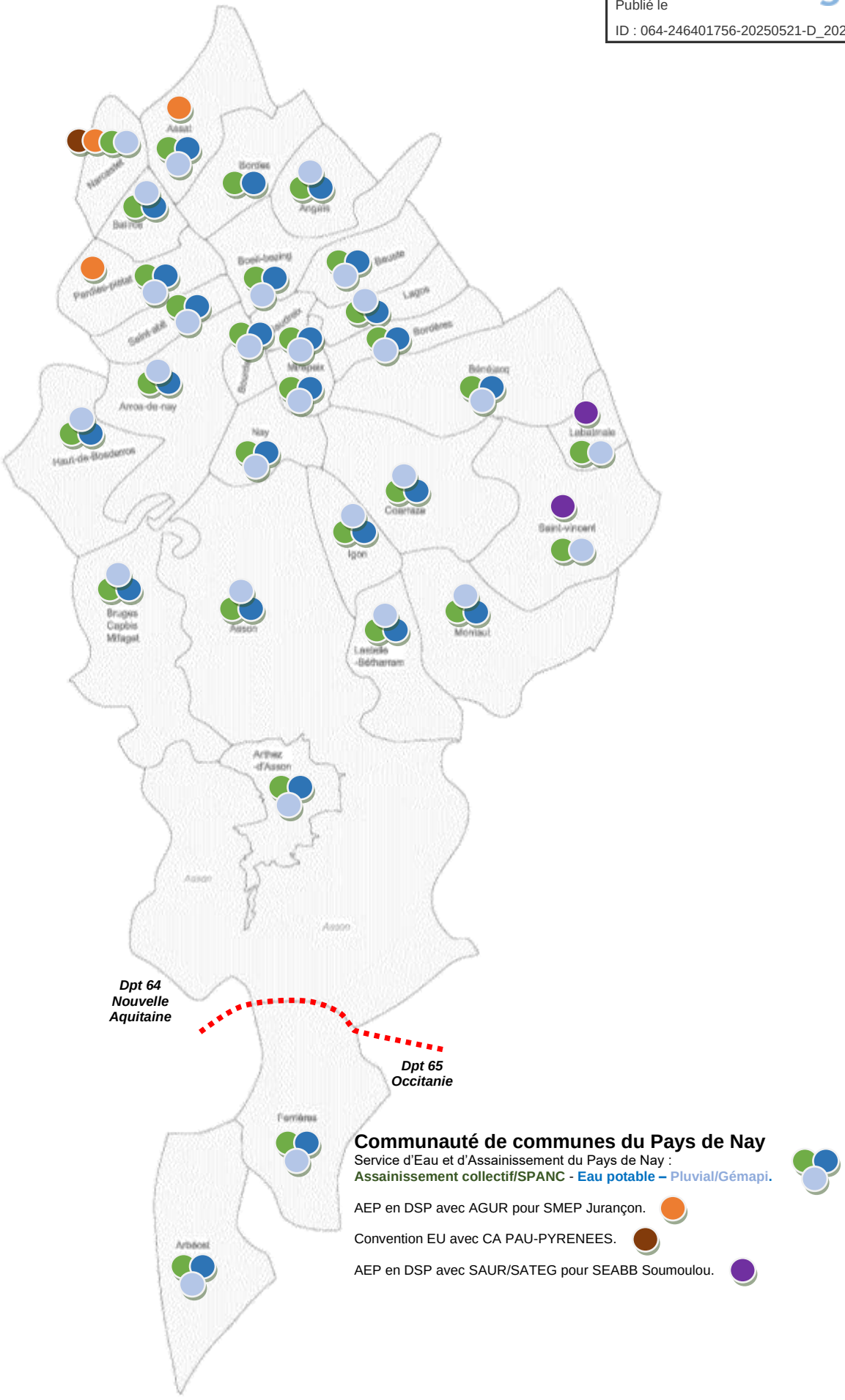
Une antenne technique composée des bureaux de l'unité eau potable et d'un dépôt des fournitures du service a été construite en 2018 à proximité de la CCPN.

Le service public d'eau potable (production et distribution) de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur les 26 communes du territoire (ne sont pas desservies : Narcastet, Saint-Vincent et Labatmale) :

- Saint-Vincent et Labatmale sont sous DSP SAUR/SATEG.
- Narcastet est desservie en eau potable par le SMEP de Jurançon et son délégataire de service public est AGUR.
- Assat et Pardies-Piétat sont desservies en plus de la CCPN par le SMEP de Jurançon et le délégataire de service public AGUR.

Comme illustré sur la carte page suivante, les compétences EU/AEP sont assez diverses sur le territoire, des communes sont gérées par d'autres collectivités en matière d'eau et avec des prestations pour certaines pour l'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE



Périmètre Intercommunal – Assainissement Collectif et Eau Potable depuis le1er janvier 2018

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

II. PRESENTATION DU SERVICE

1- Organisation

Le personnel du service est composé d'agents mutualisés entre celui de l'eau et celui de l'assainissement. Il comprend :

- 1 directeur (ingénieur principal) en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et du budget...,
- 2 techniciens principaux,
- 3 techniciens,
- 2 agents de maitrise,
- 7 adjoints techniques,
- 4 adjoints administratifs (agent administratif, comptable, gestion clientèle).

Personnel dédié au service de l'eau potable :

- 1 directeur (ingénieur principal) en charge du pilotage du service,
- 1 technicienne, responsable de l'exploitation,
- 1 technicien responsable des travaux AEP,
- 2 agents de maîtrise,
- 4 adjoints administratifs (GRC, coordination tournées et relèves, facturation, comptabilité),
- 3 adjoints techniques (clientèle et travaux).

→ Au total **9.8 ETP** sont dédiés au service de l'eau potable (2.95 ETP pour l'administratif et 6.85 pour le côté technique).

2- Fonctionnement

Le service eau et assainissement de la CCPN est organisé avec des **« unités opérationnelles »** exerçant des missions de service public bien spécifiques rattachées aux budgets annexe dédiés :

➢ **La direction**, qui gère le service, mesure les enjeux et déploie les moyens humains, financiers et matériels pour mener à bien les missions de service public,

➢ **Le service administratif et financier** (et la Gestion Relation Clientèle : GRC),

➢ **Le bureau d'études** (DICT plans, SIG, études hydrauliques, branchements des particuliers, suivi des grands projets de réseaux et de postes de relevage, appui avec Moe externe pour les STEP),

➢ **L'unité Assainissement collectif eaux usées** avec un budget annexe : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration. Unité importante comprenant aussi :

➢ **L'unité SPANC**,

➢ **L'unité Police de branchements**, *(diagnostic à la caméra, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements…).*

➢ **L'unité Exploitation eau potable** avec un budget annexe : gestion des réseaux d'adduction et distribution, et exploitation de la production (sources et forage) et des réservoirs, compteurs, déplacement de branchements et contrôles de tous ces ouvrages.

➢ **L'unité Pluvial/Gémapi** : depuis le 1er janvier 2018 avec 2 budgets annexes :

- Gestion du fonctionnement et des investissements sur les ouvrages pluviaux en zones urbaines agglomérées en relation avec les zones urbanisées ou urbanisables (pas la compétence voirie),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Gave de Pau.
- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des zones humides

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

D'une manière générale, pour les deux compétences précitées, le service est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc. ;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires ;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées ;
- Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service en se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.
Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.
Il peut en outre assurer dans son domaine de compétences, la maitrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

Le service eau potable est exploité en régie directe depuis le 1er janvier 2016.

Gestion du service	- Application du règlement de service, - Surveillance et entretien des installations, - Relève des compteurs.
Gestion des abonnés	- Accueil des usagers, traitement des doléances, - Facturation.
Mise en service	- Des branchements.
Entretien	- De la voirie, - De l'ensemble des ouvrages, - Des branchements, des compteurs, - Des captages, - Des canalisations, - Du génie civil, - Des clôtures, - Des équipements électromécaniques, - Des ouvrages de traitement.
Renouvellement	- Des branchements < 10 ml, des branchements > 10 ml, - Des branchements plomb, - De la voirie, - Des canalisations, et des canalisations < 6 m, - Des captages, - Des forages, - Du génie civil. - Des clôtures, - Des compteurs, - Des équipements électromécaniques, - Des ouvrages de traitement.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

III. INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1- Linéaire des réseaux

Le linéaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (ex-syndicat) du réseau, hors branchements, est de 562 km (source 2020-sig). Ce linéaire se décompose comme suit :

Matériaux	Linéaire (Km)	Répartition (%)
Amiante Ciment	99,48	18%
Acier	10,68	2%
Fonte	62,47	11%
PE et PEHD	13,01	1%
PVC	370,59	64%
Inconnu	6,46	1%
TOTAL	**562,69**	**100%**

Diamètre	Linéaire (Km)	Répartition (%)
Entre 18 et 60 mm	217,93	39%
Entre 63 et 90 mm	114,62	20%
Entre 100 et 150 mm	159,64	28%
Entre 160 et 200 mm	56,51	10%
Entre 225 et 400 mm	5,10	1%
Inconnu	8,89	2%
TOTAL	**562,69**	**100%**

Pour rappel, le linéaire de conduite en Amiante Ciment en 2021 : 103.7 Km et Acier : 10.7 Km

Enfin, la répartition du linéaire de réseau par date de pose est la suivante :

Secteur	AC	ACIER	FONTE	PEHD	PVC	Inconnu	Longueur (ml)	(%)
< 1950	1 941,60	9 446,20	40 469,20	52,50	2 852,50	5 250,20	60 012,20	11%
1950-1959	95 746,50	210,00	339,10	0,00	1 472,50	0,00	97 768,10	20%
1960-1969	1 695,80	219,20	34,20	0,00	268 066,80	0,00	270 016,00	49%
1970-1979	0,00	0,00	0,00	234,60	121,50	0,00	356,10	0%
1980-1989	0,00	0,00	0,00	0,00	607,10	0,00	607,10	0%
1990-1999	0,00	0,00	0,00	37,10	850,10	0,00	887,20	0%
1999-2009	0,00	449,80	5 108,30	2 441,90	33 663,90	251,00	41 914,90	7%
> 2009	0,00	209,00	15 891,60	9 658,10	60 340,00	0,00	86 098,70	12%
Non renseigné	95,00	143,50	627,40	577,50	2 620,50	960,00	5 023,90	1%
TOTAL	**99 478,90**	**10 677,70**	**62 469,80**	**13 001,70**	**370 594,90**	**6 461,20**	**562 684,20**	**100%**

Le linéaire des deux communes du département des Hautes-Pyrénées est estimé d'après le SIG établi en 2020 lors de la réalisation du schéma directeur à :

- **8 km** sur la commune d'ARBEOST,
- **7 km** sur la commune de FERRIERES,
- **9.5 Km** pour la commune de LESTELLE-BETHARRAM.



Mise en place d'un robinet de prise en charge pour un branchement d'eau sur une conduite principale

(Commune de Lagos D 212/D145)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

2- Ouvrages

On dénombre 28 réservoirs d'un volume total d'environ 6 545 m3 et 2 réservoirs partiteurs d'un volume total de 50 m^3, sur le territoire de la CCPN, ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de réservoirs en service	Désignation	Volumes (m3)	Télé-surveillance
ANGAÏS	1	Réservoir Angaïs	500	OUI
ARBEOST	8	Réservoir Hougarou	60	NON
		Réservoir Curebère 5m3	5	NON
		Réservoir Col de la Serre	60	OUI
		Réservoir Curtous	30	NON
		Réservoir Bargayou	30	NON
		Réservoir Lascoutes	15	NON
		Réservoir Casterot	60	NON
		Réservoir Magobert	60	NON
ARROS-de-NAY	1	Réservoir Arros-de-Nay	250 (2*250 mais une abandonnée)	OUI
ARTHEZ d'Asson	1 + 1 partiteur	Réservoir Arthez d'Asson	150	OUI
		Réservoir partiteur Arthez d'Asson	25	OUI
ASSAT				
ASSON	3	Réservoir Asson Saramayou	500 (2*250)1	OUI
		Réservoir Sarramayou Mutualisé	1 000 (3 000)	NON
		Réservoir Asson Capbern	500 (2*250)1	OUI
BALIROS	0	Réservoir Baliros	Abandonné	NON
BAUDREIX				
BENEJACQ	1	Réservoir Bénéjacq Labacoue	150	OUI
BEUSTE				
BOEIL-BEZING				
BORDERES				
BORDES				
BOURDETTES				
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	2	Réservoir Habarneau	Abandonné 150	-
		Réservoir Horgues	150	OUI
		Réservoir Capbis	Abandonné 60	-
		Réservoir Mifaget	60	OUI
COARRAZE	3	Réservoir Coarraze Labatmale	150	OUI
		Réservoir Coarraze Bas Service	1 000 (2*500)1	OUI
		Réservoir Coarraze Haut Service	600	OUI
FERRIERES	1	Réservoir Ferrières	Abandonné 60	NON
		Réservoir Spandelles	35	NON
HAUT-de-BOSDARROS	2	Réservoir Haut-de-Bosdarros	150	OUI
		Réservoir Coumes	150	OUI
IGON				
LAGOS				
LESTELLE-BETHARRAM	4	Réservoir Lestelle village	200	OUI
		Réservoir Lestelle Bétharram 1	150	OUI
		Réservoir Lestelle-Bétharram 2	150 (2*150) 1 cuve hors service	OUI
		Réservoir Hameau (brise charge)	20	NON
MIREPEIX				
MONTAUT	2	Réservoir Montaut Sarusse	60	OUI
		Réservoir Montaut Sargaillouse	150	OUI
NAY	1 + 1 partiteur	Réservoir Nay	500 (2*500 mais une abandonnée)1	OUI
		Réservoir partiteur Nay	25	OUI
PARDIES-PIETAT				
SAINT-ABIT				
TOTAL	28 + 2 partiteurs		6 545 m3 + 50 m3 partiteurs	

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

3- Ressources en eau

3.1 Volumes achetés aux collectivités adhérentes

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les volumes achetés sur l'année calendaire du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Achat à	Acheté en 2020 (m3)	Acheté en 2021 (m3)	Acheté en 2022 (m3)	Acheté en 2023 (m3)	**Acheté en 2024 (m3)**
SMNEP	1 233 890	1 206 867	1 288 968	1 118 969	**1 184 670**
SIEP VALLEE OSSAU		1 107	581	431	**440**

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels importés (en m3) du SMNEP :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	**Année 2024**
Janvier	100 517	106 099	102 246	94 382	**101 831**
Février	94842	91 257	85 135	91 418	**87 108**
Mars	95 044	102 127	98 238	100 913	**96 831**
Avril	95 377	99 070	87 120	90 558	**90 871**
Mai	109 193	105 225	114 120	91 183	**91 685**
Juin	102 349	110 750	114 105	89 090	**98 017**
Juillet	119 337	108 991	131 208	101 663	**105 086**
Août	122 726	109 009	130 327	100 074	**105 359**
Septembre	114 417	99 424	116 186	97 086	**91 647**
Octobre	91 859	95 053	113 077	90 761	**90 947**
Novembre	91 557	88 411	103 454	78 515	**118 580**
Décembre	96 672	91 451	93 752	93 326	**106 708**
TOTAL	1 233 890	1 206 867	1 288 968	1 118 969	**1 184 670**
Évolution	-2,52%	-2,19%	6,80%	-13,19%	**5,87%**

3.2 Volumes produits

Ouvrage	**Capacité de production (m^3/j) Arrêté**	Production 2020 (m^3)	Production 2021 (m^3)	Production 2022 (m^3)	Production 2023 (m^3)	**Production 2024 (m^3)**
LA MOUSCLE MONTAUT Prélèvement en nappe souterraine	**800**	385 794	391 886	359 402	421 667	**360 695**
Puit du Gave LESTELLE-BETHARRAM	**1 200**	281 118	292 605	281 806	290 349	**272 991**
Source MAGOBERT ARBEOST		2 050	1 939	1 549	1 840	**2 833**
Source CASTEROT ARBEOST		421	376	319	364	**369**
Source CUREBERE ARBEOST		13 705	8 325	8 720	8 921	**6 320**
Source LASCOUTES ARBEOST		1 423	1 659	1 123	so	**so**
Source des BOURDAS FERRIERES	**22 m3/j en moyenne 42 m3/j au maximum soit 8000 m3/an**	22 175	26 736	33 454	44 554	**26 067**
TOTAL		706 686	723 526	686 373	767 695	**669 275**

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels produits (en m3) par la source Loustau – La Mouscle à Montaut :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Janvier	32 351	37 436	37 545	37 370	**35 244**
Février	29 534	34 267	31 278	30 460	**33 843**
Mars	36 752	32 722	36 724	36 309	**37 847**
Avril	33 101	30 131	34 469	35 473	**36 742**
Mai	36 434	33 432	31 336	38 292	**35 391**
Juin	30 593	29 473	29 102	38 941	**32 559**
Juillet	29 447	29 462	27 246	34 148	**31 542**
Août	27 122	29 091	23 458	32 745	**30 560**
Septembre	25 100	29 335	21 573	32 640	**34 780**
Octobre	34 879	32 160	23 496	30 616	**27 772**
Novembre	32 922	34 756	27 455	36 286	**4 707**
Décembre	37 659	39 621	35 720	38 387	**19 708**
TOTAL	385 794	391 886	359 402	421 667	**360 695**
Évolution	0,04%	1,54%	-8,29%	1,09%	**-14,46%**

3.3 Total des volumes d'eau potable sur l'année

Total des ressources (m³)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Ressources propres	706 686	723 526	686 373	767 695	**669 275**	**-15,00%**
Importations	1 233 890	1 206 867	1 288 968	1 118 969	**1 184 670**	**6,00%**
TOTAL GÉNÉRAL	1 940 576	1 930 393	1 975 341	1 886 664	**1 853 945**	**-2,00%**

4- Volumes mis en distribution et vendus (période de relève)

SEAPaN (période de relève) : du 01/10/2023 au 30/09/2024

Volumes (m³)	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Volumes produits	619 953	632 032	624 652	639 941	**592 918**	**-7,93%**
Volumes importés	1 243 823	1 212 040	1 253 600	1 166 650	**1 184 670**	**1,52%**
Volumes exportés	-	-	245	1657	**615**	-
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	1 863 776	1 844 072	1 878 004	1 804 934	**1 776 973**	**-4,05%**
Volumes vendus aux abonnés	1 352 021	1 347 030	1 349 465	1 268 006	**1 294 973**	**-6,42%**
Volumes dégrévés aux abonnés	52 488	30 693	35 365	41 076	**37 269**	**13,90%**
VOLUMES TOTAL DISTRIBUES AUX ABONNES	1 404 509	1 377 392	1 384 830	1 309 082	**1 332 242**	**-5,79%**

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des volumes non comptés, à savoir :

- Le volume de consommation sans comptage : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

- Le volume de service : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavages de réservoir…, ce volume de service est évalué par l'exploitant,
- Les pertes.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 94 m³ par an. Cette consommation moyenne annuelle prend en compte les volumes consommés par les petits et les gros consommateurs.

Le schéma ci-dessous décrit les performances du réseau pour l'année 2024 sur la **période de relève** :

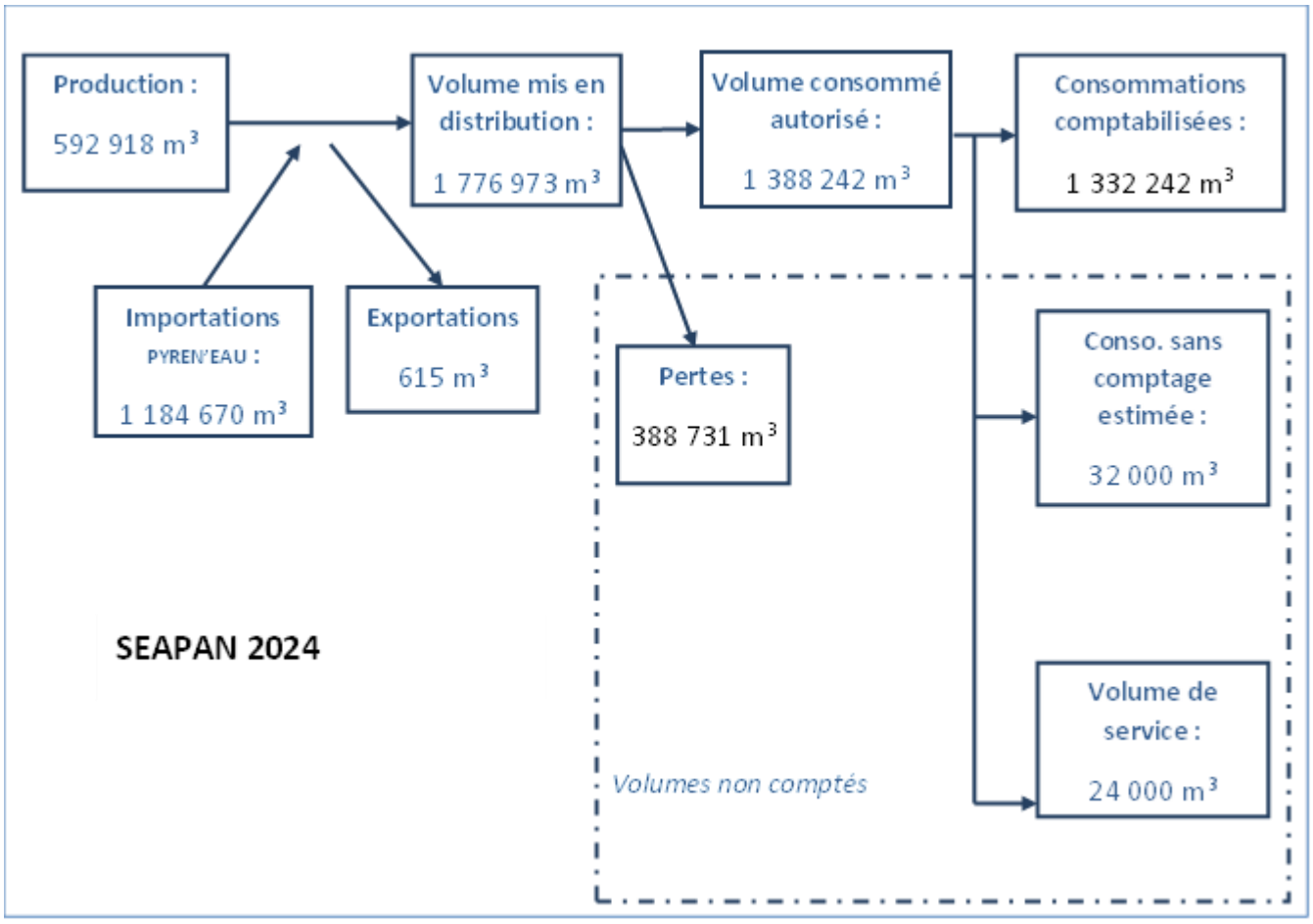
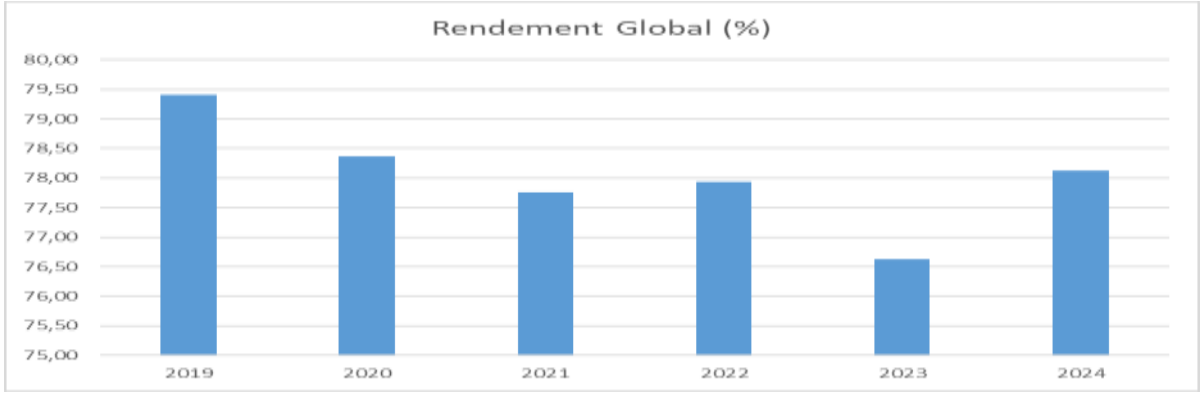


Illustration 1 : Performances du réseau d'eau potable de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'exercice 2024

5- Rendements

Rendement primaire = (Consommations comptabilisées / Volume mis en distribution) x 100
Rendement grenelle = (Volume consommé autorisé / Volume mis en distribution) x 100

Rendements 2024	Rendement primaire	Rendement grenelle
SEAPaN	74,97%	78,12%



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

5.1 Lestelle

		2020	2021	2022	2023	2024
LESTELLE Village	Nb point conso	316	316	329	317	317
	volume consomé	33 043	29 903	30 471	28 824	30 329
TOTAL UDI LESTELLE Village	Nb point conso	316	316	329	317	317
	volume consomé	**33 043**	**29 903**	**30 471**	**28 824**	**30 329**

MISE EN DISTRIBUTION

Volume distribué (m^3) - Secteur	2021	2022	2023	2024
Volume produit - Puits du Gave	286 012	288 379	290 349	272 991
Importation				
Exportation - Secteur SEAPaN	241 223	232 881	238 313	232 223
Total Distribué	**44 789**	**55 498**	**52 036**	**40 768**

RENDEMENT LESTELLE VILLAGE

	2021	2022	2023	2024
Volume mis en distribution (m^3)	44 789	55 498	52 036	40 768
Volume consommé (m^3)	29 903	30 471	28 824	30 329
Rendement	**58,21%**	**54,90%**	**55,39%**	**74,39%**

5.2 Arbéost

UDI	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé
UDI CASTEROT	18	372	18	322	19	300	18	240	18	253
UDI CUREBERE	47	6 398	47	5 448	47	3 481	48	3 535	48	2 743
UDI LASCOUTES	13	598	13	934	17	670	17	455	16	327
UDI MAGOBERT	36	1 151	36	950	36	1 316	35	1 006	33	872
TOTAL UDI ARBEOST	**114**	**8 519**	**114**	**7 654**	**119**	**5 767**	**118**	**5 236**	**115**	**4 195**

RENDEMENT GLOBAL ARBEOST

	2021	2022	2023	2024
Volume mis en distribution (m^3)	12 299	10 108	11 125	9 522
Volume consommé (m^3)	7 654	5 767	5 236	4 195
Rendement	**62,23%**	**57,05%**	**47,07%**	**44,05%**

MISE EN DISTRIBUTION

Volume distribué (m^3) - Secteur Arbéost	2021	2022	2023	2024
Source Magobert	1 939	1 518	1 840	2 833
Source Bourinquets (Casterot)	376	300	364	369
Source de Curebère	8 325	6 807	8 921	6 320
Source de Lascoutes	1 659	1 483		
Volume produit	**12 299**	**10 108**	**11 125**	**9 522**
Importation	0	0	0	0
Exportation	0	0	0	0
Total distribué	**12 299**	**10 108**	**11 125**	**9 522**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

5.3 Ferrières

CONSOMMATION

SECTEUR	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé	Nb point conso	Volume consommé
Hougarou (Arbéost)	25	1 222	25	1 281	24	1 141	24	1 132	23	1 572
Commune Férrières	104	4 650	104	4 926	104	4 626	105	5 510	104	4 761
TOTAL UDI FERRIERES	**129**	**5 872**	**129**	**6 207**	**128**	**5 767**	**129**	**6 642**	**127**	**6 333**

MISE EN DISTRIBUTION QUART HOUGAROU

Volume distribué (m^3) - Secteur Ferrières	2021	2022	2023	2024
Volume produite Source Houharou (Bourd	26 736	30 064	44 554	26 067
Importation	0	0		
Exportation	0	0		
Total distribué	**26 736**	**30 064**	**44 554**	**26 067**

RENDEMENT GLOBAL FERRIERES

	2021	2022	2023	2024
Volume mis en distribution (m^3)	26 736	30 064	44 554	26 067
Volume consommé (m^3)	6 207	5 767	6 642	6 333
Rendement	**23%**	**19%**	**15%**	**24%**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Les volumes consommés hors VEG correspondent aux volumes d'eau potable consommés par des clients du territoire de la CCPN. Ces volumes n'incluent pas les Ventes d'Eau en Gros ou volumes exportés.

En d'autres termes : volumes consommés hors VEG = volumes relevés + volumes estimés des clients.

Le SEAPaN n'exporte aucun volume d'eau potable, dans ce cas les volumes consommés hors VEG correspondent donc aux volumes réellement consommés par les abonnés.

Au 31 décembre 2024, **le nombre d'abonnés actifs était de 13 126** pour l'ensemble des communes gérées par la régie eau potable. Le **nombre de branchements actifs, était de 13 644**.

A savoir qu'un branchement actif est un point de consommation équipé d'un compteur, mais sans contrat, d'où la différence entre le nombre d'abonnés et le nombre de branchements actifs.

Il y a donc 518 branchements sans contrats sur le territoire.

6.1 Volumes d'eau consommés hors VEG (Ventes d'Eau en Gros) et le nombre d'abonnés par commune

Communes	Abonnés 2020	Conso 2020	Abonnés 2021	Conso 2021	Abonnés 2022	Conso 2022	Abonnés 2023	Conso 2023	Abonnés 2024	Conso 2024	Conso moy/abonné (m³/abo)				
											2020	2021	2022	2023	2024
ANGAIS	436	34 360	437	35 350	439	35 159	439	33 862	440	32 820	61	81	80	77	75
ARROS de NAY	404	49 928	411	47 118	412	47 310	413	44 153	412	29 138	77	115	115	107	71
ARTHEZ - D'ASSON	306	31 771	305	33 725	304	30 348	306	27 785	308	36 184	75	111	100	91	117
ASSAT	114	9 085	123	9 738	119	9 487	122	9 530	121	9 820	83	79	80	78	81
ASSON	931	150 081	934	147 707	935	157 699	939	148 653	946	151 915	176	158	169	158	161
BALIROS	213	18 672	214	18 096	215	17 555	217	16 537	217	17 941	89	85	82	76	83
BAUDREIX	288	27 001	297	28 590	322	25 987	322	25 659	288	30 042	67	96	81	80	104
BENEJACQ	1 038	104 268	1 042	112 323	1 039	106 725	1 038	114 249	1 044	72 206	112	108	103	110	69
BEUSTE	331	32 642	336	30 796	353	35 369	365	31 399	362	32 429	164	92	100	86	90
BOEIL-BEZING	595	50 258	598	50 328	601	51 688	603	49 890	605	39 054	64	84	86	83	65
BORDERES	334	33 292	340	30 544	349	29 014	356	27 099	355	37 613	113	90	83	76	106
BORDES	1 255	162 152	1 285	169 688	1 290	162 626	1 315	149 463	1 320	164 362	133	132	126	114	125
BOURDETTES	231	20 649	244	20 383	260	20 578	242	18 871	244	21 600	110	84	79	78	89
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	557	62 820	563	59 537	557	65 401	547	59 561	531	52 109	109	106	117	109	98
COARRAZE	1 165	121 588	1 192	124 406	1 197	118 468	1 125	114 315	1 132	147 274	102	104	99	102	130
HAUT-de-BOSDARROS	147	21 699	151	23 356	154	23 752	154	21 379	141	28 321	119	155	154	139	201
IGON	477	48 353	480	46 609	482	48 570	485	42 704	486	46 028	103	97	101	88	95
LAGOS	225	25 089	226	23 577	227	24 008	229	20 832	232	19 787	95	104	106	91	85
LESTELLE (Hameau)	110	20 426	107	19 341	117	19 680	115	15 652	115	22 343	196	181	168	136	194
MIREPEIX	688	64 211	389	58 237	690	59 351	695	51 847	701	54 079	75	150	86	75	77
MONTAUT	588	61 200	597	61 538	609	61 258	578	55 311	588	56 388	108	103	101	96	96
NAY	1 925	169 760	1 975	165 516	1 982	169 827	1 986	162 996	2 008	164 485	91	84	86	82	82
PARDIES-PIETAT	169	16 560	171	16 160	172	16 115	175	14 385	171	15 843	87	95	94	82	93
SAINT-ABIT	139	13 531	136	13 476	134	13 190	140	11 757	135	13 192	95	99	98	84	98
TOTAL	12 666	1 349 396	12 553	1 346 139	12 959	1 349 165	12 906	1 267 889	12 902	1 294 973	102	107	104	98	100
ARBEOST	141	4 396	142	7 426	140	6 946	135	5 608	137	4 052	39	52	50	42	30
FERRIERES	107	4 569	107	4 926	104	4 626	100	5 265	100	3 571	39	46	44	53	36
LESTELLE (Village)	340	30 138	340	29 721	335	30 471	330	26 245	330	22 657	78	87	91	80	69
Sur la période de relève	13 254	1 388 499	13 142	1 388 212	13 538	1 391 208	13 471	1 305 007	13 469	1 325 253	100	106	103	97	98

N.B : le nombre d'abonnés indiqués inclus les résiliés.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

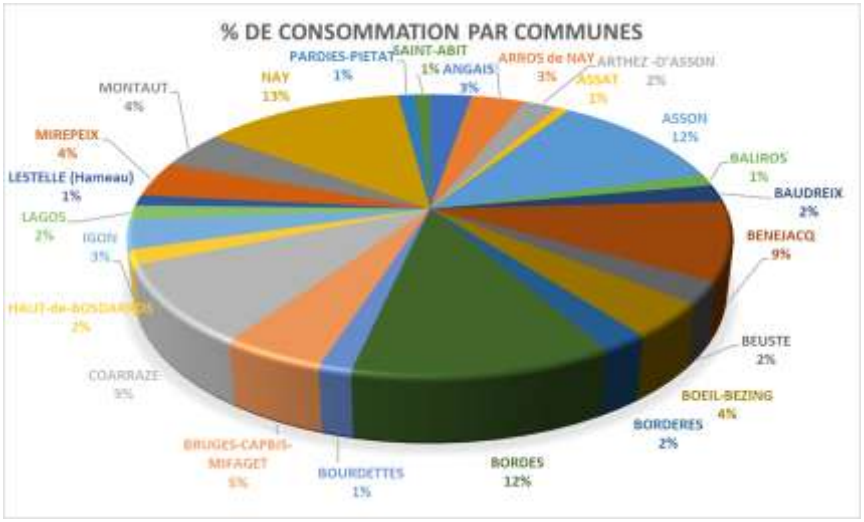


Illustration 2 : Diagramme indiquant le % de consommation par commune



Illustration 3 : Diagramme indiquant le % d'abonnés par commune

6.2 Volume consommé par point de consommation

CCPN	2020	2021	2022	2023	2024	2024%
0 ≤ brcht < 50 m3	3 939	3 945	4 297	4 741	**4 752**	36%
Volume (m3)	88 909	90 521	100 899	111 905	**112 855**	9%
50 ≤ brcht < 100	4 148	4 297	4 478	4 748	**4 758**	36%
Volume (m3)	307 912	316 760	330 108	346 569	**349 721**	27%
100 ≤ brcht < 150 m3	2 634	2 679	2 536	2 278	**2 288**	17%
Volume (m3)	319 800	324 323	307 376	273 206	**280 223**	21%
Total brcht < 150 m3	10 721	10 921	11 311	11 767	**11 798**	90%
Volume (m3)	716 621	731 604	738 383	731 680	**742 799**	5%
Conso/brcht < 150 m3	67	67	65	62	**63**	
Brcht ≥ 150 m3	1 965	1 791	1 740	1 387	**1 421**	11%
Volume (m3)	676 191	654 406	653 993	574 707	**582 454**	45%
Conso/brcht ≥ 150 m3	344	365	376	414	**410**	
Dont brcht ≥ 1 000 m3	83	85	89	83	**83**	
Volume (m3)	224 908	231 481	230 313	227 013	**233 632**	18%
Conso/brcht ≥ 1000 m3	2 710	2 723	2 588	2 735	**2 815**	

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus représente les parts des branchements et des volumes par rapport, respectivement, au nombre de branchements total et au volume total consommé durant la période de relève de relève à date de relève.

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des consommations par branchement.

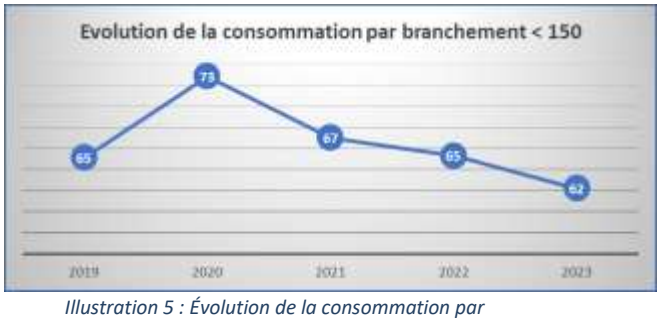


Illustration 5 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche supérieure à 150m³ de date de relève à date de relève

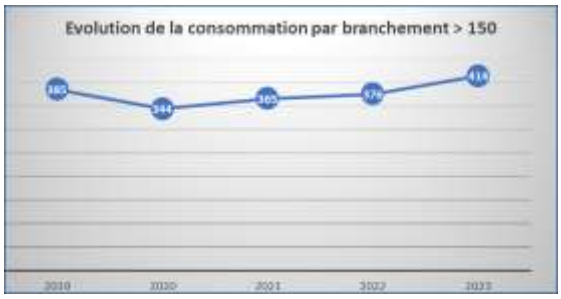


Illustration 4 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche inférieure à 150m³ de date de relève à date de relève.



Individualisation de contrats de fournitures d'eau sur un immeuble réhabilité à Nay
(Nourrice et compteurs divisionnaires pour chaque logement, à gauche / nourrice avant la pose des compteurs par la régie, à droite)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

6- Etude de nouveaux branchements ou interventions

7.1 Instruction dossiers d'urbanisme

Le tableau ci-dessous retranscrit les demandes d'urbanisme traitées par le service.

Communes	Dossiers d'urbanisme 2024				Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020
	CU	PC	PA	DP					
Angaïs	3	5	0		**8**	7	6	11	10
Arbéost	3	1			**4**	3	6	1	/
Arros-de-Nay	1	3	2		**6**	1	2	4	6
Arthez-d'Asson	4	5			**9**	6	6	6	5
Assat	1	12	1	9	**26**	5	21	27	24
Asson	7	6		3	**16**	13	10	29	21
Baliros	2	3		0	**5**	2	2	103	2
Baudreix	2	2		2	**6**	4	3	3	5
Bénéjacq	6	8		4	**18**	13	17	47	33
Beuste	4	5		1	**10**	12	23	36	12
Boeil-Bezing	0	12			**12**	13	10	22	14
Bordères	2	8			**10**	9	12	16	10
Bordes	6	16		8	**30**	20	15	30	24
Bourdettes	2	1		1	**4**	1	12	10	13
Bruges-Capbis- Mifaget	5	2			**7**	16	9	10	2
Coarraze	3	7	1	6	**17**	6	10	28	26
Ferrières	0	0			**0**	0	3	3	/
Haut-de-Bosdarros	0	0	1		**1**	0	3	3	2
Igon	1	3			**4**	4	8	22	12
Labatmale	3	0			**3**	0	1	2	1
Lagos	3	4			**7**	8	5	25	4
Lestelle-Bétharram	2	3		2	**7**	0	1	8	4
Mirepeix	5	1		1	**7**	0	7	5	8
Montaut	3	6	1	6	**16**	12	11	7	13
Narcastet	6	2			**8**	8	3	9	4
Nay	7	2		3	**12**	9	4	12	14
Pardies-Piétat	2	3			**5**	0	1	6	9
Saint-Abit	1	0			**1**	1	3	0	4
Saint-Vincent	2	1			**3**	6	6	3	4
TOTAL	**88**	**122**	**5**	**46**	**261**	**177**	**216**	**383**	**286**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

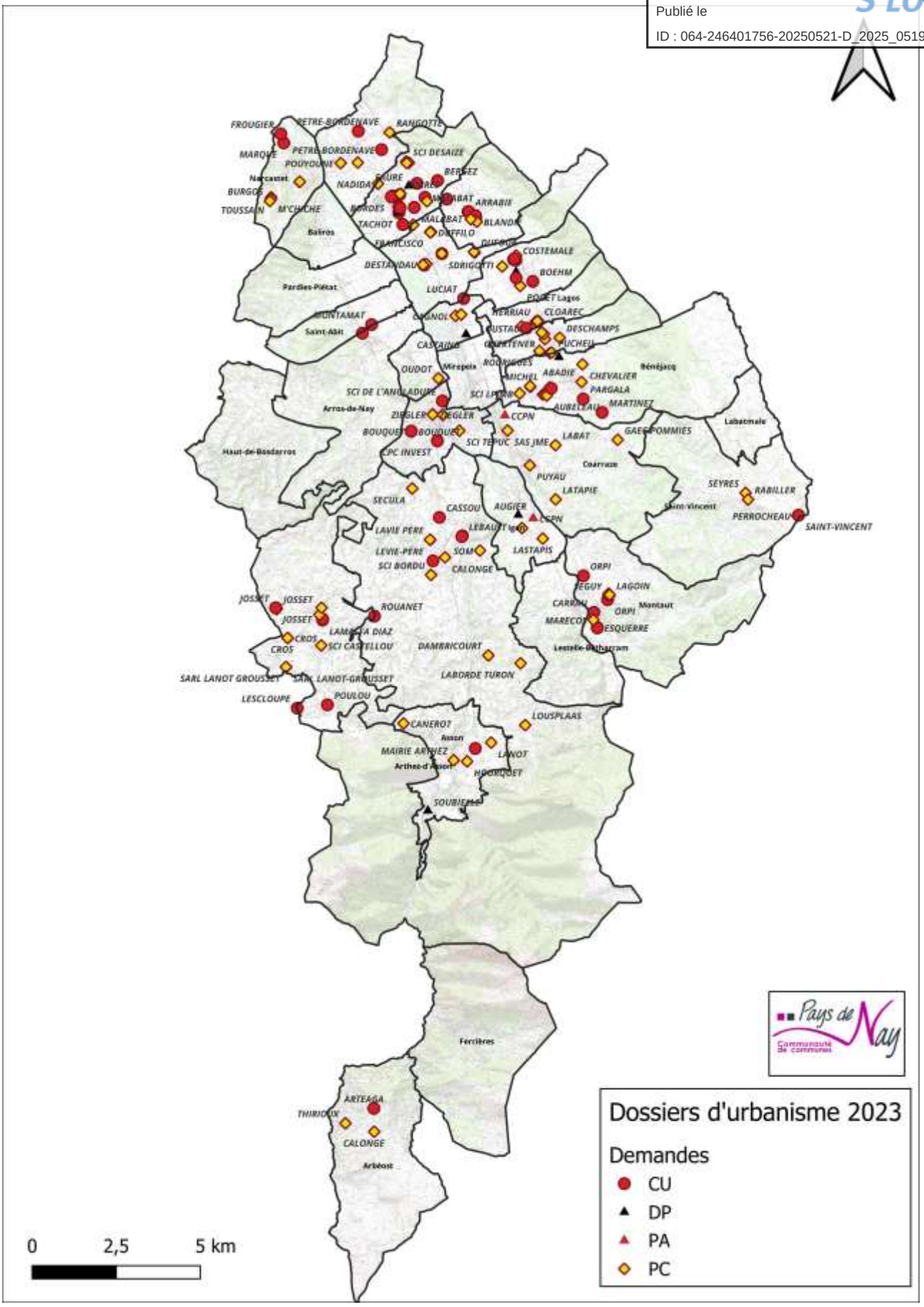


Illustration 6 : Cartographie des demandes d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

7.2 Réception des demandes de branchements ou d'intervention AEP/EU :

TABLEAU DE SUIVI DES BRANCHEMENTS AEP/EU

Commune	Nb enquête réalisées + devis actualisés				Nb enquête réalisées mais abandon du projet en 2024	Nb de devis faits et transmis + actualisation de devis								Nb de travaux et/ou inter régle réalisées				
						2024				évolution sur les 3 dernières années								
	2021	2022	2023	Devis 2024		AEP	EU	AEP/EU	Pose de compteur	2021	2022	2023	Réalisé 2024	2021	2022	2023	2024	Nbr Pose de compteur
ANGAIS	12	5	1	3				3		12	5	1	3	11	2	1	2	2
ARBEOST	0	4	2	1	1	1				0	4	2	1	0	2	2		
ARROS DE NAY	4	10	2	3				2		3	10	2	2	2	6	2		
ARTHEZ-D'ASSON	2	2	3	8	2	3			2	2	2	3	5	2	1	0	2	
ASSAT	12	9	4	1	1			1		9	5	2	1	7	2	1		
ASSON	27	11	10	8	1	4	1	3		27	11	10	8	23	6	6	4	6
BALIROS	7	1	1							7	1	1	0	4	1	0		
BAUDREIX	4	9	1	7	1			3	3	4	9	1	6	4	8	1		3
BENEJACQ	24	20	21	14		2		10	2	24	20	19	14	16	18	9	9	7
BEUSTE	20	25	7	6				1	5	20	24	7	6	17	21	7		2
BOEIL BEZING	16	13	12	20	2	2		6	11	15	13	12	19	14	12	8	4	18
BORDERES	12	22	16	6	2			5	1	12	21	15	6	6	17	11	1	4
BORDES	29	28	16	14	4	4		7	3	28	25	16	14	24	17	7	4	8
BOURDETTES	10	7	2							9	7	2	0	0	5	2		
BRUGES CAPBIS MIFAGET	5	7	6	3	1	3				0	6	6	3	3	2	1	1	1
COARRAZE	12	17	7	11	1	5	1	5		10	16	6	11	8	13	7	4	11
FERRIERES	1	1	0							1	1	0	0	0	1	0		
HAUT DE BOSADRROS	4	3	1	1	1	1				4	3			2	2	0		1
IGON	24	6	5	3		1		1	1	23	5	5	3	19	4	4		2
LABATMALE	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
LAGOS	5	4	5	1				1		3	4	5	1	2	3	4		
LESTELLE BETHARAM	7	5	4	10	1	7		2	1	2	5	4	10	3	4	3	5	12
MIREPEIX	7	8	10	5	1			4	1	7	8	9	5	4	6	7	1	1
MONTAUT	12	12	10	6	3	1		4	1	12	11	10	6	9	8	6	3	4
NARCASTET	2	1	0							1	0	0	0	0	0	0		
NAY	37	16	14	17	4	6		9	2	33	14	14	17	22	8	13	5	7
PARDIES PIETAT	5	3	1							5	3	1	0	2	3	1		
SAINT-ABIT	3	5	3	2			1		1	2	4	3	2	3	2	1	1	
SAINT-VINCENT	0	0	0							0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	303	254	164	150	26	40	3	67	34	275	237	156	143	207	174	104	44	89

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE



Pour mémoire,

⇒ Le coût d'instruction des demandes est le suivant :
- 2 x 35€ HT pour les parties administrative et technique pour les devis de branchement,
- 35€ HT seulement pour la partie administrative pour les poses de compteurs dans une niche de comptage existante.

⇒ Les délais d'instruction des demandes sont :
- Demande de devis -> 15 jours ouvrables pour l'émettre à réception d'une demande complète,
- Demande de travaux > 1.5 mois pour faire les travaux et 5 à 10 jours pour poser le compteur à réception de la commande complète, (règlement et souscription aux contrats EU et/ou AEP).



Réalisation d'un branchement d'eau à Nay.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE



Bouche à clef rendue visible pour manœuvrer les vannes depuis la surface de la voirie
(cette bouche permet l'introduction de la clef de manœuvre pour actionner la vanne sur le réseau)



Travaux de pose des réseaux d'eau et d'assainissement à Lagos

7.3 Traitement des récépissés de DT/DICT/ATU :

Ci-dessous le tableau récapitulatif des demandes traitées depuis 2021 :

Nombre de DT-DICT traitées	
ANNEE	**Nombre**
2021	1640
2022	1347
2023	1177



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

7- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en 2024

Le détail des travaux par type de canalisation et nombre de branchements renouvelés est présenté ci-après :

Travaux de renouvellement des canalisations AEP — **Année 2024**

Intitulé	Commune	Montant HT	linéaire tota	PE 40 ou 50	PVC 63	PVC 90	PVC 110	PVC 125	PVC 140	FONTE 150	PVC 160	PE 200mm	PVC 200	FONTE 200	Nombre de brcht	linéaire Brcht
Route de Capbis (zone 2)	Capbis	67 000	350			350									4	40
Rue pesquitou + des moulins	Borderes	54 770	215		75		140								12	95
rue traversière	Borderes	32 000	230		230										9	45
rues Houn de la Moule + des moulins	Borderes	120 360	605		460		145								25	125
chemin de Capbat	Borderes	53 600	290						290						11	56
Rue du Centre	Mirepeix	114 240	415		205		210								30	180
Pont de Lombé et rue des Bruyéres	Bénéjacq	32 800	245				245								5	30
Rue de l'égalité	BORDES	21 500	250				250								18	90
Rue de Diane	Baudreix	19 800	85		85										1	12
Place Saint Roch	NAY	20 675	90	90											5	25
Rue Henri IV	Bénéjacq	69 160	270		270										15	90
Sully et clémenceau	Bénéjacq	67 120	150		70		80								12	72
Route de Bruges RD 35	Mifaget	41 370	145				145								5	20
Transit Mouscle	Montaut/Coarraze	97 000	500										500		2	16
Transit Mouscle	Montaut/Coarraze	318 000	1 850		0						700	400	1 850		7	74
TOTAL RENOUVELLEMENT		**1 129 395**	**5 690**	**90**	**1 395**	**350**	**1 215**	**0**	**290**	**0**	**700**	**400**	**2 350**	**0**	**161**	**970**
TOTAL ABANDON		**0**	**0**													

total brcht	**265 650**
total cana	**863 745**



Mise à niveau d'un point de consommation (niche béton, compteur et ses accessoires)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les performances du réseau sont rappelées par le schéma ci-dessous :

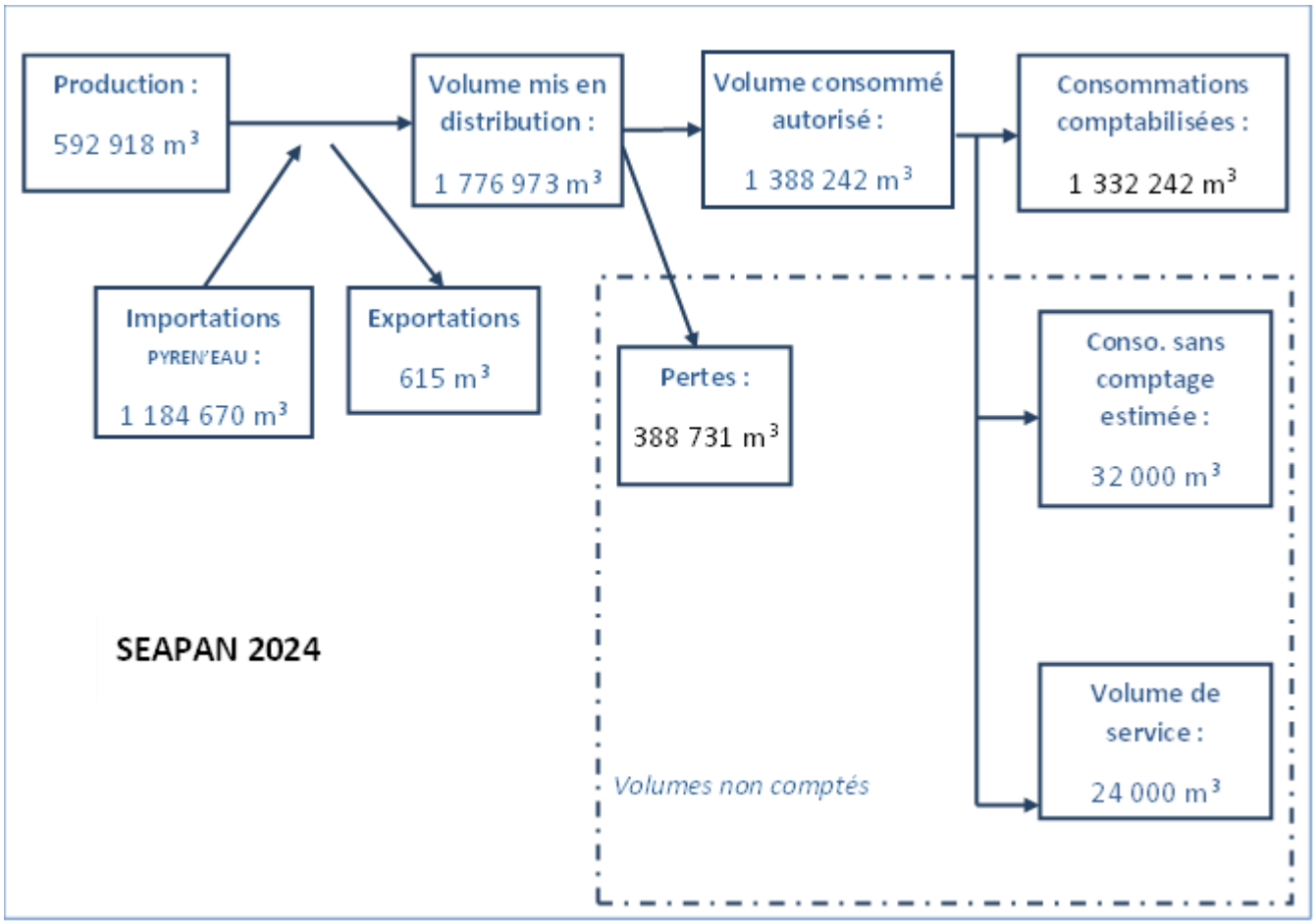


Illustration 6 : Performances du réseau d'eau potable pour l'exercice 2024

1- Réseau de distribution

1.1 Rendement du réseau de distribution

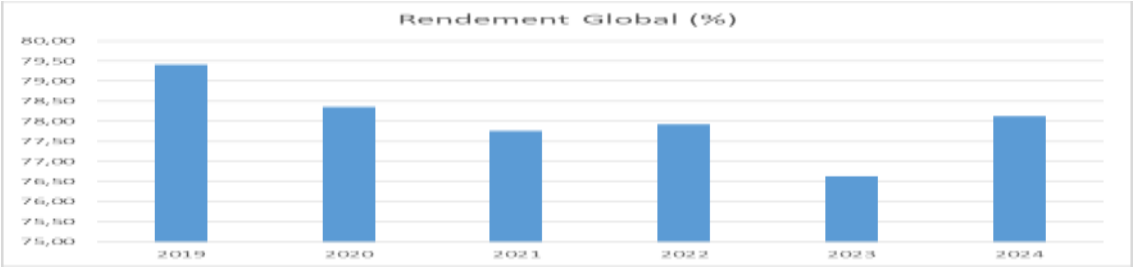
Cet indicateur permet de connaitre la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaitre les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

	2019	2020	2021	2022	2023	**2024**
Rendement Global (%)	79,41	78,36	77,76	77,93	76,63	78,12

% = [(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)] * 100



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

1.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaitre, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.
Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.
Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j) /année	2020	2021	2022	2023	**2024**
SEAPaN	2,23	2,27	2,67	2,68	2,43

Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j) = [(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements] / 365

1.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaitre, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

ILP (m^3/km/j)	2020	2021	2022	2023	**2024**
SEAPaN	1,96	2,00	2,00	2,11	1,87

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m^3/km/j) = (pertes / longueur du réseau hors branchements) / 365

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2024, le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne suivant est utilisé :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	**D < 25**	**25 ≤ D < 50**	**50 ≤ D**
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP <10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Légende :
D : Densité d'abonnés (abonnés/km) = 13 126 abonnés / 562 km de réseau ≈ 23,35 abonnés/km

→ L'état de l'indice linéaire de perte est acceptable.

1.4 Indice de pertes par abonnés

Cet indicateur vient compléter l'indice linéaire de pertes en réseau précédent.
Celui-ci est plus pertinent lorsque l'on veut interpréter le niveau de pertes pour un service rural ou intermédiaire, c'est-à-dire lorsque la densité d'abonnés n'excède pas 45 abonnés par kilomètre de réseau.

	2020	2021	2022	2023	**2024**
IPA (m^3/abonnés/j)	0,090	0,085	0,113	0,102	**0,090**

Exprimer l'indice linéaire de pertes en fonction de la densité d'abonnés revient à rapporter le volume de pertes au nombre d'abonnés.

Niveau de pertes faible	IPA ≤ 0,08
Niveau de pertes modéré	**0,08 < IPA ≤ 0,15**
Niveau de pertes élevé	0,15 < IPA ≤ 0,29
Niveau de pertes très élevé	0,29 < IPA

Indice de pertes par abonnés (IPA) (m^3/abonnés/j) = (pertes / nombre d'abonnés) / 365

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2024, le référentiel suivant est utilisé :

→ Le niveau de pertes par abonnés est **modéré** pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

1.5 Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.
Il s'agit du ratio entre le volume consommé autorisé auquel est ajouté le volume exporté, et le linéaire de réseau, hors branchements.

	2020	2021	2022	2023	**2024**
ILC (m^3/km/j)	7,11	7,03	7,02	6,64	**6,75**

Indice linéaire de consommation en réseau (ILC) (m^3/km/j) = (consommations comptabilisées + consommations sans comptage estimées + volumes de service + exportations) / longueur du réseau hors branchements / 365

NB : pour le calcul de cet indice, seuls les volumes comptabilisés et exportés sont à renseigner obligatoirement. Dans le tableau ci-dessus, tous les volumes indiqués dans la formule de calcul sont pris en compte.

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- Seuil n°1 : rendement de distribution ≥ 85 %
- Seuil n°2 : rendement de distribution ≥ 65 + 0,2 x ILC

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Pour l'exercice 2024, avec un **rendement de 77.72% :**

- Seuil n°1 : non atteint car inférieur à 85 %
- Seuil n°2 : atteint car supérieur à 65 + 0.2 x 6.66 = **66.33 %**

L'indice linéaire de consommation obtenu pour l'exercice 2024 permet donc de valider la **conformité du rendement de distribution du réseau vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012**.
NB : si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m^3/an, la valeur du terme fixe « 65 » est remplacée par la valeur « 70 » pour le calcul du seuil n°2.

1.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1 000 habitants.
Une coupure d'eau est une interruption de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entrainent pas l'interruption totale de la fourniture). Les coupures d'eau non programmées correspondent donc principalement aux casses sur les branchements ou les canalisations

	2020	2021	2022	2023	2024
	CCPN	CCPN	CCPN	CCPN	**CCPN**
Nombre de casses sur branchement	13	14	19	27	**24**
Nombre de casses sur canalisation	58	60	76	46	**68**
Total	71	74	95	73	**92**
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	7.7	7,7	6,80	5,23	6,59

= (nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés) * 1000

Pour l'**exercice 2024,** on dénombre donc **92 interruptions d'eau non programmées,** celles-ci sont réparties comme suit :

- **24 casses sur branchement**
- **68 casses sur canalisation**

L'*annexe 3* du présent rapport dresse un bilan détaillé de la localisation de ces fuites.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des fuites de l'année 2024 par commune :

COMMUNES	NOMBRE DE FUITES 2020	NOMBRE DE FUITES 2021	NOMBRE DE FUITES 2022	NOMBRE DE FUITES 2023	**NOMBRE DE FUITES 2024**
ANGAIS	4	1	5	4	**2**
ARBEOST	1	1	0	3	**1**
ARROS-DE-NAY	8	3	2	5	**7**
ARTHEZ-D'ASSON	5	5	6	5	**4**
ASSON	17	11	9	12	**14**
BALIROS			1	2	**0**
BAUDREIX	1		0	1	**3**
BENEJACQ	5	6	6	2	**10**
BEUSTE		2	1	0	**2**
BOEIL-BEZING	2	4	1	0	**5**
BORDERES		3	3	2	**5**
BORDES	1	2	2	2	**1**
BOURDETTES			4	0	**1**
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	6	11	12	5	**8**
COARRAZE	3	8	7	7	**6**
HT DE BOSDARROS	2	5	3	0	**0**
FERRIERES		2	3	3	**1**
IGON	1		4	0	**0**
LAGOS		1	2	0	**0**
LESTELLE-BETHARRAM	4	1	1	2	**3**
MIREPEIX	6	4	4	5	**4**
MONTAUT	1	1	10	6	**6**
NAY	3	2	5	7	**7**
PARDIES PIETAT	1		4	0	**0**
SAINT-ABIT		1	0	0	**2**
TOTAL GENERAL	71	74	95	73	**92**

1.7 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus, rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'indice dont la valeur varie entre 0 et 120, est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N. (cf. page tableau suivante) :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

DESCRIPTION			
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		**15 pts**	**15 pts**
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs) et des dispositifs de mesures.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui à 5 pts Non à 0 pt	5 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)		**30 pts**	**30 pts**
VP.238[1]	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.239[4]	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	1 à 5 pts	100% 5 pts
VP.240[4]	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose. ***Les points du paramètre VP.241 sont acquis si le paramètre VP.238 est validé (à Oui).***	0 à 15 pts	100% 15 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)		**75 pts**	**65 pts**
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI…) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts (car pas d'équipement)
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	5 pts
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	5 pts
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui à 10 pts Non à 0 pt	10 pts
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	Oui à 5 pts Non à 0 pt	5 pts
TOTAL		**120 pts**	**110/120**

[i1] 1[1] Les 10 points du paramètre VP.238 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)

- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)
  - Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.239 :

60%>VP.239 → 0 pt ; 60%≤VP.239<70% → 1 pt ; 70%≤VP.239<80% → 2 pts ; 0%≤VP.239<90% → 3 pts ; 90%≤VP.239<95% → 4 pts ; 95%≤VP.239 → 5 pts

  - Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.241 :

50%>VP.241 → 0 pt ; 50%≤VP.241<60% → 10 pt ; 60%≤VP.241<70% → 11 pt ; 70%≤VP.241<80% → 12 pts ; 80%≤VP.241<90% → 13 pts ; 90%≤VP.241<95% → 14 pts ; 95%≤VP.241 → 15 pts

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

1.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.
Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice (km)	4,12	4,25	8,13	4,11	**5,69**

→ Sur les 5 dernières années **(2020 à 2024)**, le linéaire de réseau renouvelé a été de **26.157 km**, soit un taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable de **0,89 % par an en moyenne.**

Le SEAPaN atteint donc son objectif qui est de maintenir un taux de renouvellement annuel autour de 1 % au minimum contre 0.6% en France (moyenne annuelle).

2- Qualité de l'eau

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.
Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.
Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés dans l'Arrêté du 21 janvier 2010 qui vient modifier l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Les paragraphes suivants établissent le bilan de la qualité des eaux distribuées au cours de l'exercice 2020, pour chaque unité de distribution du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay. Ces données sont issues du rapport transmis par la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

Les synthèses sur la qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2022, pour chaque unité de distribution, sont jointes en ***Annexe 4*** du présent rapport.

NB : Dans ce qui suit les taux de conformité sont définis tels que : taux de conformité des prélèvements (%) = (nombre de prélèvements conformes / nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année N) x 100.

2.1 Unité de distribution : Plaine de Nay

L'eau qui alimente l'unité de distribution de la Plaine de Nay provient de plusieurs captages :

- Les sources karstiques Aygue Blanque (commune de Louvie Juzon) et Aygue Nègre (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom (sources de montagne). Ces eaux sont rendues potable par un traitement simple de désinfection ;
- La prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom à Arthez d'Asson. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection ;
- La source Loustau (La Mouscle) captée sur la commune de Montaut. L'eau subit un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2024 sur l'unité de distribution de la Plaine de Nay. :

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Eau de bonne qualité physico-chimique. Cependant, la présence de Carbendazime a été observée 1 fois au niveau de la prise d'eau superficielle de l'Ouzom à Arthez d'Asson. Le Carbendazime ne présente pas de risque sanitaire à la concentration mesurée (valeur sanitaire maximale définie à 60 microgramme/l par l'ANSES).	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

2.2 Unité de distribution : Nay Ouest

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Nay Ouest provient de plusieurs origines :

- Des sources karstiques Aygue Blanque (Louvie Juzon) et Aygue Nègre (Asson) ;
- De la prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom (Arthez d'Asson) ;

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2024 sur l'unité de distribution de Nay Ouest :

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Eau de bonne qualité physico-chimique. Cependant, la présence de Carbendazime a été observée 1 fois au niveau de la prise d'eau superficielle de l'Ouzom à Arthez d'Asson. Le Carbendazime ne présente pas de risque sanitaire à la concentration mesurée (valeur sanitaire maximale définie à 60 microgramme/l par l'ANSES).	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

2.3 Unité de distribution : Bordes-Angaïs

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Bordes-Angaïs provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2024 sur l'unité de distribution de Bordes-Angaïs :

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

2.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Cet indicateur est demandé en application du décret n° 2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.
Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% → aucune action
20% → études environnementales et hydrogéologiques en cours
40% → avis de l'hydrogéologue rendu
50 % → dossier déposé en préfecture
60% → arrêté préfectoral
80% → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100% → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indicateur est ici déterminé pour le captage de la source Loustau (La Mouscle) sur la commune de Montaut. L'évolution de cet indice figure dans le tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	**2024**
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80%	80%	80%	80%	**80%**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

3- Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous dresse, depuis l'exercice 2019, le bilan de la consommation énergétique des stations d'une puissance supérieure ou égale kW :

Station	2020 (kWh)	2021 (kWh)	2022 (kWh)	2023 (kWh)	**2024 (kWh)**
Réservoir partiteur de Nay	34	33	122	67	35
Réservoir partiteur d'Arthez d'Asson	73	61	119	-286	0
Réservoir Coumes Poste de re-Chloration	1215	388	2612	196	1 016
Réservoir Asson Capbern	0	0	0	0	0
Réservoir Coarraze Haut Service	0	1	33	73	1
Réservoir Sarramayou	39	43	24	379	137
Chloration Mouscle	4 750	4 708	7 968	6 141	5 682
Réservoir Lesttelle	460	343	741	571	574
Station de pompage Lestelle	71 187	62 878	139 804	107 578	100 058
Captage traitement BOURDAS FERRIERES	137	64	352	67	118
Réservoir de Nay		69		507	591
ARBEOST RESERVOIR COL DE LA SERRE		4011	6129	1535	2 478
ARBEOST traitement Bourinquets			9 311	3 700	2 652
TOTAL	77 895	72 599	167 215	120 528	**113 342**



Renouvellement du réseau d'eau potable à Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

4- Les produits de traitement

La source de production d'eau potable de La Mouscle nécessite la consommation de chlore indiquée dans le tableau suivant :

		Source de La Mouscle	Réservoir Coumes (kg)	Désinfection ARBEOST (1 galet de chlore / réservoir / mois)	Désinfection FERRIERES (injection Javel liquide)	Puit Lestelle-Bétharram
2020	Production (m^3)	385 794	Poste de rechloration	156 755	22 175	281 118
	Conso de chlore (kg)	199.6	14	18		199,6
	Javel (kg)					
2021	Production (m^3)	391 886	Poste de rechloration	12 299	26 736	292 605
	Conso de chlore (kg)	199.6		10	1	199,6
	Javel (L)			40	40	
2022	Production (m^3)	359 402	Poste de rechloration	10 108	33 454	281 806
	Conso de chlore (kg)	199.6		10	1	199.6
	Javel (L)			40	40	
2023	Production (m^3)	421667	Poste de rechloration	11 125	44 554	290 349
	Conso de chlore (kg)	199.6		10		199.6
	Javel (L)			40	40	
2024	**Production (m^3)**	360 695	Poste de rechloration	9 522	26 067	272 991
	Conso de chlore (kg)	199.6		10		199.6
	Javel (L)			40	40	

Un suivi régulier des traitements est effectué :

- Contrôle bi-hebdomadaire
- Adaptation des fréquences de contrôle en fonction de la météo (forte pluie, orage…).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

V. INDICATEURS FINANCIERS

1- Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2024

L'assemblée délibérante vote en décembre de l'année N-1 les tarifs applicables pour l'année N. Pour l'année 2024 les tarifs sont les suivants :

		Tarif général	Commune de Lestelle Betharram	Commune de Ferrières	Commune d'Arbéost
Délibération du 05/12/2023	Part Fixe Diam. 15	**70€ HT/an** soit 35€HT/semestre	**70€ HT/an** soit 35€HT/semestre	**70€ HT/an** soit 35€HT/semestre	**70€ HT/an** soit 35€HT/semestre
	Part variable	1,27€ HT/m3	1,27€ HT/m3	1,27€ HT/m3	1,27€ HT/m3

Le service est assujetti à la TVA.

2- Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement par diamètre de compteur,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (40 % de l'année N-1).

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

➢ *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en euros par m3, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.
L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Peuvent s'y ajouter aussi les volumes d'eau ne provenant pas de la distribution publique s'ils sont soumis à redevance communale d'assainissement tels que les puits privés munis de dispositifs de comptage. L'annexe 2 de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'eau potable.

Pour l'année 2024 cette redevance est constante et donc identique à la valeur de 2019 soit 0.33€ HT/m^3 et elle est la même pour toutes les communes du service.

3- Le prix de l'eau

3.1 Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janv. 2020	1er janv. 2021	1er janv. 2022	1er janv. 2023	**1er janv. 2024**	Variation 2024/2023
		SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	**SEAPaN**	SEAPaN
		NO et PDN	NO et PDN	NO et PDN	NO et PDN	**NO et PDN**	NO et PDN
Part de la collectivité - Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire	70	70	70	70	**70**	0
- Part proportionnelle (€ HT/m^3)	le m^3	1,05	1,05	1,25	1,25	**1,27**	1,16%
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m^3)	0,10	0,10	0,10	0,10	**0,10**	0
	Redevance lutte contre la pollution (€/m^3)	0,33	0,33	0,33	0,33	**0,33**	0
	TVA (%)	5,50	5,50	5,50	5,50	**5,50**	

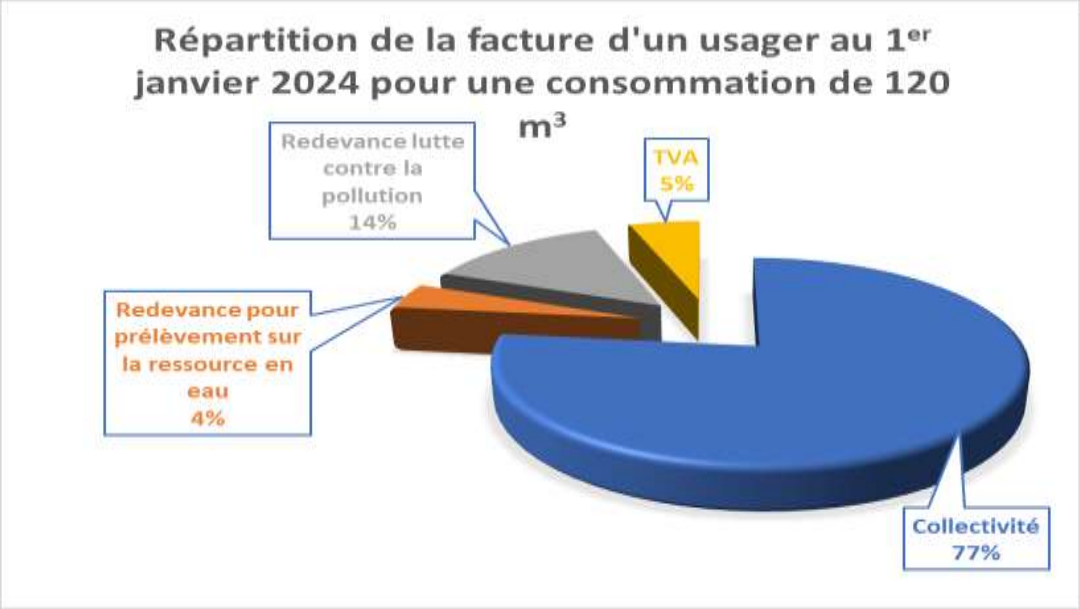
Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janv. 2020	1er janv. 2021	1er janv. 2022	1er janv. 2023	**1er janv. 2024**	**Variation 2024/2023**	
	SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN	**SEAPaN**	**SEAPaN**	
	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	**(€ HT)**	**€**	**%**
Collectivité	196	196	220	220	**222,4**	**2,4**	**1**
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	12	12	12	12	**12**	**0**	**0**
Redevance lutte contre la pollution	39,6	39,6	39,6	39,6	**39,6**	**0**	**0**
TVA	13,63	13,63	14,94	14,94	**15,07**	**0,13**	**1**
Total (€ TTC)	261,23	261,23	286,54	286,54	**289,07**	**2,53**	**1**

Prix théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ en 2024 : 2,53 €/m³

Répartition au 1er janvier 2024 :



En Annexe 5, est joint un exemple type de facture pour une consommation moyenne de 120 m³ avec le détail du prix de l'eau applicable pour l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

3.3 Comparatif tarification Eau potable

Comparatif 2024 de la tarification EAU POTABLE des collectivités de la région

Tarifs de l'eau potable, appliquables en 2024 (au 01/04/2024), hors redevances de l'agence de l'Eau Adour Garonne

	Parts fixes et variables							TOTAL AEP				Principales caractéristiques (2024)			
Collectivités	*Abon. Collec.*	*Abon. Délégat.*	***Total Abon. annuel***	*Conso Collec.*	*Conco 0-60 Délégat.*	*Conso > 60 m³ Délagat.*	***Prix m3 € Ht***	*Total HT 60 m³*	*Total HT 120 m³*	***€ HT/m³ (120 m³)***	*€ TTC/m³ (120 m³)*	*Linéaire réseau en Km (2)*	*Taux de renouv. 2015-2019*	*Nombre abonnés*	*Population desservie*
SMNEP région de Jurançon	0,00	28,50	**28,50**	0,6900	0,2641	0,4711	**1,1200**	82,29	163,30	**1,36**	1,34	827	0,85%	32 477	70 750
SiAEp 3 Cantons d'Artix	42,00	41,00	**83,00**	0,9650	0,6255	0,6255	**1,5800**	156,56	273,60	**2,28**	2,19	505	0,84%	6 770	14 000
Ville de Pau	22,00		**22,00**	1,1700			**1,1700**	92,20	162,00	**1,35**	1,40	320	1,00%	16 179	77 130
SIAEP région de Lescar	0,00	32,00	**32,00**	0,6275	0,6305	0,6305	**1,4400**	105,26	205,20	**1,71**	1,59	198	0,38%	6 822	16 033
Syndicat Mixte Gave et Baïse (3)	31,00	43,25	**74,25**	1,4400	0,4036	0,4870	**2,1600**	176,25	334,80	**2,79**	2,57	916	0,86%	14 563	30 000
CdC Pays de Nay	70,00		**70,00**	1,0500			**1,2700**	146,20	222,00	**1,85**	1,72	567	0,89%	12 564	28 500
SEABéarn-Bigorre	31,30	48,32	**79,62**	0,3200	0,9500	0,9500	**1,4300**	150,82	250,80	**2,09**	2,00	1 090	0,99%	15 369	32 000
SIAEP Luy - Gabas - Lées Secteur Luy Gabas (4)	33,00	35,00	**68,00**	0,6700	0,7753	0,7753	**1,4900**	142,25	247,20	**2,06**	2,01	1 496	1,08%	15 082	33 705

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

4- Budget du Service 2024

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté le 3 avril 2024 :

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Dépenses (€)	
11	Charges à caractère général	1 034 800
12	Charges de personnel	528 260
65	Autres charges de gestion courante	18 600
14	Attenuation de produits	677 000
Total des dépenses de gestion des services		**2 258 660**
66	Charges financières	73 000
67	Charges exceptionnelles	11 000
22	Dépenses imprévues	0
Total des dépenses réelles d'exploitation		**84 000**
23	Virement à la section d'investissement	2 920 300
42	Opération d'ordre de transfert entre section	653 500
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		**3 573 800**
TOTAL		**5 916 460**
Résultat reporté ou anticipé		**0**
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		**5 916 460**

Chap.	Recettes (€)	
70	Autres produits de gestion courante	3 792 650
75	Autres produits	1 110
13	Atténuation de charges	4 820
Total des recettes de gestion des services		**3 798 580**
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 798 580**
42	Opération d'ordre de transfert entre section	97 950
Total des recettes d'ordre d'exploitation		**97 950**
TOTAL		**3 896 530**
Résultat reporté ou anticipé		**2 019 700**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		**5 916 230**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses (€)	
23	Opérations d'équipements	3 792 600
Total des dépenses d'équipement		**3 792 600**
16	Emprunts et dettes assimilés	461 300
20	Dépenses imprévues	47 800
20	Immobilisations incorporelles	81 500
21	Immobilisations corporelles	147 500
Total des dépenses financières et op compte tiers		**738 100**
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 530 700**
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	97 950
41	Opérations patrimoniales	476 400
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**574 350**
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		**-**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**5 105 050**

Chap.	Recettes (€)	
13	Subventions d'investissement reçues	362 000
16	Emprunts et dettes assimilés	-
1068	Réserves	-
Total des recettes réelles d'investissement		**362 000**
21	Virement de la section de fonctionnement	2 920 300
40	Opérations d'ordre de transfert entre section	643 500
41	Opérations patrimoniales	476 400
Total des recettes d'ordre d'investissement		**4 040 200**
TOTAL		**4 402 200**
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		**702 900**
TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		**5 105 100**

4.1 Recettes de la collectivité

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité suite au passage en régie du service eau potable depuis 2020 :

Recettes de vente d'eau € HT	2020	2021	2022	2023	**2024**
Recettes de vente d'eau domestiques	2 357 670	2 423 532	2 662 184	3 184 702	3 213 900
dont abonnements	911 387	915 620	976 000	977 062	985 600
Régularisations des ventes d'eau (+/-)					
Total vente d'eau € HT	2 357 670	2 423 532	2 662 184	3 184 702	**3 213 900**
Autres recettes					
Autres prestations aux abonnés	30 667	30 437	43 695	39 870	33 800
Recettes de raccordement	137 615	216 075	166 080	132 900	109 200
Total recettes € HT	2 525 952	2 670 044	2 871 959	3 357 472	**3 356 900**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

4.2 Encours de la dette et montant des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2024 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2024 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
5 104 627 €	2 913 600 €	529 400 €	62 600 €	466 800 €

4.3 Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.
Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (années) = encours de la dette contractée par la collectivité pour financer le service eau potable / épargne brute annuelle. :

Données arrêtées au 31 décembre 2024	
Encours de la dette contractée	**2 913 600 €**
Recettes réelles de fonctionnement = 3 796 400 € HT	
Dépenses réelles de fonctionnement = 2 423 000 € HT	
Epargne brute annuelle	**1 373 000 €**
Durée d'extinction de la dette	**2,1 ans**

Pour l'exercice 2024, on obtient un très bon ratio d'extinction de la dette, en effet il est inférieur à 8 ans. En d'autres termes, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait un peu moins de 2,1 ans pour se désendetter.

4.4 Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2024 s'élèvent à **643 500 €.**
Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2024 à **97 950 €**.

4.5 Impayés et Admissions en non-valeur ou Créances éteintes

Cet indicateur du taux d'impayés traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

Le montant des impayés pour **2024** s'élève à **140 076,02€ TTC** (redevances eau et assainissement confondues), le cumul depuis 2016 est de **393 802,83€.** Ce montant englobe les listes admissions en non-valeur et les créances éteintes que la collectivité n'a pas acté.

La dotation aux provisions d'un montant de 178 620€ (cumul depuis 218) est inscrite au budget.

Pour l'année 2024, le trésorier a proposé des listes de dossiers de créances éteintes (dettes irrécouvrables) suite à des surendettements, liquidations judiciaires ou après toutes les poursuites infructueuses. Le tableau, ci-dessous, retranscrit les montants que la collectivité a acté depuis 2019 :

	Admission en Non-Valeur	Créances Eteintes
Année 2020	-	-
Année 2021	5 069,41 €	505,17 €
Année 2022	-	4 011,93 €
Année 2023	-	8 484,32 €
Année 2024	-	11 646,31 €

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

4.6 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fond de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (€HT/m³) = (montants des abandons de créance + montants des versements à un fond de solidarité) / (volume consommé comptabilisé domestique + non domestique)

11 646.31€/1 332 242 m3 = 0.0087€/m³

En 2024 : 13 demandes ont été déposées, 12 demandes ont été accordées par le Département, au titre du FSL, pour un montant global de 3 717.81€

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

VI. BILAN RELATION CLIENTELE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay a la compétence Eau et Assainissement.
La relation clientèle, avec un service public de proximité, a donc été gérée en direct.

Cette gestion prend en compte :

- La relation clientèle au quotidien avec les prises d'abonnement et les résiliations ainsi que les demandes de mensualisations,
- La programmation des interventions clientèles,
- La mise à jour des tournées de relève,
- La gestion des anomalies de relève avec envoi des courriers de surconsommation,
- La facturation, résiliations tous les mois, trimestrialisés, facture estimative en avril et facture réelle en novembre.

1- Bilan de la gestion clientèle arrêté au 31 décembre 2024

INTERVENTIONS CLIENTELES	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Campagne renouvellement compteur	710	554	366	710	588
Casse branchement	2	2	8	4	5
Changement de compteur	288	222	417	166	317
Changement Niche	1	1	1	3	8
Compteur bloqué	17	2	4	19	19
Compteur cassé	-		1	1	1
Demandes diverses	62	3		1	1
Déplacement compteur	36	44	34	27	27
Dépose du compteur	6	10	7	11	11
Eau mauvais gout/sale	39	6	4	8	8
Fermeture branchement + relève du compteur	218	195	206	232	216
Fuite après compteur	80	87	62	75	86
Fuite avant compteur	97	134	99	91	112
Fuite avant / après compteur	3	24	74	17	17
Fuite réseau	5	4	7	8	8
Manque de pression/manque d'eau	65	54	46	33	9
Mise en conformité	135	127	127	155	119
Niche pleine d'eau	50	4	1	-	-
Ouverture branchement + relève du compteur	256	187	212	194	203
Pose compteur	NC	NC	186	124	42
Relève index	199	163	151	145	136
Robinet défectueux	12	5	-	-	-
Vérification branchement/compteur	66	45	6	-	-
Vérification compteur/tête	2	1	65	92	77
Vérification déconnexion puit	1	-	-	3	2
Vérification présence dysconnecteur		-	-	1	1
Vérification réparation fuite	2	8	2	6	6
TOTAL	**2 372**	**1 887**	**2 086**	**2 126**	**2 019**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

2- Bilan des demandes de dégrèvement et des volumes dégrévés

	Nombre de demandes	Volumes en m3
Année 2020	154	52 006
Année 2021	177	33 020
Année 2022	171	37 129
Année 2023	183	44 691
Année 2024	175	37 632



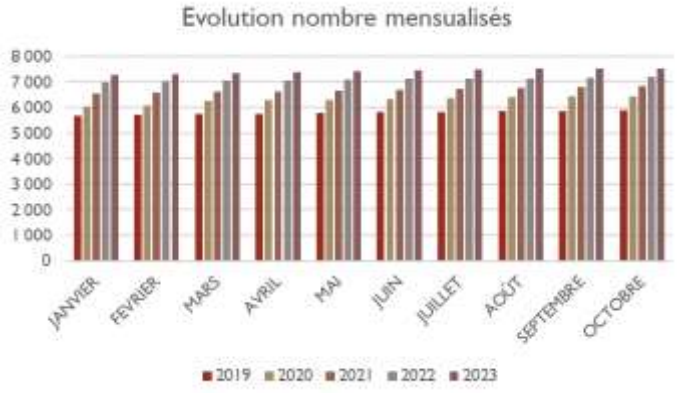
3- Bilan sur les modalités de paiement (mensualisation et prélevés) et les trimestrialisés

3.1 La mensualisation

Au 31 décembre 2024, le nombre de mensualisés atteint **7 858.**

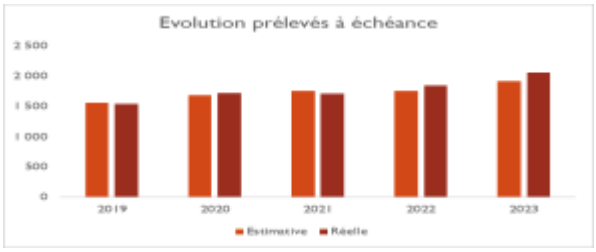
Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de mensualisés depuis 2019.

	2019	2020	2021	2022	2023
JANVIER	5 665	6 027	6 546	6 985	7 277
FEVRIER	5 701	6 062	6 579	7 010	7 295
MARS	5 740	6 237	6 602	7 041	7 348
AVRIL	5 753	6 291	6 606	7 061	7 377
MAI	5 782	6 305	6 648	7 085	7 398
JUIN	5 811	6 319	6 685	7 117	7 460
JUILLET	5 833	6 354	6 737	7 123	7 483
AOÛT	5 836	6 383	6 777	7 139	7 504
SEPTEMBRE	5 865	6 417	6 790	7 159	7 503
OCTOBRE	5 898	6 441	6 842	7 177	7 523



3.2 Le prélèvement à échéance

	2019	2020	2021	2022	2023
Estimative	1 555	1 681	1 749	1 754	1 906
Réelle	1 535	1 718	1 702	1 835	2 048



Le nombre de trimestrialisés est de 84 (compteurs relevés et facturés au trimestre).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

4- Bilan de la facturation

FACTURATION PRODUITE	Année 2020	Année 2021	Année 2022	**Année 2023**	**Année 2024**
Rôles émis	86	73	66	**68**	**81**
Factures estimatives sur l'année	5883	5 655	5 452	**5 299**	**5 160**
Factures réelles sur l'année	12 367	12 352	12 675	**12 780**	**11 134**
dont factures de dégrèvement	*193*	*105*	*149*	***190***	***207***
Factures fin de contrat	807	885	850	**820**	**851**
Factures réelles rectifiées	-	-	48	**45**	**84**
Factures trimestriel	323	324	324	**319**	**320**
Nombre d'usagers mensualisés	6 549	6 984	7 281	**7 417**	**7 623**
Nombre d'usagers prélevés à échéance	1 783	1 815	1 941	**2 669**	**2 195**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

VII. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'EAU

1- Travaux 2024

L'inventaire des travaux réalisés (en cours, achevés ou démarrés) au cours de l'exercice 2024, sur le réseau d'eau potable et sur les différents ouvrages, est établi en Annexe 5 du présent rapport.

2- Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages

La liste des opérations d'entretien effectuées sur le réseau d'eau potable et sur les ouvrages, au cours de l'année 2024 est présentée en annexe 4 du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

VIII. SYNTHESE

	Unité	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes SEAPaN (Hors Arbéost, Ferrières et Lestelle village)						
Volumes produits	m³	619 953	632 032	559 066	**639 941**	**669 275**
Volumes importés		1 243 823	1 212 040	1 288 549	**1 166 650**	**1 184 670**
Volumes exportés			-	245	**1657**	**615**
Volumes total mis en distribution		1 863 776	1 843 102	1 848 860	**1 804 934**	**1 776 973**
Volumes total vendus aux abonnés		1 404 509	1 377 392	1 344 900	**1 268 006**	**1 294 973**
Rendements SEAPaN						
Rendement primaire	%	75,36	74,72	74,92	**72,53**	**74,97**
Rendement grenelle		78,36	77,75	77,93	**76,63**	**78,12**
Rendement global du réseau de distribution		78,36	77,75	77,95	**76,63**	**78,12**
Abonnés/Branchements						
Nombre abonnés		12 928	13 203	13 358	**13 437**	**13 568**
Conso moy/abonnés		104	102	101	**94**	**93**
Branchements		12 686	12 712	13 051	**12 655**	**12 722**
Conso/brcht < 150 m³	m³/brcht	73,00	67	65	**62**	**63**
Conso/brcht > 150 m³		344,00	365	376	**415**	**410**
Indices						
Indice linéaire des volumes non comptés	(m³/km/j) /année	2,23	2,27	2,45	**2,18**	**2,14**
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	m³/abonnés/ j	1,96	2,00	2,00	**2,11**	**1,87**
Indice de pertes par abonnés (IPA)		0,090	0,085	0,096	**0,093**	**0,090**
Indice linéaire de consommation en réseau (ILC)	m³/km/j	7,11	7,03	7,02	**6,66**	**6,75**
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées	nbre/milliers d'abonnés	5,90	7,70	6,80	**5,23**	**6,59**
Recettes/Prix/Dépenses						
Recette de la collectivité	€	2 357 670	2 423 532	2 662 184	**3 184 702**	**3 213 900**
Recette de l'exploitant						
Prix TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³	€/m³	2,18	2,18	2,39	**2,39**	**2,41**
Travaux						
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice	km	4,13	4,25	8,13	**4,11**	**5,69**
Linéaire réseau		562	558	562	**562**	**562**
Branchements	/	120	98	82	**186**	**161**
Coût total travaux	€ HT	862 179	911 036	980 999	**970 570**	**1 129 400**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

IX. OBJECTIFS DU SERVICE POUR L'ANNEE 2024

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le service pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable. Les objectifs pour l'année 2024 se déclinent de la façon suivante :

1- Travaux et contrôles

⇒ **SÉCURISATION :**

- Réservoirs à réhabiliter : Capbern et Arros de Nay.

⇒ **RENOUVELLEMENT :**

- 6 kilomètres de réseau vont être renouvelés, soit 1 % du linéaire total,
- 200 branchements seront renouvelés, soit environ 1.7 % du nombre de branchements total en fonction des priorités définies par la gestion patrimoniale.

⇒ **COMPTEURS et TELE-RELÈVE :**

- Renouvellement de 4 000 compteurs sur les 4 prochains exercices (2023 à 2026).

2- Études et prospectives

⇒ Actualisation du schéma directeur d'eau potable avec révision de la gestion patrimoniale,

⇒ Mise en place et suivi du PGSSE (plan de gestion de la sécurité et de la surveillance de l'eau).

3- Fonctionnement du service

⇒ **Communication/Echange :** Développement du module I-Client, passage Cristal Cloud.

Ambassadeur de l'eau : mise en place d'une politique de sobriété auprès des abonnés (particuliers, agriculteurs, industriels).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

X. ANNEXE

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Annexe 1 : Répartition des interruptions d'eau non programmées par commune

DATE	TACHES	COMMUNE	ADRESSE
08/01/2024	Reparation casse par un tiers	baudreix	rue du moulin
10/01/2024	Reparation fuite avec terrassement	nay	quartier st roch
20/01/2024	Reparation fuite avec terrassement	nay	residence hydros
31/01/2024	Reparation fuite avec terrassement	boeil-bezing	ruede la gare
02/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	labatmale	rte st vincent
07/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	ferrieres	rte du soulor
07/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	bruges	rte d oloron
12/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	rte du boala	bruges
16/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	coarraze	rue marguerite de navarre
20/02/2024	Réparation fuite sans terrassement	montaut	rte du mourle
21/02/2024	Reparation casse par un tiers	arros de nay	chemin de bourdaa
23/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	benejacq	rue des bruyeres
28/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	nay	cote st martin
28/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	borderes	rue traversieres
29/02/2024	Reparation casse par un tiers	boeil	rue du bois
29/02/2024	Reparation fuite avec terrassement	benejacq	rue georges clemenceau
01/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BORDERES	rue traversieres
06/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BENEJACQ	rue henri iv
08/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ANGAIS+BAUDREIXrue des isards +rue du gave	
21/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ASSON	rue du lac
23/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BENEJACQ	rue des artigues
24/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	BENEJACQ	rue des bruyeres
26/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ANGAIS+ARROS DE NAY	rue du plantier +rue du lac
29/03/2024	Reparation fuite avec terrassement	ARTHEZ D ASSON	rte du garrenot
01/04/2024	Reparation casse par un tiers	BEUSTE	rue des 3 fermes
07/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	BRUGES	RTE D ossau
08/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	Labasseres	rte de HDB
09/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	Labasseres	rte de hdb
10/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	Mirepeix	rte de lourdes
05/04/2024	Reparation casse par un tiers	Benejacq	rue henri IV
15/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	NAY	RTE DE NAY
15/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	MONTAUT	RTE DE ST VINCENT
24/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	BORDERES	RUE DU PRES DU ROY
25/04/2024	Reparation fuite avec terrassement	COARRAZE	RUE RAYMOND ARNAUD
29/04/2024	Reparation casse par un tiers	Arros de nay	rte d oloron
06/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	Nay	Impasse aygue blanc
13/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	asson	chemin Artigaret
15/05/2024	Reparation casse par un tiers	nay	eloi pareilh
17/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	asson	chemin brune
17/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	asson	chemin Artigaret
25/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	borderes	rue du moulin
28/05/2024	Reparation fuite avec terrassement	lestelle	rue marechal ferran
05/06/2024	Reparation fuite avec terrassement	bruges	rue castera
07/06/2024	Reparation casse par un tiers	Bordes	rue de l egalite
17/06/2024	Reparation fuite avec terrassement	Arbeost	Bourrinquet
07/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	St abit	rue du bastion
08/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	St abit	rue du bastion
09/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	lestelle	impasse du plagnets
09/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	Arros de nay	lot despagnet
25/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	Arros de nay	rue du plantier
29/07/2024	Reparation fuite avec terrassement	Mirepeix	rte de lourdes
01/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Capbis	chemin de la montagne
04/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Coarraze	chemin de la soucle
10/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Coarraze	chemin de la soucle
13/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
14/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
16/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Capbis	chemin de la montagne
21/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
22/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin brune
23/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Bruges	chemin artigottes
30/08/2024	Reparation fuite avec terrassement	Benejacq	chemin des barcanous
12/09/2024	Reparation fuite avec terrassement	Boeil	chemin des coteaux
10/10/2024	Reparation fuite avec terrassement	Mirepeix	rue des usines
22/10/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	chemin bathorbe
24/10/2024	Reparation fuite avec terrassement	Montaut	Rte de Montaut
25/10/2024	Reparation fuite avec terrassement	Montaut	Rte de Montaut
07/11/2024	Reparation fuite avec terrassement	Beuste	Rue du bois
08/11/2024	Reparation fuite avec terrassement	Baudreix	Chemin henri IV
04/12/2024	Reparation fuite avec terrassement	Coarraze	rue d Espagne
09/12/2024	Reparation fuite avec terrassement	Asson	rue du gabizos
10/12/2024	Reparation casse par un tiers	Montaut	rte de montaut
11/12/2024	Reparation casse par un tiers	Arthez d asson	

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Annexe 2 : Synthèse de la qualité de l'eau distribuée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : BORDES ANGAIS

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BAUDREIX F1, BAUDREIX F2, BAUDREIX F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3798 personnes sur 2 communes (ANGAIS, BORDES). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE — Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR — Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 11/03/2025

UDI 064003405

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **95 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **3,14 mg/L**
Valeur maxi : **4,6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **172**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0408 mg/L**
Valeur maxi : **0,064 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **15,6 °f**
Valeur maxi : **16,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : NAY OUEST

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.
Eau de bonne qualité physico-chimique. Cependant, la présence de Carbendazime a été observée 1 fois au niveau de la prise d'eau superficielle de l'Ouzom à Arthez d'Asson. Le Carbendazime ne présente pas de risque sanitaire à la concentration mesurée (valeur sanitaire maximale définie à 60 microgramme/l par l'ANSES).

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : AYGUE BLANQUE, AYGUE NEGRE, OUZOM. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 9557 personnes sur 10 communes (ARROS-DE-NAY, ARTHEZ-D'ASSON, ASSON, BALIROS, BOURDETTES, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, HAUT-DE-BOSDARROS, LESTELLE-BETHARRAM, PARDIES-PIETAT, SAINT-ABIT). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 11/03/2025

UDI 064000478

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **2 mg/L**
Valeur maxi : **3,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **80 %**
Nombre de substances recherchées : **171**
Valeur maxi : **0,158 microgramme/L (carbendazime)**
Substance(s) non conforme(s) : **carbendazime**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **15**
Valeur moyenne : **12,3 °f**
Valeur maxi : **15,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : PLAINE DE NAY

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.
Eau de bonne qualité physico-chimique. Cependant, la présence de Carbendazime a été observée 1 fois au niveau de la prise d'eau superficielle de l'Ouzom à Arthez d'Asson. Le Carbendazime ne présente pas de risque sanitaire à la concentration mesurée (valeur sanitaire maximale définie à 60 microgramme/l par l'ANSES).

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11304 personnes sur 13 communes (ASSAT, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, COARRAZE, IGON, LAGOS, MIREPEIX, MONTAUT, NAY, SAINT-VINCENT). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE
Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR
Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 11/03/2025

UDI 064000470

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **43**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **5,02 mg/L**
Valeur maxi : **7,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Conformité : **88 %**
Nombre de substances recherchées : **172**
Valeur maxi : **0,158 microgramme/L (carbendazime)**
Substance(s) non conforme(s) : **carbendazime**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **0,0107 mg/L**
Valeur maxi : **0,0364 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **14,9 °f**
Valeur maxi : **16,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : LESTELLE BETHARRAM

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS DU GAVE LESTELLE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 588 personnes sur 1 commune (LESTELLE-BETHARRAM). Le responsable des installations est : « COM COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 10/03/2025

UDI 064000405

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **6,63 mg/L**
Valeur maxi : **7,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **171**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **16 °f**
Valeur maxi : **16,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64016 PAU Cedex
09 69 37 00 33
ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARBEOST VILLAGE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MAGOBERT (HOUGARRON). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ARBEOST), soit 24 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **2,11 mg/L**
Valeur maxi : **2,11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **18**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2019**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur maxi : **0,16 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **21,7 °f**

Édité le **08/05/2024**

UDI **065000468**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARBEOST CUREBERE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CUREBERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ARBEOST), soit 30 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,815 mg/L**
Valeur maxi : **0,815 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **271**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur maxi : **0,15 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **17,3 °f**
Valeur maxi : **17,3 °f**

Édité le **08/05/2024**

UDI **065000891**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : ARBEOST BOURINQUET

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CASTEROT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ARBEOST), soit 10 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **4 n/100 ml**
Années prises en compte : **2021, 2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **3,31 mg/L**
Valeur maxi : **3,31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **280**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2020**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur maxi : **0,2 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **20,2 °f**
Valeur maxi : **20,2 °f**

Édité le **08/05/2024**

UDI **065000469**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ZONE DE DISTRIBUTION : FERRIERES

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DES BOURDAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4 communes (ARBEOST, ASSON, FERRIERES, LOUVIE-SOUBIRON), soit 103 personnes. Le responsable des installations est : « COM.COM DU PAYS DE NAY ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM.COM DU PAYS DE NAY » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR — Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

TEMPÉRATURE — Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 08/05/2024

UDI 065000590

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 milligrammes/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **1,58 mg/L**
Valeur maxi : **1,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **272**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur maxi : **0,64 NFU**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ALUMINIUM — Pas de données disponibles

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgrammes/L.

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **13,7 °f**
Valeur maxi : **14,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Occitanie - Agence régionale de santé Occitanie - Cité administrative Reffye - 10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 TARBES Cedex 9
https://www.occitanie.ars.sante.fr/ 05.62.51.79.79 ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Annexe 3 : Facture de 120 m³

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Référence à rappeler

Occupant : M.
N° du contrat :
Clé de sécurité :

Adresse du lieu desservi :

CCPN - Service Eau et Assainissement
250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ
Tél : 05.59.61.11.82
SIRET : 24640175600126

Destinataire de la facture
M.

Service Client :
Lundi au Vendredi :8h30 - 12h00/14h00 - 17h00
Service Astreinte : 05.59.61.11.82 (Tapez 2)
Le soir après 17h00, le Week-end et jours Fériés.
Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr
https://portailabonnes.paysdenay.fr

Facture réelle n° 2024-EA-00-9931 du 01/10/2024

Eau et Assainissement
Période de consommation du 09/08/2023 au 06/08/2024
Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024

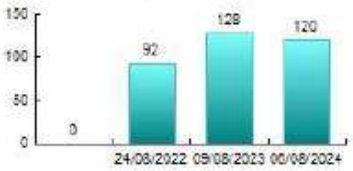
Voici la présentation simplifiée de votre facture — **Détail au verso**

Votre consommation d'eau	**120 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) :	0,00403 €

	Montants
Abonnement	128,86
Consommation	483,75
Total de la facture	**612,61**
Prélèvements et avances à déduire	**-540,00**

Somme prélevée le 10/11/2024 — **72,61 €**

Historique de consommation



Contrôler l'index de votre compteur permet de détecter les fuites et de surveiller votre consommation.

Le montant sera prélevé sur le compte
Domiciliation : - Titulaire :

EAU CC PAYS DE NAY
Exercice : 2024/0
N° facture : 9931 5
Montant : **72,61 €**

Prélevé sur le compte
Domiciliation :

Date de prélèvement : 10/11/2024

Mandat de prélèvement SEPA :
ICS :
RUM :
BIC :
IBAN :

Prélèvements			
		10/11/2024	72,61
Echéancier			
14/01/2025	55,00	10/02/2025	55,00
10/03/2025	55,00	10/04/2025	55,00
10/05/2025	55,00	10/06/2025	55,00
10/07/2025	55,00	10/08/2025	55,00
10/09/2025	55,00	10/10/2025	55,00

CECI EST UN TALON DE PRELEVEMENT

NE PAS REGLER

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Facture réelle n° 2024-EA-00-9931 du 01/10/2024

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
0510012311001	H22UA115280	15	06/08/2024	R	154			274	120
	Consommation totale								**120**

Consommation facturée (m3) **120**

Détail de votre facture

	Tarif		Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau					**233,44**	**12,85**	**246,29**
Abonnement Eau	01/01/2024	1 x 182 j	182 jours	35,00000	35,00	1,93 (5,5%)	36,93
Abonnement Eau	01/07/2024	1 x 184 j	184 jours	35,00000	35,00	1,93 (5,5%)	36,93
Redevance EAU	01/01/2023		48 m3	1,25000	60,00	3,30 (5,5%)	63,30
Redevance EAU	01/01/2024		72 m3	1,27000	91,44	5,03 (5,5%)	96,47
Redevance Préservation ressources	01/01/2024		120 m3	0,10000	12,00	0,66 (5,5%)	12,66
Collecte des eaux usées					**265,04**	**26,50**	**291,54**
Abonnement Assainissement	01/01/2024	1 x 182 j	182 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%)	27,50
Abonnement Assainissement	01/07/2024	1 x 184 j	184 jours	25,00000	25,00	2,50 (10%)	27,50
Redevance Assainissement	01/01/2023		48 m3	1,78000	85,44	8,54 (10%)	93,98
Redevance Assainissement	01/01/2024		72 m3	1,80000	129,60	12,96 (10%)	142,56
Organismes publics					**69,60**	**5,18**	**74,78**
Redevance Pollution	01/01/2024		120 m3	0,33000	39,60	2,18 (5,5%)	41,78
Redevance Modernisation des Réseaux	01/01/2024		120 m3	0,25000	30,00	3,00 (10%)	33,00
	Total de votre facture				**568,08**	**44,53**	**612,61**
	Prélèvements et avances à déduire				**-500,80**	**-39,20**	**-540,00**
	Montant total à payer				**67,28**	**5,33**	**72,61**

Commentaires

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par Mr PETCHOT-BACQUÉ, Président de la CCPN.

MODES DE PAIEMENT

- En Prélèvement automatique à Echéance ou Mensuel (pour régler les factures suivantes) : remplir le formulaire correspondant disponible au bureau du Service Eau et Assainissement ou le télécharger sur le site internet www.seapan.fr.
- Par Internet : connectez-vous sur le site www.seapan.fr ou www.payfip.gouv.fr en renseignant les références suivantes :
  Identifiant Collectivité : 020203
  Référence : 2024-EA-00-9931
- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, RIP, RICE ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement au moyen de l'enveloppe jointe, affranchie au tarif lettre, en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- Par chèque bancaire ou postal : envoyer votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe, affranchie au tarif en vigueur. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.
- Par Virement : sur le compte de la Trésorerie de Nay : FR57 3000 1006 22D6 4900 0000 056/ BIC : BDFEFRPPCCT . Précisez dans la zone « Objet/Libellé » : « Eau _ CCPN » puis le n° de la facture indiquée au recto.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur votre facture ou une réclamation à formuler, adressez-vous au SEAPaN dont les coordonnées et horaires d'ouverture figure au recto.
- En cas de difficultés de paiement de cette facture, vous devez vous adresser dans les meilleurs délais à la Trésorerie de Nay, 8 bis Cours Pasteur BP 41, 64800 NAY. Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) , vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le Tribunal d'Instance (ou de Tribunal de Grande Instance, au-delà de 10000€).

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Annexe 4 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages

Un programme de réhabilitation des ouvrages a été initié en 2018 avec le Cabinet Merlin comme maître d'œuvre afin de pouvoir lancer ce programme de travaux en 2020 pour une durée totale de 4 ans.
Cela correspond à un investissement global de 1 400 000 € HT pour 5 ouvrages principaux (Coarraze Bas service, Sarramayou, Asson Capbern, Arros de Nay et Ville de Nay).
Ce programme de travaux se poursuit sur l'exercice 2022-2023, pour des raisons budgétaires et de priorités sur d'autres travaux.

En 2023, travaux terminés sur réservoirs Sarramayou.

En 2024, le réservoir de Sargaillouse a été réhabilité avec la mise en œuvre d'une vanne altimétrique.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Annexe 5 : Travaux réalisés pendant l'exercice 2024

Travaux de renouvellement des canalisations AEP — Année 2024

Intitulé	Commune	Montant HT	inéaire tota	PE 40 ou 50	PVC 63	PVC 90	PVC 110	PVC 125	PVC 140	FONTE 150	PVC 160	PE 200mm	PVC 200	FONTE 200	Nombre de brcht	linéaire Brcht
Route de Capbis (zone 2)	Capbis	67 000	350			350									4	40
Rue pesquitou + des moulins	Borderes	54 770	215		75		140								12	95
rue traversière	Borderes	32 000	230		230										9	45
rues Houn de la Moule + des moulins	Borderes	120 360	605		460		145								25	125
chemin de Capbat	Borderes	53 600	290						290						11	56
Rue du Centre	Mirepeix	114 240	415		205		210								30	180
Pont de Lombé et rue des Bruyéres	Bénéjacq	32 800	245				245								5	30
Rue de l'égalité	BORDES	21 500	250				250								18	90
Rue de Diane	Baudreix	19 800	85		85										1	12
Place Saint Roch	NAY	20 675	90	90											5	25
Rue Henri IV	Bénéjacq	69 160	270		270										15	90
Sully et clémenceau	Bénéjacq	67 120	150		70		80								12	72
Route de Bruges RD 35	Mifaget	41 370	145				145								5	20
Transit Mouscle	Montaut/Coarraze	97 000	500										500		2	16
Transit Mouscle	Montaut/Coarraze	318 000	1 850		0						700	400	1 850		7	74
TOTAL RENOUVELLEMENT		**1 129 395**	**5 690**	**90**	**1 395**	**350**	**1 215**	**0**	**290**	**0**	**700**	**400**	**2 350**	**0**	**161**	**970**
TOTAL ABANDON		**0**	**0**													

total brcht	**265 650**
total cana	**863 745**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau « *EAU Grand Sud-Ouest* »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EAU GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne, (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



2 \ NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...

- **11 MILLIONS DE M³** D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS
- NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX) : **60**
- NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE : **76**
- NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX : **849**
- NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **1 117**
- NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU : **16**
- NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES : **58**
- KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : **358**

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/tempo



Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_31-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2024 - Imprimerie Debort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

1964 Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024 L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_32-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CONVENTION AVEC LAFIBRE64 POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Délibération n° D_2025_0519_32

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_32-DE

Conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 3 500 habitants ont l'obligation, depuis le 1er juillet 2022, d'assurer la publicité de leurs actes réglementaires et décisions individuelles par voie dématérialisée, à travers leur site internet.

Dans ce cadre, afin de répondre aux obligations légales tout en garantissant une publication fiable, pérenne et sécurisée, le Syndicat Mixte La Fibre64 propose aux collectivités intéressées une plateforme mutualisée de publication des actes, fondée sur une solution développée par le MIPIH SIB, commandée initialement par Mégalis Bretagne.

Cette solution, hébergée et maintenue dans un cadre souverain, peut être utilisée par chaque collectivité en marque blanche et intégrée directement à leur site institutionnel. Elle offre :
- Une interface de publication simple et conforme aux exigences réglementaires ;
- Un suivi et une traçabilité des publications ;
- La possibilité de consultation libre et sécurisée pour les administrés.

Dans ce cadre, La Fibre64 prend en charge l'intégralité des coûts associés à la mise à disposition de cette solution pendant trois ans, via le fonds Usage de la Délégation de Service Public (DSP). Cette mise à disposition est donc sans coût pour la CCPN pendant ces trois ans.

L'offre de service comprend :
- La fourniture de la plateforme de publication ;
- L'ingénierie de projet (accompagnement, paramétrage, assistance technique) ;
- La formation des équipes de la collectivité à l'utilisation de l'outil.

À ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN**)** respecte l'obligation réglementaire et procède à la publication de ses actes sur son site institutionnel. Toutefois, cette publication repose sur une organisation manuelle perfectible, notamment en termes d'ergonomie, de structuration des données et de consultation publique. La solution actuellement utilisée ne permet ni l'automatisation de certaines tâches ni la traçabilité fine des dépôts.

Il est donc proposé d'adhérer à la solution proposée par LaFibre64 et de conclure une convention de prestation entre la CCPN et le Syndicat Mixte, définissant les engagements réciproques.

Après avis favorable de la Commission Administration générale - Moyens généraux et TIC du 30/04/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **l'adhésion à la solution de publication des actes proposée par La Fibre64.**

APPROUVE **les termes de la convention de prestation entre la CCPN et La Fibre64, relative à la mise à disposition de la plateforme de publication et à l'accompagnement technique associé, telle qu'annexée à la présente délibération.**

AUTORISE **le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_32-DE

Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_32-DE

Réalisation de prestations d'accompagnement, de paramétrage et de formation de la solution de publication des actes sur le site de la Communauté de communes du Pays de Nay

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64, représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et
La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par Monsieur PETCHOT-BACQUÉ, agissant en qualité de Président
ci-après désignée par « la CCPN »

d'autre part

Document de travail

Préambule :

Le Syndicat Mixte La Fibre64 propose aux collectivités qui le souhaitent une plateforme mutualisée de publication des actes. Celle-ci permet à chacun d'utiliser l'outil en marque blanche et de l'implémenter sur son site institutionnel en ligne.

La CCPN souhaite s'équiper de cette solution afin d'améliorer son processus de publication des actes sur son site institutionnel.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte La Fibre64 met à disposition de la CCPN la solution de publication des actes développée par le MIPIH-SIB.

Pour l'exécution de la présente convention, La Fibre64 demeure l'interlocuteur principal du MIPIH-SIB et de la CCPN et sera associée à toutes les phases du projet.

L'offre de service apportée par la Fibre64 consiste en :

- La mise à disposition de la solution de la publication des actes.
- Une ingénierie de projet en maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre par la Fibre64

Article 2. – Détail de l'offre de service

- **Phase d'étude et de paramétrage**

La date de démarrage de la phase correspond à la date de la réunion de lancement planifiée entre la CCPN et La Fibre64 jusqu'à la date de la mise en production prévue au premier semestre 2025.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_32-DE

Etapes principales de la phase :

1. Analyse des besoins
2. Etude de la faisabilité en fonction des connecteurs et solutions déjà utilisées (Ex : Webdelib)
3. Création de nouvelles entités filles et de nouveaux utilisateurs si besoin
4. Création d'un nouveau dossier « Actes non soumis au contrôle de légalité »
5. Paramétrage de la solution (connecteurs) sur le Pastell de production de la CCPN
6. Test et recettage par La Fibre64 et la CCPN

- **Phase de mise en production**

La CCPN déterminera en accord avec la Fibre64 le début de la mise en production dans le courant du premier semestre 2025.

- **Phase d'exploitation**

Le support utilisateur niveau 1 et le maintien en conditions opérationnelles sont assurés par La Fibre64.

Article 3. – Formation et Accompagnement

La formation et l'accompagnement sont prévus, à distance et/ou sur site, pour la prise en main de la solution.

Pour l'année 1 de mise en place, 1 jour est prévu, réparti comme suit :

- ½ journée d'analyse et de spécifications pouvant être réalisée sur site
- ½ journée de formation pour les agents en charge de l'envoi des actes au contrôle de légalité

Pour la mise en place du projet, un forfait de 1 jour de gestion de projet est estimé.

Article 4. - Engagement des parties

Durant toute la durée de la phase de projet, objet du présent protocole,

La CCPN s'engage à :

- désigner un chef de projet pour ce projet, interlocuteur principal de La Fibre64,
- respecter le calendrier ci-dessus,
- à financer les prestations annexes éventuelles nécessaires au déploiement de l'application et spécifique à leur SI,
- assister aux formations et sessions d'accompagnement,
- restituer à l'ensemble des membres de La Fibre64 en comité technique au cours de l'année 2025 son utilisation de la solution objet de la présente convention,

La Fibre64 s'engage à :

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_32-DE

- assurer le rôle d'interlocuteur principal entre le MIPIH-SIB et la CCPN, pour la mise en œuvre du projet,
- paramétrer la solution maintenue par le MIPIH-SIB au mieux des attentes de la CCPN dans la limite de leurs possibilités fonctionnelles
- financer le projet par l'intermédiaire du Fonds Usages conformément à l'estimation indiquée à l'article 6 pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente convention,
- réaliser les sessions de formation et d'accompagnement,

Article 5. – Durée et modification

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Article 6. – Financement des solutions et de leur accompagnement

La mise à disposition de la solution de publication des actes au profit de la CCPN est entièrement prise en charge par La Fibre64 via le fonds Usages de la DSP pendant toute la durée de la convention (3 ans).

Fait à le

Pour La Fibre64	Pour la CCPN
Le Président	Le Président
Nicolas PATRIARCHE	Christian PETCHOT-BACQUÉ

Document de travail

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_33-DE

PAYS de NAY
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : 13 mai 2025
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de délégués votants : 45
Nombre de pouvoirs : 9

Publication : le 27 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 MAI 2025

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :
Hubert VIGNAU (ANGAIS), Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marc CANTON (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Michel AURIGNAC (ASSON), Sylvie DAUGAS (BALIROS), Anne-Marie GARROCQ (BENEJACQ), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Serge CALAS (BEUSTE), Marc DUFAU (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Michel MINVIELLE (BORDERES), Serge CASTAIGNAU (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE Suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Philippe CAUSSE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Michel LUCANTE (COARRAZE), Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT (COARRAZE), Didier PARGADE (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Alain GRACIAA (LESTELLE-BETHARRAM), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Alain CAPERET (MONTAUT), Séverine PRAT (MONTAUT), Jean-Pierre FAUX (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Bruno BOURDAA (NAY), Véronique MULLER (NAY), Alain DEQUIDT (NAY), Pascale DURAND (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Roger DOUSSINE (SAINT-VINCENT), Marie-Josée MONTAUBAN (ARBEOST)

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :
Francis ESCALÉ (BAUDREIX) à Michel LUCANTE
Sébastien COURADET (BENEJACQ) à Marie-Ange CAZALA-CROUTZET
Ena PUYOU (BORDES) à Serge CASTAIGNAU
Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Bernard PUYAL
Françoise PUBLIUS (COARRAZE) à Michel MINVIELLE
Katty BROGNOLI (FERRIERES) à Christian PETCHOT-BACQUÉ
Marc LABAT (IGON) à Didier PARGADE
Nicole HUROU (MIREPEIX) à Stéphane VIRTO
Julie SARTHOU (NARCASTET) à Jean-Pierre FAUX

Étaient absents ou excusés :
Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Patrick MIDOT (ARROS DE NAY), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), François LESCLOUPÉ (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Cédric MADEC (HAUT DE BOSDARROS), Michel CAZET (SAINT-ABIT)

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

CRÉATION EMPLOI ACCROISSEMENTS SAISONNIERS - JOBS ÉTÉ 2025

Délibération n° D_2025_0519_33

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Modification délibération D_2025_0310_15

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_33-DE

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-23 ;

Considérant les besoins saisonniers de la collectivité dans différents services ;

Par délibération n°D_2025_0310_15 en date du 7 avril, le Conseil Communautaire a décidé de des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels pendant la période estivale 2025.

Compte tenu des besoins d'organisation du service, il est proposé de modifier les créations de poste pour la piscine Nayéo comme suit :

Service Nayeo

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 30 h hebdomadaire *(au lieu de 25h)* du 1er Juillet au 31 Août 2025.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 1er juillet *(au lieu du 15 Juillet)* au 31 Août 2025,
- 2 emplois d'opérateurs des activités physiques à temps complet de 35 h hebdomadaire du 7 Juillet *(u lieu du 1er juillet)* au 31 Août 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.
Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L 332-23-2° du code général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après avis favorable de la Commission Ressouces humaines du 24/03/2025
Après avis favorable du Bureau communautaire du 12/05/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE **la création des postes saisonniers susvisés pour la piscine Nayéo.**

DÉCIDE **que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 367 Indice majoré 366 de la fonction publique,**

AUTORISE **le Président à signer les contrats de travail correspondants,**

PRÉCISE **que les crédits correspondants seront prévus aux budgets de l'exercice 2025.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Signé par : Christian PETCHOT-BACQUE CCPN
Date : 22/05/2025
Qualité : CCPN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 064-246401756-20250521-D_2025_0519_33-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant de le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr